



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 juin 2017 à 19 h**

**Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce
6400, avenue de Monkland**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202024

Donner un appui au projet du Collège Notre-Dame pour l'aménagement d'un nouveau gymnase double en vue de son inscription au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEES.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175153008

Accorder à Les Entreprises Ventec Inc., le contrat au montant de 549 017,12 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, et autoriser une dépense à cette fin de 709 017,12 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-005.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177291004

Accorder à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) le contrat pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période de 36 mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement d'Outremont, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16050, et autoriser une dépense à cette fin de 210 435,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177291005

Accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) le contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de deux ans avec possibilité de renouvellement de douze mois aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980, et autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1174795001

Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, le tout pour un montant total de 47 283,47 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16135 (2 soumissionnaires).

20.05 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202026

Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal Concordia (neuf arrondissements de Montréal pour l'année 2017) et autoriser une dépense de 4 000 \$, incluant toutes les taxes, pour 2017.

20.06 Subvention - Contribution financièreCA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202023

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer de N.D.G. pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer dans le quartier Côte-des-Neiges.

20.07 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1175265011

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 910 \$.

| Organisme | Justification | Montants et Donateurs |
|--|---|---|
| La Société opérative de Montréal Ouest inc./Montreal West- End Operatic Society inc. 4381, avenue Walkley Montréal (Québec) H3B 2K4 a/s M. Rod MacLeod, vice-président | Pour aider à la production de pièces de théâtre présentées à la communauté et de petits concerts pour venir en aide à la Fondation de l'Hôpital pour Enfants. | TOTAL : 100 \$ Russell Copeman 100 \$ |
| Association Tamoule d'aînés du Québec 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 692-2 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Pathmanathan Sinnathurai Trésorier | Pour l'organisation d'activités culturelles et religieuses. | TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$ |
| 12^e Groupe scout Notre-Dame-Grâce 5333, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s M. Xavier Hubert | Pour la réalisation de leur projet en canot-camping à la Baie Georgienne avec un groupe de 30 jeunes de 15 à 17 ans pour une durée de 12 jours. | TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$ |
| Organisation journée de la Grenade à Montréal/Grenada day Montréal organization 3530, rue Bedford, bureau 1 Montréal (Québec) H3S 1G7 a/s Mme Anne B. Clarke, trésorière | Afin d'aider à l'organisation des activités pour le 24 juin et de la Fête de l'indépendance de la Grenade le 22 juillet 2017. | TOTAL : 600 \$ Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 100 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Peter McQueen 100 \$ |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG 6546, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6</p> <p>a/s M. Royland Sanguir</p> | <p>Afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.</p> | <p>TOTAL : 1 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 500 \$</p> |
| <p>Association du Groupe de Femmes/The Women's Group Association 8064, avenue Mountain Sights Montréal (Québec) H3W 1H7</p> <p>a/s M. Nasrin Chowdhury, président</p> | <p>Pour le soutien de différentes activités offertes par cette Association.</p> | <p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 300 \$</p> |
| <p>Productions Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6</p> <p>a/s Mme Nadia Neiazay</p> | <p>Pour aider à la présentation de l'opéra « Carmen », soirée d'opéra dans le parc de Notre-Dame-de-Grâce durant la Semaine des Arts de NDG.</p> | <p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 500 \$</p> |
| <p>Agudath Israël de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6</p> <p>a/s M. Rabbi Y, Treisser, directeur</p> | <p>Afin de continuer d'offrir des services sociaux et des programmes aux enfants au cours de l'année 2017.</p> | <p>TOTAL : 1 500 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 1 400 \$</p> |
| <p>Ensemble vocal Carpe Diem 205, rue de Java Laval (Québec) H7M 5M6</p> <p>a/s Josée Paris Coordonnatrice des publicités</p> | <p>Pour appuyer les activités de cet ensemble vocal.</p> | <p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p> |
| <p>Valorisateurs Écologiques (Valo-Éco) 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2</p> <p>a/s Roger Haughey, président du CA</p> | <p>Pour aider à l'organisation des festivités dans le cadre de l'événement « Country en ville » 2017.</p> | <p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 500 \$</p> |
| <p>Association de soccer de N.D.G./NDG Soccer Association 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2</p> <p>a/s Terri Sauro Coordonnateur de tournois</p> | <p>Afin d'appuyer la 4^e édition du « Tournoi Brise Glace » qui a eu lieu du 26 au 28 mai 2017.</p> | <p>TOTAL : 750 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 500 \$</p> |

| | | |
|---|--|--|
| Association jamaïcaine de Montréal inc. 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6 a/s Michael Smith, président | Pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se dérouleront le 8 juillet 2017. | TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$ |
| Rohr Chabad de NDG et Loyola Campus 6058 A, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1Y1 a/s Rabbi Yisroel Bernath, directeur | Pour des frais de publicité (format carte d'affaire) à paraître dans le calendrier annuel communautaire de l'organisme et pour aider cet organisme. | TOTAL : 360 \$ Peter McQueen 180 \$ Lionel Perez 180 \$ |
| Cinema NDG 4171, avenue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4 a/s Elaine Ethier Responsable du projet | Pour aider à la réussite de la présentation de 8 projections cinéma organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2017 dans le cadre du Cinéma à la belle étoile. | TOTAL : 500 \$ Peter McQueen 500 \$ |

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202022

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'année 2017.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202019

Accorder un soutien financier de 35 213 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ à Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202030

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

20.11 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174921006

Accorder à Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 52 346,97 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage et autoriser une dépense à cette fin de 61 864,60 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant. Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-026 (2 soumissionnaires). Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeux d'eau).

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1176954002

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 \$, et affecter un montant de 5 045 000 \$ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 \$.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202025

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1172703005

Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre du 9 juin au 30 septembre 2017 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

40.03 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558021

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558014

Approuver les plans en vertu du règlement 03-150, du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et de l'autorisation émise par le MCCQ, pour l'émission du permis visant les travaux des phases A2 et A3 de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, situé au 3800, chemin Queen-Mary. Demande de permis 3001134767.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558007

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558008

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558016

Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558020

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4 (1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1173558024

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505, chemin de la Côte-St-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445.

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1173571001

Édicter une ordonnance afin de retirer de l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), les sites du terrain de football de l'Université Concordia et du boulevard Édouard-Montpetit de l'Université de Montréal.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570014

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats, à la suite du registre tenu le 11 mai 2017, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial portant la désignation Expérience Côte-des-Neiges.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174535008

Dépôt des rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

60.03 Information

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177202029

Autoriser les quatre bibliothèques de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à participer à la campagne d'amnistie du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal du 2 au 22 juin 2017.

60.04 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570016

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats suite à la tenue du registre, le 30 mai 2017, concernant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570012

Motion pour que l'arrondissement instaure un programme incitant l'achat d'espaces verts adjacents aux édifices religieux patrimoniaux pour les transformer en mini-parcs publics.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1174570015

Motion visant à encourager la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Manille.



| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable | Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce |
| Niveau décisionnel proposé | Conseil d'arrondissement |
| Sommet | - |
| Contrat de ville | - |
| Projet | - |
| Objet | Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} mai 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. |

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1^{er} mai 2017 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola (19 h 20).

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA17 170115

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA17 170116

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en apportant les corrections suivantes au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 :

À la période de commentaire du maire et des conseillers :

- à l'intervention de Russell Copeman : de remplacer « Peter Trend » par « Peter Trent »;
- à l'intervention de Marvin Rotrand : d'ajouter après « motion », le texte suivant « M-103 de la Chambre des communes contre l'islamophobie et toute forme de racisme et de discrimination religieuse systémique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- **Russell Copeman** Souligne la présence d'un nouveau brigadier scolaire à l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue d'Oxford.

Indique que plusieurs contrats d'infrastructure seront votés lors de la présente séance et que 35% des rues de l'arrondissement auront été repavées lors du présent mandat électoral.

Mentionne qu'il y aura des consultations avec les organismes afin de déterminer les critères pour l'utilisation du Fonds d'urgence pour les travaux en lieu et place des propriétaires récalcitrants et que le critère principal est qu'il y ait un risque pour la santé et la sécurité des locataires ou que celles-ci soient compromises.

- **Peter McQueen** Souligne le grand défi de nettoyage du parc Notre-Dame-de-Grâce cette fin de semaine et annonce le contrat pour la rénovation complète du chalet du parc NDG, laquelle aura lieu pendant l'été. L'arrondissement fournira des toilettes mobiles pendant ce temps puisque le chalet sera inaccessible.

Souligne la motion de Projet Montréal, adoptée à l'unanimité au conseil municipal, pour le maintien de la dalle-parc dans le projet du complexe Turcot et indique les étapes à venir pour la réalisation d'un lien cyclable entre les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest. Il invite les citoyens à une manifestation, le dimanche 21 mai à



11 h, au métro Vendôme pour démontrer au MTQ la nécessité d'aller de l'avant avec cette demande.

Annonce la tenue d'une conférence sur la qualité de vie à Notre-Dame-de-Grâce, organisée par le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, laquelle se tiendra le samedi 13 mai de 9 h à 15 h, au Centre communautaire de Saint-Raymond.

- **Magda Popeanu** Fait état du point 40.03 de l'ordre du jour portant sur la désignation de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, comme rue piétonne et place publique.

Annonce qu'un nouveau trajet d'autobus desservira l'arrondissement : la ligne 711 liera la station de métro Snowdon à la station Mont-Royal.

Dépose une pétition au nom des résidents du complexe Rockhill, demandant de permettre le virage à gauche pour entrer dans le complexe résidentiel, en provenance du sud, sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Indique que le contrat pour la seconde partie de la réfection du parc Marie-Gérin-Lajoie sera présenté au point 20.01 de l'ordre du jour, rassure les résidents sur la façon dont sera préservé le parc et annonce qu'elle présentera ultérieurement une motion afin de demander à l'arrondissement de tenir une consultation publique à chaque fois qu'un parc sera restauré.

Déposera une motion lors d'une prochaine séance du conseil afin de s'opposer à la fermeture du CRÉ de Côte-des-Neiges.

- **Jeremy Searle** Malgré les dépenses inégales dans la réfection des rues, il s'agit selon lui de la pire année pour les nids-de-poule. Selon lui, la situation pourrait se régler en modifiant la façon de les réparer, soit en réparant des sections de rue, plutôt que par remplissage.

- **Marvin Rotrand** Rappelle l'adoption d'une motion d'opposition à la refonte de la carte électorale, indique qu'un comité citoyen a été formé et que M^e Julius Grey, a été engagé pour contester les nouvelles limites des comtés d'Outremont, Mont-Royal et D'Arcy-McGee. Il souligne que les villes de Hampstead et Côte-Saint-Luc ont confirmé une contribution de 7 000 \$ chacun, que la ville de Mont-Royal égalera les dons privés de ses citoyens jusqu'à concurrence de 10 000 \$ et les arrondissements d'Outremont et Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce évaluent actuellement leur participation. Il invite les citoyens à participer à cette contestation en donnant une contribution.



Rappelle que 10M \$ seront investis pour la reconstruction de la rue de la Savane, laquelle débutera en juin 2017 et s'étalera sur deux ans.

Indique que Mme Popeanu et lui ont écrit à M. Plante afin que l'arrondissement soumette une demande de projet majeur pour améliorer le chemin Queen-Mary, demande pour laquelle la Ville centre a proposé un investissement de 1M \$ pour la réfection de la chaussée, ce qui ne leur semble pas suffisant.

A travaillé avec M. Perez pour répondre aux demandes citoyennes concernant l'intersection des avenues Van Horne et Victoria pour laquelle M. Plante a réussi à obtenir un financement de la Ville centre l'année prochaine.

En lien avec la nouvelle ligne d'autobus 711, explique les raisons pour lesquelles le trajet ne va pas au nord du chemin Queen-Mary.

Souligne le Sommet mondial des transports publics 2017, lequel se tiendra à Montréal du 15 au 17 mai 2017.

Indique que le conseil municipal a adopté à l'unanimité sa motion d'opposition à la privatisation des aéroports canadiens.

Souligne le projet multimédia Block by block visant à impliquer les jeunes dans le design urbain et aimerait que l'arrondissement le soutienne.

• Lionel Perez

Mentionne que plusieurs travaux de réfection de rues ont débuté et que bon nombre incluent des modifications géométriques ou l'ajout de saillies.

Souligne le passage de la Caravane de la démocratie à l'arrondissement, initiative de la présidence du conseil municipal, M. Franz Benjamin, qui vise à partager avec les citoyens les différentes façons d'augmenter la participation citoyenne.

Fait état de la motion inscrite au point 65.02 de l'ordre du jour, visant à doter l'arrondissement d'une politique d'achat responsable.

Rappelle avoir présentée une motion le mois dernier, demandant aux services d'ajouter une période de questions du public au CCU, laquelle a été rejetée par une majorité du conseil d'arrondissement. Depuis 2014, les séances sont publiques et les citoyens peuvent venir à titre d'observateurs seulement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Noms des personnes

Sujets



- **Josiane Nahoum** Demande à ce que le transport adapté lui soit consenti sur du long terme plutôt que par périodes déterminées.
- **Richard Slowik** Dépose une pétition pour une demande de stationnement réservé sur rue sur l'avenue Old Orchard entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve.
- **RK Basdeo** Demande si des élus ont connaissance ou des raisons de croire qu'il y actuellement des enquêtes portant sur de la collusion ou de la corruption à l'arrondissement.
- **Kevin Copps** Déploire l'augmentation des taxes en comparaison des services offerts aux citoyens et demande à Mme Popeanu et M. Rotrand de commenter la part de financement reçu de la Ville centre.
- **Laetitia Darenne** À titre de co-coordonnatrice du groupe d'action Équiterre, explique représenter le projet Montréal Ville équitable, donne les détails pour obtenir cette désignation et demande quels sont les produits que la Ville souhaite intégrer à sa politique.
- **Denyse Vézina** Déploire et demande des explications quant à la coupe d'arbres effectuée par la Ville sur la propriété du 5771, avenue Décm, et la mise en place d'une clôture ceinturant le terrain.
- **James Luck** S'enquiert des mesures que prendra l'arrondissement pour faire respecter la signalisation liée au stationnement sur l'avenue de Vendôme et demande à ce que la police intervienne.
- **Irwin Rapoport** Trouve les dépenses de la Ville centre abusives en comparaison de ce que l'arrondissement reçoit et demande à M. McQueen de quelle façon Projet Montréal pourrait davantage défendre les intérêts des résidents de l'arrondissement.
- **France Nantel** S'enquiert des raisons de la coupe d'arbres au 5771, avenue Décm, lesquels étaient en bonne santé selon elle et déplore l'installation d'une clôture frost pour sécuriser le terrain.
- **Loïc De Fabritus** Souligne le mois du commerce équitable, remercie M. Perez de sa motion et s'enquiert des délais pour l'adoption d'une politique d'achat durable.
- **Christian Lalonde** Demande à ce que les citoyens aient le droit de parole au CCU et donne l'exemple du centre de la petite enfance (CPE) à l'intersection des avenues Ellendale et McShane où les requérants ont pu exprimer leur point de vue, contrairement aux résidents voisins.



- **Michael Shafter** Propose à ce que les rénovations d'églises par des promoteurs soient accompagnées d'exemption de taxes et souhaite que le promoteur de l'église Trinity Memorial Church ne puisse construire que sur la portion de terrain non construite.

- **Joël Coppieters** Indique recevoir des messages contradictoires concernant l'exemption de taxes pour les églises, certains indiquant que seule la portion utilisée à des fins religieuses sera exemptée, contrairement aux parties étant utilisées à des fins communautaires, et exprime les problématiques rencontrées par les églises pour se trouver de nouveaux espaces.

- **Claudine Lalonde** Déploire l'architecture proposée pour le CPE qui doit être construit à l'intersection des avenues McShane et Ellendale et demande à ce qu'elle et ses voisins puissent exprimer leurs préoccupations au CCU.

- **Majid Belrachid** Réitère qu'il n'est pas contre le projet de CPE Sainte-Justine, mais souligne sept erreurs dans le projet présenté lors de la présente séance.

- **Meriem Aktouche** Mentionne ne jamais avoir critiqué les fonctionnaires de la Ville dans le cadre du projet de CPE Sainte-Justine et souhaite que ses commentaires soient pris en compte pour améliorer le projet de façon constructive.

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement* (RCA02 17006) et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les personnes intéressées suivantes se sont fait entendre par le conseil d'arrondissement concernant le point 40.10 de l'ordre du jour portant sur une dérogation mineure pour l'aménagement d'un terrain de jeux accessoire dans chacune des deux cours avant d'une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane.

- | | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| • Mathieu Fortier | • Majid Belrachid | • Catherine Chevalier |
| • Frédéric Decelles | • Maria Mailloux | • Jessica Bergeron |
| • Meriem Aktouche | • Christian Lalonde | • Marie-Jean Cournoyer |
| • Maria Teresa Marin | • Louise Jobin | • Geneviève Mercier |

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- **Jeremy Searle** Demande s'il serait possible d'aménager une aire d'exercice canin dans le parc Benny.

- **Peter McQueen** Indique avoir reçu des plaintes concernant des flaques d'eau colorée près de l'aréna Doug Harvey.

- **Magda Popeanu** Demande à ce que la Ville installe une affiche à côté d'un arbre abattu ou élagué par cette dernière pour en



expliquer les raisons.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

M. Russell Copeman s'absente. M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA17 170117

MOTION - BÂTISSEUSE DE LA CITÉ - MME JUSTINE LACOSTE

ATTENDU QUE depuis 2011, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal rend hommage aux Montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole;

ATTENDU QUE Le 17 mars dernier, lors d'une édition spéciale de la cérémonie *Les Bâtisseuses de la cité 2017* dans le cadre des festivités entourant son 375^e anniversaire, la Ville de Montréal a souligné l'importante contribution de 19 Montréalaises, provenant d'autant d'arrondissements, qui se sont démarquées à plusieurs niveaux par leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE qu'au cours de cette cérémonie, madame Justine Lacoste a été reconnue comme Bâtisseuse de la cité pour notre arrondissement.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

De souligner l'importante contribution de madame Justine Lacoste, cofondatrice de l'Hôpital Sainte-Justine, comme Bâtisseuse de la cité pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08 1174535007



RÉSOLUTION CA17 170118**CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - PARC MARIE-GÉRIN-LAJOIE (PHASE 2)**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 177 041,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de plantation pour la mise en valeur et la réhabilitation du parc Marie-Gérin-Lajoie (phase 2), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-024.

D'autoriser une dépense à cette fin de 188 538,88 \$, comprenant les contingences au montant de 8 430,54 \$, taxes incluses, et les frais accessoires au montant de 8 430,54 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières présentées dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175302001

RÉSOLUTION CA17 170119**CONTRAT - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES - CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE INTERCULTURELS**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 257 423,28 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réhabilitation de l'enveloppe verticale du bâtiment au centre communautaire et bibliothèque interculturels aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-021 et d'approuver un projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 324 780,52 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 38 613,49 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 28 743,75 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1175302003

Monsieur Russell Copeman reprend son rôle de président de la séance.

RÉSOLUTION CA17 170120

CONTRAT - LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION EDIBEC INC. - CHALET DU PARC DE NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat au montant de 1 283 695,88 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 131 500 \$, avant taxes, pour un total de 1 300 942,13 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 116 699,63 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1174921002

RÉSOLUTION CA17 170121

CONTRAT - CONSTRUCTION BAU-VAL INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DES CHAUSSÉES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



D'accorder à Construction Bau-Val inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 4 685 171,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-1-2017 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-002.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 834 902,21 \$, comprenant les contingences au montant de 425 924,64 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 40 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1175153003

RÉSOLUTION CA17 170122

CONTRATS DE SERVICE (2) - PRÊTS DE LOCAUX - LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, la signature de deux contrats de service pour l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans deux installations prêtées aux Loisirs sportifs CDN-NDG pour une période d'un an et autoriser une dépense totale de 21 667 \$, taxes incluses.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1177202011

RÉSOLUTION CA17 170123

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CELO



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'octroyer une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges (CELO) pour la réalisation d'un événement qui se tiendra en septembre 2017 dans le cadre du programme des activités du 375^e anniversaire de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1177202016

RÉSOLUTION CA17 170124

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 14 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes pour un montant de 6 825 \$, en ajoutant une somme de 125 \$ (en gras) à l'organisme « Agudath Israël de Montréal inc. », le tout pour une somme totale de 6 950 \$:

| Organisme | Justification | Montant et Donateur | |
|--|--|----------------------------------|-----------------|
| Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal 6395 Baillargeon Brossard (Québec) J4Z 1T2 a/s Esphe Manaog | Pour aider à l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2017. | TOTAL : | 600 \$ |
| | | Russell Copeman | 200 \$ |
| | | Marvin Rotrand | 200 \$ |
| | | Lionel Perez | 200 \$ |
| Association culturelle cordillère philippine de Montréal 4515 av. Van Horne Montréal (Québec) H3S1S2 a/s Mme Glicera Ducyogen, présidente | Pour faciliter l'organisation des activités de son 5 ^e Festival annuel Igorot de la Cordillère. | TOTAL : | 600 \$ |
| | | R. Copeman | 200 \$ |
| | | L. Perez | 200 \$ |
| | | M. Rotrand | 200 \$ |
| Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal/Filipino Canadian Volleyball Association of Montréal 8355, rue Labarre, bureau 612 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Myrlin U. Sia, présidente | Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball de l'Association. | TOTAL : | 1 000 \$ |
| | | R. Copeman | 334 \$ |
| | | L. Perez | 333 \$ |
| | | M. Rotrand | 333 \$ |
| Agudath Israël de Montréal inc. 2195, avenue Ekers, bureau 100 Montréal (Québec) H3S 1C6 a/s M. Fred Pfeiffer, président | Afin d'assister la communauté juive à célébrer la fête de la Pâque juive (pesach). | TOTAL : 375 \$ | 500 \$ |
| | | R. Copeman | 125 \$ |
| | | L. Perez | 250 \$ |
| | | M. Rotrand | 125 \$ |



| | | |
|---|---|---|
| Ordre des chevaliers de Rizal/Order of the Knights of Rizal 6664, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s Sir Felix de Luna, président | Pour la célébration du 156 ^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra entre le 18 juin 2017 au parc Mackenzie King. | TOTAL : 300 \$ Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$ |
| RAPLIQ (Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec) 1371, boulevard Saint-Joseph Est Montréal (Québec) H2J 1M4 a/s Mme Linda Gauthier, présidente | Afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission pour la défense et la promotion des droits des personnes en situation de handicap et visant l'éradication de la discrimination à leur égard. | TOTAL : 400 \$ Magda Popeanu 400 \$ |
| Centre social creative/Creative Social Center 5237, avenue Clanranald Montreal, QC H3X2S5 a/s Mme Diana Fraid, présidente | Afin de permettre la réalisation d'un vernissage qui aura lieu au Centre. | TOTAL : 500 \$ Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$ |
| Coop la maison verte 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s M. John McKay | Pour l'événement « NDG Off the Wall/Hors les murs NDG » qui sera présenté le 25 août 2017. | TOTAL : 650 \$ Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Jeremy Searle 150 \$ |
| Centre international de l'espoir 4421, avenue Barclay, bureau 7 Montréal (Québec) H3S 1K9 a/s M. Claude Njuwu Chupenga Président | Pour appuyer cet organisme à poursuivre son projet « Banque du bébé et de l'enfant », qui vient en aide aux familles en situation de fragilité économique. | TOTAL : 150 \$ Russell Copeman 150 \$ |
| Centre communautaire Walkley 6650, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 1G8 Fiduciaire : Prévention CDN-NDG 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 598 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Terri Ste-Marie Directrice de Prévention NDG | Pour notre support aux activités et programmes offerts à la clientèle du Centre communautaire Walkley, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans. | TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$ |
| Association communautaire Westhaven Elmhurst/Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, rue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5 a/s Mme Roxanne Brown Hennesy, Coordinatrice | Pour apporter notre soutien aux services et activités offerts à la communauté. | TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$ |
| Association pour le développement jeunesse de Loyola, Centre Loyola 4850, avenue Coronation Montréal (Québec) H4V 2E2 a/s Mme Brigid Glustein Coordinatrice des programmes | Pour contribuer à l'organisation des activités éducatives, sportives et récréatives des enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. | TOTAL : 700 \$ Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Jeremy Searle 500 \$ |



| | | |
|--|---|---|
| Association de Wado Ryu Karaté à Montréal/Montreal Wado Ryu Karate Association 6591, avenue Somerled Montréal (Québec) H4V 1T1 a/s Mme Myriam Mavros, trésorière | Pour assurer le succès du programme d'été de l'Association. | TOTAL : 150 \$ Jeremy Searle 150 \$ |
|--|---|---|

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1175265010

RÉSOLUTION CA17 170125

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - YMCA DU QUÉBEC (PROJET C-VERT)

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et les YMCA du Québec pour la réalisation du projet C-Vert se terminant le 31 décembre 2017 et le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) pour la durée de la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1163558022

RÉSOLUTION CA17 170126

SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTIONS - DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 \$ aux organismes mentionnés à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).



D'approuver les 24 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1177202003

RÉSOLUTION CA17 170127

CONTRAT - PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES ET DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (PCPR-2017)

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 2 901 523,56 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2017 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-004.

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 241 523,56 \$, comprenant les contingences au montant de 263 774,88 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1175153007

RÉSOLUTION CA17 170128

CONTRAT - LES PAVAGES CHENAIL INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES (PRR-3-2017)



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 5 914 536,91 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-3-2017 (rues artérielles), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-006.

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 084 536,91 \$, comprenant les contingences au montant de 537 685,18 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1175153005

RÉSOLUTION CA17 170129

CONTRAT - ABC ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE DES CHAMBRES DE VANNES 2017-2019

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à ABC Environnement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de nettoyage des chambres de vannes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2019, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 17-15987.

D'autoriser une dépense à cette fin de 378 804,57 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.12 1177291003

RÉSOLUTION CA17 170130**CONTRAT - CONSTRUCTION BAU VAL INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES (PRR-2-2017)**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 6 127 403,42 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-2-2017 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-003.

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 557 403,42 \$, comprenant les contingences au montant de 557 036,67 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1175153004

RÉSOLUTION CA17 170131**CONTRAT - LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DE CHAUSSÉES (PRR-4-2017)**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen



D'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 5 172 850,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux de chaussées, ainsi que la reconstruction en entier ou en partie des trottoirs et bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PRR-4-2017 (rues artérielles), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-007.

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 342 850,46 \$, comprenant les contingences au montant de 470 259,13 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1175153006

RÉSOLUTION CA17 170132

ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT - QUALIVAC - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15029

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029). Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1177291002



RÉSOLUTION CA17 170133

DÉPENSE - BILLETS DES ALOUETTES DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 15 juin 2017, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes et frais administratifs inclus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1175265009

RÉSOLUTION CA17 170134

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS POUR 2017

M. Russell Copeman dépose une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars 2017.

30.03 1176954003

RÉSOLUTION CA17 170135

CESSION À TITRE GRATUIT - DOCUMENTS DES BIBLIOTHÈQUES

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

De céder aux organismes « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les Partenaires de Benny » un lot de 12 000 documents retirés (élagués) des collections des 4 bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1177202018



RÉSOLUTION CA17 170136

ORDONNANCE - 4575, AVENUE MARIETTE

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance numéro OCA17 17013 relative à l'exemption en matière d'unités de stationnement pour l'école Judith-Jasmin située au 4575, avenue Mariette - Dossier relatif à la demande de permis 3001290567.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1173558018

RÉSOLUTION CA17 170137

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MAI, JUIN ET JUILLET 2017

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Jeremy Searle

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2017 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances numéros OCA17 17014, OCA17 17015 et OCA17 117016 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1177202017



RÉSOLUTION CA17 170138**ORDONNANCES - PLACETTE CDN**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'aménagement de la Placette Côte-des-Neiges.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA17 17017 jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 26 mai au 8 septembre 2017.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA17 17018 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 26 mai au 4 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1172703003

RÉSOLUTION CA17 170139**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA17 17279**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA17 17279 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria, puis de mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1173558021



RÉSOLUTION CA17 170140**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA17 17280**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA17 17280 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, visant à modifier des dispositions normatives et ajouter des dispositions de nature qualificative pour encadrer les projets de construction et de transformation sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve, puis de mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1173558022

RÉSOLUTION CA17 170141**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-99**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à l'établissement du 5400, rue Jean-Talon Ouest

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins d'épicerie santé, sans que cet usage n'influence la superficie de plancher de l'établissement, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à article 157, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

4. Un certificat d'occupation pour l'usage " épicerie santé " ne peut être délivré sans qu'un permis relatif à l'aménagement paysager, comportant au moins les aménagements prévus aux plans de l'annexe A, ne soit préalablement délivré.

5. Les aménagements prévus aux plans de l'annexe A doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'émission du permis. Si ces travaux ne sont pas réalisés à cette échéance, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numéro L101E et L102E, estampillés par la DAUSE en date du 12 avril 2017.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1173558016

RÉSOLUTION CA17 170142

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17278

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman



D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17278 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et abrogeant le *Règlement d'approbation d'un plan d'occupation de l'école Rosedale située au 4575 de l'avenue Mariette* (5365).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1163779004

RÉSOLUTION CA17 170143

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17281

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17281 autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un tunnel sous le terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mountain Sights, portant le numéro de lot 4 960 187.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1170896001

RÉSOLUTION CA17 170144

NOMINATION - BOISÉ DU PARC MACKENZIE-KING

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

De nommer « Dora-Wasserman » le boisé situé au nord-ouest du parc Mackenzie-King et délimité par le quadrilatère formé par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la rue Beaucourt ainsi que les avenues de Westbury et Saint-Kevin, dans le district électoral de Snowdon.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1175302002

RÉSOLUTION CA17 170145

DÉROGATION MINEURE - LOT 2 173 329

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation mineure à l'aménagement en cour avant, de deux terrains de jeux accessoires à une garderie à construire sur le lot 2 173 329 situé à l'intersection nord-ouest des avenues Ellendale et McShane, et ce, malgré l'article 28 du Règlement 06-044, qui spécifie que sauf indication contraire, seules les occupations à des fins d'aire de stationnement pour vélos et de débarcadère pour véhicule automobile sont autorisées dans une cour avant, aux conditions suivantes :

- un terrain de jeux n'est pas autorisé dans le triangle formé par le prolongement des lignes de la limite de chacun des deux trottoirs publics, du côté du terrain, jusqu'à leur point d'intersection, d'une longueur de 7 m, et réunies par un troisième côté;
- le maximum de terrains de jeux est de 2.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1161462001

RÉSOLUTION CA17 170146

PIIA - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SAINTE-JUSTINE

CONSIDÉRANT QUE le terrain localisé sur le lot 2 173 329 est soumis à l'application des Règlements 06-044 et RCA07 17121;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 29 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance du commentaire rédigé par le Conseil du patrimoine, le 20 janvier 2017;



CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés, visant la construction d'un CPE, sont conformes à l'article 30 du Règlement 06-044, aux articles 23, 25, 27 et 28 du Règlement RCA07 17121, à l'article 8.1 du Règlement R.R.V.M. c. C-5 ainsi qu'aux articles 112.1 et 668 du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les travaux proposés aux documents numérotés A-1 à A-12 signés par Ashraf Mohamed-Ahmed, architecte et estampillés le 17 avril 2017 ainsi qu'au rapport produit par la firme AcoustikaLab du 28 mars 2017, annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001107945, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du Règlement 06-044, article 30, en vertu du Règlement RCA07 17121, article 4 et en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), article 668.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1163558030

RÉSOLUTION CA17 170147

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-93

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS



2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne, la subdivision des lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec en 3 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 12 et 15 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1);
- aux articles 8, 9, 49, 71, 75, 161, 164, 166, 171, 573, 597 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, à celles du chapitre VI du titre II et à celles de la section II du chapitre I du titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne et sis sur les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction pour la phase telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan des lots et du phasage 1/2 » joint en annexe B à la présente résolution.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 500 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 soit complétée.



SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase 1.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 3 lots.

12. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) ainsi que les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition partielle du bâtiment existant et la création du lot identifié comme le « Lot 1 » au plan intitulé « Plan du Lot 1 et démolition partielle » joint en annexe B-1 à la présente résolution est autorisée.

Toutes dérogations créées suite à l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la démolition totale du bâtiment existant.

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

13. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment » et sur les documents intitulés « Coupes des hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe C à la présente résolution.

14. Sans limiter la portée de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les fins de la présente résolution, la définition de « rez-de-chaussée » est la suivante :

« niveaux comprenant des espaces situés au niveau altimétrique 95.3 pour les phases 1 et 3 et au niveau altimétrique 93.5 pour la phase 2, avec une variation de 0.5 mètre. »

15. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan illustrant les marges de recul pour chaque bâtiment et partie de bâtiment » joint en annexe D à la présente résolution.

16. Le taux d'implantation et la densité maximums pour chaque lot doivent correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Taux d'implantation et densité maximums » joint en annexe E à la présente résolution.

16.1 Malgré l'article 16, si un lot distinct est créé pour la réalisation des logements sociaux et communautaires à même la phase 3, le taux d'implantation et la densité maximums prescrits devront être respecté uniquement lorsque l'ensemble des bâtiments de la phase 3 sera érigé. L'autorisation de partager le taux d'implantation et la densité maximums prescrits pour l'ensemble de la phase 3 doit en tout temps permettre la réalisation d'un minimum de 2 050 m² de superficie brute de plancher résidentiel pour la réalisation des logements sociaux et communautaires sur le lot identifié à l'annexe A-1.



17. Des accès commerciaux sur Van Horne doivent être intégrés pour chaque bâtiment.

SOUS-SECTION 2 USAGES

18. Seules les catégories d'usages C.4B et H sont autorisées.

Malgré l'alinéa précédant, les usages carburant et véhicules automobiles (location, vente) ne sont pas autorisés.

19. La phase 3 du projet doit comporter un minimum de 5 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m², calculée à l'intérieur des murs.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

23. Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

24. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

SOUS-SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

25. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

26. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

27. Une clôture en bordure de la limite nord du site n'est pas autorisée. Seule une haie est permise.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.



30. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

31. Les toits des basiliaires des bâtiments des phases 2 et 3 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

32. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

33. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 5 STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

34. Les quais de chargement destinés à l'usage commercial doivent être aménagés à l'intérieur des bâtiments.

35. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Implantation et aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe F à la présente résolution et intégrant un maximum de 100 unités de stationnement, est autorisée, à la fin des travaux de la phase 3, sur le site.

36. L'aménagement du stationnement en cour intérieure doit comprendre un minimum de 30 arbres à grand déploiement d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

37. Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un ratio de stationnement correspondant à 0.25 est autorisé pour la partie du bâtiment de la phase 3 occupée par les logements sociaux et communautaires, identifiée sur le plan de l'annexe A-1.

SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

38. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;



5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Implantation et aménagement des espaces extérieurs », « Aménagement des toits », « Aménagement du rez-de-chaussée », « Quais de chargement et circulation des camions » et sur les documents intitulés « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington », « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne » et « Vue perspective de la phase 1 du projet » joints en annexe F à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

39. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments sur les avenues Van Horne et Darlington doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment de la phase II sur la ruelle située au nord du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° L'interface entre la ruelle et l'aire de stationnement doit inclure des aménagements paysagers denses afin de créer une zone tampon avec la zone résidentielle.

5° Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par un retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial, la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers aux abords des intersections.

SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

40. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;



3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

6° Le plein pied doit être privilégié le long des avenues Van Horne, Darlington et Wilderton. La configuration des pentes et des talus doit permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics;

7° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation nord considérant que celle-ci sera visible par les bâtiments situés sur la rue Kent;

8° Une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

9° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

10° La partie du bâtiment implantée à l'angle des avenues Van Horne et Darlington doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

11° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

12° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de l'avenue Darlington;

13° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

14° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3 AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;



2° Le verdissement des toits du basilaire des bâtiments des phases 2 et 3 et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^{ème} façade;

3° Les aménagements proposés sur les toits des basilaires doivent être réalisés en respectant les besoins de hiérarchisation des espaces publics /privés. Les parties de toits des basilaires identifiées B2 et B3 sur le plan intitulé « Aménagement des toits » joint en annexe F à la présente résolution doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;

4° Le long de l'avenue Van Horne, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

5° L'aménagement le long de l'avenue Darlington doit être conçu dans l'esprit du prolongement du corridor écologique Darlington. L'aménagement de placettes est privilégié.

6° Les accès de l'avenue Darlington vers le bâtiment doivent inclure des pentes graduelles facilitant les déplacements et permettant l'utilisation de l'espace extérieur par les usagers;

7° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site;

8° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

9° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

10° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

12° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE

42. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;



3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel.

SECTION 5 AUTRES DISPOSITIONS

43. La phase 3 doit débuter dans les 84 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté :

1° La partie résiduelle des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne doit être démolie ;

2° L'aire de stationnement adjacente à l'avenue Van Horne doit être supprimée;

3° Le terrain devenu vacant doit faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux dispositions de la présente résolution.

SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE

44. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE A-1
PLAN INTITULÉ « LOT SOCIAL »

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2 »

ANNEXE B-1
PLAN INTITULÉ « PLAN DU LOT 1 ET DÉMOLITION PARTIELLE »

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

DOCUMENTS INTITULÉS « COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »



ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ MAXIMUMS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « Implantation et aménagement des espaces extérieurs »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE »

PLAN INTITULÉ « QUAIS DE CHARGEMENT ET CIRCULATION DES CAMIONS »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne »

DOCUMENT INTITULÉ « Vue perspective de la phase 1 du projet »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1160415001

RÉSOLUTION CA17 170148

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-97

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS



2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1173558007

RÉSOLUTION CA17 170149

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-98

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-98 visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



SECTION III CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1173558008

RÉSOLUTION CA17 170150

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-100

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II AUTORISATIONS



2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

SECTION III

CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, est autorisé sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

SOUS-SECTION 1

OBJECTIF 1



9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, minimiser la coupe d'arbres matures en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;
- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;
- 5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.



ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1173558020

RÉSOLUTION CA17 170151

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2017

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

Un débat s'engage.

60.01 1174535006

RÉSOLUTION CA17 170152

MOTION - ACHAT D'ESPACES VERTS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

De reporter l'étude de ce dossier à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1174570012

RÉSOLUTION CA17 170153

MOTION - POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE



ATTENDU QUE le commerce équitable est une approche alternative au commerce conventionnel basée sur les principes d'équité, d'approvisionnement socialement responsable et de développement durable;

ATTENDU QUE le commerce équitable offre aux consommateurs un moyen puissant pour réduire la pauvreté dans le monde à travers leurs achats quotidiens tout en garantissant les droits fondamentaux des agriculteurs;

ATTENDU QUE le commerce équitable soutient les objectifs de développement durable de l'ONU;

ATTENDU QUE Fairtrade est un mouvement international qui travaille afin que tous les agriculteurs et les travailleurs bénéficient d'un commerce juste et équitable dont l'objectif est de garantir aux agriculteurs et aux travailleurs les meilleures conditions marchandes possibles;

ATTENDU QUE le système Fairtrade International est le système de commerce équitable le plus important et le plus reconnu étant présent dans 74 pays, travaillant avec plus de 1 200 organismes et plus de 1,6 million d'agriculteurs;

ATTENDU QUE Fairtrade Canada offre une désignation de « Ville équitable » qui certifie les initiatives locales et l'engagement d'un grand nombre de partenaires, tant au niveau des commerces qui offrent des produits équitables que des organisations communautaires ou du monde politique qui s'engagent à développer le commerce équitable sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » prévoit comme action de s'approvisionner de façon responsable et notamment de faire reconnaître Montréal comme ville équitable par Fairtrade Canada;

ATTENDU QUE les programmes de commerce équitable donnent des moyens aux leaders des communautés et des institutions à réaliser leurs initiatives à travers le Canada et font partie d'une collectivité mondiale;

ATTENDU QUE la reconnaissance des initiatives grâce à ces programmes permet une meilleure sensibilisation auprès du public ainsi que d'offrir de nouvelles possibilités aux entreprises pour répondre à la demande grandissante des produits équitables certifiés Fairtrade.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Russell Copeman
Marvin Rotrand
Magda Popeanu

QUE le conseil d'arrondissement appuie l'objectif de faire reconnaître Montréal comme ville équitable par Fairtrade Canada.

QUE le conseil d'arrondissement soutienne les efforts de la Ville de Montréal visant à satisfaire et à maintenir les exigences pour obtenir la désignation de Ville équitable.

QUE le conseil d'arrondissement mandate les services afin de développer une politique d'achat responsable pour l'arrondissement, incluant notamment du commerce équitable et des produits certifiés équitables, dans le respect de la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.



QUE cette motion soit transmise à M^e Yves Saindon, greffier de la Ville, pour dépôt à la prochaine séance du conseil municipal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1174570013

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 25.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17 170115 à CA17 170153 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1177202024

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un appui au projet du Collège Notre-Dame pour l'aménagement d'un nouveau gymnase double en vue de son inscription au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEES. |

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un appui au projet du Collège Notre-Dame pour l'aménagement d'un nouveau centre sportif en vue de son inscription au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEES.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 11:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202024

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Donner un appui au projet du Collège Notre-Dame pour l'aménagement d'un nouveau gymnase double en vue de son inscription au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEES. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Collège Notre-Dame, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, s'est doté d'un Plan directeur afin de planifier la bonification de ses infrastructures. Le Collège entreprendra prochainement la construction d'un nouveau gymnase double.

Le Collège souhaite déposer une demande de subvention au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - programme de soutien aux installations sportives et récréatives. L'un des objectifs du programme est de favoriser les saines habitudes de vie pour les québécois en facilitant l'accès à des installations sportives et récréatives sécuritaires. En ce sens, la nouvelle construction permettrait non seulement aux étudiants, mais également aux citoyens de l'arrondissement de bénéficier d'un plateau sportif additionnel de qualité.

Le Collège doit donc démontrer que l'arrondissement appui son projet et qu'une entente visant l'accessibilité pour les citoyens à cette nouvelle infrastructure, dont les conditions sont à définir, sera conclue advenant l'approbation du projet par le Ministère.

Le sommaire vise à donner l'appui de l'arrondissement au Collège Notre-Dame afin de lui permettre de déposer une demande de financement et de réaliser son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 170229 (18 juin 2008) - D'approuver une entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le collège Notre-Dame concernant l'utilisation d'un terrain de soccer synthétique pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 30 novembre 2019.

DESCRIPTION

Dans le mesure où le Collège recevrait une subvention pour la construction d'un gymnase double, une entente devra être négociée en fonction du financement consenti par le MEES. Dans le même modèle que l'entente signée avec le Collège pour la rénovation de son terrain de soccer synthétique, la nouvelle entente pourrait accorder à l'arrondissement un crédit d'heures de location des installations sportives basées sur un pourcentage, environ 20 %, du montant de la subvention accordée. Ce crédit d'heures serait applicable à l'ensemble des plateaux sportifs du Collège (aréna, piscine, terrains synthétiques, gymnases, etc.).

JUSTIFICATION

D'une part, la demande pour des plateaux sportifs de qualité croît constamment et l'arrondissement ne peut répondre à lui seul à l'ensemble des besoins de la population. La collaboration avec les milieux institutionnels ou autres propriétaires privés pour des ententes d'échange de service constitue une pratique avantageuse compte tenu des clientèles communes et de la complémentarité des besoins.

D'autre part, l'arrondissement a épuisé le crédit d'heures obtenu dans le cadre de l'entente précédente avec le Collège et l'entente conclue avec l'Université Concordia devrait arriver à échéance dans trois ans. Les termes de la nouvelle entente nous permettraient d'offrir de nouveaux plateaux sportifs en plus de continuer d'utiliser le terrain synthétique pour répondre aux besoins en soccer qui sont toujours en croissance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente à venir n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour l'arrondissement à court ou moyen terme. Une fois la banque d'heures régressive épuisée, l'arrondissement pourra décider ou non de négocier, selon sa capacité financière ou d'autres opportunités d'échanges de services, une nouvelle entente avec le Collège Notre-Dame. Pour le moment il nous est impossible d'estimer la durée de l'entente. L'entente précédente a permis d'offrir une moyenne de 160 heures de terrain par année pour la période de 2009 à 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers soit: le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner l'appui nécessaire au Collège Notre-Dame, l'arrondissement ne pourra bénéficier d'une entente pour l'utilisation des plateaux sportifs de l'institution. La demande pour les plateaux sportifs demeure en croissance dans l'arrondissement et cette entente nous permettrait de mieux répondre aux besoins du milieu sportif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet par le Ministère;
Négociation de l'entente;
Mise en oeuvre et suivi de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Donner un appui au projet du Collège Notre-Dame pour l'aménagement d'un nouveau gymnase double en vue de son inscription au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MEES. |



[Dépôt de projet Collège Notre-Dame.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076
Télécop. : 000-0000

Montréal, 10 mai 2017

Madame April Léger
Ville de Montréal
Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
Par courriel : aleger@ville.montreal.qc.ca

Objet : Projet de gymnase double au Collège Notre-Dame

Madame,

En conformité avec le Plan directeur du Collège Notre-Dame, adopté par le conseil municipal le 24 février 2014, et en accord avec le paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Collège Notre-Dame souhaite construire un gymnase double qui permettrait, non seulement aux élèves du Collège Notre-Dame de bénéficier d'un plateau sportif supplémentaire de qualité, mais également aux citoyens de l'arrondissement de profiter de ces installations.

Pour permettre cette construction, le Collège a l'intention de faire une demande de subvention au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) dans le cadre du fond pour développement du sport et de l'activité physique – programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

Étant donné que nous en sommes au tout début du processus, nous sommes encore à évaluer le montant de la subvention qui nous sera nécessaire pour réaliser notre projet. Comme vous le savez, pour obtenir cette subvention, le MEES demande que nous ayons une résolution du conseil municipal en appui au projet.

Dans l'éventualité de l'acceptation du MEES, nous prévoyons faire bénéficier en termes d'heures de location l'arrondissement pour un montant d'approximativement 20% de la valeur de la subvention reçue. Par exemple, dans l'éventualité où nous recevrons une subvention de 5 millions de dollars, ceci pourrait représenter pour l'arrondissement des services offerts par le Collège pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars. Comme le Collège est titulaire de plusieurs autres types de plateaux sportifs (aréna, piscine, terrains synthétiques, etc.), il serait même possible d'utiliser cette somme allouée à l'utilisation d'autres plateaux.

Nous souhaitons donc ardemment obtenir votre appui, car le Collège Notre-Dame souhaite soutenir son implication au sein de son arrondissement.

Veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.


Lotfi Tazi
Directeur général



Dossier # : 1175153008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Les Entreprises Ventec Inc., le contrat au montant de 549 017,12 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, et autoriser une dépense à cette fin de 709 017,12 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-005. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 549 017,12 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-005.

D'autoriser une dépense à cette fin de 709 017,12 \$, comprenant les contingences au montant de 49 910,65 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 20 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175153008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Les Entreprises Ventec Inc., le contrat au montant de 549 017,12 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, et autoriser une dépense à cette fin de 709 017,12 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-005. |

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat consiste à la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs et de bordures dus aux opérations et interventions des raccordements d'égouts, d'aqueduc et de remplacement de bornes-fontaines, des plaintes de citoyens, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées charretières et des travaux d'utilité publique, tels que le remplacement des puisards, etc., sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

L'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux provient en partie du PTI 2017 affecté au programme de réfections mineures de trottoirs et à la réfection des puisards de rues et aussi du report du PTI 2016 lié à la réfection de puisards de rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1165153012 : juin 2016 : Accorder à Socomec Industriels inc., le contrat au montant de 1 108 121,69 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2016, et autoriser une dépense à cette fin de 1 137 121,69 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-010.

CA 15 170120 : le lundi 4 mai 2015 : Accorder à EXCAVATION A.M. LTÉE, le contrat portant sur les travaux de réfections mineures de trottoirs et de bordures, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2015), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-15-AOP-BT-013, et autoriser une dépense à cette fin de 299 587,55 \$ incluant les taxes, les travaux contingents, les frais de laboratoire et les frais incidents - Onze (11) soumissionnaires.

CA15 170362 : le lundi 7 décembre 2015 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 369 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de

trottoirs.

CA16 170241 : le mardi 6 septembre 2016: Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2017, 2018, 2019 et son financement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de réfections mineures de trottoirs, de bordures et des travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2017), incluant les travaux contingents et le contrôle qualitatif (densité des matériaux, essais de convenances et de laboratoire), ainsi que d'autres frais incidents liés aux travaux décrits.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'autorité des marchés financiers (AMF), soit l'entreprise Les Entreprises Ventec Inc., pour un montant de 549 017,12 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Date de l'appel d'offres : 11 avril 2017

Date de l'ouverture des soumissions : 9 mai 2017

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

| <u>SOUSSIONNAIRES</u> | | <u>PRIX</u> |
|------------------------------|--|--------------------|
| 1 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 549 017,12 \$ |
| 2 | LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC. | 588 634,63 \$ |
| 3 | GROUPE ABF INC. | 742 020,49 \$ |
| 4 | 9114-5839 QUÉBEC INC. / BORDURE ET TROTTOIRS RSF | 654 052,53 \$ |

| <u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u> | |
|--|--|
| 1 | 9114-5839 QUÉBEC INC. / BORDURE ET TROTTOIRS RSF |
| 2 | COJALAC INC. |
| 3 | GROUPE ABF INC. |
| 4 | GROUPE TNT INC. |
| 5 | INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE |
| 6 | LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. |
| 7 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 8 | LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC. |
| 9 | UNIROC CONSTRUCTION INC. |

Les travaux du présent contrat visent à améliorer l'état des trottoirs, des bordures et les utilités publiques de l'arrondissement, afin d'assurer un niveau de service acceptable pour l'ensemble des usagers.

Il est nécessaire d'investir les sommes requises pour atteindre le niveau sécuritaire des citoyens utilisant les trottoirs et les rues des divers districts de l'arrondissement.

Il est important d'engager les sommes recommandées en objet afin de réaliser ces travaux.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire Les Entreprises Ventec Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les Entreprises Ventec Inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics incluant la lettre de renouvellement, telle que requise en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu du Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important et nécessaire d'investir les sommes requises pour pallier à moyen terme à la dégradation accrue du réseau routier, suite au constat de l'état des trottoirs et des utilités publiques, des diverses rues de l'arrondissement.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni des moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état des trottoirs, des travaux de raccordements, des entrées de service des résidences et de réparations des utilités publiques sur les différentes rues de l'arrondissement en lien avec le projet, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Réduire le déficit de dégradation des trottoirs et des utilités publiques devra passer, en outre, par l'investissement des sommes d'argent ci-après décrites afin d'améliorer l'état des trottoirs et les utilités publiques (puisards, regards, etc.) en partie pour le drainage des eaux pluviales.

Évaluation estimative budgétaire :

| ESTIMATION | MONTANT TOTAL |
|--------------------|----------------------|
| Total (avec taxes) | 695 516,54 \$ |

T.P.S. (5 %) : 30 246,43 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 60 341,62 \$

La valeur du montant des travaux contingents : 54 993,50 \$ (avant taxes).

Le coût total de l'estimation susmentionnée inclut le montant des travaux contingents 695 516,54 \$ (avec taxes).

Le montant total de la soumission est de 549 017,12 \$ (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de 146 499,42 \$ (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur, approximativement de 26.68 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Budget à autoriser :

Le budget global net de ristourne à autoriser pour le financement de ce dossier est de 647 427,14 \$.

Le budget requis pour financer le « Programme de réfections mineures de trottoirs et d'utilités publiques - RMTUP-2017 » (lequel inclut tous les items au bordereau de soumission incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et les frais incidents) proviendra du PTI 2017 alloué à la réfection mineure de trottoirs (à la hauteur de 398 000 \$), du PTI 2017 alloué au programme de réfection des puisards de rues (à la hauteur de 160 000 \$) et du report 2016 non utilisé alloué à la réfection des puisards de rues (à la hauteur de 90 000\$).

Les crédits demandés sont disponibles au règlement d'emprunt RCA15 17260.

Coût du contrat :

| | RMTUP- 2017 (avant taxes) | T.P.S. (5 %) | T.V.Q. (9,975 %) | Total (avec taxes) |
|---------|--------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Contrat | 477 510,00 \$ | 23 875,50 \$ | 47 631,62 \$ | 549 017,12 \$ |

T.P.S. (5 %) : 23 875,50 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 47 631,62 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : 549 017,12 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût du sous total des travaux : 434 100,00 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents).

Le coût des travaux contingents : 43 410,00 \$ (sans les taxes).

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 477 510,00 \$ (sans les taxes).

La répartition des coûts des travaux des trottoirs et des chaussées sur les rues locales et artérielles est la suivante :

Les trottoirs des rues (incluant les contingences) : 371 910,00 \$ (sans les taxes)

Les utilités publiques des rues (incluant les contingences) : 105 600,00 \$ (sans les taxes)

Au montant total de la soumission 549 017,12 \$,il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : 20 000,00 \$ (incluant les taxes)
- Les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 50 000,00 \$ (incluant les taxes)
- Les frais de service professionnels (surveillance) : surveillance des travaux (approximativement) : 90 000,00 \$ (incluant les taxes)

Au total, les dépenses à autoriser : 709 017,12 \$ = (Soumission 549 017,12 \$ + Laboratoire 50 000,00 \$ + Surveillance 90 000,00 \$ + Incidences 20 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux portant sur les travaux de réfections mineures de trottoirs , de bordures et travaux d'utilité publique, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2017), visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme vise l'aspect « sécurité routière » des citoyens, notamment, les usagers des rues de l'arrondissement.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux décrits ci-dessus (RMTUP-2017) seront informés par lettre de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux par l'Entrepreneur :

Délais d'exécution des travaux contractuels est de 60 jours calendriers.

- Réfection de trottoirs + corrélatifs (utilités publiques) 26 juin - 26 août / 2017

Le contrôle qualitatif des matériaux de construction des travaux sera effectué périodiquement aux étapes importantes du projet.

Le calendrier pourra être revu en fonction de certains éléments soit en cas de force majeure ou en raison de conditions climatiques défavorables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres des différents contrats feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;

- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres, avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Le : 2017-04-25

Dossier # : 1175153008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les Entreprises Ventec Inc., le contrat au montant de 549 017,12 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, et autoriser une dépense à cette fin de 709 017,12 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -17-AOP-TP-005.



Récapitulatif PV.pdfSOUMISSION-RMTUP-2017.pdfLETTRE AMF-VENTEC.pdf



ATTESTATION REVENUE QUÉBEC.pdfRÉSULTATS.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 9 mai 2017 à 11 heures.**

Sont présents :

| | | |
|----------------------------|--|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |
| • Nicolas Bernier-Groleau | Agent technique en génie civil infrastructures municipales | Direction des travaux publics |
| • Christina Quintal-Torres | Stagiaire | Direction des travaux publics |
| • Karine Yacoub | Stagiaire | Direction des travaux publics |
| • Jasan Di Perna | Stagiaire | Direction des travaux publics |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-17-AOP-TP-005 Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2017)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

| <u>SOUSSIONNAIRES</u> | <u>PRIX</u> |
|--|---------------|
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 549 017,12 \$ |
| LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC. | 588 634,63 \$ |
| GROUPE ABF INC. | 742 020,49 \$ |
| 9114-5839 QUÉBEC INC. / BORDURE ET TROTTOIRS RSF | 654 052,53 \$ |

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 11 avril 2017.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Formule de soumission modifiée

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|------------|-------|-------|-------------|-------|-------|--|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL, Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h |
| 11 | Avril | 2017 | 27 | Avril | 2017 | |

Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - (RMTUP-2017)

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|--|----------------------|
| Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Cote-des -Neiges-Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-TP-005 (RMTUP-2017) | |
| Montant total avant taxes : | 477 510,00 \$ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 23 875,50 \$ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 47 631,62 \$ |
| Montant total : | 549 017,12 \$ |

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Je (Nous), soussigné(s) : Les entreprises Ventec inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, rue Notre-Dame ouest, Montréal QC H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

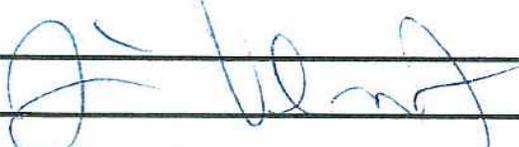
Nom et titre du responsable (en majuscules) :
GINO VENTURA, PRÉSIDENT

Téléphone : 514 932-5600

Télécopieur : 514 932-8972

Courriel : nicole@ventecinc.com

Signature:



Jour
9

Mois
mai

Année
2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Résumé du bordereau de soumission modifié

Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-TP-005 (RMTUP-2017)

| Description | # Sous-projet | # Simon | Montant | TPS 5% | TVQ 9,975% | Total |
|--|---------------|---------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-17-AOP-TP-005 (RMTUP-2017) | | | 477 510,00 \$ | 23 875,50 \$ | 47 631,62 \$ | 549 017,12 \$ |
| Total avant taxes | | | 477 510,00 \$ | 23 875,50 \$ | 47 631,62 \$ | 549 017,12 \$ |
| Total TPS | | | | | | |
| Total TVQ | | | | | | |
| Total taxes Incl. | | | | | | |

N° d'inscription de la TPS: _____

N° d'inscription de la TVQ: _____

Identification du soumissionnaire:

Nom en caractères d'imprimerie

514 932-5600

Téléphone

514 932-8972

Télécopieur

Président

Titre

nicole@ventecinc.com

Adresse courriel

Signature et date

9 mai 2017

NOTA: Le montant total de la soumission doit inclure les taxes et les contingences

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 08 mai 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.

Adresse du siège social : 5600, RUE NOTRE-DAME O, 104, MONTRÉAL, QC, H4C 1V1,
CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700023710

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 5 mai 2016

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O
104
MONTRÉAL QC H4C 1V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700023710
N° de demande : 1631032867
N° de confirmation de paiement : 000186313698

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Québec, le 22 août 2013

Les entreprises de construction Ventec inc
À l'attention de Monsieur Gino Ventura
5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104
Montréal (Québec) H4C 1V1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les entreprises de construction Ventec inc.

Autorisation n° 2013-CFSM-0179 n° d'identification de l'Autorité : 2700023710

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Les entreprises de construction Ventec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 21 août 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca)

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 515100-KKCF-0376268

Date et heure de délivrance de l'attestation : 14 avril 2017 à 11 h 59 min 31 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

SOUSSION CDN-NDG-17-AOP-TP-005

Réfections mineures de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2017)

| SOUSSION | | |
|----------|--|---------------|
| 1 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 549 017,12 \$ |
| 2 | LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC. | 588 634,63 \$ |
| 3 | GROUPE ABF INC. | 742 020,49 \$ |
| 4 | 9114-5839 QUÉBEC INC. / BORDURE ET TROTTOIRS RSF | 654 052,53 \$ |

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

| | |
|---|--|
| 1 | 9114-5839 QUÉBEC INC. / BORDURE ET TROTTOIRS RSF |
| 2 | COJALAC INC. |
| 3 | GROUPE ABF INC. |
| 4 | GROUPE TNT INC. |
| 5 | INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE |
| 6 | LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. |
| 7 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 8 | LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC. |
| 9 | UNIROC CONSTRUCTION INC. |

Préparé le 9 mai 2017

Dossier # : 1175153008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Objet : | Accorder à Les Entreprises Ventec Inc., le contrat au montant de 549 017,12 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, et autoriser une dépense à cette fin de 709 017,12 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -17-AOP-TP-005. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Tableau complet de vérification soumission RMTUP.pdf](#)



[Analyse des soumissions CDNNDG17AOPTP005.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2017-05-18

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| | Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| 1 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 549 017,12 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 2 | LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÉT INC. | 588 634,63 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| 3 | 9114-5839 QUÉBEC INC. / BORDURE ET TROTTOIRS RSF | 654 052,53 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| 4 | GROUPE ABF INC. | 742 020,49 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les montants soumis incluent 10 % de contingences.

Préparé par : Le - -

| Entreprise | NEQ | Autorisation AMF ¹ | Attestation fiscale | Liste PGC ² | RENA ³ | Liste RBQ ⁴ | Licence RBQ ⁵ | Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B) | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) | Commentaire | Conformité |
|--|------------|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|--|--|--|------------|
| 9114-5839 QUÉBEC INC./BORDURE ET TROTTOIRS RSF | 1172750193 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | Fusion : licence de la RBQ à valider pour le nouveau NEQ | OK |
| LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC. | 1142215210 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | Date d'échéance de l'attestation fiscale : 31 mai 2017 | OK |
| GROUPE ABF INC. | 1169985711 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | | OK |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 1145668878 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | | OK |

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-05-10**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-05-10**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-05-10**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1175153008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les Entreprises Ventec Inc., le contrat au montant de 549 017,12 \$ taxes incluses, portant sur la réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2017, et autoriser une dépense à cette fin de 709 017,12 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -17-AOP-TP-005.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175153008 Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1175153008

Calcul des taxes 2017

| Calcul des dépenses | | | | | | |
|---|----------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|
| | Montant avant taxes | TPS | TVQ | Montant toutes taxes comprises | Ristournes | Montant net de ristourne |
| Contrat | 434 100,00 \$ | 21 705,00 \$ | 43 301,47 \$ | 499 106,47 \$ | 43 355,74 \$ | 455 750,74 \$ |
| Contingences | 43 410,00 \$ | 2 170,50 \$ | 4 330,15 \$ | 49 910,65 \$ | 4 335,58 \$ | 45 575,08 \$ |
| Sous-total | 477 510,00 \$ | 23 875,50 \$ | 47 631,62 \$ | 549 017,12 \$ | 47 691,31 \$ | 501 325,81 \$ |
| Incidences | 17 395,09 \$ | 869,75 \$ | 1 735,16 \$ | 20 000,00 \$ | 1 737,33 \$ | 18 262,67 \$ |
| Frais de services professionnels (surveillance) | 78 277,89 \$ | 3 913,89 \$ | 7 808,22 \$ | 90 000,00 \$ | 7 818,00 \$ | 82 182,00 \$ |
| Frais de services professionnels (laboratoire) | 43 487,71 \$ | 2 174,39 \$ | 4 337,90 \$ | 50 000,00 \$ | 4 343,34 \$ | 45 656,66 \$ |
| Total des dépenses | 616 670,69 \$ | 30 833,53 \$ | 61 512,90 \$ | 709 017,12 \$ | 61 589,98 \$ | 647 427,14 \$ |

| | Montant | % |
|----------------------|---------|--------|
| Portion Ville-Centre | | 0,0% |
| CDN-NDG | - \$ | 100,0% |

Répartition des travaux

| Calcul des dépenses | | | | | | | | | |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|--|---|---------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|
| | Contrat et contingences | Incidences | Frais de services professionnels (laboratoire) | Frais de services professionnels (surveillance) | TPS | TVQ | Montant toutes taxes comprises | Ristournes | Montant net de ristourne |
| Trottoirs | 371 910,00 \$ | 17 395,09 \$ | 78 277,89 \$ | 43 487,71 \$ | 25 553,53 \$ | 50 979,30 \$ | 587 603,52 \$ | 51 043,18 \$ | 536 560,34 \$ |
| Utilités publiques | 105 600,00 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 5 280,00 \$ | 10 533,60 \$ | 121 413,60 \$ | 10 546,80 \$ | 110 866,80 \$ |
| Total des dépenses | 477 510,00 \$ | 17 395,09 \$ | 78 277,89 \$ | 43 487,71 \$ | 30 833,53 \$ | 61 512,90 \$ | 709 017,12 \$ | 61 589,98 \$ | 647 427,14 \$ |

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:**Provenance** **PTI 2017 Programme de réfection mineures de trottoirs**

Projet 55734
 Sous-projet 1555744 001
 Projet Simon : **164647**
 Montant : 398 000,00 \$

Provenance **PTI 2017 Réfection des puisards de rues**

Projet 55734
 Sous-projet 1755734 002
 Projet Simon : **164651**
 Montant : 160 000,00 \$

Provenance **Report PTI 2016 - Réfection des puisards de rues**

Projet 55734
 Sous-projet 1755734 002
 Projet Simon : **164651**
 Montant : 90 000,00 \$

Imputation **PTI 2016**

Requérant: 59-00
 Projet : 55744
 Sous-projet : 1755744-002
 Projet Simon : **168340**
 Montant : 648 000,00 \$

| | <u>2017</u> | <u>2018</u> | <u>2019</u> | <u>Ult</u> | <u>TOTAL</u> |
|---|-------------|-------------|-------------|------------|--------------|
| Budget au net au PTI - 2017-2019 | 648 | 0 | 0 | 0 | 648 |
| Prévision de la dépense | | | | | |
| Brut | 648 | 0 | 0 | 0 | 648 |
| Autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sub-C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | 648 | 0 | 0 | 0 | 648 |
| Écart | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2017 **JUI-17** Description de l'écriture : 170605uarca93 - RMTUP - 2017 - Les Entreprises Ventec Inc.. GDD 1175153008

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1175153008

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|------------------------------|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|----------|-------|-------------------|-------------------|------------------------------------|
| 1 | 6406 | 0615362 | 800250 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102600 | 000000 | 98001 | 00000 | 647 429,14 | | |
| 2 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 168340 | 000000 | 17030 | 00000 | | 390 459,51 | Travaux + contingences (trottoirs) |
| 3 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 168340 | 000000 | 17025 | 00000 | | 110 867,30 | Travaux + contingences (rues) |
| 4 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 168340 | 012079 | 17025 | 00000 | | 18 262,87 | Incidences |
| 5 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 168340 | 012079 | 17025 | 00000 | | 82 182,50 | Incidences (surveillance) |
| 6 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 168340 | 012079 | 17025 | 00000 | | 45 656,96 | Incidences (laboratoire) |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | | | | |
| Total de l'écriture : | | | | | | | | | | | | 647 429,14 | 647 429,14 | |

| Remarques |
|-----------|
| |

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|----|--------|---------|--------|----------|-------|------------|--------|--------|--------|------------|-------|
| 1 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 168340 | 000000 | 17030 | 00000 |
| 2 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 168340 | 000000 | 17025 | 00000 |
| 3 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 168340 | 012079 | 17025 | 00000 |
| 4 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 168340 | 012079 | 17025 | 00000 |
| 5 | 6406 | 0615362 | 800250 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 168340 | 012079 | 17025 | 00000 |
| 6 | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | |

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

| # | Compte de grand-livre |
|----|--|
| 1 | 6406.0615362.800250.0310357201.000000.0000.168340.000000.17030.00000 |
| 2 | |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |
| 12 | |
| 13 | |
| 14 | |
| 15 | |
| 16 | |
| 17 | |
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |
| 26 | |
| 27 | |
| 28 | |
| 29 | |
| 30 | |
| 31 | |
| 32 | |
| 33 | |
| 34 | |
| 35 | |

Demande de virement de crédits

| # | Compte de grand-livre | Débit | Crédit |
|----|---|-------|--------|
| 1 | 6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000 | 0,00 | 0,00 |
| 2 | 6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000 | 0,00 | 0,00 |
| 3 | | 0,00 | 0,00 |
| 4 | | 0,00 | 0,00 |
| 5 | | 0,00 | 0,00 |
| 6 | | 0,00 | 0,00 |
| 7 | | 0,00 | 0,00 |
| 8 | | 0,00 | 0,00 |
| 9 | | 0,00 | 0,00 |
| 10 | | 0,00 | 0,00 |
| 11 | | 0,00 | 0,00 |
| 12 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | | 0,00 | 0,00 |
| 14 | | 0,00 | 0,00 |
| 15 | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | | 0,00 | 0,00 |
| 17 | | 0,00 | 0,00 |
| 18 | | 0,00 | 0,00 |
| 19 | | 0,00 | 0,00 |
| 20 | | 0,00 | 0,00 |

Demande d'écriture de journal

| # | Compte de grand-livre | Débit | Crédit |
|----|-----------------------|-------|--------|
| 1 | | 0,00 | 0,00 |
| 2 | | 0,00 | 0,00 |
| 3 | | 0,00 | 0,00 |
| 4 | | 0,00 | 0,00 |
| 5 | | 0,00 | 0,00 |
| 6 | | 0,00 | 0,00 |
| 7 | | 0,00 | 0,00 |
| 8 | | 0,00 | 0,00 |
| 9 | | 0,00 | 0,00 |
| 10 | | 0,00 | 0,00 |
| 11 | | 0,00 | 0,00 |
| 12 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | | 0,00 | 0,00 |
| 14 | | 0,00 | 0,00 |
| 15 | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | | 0,00 | 0,00 |
| 17 | | 0,00 | 0,00 |
| 18 | | 0,00 | 0,00 |
| 19 | | 0,00 | 0,00 |
| 20 | | 0,00 | 0,00 |
| 21 | | 0,00 | 0,00 |
| 22 | | 0,00 | 0,00 |



Dossier # : 1177291004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) le contrat pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période trente- six (36) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement d'Outremont, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16050, et autoriser une dépense à cette fin de 210 435,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la compagnie 2632-2990 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location d'une scie à béton à lame de 36 pouces, avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période trente-six (36) mois, aux prix et aux conditions de sa soumission. Le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 17-16050. Ce contrat est nécessaire à la réalisation, en régie, de travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.

D'autoriser une dépense à cette fin de 210 435,55 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 09:45

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177291004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) le contrat pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période trente-six (36) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement d'Outremont, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16050, et autoriser une dépense à cette fin de 210 435,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Travaux publics requiert, pour les trois prochaines années, la location d'une scie à béton, avec opérateur et accessoires, pour les travaux de réfections mineurs de trottoirs (RMT) effectués en régie, et pour certains travaux de voirie (ex: travaux, d'égout et d'aqueduc etc.).

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce étant responsable du réseau d'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont, ce contrat prévoit également l'utilisation du dit équipement dans l'exécution des travaux sur le territoire de cet arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 12 170455 - Lundi 3 décembre 2012 - Équipe -Travaux de béton
- CA 13 170140 - Lundi 6 Mai 2013 - Équipe - Location d'une scie à béton avec opérateur
- CA 14 170106 - Lundi 8 Avril 2014 - Équipe - Location d'une scie à béton avec opérateur
- CA 15 170025 - Lundi 9 Février 2015 - Équipe - Location d'une scie à béton avec opérateur
- CA 16 170117 - Lundi 2 Mai 2016 - Équipe - Location d'une scie à béton avec opérateur

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'octroyer un contrat pour la location d'une (1) scie à béton avec opérateur et accessoires, pour les travaux de réfections mineures de trottoirs

(RMT) effectués en régie, et pour certains travaux de voirie (ex.: travaux d'égout et d'aqueduc, etc.). Selon l'appel d'offres, l'équipement est principalement utilisé du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et du vendredi au dimanche, de 6 h 30 à 19 h 15. Toutefois, selon les besoins générés par les travaux, d'autres plages horaires pourraient être déterminées.

Ce contrat permettra de louer l'équipement avec opérateur pour les besoins générés par les travaux de RMT et de voirie pour une durée de trente-six (36) mois, avec une possibilité de deux (2) renouvellements de douze (12 mois) chacun.

Il y a eu 2 soumissionnaires:

| # | Soumissionnaires |
|---|-------------------------------|
| 1 | Les Excavations DDC |
| 2 | Construction GC-Merineau Ltée |

JUSTIFICATION

La location de l'équipement est essentielle au bon fonctionnement des travaux de RMT et de voirie sans cet équipement ni d'opérateur. En outre, l'appel d'offre antérieur est arrivé à échéance. Le contrat sera indexé annuellement par rapport à la variation des indices des prix du transport de Statistique Canada.

Les deux soumissionnaires sont conformes administrativement. La comparaison des soumissions est présentée ci-dessous.

Comparaison Budgétaire CDN

| No. d'article | Description | Nombre d'heures ou contingences | Taux horaire | Estimation CDN 2017 | Ecart |
|---------------|---|---------------------------------|-----------------|---------------------|-------|
| 1 | Location d'une scie à béton en semaine du lundi au jeudi | 600 | 95,00 \$ | 57 000,00 \$ | |
| 2 | Location d'une scie à béton en fin de semaine du vendredi au dimanche | 100 | 150,00 \$ | 15 000,00 \$ | |
| 3 | Contingences | | | - \$ | |
| | | Sous-total avant taxes | | 72 000,00 \$ | |
| | | | TPS | 3 600,00 \$ | |
| | | | TVQ | 7 182,00 \$ | |
| | | Montant total | | 82 782,00 \$ | |
| | | | | Écart | |
| | | | Position | 3 | |

L'analyse des soumissions démontre que l'estimation de la Ville est supérieure de 17 % par rapport à la soumission de 2014 pour le même nombre d'heures équivalents. Il existe un écart de -3% par rapport au deuxième soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat accordé à 2632-2990 Québec Inc. (Les Excavations DDC) s'élève à 210 435,55 \$, taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 192 155,70 \$. Ce nouveau contrat prévoit une réduction du coût horaire de 0,4 % sur le taux horaire chargé en semaine qui passe de 80,00 \$ / h en 2014 à 79,74 \$ / h en 2017 et de 40,1 % sur le taux horaire chargé en fin de semaine qui passe de 133,00 \$ / h en 2014 à 79,74 \$ / h en 2017.

Le contrat de location correspond à l'utilisation maximale de 650 heures par année, du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et de 100 heures par année du vendredi au dimanche, entre 6 h 30 et 19 h 15; les prix fournis sont fixes pour l'année 2017, aucune révision ne s'applique. Pour les années subséquentes, à la date anniversaire du contrat, les prix soumis par l'adjudicataire seront révisés selon la variation des indices des prix du transport de la province de Québec, publié par Statistique Canada.

Année 2017

Le montant s'élève à : **650 heures X 79,74 \$ /heure + 100 heures X 79,74 \$ /heure = 59 805 \$ (plus taxes)**

Ce contrat prévoit aussi un minimum d'heures garanties du lundi au jeudi seulement, équivalant à 300 heures et ce, au taux de l'article 1 du bordereau des prix, le tout conformément au cahier des charges, Article 15 de la Section III. Ce montant minimum est détaillé comme suit : **300 heures X 79,74\$/heure soit 23 922 \$ (plus taxes).**

Année 2018

Le montant prend en compte une indexation de 2% par rapport au montant total de 2017 : **Total 2017 *1,02 = 61 001,1 \$ (plus taxes)**

Pour 2018, le minimum garantie avoisine : 300 heures X (79,74 \$ X 1,02) = **24 400,44 \$ (plus taxes)**

Année 2019

Le montant prend en compte une indexation de 2% par rapport au montant total de 2018 : **Total 2018 *1,02 = 62 221,22 \$ (plus taxes)**

Pour 2019, le minimum garantie avoisine : 300 heures X (81,33 \$ X 1,02) = **24 888, 45 \$ (plus taxes)**

Le tableau suivant résume les coûts annuels du contrat :

| | | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | TOTAL 2017-2019 |
|-----------------------------|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Soumission | 100% | 59 805,00 \$ | 61 001,00 \$ | 62 221,22 \$ | 183 027,22 \$ |
| T.P.S | 5% | 2 990,25 \$ | 3 050,05 \$ | 3 111,06 \$ | 9 151,36 \$ |
| T.V.Q | 9,975% | 5 965,55 \$ | 6 084,85 \$ | 6 206,57 \$ | 18 256,97 \$ |
| Total Taxes incluses | | 68 760,80 \$ | 70 135,90 \$ | 71 538,85 \$ | 210 435,55 \$ |
| Ristourne TPS | 100% | (2 990,25) \$ | (3 050,05) \$ | (3 111,06) \$ | (9 151,36) \$ |
| Ristourne TVQ | 50% | (2 982,77) \$ | (3 042,42) \$ | (3 103,28) \$ | (9 128,48) \$ |

| | | | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | | | | | |
| Déboursé Net | | 62 787,77 \$ | 64 043,42 \$ | 65 324,50 \$ | 192 155,70 \$ |
| | | | | | |
| Estimation Indice des prix du transport pour la province de Québec | | | 2,0% | 2,0% | |

Les crédits requis de 62 787,77 \$ pour financer ce dossier en 2017, proviendront du budget de fonctionnement et sont disponibles à la Direction des services administratifs et du greffe. La dépense sera capitalisée sur le programme de réfection mineures de trottoirs. Les informations relatives à la comptabilisation et aux numéros de projet et de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement CDN-NDG.

Pour les années 2018 et 2019, la dépense devra être prévue lors de la confection du budget du PTI de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle mis en place par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes . Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude conformément à la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En outre, ce contrat rentre dans le plan stratégique de développement durable de la Ville. Le soumissionnaire est invité à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Julie FALARDEAU-PAPINEAU, Service des ressources humaines
Geneviève FORTIN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève REEVES, 24 mai 2017
Geneviève FORTIN, 16 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-05-18

514 872-5667
514 872-1936

Dossier # : 1177291004**Unité administrative responsable :**Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Infrastructures et aqueduc**Objet :**Accorder à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) le
contrat pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces
avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période trentesix (36) mois, pour la réalisation en régie des travaux de
réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie dans
l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et
l'arrondissement d'Outremont, aux prix et conditions de sa
soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres
public 17-16050, et autoriser une dépense à cette fin de 210
435,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le
cas échéant (2 soumissionnaires).[170516-Estimation-5ans.xlsx17-16050 Conformité administrative.pdf](#)[17-16050 Excavation DDC.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)**Tél :** (514)295-7596**Télécop. :**

17-16050 Location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur (Les Excavations DDC)

| No. d'article | Description | Nombre d'heures ou contingences | Taux horaire | Total 2017 | Total 2018 indexation de 1,2 % | Total 2019 indexation de 1,2 % | Total 2020 indexation de 1,2 % | Total 2021 indexation de 1,2 % | Total 2022 indexation de 1,2 % | |
|---------------|---|---------------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---|
| 1 | Location d'une scie à béton en semaine du lundi au jeudi | 650 | 79.74 \$ | 51 831.00 \$ | 52 867.62 \$ | 53 924.97 \$ | 55 003.47 \$ | 56 103.54 \$ | 57 225.61 \$ | |
| 2 | Location d'une scie à béton en fin de semaine du vendredi au dimanche | 100 | 79.74 \$ | 7 974.00 \$ | 8 133.48 \$ | 8 296.15 \$ | 8 462.07 \$ | 8 631.31 \$ | 8 803.94 \$ | |
| | Sous-total avant taxes | | | 59 805.00 \$ | 61 001.10 \$ | 62 221.12 \$ | 63 465.54 \$ | 64 734.86 \$ | 66 029.55 \$ | |
| | TPS | | | 2 990.25 \$ | 3 050.06 \$ | 3 111.06 \$ | 3 173.28 \$ | 3 236.74 \$ | 3 301.48 \$ | |
| | TVQ | | | 5 965.55 \$ | 6 084.86 \$ | 6 206.56 \$ | 6 330.69 \$ | 6 457.30 \$ | 6 586.45 \$ | |
| | Montant total | | | 68 760.80 \$ | 70 136.01 \$ | 71 538.74 \$ | 72 969.51 \$ | 74 428.90 \$ | 75 917.48 \$ | Total pour 5 ans 283 405.06 \$ |

Indexation basée sur l'indice des prix à la consommation, par province (Québec) <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis01f-fra.htm>

| # | Soumissionnaires |
|---|-------------------------------|
| 1 | Les Excavations DDC |
| 2 | Construction GC-Merineau Ltée |

Numéro de l'appel d'offres : 17-16050

Titre : A59 - Location d'une scie à béton avec opérateur pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 36 mois.

Date d'ouverture des soumissions : 08-mai-17

| Article | | Quantité | 2632-2990 Québec inc. - (Les Excavations DDC) | | Construction GC-Merineau Ltée | |
|---|--|----------|---|---------------|------------------------------------|---------------|
| | | | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | Location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, du lundi au jeudi. | 650 | 79,74 \$ | 51 831,00 \$ | 85,00 \$ | 55 250,00 \$ |
| 2 | Location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, du vendredi au dimanche. | 100 | 79,74 \$ | 7 974,00 \$ | 149,00 \$ | 14 900,00 \$ |
| Total avant taxes | | | | 59 805,00 \$ | | 70 150,00 \$ |
| TPS 5 % | | | | 2 990,25 \$ | | 3 507,50 \$ |
| TVQ 9,9975 % | | | | 5 965,55 \$ | | 6 997,46 \$ |
| Montant total | | | | 68 760,80 \$ | | 80 654,96 \$ |
| Signature | | | Oui | | Oui | |
| Addendas (inscrire N/A ou le nombre) | | | Non | | Non | |
| CNESST | | | Oui | | Oui | |
| Numéro de fournisseur VDM | | | 114276 | | 183114 | |
| Garantie | | | Cautionnement de soumission de 5 % | | Cautionnement de soumission de 5 % | |
| Lettre d'engagement | | | Oui | | Oui | |
| AMF | | | Oui | | Oui | |
| NEQ | | | 1145615549 | | 1165752586 | |
| SEAO | | | Oui | | Oui | |
| RENA | | | Non | | Non | |

Remarque :

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Geneviève Fortin

Date :

11-mai-17

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

SECTION IV
FORMULAIRES DE
SOUMISSION

Cautionnement de
soumission

Appel d'offres public
N° 17-18050
biens et services généraux
APP_154_BS_R2_201107_public_20170308

N° 7910031-17-002

Intact compagnie d'assurance

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal (Québec) H3A 2A5

ici représentée par Marie-Chantal Simard, mandataire dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « caution »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « Ville ») le :

8 MAI 2017

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC)

(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 8118, Broadway Nord, Montréal (Québec) H1B 5B6

ici représentée par DENIS CHARRON dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le soumissionnaire »)

pour Location d'une scie à béton avec opérateur pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce
pour une période de 36 mois (description du contrat)

se porte caution du soumissionnaire, envers la Ville, aux conditions suivantes :

La caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit soumissionnaire et le montant du contrat que la Ville conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à vingt pour cent de la soumission dollars (5% \$).

La caution ne peut retirer son cautionnement pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du soumissionnaire est acceptée par la Ville.

(suite au verso)

| | | |
|--|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe - Services institutionnels 265, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Cautionnement de soumission | Appel d'offres public N° 17-16050 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|--|--|--|

N°
7910031-17-002

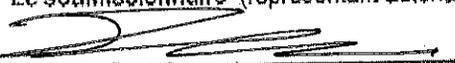
(suite du recto)

La **caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

En foi de quoi, la **caution** et le **soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

Châteauguay, le 26 avril 2017

| | |
|---|--|
| 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC) Le soumissionnaire (représentant autorisé)  | Intact compagnie d'assurance La caution (représentant autorisé)  |
| Témoin  | Témoin  |

Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire | Appel d'offres public N° 17-16050 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

| | | |
|-------------------|--------------------|------------|
| Émission : | Fermeture : | A : |
| 19 avril 2017 | 8 mai 2017 | 10h30 |

A59-LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON AVEC OPÉRATEUR POUR L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 10h30 le 8 mai 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 5 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|--|--|
| Location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 36 mois selon les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission, les renseignements complémentaires ainsi que le devis technique. | |
| Montant total avant taxes : Taxe sur les produits et services 5 % : Taxe de vente du Québec 9,975 % : Montant total : | _____ _____ _____ _____ |
| | 59 805,00 \$ 2 990,25 \$ 5 965,55 \$ 68 760,80 \$ |

Identification du soumissionnaire 
Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés..... 2632-2990 Québec inc. - Siforex
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
8118, av. Broadway-Nord, Montréal-Est, Québec H1B 5B6
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

| | |
|---|---|
| Nom et titre du responsable (en majuscules) : DENIS CHARRON, PRÉSIDENT | Téléphone : 514-645-0707 Télécopieur : 514-645-4544 Courriel : info@excavationddc.com |
| Signature :  | Jour 08 Mois 05 Année 2017 |

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

| | | |
|---|---|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 17-16050 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|---|--|

A59-LOCATION D'UNE SCIE À BÉTON AVEC OPÉRATEUR POUR L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS

| Numéro d'article | Description et code d'article | Quantité prévisionnelle par année de contrat | Unité | Taux horaire | Montant total |
|-------------------------------------|---|--|--------|-------------------|----------------------------|
| 1 | Location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 15. | 650 | heures | <u>79.74</u> \$/h | <u>51 831.00</u> \$ |
| 2 | Location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur du vendredi au dimanche de 6 h 30 à 19 h 15. | 100 | heures | <u>79.74</u> \$/h | <u>7 974.00</u> \$ |
| MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: | | | | | <u><u>59 805.00</u></u> \$ |

* Montant à reporter à la page sommaire.

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires | Appel d'offres public N° 17-16050 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

SECTION A

- 1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** N/30 jours
 N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

- 2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

Addenda n° 1 : _____ Addenda n° 3 : _____
 Addenda n° 2 : _____ Addenda n° 4 : _____

- 3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

| N° | Nom | Organisation | Lien(s) d'affaires | Indiquez le (les) lien(s) d'affaires |
|----|-----|--------------|--|--------------------------------------|
| 1 | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| 2 | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |
| 3 | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | |

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

- 4. Numéro d'enregistrement :**

Numéro d'enregistrement TPS : 123889651RT0001
 Numéro d'enregistrement TVQ : 1003462389TQ0001
 Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 114276

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

- 5. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :**

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
 (S.V.P., cochez la case appropriée)

Par la publication dans le SÉAO

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires | Appel d'offres public N° 17-16050 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

Par la publication dans un journal

Autre – veuillez préciser : _____

6. Fiche détaillée des caractéristiques :

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques (unit specifications orders) de chacun des véhicules proposés.

7. Confirmation d'inscription à la CNESST :

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle.

Une copie de votre certificat valide doit être déposée avec la soumission.

N° CNESST du soumissionnaire : 83638313

8. Informations sur le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

La personne responsable représentant l'adjudicataire pour ce contrat à contacter en tout temps :

Nom : Sylvain Labrosse Titre : Estimateur

Téléphone : 514-645-0707

Cellulaire : 514-267-3645

Courriel : sylvain.labrosse@siforex.ca

La personne à contacter pour la facturation :

Nom : Shirley Campbell

Téléphone : 514-645-0707

Courriel : info@excavationddc.com

9. L'adjudicataire devra avoir à sa disposition un minimum de deux (2) opérateurs qualifiés pour la machinerie louée par la Ville :

Le nom du premier opérateur Gilles Roy

Cartes de qualification : 6438-6568

Le nom du deuxième opérateur : Charles Roberge

Cartes de qualification : 6709-3971

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUSSION Renseignements complémentaires | Appel d'offres public N° 17-16050 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

10. Contrats réalisés

Citer deux (2) contrats similaires réalisés par votre firme au cours des trois (3) dernières années.

Précisez leur envergure, type ainsi que les coordonnées des donneurs d'ouvrage.

- 1: Ville de Montréal AO 16-15031
location scie à béton avec opérateur Villeray
St-Michel parc extension 77 760\$ Martin Ponton 514-872-4968
- 2: Ville de Montréal coupe trottoir et rues outillage PMR Ville-Marie

| | | |
|--|---|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 256, boulevard Crémazie Est, 4 ^e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Lettre d'engagement | Appel d'offres public N° 17-16080 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|--|---|--|

Date d'émission : _____ N° 7910031-17-002

Intact compagnie d'assurance

(nom de la compagnie d'assurance)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au
 2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal (Québec) H3A 2A5

ici représentée par Marie-Chantal Simard, mandataire _____ dûment autorisé(e);
 (ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le : _____ 8 MAI 2017

et du cahier des charges s'y rapportant, par :
 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC)

 (nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 8118, Broadway Nord, Montréal (Québec) H1B 5B6
 ici représentée par DENIS CHARRON dûment autorisé(e);
 (ci-après appelé « **le soumissionnaire** »)

pour Location d'une scie à béton avec opérateur pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce
 pour une période de 36 mois (description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, **la caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

Châteauguay le 26 avril 20 17

Par : Marie-Chantal Simard
 (nom du signataire) Marie-Chantal Simard

Compagnie : Intact compagnie d'assurance

Titre : Mandataire

Adresse : 2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100
Montréal (Québec) H3A 2A5



Certificat d'assurance

Assuré 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC)

Adresse 8118, Broadway Nord, Montréal (Québec) H1B 5B6

Courtier Groupe DPJL

Le présent certificat atteste à :

Titulaire À qui de droit

Adresse

| oui | non | |
|-----|-----|--|
| X | | que les contrats d'assurance désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur. |
| | | |
| | | |

Description des lieux, activités ou projets de l'Assuré : Entrepreneur en paysagement, déneigement et épandage de sel.

| oui | non | X Civica de base Civica Supérieure | Civica Suprême sur base de réclamations | Limitation | Montants de garantie | N° police | Expiration |
|-----|-----|---|--|---|----------------------|-----------|------------|
| X | | Responsabilité Civile Générale | | par sinistre | 5 000 000 \$ CAD | 365-8811 | 21/11/2017 |
| X | | Dommages corporels et matériels sur base d'évènement | | | | | |
| X | | Montant global Risque Produits/Après travaux (PAT) Montant global général (autre que le risque PAT) Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité | | par période d'assurance | 5 000 000 \$ CAD | | |
| X | | | | par période d'assurance | 000 000 \$ CAD | | |
| X | | Préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité | | par personne | 5 000 000 \$ CAD | | |
| X | | Automobile des non propriétaires (F.P.Q. N° 6) | | par sinistre | 5 000 000 \$ CAD | | |
| | X | Responsabilité Civile Complémentaire « Umbrella » Risque Produits/Après travaux | | par sinistre par période d'assurance | | | |
| | X | Autres garanties : | | | | | |
| | X | Commentaires : | | | | | |

Note : Seules sont couvertes les garanties pour lesquelles un X apparaît dans la colonne « oui ».

Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause et, sauf en ce qui a trait à la réduction des montants par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au Titulaire par courrier certifié à l'adresse mentionnée ci-dessus, un préavis de xx jours de toute réduction ou résiliation desdites assurances.

**INTACT
COMPAGNIE D'ASSURANCE**

Date 16 novembre 2016

Par Marie-Chantal Simard
PERSONNE AUTORISÉE

Jean-François Desautels
Premier vice-président, Division du Québec

Roynat > FINANCEMENT

CONTRAT DE LOCATION: Le présent contrat (« le contrat ») conclu entre Roynat Inc. o/s Roynat Financement (« Roynat », « le locateur », « nous », et « notre ») (n° de T.P.S. 104650114RT0001 / n° de T.V.Q. 1000643366TQ0003) et le client (« le client », « vous » et « votre ») nommé ci-dessous:

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

N° de contrat: **379073 382064**

| | | |
|--|--|-------------------------------|
| Nom légal complet du client y compris sa dénomination en anglais, le cas échéant: 2632-2990 QUÉBEC INC. o/a LES EXCAVATIONS DDC | Téléphone: (514) 645-0707 | N° du client: |
| | Télocopieur: (514) 645-4544 | Cellulaire: (514) 592-6722 |
| Adresse du client (siège social): 8124 AVE BROADWAY NORD, MONTRÉAL-EST (QC) H1B 5B6 | Personne ressource / fonction: DENIS CHARRON \ PRÉSIDENT | |
| Emplacement de l'équipement | Courrier électronique: info@excavationddc.com | |

RENSEIGNEMENTS SUR LE FOURNISSEUR

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
| Nom légal complet du fournisseur HUSQVARNA CONSTRUCTION PRODUCTS NORTH AMERICA INC. & HILTI (CANADA) CORPORATION | N° de téléphone (705) 845-2106 | N° de télécopieur (705) 476-2306 |
| Adresse du fournisseur 2077 BOND STREET, NORTH BAY, ON P1B 4V7 \ 2360 MEADOWPINE BLVD, MISSISSAUGA ONTARIO | Personne ressource / fonction Natahlie LaPorte \ supervisor C.S. | |

DÉTAILS DU CONTRAT

| Description de l'équipement (y compris la quantité, les numéros de modèle et de série, s'il en est; joindre un addenda et s'y référer si nécessaire) | | | | | | Mensuellement | |
|--|-------------|-------------------|------------------------|-----------------|------------|---------------|-----------|
| | | | | | | # Prmts | Montant** |
| 1 SAW HUSQVARNA MODÈLE FS 7000 D 36 " STD TIER 4 (NEUVE) | | | | | | 72 | \$614.81 |
| 1 FOREUSE À DIAMANT HILTI DD350 240 V COMPLÈTE INCLUANT MOTEUR DD350 240 V AVEC COLONNE DE FORAGE DD-HD DD200 ET AVEC MANDRIN DD-B5 DD 200 ET AVEC ESPACEUR DD HD30-SP ET 2 ROUES POUR COLONNE DE FORAGE D (ÉQUIPEMENT NEUF) | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Durée | # Paiements | Premier paiement* | 1 Dernier paiement(s)* | Frais d'admin.* | Total d0* | | |
| 72 | 72 | \$706.88 | \$706.88 | \$86.23 | \$1,499.99 | | |

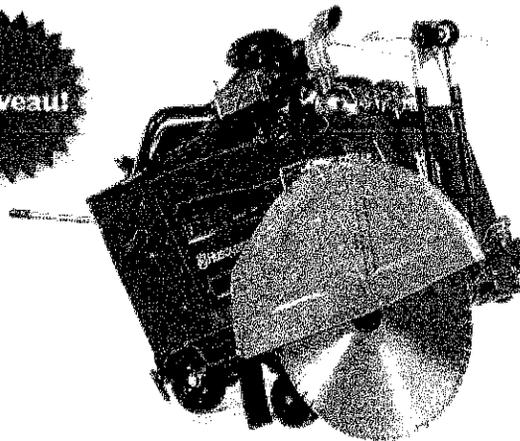
(mois) * Inklus les taxes applicables ** plus les taxes applicables

| | |
|--|---|
| <p>Ce Contrat nous liera qu'à la date d'acceptation telle que ci-après déterminée:</p> <p style="text-align: center;">Roynat Inc.</p> <p style="text-align: center;">970 - 100 Boul Alexis Nihon, St-Laurent QC H4M 2P5 Téléphone: (514) 744-2770 Télécopieur: (514) 744-9405</p> | <p>Le client déclare avoir lu, compris et accepté ce Contrat incluant les termes et conditions apparaissant en annexe des présentes et il déclare être autorisé à signer la présente Convention. Le client convient qu'une copie télécopiée de ce Contrat avec sa signature télécopiée et la signature originale de Roynat constitue l'original de la Convention pour toutes fins que de droit et déclare que ladite copie pourra être admise en preuve tel quel. Le client déclare et reconnaît : (1) Que l'équipement décrit dans la section « Équipement loué » a été inspecté et reçu dans une condition satisfaisante dans un délai de moins de dix (10) jours de la date de signature des présentes; (2) Qu'il n'y a aucune autre entente ou contrat de service et/ou d'entretien reliée à la présente Convention; (3) que Roynat n'est pas un agent et/ou un représentant du vendeur et/ou du fournisseur ni le manufacturier ni le distributeur de l'équipement; (4) Que ce Contrat ne vise que le financement par voie de crédit-bail de l'équipement décrit; (5) Que vous autorisez Roynat à payer le vendeur et/ou le fournisseur de l'équipement et à débiter la présente Convention à la date déterminée par le locateur aux présentes.</p> <p>Daté ce _____ jour d _____.</p> |
| <p>Signature Autorisé /Nom/Fonction/Date</p> | <p>Signature Autorisé /Nom/Fonction</p> <p><i>Denis Charron</i> PRÉSIDENT.</p> |
| <p>Date Débutante</p> | <p>Prochain D0</p> |

RLF-Contrat de location-SFB-01012012
AVRIL ou MAI 2015

Husqvarna FS 7000 D

La FS 7000 D, moderne, est la plus puissante de nos scies de sol diesel avec opérateur marchant derrière, caractérisée par de faibles émissions, conforme aux réglementations Tier 4 / Étape IIIB. Parfaite pour la découpe d'asphalte et de béton jusqu'à 411 mm de profondeur. Adaptée pour les travaux routiers de moyenne envergure, l'entretien et les plus petites interventions qui exigent un rendement élevé. Très polyvalente grâce à sa puissance élevée, à sa taille réduite et à sa bonne manœuvrabilité. Dotée d'un tableau de bord intuitif et ergonomique qui permet de garder l'œil facilement sur toutes les fonctions importantes.



 Une personne aime ça. Inscription pour voir ce que vos amis aiment.

Atouts

Transmission brevetée.

Ergonomique

Guide de coupe déplaçable et réglable.

Poignées réglables

Transport pratique entre le véhicule et le chantier

Dégagement rapide en cas de coincement du disque

Carter de disque facile à monter

Simple d'utilisation

Visibilité de l'écran optimisée

Arrêt de profondeur automatique

Faible besoin d'entretien

Version à 3 rapports très polyvalente

Modèle autotracté

Répartition optimale du poids



Moteur puissant et économe

Moteur diesel à rampe commune et faibles émissions.



Faibles émissions

Équipée d'un filtre à particules diesel. Conforme aux réglementations Étape IIIB/Tier 4.



Tableau de bord à écran digital.

Toutes les fonctions importantes sont aisément accessibles et faciles à surveiller : vitesse de rotation du disque, vitesse en marche avant, système électronique de sciage en ligne droite, jauge de profondeur, le rapport courroie-poulie, le compteur horaire et l'indicateur pour la maintenance.

Videos

Visit our YouTube channel

Caractéristiques techniques pour FS 7000 D

Moteur

| | |
|---|-------------------|
| Fabricant du moteur | Deutz |
| Puissance de sortie (Chiffre avancé par le constructeur du moteur.) | 55.4 kW / 74.3 ch |

Spécifications

| | |
|------------------------|------------------|
| Poids | 1032 kg |
| Dim. du produit, Lxbxh | 1961x974x1499 mm |

Outil de coupe

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Diamètres de disque, mini.-maxi. | 500-1000 mm |
| Disque diamanté, maxi. | 1000 mm |
| Profondeur de coupe maximum | 411 mm |



Système E-track pour des découpes faciles en ligne droite.

Le système E-track avec fonction de remise à zéro intégrée dans l'écran simplifie le sciage en ligne droite.





Le 21 avril 2017

Monsieur Denis Charron
2632-2990 Québec inc
Les Excavations DDC - Siforex
8118, avenue Broadway Nord
Montréal-Est (Québec) H1B 5B6

Direction régionale de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4J9
Tél. : 819 372-3434
ou 1 800 267-7810
Télec. : 819 372-3255

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145615549

Objet : Confirmation d'inscription à la CNESST – Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons que votre entreprise est inscrite à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette confirmation d'inscription vise le contrat prévu ou conclu avec Ville de Montréal et intitulé AO 17-16050 Location d'une scie à béton avec opérateur pour arrondissement de Cote des Neiges, Nore Dame de Grace pour une période de 36 mois. Toutefois, cette confirmation ne dégage pas Ville de Montréal de son éventuelle responsabilité en ce qui concerne le paiement de la cotisation due par l'entrepreneur. Seule l'attestation de conformité est valable à cet égard et doit être demandée à la fin des travaux.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le service Demande d'information sur l'état de conformité est également disponible. Celui-ci permet à l'employeur, pendant la durée d'un contrat, d'être tenu informé si l'entrepreneur est conforme ou non conforme à la loi en ce qui concerne le paiement de sa cotisation due à la CNESST.

Nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements au **1 844 838-0808** si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et de vérification
des employeurs



MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registère des détenteurs de licence situé sur le
site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès
de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-
0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8005-9157-68 Numéro de validation : 1-80097672

ÉMISE LE : 1996-04-10

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 9 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

2632-2990 Québec Inc.
8124 AV BROADWAY N
Montreal-Est QC
Canada H1B 5B6

LES EXCAVATIONS DDC
SIFOREX

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forcés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et
céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres

RÉPONDANTS

Denis Charbon

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de
projets et de chantiers, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion
de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité

1 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence: 8005-9157-68

 Numéro de validation: 1-80097632

ÉMISE LE : 1996-04-10

 DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 9 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

2632-2990 Québec Inc.

 812A AV BROADWAY N

 Montréal-Est QC

 Canada H1B 5B6

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance

18 sous-catégorie(s) autorisée(s): _____

MESSAGE (Suite)

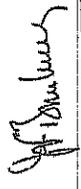
 La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800-361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS (Suite)

Régie du bâtiment du Québec



 Président



 Secrétaire

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 8 septembre 2014

2632-2990 QUEBEC INC.
A/S MONSIEUR DENIS CHARRON
8124, BROADWAY
MONTRÉAL-EST (QC) H1B 5B6

N° de décision : 2014-CPSM-1046711
N° de client : 3000369896

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES EXCAVATIONS DDC et SIFOREX, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). 2632-2990 QUEBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 7 septembre 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0307
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0307

Montréal
600, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0307
Télécopieur : 514 373-3660

www.lautorite.qc.ca



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

CERTIFICAT DE COMPÉTENCE
OCCUPATION

REGION
"08"

| | | |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| DATE DE NAISSANCE 1950-11-27 | N° CLIENT 6438-6568 | DELIVRANCE 2017-01-24 |
| TAILLE 83 | YEUX BRUN | COUPE-CHEVEUX 2018-02-01 |

| | | | |
|------------------------|-----------------|----------------------------|------|
| N° CLIENT 6438-6568 | SÉCURITÉ OUI | N° DE DOCUMENT 30665810 | **** |
| NOM ROY | | | |
| PRÉNOM GILLES | | | |

ROY, GILLES
8464 RUE HOCHELAGA
MONTREAL QC
H1L 2L7

LES GRANDS TRAVAUX DE MONTREAL
(CONSTRUCTION) (PRF)

CE CERTIFICAT EST DÉLIVRÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION POUR EXERCER LE(S) MÉTIER(S) SUIVANT(S):

**EXEMPTION
OCCUPATION**

REGION

| | | |
|-----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| DATE DE NAISSANCE "1984-08-13" | No CLIENT **6709-3971** | DELIVRANCE "2017-03-30" |
| TAILLE 1,68 | YEUX BLEU | EGEANCE "2018-04-01" |

ROBERGE CHARLES
63 CHARING CRESCENT
AURORA ON
L4G 6P5

Charles Roberge
SIGNATURE

| | | |
|---------------|-----|-----------|
| NO CLIENT | NO | NO |
| **6709-3971** | 001 | 402597593 |
| ***** | | |

LA COMMISSION EXEMPTÉ LE TITULAIRE DE L'OBLIGATION DE DÉTENER UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL. LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

<<<<<<< VALIDE UNIQUEMENT >>>>>>>
NIVEAU PROVINCIAL * * * * *
MANOEUVRE * * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *

Dossier # : 1177291004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) le contrat pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période trente-six (36) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement d'Outremont, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16050, et autoriser une dépense à cette fin de 210 435,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16050 Intervention.pdf](#)[17-16050 TCP.pdf](#)[17-16050 PV.pdf](#)[17-16050- Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève FORTIN
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| 2632-2990 Québec inc. - (Les Excavations DDC) | 68 760,80 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Construction GC-Merineau Ltée | 80 654,96 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Parmi les motifs de désistement :
 Document acheté pour consultation seulement (1 municipalité)
 Ne détient pas l'autorisation de contracter de l'AMF (1 firme)
 Pas suffisamment d'heures (1 firme)

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 17-16050

Titre : A59 - Location d'une scie à béton avec opérateur pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 36 mois.

Date d'ouverture des soumissions : 08-mai-17

| Article | | Quantité | 2632-2990 Québec inc. - (Les Excavations DDC) | | Construction GC-Merineau Ltée | |
|---|--|----------|---|---------------|------------------------------------|---------------|
| | | | Prix unitaire | Montant total | Prix unitaire | Montant total |
| 1 | Location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, du lundi au jeudi. | 650 | 79,74 \$ | 51 831,00 \$ | 85,00 \$ | 55 250,00 \$ |
| 2 | Location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, du vendredi au dimanche. | 100 | 79,74 \$ | 7 974,00 \$ | 149,00 \$ | 14 900,00 \$ |
| Total avant taxes | | | | 59 805,00 \$ | | 70 150,00 \$ |
| TPS 5 % | | | | 2 990,25 \$ | | 3 507,50 \$ |
| TVQ 9,9975 % | | | | 5 965,55 \$ | | 6 997,46 \$ |
| Montant total | | | | 68 760,80 \$ | | 80 654,96 \$ |
| Signature | | | Oui | | Oui | |
| Addendas (inscrire N/A ou le nombre) | | | Non | | Non | |
| CNESST | | | Oui | | Oui | |
| Numéro de fournisseur VDM | | | 114276 | | 183114 | |
| Garantie | | | Cautionnement de soumission de 5 % | | Cautionnement de soumission de 5 % | |
| Lettre d'engagement | | | Oui | | Oui | |
| AMF | | | Oui | | Oui | |
| NEQ | | | 1145615549 | | 1165752586 | |
| SEAO | | | Oui | | Oui | |
| RENA | | | Non | | Non | |

Remarque :

 Adjudicataire recommandé

Vérifié par : Geneviève Fortin

Date :

11-mai-17

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 8 mai 2017 à 10 h 30**.

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-16050

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A59 - Location d'une scie à béton avec opérateur pour arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 36 mois » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

| <u>Soumissionnaires</u> | <u>Prix</u> |
|---|---|
| 2632-2990 QUÉBEC INC. (SIFOREX) 8118, avenue Broadway Nord Montréal-Est (Québec) H1B 5B6 | 68 760,80 \$ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission) |
| CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE 2481, rue Dollard LaSalle (Québec) H8N 1S2 | 80 654,96 \$ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission) |

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 avril 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe



Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16050

Numéro de référence : 1067488

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A59 - Location d'une scie à béton avec opérateur pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 36 mois.

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|--|---|---|
| Construction GC-Merineau Itée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2 NEQ : 1165752586 | Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450 | Commande : (1274879) 2017-04-20 13 h 33 Transmission : 2017-04-20 13 h 33 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Excavations D.D.C. 8124 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B 5B6 NEQ : 1145615549 | Monsieur Denis Charron Téléphone : 514 645-0707 Télécopieur : 514 645-4544 | Commande : (1274148) 2017-04-19 14 h 52 Transmission : 2017-04-19 14 h 52 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| L J EXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497 | Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur : | Commande : (1274350) 2017-04-19 21 h 01 Transmission : 2017-04-19 21 h 01 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| L J EXCAVATION inc. 5339 4 AV. | Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 | Commande : (1274351) 2017-04-19 21 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : |

| | | | |
|---|--|---|--|
| Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497 | 598-9337 Télécopieur : | h 14 Transmission : 2017-04-19 21 h 14 | Courrier électronique |
| Les Constuctions Cordella (Canada) Ltée. 5750 Place Turcot Montréal, QC, H4C 1W3 NEQ : 1142377952 | Monsieur Nicholas Lalla Téléphone : 514 488-2048 Télécopieur : 514 484-2969 | Commande : (1274568) 2017-04-20 9 h 35 Transmission : 2017-04-20 9 h 35 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Municipalité de Saint- Calixte. 6230, rue de l'Hôtel- de-Ville Saint-Calixte, QC, J0K 1Z0 NEQ : | Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc Téléphone : 450 222-2782 Télécopieur : 450 222-2789 | Commande : (1274517) 2017-04-20 9 h 12 Transmission : 2017-04-20 9 h 12 | Mode privilégié : Ne pas recevoir |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1177291004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) le contrat pour la location d'une scie à béton à lame de 36 pouces avec opérateur, incluant les accessoires, pour une période trente-six (36) mois, pour la réalisation en régie des travaux de réfections mineures de trottoirs et d'autres travaux de voirie dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement d'Outremont, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16050, et autoriser une dépense à cette fin de 210 435,55 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177291004 Location de scie à béton 2632-2990 Québec inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1177291004**Calcul de la dépense 2017**

| | | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | TOTAL 2017-2019 |
|--|-------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Soumission | 100% | 59 805.00 \$ | 61 001.00 \$ | 62 221.22 \$ | 183 027.22 \$ |
| T.P.S | 5% | 2 990.25 \$ | 3 050.05 \$ | 3 111.06 \$ | 9 151.36 \$ |
| T.V.Q | 9.98% | 5 965.55 \$ | 6 084.85 \$ | 6 206.57 \$ | 18 256.97 \$ |
| Total Taxes incluses | | 68 760.80 \$ | 70 135.90 \$ | 71 538.85 \$ | 210 435.55 \$ |
| Ristourne TPÉ | 100% | (2 990.25 \$) | (3 050.05 \$) | (3 111.06 \$) | (9 151.36 \$) |
| Ristourne TVQ | 50% | (2 982.77 \$) | (3 042.42 \$) | (3 103.28 \$) | (9 128.48 \$) |
| Déboursé Net | | 62 787.77 \$ | 64 043.42 \$ | 65 324.50 \$ | 192 155.70 \$ |
| Estimation Indice des prix du transport pour la province de Québec | | | 2.00% | 2.00% | |

Information budgétaire:

Imputation- 2017 PTI 2017

Requérant: 59-00
Projet : 55744
Sous-projet : 1755744-003
Projet Simon : **168384**
Montant : 63 000.00 \$

| | <u>2017</u> | <u>2018</u> | <u>2019</u> | <u>Ult</u> | <u>TOTAL</u> |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|--------------|
| Budget au net au PTI - 2017 | 63 | 0 | 0 | 0 | 63 |
| Prévision de la dépense | | | | | |
| Brut | 63 | 0 | 0 | 0 | 63 |
| Autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sub-C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | 63 | 0 | 0 | 0 | 63 |
| Écart | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Arcand, Patricia Téléphone : 868-3488Service/Arrondissement : CDN-NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

[* Onglet complété](#)

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

[* Onglet complété](#)

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

[* Onglet complété](#)

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Demande de création ou de modification du segment « Source »
Activités d'investissement

Demandeur : Arcand, Patricia _____ Téléphone : 868-3488 _____
Service/Arrondissement : CDN-NDG _____

Renseignements généraux

Date de la demande : _____
Type de demande : Sélectionnez une valeur
Type de règlement : Agglomération
 Ville
 Arrondissement
Numéro de source : _____
Valeur parent : _____
Numéro légal du règlement : _____
Description du règlement : _____
Numéro de résolution : _____
Numéro de GDD : _____

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Arcand, Patricia Téléphone : 868-3488
 Service/Arrondissement : CDN-NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|----|--------|---------|--------|----------|-------|------------|--------|--------|--------|------------|-------|
| 1 | 6406 | 9500998 | 800250 | 03103 | 54505 | 014411 | 0000 | 168384 | 000000 | 17025 | 00000 |
| 2 | 6406 | 9500998 | 800250 | 03103 | 49400 | 000000 | 0000 | 168384 | 000000 | 17025 | 00000 |
| 3 | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | |

| |
|------------------|
| Remarques |
| |

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Arcand, Patricia Téléphone : 868-3488
 Service/Arrondissement : CDN-NDG

Période : MAI Année : 2017 **MAI-17** Description de l'écriture : 170523uarca93 - GDD 1177291004 Location de scie à béton 2632-2990 Québec inc.

Virement de crédits demandé en vertu de :
 La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1177291004

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne | Contexte | No poste RH |
|----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|----------|-------|-----------|-----------|----------------------|----------|-------------|
| 1 | 2406 | 0010000 | 300702 | 01819 | 54509 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | | 64 051.91 | Provenance | B | |
| 2 | 2406 | 0010000 | 300702 | 41000 | 78100 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | 64 051.91 | | | B | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 4 | 6406 | 9500998 | 800250 | 03103 | 49400 | 000000 | 0000 | 168384 | 000000 | 17025 | 00000 | | 64 051.91 | | B | |
| 5 | 6406 | 9500998 | 800250 | 03103 | 54505 | 014411 | 0000 | 168384 | 000000 | 17025 | 00000 | 64 051.91 | | Imputation | B | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 21 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 26 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 27 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 28 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 29 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 30 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 31 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 32 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 33 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 34 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 35 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 36 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 37 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 38 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| 39 | | | | | | | | | | | | | | | B | |

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne | Contexte | No poste RH |
|------------------------------|--------|--------|------|----------|-------|----------|--------|--------|-------|----------|-------|-------------------|-------------------|----------------------|----------|-------------|
| 40 | | | | | | | | | | | | | | | B | |
| Total de l'écriture : | | | | | | | | | | | | 128 103.82 | 128 103.82 | | | |

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demande d'écriture de journal

Activités d'investissement

Les écritures de journal reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire. Elles seront effectuées à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Arcand, Patricia Téléphone : 868-3488

Service/Arrondissement : CDN-NDG

Période : MAI Année : 2017 **MAI-17** Description de l'écriture : 170523uarca93 - GDD 1177291004 Location de scie à béton 2632-2990 Québec inc.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne | Contexte | No poste RH |
|------------------------------|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|----------|-------|------------------|------------------|----------------------|----------|-------------|
| 1 | 2406 | 0010000 | 300702 | 41000 | 78100 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | 64 051.91 | | | A | |
| 2 | 6406 | 9500998 | 800250 | 03103 | 49400 | 000000 | 0000 | 168384 | 000000 | 17025 | 00000 | | 64 051.91 | | A | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 21 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 26 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 27 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 28 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 29 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 30 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 31 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 32 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 33 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 34 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 35 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 36 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 37 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 38 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 39 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| 40 | | | | | | | | | | | | | | | A | |
| Total de l'écriture : | | | | | | | | | | | | 64 051.91 | 64 051.91 | | | |

Remarques

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne | Contexte | No poste RH |
|---|--------|--------|------|----------|-------|----------|--------|--------|-------|----------|-------|-------|--------|----------------------|----------|-------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | |

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

| # | Compte de grand-livre |
|----|---|
| 1 | 6406.9500998.800250.03103.54505.014411.0000.168384.000000.17025.00000 |
| 2 | 6406.9500998.800250.03103.49400.000000.0000.168384.000000.17025.00000 |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |
| 12 | |
| 13 | |
| 14 | |
| 15 | |
| 16 | |
| 17 | |
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |
| 26 | |
| 27 | |
| 28 | |
| 29 | |
| 30 | |
| 31 | |
| 32 | |
| 33 | |
| 34 | |
| 35 | |
| 36 | |
| 37 | |
| 38 | |
| 39 | |
| 40 | |

Demande de virement de crédits

| # | Compte de grand-livre | Débit | Crédit |
|----|---|-----------|-----------|
| 1 | 2406.0010000.300702.01819.54509.000000.0000.000000.000000.00000.00000 | 0.00 | 64 051.91 |
| 2 | 2406.0010000.300702.41000.78100.000000.0000.000000.000000.00000.00000 | 64 051.91 | 0.00 |
| 3 | | 0.00 | 0.00 |
| 4 | 6406.9500998.800250.03103.49400.000000.0000.168384.000000.17025.00000 | 0.00 | 64 051.91 |
| 5 | 6406.9500998.800250.03103.54505.014411.0000.168384.000000.17025.00000 | 64 051.91 | 0.00 |
| 6 | | 0.00 | 0.00 |
| 7 | | 0.00 | 0.00 |
| 8 | | 0.00 | 0.00 |
| 9 | | 0.00 | 0.00 |
| 10 | | 0.00 | 0.00 |
| 11 | | 0.00 | 0.00 |
| 12 | | 0.00 | 0.00 |
| 13 | | 0.00 | 0.00 |
| 14 | | 0.00 | 0.00 |
| 15 | | 0.00 | 0.00 |
| 16 | | 0.00 | 0.00 |
| 17 | | 0.00 | 0.00 |

| | | | |
|----|-------|------|------|
| 18 | | 0.00 | 0.00 |
| 19 | | 0.00 | 0.00 |
| 20 | | 0.00 | 0.00 |
| 21 | | 0.00 | 0.00 |
| 22 | | 0.00 | 0.00 |
| 23 | | 0.00 | 0.00 |
| 24 | | 0.00 | 0.00 |
| 25 | | 0.00 | 0.00 |
| 26 | | 0.00 | 0.00 |
| 27 | | 0.00 | 0.00 |
| 28 | | 0.00 | 0.00 |
| 29 | | 0.00 | 0.00 |
| 30 | | 0.00 | 0.00 |
| 31 | | 0.00 | 0.00 |
| 32 | | 0.00 | 0.00 |
| 33 | | 0.00 | 0.00 |
| 34 | | 0.00 | 0.00 |
| 35 | | 0.00 | 0.00 |
| 36 | | 0.00 | 0.00 |
| 37 | | 0.00 | 0.00 |
| 38 | | 0.00 | 0.00 |
| 39 | | 0.00 | 0.00 |
| 40 | | 0.00 | 0.00 |

Demande d'écriture de journal

| # | Compte de grand-livre | Débit | Crédit |
|----|--|-----------|-----------|
| 1 | 2406.0010000.300702.41000.78100.000000.0000.000000.000000.000000.00000 | 64 051.91 | 0.00 |
| 2 | 6406.9500998.800250.03103.49400.000000.0000.168384.000000.17025.00000 | 0.00 | 64 051.91 |
| 3 | | 0.00 | 0.00 |
| 4 | | 0.00 | 0.00 |
| 5 | | 0.00 | 0.00 |
| 6 | | 0.00 | 0.00 |
| 7 | | 0.00 | 0.00 |
| 8 | | 0.00 | 0.00 |
| 9 | | 0.00 | 0.00 |
| 10 | | 0.00 | 0.00 |
| 11 | | 0.00 | 0.00 |
| 12 | | 0.00 | 0.00 |
| 13 | | 0.00 | 0.00 |
| 14 | | 0.00 | 0.00 |
| 15 | | 0.00 | 0.00 |
| 16 | | 0.00 | 0.00 |
| 17 | | 0.00 | 0.00 |
| 18 | | 0.00 | 0.00 |
| 19 | | 0.00 | 0.00 |
| 20 | | 0.00 | 0.00 |
| 21 | | 0.00 | 0.00 |
| 22 | | 0.00 | 0.00 |
| 23 | | 0.00 | 0.00 |
| 24 | | 0.00 | 0.00 |
| 25 | | 0.00 | 0.00 |
| 26 | | 0.00 | 0.00 |
| 27 | | 0.00 | 0.00 |
| 28 | | 0.00 | 0.00 |
| 29 | | 0.00 | 0.00 |
| 30 | | 0.00 | 0.00 |
| 31 | | 0.00 | 0.00 |
| 32 | | 0.00 | 0.00 |
| 33 | | 0.00 | 0.00 |
| 34 | | 0.00 | 0.00 |
| 35 | | 0.00 | 0.00 |
| 36 | | 0.00 | 0.00 |
| 37 | | 0.00 | 0.00 |
| 38 | | 0.00 | 0.00 |
| 39 | | 0.00 | 0.00 |
| 40 | | 0.00 | 0.00 |



Dossier # : 1177291005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) le contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980, et autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc) le contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement Outremont, pour une période de deux (2) ans aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 17-15980, et autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177291005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) le contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980, et autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de préserver le réseau d'aqueduc de l'arrondissement, il faut effectuer des travaux d'excavation pneumatiques. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau . En cas de bris intérieur, cela permet d'éviter des fermetures complètes d'une conduite et ainsi maintenir le service aux citoyens.

L'arrondissement ne possède pas les équipements ni la main d'oeuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est responsable du réseau d'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont et ce contrat prévoit également l'utilisation du dit équipement dans l'exécution des travaux sur le territoire de cet arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170206 -Mardi 26 juin 2012- Creusage Pneumatique ;
 CA15 170222- Lundi 10 août 2015 - Creusage Pneumatique.

DESCRIPTION

L'objectif de l'appel d'offre #17-15980, est de mettre à la disposition des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont un service d'excavation pneumatique afin de réparer ou remplacer des boîtiers de service d'eau , ainsi que diverses interventions. C'est une méthode d'excavation sans tranchée limitant les impacts sur les infrastructures souterraines. L'historique de 2016 démontre que ce service a été utilisé environ 400 heures.

Il y a eu 5 preneurs du cahier des charges, dont 3 entrepreneurs ont déposé une soumission.

| # | Prenneur de cahier des charges | Soumission |
|---|--------------------------------|------------|
| 1 | Aquarehab | oui |
| 2 | Creusage RL | oui |
| 3 | Exca-Vac | non |
| 4 | Groupe TRX inc | oui |
| 5 | Techvac | non |

JUSTIFICATION

Les 3 soumissionnaires ont déposé des soumissions conformes aux normes administratives et celle de la compagnie Creusage RL est la plus basse.

L'analyse des prix soumis démontre que les 3 compagnies ont un prix supérieur à notre estimation avec un écart moyen de 4% par rapport au plus bas soumissionnaire. La compagnie Aquarehab dépasse notre estimation de 24,13% . Cela pourrait être relié à son coût de main-d'oeuvre.

| # | Compagnie | Soumission | Écart |
|---|------------------|---------------|--------|
| 1 | Estimation Ville | 190 398,60 \$ | N/A |
| 2 | Creusage RL | 198 860,76 \$ | 4,44% |
| 3 | Groupe TRX | 210 496,23 \$ | 10,56% |
| 4 | Aquarehab | 236 342,61 \$ | 24,13% |

Notre estimation était basée sur les taux horaires des contrats antérieurs et de l'inflation moyenne de 2% en vigueur lors de la préparation de l'appel d'offres. Toutefois, les prix des soumissions semblent se rapprocher du prix des billets d'outillage lors de la location d'équipements avec la Direction du Matériel roulant, qui se situe à un taux approximatif de 185 \$ par heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix soumis pour chaque année sont fixes et aucune révision ne s'applique pour 2018. Le tableau ci-dessous présente les détails de la soumission :

Soumission Creusage RL

| CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE | | | | | |
|--|------------|------------------|--------------|---------------|---------------|
| Article | | Description | Quantités | Prix Unitaire | Montant Total |
| 5.1 | Année 2017 | Appels Réguliers | 300 (Heures) | 188 \$ | 56 400\$ |
| | | Urgence | 40 (Heures) | 188 \$ | 7 520 \$ |
| | Année 2018 | Appels Réguliers | 300 (Heures) | 188 \$ | 56 400\$ |
| | | Urgence | 40 (Heures) | 188 \$ | 7 520 \$ |
| Sous-Total avant Taxes 127 840 \$ | | | | | |
| Outremont | | | | | |
| Article | | Description | Quantités | Prix Unitaire | Montant Total |
| 5.2 | Année 2017 | Appels Réguliers | 100 (Heures) | 188 \$ | 18 800 \$ |
| | | Urgence | 20 (Heures) | 188 \$ | 3 760 \$ |
| | | Appels Réguliers | 100 (Heures) | 188 \$ | 18 800 \$ |

| | | | | |
|---|---------|-------------|--------|----------------------|
| Année 2018 | Urgence | 20 (Heures) | 188 \$ | 3 760 \$ |
| Sous-Total avant Taxes 45 120\$ | | | | |
| Total Contrat 2017+2018 Taxes incluses | | | | 198 860,76 \$ |

Le contrat octroyé à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) a une durée de deux ans avec la possibilité de renouvellement pour 12 mois additionnels aux mêmes conditions de la soumission originale. Voici le tableau de calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services:

| | | Année 2017 | Année 2018 | TOTAL 2017-2018 |
|-----------------------------|---------------|----------------------|----------------------|----------------------------|
| Soumission | 100% | 86 480,00 \$ | 86 480,00 \$ | 172 960,00 \$ |
| T.P.S | 5% | 4 324,00 \$ | 4 324,00 \$ | 8 648,00 \$ |
| T.V.Q | 9,975% | 8 626,38 \$ | 8 626,38 \$ | 17 252,76 \$ |
| Total Taxes incluses | | 99 430,38 \$ | 99 430,38 \$ | 198 860,76 \$ |
| Ristourne TPS | 100% | (4 324,00) \$ | (4 324,00) \$ | (8 648,00) \$ |
| Ristourne TVQ | 50% | (4 313,19) \$ | (4 313,19) \$ | (8 626,38) \$ |
| Déboursé Net | | 90 793,19 \$ | 90 793,19 \$ | 181 586,38 \$ |

Le contrat accordé à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) s'élève à 198 860.76 \$ ce qui représente un déboursé net de ristourne de 181 586.38 \$. Par rapport au contrat précédent octroyé en 2015, on remarque une augmentation de 7.7 % sur le coût unitaire, qui passe de 174.50 \$ / h en 2015 à 188.00 \$ / h en 2017.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement. En 2017, le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de l'eau.

Pour 2018, la dépense calculée dans le tableau devra être prévue lors de la confection du budget de fonctionnement du centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'Eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2016
Fin des Travaux : Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle mis en place par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes . Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2017-05-18

Dossier # : 1177291005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc |
| Objet : | Accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) le contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980, et autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires). |



[2016-11-17 Avis de l'AMF renouvellement requis RL.pdf](#)



[2016-12-16 Dem de renouv, avis de réception AMF.pdf170518-AMF-RL.pdf](#)



[9083-0126 QUÉBEC INC. \(Creusage RL\) NEQ 1167914846 ok inscrit RENA admissible.pdf](#)



[BUDGET X ESTIMATION 2017-CV.xls](#)



[1 - Creusage RL, page sommaire et bord ÉC, complet.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)

Tél : (514)295-7596
Télécop. :

Le 17 novembre 2016

9083-0126 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN LORTIE
190, RUE DE L'INDUSTRIE
L'ASSOMPTION (QC) J5W 2V1

N° de client : 3000231758

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de 9083-0126 QUÉBEC INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **15 avril 2017** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **16 janvier 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Contrats publics et ESM**, puis choisir l'onglet **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Transmettre** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUELEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 16 décembre 2016

9083-0126 QUÉBEC INC.
190, DE L'INDUSTRIE
L'ASSOMPTION QC J5W 2V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000231758
N° de demande : 1631239534
N° de confirmation de paiement : 000207798871

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 16 avril 2014

9083-0126 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN LORTIE
190, DE L'INDUSTRIE
L'ASSOMPTION (QC) J5W 2V1

N° de décision : 2014-CPSM-1024408
N° de client : 3000231758

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CREUSAGE RL
- POMPAGE RL

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). 9083-0126 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

300, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 15 mai 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : 9083-0126 QUÉBEC INC.

Adresse du siège social : 190, RUE DE L'INDUSTRIE, , L'ASSOMPTION, QC, J5W 2V1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000231758

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167914846

Autres noms d'affaires

- CREUSAGE RL
- POMPAGE RL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

ESTIMÉ

Soumission : 17-15980

Travaux de creusage pneumatique, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont de la Ville de Montréal

| Item | Description | Quantité Probable | Prix Unitaire Sans Taxes | Montant Total Sans Taxes |
|---|---|-------------------|----------------------------|--------------------------|
| 1.0) CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE | | | | |
| 1.1)2017 | | | | |
| 1.1.1 | Appel régulier | 300 heures | 180 \$ | 54 000 \$ |
| 1.1.2 | Urgence | 40 heures | 180 \$ | 7 200 \$ |
| 1.2)2018 | | | | |
| 1.2.1 | Appel Régulier | 300 heures | 180 \$ | 54 000 \$ |
| 1.2.2 | Urgence | 40 heures | 180 \$ | 7 200 \$ |
| | | 680 | | |
| TOTAL 1.0) CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE | | | 122 400.00 \$ | |
| (Montant à reporter à la page 2): | | | | |
| 2.0) OUTREMONT | | | | |
| 2.1) 2017 | | | | |
| 2.1.1 | Appel régulier | 100 heures | 180 \$ | 18 000 \$ |
| 2.1.2 | Urgence | 20 heures | 180 \$ | 3 600 \$ |
| 2.2) RÉSEAU D'AQUEDUC | | | | |
| 2.2.1 | Appel régulier | 100 heures | 180 \$ | 18 000.00 \$ |
| 2.2.2 | Urgence | 20 heures | 180 \$ | 3 600 \$ |
| | | 920 | | |
| TOTAL 2.0) OUTREMONT | | | 43 200.00 \$ | |
| (Montant à reporter à la page 2): | | | | |
| | | | 165 600.00 \$ | |
| REFERENCES | | | 190 398.60 | |
| 1 | SOUSSION 2013. CDN-NDG-13AOP-BT-010 | 180 \$ | | 180 |
| 2 | SOUSSION 2014 CDN-NDG-14-AOP-BT-008 | 168 \$ | + IPC 2013-2014 = 184.1\$ | 184.1 |
| 3 | SOUSSION 2015 CDN-NDG-15-AOP-BT-020 | 170 \$ | + IPC 2014-2015 = 171.02\$ | 171.02 |
| 4 | SOMMAIRE DÉCISIONNEL ARR. SUD-OUEST. 1140812001 | 175 \$ | | 175 |
| 5 | BILLET D'OUTILLAGE (185\$ + 5%) | 186 \$ | MOYENNE 2 - 5 = 175\$ | 186 |
| | | 179.4 | | FAUX |

Travaux de creusage pneumatique, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont de la Ville de Montréal

SOUMISSION:17-115980

SOMMAIRE ESTIMÉ DES PRIX

| | | |
|--|-----|----------------------|
| 1.0) <u>CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE</u> | (1) | 122 400.00 \$ |
| 2.0) <u>OUTREMONT</u> | (2) | 43 200.00 \$ |
| Montant Total (1) + (2): | (3) | 165 600.00 \$ |
| T.P.S. 5% de (3): | (4) | 8 280.00 \$ |
| T.V.Q. 9,975% de (3): | (5) | 16 518.60 \$ |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION (3) + (4) + (5) | | 190 398.60 \$ |
| MONTANT À REPORTER À LA PAGE 1: | | |

Par : _____

Compagnie : _____

Date : _____

Signature : _____

No. D'enregistrement aux fins de la T.P.S. : _____

No. D'enregistrement aux fins de la T.V.Q. : _____

No de référence de la C.S.S.T : _____

No NEQ (Numéro d'Entreprise du Québec) : _____

NOTE: Le coût des pieces est estimé en 8 450\$.

ORIGINAL
9-5-17

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire | Appel d'offres public N° 17-15980 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

| | | |
|-------------------|--------------------|------------|
| Émission : | Fermeture : | À : |
| 24 avril 2017 | 10 mai 2017 | 10 h 30 |

SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION MINEURE, LE REMPLACEMENT DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE VANNES DE RUES - 2 ANS

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), avant 10 h 30 le 10 mai 2017. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 15 000,00 \$, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission

Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de services d'eau et le nettoyage de boîtiers des vannes de rues d'une durée de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un (1) an, selon les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les formulaires de soumission, les renseignements complémentaires, les devis techniques ainsi que les annexes ci-inclus.

| Article | Arrondissement | Montant avant taxes | TPS 5% | TVQ 9,975% | Montant total |
|---------|---|--------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 1 | Sud-Ouest | 154 160 ⁰⁰ \$ | 7 708 ⁰⁰ \$ | 15 377 ⁴⁶ \$ | 177 245 ⁴⁶ \$ |
| 2 | Plateau-Mont-Royal | 146 400 ⁰⁰ \$ | 7 320 ⁰⁰ \$ | 14 603 ⁴⁰ \$ | 168 323 ⁴⁰ \$ |
| 3 | Ahuntsic-Cartierville | 146 400 ⁰⁰ \$ | 7 320 ⁰⁰ \$ | 14 603 ⁴⁰ \$ | 168 323 ⁴⁰ \$ |
| 4 | Rosemont-La Petite-Patrie | 73 200 ⁰⁰ \$ | 3 660 ⁰⁰ \$ | 7 301 ⁷⁰ \$ | 84 161 ⁷⁰ \$ |
| 5 | Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce & Outremont | 172 960 ⁰⁰ \$ | 8 648 ⁰⁰ \$ | 17 252 ⁷⁶ \$ | 198 860 ⁷⁶ \$ |
| 6 | Lachine | 76 000 ⁰⁰ \$ | 3 800 ⁰⁰ \$ | 7 581 ⁰⁰ \$ | 87 381 ⁰⁰ \$ |

Identification du soumissionnaire

pk \$ @ 16-5-17

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 116 7914846 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés 9083-0126 QUÉBEC INC (CREUSAGE R.L.)
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
 190 DE L'INDUSTRIE L'ASSOMPTION JSW 2V1
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

| | |
|---|--------------------------------|
| Nom et titre du responsable (en majuscules) : SYLVAIN LORTIE VICE-PRÉSIDENT | Téléphone : 450-589-3666 |
| | Télécopieur : 450-589-8232 |
| | Courriel : info@CREUSAGERL.COM |
| Signature: | Jour 08 Mois 05 Année 2017 |

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 17-15980 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION MINEURE, LE REMPLACEMENT DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE VANNES DE RUES - 2 ANS

| Numéro d'article | Description et code d'article | Quantité prévisionnelle | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|

| Arrondissement du Sud-Ouest | | | | | |
|-------------------------------------|---|-----|-------|----------------------------|---------------------------------------|
| Article 1 | 2017 Appels réguliers | 350 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>65 800⁰⁰</u> \$ |
| | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 60 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>11 280⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels réguliers | 350 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>65 800⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 60 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>11 280⁰⁰</u> \$ |
| MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: | | | | | <u><u>154 160⁰⁰</u></u> \$ |

* Montant à reporter à la page sommaire.

OK
16 mai 17

Copie approvisionnement 15 mai 2017

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 17-15980 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION MINEURE, LE REMPLACEMENT DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE VANNES DE RUES - 2 ANS

| Numéro d'article | Description et code d'article | Quantité prévisionnelle | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|

| Arrondissement du Plateau-Mont-Royal | | | | | |
|--------------------------------------|---|-----|-------|----------------------------|---------------------------------|
| Article 2 | 2017 Appels réguliers | 350 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>64050⁰⁰</u> \$ |
| | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 50 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>9150⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels réguliers | 350 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>64050⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 50 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>9150⁰⁰</u> \$ |
| MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: | | | | | <u>146400⁰⁰</u> \$ ✓ |

* Montant à reporter à la page sommaire.

okee 15-05-17

Copie approvisionnement 15 mai 2017

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 17-15980 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION MINEURE, LE REMPLACEMENT DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE VANNES DE RUES - 2 ANS

| Numéro d'article | Description et code d'article | Quantité prévisionnelle | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|

| Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville | | | | | |
|--|---|-----|-------|----------------------------|---|
| Article 3 | 2017 Appels réguliers | 250 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>45 750⁰⁰</u> \$ |
| | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 120 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>21 960⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels réguliers | 280 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>51 240⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 150 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>27 450⁰⁰</u> \$ |
| MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: | | | | | <u><u>146 400⁰⁰</u></u> \$ ✓ |

* Montant à reporter à la page sommaire.

oklee 16-05-17

Copie approvisionnement 15 mai 2017

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 17-15980 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION MINEURE, LE REMPLACEMENT DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE VANNES DE RUES - 2 ANS

| Numéro d'article | Description et code d'article | Quantité prévisionnelle | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|

| Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie | | | | | |
|---|---|-----|-------|----------------------------|--------------------------------------|
| Article 4 | 2017 Appels réguliers | 150 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>27 450⁰⁰</u> \$ |
| | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 50 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>9 150⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels réguliers | 150 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>27 450⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 50 | Heure | <u>183⁰⁰</u> \$ | <u>9 150⁰⁰</u> \$ |
| MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: | | | | | <u><u>73 200⁰⁰</u></u> \$ |

* Montant à reporter à la page sommaire.

6h @ 16-05-17

Copie approvisionnement 15 mai 2017

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 17-15980 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION MINEURE, LE REMPLACEMENT DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE VANNES DE RUES - 2 ANS

| Numéro d'article | Description et code d'article | Quantité prévisionnelle | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|

| Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | | | | | |
|---|---|-----|-------|----------------------------|----------------------------------|
| Article 5.1 | 2017 Appels réguliers | 300 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>56 400⁰⁰</u> \$ |
| | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 40 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>7 520⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels réguliers | 300 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>56 400⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 40 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>7 520⁰⁰</u> \$ |
| SOUS TOTAL AVANT TAXES : | | | | | <u>127 840⁰⁰</u> \$ ✓ |

| Arrondissement d'Outremont | | | | | |
|---------------------------------|---|-----|-------|----------------------------|---------------------------------|
| Article 5.2 | 2017 Appels réguliers | 100 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>18 800⁰⁰</u> \$ |
| | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 20 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>3 760⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels réguliers | 100 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>18 800⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 20 | Heure | <u>188⁰⁰</u> \$ | <u>3 760⁰⁰</u> \$ |
| SOUS TOTAL AVANT TAXES : | | | | | <u>45 120⁰⁰</u> \$ ✓ |

| | |
|---|----------------------------------|
| MONTANT TOTAL AVANT TAXES Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 5.1+ Outremont 5.2 * | <u>172 960⁰⁰</u> \$ ✓ |
|---|----------------------------------|

* Montant à reporter à la page sommaire.

ok 16-5-17

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres public N° 17-15980 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308 |
|---|--|--|

SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION MINEURE, LE REMPLACEMENT DE BOÎTIERS DE SERVICE D'EAU ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE VANNES DE RUES - 2 ANS

| Numéro d'article | Description et code d'article | Quantité prévisionnelle | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|
|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------|---------------|---------------|

| Arrondissement de Lachine | | | | | |
|-------------------------------------|---|-----|-------|----------------------------|--|
| Article 6 | 2017 Appels réguliers | 190 | Heure | <u>190⁰⁰</u> \$ | <u>36 100⁰⁰</u> \$ |
| | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 10 | Heure | <u>190⁰⁰</u> \$ | <u>1 900</u> \$ |
| | 2018 Appels réguliers | 190 | Heure | <u>190⁰⁰</u> \$ | <u>36 100⁰⁰</u> \$ |
| | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | 10 | Heure | <u>190⁰⁰</u> \$ | <u>1 900⁰⁰</u> \$ |
| MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: | | | | | <u><u>76 000⁰⁰</u></u> \$ ✓ |

* Montant à reporter à la page sommaire.

ok ee 16-5-17-

Copie approvisionnement 15 mai 2017

Dossier # : 1177291005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc |
| Objet : | Accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) le contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980, et autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15980-Det Cah final.pdf](#)



[17-15980 TPC ARTICLE 5 CDN-NDG & OUTREMONT.pdf](#)



[2017-05-19 Interv appro EC articles 5.1-5.2 CDN-NDG.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2017-05-24



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15980

Numéro de référence : 1068887

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|---|
| Aquaréhab (Canada) inc. 2145 rue Michelin Laval, QC, H7L 5B8 http://www.aquarehab.com NEQ : 1166358797 | Madame France Marcil Téléphone : 450 687-3472 Télécopieur : 450 687-4570 | Commande : (1277207) 2017-04-25 10 h 45 Transmission : 2017-04-25 10 h 45 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com NEQ : 1167914846 | Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232 | Commande : (1277344) 2017-04-25 12 h 45 Transmission : 2017-04-25 12 h 45 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| EXCA-VAC 570 desranleau Ouest Saint-Hyacinthe, QC, J2T 2M2 http://www.excavac.net NEQ : 1168352202 | Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647-5279 Télécopieur : | Commande : (1276813) 2017-04-24 18 h 09 Transmission : 2017-04-24 18 h 09 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GROUPE TRX INC. 250-A Boulevard Samson | Monsieur Guy Montreuil Téléphone | Commande : (1276444) 2017-04-24 12 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Laval, QC, H7X 2Y9 NEQ : 1168495670 | : 450 689-9413 Télécopieur : 450 689-2328 | h 39 Transmission : 2017-04-24 12 h 39 | Courrier électronique |
| TECHvac 100, Rue de la Couronne, Suite 100A Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.techlineqc.com NEQ : 1172029713 | Madame Nathalie Major Téléphone : 450 598-2015 Télécopieur : 450 598-2016 | Commande : (1283715) 2017-05-05 11 h 39 Transmission : 2017-05-05 11 h 39 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 10 mai 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15980

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9083-0126 QUÉBEC INC.
(CREUSAGE R.L.)
190, rue de L'Industrie
L'Assomption (Québec) J5W 2V1

Prix

Article 1
177 245,46 \$
Article 2
168 323,40 \$
Article 3
168 323,40 \$
Article 4
84 161,70 \$
Article 5
198 860,76 \$
Article 6
87 381,00 \$

(Cautionnement de 15 000 \$)

AQUARÉHAB (CANADA) INC.
2145, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5B8

Article 1
211 939,17 \$
Article 2
223 885,07 \$
Article 3
222 045,47 \$
Article 4
107 472,88 \$
Article 5
236 342,61 \$
Article 6
99 585,60 \$

(Cautionnement de 15 000 \$)

Soumissionnaires

GROUPE TRX INC.
250A, boulevard Samson
Laval (Québec) H7X 2Y9

Prix

Article 1
220 476,06 \$
Article 2
203 965,65 \$
Article 3
168 714,32 \$
Article 4
96 464,03 \$
Article 5
210 496,23 \$
Article 6
78 734,88 \$

(Traite bancaire de 15 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 24 avril 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe



Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Tableau comparatif des prix reçus

| # | Objet | Informations |
|----|---|---|
| 1 | Nom de l'agent d'approvisionnement | Éliane Clavette <i>EC</i> |
| 2 | Titre de l'appel d'offres | Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans |
| 3 | Description (si nécessaire en complément du titre) | Articles 5,1 & 5,2 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce & Outremont |
| 4 | No de l'appel d'offres | 17-15980 |
| 5 | Préposée au secrétariat | Wilay Vannet |
| 6 | Type de sollicitation | Publique |
| 7 | Date d'ouverture | 10 mai 2017 |
| 8 | Service requérant | 39 Service de l'approvisionnement |
| 9 | Requérant | Éliane Clavette |
| 10 | Dernière estimation réalisée | |

| # | Soumissionnaire | Commentaires | Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement) | No de soumission |
|---|------------------------------------|--------------|--|------------------|
| 1 | AQUAREHAB (CANADA) INC. | | Conforme | 21181 |
| 2 | GROUPE TRX INC. | | Conforme | 21182 |
| 3 | CREUSAGE R.L 9083-0126 QUÉBEC INC. | | Conforme | 21183 |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Agent d'approvisionnement | Éliane Clavette |
| Numéro de l'appel d'offres | 17-15980 |
| Titre de l'appel d'offres | Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans |

| | | | | | | Soumissionnaires | | AQUAREHAB (CANADA) INC. | | GROUPE TRX INC. | | CREUSAGE R.L 9083-0126 QUÉBEC INC. | |
|--|------|--|-------|-----------------|----------------------------|------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|----------------------|------------------------------------|--|
| G | Item | Articles 5,1 & 5,2 | Unité | Qté par période | Terme (Nombre de périodes) | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | | 2017 Appels réguliers | Heure | 300 | | 209,50 \$ | 62 850,00 \$ | 198,00 \$ | 59 400,00 \$ | 188,00 \$ | 56 400,00 \$ | | |
| 2 | | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | Heure | 40 | | 295,00 \$ | 11 800,00 \$ | 226,00 \$ | 9 040,00 \$ | 188,00 \$ | 7 520,00 \$ | | |
| 3 | | 2018 Appels réguliers | Heure | 300 | | 215,00 \$ | 64 500,00 \$ | 198,00 \$ | 59 400,00 \$ | 188,00 \$ | 56 400,00 \$ | | |
| 4 | | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | Heure | 40 | | 301,00 \$ | 12 040,00 \$ | 226,00 \$ | 9 040,00 \$ | 188,00 \$ | 7 520,00 \$ | | |
| SOUS-TOTAL AVANT TAXES: | | | | | | | 151 190,00 \$ | | 136 880,00 \$ | | 127 840,00 \$ | | |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Agent d'approvisionnement | Éliane Clavette |
| Numéro de l'appel d'offres | 17-15980 |
| Titre de l'appel d'offres | Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans |

| | | | | | | Soumissionnaires | | AQUAREHAB (CANADA) INC. | | GROUPE TRX INC. | | CREUSAGE R.L 9083-0126 QUÉBEC INC. | |
|-----------------------------------|------|--|-------|-----------------|----------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|------------------------------------|--|
| G | Item | Articles 5,1 & 5,2 | Unité | Qté par période | Terme (Nombre de périodes) | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | | |
| ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | | 2017 Appels réguliers | Heure | 100 | | 209,50 \$ | 20 950,00 \$ | 188,00 \$ | 18 800,00 \$ | 188,00 \$ | 18 800,00 \$ | | |
| 2 | | 2017 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | Heure | 20 | | 295,00 \$ | 5 900,00 \$ | 215,00 \$ | 4 300,00 \$ | 188,00 \$ | 3 760,00 \$ | | |
| 3 | | 2018 Appels réguliers | Heure | 100 | | 215,00 \$ | 21 500,00 \$ | 188,00 \$ | 18 800,00 \$ | 188,00 \$ | 18 800,00 \$ | | |
| 4 | | 2018 Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) | Heure | 20 | | 301,00 \$ | 6 020,00 \$ | 215,00 \$ | 4 300,00 \$ | 188,00 \$ | 3 760,00 \$ | | |
| SOUS-TOTAL AVANT TAXES: | | | | | | 54 370,00 \$ | | 46 200,00 \$ | | 45 120,00 \$ | | | |
| | | | | | | Total | 205 560,00 \$ | Total | 183 080,00 \$ | Total | 172 960,00 \$ | | |
| | | | | | | TPS | 10 278,00 \$ | TPS | 9 154,00 \$ | TPS | 8 648,00 \$ | | |
| | | | | | | TVQ | 20 504,61 \$ | TVQ | 18 262,23 \$ | TVQ | 17 252,76 \$ | | |
| | | | | | | TOTAL | 236 342,61 \$ | TOTAL | 210 496,23 \$ | TOTAL | 198 860,76 \$ | | |

Soumissionnaire le moins cher au total →

CREUSAGE R.L 9083-0126 QUÉBEC INC.

| | |
|-------------------|----------------------|
| Total avant taxes | 172 960,00 \$ |
| + TPS | 8 648,00 \$ |
| + TVQ | 17 252,76 \$ |
| Total | 198 860,76 \$ |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes pour les 5,1 & 5,2 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce & Outremont | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|--------------------|
| AQUAREHAB (CANADA) INC. | 236 342,61 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| GROUPE TRX INC. | 210 496,23 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| CREUSAGE R.L 9083-0126 QUÉBEC INC. | 198 860,76 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | Articles 5,1 & 5,2 |

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville octroie le contrat par article au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque article. De plus, comme les contrats ont une valeur inférieure à 1 million de dollars, l'adjudicataire n'est pas tenu de détenir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Un (1) preneur dit qu'il a manqué du temps et un (1) preneur n'as pas répondu a notre demande.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1177291005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc |
| Objet : | Accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) le contrat de services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15980, et autoriser une dépense à cette fin de 198 860,76 \$ (taxes incluses) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177291005 Excavation pneumatique.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| Numéro de dossier | 1177291005 |
| Nature du dossier | Contrat de services |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Les crédits requis pour imputer la dépense sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le centre de responsabilité 300763 - CDN – Gestion de l'eau. Le coût du contrat sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et sera imputé ainsi:

| PROVENANCE | 2017 | |
|--|--------------|---------------------|
| 2130.0010000.300763.04121.55402.0.0.0.0.0.0. | 90 793,19 \$ | |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Entr. Rép. - Infrastructures municipales - Général | | |
| Total de la disponibilité | | 90 793,19 \$ |

| IMPUTATION | 2017 | |
|---|--------------|---------------------|
| 2130.0010000.300763.04121.55402.0.0.0.0120070.0.0. | 23 685,18 \$ | |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Entr. Rép. - Infrastructures municipales – Général Autre : Outremont | | |
| Total de la disponibilité | | 23 685,18 \$ |

| IMPUTATION | 2017 | |
|---|--------------|---------------------|
| 2130.0010000.300763.04121.55402.0.0.0.012031.0.0. | 67 108,01 \$ | |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Entr. Rép. - Infrastructures municipales – Général Autre : CDN/NDG (équipe dédiée) | | |
| Total de la disponibilité | | 67 108,01 \$ |

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 498329. Un bon de commande sera créé après l'approbation du dossier par le Conseil d'arrondissement.

Pour 2018, la dépense calculée dans le tableau ci-dessous devra être prévue lors de la confection du budget de fonctionnement du centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'Eau.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

| | | Année 2017 | Année 2018 | TOTAL 2017-2018 |
|-----------------------------|--------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Soumission | 100% | 86 480,00 \$ | 86 480,00 \$ | 172 960,00 \$ |
| Total soumission | | 86 480,00 \$ | 86 480,00 \$ | 172 960,00 \$ |
| T.P.S | 5% | 4 324,00 \$ | 4 324,00 \$ | 8 648,00 \$ |
| Sous-total | | 90 804,00 \$ | 90 804,00 \$ | 181 608,00 \$ |
| T.V.Q | 9,975% | 8 626,38 \$ | 8 626,38 \$ | 17 252,76 \$ |
| Total Taxes incluses | | 99 430,38 \$ | 99 430,38 \$ | 198 860,76 \$ |
| Ristourne TPS | 100% | (4 324,00) \$ | (4 324,00) \$ | (8 648,00) \$ |
| Ristourne TVQ | 50% | (4 313,19) \$ | (4 313,19) \$ | (8 626,38) \$ |
| Déboursé Net | | 90 793,19 \$ | 90 793,19 \$ | 181 586,38 \$ |



Dossier # : 1174795001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Programme de propreté Projet municipal sur les graffitti |
| Objet : | Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, le tout pour un montant total de 47 283,47 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16135 (2 soumissionnaires). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.) plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement pour l'année 2017 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 47 283,47 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16135 comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174795001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Programme de propreté Projet municipal sur les graffitti |
| Objet : | Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, le tout pour un montant total de 47 283,47 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16135 (2 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Un des volets de la campagne de propreté de la Ville, OPÉRATION MONTRÉAL.NET, porte sur l'enlèvement des graffiti sur le domaine privé. Cette opération de la Ville et le financement qui l'accompagne cible les rues suivantes: Monkland, Sherbrooke, Fielding, Somerled, Côte-Saint-Luc, De Maisonneuve, Queen-Mary, Décarie, Girouard, Victoria, Van Horne, Côte-des-Neiges et bien d'autres.

L'activité consiste principalement à l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 170152 - Accorder une contribution financière de 100 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA09 170124 - Accorder une contribution financière de 80 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA10 170085 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des

campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA11 170132 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA12 170152 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA13 170154 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA14 170196 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014.

CA15 170123 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2015.

CA16 170095 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2016.

DESCRIPTION

L'activité consiste principalement à l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Pour l'année 2017, le plan de travail graffiti de l'arrondissement prévoit l'exécution de l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée par le biais d'un contrat externe. Le volet de sensibilisation demeurera une activité effectuée en partenariat avec les partenaires en prévention. Le repérage des graffiti et l'autorisation pour leur enlèvement seront effectués par le personnel de l'arrondissement. Le plan de travail proposé qui s'étend jusqu'à la fin du mois d'octobre prévoit traiter près de 6 100 m² de graffiti cette saison. Une base de données des interventions sera établie. L'ensemble de l'opération sera encadrée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne dispose pas des effectifs ni des équipements nécessaires pour enlever les graffitis sur le domaine privé en plus de ses interventions sur le domaine public. Ainsi, les travaux décrits en objet seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

Le Service de l'approvisionnement de concert avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement, responsable du programme de graffiti, a préparé un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement. L'analyse administrative fût effectuée par le Service de l'approvisionnement. Le plus bas soumissionnaire conforme est : Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau comparatif des 2 soumissions reçues.

| | | |
|--------------------------------|--|--------------------|
| | Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.) | Hydrotech NHP inc. |
| Montant total (taxes incluses) | 47 283,47 \$ | 50 663,73 \$ |

| Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services | | |
|---|---------------|----------------------|
| | | Année 2017 |
| Soumission | 100% | 41 125,00 \$ |
| T.P.S | 5% | 2 056,25 \$ |
| T.V.Q | 9,975% | 4 102,22 \$ |
| Total Taxes incluses | | 47 283,47 \$ |
| Ristourne TPS | 100% | (2 056,25) \$ |
| Ristourne TVQ | 50,00% | (2 051,11) \$ |
| Déboursé Net | | 43 176,11 \$ |

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement, à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité 300770 CDN – Opération propreté - Montréal.

Les crédits requis pour octroyer ce contrat représentent une dépense nette de ristourne de 43 176.11 \$, soit une diminution de 31.4% par rapport au contrat précédent octroyé en 2016. Cette réduction s'explique par la diminution du coût unitaire qui passe de 9.33 \$ / m² en 2016 à 6.25 \$ / m² en 2017. Le contrat précédent considérait la même superficie à traiter que le contrat actuel, soit 6 100 m².

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 498124.

Après vérification des travaux réalisés, la dépense associée aux travaux d'enlèvement des graffitis sur les rues principales sera remboursée par le Service de la concertation des arrondissements, jusqu'à concurrence de 50 000.00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du mois de juin à octobre 2017, selon les disponibilités budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent technique

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2017-05-19

Dossier # : 1174795001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| Objet : | Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, le tout pour un montant total de 47 283,47 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16135 (2 soumissionnaires). |



[17-16135 Sommaire analyse soumissions.pdf](#)



[17-16135 9181 5084 Québec Inc sommaire.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent technique

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 514 872-0918

| Appel d'offres 17-16135 | | | 9181-5084 Québec inc. (solutions graffiti) | Hydrotech NHP inc. |
|-------------------------|--|---------------------------------------|---|-----------------------|
| ARTICLE | DESCRIPTION | SUPERFICIE PRÉVISIONNELLE EN M2 | PRIX UNITAIRE | PRIX UNITAIRE |
| Article 1 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants | 3 500 | 6,25 \$ | 6,45 \$ |
| Article 2 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture | 2 200 | 6,25 \$ | 4,95 \$ |
| Article 3 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants | 250 | 6,25 \$ | 19,00 \$ |
| Article 4 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture | 150 | 6,25 \$ | 19,00 \$ |
| Article 5 | Contingences : | 3 000,00 \$ | 3 000,00 \$ | 3 000,00 \$ |
| | | Sous total | 41 125,00 \$ | 44 065,00 \$ |
| | | TPS | 2 056,25 \$ | 2 203,25 \$ |
| | | TVQ | 4 102,22 \$ | 4 395,48 \$ |
| | | Montant total | 47 283,47 \$ | 50 663,73 \$ |

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire | Appel d'offres sur invitation N° 17-16135 biens et services généraux APP_152_BS_R1_201107_invitation_20170308 |
|---|--|--|

| | | |
|-------------------|--------------------|------------|
| Émission : | Fermeture : | À : |
| 24 avril 2017 | 05 mai 2017 | 11 h |

A59 – ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS SUR LES DOMAINES PRIVÉ ET PUBLIC

Cette soumission devra être reçue au Service de l'approvisionnement situé au 255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400, **avant 11 h le 05 mai 2017**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service de l'approvisionnement.

Une garantie de soumission égale à **10 %** du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---------|
| A59 – Enlèvement de graffitis sur les domaines privé et public <div style="text-align: right;"> Montant total avant taxes : 41125²⁰ \$ Taxe sur les produits et services 5 % : 2056²⁵ \$ Taxe de vente du Québec 9,975 % : 4102²² \$ Montant total : 47 283⁴⁷ \$ </div> | |

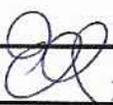
Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171964431 Si non inscrit au REQ, cocher ici :

Nous, soussignés... 9181 5084 québec inc.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7725 rue Cordner #109 Lasalle H8N 2X2
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

| | | | |
|--|--|------------|---------------|
| Nom et titre du responsable (en majuscules) : MIRON ETIENNE PRESIDENT Signature:  | Téléphone : 514.366.8968 | | |
| | Télécopieur : 514.366.7067 | | |
| | Courriel : info@solutions-graffiti.com | | |
| | Jour 04 | Mois 05 | Année 2017 |

Note : Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

| | | |
|---|--|--|
| Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2 | SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission | Appel d'offres sur invitation N° 17-16135 biens et services généraux APP_152_BS_R1_201107_invitation_20170308 |
|---|--|--|

A59 – ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS SUR LES DOMAINES PRIVÉ ET PUBLIC

| Numéro d'article | Description | Superficie en mètre ² A | Prix unitaire B | Montant total A x B |
|---|--|---|--------------------------|------------------------------------|
| Graffitis situés à une hauteur inférieure à 5 mètres | | | | |
| Article 1 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants | 3500 | 6.25 \$ / M ² | 21 875 ⁰⁰ \$ |
| Article 2 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture | 2200 | 6.25 \$ / M ² | 13 750 ⁰⁰ \$ |
| Graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres | | | | |
| Article 3 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants | 250 | 6.25 \$ / M ² | 1 562 ⁵⁰ \$ |
| Article 4 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture | 150 | 6.25 \$ / M ² | 937 ⁵⁰ \$ |
| Article 5 | Contingences : | | | 3 000 \$ |
| Sous-total : (avant taxes) | | | | 41 125⁰⁰ \$ |
| Un escompte de : <input checked="" type="checkbox"/> 2 % / 10 jours, <input type="checkbox"/> 1.5 % / 15 jours, <input type="checkbox"/> 1 % / 20 jours (cocher la case appropriée) peut être retenu par la Ville pour tout paiement réalisé à l'intérieur des délais indiqués, à compter de la date de réception des factures. | | | | |
| * Montant à reporter à la page sommaire. | | MONTANT TOTAL AVANT TAXES (T.P.S & T.V.Q.) | | <u>41 125⁰⁰</u> \$ * |

Dossier # : 1174795001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| Objet : | Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, le tout pour un montant total de 47 283,47 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16135 (2 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16135 TPC.pdf](#)[16135 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-1027
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

| | |
|-----------------------------------|--|
| Agent d'approvisionnement | Badre Eddine Sakhi |
| Numéro de l'appel d'offres | 17-16135 |
| Titre de l'appel d'offres | A59 – Enlèvement de graffitis sur les domaines privé et public |

| | | | | | Soumissionnaires | | | |
|--|--|-------------------------|--------------------|-------------------------------|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| | | | | | 9181508 Québec Inc. F.A.S.R.S Solutions Graffiti | | Hydrotech NPH Inc. | |
| Item | Articles | Superficie en mètre2 | Qté par période | Terme (Nombre de périodes) | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| GRAFFITIS SITUÉS À UNE HAUTEUR INTÉRIEURE À 5 MÈTRES | | | | | | | | |
| 1 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants | 3500 | | 1 | 6,25 \$ | 21 875,00 \$ | 6,45 \$ | 22 575,00 \$ |
| 2 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture | 2200 | | 1 | 6,25 \$ | 13 750,00 \$ | 4,95 \$ | 10 890,00 \$ |
| GRAFFITIS SITUÉS À UNE HAUTEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 5 MÈTRES | | | | | | | | |
| 3 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants | 250 | | 1 | 6,25 \$ | 1 562,50 \$ | 19,00 \$ | 4 750,00 \$ |
| 4 | Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture | 150 | | 1 | 6,25 \$ | 937,50 \$ | 19,00 \$ | 2 850,00 \$ |
| 5 | Contingences | | | 1 | 3 000,00 \$ | 3 000,00 \$ | 3 000,00 \$ | 3 000,00 \$ |
| | | | | | Total | 41 125,00 \$ | Total | 44 065,00 \$ |
| | | | | | TPS | 2 056,25 \$ | TPS | 2 203,25 \$ |
| | | | | | TVQ | 4 102,22 \$ | TVQ | 4 395,48 \$ |
| | | | | | TOTAL | 47 283,47 \$ | TOTAL | 50 663,73 \$ |

Soumissionnaire le moins cher au total →

9181508 Québec Inc. F.A.S.R.S Solutions Graffiti

| | |
|-------------------|---------------------|
| Total avant taxes | 41 125,00 \$ |
| + TPS | 2 056,25 \$ |
| + TVQ | 4 102,22 \$ |
| Total | 47 283,47 \$ |

| | |
|----------------------------|--|
| Agent d'approvisionnement | Badre Eddine Sakhi |
| Numéro de l'appel d'offres | 17-16135 |
| Titre de l'appel d'offres | A59 – Enlèvement de graffitis sur les domaines privé et public |
| Type de sollicitation | Invitation |
| Date d'ouverture | 41398 |
| Service requérant | 59 Côte-de-neige - Notre-Dame-de-Grâce |
| Requérant | Marc Rainville |

| | | Adjudicataire recommandé | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------|--|--|---------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | 9181508 Québec Inc. F.A.S.R.S Solutions Graffiti | Hydrotech NPH Inc. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total avant taxes | | 41 125,00 \$ | 44 065,00 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TPS | | 2 056,25 \$ | 2 203,25 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TVQ | | 4 102,22 \$ | 4 395,48 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | 47 283,47 \$ | 50 663,73 \$ | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|--------------|--|
| Commentaires | |
|--------------|--|

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| 9181-5084 Québec inc. (solutions graffiti) | \$ 47 283,47 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Hydrotech NHP inc. | \$ 50 663,73 | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

2 désistements: (1) Contrainte administrative, (1) aucune réponse

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1174795001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté |
| Objet : | Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, le tout pour un montant total de 47 283,47 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-16135 (2 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174795001 Enlèvement de graffiti.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| Numéro de dossier | 1174795001 |
| Nature du dossier | Contrat de services |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Les fonds nécessaires pour assumer cette dépense nette de ristourne de 43 176.11 \$, sont disponibles dans le budget de fonctionnement, à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité 300770 CDN – Opération propreté - Montréal.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 498124.

Après vérification des travaux réalisés, la dépense associée aux travaux d'enlèvement des graffitis sur les rues principales sera remboursée par le Service de la concertation des arrondissements, jusqu'à concurrence de 50 000.00 \$

La dépense sera imputée comme suit :

| PROVENANCE - IMPUTATION | 2017 |
|---|---------------------|
| 2406.0010000.300770.03101.54390.0.0.0.0.0. | |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Opération propreté - Montréal Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Autres honoraires professionnels | 43 716,11 \$ |
| Total de la disponibilité | 43 716,11 \$ |

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

| | | Année 2017 |
|-----------------------------|---------------|----------------------|
| 41 125,00 \$ | | |
| Soumission | 100% | 41 125,00 \$ |
| Total soumission | | 41 125,00 \$ |
| T.P.S | 5% | 2 056,25 \$ |
| Sous-total | | 43 181,25 \$ |
| T.V.Q | 9,975% | 4 102,22 \$ |
| Total Taxes incluses | | 47 283,47 \$ |
| Ristourne TPS | 100% | (2 056,25) \$ |
| Ristourne TVQ | 50,00% | (2 051,11) \$ |
| Déboursé Net | | 43 176,11 \$ |



Dossier # : 1177202026

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal Concordia (neuf arrondissements de Montréal pour l'année 2017) et autoriser une dépense de 4 000 \$, incluant toutes les taxes, pour 2017. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017.

D'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017.

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation no. 13-13327.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 08:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202026

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal Concordia (neuf arrondissements de Montréal pour l'année 2017) et autoriser une dépense de 4 000 \$, incluant toutes les taxes, pour 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense de 4 000 \$, taxes incluses, pour prolonger le contrat de service relatif aux services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017. Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges du contrat 13-13327 et tel que stipulé au sommaire 1145167001 dans lequel l'arrondissement octroyait un contrat à la Commission sportive de Montréal pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), le présent dossier recommande de se prévaloir de la clause de prolongation pour l'année 2017, selon les modalités et conditions prévues. Afin de se conformer, le présent sommaire recommande également, d'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant les neuf arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0053 (13 mars 2017) : Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

CA14 170111 D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C_11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (9 arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour une durée de 36 mois, rétroactivement au 10 février 2014.

D'autoriser une dépense totalisant 12 000 \$ soit 4 000 \$ par année incluant toutes les taxes pour les années 2014, 2015 et 2016.

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 13-13327

CA14 270013 (4 février 2014): Attribuer à la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. Le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, et autoriser une dépense de 167 219.64\$, taxes incluses.

DESCRIPTION

En 2013, par l'entremise de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, le Comité de soutien aux associations sportives régionales avait lancé un appel d'offres sur invitation, pour assurer le service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour une durée de trois ans, soit 2014, 2015 et 2016, incluant une clause de prolongation réalisable d'un an chacune, pour un maximum de deux prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

La prestation de service de la Commission sportive de Montréal assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs, en un seul et même lieu. Elle permet de maximiser l'accessibilité aux installations en considérant la variété de sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents sur le territoire. En 2016, la Commission sportive de Montréal a délivré 599 permis d'utilisation représentant 71 664 heures d'utilisation totalisant plus de 140 547,33 \$ perçus et versés à la Ville de Montréal pour le territoire de Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 260 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

JUSTIFICATION

Considérant que les arrondissements sont satisfaits des services rendus par la Commission sportive de Montréal et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer-football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Le bilan des trois dernières années étant positif, les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des neuf arrondissements visés désirent poursuivre l'offre avec la Commission sportive de Montréal avec qui nous sommes en partenariat depuis plus de 20 ans.

De ce fait, la prolongation du contrat avec la Commission sportive de Montréal préservera la continuité de l'offre de service centralisée pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) envers nos utilisateurs et mettra à contribution la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du service pour bénéficier de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) par la Commission sportive de Montréal représente une dépense de 4 000 \$ pour l'arrondissement incluant toutes les taxes pour l'année 2017. Les arrondissements reliés au contrat de service devront effectuer par leur conseil d'arrondissement, un virement des sommes en provenance des budgets déterminés et transférer ces sommes à la Division des services techniques et soutien en logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (# dossier : 1175167002). L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve effectuera le transfert des sommes, comme prévu au contrat, à l'organisme.

La dépense conséquente, taxes incluses, sera imputée au poste budgétaire indiqué :

Provenance : 2406.0010000.300741.07101.55201.014700.0000.0000.0000.0000.0000

Imputation :

2414.0010000.302143.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Les écritures et virements conséquents à cette affectation seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse l'acceptation de la prestation de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et l'autorisation d'une dépense totalisant 4 000 \$, il sera impossible de prolonger le contrat de service et cela aura une répercussion immédiate sur le système de réservations centralisé des terrains sportifs extérieurs (soccer-football) étant donné la portée de la gestion des opérations et l'étendue de l'offre de service au sein des neuf arrondissements. En résultante, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CSM informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toute activité et ainsi que tout événement sportif d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation au conseil municipal d'approuver le virement entériné par les CA des arrondissements participant au contrat de service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202026

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal Concordia (neuf arrondissements de Montréal pour l'année 2017) et autoriser une dépense de 4 000 \$, incluant toutes les taxes, pour 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202026 cert. fonds DSLCDS - Offre de service de HMM - gestion de reservations des terrains sportifs extérieurs..doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-26

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|---|
| No. de dossier | 1177202026 |
| Nature du dossier | Dépense – contrat de gestion terrains sportifs extérieurs (soccer et football) |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Ce dossier vise à accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,c.C_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal Concordia (neuf arrondissements de Montréal pour l'année 2017. Autoriser une dépense toutes taxes incluses de 4 000 \$ à cet effet.

Les crédits sont disponibles pour le virement à l'imputation suivante :

GDD 1177202026 - Contrat de gestion HMM - terrains sportifs extérieurs

| Imputation | 2017 |
|--|--------------------|
| 2406.0010000.300741.07101.55201.014700 .0000.000000.000000.00000.0000 | 4 000,00 \$ |
| CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir O: Location - Immeubles et terrains SO: Location d'immeubles | |
| Total | 4 000,00 \$ |



U:\DSLDCS\
VIREMENTS DCSLDS\



Dossier # : 1177202023

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer de N.D.G. pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer dans le quartier Côte-des- Neiges. |

IL EST RECOMMANDÉ:

D' autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer de N.D.G. pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer dans le quartier Côte-des-Neiges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202023

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer de N.D.G. pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer dans le quartier Côte-des-Neiges. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soutien l'Association de soccer de N.D.G. (l'Association) depuis 1980 en mettant des locaux, des gymnases et des terrains de soccer à sa disposition. L'Association, formée en majorité de bénévoles, est l'organisme reconnu par la DCSLDS pour réaliser l'offre de service en soccer dans l'arrondissement. Historiquement, elle a œuvré exclusivement dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG). Dû à une forte demande pour des programmes structurés de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges (CDN), l'Association s'est donné, en 2012, le mandat de développer les activités de soccer dans ce quartier. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association pour des dépenses à encourir pour :

1. poursuivre la promotion du soccer organisé dans le quartier de CDN;
2. développer et mettre en place une structure administrative bénévole stable pour assurer la gestion des activités de soccer;
3. favoriser l'accessibilité aux activités de l'Association pour les jeunes enfants des familles démunies.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, l'Association de soccer N.D.G. a formulé une demande de soutien financier pour les aider à couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation de ces activités. La demande de soutien financier est jointe à ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170158 (6 juin 2016) D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2016.

CA15 170155 (1 juin 2015) -Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2015.

DESCRIPTION

L'Association de soccer est une des plus grandes de la Ville de Montréal. Elle a accueilli 2 095 joueurs en 2016 pour le secteur de NDG seulement, dont 1 793 jeunes âgés de 4 à 18 ans et 302 joueurs de 18 ans et plus. Le secteur CDN accueille 163 joueurs âgés de 5 à 12 ans. L'organisme est membre de l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC) et affiliée à la Fédération de soccer du Québec. L'Association bénéficie d'une des plus grandes participations bénévoles de l'arrondissement tant au niveau du conseil d'administration que de l'implication à titre d'entraîneur pour l'ensemble des équipes formées sur le territoire. Présentement, les membres participant bénévolement aux activités de l'Association sont principalement des citoyens du quartier de NDG.

Depuis 2011, l'Association a commencé à déployer des activités de soccer structurées pour les jeunes du quartier de CDN. Elle a engagé du personnel pour permettre le développement d'une offre de service de départ. L'Association souhaite qu'avec le temps, les équipes se développent et qu'une masse critique de bénévoles puissent se constituer pour organiser et encadrer les activités de soccer dans le quartier de CDN. En plus d'embaucher un coordonnateur attitré au quartier de CDN, elle a également modulé les coûts d'inscription en fonction de la capacité de payer des familles du quartier. Cette mesure a favorisé un accès plus universel pour l'ensemble des jeunes du quartier. Pour bien s'intégrer dans le quartier, l'Association travaille en collaboration avec les groupes communautaires, institutionnels et sportifs.

JUSTIFICATION

En 2016, l'arrondissement adoptait une nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif afin d'officialiser ses relations avec les organismes sur son territoire. L'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce a été reconnue dans le cadre de ce processus.

L'organisme a également déposé une demande de soutien financier auprès de la DCSLDS. Le plan d'action et les objectifs du projet de la division soccer CDN répondent au Cadre de référence de la DCSLDS. L'offre de service dans la discipline du soccer permet de répondre aux besoins tel que stipulé dans nos documents cadres en touchant plusieurs niveaux de pratique tel que : initiation, compétition et récréation. L'offre de service de l'Association répond aux clientèles cibles, soit les jeunes âgés de 6 à 12 ans principalement. Ces activités sportives encouragent la pratique d'activités physiques et la vie active chez les jeunes s'inscrivant dans les prémisses de la Politique en faveur des saines habitudes de vie adoptée en 2011.

Le rapport annuel 2016 fait état de la progression des inscriptions et de mise en place d'une structure organisationnelle. De 2012 à aujourd'hui, l'Association démontre son engagement durable dans ce projet en plein développement. L'organisme fait beaucoup de promotions afin d'attirer le plus de jeunes possible. Ils ont notamment repensé le logo de soccer CDN et retravaillé la publicité de l'association afin de la rendre plus attrayante.

En 2016, ils ont atteint leurs objectifs d'augmenter le nombre de joueurs de 10%. En 2017, ils visent encore une fois une augmentation de plus de 10% de leur clientèle.

La contribution financière vise à rembourser des dépenses pour une valeur maximale de 6

000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à encourir en 2017. Elle permet de soutenir les efforts nécessaires pour développer une offre de service de qualité, le temps de recruter des parents et bénévoles qui ont les compétences nécessaires pour prendre en charge le développement de cette discipline. Le soutien financier permet également de favoriser l'accessibilité aux jeunes de familles démunies à la pratique de ce sport qui est le plus en vogue dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, est prévue au budget de fonctionnement de 2017 de la DCSLDS. La contribution demeure non récurrente.

Imputation budgétaire : Montant Exercice financier

2406-0010000-300741-07123-61900-016490-0000-0000 6 000 \$ 2017

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 494909.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Ce partenariat permet particulièrement l'amélioration de la condition physique des jeunes et, grâce au soutien financier de l'arrondissement, l'offre de service pourra être développée de façon durable et structurée.
- L'Association pourra également continuer son implantation dans le quartier de CDN, tout en restant accessible à tous les niveaux de revenus familiaux.
- L'implication de l'Association est instrumentale pour offrir des activités de soccer aux jeunes de 4 à 12 ans, particulièrement dans le cadre d'un club structuré et fédéré.
- Le projet permet de développer de saines habitudes de vie et contribue aux mieux être des citoyens.

L'absence de contribution financière de l'arrondissement limiterait le développement du soccer dans le quartier de CDN et les opportunités de développement de nouvelles activités sportives structurées permettant un mode de vie actif chez la clientèle visée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des publicités ont été diffusées dans les journaux locaux de l'arrondissement.

- Distribution par l'Association de publicités dans les écoles et centres de loisirs dans le quartier de CDN.
- L'Association est accessible via un site Internet au www.soccercdn.com.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS rencontre périodiquement les représentants de l'Association afin d'assurer le suivi des activités.

- L'Association dépose ses relevés d'inscriptions et de fréquentations .
- Le bilan financier est remis lors de l'évaluation.

- L'Association fera la reddition de comptes nécessaire.
- L'évaluation du plan d'action est réalisée conjointement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202023

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer de N.D.G. pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer dans le quartier Côte-des- Neiges. |



[Formulaire de demande-sports locaux - Soccer CDN 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
Chef de section

Tél : 514 868-5076
Télocop. : 000-0000



**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement
social**

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES— PROJETS
DE DÉVELOPPEMENT**

FORMULAIRE DE DEMANDE

S.V.P., veuillez remplir ce formulaire de demande lisiblement et joindre uniquement les documents exigés. Il est important de consulter le document d'information ainsi que les critères d'admissibilité reliés à ce soutien pour connaître les conditions d'éligibilité de votre organisme.

1. Identification de la discipline

Soccer

2. Identification de l'organisme demandeur (en lettres moulées)

2.1 Nom officiel de l'organisme : Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce (ASNDG)

2.2 Coordonnées de l'organisme :

Adresse : 5319 avenue Notre-Dame-de-Grâce

Ville : Montréal Code postal : H4A 1L2

Nom du responsable du projet : Christian de Serres

Téléphone (pour vous joindre entre 9h et 17h) : (514) 488-7784

Télécopieur : (____) _____ Courriel : cdeserres24@gmail.com

3. Projet

3.1 Titre du projet : Soccer Côte-des-Neiges

3.2 Calendrier de réalisation (été) : Début : 1^{er} mars 2017 Fin : 29 février 2018

3.3 Endroit : Parc Kent, Collège Notre-Dame, Centre sportif Côte-des-Neiges

3.4 Nombre de participants visés par ce projet :

Officiels : Entraîneurs : 6 Athlètes : ±230
 Administrateurs : 1 Bénévoles : 20 Autres employés, moniteurs : 8

3.5 Groupe d'âges touchés par ce projet : filles et garçons de 5 à 12 ans

3.6 Présentation du projet en précisant en quoi il correspond aux objectifs du soutien.

Le projet consiste à subventionner une partie des activités de Soccer Côte-des-Neiges, géré par l'Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce (ASNDG), qui est un organisme sans but lucratif. Les activités comprennent des cours de soccer à l'année longue pour les jeunes filles et garçons de 5 à 12 ans. Soccer Côte-des-Neiges a été mis sur pieds par l'ASNDG en 2011 à la demande de la Ville de Montréal qui cherchait alors un partenaire avec l'expérience requise pour mettre en place et gérer un club de soccer dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges. Cependant, la mise en place d'un tel club nécessite plusieurs années de croissance avant d'atteindre un nombre suffisant de membres (joueurs) qui fasse en sorte que les revenus (inscriptions, commandites, etc.) puissent couvrir tous les frais d'exploitation. Il est important aussi de noter que la présence d'un plus grand nombre de familles à faibles revenus dans l'arrondissement de CDN met une forte pression à la baisse sur les revenus en limitant les montants qui peuvent être facturés à l'inscription. Lorsque cette vitesse de croisière sera atteinte, Soccer Côte-des-Neiges pourra offrir d'autres activités de soccer aux jeunes de Côte-des-Neiges, tels qu'une Académie de soccer pour le développement technique et des ligues pour les jeunes de plus de 12 ans.

3.7 Comment ce projet favorise-t-il le développement de votre discipline ?

Le soccer est en pleine croissance au Canada, devançant même de loin le hockey en termes de nombre de joueurs enregistrés. Cependant, les jeunes de Côte-des-Neiges n'ont pas tous accès à ce sport. La mise en place de Soccer Côte-des-Neiges vise à combler ce besoin pour les jeunes de l'arrondissement. La présence de joueurs juvéniles à Côte-des-Neiges aidera aussi à maintenir les jeunes de la région impliqués dans ce sport plus longtemps car les ligues récréatives de NDG et des autres clubs de Concordia adjacents sont toujours à la recherche d'équipes récréatives à proximité afin de maintenir leurs ligues récréatives chez les 14 ans et plus.

3.8 Comment ce projet favorise-t-il le partenariat ou la collaboration avec d'autres organisations (Précisez le nom des partenaires) ?

Tel que mentionné précédemment, la présence d'une ligue récréative à Côte-des-Neiges pourrait permettre au club de CDN et aux clubs des arrondissements avoisinants (NDG, ASSOM, Salaberry, etc.) de maintenir des ligues récréatives chez les 14 ans et plus avec des équipes provenant de plusieurs arrondissements voisins. Nous tenterons aussi de travailler en étroite collaboration avec les autres organismes qui offre des programmes de soccer dans CDN tels que le centre sportif CDN.

3.9 De quelle façon comptez-vous promouvoir le projet pour attirer des participants et/ou pour faire état des retombées (échancier, outils de communication utilisés, médias ciblés, etc.) ?

Toute l'information concernant les services offerts par Soccer Côte-des-Neiges sont disponibles sur le site web <http://www.soccercdn.com>. Nous allons commencer à publiciser nos services à l'aide de publicité dans les médias locaux et peut-être une banderole au parc Kent afin d'augmenter le nombre de participants.

* Vous pouvez mettre en annexe une copie plus détaillée de votre projet

4. Montage financier

4.1 Prévisions budgétaires

| REVENUS | MONTANT | DÉPENSES | MONTANTS |
|--|-----------|--|----------|
| Frais d'inscription (130\$/joueur, prévision de 190 joueurs (été)) | 25 000\$ | Rémunération des personnes ressources (honoraires, frais de déplacement, etc.) | |
| Saison d'hiver (intérieur) 140 jeunes | 20 000\$ | <u>Secrétaire</u> | 3 600\$ |
| | | <u>Responsables terrain 1</u> | 1 800\$ |
| | | <u>Responsables terrain 2 (été)</u> | 1 800\$ |
| Contribution financière de l'organisme | N/A | <u>Responsables terrain 3 (été)</u> | 1 800\$ |
| | | Responsable gymnase | 4 500\$ |
| | | Responsable gymnase | 4 500\$ |
| Contribution financière des partenaires (spécifiez) : commandite de Desjardins (non-récurrente) | 1 500\$ | <u>Directeur Général</u> | 7 000\$ |
| | | Matériel didactique (uniformes, équipement) | 5 400\$ |
| Sommes de la Ville de Montréal demandés | 6000\$ | Frais fixes (passeports, vérification comptable) | 11 600\$ |
| Autres (spécifiez) : | N/A | Dépenses de bureau (téléphone, internet, papeterie, mobiliers, etc.) | 5 000\$ |
| | | Promotion et publicité (banderole, journaux de quartier) | 4 500\$ |
| | | Remboursement à l'ASNDG (argent transféré en 2016-2017) | 1 000\$ |
| Total des revenus : | 52 500 \$ | Total des dépenses : | 52 500\$ |

4.2 Pour l'année de référence, avez-vous reçu ou prévoyez-vous recevoir une subvention de votre fédération ou autre organisme pour ce projet ? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le montant, reçu ou à recevoir : _____ \$ et la provenance : _____.

Engagement de l'organisme

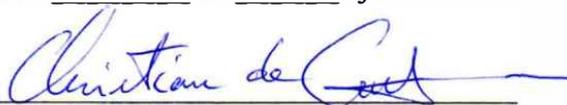
En contrepartie du montant d'aide financière accordée par la Ville de Montréal - Arrondissement de CDN-NDG, l'organisme sélectionné s'engage à :

- Réaliser le projet tel que soumis ou aviser l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de tout changement au projet initial. Dans le cas où l'organisme se voit dans l'impossibilité de réaliser le projet tel que soumis, il doit conclure une entente écrite visant l'approbation des changements proposés;
- Aviser rapidement l'arrondissement de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- Transmettre, dans les soixante (60) jours suivant la réalisation du projet, un rapport incluant la liste et les coordonnées des participants, le bilan du projet ainsi que le rapport financier;
- Accepter que l'arrondissement ou ses représentants assistent aux activités prévues dans le cadre du projet déposé et d'assister comme observateur aux réunions;
- Faire mention de la contribution financière reçue en affichant le logo de l'arrondissement sur tout document en lien avec le projet et ce, en fonction des normes en vigueur et sous approbation de l'arrondissement ;
- Autoriser l'arrondissement à présenter le projet à divers médias pour des fins d'entrevue ou de reportage et consentir à ce que certaines informations se retrouvent dans les diverses publications.

Je certifie que les informations transmises sont exactes et je consens à ce qu'elles soient divulguées pour l'évaluation de la demande financière. Je consens à ce que la Ville de Montréal se réserve le droit de vérifier et/ou demander des documents attestant les projets inscrits au présent formulaire.

En foi de quoi, j'ai signé en ce 27^E jour du mois de mars 2017.

Signature du demandeur :



Fonction (dans l'association) : Président de l'ASNDG

IMPORTANT

Retourner le formulaire au plus tard

Faire parvenir à : Peggy Papadakis
Agent de développement
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de CDN_NDG
5160, blvd Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9
Tél. : (514) 872-XXXX Téléc : (514) 872-4585
Courriel :

Dossier # : 1177202023

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer de N.D.G. pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer dans le quartier Côte-des-Neiges.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202023 cert. fonds DSLCDS - Association de soccer de N.D.G..doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-26

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| No. de dossier | 1177202023 |
| Nature du dossier | Contribution financière |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer de N.D.G. pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1177202023 - Association de soccer de N.D.G.

| Imputation | 2017 |
|---|--------------------|
| 2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.000000.0000 | 6 000,00 \$ |
| CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs | |
| Total | 6 000,00 \$ |

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 494909.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1175265011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 910 \$. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7910 \$.

| Organisme | Justification | Montants et Donateurs |
|---|---|---|
| La Société opératique de Montréal Ouest inc./Montreal West- End Operatic Society inc. 4381, avenue Walkley Montréal (Québec) H3B 2K4 a/s M. Rod MacLeod, Vice-président | Pour aider à la production de pièces de théâtre présentées à la communauté et de petits concerts pour venir en aide à la Fondation de l'Hôpital pour Enfants. | TOTAL : 100 \$ Russell Copeman 100 \$ |
| Association Tamoule d'aînés du Québec 6767, chemin de la Côte-des-Neiges,bureau 692-2 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Pathmanathan Sinnathurai Trésorier | Pour l'organisation d'activités culturelles et religieuses. | TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$ |
| 12^e Groupe scout Notre-Dame-Grâce 5333, Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s M. Xavier Hubert | Pour la réalisation de leur projet en canot-camping à la Baie Georgienne avec un groupe de 30 jeunes de 15 à 17 ans pour une durée de 12 jours. | TOTAL : 400 \$ Russell Copeman 150 \$ Peter McQueen 250 \$ |
| Organisation journée de la Grenade à Montréal/Grenada | Afin d'aider à l'organisation des activités pour le 24 juin et de la | TOTAL : 600 \$ |

| | | |
|---|--|--|
| <p><i>day Montréal organization</i> 3530, rue Bedford, bureau 1 Montréal (Québec) H3S 1G7</p> <p>a/s Mme Anne B. Clarke Trésorière</p> | <p>Fête de l'indépendance de la Grenade le 22 juillet 2017.</p> | <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 100 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Peter McQueen 100 \$</p> |
| <p>Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG 6546, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6</p> <p>a/s M. Royland Sanguir</p> | <p>Afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.</p> | <p>TOTAL : 1 200 \$</p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 500 \$</p> |
| <p>Association du Groupe de Femmes/The Women's Group Association 8064, av. Mountain Sights Montréal (Québec) H3W 1H7</p> <p>a/s M. Nasrin Chowdhury, Président</p> | <p>Pour le soutien de différentes activités offertes par cette Association.</p> | <p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 300 \$</p> |
| <p>Productions Alma Viva 2370, av. de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6</p> <p>a/s Nadia Neiazy</p> | <p>Pour aider à la présentation de l'opéra « Carmen », soirée d'opéra dans le parc de Notre-Dame-de-Grâce durant la Semaine des Arts de NDG.</p> | <p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 500 \$</p> |
| <p>Agudath Israël de Montréal inc. 100-2195, av. Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6</p> <p>a/s Rabbi Y, Treisser, directeur</p> | <p>Afin de continuer d'offrir des services sociaux et des programmes aux enfants au cours de l'année 2017.</p> | <p>TOTAL : 1 500 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Lionel Perez 1 400 \$</p> |
| <p>Ensemble vocal Carpe Diem 205, rue de Java Laval (Québec) H7M 5M6</p> <p>a/s Josée Paris Coordonnatrice des publicités</p> | <p>Pour appuyer les activités de cet ensemble vocal.</p> | <p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p> |
| <p>Valorisateurs Écologiques (Valo-Éco) 5785, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1X2</p> <p>a/s Roger Haughey Président du CA</p> | <p>Pour aider à l'organisation des festivités dans le cadre de l'événement «Country en ville » 2017.</p> | <p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Russell Copeman 100 \$ Peter McQueen 500 \$</p> |
| <p>Association de soccer de N.D.G./NDG Soccer Association 5319, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2</p> <p>a/s Terri Sauro Coordonnateur de tournois</p> | <p>Afin d'appuyer la 4^e édition du « Tournoi Brise Glace » qui a eu lieu du 26 au 28 mai 2017.</p> | <p>TOTAL : 750 \$</p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 500 \$</p> |

| | | |
|---|--|--|
| Association jamaïcaine de Montréal inc. 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6 a/s Michael Smith, président | Pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se dérouleront le 8 juillet 2017. | TOTAL : 200 \$ Russell Copeman 200 \$ |
| Rohr Chabad de NDG et Loyola Campus 6058 A, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4A 1Y1 a/s Rabbi Yisroel Bernath Directeur | Pour des frais de publicité (format carte d'affaire) à paraître dans le calendrier annuel communautaire de l'organisme et pour aider cet organisme. | TOTAL : 360 \$ Peter McQueen 180 \$ Lionel Perez 180 \$ |
| Cinema NDG 4171, avenue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4 a/s Elaine Ethier Responsable du projet | Pour aider à la réussite de la présentation de 8 projections cinéma organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce au cours des mois de juillet et août 2017 dans le cadre du Cinéma à la belle étoile. | TOTAL : 500 \$ Peter McQueen 500 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 13:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175265011**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 910 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington et de Jeremy Searle, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 7910 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 7910 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 7910 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 7910 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREULT, 29 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BRUNET
attache politique en arrondissement

Tél : 514 868-3521
Télécop. : 514 868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-26

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Tél : 514-868-3523
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1175265011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Objet : | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 910 \$. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175265011 Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-01

Denis GENDRON
Directeur
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Numéro de dossier | 1175265011 |
| Nature du dossier | Contributions financières |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 7 910 \$ comme suit :

| Organisme | DA | Lionel Perez | Magda Popeanu | Marvin Rotrand | Peter McQueen | Russel Copeman | Total |
|---|-----------|---------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|--------------|
| 12e Groupe Scout Notre-Dame-de-Grâce | 499581 | | | | (250 \$) | (150 \$) | (400 \$) |
| Agudath Israël de Montréal inc. | 499615 | (1 400 \$) | | | | (100 \$) | (1 500 \$) |
| Association de soccer de N.D.G. | 499638 | | | | (500 \$) | (250 \$) | (750 \$) |
| Association du Groupe de Femmes | 499603 | | (300 \$) | (300 \$) | | | (600 \$) |
| Association jamaïcaine de Montréal | 499654 | | | | | (200 \$) | (200 \$) |
| Association Tamoule d'aînés du Québec | 499573 | | | (300 \$) | | | (300 \$) |
| Cinéma NDG | 499665 | | | | (500 \$) | | (500 \$) |
| Ensemble vocal Carpe Diem | 499626 | | (200 \$) | | | | (200 \$) |
| La Société opératique de Montréal Ouest | 499567 | | | | | (100 \$) | (100 \$) |
| Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG | 499594 | (500 \$) | | (500 \$) | | (200 \$) | (1 200 \$) |
| Organisation journée de la Grenade à Montréal | 499587 | (100 \$) | | (300 \$) | (100 \$) | (100 \$) | (600 \$) |
| Productions Alma Viva | 499608 | | | | (500 \$) | (100 \$) | (600 \$) |

| Organisme | DA | Lionel Perez | Magda Popeanu | Marvin Rotrand | Peter McQueen | Russel Copeman | Total |
|--------------------------------------|--------|--------------|---------------|----------------|---------------|----------------|------------|
| Rohr Chabad de NDG et Loyola Campus | 499657 | (180 \$) | | | (180 \$) | | (360 \$) |
| Valorisateurs Écologiques (Valo-Éco) | 499629 | | | | (500 \$) | (100 \$) | (600 \$) |
| TOTAL | | (2 180 \$) | (500 \$) | (1 400 \$) | (2 530 \$) | (1 300 \$) | (7 910 \$) |

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

| Élu | Imputation | Total |
|-----------------------|--|------------|
| Lionel Perez | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0 | (2 180 \$) |
| Magda Popeanu | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0 | (500 \$) |
| Marvin Rotrand | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0 | (1 400 \$) |
| Peter McQueen | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0 | (2 530 \$) |
| Russel Copeman | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0 | (1 300 \$) |
| TOTAL | | (7 910 \$) |

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1177202022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'année 2017. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de la Table jeunesse Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2017 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'année 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal joue un rôle de premier plan au chapitre de la prévention de la criminalité. La municipalité est reconnue aux plans national et international pour son engagement dans la prévention de la criminalité et pour son intérêt à faire de son territoire, un lieu sûr. Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et, d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. En 2008, en réponse aux diverses manifestations des gangs de rue dans certains secteurs du territoire de la Ville de Montréal, l'administration a mis en place un comité Ville-Gangs de rue composé de représentants des services corporatifs et d'arrondissements choisis en fonction de divers critères sociodémographiques. Quatre axes d'intervention ont été déterminés : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Dix types de clientèles ont également été visés : population en général, population ciblée, jeunes en général, familles à risque, jeunes des gangs émergents, membres des gangs de rue majeurs, milieu communautaire, milieu institutionnel/privé, victimes et témoins. Un programme de financement a été mis en oeuvre et l'arrondissement bénéficie d'un budget de 70 000 \$.

Depuis, l'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à titre de fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges (TJCDN), réalise le projet Travailleur de rue secteur Darlington. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de soutien financier de l'organisme pour la réalisation du projet pour l'année 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170087 - 4 avril 2016

Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire de la Table jeunesse Côte-des-

-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue pour l'année 2016 et autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Titre du projet :
Travailleur de rue - secteur Darlington

Contexte du projet:

Les problématiques les plus fréquentes que vivent les catégories de jeunes visés par le Programme sont liées à plusieurs facteurs, notamment le manque d'encadrement familial, la pauvreté, la difficulté d'intégration, l'influence des pairs, l'exclusion, le manque de connaissances, les abus de toutes sortes, la violence, l'absence de leaders positifs dans leur entourage. Le quartier de Côte-des-Neiges, plus spécifiquement le secteur de Darlington, est un secteur où il y a plusieurs problématiques importantes. La plupart des jeunes sont issus de familles monoparentales, qui sont démunies, avec des difficultés d'adaptation/intégration et les parents n'ont pas tous les outils nécessaires pour investir dans l'éducation familiale et/ou académique de leurs enfants. Nous avons constaté que plusieurs jeunes s'impliquent dans divers méfaits et activités criminelles tels que: la violence, l'intimidation, le vandalisme, les vols et recels ainsi que la consommation et la vente de drogues. La plupart de ces jeunes ont décroché de l'école, se sont fait mettre à la porte à cause de troubles de comportement ou en raison de difficultés d'apprentissage. Souvent, ils ne sont pas motivés à travailler ou ils n'ont pas d'expérience de travail. Ce sont ces mêmes jeunes qui se retrouvent dans les parcs, les rues ainsi que dans les entrées de métro. Ces jeunes sont hautement à risque et ils sont des cibles idéales pour les gangs de rue ainsi que les groupes criminalisés. Selon le travailleur de rue et les intervenants communautaires (SPVM, CSSS de la Montagne, Carrefour Jeunesse Emploi ainsi que l'équipe mobile de Prévention CDN-NDG), la situation demeure stable, mais reste très fragile, dû au fait que la condition d'un jeune et de sa famille peut changer très rapidement.

Bien que le projet vise principalement le secteur Darlington, d'autres zones du quartier de Côte-des-Neiges identifiées comme à risque (Darlington (parc de Kent), Snowdon (parc Mackenzie-King et rues avoisinantes à la station de métro Snowdon (parc Nelson-Mandela et rue Mountain Sights)), seront également des lieux d'intervention.

JUSTIFICATION

La DCSLDS recommande l'acceptation du projet Travailleur de rue Secteur Darlington et l'octroi de la contribution financière de 70 000 \$ provenant entièrement du Service de la diversité sociale et des sports, pour les motifs suivants :
Le rapport du projet pour l'année 2016 a été remis et évalué et la plupart des objectifs ont été atteints.

Le nouveau projet déposé par l'organisme propose des interventions de qualité et sécuritaires et démontre :

- le contexte d'intervention visant la prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue,
- les moyens qu'il prendra pour identifier et entrer en contact avec les jeunes à risques,
- les cibles d'intervention, les lieux et les résultats attendus.

De plus, en considération de l'aide financière accordée par la Ville, l'organisme bénéficiaire

s'engage à :

- réaliser des interventions propres à la prévention de type secondaire afin de contrer l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, à la violence ou à la victimisation;
- s'engage à ce que son ou ses représentants (intervenants) assiste aux formations ou rencontres à être organisées par la Ville ou ses partenaires désignés, au cours de la durée de cette convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente de 70 000 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) provient du budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

Organisme : Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges)

Projet: Travailleur de rue dans le secteur Darlington (prévention de l'adhésion aux gangs de rue)

Imputation Montant

2101.00100000.111222.05803.61900.016491.0000.001166 70 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers soit: le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La DCSLDS en concertation avec les tables de concertation jeunesse de l'arrondissement et l'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se sont données comme mandat de contrer et de diminuer de façon durable l'adhésion aux gangs de rue en agissant sur ce phénomène au moyen d'initiatives à caractère social. Les deux organismes encadrent et animent des activités afin de contrer le développement des gangs de rue sur le territoire. Ces interventions favorisent la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement. Sans cette contribution, l'organisme et les tables de concertation seraient incapables de maintenir les services et les impacts sociaux pourraient être néfastes, particulièrement pour les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du programme municipal de Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 6 juin 2017

Fin de projet : 31 mars 2018

Rapport mi-étape 1 décembre 2017

Rapport final : 30 avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 26 mai 2017
Michelle DESJARDINS, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'année 2017. |



[Outil de suivi - Demande de no projets GDR 2017.xls](#)



[DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2017-PREVENTION CDN-NDG-05262017121545.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHIÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086

Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PREVENTION CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, (Québec), H3S 2T6, agissant et représentée par Terri Ste-Marie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 137470019RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1009346712DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 137470019RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, des ressources humaines ainsi que des outils pour augmenter leur qualité de vie dans l'arrondissement et dans la communauté en général;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 remettre au Responsable, au plus tard le 12 mai 2017, les documents énumérés à l'Annexe 1. Ces documents doivent comporter toutes les informations demandées par le Responsable;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 octobre 2017 pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers séparément, le cas échéant, de

ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente cinq mille dollars (35 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trente cinq mille dollars (35 000 \$), au plus tard le 31 octobre 2017.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, (Québec), H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le 5^e jour de juin 2017

PRÉVENTION Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Par : _____

Terri Ste-Marie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5^e jour de juin 2017 (Résolution CA).

ANNEXE 1

Voir pièces jointes

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit:

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville:

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour leur soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section "**Communiquer avec nous**" sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue

Nom (arrondissement, ville liée, secteur corporatif) :

| Réservé à l'administration de la DDS | | | Section à compléter par les responsables en développement communautaire | | | | | | Exclusif aux arrondissements | |
|---|---|------------------|---|--|--|---|--------------|------------------------------|------------------------------|--|
| Numéro de la demande d'achat (DA) | | | Numéro du sommaire | Nom de l'organisme | Titre du projet | S'agit-il d'un projet reconduit? Si oui, quel est le numéro de projet? | \$ Accordé | Financement conjoint (VILLE) | | Nom du responsable financier en arrondissement |
| Clé comptable / Numéro d'imputation | Libellé textuel | Date de virement | | | | | | (oui / non) | Si oui, avec qui? | |
| 2101.0010000.111222.05803.61900.01649 1.0000.001166.000000.00000.00000 | AF - General - Ville de Montréal / Budget régulier / Gangs de rue - CDN / NDG / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce _ Travailleur de rue dans le secteur Darlington. | | 1177202022 | Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | Travailleur de rue dans le secteur Darlington. | 1166 | 70 000,00 \$ | non | | Hélène Brousseau |
| TOTAL | | | | | | | 70 000,00 \$ | | | |



Prévention.pdf

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2017

Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue

Nom de l'organisme : PRÉVENTION CDN-NDG

Titre du projet : Travailleur-euse de rue - Côte-des-Neiges: Secteur Darlington

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 2017-06-06 Montant demandé : 70 000,00 \$\$
Année-Mois-Jour

Date de fin du projet : 2018-03-31 Montant accordé : \$
Année-Mois-Jour

Date de dépôt de la demande :
Année-Mois-Jour

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Lorsque vous remplissez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet.

L'utilisation du formulaire est obligatoire et tous les renseignements demandés sont nécessaires à l'étude de votre demande. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « *Informations supplémentaires* » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte).
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme.
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours.
- Le budget détaillé du projet global (identifiez, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les partenaires financiers).
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville.
- Dans les dix jours suivant la signature de la convention, ou avant cette date, nous exigerons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile comportant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **coassurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

Section 1 – Identification de l'organisme

| | |
|---|---|
| Nom légal de votre organisme : Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | |
| Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598 | |
| Ville : Montréal | Code Postal : H3S 2T6 |
| Numéro d'inscription TPS : 13747 0019 RT0001 | Numéro d'inscription TVQ : 1009346712DQ0001 |
| Numéro de charité : 13747 0019 RR0001 | |
| Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | |
| Responsable de l'organisme : Terri Ste.Marie | |
| Fonction : Directrice générale | |
| Téléphone : 514-736-2732 | Télécopieur : 514-736-2734 |
| Courriel : info@preventionndg.org | Site Web : www.preventioncdnndg.org |
| Votre organisme est-il à but non lucratif? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | |

Mission de l'organisme (activités régulières offertes par l'organisme)

Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif qui est actif au sein de la communauté depuis 1989. La mission de cet organisme est d'offrir aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame de Grâce, des ressources humaines ainsi que des outils pour augmenter leur qualité de vie dans leur milieu de vie (maison, travail, loisirs), dans l'arrondissement ainsi que dans la communauté en général. Qu'il s'agisse de prévention criminelle ou encore d'affaires environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux besoins de la communauté. La clientèle servie représente tous les citoyens de l'arrondissement : enfants, adultes, femmes, aînés, groupes à besoins spécifiques et nouveaux arrivants. Nous travaillons avec des groupes ainsi qu'avec les citoyens afin de répondre à leurs besoins spécifiques et ce, de façon indépendante. Nous travaillons aussi avec d'autres organismes pour que dans des cas où nous ne pouvons offrir un service pertinent aux besoins des citoyens, nous puissions les référer de manière appropriée vers les ressources adéquates.

Section 2 – Présentation du projet

| | |
|--|--|
| Titre du projet : Travailleur-euse de rue Côte-des-Neiges: Secteur Darlington | |
| Personne responsable du projet : Alain Mankarios | |
| Fonction : Directeur des programmes | |
| Téléphone : 514-736-2732 #23 | Télécopieur : 514-736-2734 |
| Courriel : alprevndg@gmail.com | |
| <input type="checkbox"/> Nouvelle initiative | <input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet |
| Motifs de la reconduction : Les jeunes avec qui des contacts ont été développés sont nombreux à nécessiter une intervention et un suivi à long terme. Nous avons constaté une augmentation des crimes contre la personne, de l'intimidation et du taxage (certains crimes n'étant pas rapportés). Aussi, le nombre d'attroupements négatifs dans les parcs et les organismes publics ont également augmenté. | |

Contexte du projet

Décrire la situation problématique constatée dans le milieu et, s'il y a lieu, le lien avec le plan d'action local

Les jeunes d'ici et d'ailleurs, immigrants ou non, se retrouvent dans des circonstances qui peuvent parfois les mener à faire de mauvais choix. La consommation à outrance, l'absence d'adultes représentatifs, l'attrait que peut représenter les gangs de rue ou les groupes criminalisés sont autant d'éléments qui complexifient la vie des jeunes. Ils se retrouvent dans un contexte où il a peu ou pas de repères identitaires sociaux et pratiquement aucun rite auquel se référer pour savoir qui ils sont réellement. De plus, les services et activités de loisirs pour les 18-25ans sont plutôt rares. Si on ajoute à cela la perte des repères familiaux et le manque d'habiletés parentales on en arrive à une situation où les adolescents n'ont jamais été aussi présents au sein de la société (allongement des études, marketing spécifique, culture et mode préfabriquées).

Lorsque l'on s'attarde à la réalité particulière du quartier Côte-des-Neiges, nous pouvons constater qu'une multitude de facteurs de risques sont présents et que ceux-ci peuvent prédisposer les jeunes à vivre des situations problématiques. Connu comme quartier à un fort niveau de défavorisation économique et social, les problématiques les plus fréquentes que vivent ces catégories de jeunes sont liées à plusieurs facteurs tels que le manque d'encadrement familial, la pauvreté, la difficulté d'intégration, l'influence des pairs, l'exclusion, le manque de connaissances, les abus de toutes sortes, la violence, et l'absence de leaders positifs dans leur entourage. Le quartier de Côte-des-Neiges, plus spécifiquement le secteur de Darlington, est un secteur où il y a plusieurs problématiques importantes notamment des familles monoparentales, qui sont démunies, avec des difficultés d'adaptation et d'intégration ainsi que le manque d'habiletés parentales. Nous avons constaté que plusieurs jeunes s'impliquent dans divers méfaits et activités criminelles tels que ; la violence, l'intimidation, le vandalisme, les vols et recels, l'harcèlement sexuelle ainsi que la consommation et la vente de drogues. La plupart de ces jeunes et jeunes adultes ont décroché de l'école, se sont fait mettre à la porte à cause de troubles de comportement et d'autres, ont des difficultés d'apprentissage. Souvent, ils ne sont pas motivés à travailler ou ils n'ont pas d'expérience de travail. Ce sont ces mêmes jeunes et jeunes adultes qui se retrouvent dans les parcs, les rues ainsi que dans les entrées de métros. Ces jeunes sont hautement à risques et ils sont des cibles idéales pour les gangs de rues et les groupes criminalisés.

But du projet

Prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Dans le contexte ci-dessus, le travail de rue représente une modalité d'approche gagnante auprès de ces jeunes. Que ce soit pour les écouter, les orienter, les référer ou même les accompagner, le travailleur de rue devient une figure fraternelle, qui sans juger, ni blâmer, devient une référence, un modèle et souvent, pour quelques-uns de ces jeunes, une véritable bouée de sauvetage. Le travail de rue qui s'est déployé dans le cadre de prévention à l'adhésion aux gangs et groupes criminalisés et a offert à plusieurs jeunes des alternatives, des groupes d'appartenance positifs, des activités de socialisation constructives et formatrices.

Les jeunes sont mobiles, ils ne connaissent pas de frontières. L'usage du métro et de l'autobus, entre autres, fait en sorte qu'il peut parfois s'avérer fort difficile d'intervenir auprès de ceux-ci. Les jeunes se regroupent entre amis et flânent sur le territoire sans but précis, mais cette inactivité rajoutée au fait de se retrouver en groupe les entraîne parfois à dépasser certaines limites. L'avantage certain d'avoir des travailleurs de rue est certes leur grande mobilité. S'ils ont des ports d'attache dans certains organismes communautaires, ils se font aussi un devoir d'être présents dans les lieux où se rassemblent les jeunes. À titre d'exemple, leur présence dans les métros de l'Arrondissement CDN-NDG a permis de désamorcer certaines situations qui auraient pu se répandre par de la violence et a permis de déployer de nécessaires efforts de prévention.

En travaillant de pair avec les organismes de la communauté et de maintenir des relations et liens privilégiés de certains, le travailleur de rue crée une toile de services permettant aux jeunes de résoudre bon nombre de leurs problématiques. Les liens de confiance que créent ces experts du travail de terrain permettent une réelle intervention qui bénéficie aux jeunes et à la société en général. Chaque jeune que nous aidons devient un émissaire de changement qui peut influencer positivement ses pairs. C'est en allant directement à la rencontre des jeunes, là où ils se trouvent, que nous croyons pouvoir les aider réellement, comme le ferait un grand frère ou une grande sœur. Voici une liste non exhaustive des partenaires du travailleur de rue : Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges, Femmes du Monde à Côte-des-Neiges, CIUSSS Côte-des-Neiges, TRACOM, Old Brewery Mission, Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges, Black Community Association, Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges, Baobab Familial et l'équipe d'intervenants de rue et de milieu de Prévention CDN-NDG

Clientèle(s) ciblée(s)

- Familles à risque
- Jeunes à risque
- Jeunes impliqués dans un gang
- Victimes/témoins

Façon d'entrer en contact avec la clientèle

Réception de références – préciser de quel(s) organisme(s) : Carrefour Jeunesse Emploi CDN: Expertise-conseil, ressource (lieu de référencement et d'intervention), concertation, partenariat avec l'intervenante chargée du programme «Créneau» (anciennement «IDEO») 15-17 ans sur les enjeux de la persévérance et du raccrochage scolaire ainsi que de la pré-employabilité et d'autres activités font partie des alternatives que nous proposons aux jeunes à risques;

Baobab Familial: Expertise-conseil, partenariat pour la mise sur pieds d'une activité de soccer libre pour les filles et les femmes du quartier dans une optique d'intervention liée aux saines habitudes de vie, partenariat avec l'intervenante du groupe Bao-Ado pour des ateliers en prévention (exploitation sexuelle, violence, relations amoureuses saines, etc.);

Centre communautaire Mountain-Sights: Expertises, ressource (lieu de référencement et d'intervention), concertation. Plusieurs projets ayant cours dans ce centre font partie des alternatives que nous proposons aux jeunes à risque. Plusieurs intervenant(e)s de ce centre sont sensibilisés à notre travail et offrent une excellente intervention en loisir pour les jeunes en suivi;

Centre communautaire de loisirs Côte-des-Neiges: Expertises, ressource (lieu de référencement et d'intervention), concertation. Plusieurs cours, ateliers ou sports ayant cours dans ce centre font partie des alternatives que nous proposons aux jeunes à risques. Plusieurs intervenant(e)s de ce centre sont sensibilisés à notre travail et offrent une

excellente intervention en sports et loisirs pour les jeunes en suivi.

Envoi(s) de lettres d'invitation (poste Canada, courriel, etc.)

Appel(s) téléphonique(s)

Face à face

Suite à la diffusion de publicité (site Internet, média sociaux, dépliants, affiches, etc.)

Autre, l'identifier : Le secteur visé du quartier Côte-des-Neiges, incluant le secteur Darlington, est l'un des secteurs les plus défavorisés de notre arrondissement.

De nombreux espaces publics et de nombreuses stations de métro sont des lieux de prédilection pour les attroupements de jeunes et de jeunes adultes. Selon nous, considérant le cumul de facteurs de risques présent dans ce milieu, il est primordial qu'un travailleur de rue soit présent sur le terrain pour aller à la rencontre de ces jeunes et déployer une intervention de première ligne pour celles et ceux qui en ont besoin.

Axe(s) d'intervention

Axe communication

Information/sensibilisation

Axe prévention

Éducation/apprentissage

Insertion socioprofessionnelle (école/emploi)

Développement d'habiletés et de compétences

Axe répression/dissuasion

Arrestation (SPVM)

Mesures sentencielles (autorités concernées)

Autres mesures de contrôle/protection

Justice alternative

Axe recherche

Bibliographie/recension

Production de données

Diagnostic/portrait de milieu

Évaluation

Cibles d'intervention (Cocher et décrire)

| |
|--|
| 1. <input type="checkbox"/> Influence/pression des pairs – |
| 2. <input type="checkbox"/> Attitudes et comportements : violence – |
| 3. <input type="checkbox"/> Attitudes et comportements : sexualité – |
| 4. <input type="checkbox"/> Attitudes et comportements : toxicomanie – |
| 5. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : délinquance – Interventions de prévention ponctuelles et ciblées lors de situations qui peuvent mener à la délinquance tels que les incivilités, vols à l'étalage, intimidation, violence, etc. |
| 6. <input checked="" type="checkbox"/> Résolution des problèmes/conflits – Interventions de médiations lors de conflits entre jeunes ou entre jeunes et leurs parents. Exemple : taxage, violence et intimidation, conflits familiaux. |
| 7. <input type="checkbox"/> Santé mentale (post-trauma, anxiété) – |
| 8. <input checked="" type="checkbox"/> Expulsion/décrochage/motivation scolaire – Offrir d'autres alternatives d'études et d'orientations professionnelles (DEP) ou d'autres projets de réinsertion et de retour sur le marché du travail. Aussi, faire de la sensibilisation auprès des jeunes sur les programmes offerts par les écoles ou organismes (activités parascolaires, bénévolat, activités sportives, stages). |
| 9. <input type="checkbox"/> Échecs/difficultés scolaires – |
| 10. <input type="checkbox"/> Climat scolaire sécuritaire – |
| 11. <input type="checkbox"/> Démarches d'employabilité – |
| 12. <input type="checkbox"/> Pairs prosociaux – |
| 13. <input type="checkbox"/> Habiletés parentales – |
| 14. <input type="checkbox"/> Isolement social des parents/difficultés économiques – |
| 15. <input type="checkbox"/> Habiletés de la vie courante (ex. budget, santé, participation citoyenne) – |
| 16. <input type="checkbox"/> Implication/responsabilisation des jeunes dans l'organisation des activités – |
| 17. <input type="checkbox"/> Autre (l'identifier) : |

Section 3 – Lieu(x) de déroulement du projet

| Lieu(x) où se tiendra le projet |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> École(s), les identifier : École secondaire La Voie |
| <input checked="" type="checkbox"/> Parc(s), les identifier : Kent, Mackenzie King, De la Savane, Mandela, Van Horne, Place Darlington, Jean-Brillant |
| <input checked="" type="checkbox"/> Lieux publics (ex. station de métro, commerces, etc.), les identifier : Plaza Côte-des-Neiges, Stations de métro : Plamondon, Côte-de-Neiges, Côte-Ste-Catherine, Snowdon, Namur |
| <input type="checkbox"/> HLM (Habitation à loyer modique), les identifier : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres, les identifier : Les organismes de loisirs et communautaires, Mountain Sights, Black Community Association CDN, et la maison des jeunes CDN |

Section 4 – Activité(s) et moyens prévus pour les réaliser

| Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire |
|---|
| 1. <input checked="" type="checkbox"/> Aide/soutien – Offrir de l'écoute, de la médiation (au besoin) et conseils individuels ou en groupe. |
| 2. <input checked="" type="checkbox"/> Référence – Vers toutes les ressources pertinentes à leurs besoins, dans le quartier de Côtes-des-Neiges ou ailleurs sur l'île de Montréal |
| 3. <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement – Aide juridique, école, CJE-CDN, CIUSSS, Immigration Canada, etc. (selon leurs besoins) |
| 4. <input type="checkbox"/> Groupe de discussion – |
| 5. <input type="checkbox"/> Médiation – |
| 6. <input type="checkbox"/> Occupationnel – |

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire

7. Artistique –

8. Développement d'une relation significative – Lien privilégié et confidentiel qui se crée entre le travailleur de rue et les jeunes qu'il rencontre. Les jeunes peuvent s'exprimer en toute confiance. Le travailleur de rue assure le suivi auprès de ces derniers afin d'avoir de leurs nouvelles sur l'évolution de leur situation.

9. Mobilisation communautaire (prise en charge collective des problèmes de la communauté) – Mobilisation et concertation avec les intervenants de Prévention CDN-NDG, l'équipe de la Table de concertation jeunesse CDN et autres organismes et institutions partenaires afin de prévenir des incidents ou situations de crises.

10. Éducation (apprentissage visant à outiller les jeunes et/ou familles) –

11. Identification de la « clientèle à risque » – Approche et analyse éco-systémique (école, famille, communauté) basé sur l'identification des facteurs de risque tels que: immigration, difficulté d'intégration, barrière linguistique, logement, sécurité alimentaire, difficultés familiales, violence, pauvreté, décrochage scolaire, employabilité, etc.).

12. Sensibilisation/information du personnel scolaire –

13. Sensibilisation/information des parents –

14. Présence dans les endroits ciblés (intervention de proximité) – Écoles et les alentours, parcs, lieux publics, centres commerciaux, stations de métro, centres communautaires et sportifs.

15. Organisation d'événements rassembleurs –

16. Mentorat (modèles positifs de réussite qui les aident/soutiennent) –

17. Autre –

Section 5 – Résultats attendus en lien avec les cibles d'intervention

Résultats indiquant que les cibles d'intervention du projet seront atteintes

(ajouter à la fin du formulaire si espace restreint)

1. Le travailleur de rue a une bonne expertise en ce qui concerne les jeunes à risques et les jeunes membres de gang de rue ou criminalisés. Il arrive à intervenir dans des situations de violence car il a une bonne crédibilité auprès des jeunes du quartier avec lesquels il su créer des liens de confiance. Il sait quand intervenir et est à l'affut des nouvelles réalités et problématiques du quartier Par ses interventions et ses observations, les résultats souhaités sont:

- a. Augmentation du nombre de demandes d'interventions de la part de jeunes, parents et partenaires.
- b. Diminution des méfaits, des attroupements négatifs.
- c. Diminution des incidents de violence.
- d. Amélioration de certaines situations familiales (meilleures conditions de vie)
- e. Augmentation du taux de participation des jeunes aux activités offertes par le travailleur de rue.
- f. Diminution du nombre de jeunes judiciairisés (parmi les jeunes en contact avec le travailleur de rue).

2. Nous travaillons en concertation avec les organismes et les institutions du quartier afin de mieux cibler les problématiques qui risquent de nuire au développement de jeunes. Le travailleur de rue participe régulièrement à des rencontres et des comités des autres partenaires du quartier. Ces rencontres ont pour objectif de cibler des problématiques, de faire des constats et de trouver des solutions.

a) Rencontre avec la Tables Jeunesse

b) Comité VIGIE du PDQ 26

c) Rencontre des comité d'Itinérance de la CDC

3. Grâce aux contacts, à la bonne connaissance des ressources disponibles et des réalités des jeunes, le travailleur de rue est en mesure d'assurer une bonne présence sur le terrain. Via l'équipe multi-disciplinaire dans laquelle il fait partie au sein de Prévention CDN-NDG, il existe une complémentarité qui fait en sorte que le travailleur de rue peut intervenir dans plusieurs enjeux de la communauté afin d'offrir l'expertise, les outils et les solutions adaptées aux besoins des jeunes.

a) Participation mensuelle internes aux rencontres d'équipe de Prévention CDN-NDG

b) Participation aux rencontres des intervenants Outreach de Prévention CDN-NDG (aux 2 semaines)

Section 6 – Soutien financier du projet

| Postes budgétaires | Financement municipal (lutte aux gangs de rue) | Réservé à l'administration | Autres partenaires financiers (les identifier) | | Budget total |
|--|---|----------------------------|--|--------------------|---------------------|
| | | | PREV CDN-NDG | T.JCDN | |
| A – Personnel lié au projet | | | | | |
| Titre : Travailleur de rue - Secteur Darlington | | | | | |
| 18,00 \$/hre x 35 hre/sem. + | 39 312,00 \$ | \$ | \$ | \$ | 39 312,00 \$ |
| 126,00 \$ Avantages sociaux/sem. x 52 sem. = | | | | | |
| Titre : Animateurs de parcs Côte-des-Neiges | | | | | |
| 44,00 \$/hre x 28 hre/sem. + | 11 827,00 \$ | \$ | \$ | \$ | 11 827,00 \$ |
| 2 464,00 \$ Avantages sociaux/sem. x 8 sem. = | | | | | |
| Titre : | | | | | |
| \$/hre x hre/sem. + | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| \$ Avantages sociaux/sem. x sem. = | | | | | |
| SOUS TOTAL SECTION A | 51 139,00 \$ | \$ | \$ | \$ | 51 139,00 \$ |
| B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet (environ 20 %) | | | | | |
| Équipement : achat ou location | 2 475,00 \$ | \$ | 2 000,00 \$ | \$ | 4 475,00 \$ |
| Fournitures de bureau, matériel d'animation | 2 000,00 \$ | \$ | 2 000,00 \$ | \$ | 4 000,00 \$ |
| Photocopies, publicité | 1 000,00 \$ | \$ | 1 000,00 \$ | \$ | 2 000,00 \$ |
| Déplacements | 3 000,00 \$ | \$ | 50,00 \$ | \$ | 3 100,00 \$ |
| Locaux, conciergerie ou surveillance | 2 862,00 \$ | \$ | 1 138,00 \$ | \$ | 4 000,00 \$ |
| Assurances (frais supplémentaires) | 524,00 \$ | \$ | \$ | \$ | 524,00 \$ |
| SOUS TOTAL SECTION B | 11 861,00 \$ | \$ | 6 188,00 \$ | 50,00 \$ | 18 099,00 \$ |
| C – Frais supplémentaires d'administration (maximum 10 %) | | | | | |
| Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse) | 7 000,00 \$ | \$ | 5 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 14 000,00 \$ |
| SOUS TOTAL SECTION C | 7 000,00 \$ | \$ | 5 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 14 000,00 \$ |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | 70 000,00 \$ | \$ | 11 188,00 \$ | 2 050,00 \$ | 83 238,20 \$ |

Section 7 – Contribution des partenaires associés au projet

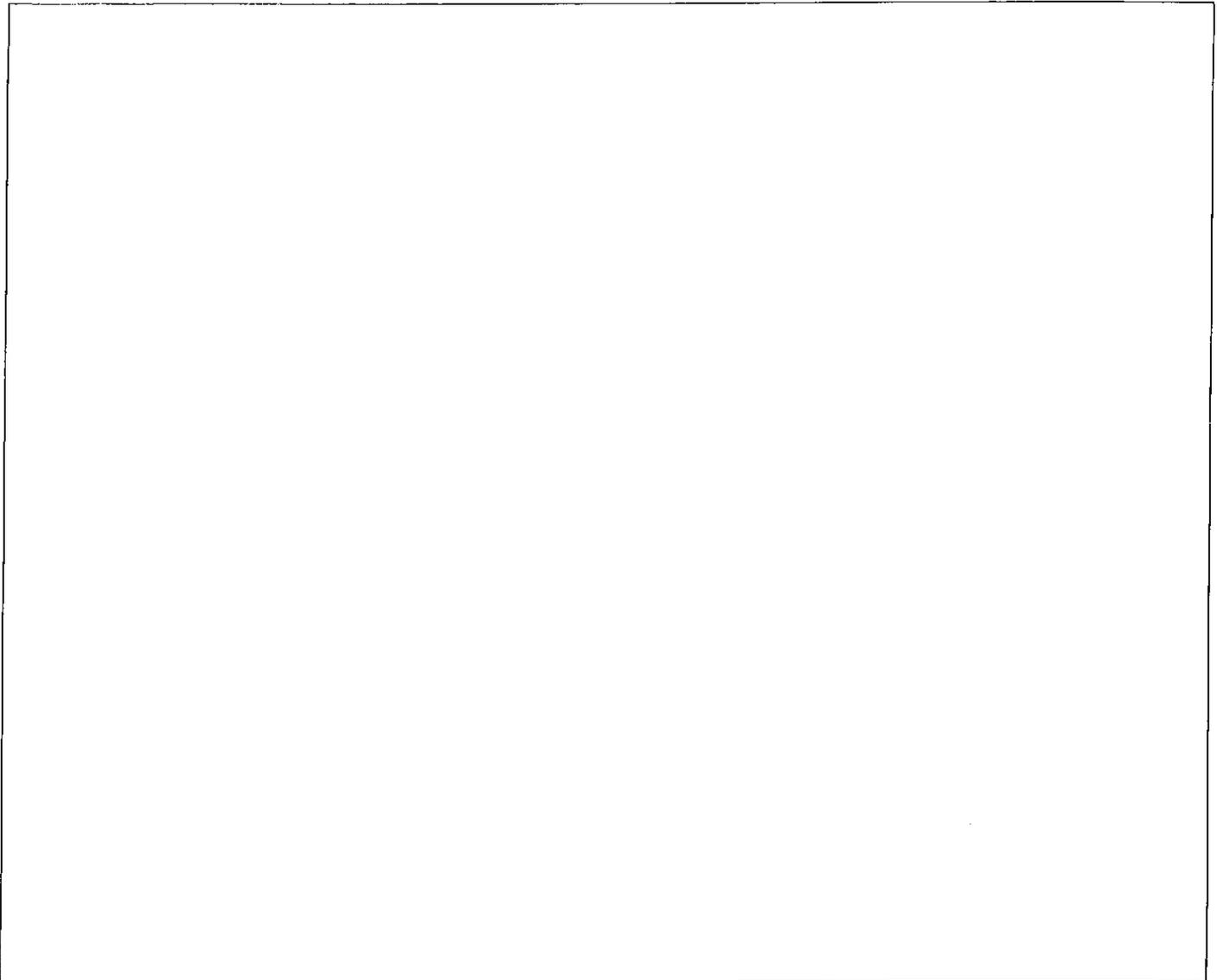
| Nom et coordonnées du partenaire | Type de soutien (autre que financier) |
|--|---|
| <p>1- Table de Concertation Jeunesse CDN, Coordonateur : Joël Poirier 514.872.5946 coordination@tablejeunessecdn.com</p> <p>2- Carrefour Jeunesse Emploi CDN: Chargée de projet «Créneau»: Ruth-Danielle Détournel 514.342.5678 #259 ruthddetournel@gmail.com</p> <p>3- Baobab Familial -Animateur jeunesse Daniel Frankman. 514.734.4097 information@baobabfamilial.org</p> <p>4- Centre communautaire Mountain-Sights -Animatrice 13-17 ans. Andrée-Ann Gravel 514.872.0576 activitesados.ccms@gmail.com</p> <p>5- Centre communautaire de loisirs Côte-des-Neiges - Monique Gohler -Coordonnatrice Jeunesse 514.733.1478 mgohler55@yahoo.ca</p> | <p>1- Table de concertation jeunesse CDN : Comité d'encadrement, information sur le profil socioaéographique du quartier, Consultation, informations et références.</p> <p>2- Expertise-conseil, ressource (lieu de référencement et d'intervention), concertation, partenariat avec l'intervenante chargée du programme «Créneau» (anciennement «IDEO») 15-17 ans sur les enjeux de la persévérance et du rattachage scolaire ainsi que de la pré-employabilité et d'autres activités font partie des alternatives que nous proposons aux jeunes à risques.</p> <p>3- Expertise-conseil, partenariat pour la mise sur pieds d'une activité de soccer libre pour les filles et les femmes du quartier dans une optique d'intervention liée aux saines habitudes de vie, partenariat avec l'intervenante du groupe Bao-Ado pour des ateliers en prévention (exploitation sexuelle, violence, relations amoureuses saines, etc.).</p> <p>4- Expertises, ressource (lieu de référencement et d'intervention), concertation. Plusieurs projets ayant cours dans ce centre font partie des alternatives que nous proposons aux jeunes à risque. Plusieurs intervenant(e)s de ce centre sont sensibilisés à notre travail et offrent une excellente intervention en loisir pour les jeunes en suivi.</p> <p>5- Comité d'encadrement, expertises, ressource (lieu de référencement et d'intervention), concertation. Plusieurs cours, ateliers ou sports ayant cours dans ce centre font partie des alternatives que nous proposons aux jeunes à risques. Plusieurs intervenant(e)s de ce centre sont sensibilisés à notre travail et offrent une excellente intervention en sports et loisirs pour les jeunes en suivi.</p> |
| <p>6- Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>7- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (Secteur Côte-des-Neiges, Kathy Roach, Travailleuse social, kathy.roach.dlm@ssss.gouv.qc.ca</p> <p>8- École secondaire La Voie. Directeur -Lucien Fortin 514.736.3500 fortinl@csgdm.qc.ca</p> | <p>6- Prêt de gymnase et d'espace pour faire des activités sportives dans les parcs.</p> <p>7- Expertise-conseil, ressources (lieu de référencement et d'intervention), participation à la concertation via les rencontres cliniques. Arrimages des interventions de l'équipe «École et milieu en santé» avec les interventions de notre projet afin d'agir en complémentarité.</p> <p>8- Accès à l'école pour l'intervention travail de rue visites sur les heures du midi et après l'école pour offrir l'expertise-conseil et collaboration avec les professionnels de l'école (TS, psycho-éducateurs, etc.). Participation à des rencontres avec l'équipe-école, arrimage de l'intervention, référencement, expertise-conseil et suivis.</p> |
| <p>9- SPVM - PDQ 26 -Conseillère en relations avec la communauté -Gisèle Moluh 514.772-2690 gisele.moluh@spvm.qc.ca</p> | <p>9- Formation sur les gangs de rues, les drogues et les nouvelles tendances à ce qui concerne les jeunes du quartierExpertise légale et expertise-conseil, participation aux ateliers du Poste de quartier et participation à la consultation annuelle des partenaires par le Poste de quartier 26 pour le développement de leur plan d'action</p> |

| | |
|---------------------------------|--|
| | annuel.. |
| 10- Service-Canada - Emploi été | 10- Financement du projet animateurs de parcs CDN |
| 11- Prévention CDN-NDG | 11- Comité d'encadrement, expertise-conseil, partenariat et concertation de premier plan avec l'équipe d'intervention communautaire de l'organisme (travailleurs et travailleuse de rue, travailleurs de milieu, agente de mobilisation citoyenne, etc.), référencement des jeunes filles à risque vers des collègues intervenant-e-s pour des activités, ateliers ou suivis selon les besoins exprimés par les jeunes filles. |

Section 8 – Échéancier

| |
|--|
| Durée du projet (nombre de semaines) 43 |
| Date de début du projet 2017-06-06 (format : AAAA – MM – JJ) |
| Date de remise du rapport d'étape 2017-12-01 (format : AAAA – MM – JJ) |
| Date de fin de projet 2018-03-31 (format : AAAA – MM – JJ) |
| Date de remise du rapport final 2018-04-30 (format : AAAA – MM – JJ) (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet) |

Section 9 – Informations supplémentaires



Documents devant être fournis à la personne responsable avant la finalisation du sommaire décisionnel ou au moment déterminé par la convention lorsque spécifié (article 4.1.3 de la convention)

- Lettres patentes (charte) de l'organisme ;
- Déclaration de l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec ;
- Rapport d'activité ou rapport annuel de l'organisme ;
- Rapport financier de la dernière année des prévisions budgétaires pour l'année en cours ;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville de Montréal ;
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée (article 10.1 de la convention ainsi que 10.2 et 10.3)

Obligations particulières de l'organisme

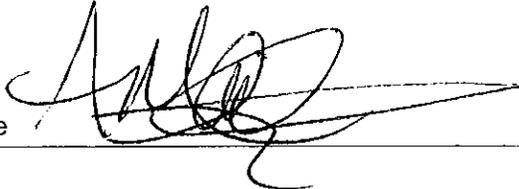
En considération de l'aide financière accordée par la Ville, l'organisme bénéficiaire (l'Organisme) s'engage à :

- Réaliser des interventions propres à la prévention de type secondaire afin de contrer l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, à la violence ou à la victimisation;
- S'engage à ce que son ou ses (en fonction du nombre de projets par arrondissement) représentants (intervenants) assiste aux formations ou rencontres à être organisées par la Ville ou ses partenaires désignés, au cours de la durée de cette convention ;
- S'engage à informer la responsable déléguée de la Ville-centre du suivi de ce projet et de transmettre les documents pertinents tels que les rapports d'étape ou finaux.

Engagement de l'organisme

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues à la convention, à l'Annexe 1, sous réserve de l'application des articles 7.1.1 et 7.2 de la convention.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nom : Alain Mankarios | Fonction : Directeur des programmes |
| Date 2017-05-17 (Année-Mois-Jour) | Signature  |

Dossier # : 1177202022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (fiduciaire pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges) pour la réalisation de l'intervention de soutien dans le cadre du dossier municipal de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 70 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'année 2017. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1177202022.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-25

Hong-Van TRAN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0934
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification de fonds

Budget de fonctionnement

Numéro de GDD: 1177202022

Numéro d'engagement de GDD: 77202022

Informations budgétaires et comptables:

| Imputation | 2017 |
|---|---------------------|
| 2101.0010000.111222.05803.61900.016491.0000.001166.000000.00000.00000 <i>AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Gangs de rue - CDC / NDG / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Prévention Côte-des-neiges-NDG_Travailleur de rue dans le secte Darlington.</i> | 70 000,00 \$ |



Dossier # : 1177202019

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 35 213 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ à Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet. |

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder un soutien financier de 35 213 \$ à « Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges » et 35 213 \$ à « Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce », toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'approuver les projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 11:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202019

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 35 213 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ à Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.

- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les deux Tables de quartier dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

Relativement à la répartition du budget pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

CA16 170089 du 4 avril 2016

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement

et la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 4 avril 2016 au 31 mars 2017 et le versement d'une contribution financière de 35 213 \$, incluant toutes taxes applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 4 avril 2016 au 31 mars 2017 et le versement d'une contribution financière de 35 213 \$, incluant toutes taxes applicables.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a pour but l'amélioration de la qualité et des conditions de vie de la population montréalaise dans les domaines de la vie sociale et communautaire, de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports et des loisirs.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans la lettre de recommandation en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) 2013-2018), serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

JUSTIFICATION

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (la CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Selon les besoins exprimés par le milieu et ses membres, la CDC de CDN peut jouer un rôle de leader, d'accompagnateur ou de soutien.

Fait saillant de l'année, les trente quartiers de l'île de Montréal ont soumis une lettre d'intention pour un investissement intensif dans le cadre du PIC (Projet Impact Collectif), démarche financée par Centraide. La CDC de CDN fait partie des quatre qui ont été retenus pour un investissement intensif. Cette démarche de planification stratégique doit amener à définir un projet structurant dont les retombées ne peuvent qu'être positives pour les résidents de Côte-des-Neiges. L'Arrondissement est partie prenante de cette démarche.

Le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CCNDG) est un organisme qui agit pour promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents.

Le Conseil est un lieu de mise en réseau et un centre d'information communautaire pour le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il travaille avec les résidents et les organismes par le biais de l'organisation communautaire et de mesures d'encadrement visant à faire face aux préoccupations du milieu et à trouver des solutions. Le Conseil met l'accent sur la qualité de vie, la justice sociale et sur la participation des résidents de Notre-Dame-de-Grâce. Le conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce a entamé lui aussi une démarche de

planification stratégique pour se doter d'un plan d'action pour les trois prochaines années.

Le soutien financier est précisément donné aux Regroupements de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour soutenir les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-2018, pour la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges s'élève à 102 393 \$, taxes comprises si applicables, répartis de la manière suivante :

| Centraide | DRSP | Ville de Montréal | Total |
|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 51 620 \$ | 15 560 \$ | 35 213 \$ | 102 393 \$ |

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|---|--------------------|-------------------------------------|
| Service de la diversité sociale et des sports | 2 233 \$ | 2,23% |
| Entente administrative Ville/MTESS | 16 380 \$ | 16,38% |
| Arrondissement | 16 600 \$ | 16,6% |
| TOTAL | 35 213 \$ | |

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-2018, pour le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce s'élève à 102 393 \$, taxes comprises si applicables, réparti de la manière suivante :

| Centraide | DRSP | Ville de Montréal | Total |
|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 51 620 \$ | 15 560 \$ | 35 213 \$ | 102 393 \$ |

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|---|--------------------|-------------------------------------|
| Service de la diversité sociale et des sports | 2 233 \$ | 2.23% |
| Entente administrative Ville/MTESS | 16 380 \$ | 16.38% |
| Arrondissement | 16 600 \$ | 16.6% |
| TOTAL | 35 213 \$ | |

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par l'**Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en

vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

- Ces contributions financières sont attribuées pour l'année 2017-2018.
- Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).
- L'imputation à inscrire dans les demandes d'achat numéros 499393 et 499712 est le 300775 05803 61900 016491.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: «Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement accordé permet de soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de chacune des tables locales de concertation et de leurs comités et de prendre en compte, de manière intégrée, les différents enjeux liés au développement des communautés locales telles que :

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville (2013 – 2016).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'arrondissement;
Rencontres de suivi des plans d'action respectifs des deux tables de quartier;
Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
Remettre un rapport annuel faisant état de sa situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année écoulée;
À la fin de l'année financière de l'organisme, remettre des états financiers, indiquant ses revenus et ses dépenses;
Participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres déterminés « *Conforme au calendrier de réalisation déposé par l'organisme* ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 25 mai 2017
Amadou Lamine CISSÉ, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHIÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-23

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1177202019

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet : Accorder un soutien financier de 35 213 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ à Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.



[Annexe A.pdf](#) [Annexe C \(1\).pdf](#) [Annexe C \(2\).pdf](#)



[Annexe B PLAN D'ACTION CDCCDN 2016-2017.pdf](#)



[Annxe B CCNDG Action Plan 2016-2017.pdf](#)



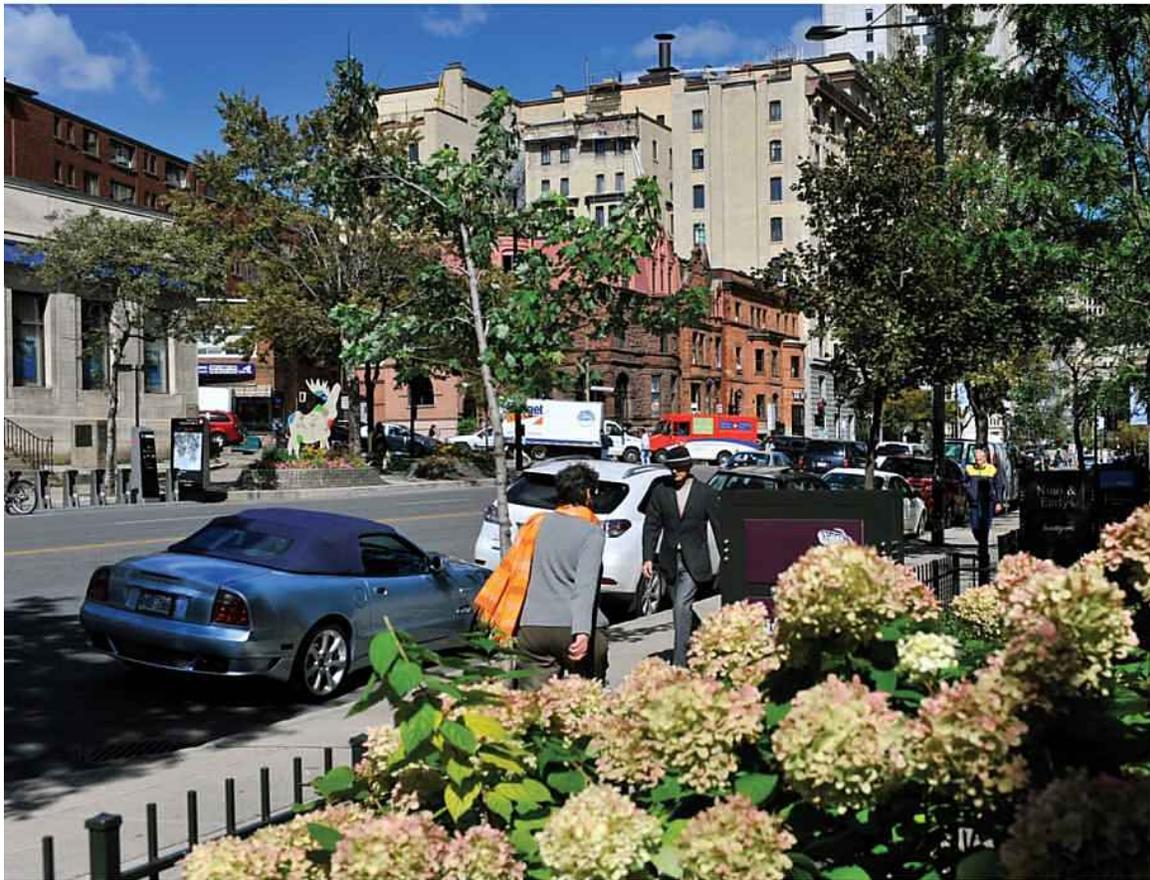
[Tableau IMDSL soutien financier 2017-2018 CDN-NDG.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

CADRE DE RÉFÉRENCE



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

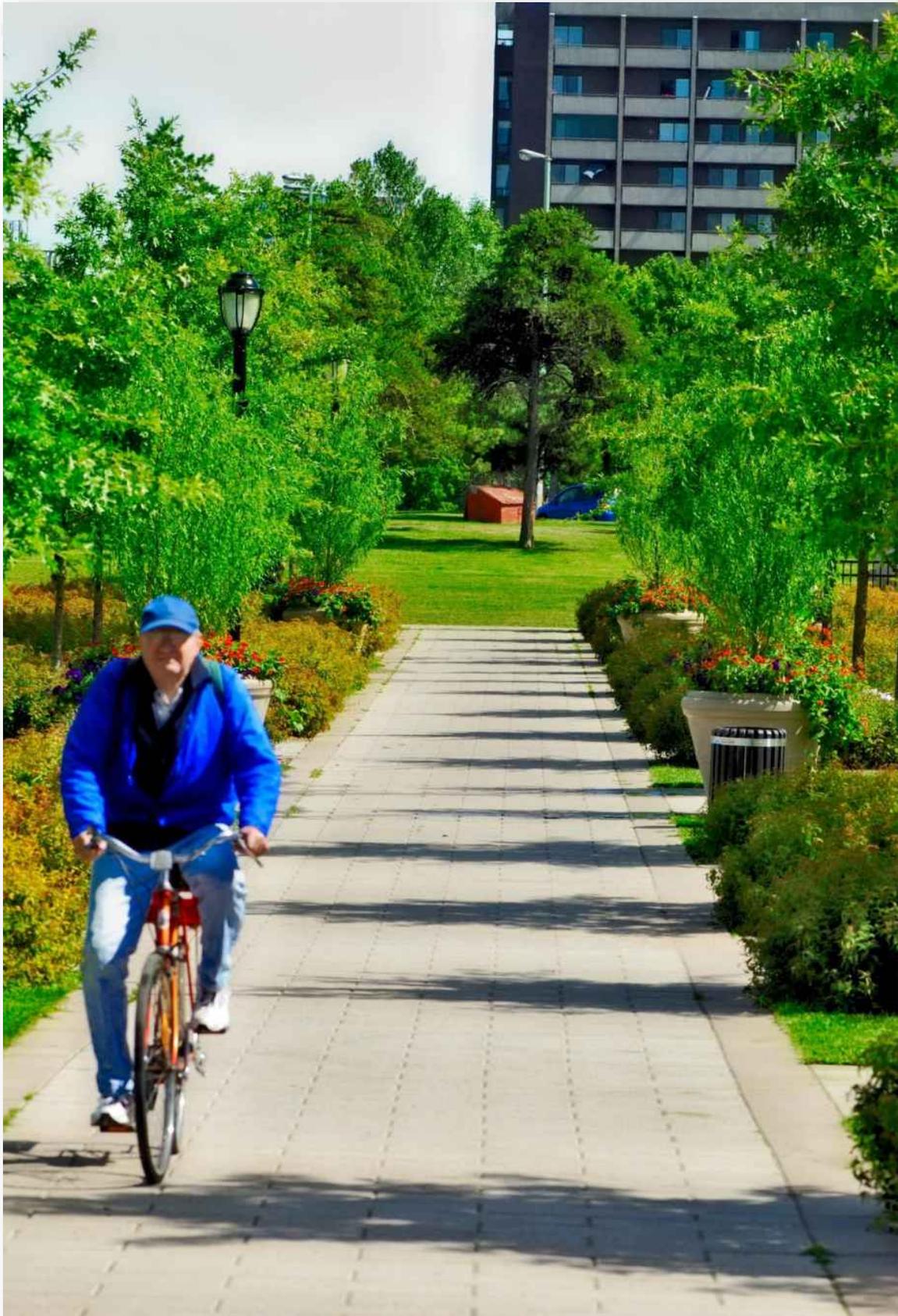
P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

| | |
|--|----|
| Historique | 7 |
| Le développement social local et ses principes d'action | 9 |
| Orientations | |
| 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local | 10 |
| 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise | 10 |
| 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise | 11 |
| 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise | 12 |
| 5. Les structures de fonctionnement | 13 |
| 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier | 14 |
| Les paramètres de gestion et d'évaluation | |
| 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement | 17 |
| 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise | 19 |
| Annexes | |
| 1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes | 23 |
| 2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier | 28 |
| 3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes | 29 |

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

• Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

• Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

• Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

• Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

• Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|---|---|---|
| A. Saine gestion des fonds | | |
| <p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. | <ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. |

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|---|--|--|
| B. Caractéristiques | | |
| <p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. | <ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action. |

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|--|--|---|
| <p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. • Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités. |
| <p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.</p> | | <p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.</p> |

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|--|--|--|
| C. Rôles | | |
| <p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p> | | <p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p> |
| <p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement). |
| <p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs. |

| | Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement | Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement |
|---|--|--|
| <p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p> | | <p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. |
| <p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise. |

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

| <p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p> | <p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p> |
|--|---|
| <p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p> | <p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités |

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

| Étapes | Qui | Outils | Échéancier |
|--|---|---|-------------------------------------|
| 1. Annonce du début du processus de reddition de comptes | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion | Envoi d'un courriel aux Tables de quartier | 2 ^e semaine de septembre |
| 2. Envoi de la reddition de comptes | <ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier | Voir annexe 2 (Documents à fournir) | 2 ^e vendredi d'octobre |
| 3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier | <ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers | Voir annexe 1 (Critères) | Novembre-décembre-janvier |
| 4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion | Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17 | Début février Début mars |
| 5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion | Lettres types | Mi-mars |
| 6. Validation des lettres | <ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers | Projet de lettres communes | Fin mars |
| 7. Envoi des lettres aux Tables de quartier | <ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion | Lettres finales | 2 ^e semaine d'avril |
| 8. Approbation du financement | <ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier | Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier | Mai - juin |

concertation

rassembleur

prospérité emplois

vision

logement communications justice

aide

environnement métro transport

accessibilité solidarité habitation plaisir

arrimages partenariat urbanisme

abondance richesse

entraide

réseau mixité

mobilisation développement santé

alimentation cohésion inclusion



Le 12 avril 2017

Madame Halah Al-Ubaidi
Directrice générale
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
Montréal (Québec) H4A 1N1

admin@ndg.ca

**Objet : Versement annuel 2017-2018 du financement de votre table de quartier
dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement
social local**

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2016, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel du financement de votre table de quartier pour la période 2017-2018.

La contribution financière totale prévue pour la prochaine année est de **100 793 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations du comité de gestion

Le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée et permanente.

En vue de la prochaine analyse approfondie de votre reddition de comptes, nous vous recommandons d'apporter une attention particulière aux rôles suivants attendus d'une Table de quartier :

- se donner une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de son quartier à partir d'un diagnostic ;
- déclinier ses priorités sous forme de plan d'action ;
- mettre de l'avant des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement ainsi que ses principales réalisations et retombées.

Rappelons que lors du prochain renouvellement triennal du financement, le comité de gestion s'attend à ce que le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce ait répondu positivement aux attentes formulées en 2016. Nous vous invitons donc à vous y référer. Dans le cas contraire, divers types d'actions seront mis en place tel que prévu au cadre de référence de l'Initiative.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Chantal Croze
Coordonnatrice - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

P.j. : Annexe Tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de l'Initiative montréalaise – 2017

TABLEAU DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE – 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

| CRITÈRES | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------|------------|---|--|--|
| SAIN GESTION DES FONDS | INTERSECTORIELLE | MULTIRÉSEAUX | STRUCTURÉE ET PERMANENTE | RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE | ANIME UN FORUM | DIAGNOSTIC | PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION | SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE | DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS |
| ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ● | ■ | ✓ | ■ |

Légende :

Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓

En cours ou à améliorer : ■

À faire ou non satisfaisant: ●

Situation en amélioration

Situation s'étant dégradée



Le 12 avril 2017

Madame Denyse Lacelle
Coordonnatrice
Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

coordination@conseilcdn.qc.ca

**Objet : Versement annuel 2017-2018 du financement de votre table de quartier
dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement
social local**

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2016, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel du financement de votre table de quartier pour la période 2017-2018.

La contribution financière totale prévue pour la prochaine année est de **100 793 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations du comité de gestion

La Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée et permanente.

La dernière année nous a permis de constater de belles avancées et nous vous encourageons à poursuivre en ce sens. La démarche initiée l'année dernière aura notamment permis à la CDC CDN de mobiliser un nombre important de partenaires et d'exercer un leadership qui rejaillit sur toute la communauté. Le comité de gestion suivra donc avec attention vos travaux, n'hésitez donc pas à nous transmettre, notamment au moment de la reddition de comptes, toute information permettant de mesurer l'évolution de vos travaux ou le bilan de vos réflexions.

Rappelons que lors du prochain renouvellement triennal du financement, le comité de gestion s'attend à ce que la CDC CDN ait répondu positivement aux attentes formulées en 2016. Nous vous invitons donc à vous y référer.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Chantal Croze
Coordonnatrice - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

P.j. : Annexe Tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de l'Initiative montréalaise – 2017

TABLEAU DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE – 2017

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CÔTE-DES-NEIGES

| CRITÈRES | | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------|--------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------|------------|---|--|--|
| SAINES GESTION DES FONDS | INTERSECTORIELLE | MULTIRÉSEAUX | STRUCTURÉE ET PERMANENTE | RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE | ANIME UN FORUM | DIAGNOSTIC | PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION | SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE | DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS |
| ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ■ | ■ | ✓ | ● |

Légende :

Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓

En cours ou à améliorer : ■

À faire ou non satisfaisant: ●

Situation en amélioration

Situation s'étant dégradée

PLAN D'ACTION 2016-2017

| COMITÉ DE CONCERTATION INTERCULTURELLE | | | | |
|--|---|--|--|--------------|
| VOLETS / AXES | OBJECTIFS | MOYENS\ACTIONS | RÉSULTATS VISÉS | ÉCHÉANCIER |
| Accueil, installation | Soutenir les groupes dans l'accueil des nouveaux arrivants dans le quartier (selon l'approche mise de l'avant par la démarche <i>Cités interculturelles</i>) | <p>Création d'une version électronique de la trousse d'accueil</p> <p>Actualisation, réédition et utilisation accrue de la trousse d'accueil</p> <p>Organisation de la 54^e édition de la Cérémonie de bienvenue</p> | <p>La population issue de l'immigration de Côte-des-Neiges connaît les ressources du quartier et est mieux outillée pour entamer sa participation à la société d'accueil</p> <p>Les intervenants ont facilement rejoint des résidentEs qui n'utilisent habituellement pas les ressources du quartier</p> <p>300 nouveaux résidentEs et 30 bénévoles et participent à l'événement</p> <p>Plusieurs acteurs du quartier (organismes communautaires, Arrondissement, CSDM, CIUSS, etc.) collaborent à l'organisation de l'événement</p> | Octobre 2016 |

| | | | | |
|---|--|---|--|------------|
| Inclusion | Cibler des leviers d'actions locales | <p>Suivi du travail des différentes tables/comités pour en saisir les opportunités de partenariat et collaboration à diverses actions, selon les besoins</p> <p>Rédaction et diffusion d'information sur les écoles de lancement d'entreprises</p> | Les intervenants ont ciblé et mis en place des actions locales qui soutiennent l'inclusion, la participation sociale et l'intégration par l'emploi des résidents immigrants du quartier | En continu |
| Interculturalité et lutte à la discrimination | <p>Favoriser le développement de compétences interculturelles</p> <p>Valider nos bonnes pratiques et innover dans nos façons de faire à travers l'échange</p> <p>Favoriser les échanges, les lieux de rencontre et sensibiliser les résidents aux relations interculturelles</p> | <p>Élaboration d'un plan de formation-échange avec des formatrices et formateurs externes</p> <p>Ateliers de décentration pour les organismes du quartier</p> <p>Organisation d'animations urbaines dans le quartier Suite de la courtepointe géante Vox pop À déterminer</p> | <p>Un minimum de 3 séances de formation par année est offert aux intervenants du quartier. Les intervenants comprennent mieux les enjeux et leurs pratiques sont davantage inclusives et adaptées</p> <p>Les bonnes pratiques interculturelles et inclusives sont partagées et le processus d'échanges favorise l'innovation</p> <p>Les résidents ont pu s'exprimer sur leur quartier et vivre des rencontres interculturelles significatives avec d'autres résidents et</p> | En continu |

| | | | | |
|---|---|--|---|------------|
| | | | <p>intervenants Les intervenants ont facilement rejoint des résidents qui n'utilisent habituellement pas les ressources du quartier</p> <p>Les résidents et les intervenants du quartier sont davantage sensibilisés aux relations interculturelles et des pistes d'action sont ciblées</p> | Mars 2016 |
| Promotion de la diversité culturelle de Côte-des-Neiges | Valoriser l'image de Côte-des-Neiges en tant que quartier multiculturel | Développement de nouveaux outils (dépliant, promotion sur le site web de la CDC, accueil des nouveaux membres, etc.) | Côte-des-Neiges se perçoit et est perçu comme un quartier inclusif, dynamique, et promouvant sa diversité culturelle | En continu |
| | | | | |

| TABLE FAMILLE | | | | |
|-------------------------------|--|---|--|--|
| AXES | OBJECTIFS | MOYENS | RÉSULTATS ATTENDUS | ÉCHÉANCIER |
| Politiques familles et enjeux | Défendre les intérêts des membres | Point statutaire : ROCFM Discussion sur les enjeux et leurs impacts pour nos groupes Rapporter en assemblée générale les enjeux politiques rattachés à la famille et à l'enfance | Les politiques familles et leurs enjeux sont mieux connus des membres la CDC Les membres de la table famille sont davantage outillés pour comprendre les enjeux | En continu |
| École-Famille-Communautaire | Créer un pont entre les familles, les écoles publiques du quartier et les organismes communautaires. | DRR (dépannage- réseau- rentrée scolaire) (réflexion : implication parents-école et milieu) Développer des opportunités de partenariat et de collaboration avec le milieu scolaire Faire connaître le système scolaire québécois et les organismes aux familles | Les liens créés permettent des références plus efficaces de la part des intervenants du monde scolaire et les enfants bénéficient de services complémentaires et sont davantage soutenus Des ateliers sont offerts aux familles du quartier | À déterminer |
| Activités communes | Briser l'isolement, outiller les familles et leur proposer des activités stimulantes | Sorties collectives Parcs animés Formation pour les parents | 140 personnes participent à une grande sortie collective Le projet Parcs animés est présent dans le quartier à l'été 2016 Des formations sont offertes aux parents | Février 2017 Été 2017 À déterminer |
| Formation | Offrir des opportunités d'échange et de formations aux intervenant(e)s travaillant auprès des familles | Sonder les intervenant(e)s sur leur besoin de formation | L'ensemble des réponses servent à l'élaboration d'un plan de formation | À déterminer |

| | | | | |
|------------------------|---|---|--|------------|
| | | Organiser des formations avec des ressources externes | Deux formations sont organisées et 30 intervenants sont rejoints | |
| Familles isolées | Rejoindre les familles qui ne fréquentent pas les organismes et les ressources communautaires du quartier * Projet pilote de l'alliance communautaire délégué à la Table famille | Développer un outil de référence adapté aux besoins spécifiques des familles Recruter des parents pour faire partie du projet des familles multiplicatrices Former des familles multiplicatrices sur les organismes communautaires Épauler les familles multiplicatrices dans la distribution du guide des ressources Créer des liens et faire la promotion de l'outil de référencement auprès des associations des communautés culturelles | Cinq des familles recrutées pour être multiplicatrices Dix familles isolées recrutées par les familles multiplicatrices | En continu |
| TABLE DES AINÉS | | | | |

| PRIORITÉS\AXES | OBJECTIFS | MOYENS\ACTIONS | RÉSULTATS ATTENDUS | ÉCHÉANCIER |
|---|---|--|--------------------|-----------------------------|
| Priorité : promotion des organismes communautaires aînés | Reconnaissance | Représentations | | En continu |
| | Financement | Projets en partenariat Mobilisation du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) | | Novembre 2016 Hiver 2017 |
| Priorité : participation à la planification stratégique de quartier (PSQ) de la CDC | Dans le cadre de la PSQ, effectuer du porte-à-porte pour cibler les populations et les besoins en établissant un (des) quadrilatère(s) de recherche | Transport et déplacements | | |
| Priorité; références et réseautage | Améliorer le partenariat avec le milieu institutionnel (références, etc.) Établir un portrait des impacts à CDN des réformes en santé et services sociaux : structures organisationnelles, rôles et responsabilités. | | | |
| | Mieux rejoindre les personnes des communautés ethnoculturelles | | | |
| | Organismes : améliorer le référencement et développer l'accessibilité des ressources | Tableau croisé : organismes / services / conditions | | |
| | Personnes âgées : faire circuler l'information et rejoindre les personnes isolées | Jeu Cœur Atout | | |
| Priorité : formation des intervenantEs | Développer la compétence des intervenantEs et les outiller pour diminuer le stress et la rotation du personnel | Formations sur : - la perte d'autonomie -la santé mentale -l'itinérance -la curatelle | | À déterminer |

| | | | | |
|--|---|---|--|-------------------|
| | | Faire circuler l'info sur les formations à Montréal. | | |
| Axe : maltraitance | Contribuer à la sensibilisation et aux interventions pour contrer la maltraitance envers les aînés | Campagne contre l'intimidation des aînés : « <i>It's not right</i> » Animer et promouvoir Cœur Atout Version WEB de Cœur Atout Créer un atelier de sensibilisation et d'affirmation de soi contre la maltraitance (boîte à outils) | | |
| Axe : activités physiques/santé | Promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie | Jeu Cœur Atout Promotion de la Charte de l'Arrondissement en santé (aînés) | | |
| Axe : transport et déplacement | Représentations pour l'accessibilité et pour diminuer les coûts Travailler ce dossier avec la TCAÎM | | | |
| MOBILISATION \ RECONNAISSANCE \ PROTECTION DES SERVICES PUBLICS | Ces actions sont organisées par la Coalition Main Rouge et par la Coalition sur la reconnaissance et le financement | Notre rôle est d'y apporter nos bonnes idées et de mobiliser localement | | |
| AXES | OBJECTIFS | ACTIONS \ MOYENS | RÉSULTATS ATTENDUS | ÉCHÉANCIER |
| Main rouge : Sensibilisation et formation | Accroître la mobilisation | Tenue de journées thématiques Production d'outils d'éducation populaire Journée d'étude sur la fiscalité | Plus de personnes conscientisées et mobilisées | Automne |
| Main Rouge : Mobilisation et revendication | Obtenir des changements budgétaires | Mobilisation large à l'automne Actions pré-budgétaires | | Automne Hiver |
| Reconnaissance et financement | Meilleure reconnaissance du rôle de l'action | Actions des 7,8 et 9 novembre | Au moins la CDC de CDN est | |

| | | | | |
|----------------------------------|--|---|---|---|
| | communautaire Meilleur financement | | mieux financée! (c'est une farce!) | Automne |
| LOGEMENT | | | | |
| AXES \ PRIORITÉS | OBJECTIFS | MOYENS \ ACTIONS | RÉSULTATS VISÉS | ÉCHÉANCIER |
| Recherches et documentation | Avoir des documents utiles et à jour Partager nos connaissances | Finaliser la mise en page du portrait des besoins en matière de logement Mettre à jour le tableau de logements sociaux existants et le document logement-femmes Mettre à jour la section logement du site web de la CDC Produire un dépliant sur les ressources en logement destiné à la population Créer un mécanisme pour partager les documents d'intérêt | Nous avons des outils crédibles qui sont facilement accessibles. Les membres de la TCLS peuvent facilement partager leurs ressources et connaissances. | Novembre Novembre - mars Octobre Décembre Automne |
| Développement Namur – Jean-Talon | Suivre le développement Maintenir nos pressions pour davantage de logements sociaux Poursuivre le projet de recherche-analyse (bilan du développement NJT) Aider les résidentEs de Mountain Sights à faire des demandes de logement social Assurer la priorité des résidentEs de Mountain Sights dans les projets de logement social développés dans le secteur Namur – Jean-Talon | Mise à jour de notre tableau Communication avec l'arrondissement et avec Groupes de ressources techniques Rencontres, interventions, actions au besoin Terminer le document, partager avec résidentEs de Mountain Sights Organiser un lancement public Le présenter aux éluEs et fonctionnaires (rencontres au Centre communautaire Mountain Sights) Deux cliniques d'inscription pendant l'année Rencontre avec GRT | La Stratégie d'inclusion est dépassée dans le secteur NJT (minimalement respectée) L'impact du développement sur les résidentEs est connu par les élus et le grand public. Une proportion importante de résidentEs de Mountain Sights s'inscrit pour un logement social. Les résidentEs de Mountain Sights profitent du développement. | Toute l'année Automne À déterminer À déterminer Automne, printemps Octobre |
| | Présenter notre document d'orientations aux élus | Rencontres avec Pierre Desrochers, Russell Copeman, Martin Coiteux, Pierre Arcand et | Notre vision pour le développement du site est | Demandes à l'automne, |

| | | | | |
|-----------------------------------|---|--|---|--|
| <p>Développement Blue Bonnets</p> | <p>Approfondir nos connaissances de la situation actuelle, notamment au sujet de la gare de triage, la densité et Cavendish</p> <p>Faire connaître notre vision et élargir les appuis</p> <p>Suivre le dossier et intervenir au besoin</p> <p>Accroître l'appropriation du terrain par les résidentEs</p> <p>Maintenir la mobilisation</p> <p>Mobiliser largement pour la consultation publique s'il y en a une</p> | <p>Anthony Housefather</p> <p>Recherches Rencontres avec fonctionnaires et éluEs</p> <p>Mise à jour du site web Développement d'une trousse d'appui, déclaration Développement d'un visuel Campagne d'appui (institutions, etc) Suivi des développements Communiqués, conférences de presse, interventions auprès des éluEs selon les développements</p> <p>Regarder la possibilité d'organiser des activités sur le site (visite avec la SOCENV, activités famille, etc) Mobilisation pour l'action du Forum social mondial Autre mobilisation si les consultations n'ont pas lieu Mettre à jour le site web Rédaction d'outils, mémoire-type Annonces en AG, tournée des groupes, suivis Interventions auprès d'institutions et acteurs pour les encourager à prendre position</p> | <p>reconnue par les décideurs.</p> <p>Notre vision pour le développement est largement diffusée et appuyée par la population, les institutions locales, etc.</p> <p>Nous sommes bien positionnés comme un acteur important dans le dossier avant le processus de planification.</p> | <p>rencontres pendant l'année</p> <p>Automne – hiver</p> <p>Automne Octobre - novembre Octobre – novembre Novembre – mai</p> <p>Toute l'année Au besoin À déterminer</p> <p>Août À déterminer</p> <p>Selon l'échéancier de la consultation</p> |
| <p>Projets locaux</p> | <p>Soutenir et faire avancer les projets locaux de logement social</p> | <p>Mise à jour régulières sur les projets lors des rencontres Au moins une rencontre avec la Direction d'urbanisme Participation aux consultations Interventions/ pressions auprès de</p> | <p>Tous les projets actuellement en développement se concrétisent. De nouveaux projets voient le jour.</p> | <p>Toute l'année</p> <p>Demande en janvier Toute l'année Au besoin</p> |

| | | | | |
|---|---|---|--|--|
| | Développer une stratégie pré-électorale, en anticipation des élections municipales prévues à l'automne 2017 Mettre les coops du quartier en réseau | l'arrondissement au besoin Rencontre(s) de discussion et planification Organiser une rencontre avec les coops du quartier | Nous sommes prêtes pour la campagne électorale. Les coops du quartier se connaissent et peuvent travailler davantage ensemble. | Hiver Hiver |
| Financement et construction du logement social – Québec | Contribuer à la lutte pour un programme de logement social adéquat, financement d'un nombre beaucoup plus important d'unités (AccèsLogis ou autre) | Réflexion sur nos objectifs précis Actions et représentations locales (à déterminer suite à la réflexion) | Des actions concrètes et stratégiques du quartier Côte-des-Neiges. Les groupes et résidantEs de CDN sont sensibiliséEs sur l'enjeu du financement du logement social. | Octobre - mars |
| Financement du logement social – Canada | Contribuer à la lutte pour un financement fédéral adéquat | Participation à la consultation fédérale Évaluer la pertinence d'autres moyens | Une prise de position de la CDC. | Octobre Toute l'année |
| Fonctionnement interne | Assurer un fonctionnement efficace et agréable | 6 grandes rencontres Travail en comité (membres réguliers mais participation ouverte) Regarder la possibilité de fusionner les comités NJT et BB Le dossier « Financement et construction du logement social – Québec » relève directement de la Table | La contribution de chacun des membres de la TCLS est facilitée/ maximisée. | Selon le calendrier établi Toute l'année Discussion et décision en octobre |
| COALITION SALUBRITÉ (à finaliser) | | | | |
| VOLETS/ AXES | OBJECTIFS | MOYENS/ ACTIONS | RÉSULTATS VISÉS | ÉCHÉANCIER |
| Service d'inspection de l'arrondissement | Obtenir plus de postes en inspection | Rencontres avec touteEs les éluEs de l'Arr Participation aux rencontres budgétaires Pétition, possiblement avec sortie médiatique | Au moins un poste supplémentaire | Août-septembre Septembre – octobre |

| | | | | |
|--|--|---|--|---|
| | <p>Améliorer la qualité des inspections</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suivi systématique, rigoureux et assidu à chaque étape du processus -Inspections complètes -Équiper les inspecteurs avec les outils nécessaires pour la détection d'humidité et moisissures <p>Assurer des inspections préventives efficaces et bien ciblées (Opération salubrité de l'arrondissement)</p> <p>Favoriser l'utilisation de mesures coercitives</p> <p>Mettre de l'avant de nouvelles approches d'intervention (prévention de la dégradation du parc locatif, financement du service d'inspection)</p> | <p>Évaluer la pertinence d'une action de mobilisation/médiatique</p> <p>Surveiller et évaluer les suivis par services individuels des groupes</p> <p>Liens avec inspecteurs</p> <p>Rencontre(s) avec Directrice d'urbanisme, Chef de la Division des permis et inspections</p> <p>D'autres rencontres au besoin</p> <p>Interventions publiques, médiatiques au besoin</p> | <p>Nous pouvons constater une amélioration dans la qualité des inspections. Une politique d'inspection complète est appliquée dans l'arrondissement.</p> | <p>Toute l'année</p> <p>À déterminer</p> |
| | | <p>Faire une demande pour obtenir les statistiques sur le programme</p> <p>Signaler des immeubles</p> <p>Actions à déterminer selon notre analyse</p> <p>Porte à porte</p> <p>Possiblement, organiser un lancement du rapport de Concordia-Projet Genèse</p> | <p>Les immeubles signalés sont retenus et inspectés. Nous pouvons constater une amélioration des conditions dans ces immeubles.</p> | <p>Septembre</p> <p>Toute l'année</p> <p>À déterminer</p> |
| | | <p>Rencontres avec éluEs et fonctionnaires</p> <p>Autres moyens à déterminer</p> | <p>Une augmentation du nombre de constats d'infraction.</p> | <p>À déterminer</p> |
| | <p>Élaborer notre stratégie face aux élections municipales</p> | <p>Étudier diverses idées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépistage systématique pour la moisissure et l'humidité excessive - Inspection de tous les logements d'un immeuble quand il y a des problèmes d'infiltration d'eau <p>-Permis de location (suivre la consultation publique à Toronto à ce sujet)</p> <p>Faire des recherches sur le modèle de Los Angeles, autres villes</p> | <p>Nous sommes capables de proposer de nouvelles approches d'intervention.</p> <p>Nous sommes prêtes pour la campagne électorale.</p> | <p>Automne-hiver</p> |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|--|---|---|
| | | Préciser nos revendications Discuter de notre stratégie et nos actions pour la période pré-électorale | | Hiver |
| INTERVENTION GOYER-BARCLAY | Permettre à des femmes immigrantes de mieux connaître leurs droits | Trois cliniques Évaluation du projet-pilote | Des femmes agissent pour défendre leurs droits | Automne 2016 Décembre 2016 |
| | Poursuivre notre collaboration avec la Ville-centre, la Direction de santé publique, le CLSC et l'OMHM | Contribuer à la coordination des rencontres Appuyer l'agente du milieu dans son travail auprès des locataires Participer aux rencontres des partenaires Assurer un bilan de l'intervention Faire le lien entre ce projet et notre travail en salubrité | Amélioration des conditions de logement pour les locataires de ces immeubles Modèle innovateur d'intervention en salubrité | Selon la durée de l'intervention |
| ITINÉRANCE | Poursuivre notre participation au comité itinérance coordonné par MultiCaf | Participer à la rédaction du rapport du forum tenu en mai 2016 Faire suite aux recommandations | | Selon l'échéancier établi par le comité |
| FEMMES | | | | |

| AXES\PRIORITÉS | OBJECTIFS | MOYENS\ACTIONS | RÉSULTATS VISÉS | ÉCHÉANCIER |
|--|---|--|--|-------------------------------|
| Clinique juridique | Permettre à des femmes immigrantes de mieux connaître leurs droits | Trois cliniques Évaluation du projet-pilote | Des femmes agissent pour défendre leurs droits | Automne 2016 Décembre 2016 |
| Axe transversal | Assurer la prise en compte des besoins et réalités spécifiques des femmes dans l'ensemble du plan d'action et la SQ de la CDC | Analyse des plans de travail Rencontres avec les tables et comités | | En continu |
| DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE | | | | |
| AXES\PRIORITÉS | OBJECTIFS | MOYENS\ACTIONS | RÉSULTATS VISÉS | ÉCHÉANCIER |
| Quartier 21 | Poursuivre notre implication au comité de pilotage du projet Quartier 21, piloté par la SOCENV | | | |
| PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE QUARTIER | Beaucoup reste encore à être déterminé. Nous formons aujourd'hui pour cela un comité de pilotage, qui sera accompagné par Dynamo... | Notre AG, évidemment, ne sera pas dépossédée du processus : nous avancerons tous ensemble, au fur et à mesure... | Souhaitons-nous bonne chance!!! | |
| Axe | Objectifs | Moyens | Résultats visés | Échéance |
| Priorisation | Identifier les changements souhaités S'entendre sur des indicateurs pour identifier\prioriser | À déterminer | | |

| | | | | |
|--|---|--|--|----------|
| | ces changements | | | |
| Enlèvement de notre action | S'entendre sur un plan d'action Identifier des porteurs de dossier | | | En juin? |
| Célébration de la réalisation de notre planification | | | | À l'AGA? |
| Identification notre projet PIC (Projet Impact Collectif) | | | | |
| | | | | |

ISSUE G - COMMUNITY CAPACITY BUILDING -- NDG Community Council

- Citizens having a voice
- Citizens' participation in local projects and priorities
- Intersectoral "concertation"
- Follow-up of large community projects
- Exchange and sharing of information between local stakeholders



Objective 1 - Improve "concertation", mobilisation and the networking of NDG stakeholders

Strategy 1.1 Strengthen the role of NDG's "Table de Quartier"

| Actions | Timeline of the action | Current status of the | Responsible organization | Partners | Targeted populations/ | Funding | | Expected results for | Indicators | |
|--|------------------------|-----------------------|--------------------------|----------|-----------------------|---------|-----------|--|---|-------------------|
| | | | | | | secured | unsecured | | qualitative | quantitative |
| 1.1.1. Increase the base of membership of the four categories | Sep 16- Apr17 | Ongoing | NDGCC | | General | x | | increase by 10% | | number of members |
| 1.1.2. Create an Auto evaluation tool | Sep-16 | | NDGCC | | NA | | X | | | |
| 1.1.3 Recruit a member from the Business category on the Board | Jun-16 | | NDGCC | | Business | x | | one member from the Business Category on the Board | | |
| 1.1.4 Create a Vision and develop a new mission an Values | Dec-16 | | NDGCC | | NA | X | | Vision, mission, Values | Implication and good representation of stakeholders | |

Strategy 1.2 Improve communication between stakeholders

| Actions | Timeline of the action | Current status of the | Responsible organization | Partners | Targeted populations/ | Funding | | Expected results for | Indicators | |
|--|------------------------|-----------------------|--------------------------|----------|-----------------------|---------|-----------|--------------------------------------|-------------|--------------------|
| | | | | | | secured | unsecured | | qualitative | quantitative |
| 1.2.1. Continue to work on the development of Website (responsive website) | | Ongoing | NDGCC | | General | | X | Accessible and User friendly Website | | Number of visitors |
| 1.2.2. Distribute the E-letter | | Ongoing | NDGCC | | General | | X | more registered Clients | | number of clients |

Objective 2 - Increase community involvement in civic engagement and local democracy

Strategy 2.1 Increase capacity for collective action and encourage networking

| Actions | Timeline of the action | Current status of the | Responsible organization | Partners | Targeted populations/ | Funding | | Expected results for | Indicators | |
|---|------------------------|-----------------------|----------------------------|--|--|-------------------------|-----------|---|--|---|
| | | | | | | secured | unsecured | | qualitative | quantitative |
| 2.1.1. Organise 5 Round Table meetings in 2016 | Jan 2016 - Dec 2016 | Ongoing | NDG CC (Table de quartier) | Round Table Coordination Committee | Community organizations, institutions, businesses, and other | Initiative Montrealaise | | Mobilize organization sand members to participate in the Round Table meetings | | Total number of participants |
| 2.1.2 Support collective action either by being member , coordinator or cocoordinator (Tables , committees , coalition) | Jan. 2016 - Dec 2016 | Ongoing | NDG Community Council | Tables , Committee and Coalitions (see annex for more details) | NDG Stakeholders | Initiative Montrealaise | | Better coordination of collective actions | Degree of trust & mutual aid between organizations | Number of organizations participating |
| 2.1.3 Coordinate and support the Community Strategic Plan 2013-2016 , Follow Up on the Action Plan 2016. | Jan. 2016 - Dec 2016 | Ongoing | NDG Community Council | Coordination Committee | NDG Stakeholders | Initiative Montrealaise | | Better coordination of collective actions | Un action Plan | Number of organizations, Residents and business participating |
| 2.1.4 Coordinate and support the Lanuching of the Startegic plan 2017-2020 | Jan. 2017 - 2020 | Ongoing | NDG Community Council | Coordination Committee | NDG Stakeholders | Initiative Montrealaise | | Better coordination of collective actions | Un action Plan | Number of organizations, Residents and business participating |

Strategy 2.2 Promote and recognize volunteering

| Actions | Timeline of the action | Current status of the | Responsible organization | Partners | Targeted populations/ | Funding | | Expected results for | Indicators | |
|---|------------------------|-----------------------|--------------------------|----------|-----------------------|---------|-----------|--------------------------------|-------------|----------------------|
| | | | | | | secured | unsecured | | qualitative | quantitative |
| 2.2.1 Create a Data Base for volunteers | Jan 16- Dec 16 | Ongoing | NDG Community Council | | NDG Stakeholders | SAB | | Increase residents involvement | | Number of Volunteers |

Strategy 2.3 Inform and train citizens how to become involved and engaged in their community

| Actions | Timeline of the action | Current status of the action | Responsible organization | Partners | Targeted populations/ groups | Funding | | Expected results for 2015 | Indicators | |
|--|------------------------|------------------------------|--------------------------|----------|------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------|-----------------------|
| | | | | | | secured (name the funders) | unsecured (Simply mark an "X") | | qualitative | quantitative |
| 2.3.1 Create a residents initiative fund | Jan 16- Dec 16 | Ongoing | NDGCC | | General | X | | Increase residents involvement | | Number of initiatives |

Objective 3 - Strengthen the skills and sustainability of NDG organisations and groups

Strategy 3.1 Strengthen skills of NDG organisations according to their specific needs

| Actions | Timeline of the action | Current status of the | Responsible organization | Partners | Targeted populations/ | Funding | | Expected results for | Indicators | |
|--|------------------------|-----------------------|--------------------------|----------|-----------------------|---------|-----------|----------------------|-------------|--------------------|
| | | | | | | secured | unsecured | | qualitative | quantitative |
| 3.1.1 Organise training for community groups | Jan16 -Dec 16 | Ongoing | NDGCC | | Community Workers | | x | 2-3 Trainings | | Number of training |

Strategy 3.2 Increase fundraising methods and access to funds

| Actions | Timeline of the action | Current status of the action | Responsible organization | Partners | Targeted populations/ groups | Funding | | Expected results for 2015 | Indicators | |
|--|------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--|-------------|------------------------------------|
| | | | | | | secured (name the funders) | unsecured (Simply mark an "X") | | qualitative | quantitative |
| 3.2.1. Create a data base of underfunded projects/initiatives | Jan16-Dec 16 | Ongoing | NDGCC | NDG Groups | NA | | X | More funding in the Community | | Number of new funds |
| 3.2.2. Act as Fiduciary for small groups and residents initiatives | Jan16-Dec 16 | Ongoing | NDGCC | NDG Groups and Residents | NDG Groups and Residents | | X | Encourage the development of initiatives and new project | | Number of initiatives and Projects |

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Tableau des contributions financières 2017-2018

| Arrondissement | Tables de quartier | Partenaires financiers | | | | | | TOTAL |
|----------------|--|------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| | | Centraide | DRSP | Ville de Montréal | | | | |
| | | | | Arrondissement | Corpo. DDS | Ville/MTESS | Total Ville | |
| CDN/NDG | Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges/Snowdon | 51 620.00 \$ | 15 560.00 \$ | 16 600.00 \$ | 2 233.00 \$ | 16 380.00 \$ | 35 213.00 \$ | 102 393.00 \$ |
| | Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce | 52 620.00 \$ | 14 560.00 \$ | 16 600.00 \$ | 2 233.00 \$ | 16 380.00 \$ | 35 213.00 \$ | 102 393.00 \$ |
| | Total des contributions financières | 104 240.00 \$ | 30 120.00 \$ | 33 200.00 \$ | 4 466.00 \$ | 32 760.00 \$ | 70 426.00 \$ | 204 786.00 \$ |



CONV CCNDG - Initiative 2017.pdfCON CDCCDN - Initiative 2017.pdf

75- CONVENTION
INITIATIVE MONTRÉLAISE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂVE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Madame Halah Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 31 août 2016

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° de charité : 107766131RR0001

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après : « l'Initiative montréalaise ») est composée de représentants des réseaux suivants : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise reconnaît que l'apport des mécanismes locaux de concertation appelés « Tables de quartier », lesquelles oeuvrent à l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient et souscrit aux recommandations de l'Initiative montréalaise;

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

ATTENDU QUE la VILLE désire contribuer à la mission de l'Organisme afin de lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QUE la VILLE de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : document intitulé « Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local »;
- 1.2 « **Annexe B** » : plan d'action proposé par l'Organisme;
- 1.3 « **Annexe C** » : recommandations émises par les organismes composant l'Initiative montréalaise;
- 1.4 « **Arrondissement** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;
- 1.5 « **Directeur** » : le directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 1.6 « **Plan d'action** » : le plan d'action de l'Organisme plus amplement décrit à l'annexe B, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.2 de la présente Convention;
- 1.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 1.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités de l'aide financière versée par la VILLE l'Organisme dans la mise en œuvre de ses initiatives pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. L'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multi réseaux, conformément aux Annexes A et B.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante des présentes.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A, B et C, qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 5.1, 10.2 et 10.3 des présentes, le 31 mars 2018.

ARTICLE 5

RÉSILIATION

5.1 Nonobstant l'article 4, une Partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé conformément à l'article 12.9 des présentes à l'autre Partie, mettre fin à la convention.

Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

5.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

- 6.1 fournir à l'Organisme, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser son Plan d'action;
- 6.2 La contribution financière est entièrement versée à l'Organisme lors de la signature de la présente convention;
- 6.3 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

- 6.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multi réseaux en développement social sous la forme d'une table de quartier au sens des Annexes A et C et dans le respect du Plan d'action;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table de quartier au sens des Annexes A et B;
- 7.3 déposer tel que précisé à l'annexe 3 de l'Annexe A, la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite pour la période du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Elle doit comprendre l'ensemble des documents précisés à l'annexe 2 de l'Annexe A et être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 7.4 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe A;
- 7.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, une copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés au Directeur, ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 7.8 autoriser le Directeur à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées

par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 7.9 permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

ARTICLE 8 **REPRÉSENTANT DES PARTIES**

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 L'Organisme désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou l'Organisme.
- 9.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou un salaire à un employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- i) s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou;
 - ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - iv) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 10.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 10.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii), iii) et iv) de l'article 10.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement. S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande du Directeur à cet effet, toute somme non encore employée reçue de celle -ci.

ARTICLE 11

INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'Organisme doit :

- 11.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 11.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'Organisme. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204 à Montréal, province de Québec et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 5^e jour de juin 2017 (Résolution CA).

Voir les pièces jointes du sommaire

75- CONVENTION
INITIATIVE MONTRÉLAISE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE Côte-des-Neiges**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant une place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Denyse Lacelle, coordonnatrice, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 17 mai 2017

N° d'inscription TPS : 136925096RT0001

N° d'inscription TVQ : 1006479151

N° de charité : S/O

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après : « l'Initiative montréalaise ») est composée de représentants des réseaux suivants : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise reconnaît que l'apport des mécanismes locaux de concertation appelés « Tables de quartier », lesquelles oeuvrent à l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient et souscrit aux recommandations de l'Initiative montréalaise;

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

ATTENDU QUE la VILLE désire contribuer à la mission de l'Organisme afin de lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QUE la VILLE de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : document intitulé « Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local »;
- 1.2 « **Annexe B** » : plan d'action proposé par l'Organisme;
- 1.3 « **Annexe C** » : recommandations émises par les organismes composant l'Initiative montréalaise;
- 1.4 « **Arrondissement** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;
- 1.5 « **Directeur** » : le directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 1.6 « **Plan d'action** » : le plan d'action de l'Organisme plus amplement décrit à l'annexe B, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.2 de la présente Convention;
- 1.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 1.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités de l'aide financière versée par la VILLE l'Organisme dans la mise en œuvre de ses initiatives pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. L'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multi réseaux, conformément aux Annexes A et B.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante des présentes.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A, B et C, qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 5.1, 10.2 et 10.3 des présentes, le 31 mars 2018.

ARTICLE 5

RÉSILIATION

5.1 Nonobstant l'article 4, une Partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé conformément à l'article 12.9 des présentes à l'autre Partie, mettre fin à la convention.

Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

5.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

- 6.1 fournir à l'Organisme, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser son Plan d'action;
- 6.2 La contribution financière est entièrement versée à l'Organisme lors de la signature de la présente convention;
- 6.3 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

- 6.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multi réseaux en développement social sous la forme d'une table de quartier au sens des Annexes A et C et dans le respect du Plan d'action;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table de quartier au sens des Annexes A et B;
- 7.3 déposer tel que précisé à l'annexe 3 de l'Annexe A, la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite pour la période du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Elle doit comprendre l'ensemble des documents précisés à l'annexe 2 de l'Annexe A et être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 7.4 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe A;
- 7.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, une copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés au Directeur, ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 7.8 autoriser le Directeur à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées

par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 7.9 permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

ARTICLE 8 **REPRÉSENTANT DES PARTIES**

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 L'Organisme désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 **DÉONTOLOGIE**

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou l'Organisme.
- 9.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou un salaire à un employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- i) s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
ou;
 - ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - iv) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 10.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 10.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii), iii) et iv) de l'article 10.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement. S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande du Directeur à cet effet, toute somme non encore employée reçue de celle -ci.

ARTICLE 11

INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'Organisme doit :

- 11.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 11.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'Organisme. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695 à Montréal, province de Québec et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 Exemple ayant valeur d'original

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2017

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Denyse Lacelle, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 5^e jour de juin 2017 (Résolution CA).

Voir les pièces jointes du sommaire

Dossier # : 1177202019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier de 35 213 \$ à Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$ à Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202019- cert. fonds DSLCDS - Corporation dév. comm. de CDN.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-31

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|--|
| No. de dossier | 1177202019 |
| Nature du dossier | 2 Contributions financières – Dév. Social local |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Ce dossier vise à accorder un soutien financier de 35 213 \$ à «Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges» et 35 213 \$ à «Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce» , pour la période se terminant le 31 mars 2018 conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1177202019 - 2 contr. financières pour le développement social local

| Imputation | 2017-2018 |
|---|---------------------|
| 2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 | 70 426,00 \$ |
| CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes | |
| Total | 70 426,00 \$ |

Les crédits sont réservés par les demandes d'achats no. 499393 et 499712

Dossier # : 1177202019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier de 35 213 \$ à Corporation de
développement communautaire de Côte-des-Neiges et 35 213 \$
à Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, toutes taxes
comprises si applicables, pour la période se terminant le 31 mars
2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative
montréalaise de soutien au développement social local.
Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1177202019.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Hong-Van TRAN
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-1094

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Certification de fonds

NO GDD : 1177202019

Engagement de gestion: QV77202019

Informations comptables et budgétaires

| Clé comptable | Montant accordé |
|---|------------------|
| 2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes | 2 233 \$ |
| 1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.002907.000000.000000.000000 AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale | 16 380 \$ |
| Total | 18 613 \$ |

| Clé comptable | Montant accordé |
|--|------------------|
| 2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes | 2 233 \$ |
| 1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001089.000000.000000.000000 AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Conseil communautaire NDG - Soutien ux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale | 16 380 \$ |
| Total | 18 613 \$ |



Dossier # : 1177202030

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des Arts NDG qui se déroulera du 21 au 27 août 2017;

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 07:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202030

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme La semaine des arts pour soutenir la programmation de la Semaine des arts NDG qui se déroulera du 21 au 27 août en 2017. La Semaine des Arts NDG est un festival qui existe depuis 2010 qui se déroule la dernière semaine complète du mois d'août. L'organisme La Semaine des arts est un diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) qui offre une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles. De l'art visuel à la musique, au cinéma et à la danse, La Semaine des Arts NDG est un tremplin pour la scène artistique locale et une occasion de mettre en valeur les talents de classe internationale.

L'arrondissement soutient cette activité depuis sa première édition, soit en prêt d'équipement, soutien logistique ou encore en soutien financier pour en assurer le bon déroulement. Cette contribution permettra à la Semaine des Arts NDG d'offrir plusieurs activités aux résidents de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170160: (6 juin 2016) D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroula du 22 au 28 août 2016.

CA 15 170199: (22 juin 2015) Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 14 000 \$ à la Semaine des arts NDG afin de l'aider à l'organisation des activités dans le cadre de la Semaine des arts NDG qui se déroulera du 24 au 30 août 2015.

DESCRIPTION

Avec son équipe de professionnels des arts vouée à la mise en place d'une nouvelle structure pour le festival, La Semaine des Arts NDG se déroulera sous le thème de l'inclusion et poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir les acquis de la programmation 2016;
- Étendre la programmation à de nouveaux secteurs de CDN-NDG incluant deux nouveaux événements, soit *Crépuscule sur Somerled* dans le secteur Somerled à NDG et *COMICAMP* dans le secteur Darlington à Côtes-des-Neiges;
- Augmenter les revenus de l'événement grâce à la bonification des partenariats actuels, la recherche de nouveaux partenaires gouvernementaux et privés ainsi que la diversification des revenus;
- Augmenter l'achalandage total du festival de 10% pour atteindre 11 000 personnes grâce à une meilleure programmation et une meilleure publicité;
- Bonifier La marche des Arts pour créer un véritable parcours à pied qui met en valeur la rue Sherbrooke.

JUSTIFICATION

Depuis 2010, la Semaine des Arts NDG répond à un besoin grandissant pour la diffusion des arts et de la culture dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce où plus de 40 % des citoyens sont issus de communautés culturelles. En célébrant la diversité culturelle unique à CDN-NDG, ce festival permet l'émergence de nombreux échanges et découvertes entre les citoyens tout en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance très fort. Pour célébrer les anniversaires du 375^e de Montréal et du 150^e du Canada, La semaine des Arts NDG mettra l'accent sur l'inclusion comme principe guidant tous les choix de programmation et comme thème unificateur. La Semaine souhaite entamer un dialogue avec d'autres communautés qui n'ont pas été approchées par l'organisation, découvrir leur richesse et les mettre en scène. L'activité *Crépuscule sur Somerled* mettra en vedette notamment des groupes musicaux locaux issus de diasporas. Il sera alors possible pour les citoyens de Montréal de voyager d'un pays à l'autre au fil de la rue Somerled.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, est disponible au budget de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

La dépense est imputée comme suit:

2406.0010000.300783.07211.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat no 499478.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'offre en diffusion culturelle professionnelle et amateur;

- Bonification de l'offre d'activité de proximité;
- Développement de liens de voisinage de qualité dans les espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme La Semaine des Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement. Toutes les publications doivent être préalablement approuvées par l'agent de développement culturel responsable du suivi de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente;
Suivi de l'entente;
Tenue de l'événement du 21 au 27 août 2017;
Remise du bilan et de la reddition de compte au plus tard le 30 septembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division Culture, bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-24

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

Dossier # : 1177202030

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables. |



Résolution du C.A.: [RESOLUTION CA-2017-05-08-003.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division Culture, bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

**La semaine des arts
Rencontre du conseil d'administration
Le 8 mai 2017, Montréal Québec**

Résolution:

(RESOLUTION CA-2017-05-08-003)

IL EST RÉSOLU QUE:

Au nom de La Semaine des arts, Luca Palladino est autorisé à faire toute demande de financement auprès de l'arrondissement CDN-NDG et la Ville de Montréal et à signer tout document ou entente en lien avec La Semaine des arts.

*Proposée par : Varainja Stock
Appuyée par : Anna Papadakos.*

Votée à l'unanimité par Matt Aronson, Aleksandra Olsefsky, Barbara Bedont, Karla Osorio, Varainja Stock et Anna Papadakos.

Signée à Montréal, le 8 mai 2017

Matt Aronson

*Matt Aronson
Trésorier*



CONVENTION Semaine des Arts 2017.doc

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA SEMAINE DES ARTS**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec et ayant le numéro 2296 av. Wilson Montréal (Québec) H4A 2T3, agissant et représentée par Monsieur Luca Palladino, directeur exécutif, personne, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 mai 2017;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit dans sa mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDNNDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE de son budget de fonctionnement pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Directeur** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.7 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de

même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;

2.8 « **Session** » : la période couverte : du 21 août 2017 au 30 septembre 2017;

2.9 « **Unité administrative** » : l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des Installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale de dix-sept (17 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille trois cent dollars (15 300 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille sept cent dollars (1 700 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

4.1.3 Suspension et annulation

- 4.1.3.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.
- 4.1.3.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 septembre 2017 de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 PUBLICATIONS

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre 2017 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 21 août 2017 au 30 septembre 2017 de l'année suivante pour les années subséquentes.

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables

1177202030

La semaine des Arts

5

Initiales_____

Initiales _____

réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur le 30 mai 2018 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.
- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme

versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DÉONTOLOGIE**

- 10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.
- 10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil

1177202030

Initiales _____

La semaine des Arts

9

Initiales _____

d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.

- 10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 2296 av. Wilson Montréal (Québec) H4A 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention, Monsieur Luca Palladino, directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Le mercredi 15 mars 2017

Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement
Sonia Gaudreault, Chef de division de la culture, sports, loisirs et dév. social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca
sgaudreault@ville.montreal.qc.ca

Monsieur Plante, Madame Gaudreault,

Il me fait plaisir de vous présenter la 8^{ième} édition de *La semaine des arts* qui aura lieu du 21 août au 27 août 2017. Cette année, plus que jamais, c'est sous le signe de l'inclusion culturelle que nous développons ce grand festival communautaire apprécié de toute la communauté.

L'année 2016 aura été une année marquante pour le festival puisqu'elle a permis d'introduire le spectacle *Barbeque* de la compagnie *Vague de cirque* qui s'est produit à guichet fermé. La septième édition aura également introduit la programmation originale d'arts visuels *Perdus dans la forêt* aux Habitations Sherbrooke Forest. Mais, surtout, le festival a pu prendre de la maturité et entamer un important travail de structuration.

L'année 2017 sera une année de continuité afin de bien structurer *La semaine des arts* et créer une équipe stable qui pourra assurer le développement de l'événement pour les années à venir. En ce qui concerne la programmation, *La semaine des arts* désire continuer son travail d'intégration des communautés culturelles à son festival et nous voulons offrir la programmation dans des nouveaux secteurs de l'arrondissement. Pour la première fois, *La semaine des arts* fera le saut sur Somerled et dans le quartier Darlington à Côte-des-Neiges pour offrir une programmation qui touche directement les résidents.

En tant que partenaire de premier plan, l'arrondissement CDN-NDG a toujours su nous appuyer financièrement et en nature.

Nous privilégions ce partenariat qui, nous en sommes convaincus, continuera de porter fruit dans les années à venir et continuera d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,



Luca Palladino
Directeur général
La semaine des arts

INTRODUCTION

La Semaine des Arts est un diffuseur artistique et culturelle dans l'arrondissement CDN-NDG qui offre *une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles*. De l'art visuel, à la musique, au cinéma et à la danse, La Semaine des Arts est un tremplin pour la scène artistique locale et une chance de démontrer notre talent de classe internationale. Nous mettons en valeur plus d'une cinquantaine d'artistes professionnels à chaque année et un achalandage qui oscille entre 8 000 et 10 000 participants.

Sur sept jours de festivités, la programmation reflète la grande diversité culturelle du quartier et engage les artistes directement avec la communauté. La diversité et la richesse culturelle de l'arrondissement CDN-NDG démontre qu'il existe un intérêt pour être reconnu en tant qu'**un pivot culturel** de la Ville de Montréal. Le dévouement de nos bénévoles, partenaires et participants contribue à la croissance continue du festival.

Nous avons une mission sociale pour faire la promotion de l'inclusion, de la cohésion sociale et briser l'isolement des gens. Nous construisons des ponts en échangeant et en proposant de la programmation des communautés artistiques asiatiques, arabes, africaines, européennes et latino-américaines. Et nous créons un espace pour que les familles et les jeunes puissent s'exprimer.



**La semaine des arts NDG Arts Week 2017
du 21 août au 27 août 2017
THÈME : Inclusion**

- Un maintien des acquis de la programmation de 2016 incluant les arts du cirque.
- Un élargissement de la programmation à de nouveaux secteurs de NDG incluant deux nouveaux événements, soit *Crépuscule sur Somerled* (Sunset sur Somerled) dans le secteur Somerled et *COMICAMP* dans le secteur Darlington à Côtes-des-Neiges.
- Une équipe de professionnels des arts vouée à la mise en place d'une nouvelle structure pour le festival (Voir la nouvelle équipe en annexe).
- Une augmentation des revenus grâce à la bonification des partenariats actuels, la recherche de nouveaux partenaires gouvernementaux et privés ainsi que la diversification des revenus pour offrir des boissons de microbrasserie et de la nourriture sur le site principal de l'événement.
- Négocier le défi de naviguer à travers les nombreux chantiers de construction dans le parc Girouard en redirigeant les activités vers le coin sud-ouest ou nord-est du parc pour l'édition 2017. Ainsi que l'établissement d'une véritable scène si l'espace du bassin n'est pas disponible.
- Une augmentation de l'achalandage total du festival de 10% pour atteindre 11 000 personnes grâce à une meilleure programmation et une meilleure publicité.
- Une bonification de La marche des Arts/Arts Walk pour créer un véritable parcours à pieds qui met en valeur la rue Sherbrooke.





| REVENUS | |
|-------------------------------|-------------------|
| ARRONDISSEMENT CDN-NDG | \$17000.00 |
| AUTRES AIDES GOUVERNMENTALES | \$15000.00 |
| DONATEURS PRIVÉS | \$10000.00 |
| ANNONCEURS | \$1000.00 |
| VENTES DES MARCHANDISES | \$3000.00 |
| TOTAL REVENUS | \$46000.00 |
| DÉPENSES | |
| ÉVÈNEMENTS | \$19000.00 |
| SALAIRES | \$14000.00 |
| PROMOTION | \$4000.00 |
| ADMINISTRATION | \$4500.00 |
| COÛTS DES VENTES | \$3700.00 |
| ASSURANCES ET COÛTS BANCAIRES | \$800.00 |
| TOTAL DÉPENSES | \$46000.00 |
| PROFIT/LOSS | 0 |

Annexe A : Bilan d'activités 2016



LA SEMAINE DES ARTS NDG 2016 – Bilan d'activités 2016

Vernissage (75 participants)

Soirée vernissage pour la galerie NDG avec 4 artistes locaux au Café Shaika

- *Visibilité marquée pour le Café Shaika
- *Exposition d'œuvres par des artistes locaux
- *Intérêt marqué par le public et un bon taux de participations

Lancement (200 participants)

Activité de lancement au Centre Culturel de NDG

- *Salle comble pour le lancement officiel du festival
- *Appui politique de Marc Garneau, Kathleen Weil, Russell Copeman et Peter McQueen
- *Participation de traiteur local avec Nicolina Servello
- *Excellente visibilité pour le nouveau centre culturel de NDG
- *Media: The Suburban, CBC, Barry Morgan Show
- *Capacité de la salle au maximum
- *Activité ouverte au public

Cirque par Vague de Cirque (600 participants)

Spectacle de cirque sous un chapiteau présenté par vague de cirque

- *Nouvelle activité pour diversifier la programmation du festival
- *Salle comble pour les trois soirées de cirque
- *Événement rassembleur pour la communauté et les familles
- *Excellente visibilité pour le Parc Benny et le centre culturel NDG

Belles Lettres NDG et Atelier d'Écriture (245 participants)

Soirée de prose et poésie par des auteurs locaux au Café Shaika

Partenaire: Notre-Dame-des-Arts

- *Expansion de l'activité suite au succès de Belles Lettres 2015
- *Salle comble pour les trois soirées de Belles Lettres au Café Shaika
- *Vitrine pour les auteurs et écrivains locaux
- *Atelier d'écriture bien reçu par l'auditoire

Cinéma NDG (450 participants)

Projection de La collectionneuse, un film de Welke Von Carolsfeld au parc NDG

Partenaire: Cinéma NDG

*Promotion complémentaire par cinéma NDG dans la programmation d'été

Opéra dans le parc (800 participants)

Présentation de Ainsi font toutes au parc NDG

Partenaires: Productions Alma Vida, Notre-Dame-des-Arts

*Croissance continue de l'auditoire comparé à l'édition 2015

*Expérience hors du commun avec un opéra à la belle étoile entourer par les sons du milieu urbain

*Média: Montreal Gazette

*Un bon support financier est nécessaire pour la mise en scène

*Besoin de meilleure amplification pour l'éclairage de la scène

Dancez NDG (175 participants)

Activités de danse Tango et Écossaise sur 2 soirées au parc NDG

Partenaires: MonTango, Notre-Dames-des-Arts

*Intérêt marqué pour la danse Tango

*Participation de jeunes enfants pour les leçons de danse Écossaise

*Le mauvais temps à changer l'emplacement au studio MonTango pour Tango dans le parc

*Possibilité d'ajouter de nouvelles danses pour l'édition 2017

Sherbrooke Forest (150 participants)

Activité créative offertes aux habitations Sherbrooke forest

*Participation des jeunes pour les ateliers de griffonnages

Street Vibes (150 participants)

Spectacle Hip Hop, danse et art visuel

Partenaire: A deux mains (programme Jeunesse 2000)

*Intérêt marqué par les jeunes de NDG et démonstration de talent pour les jeunes du quartier

*Possibilité d'épanouir en ajoutant des performances professionnelles

No Damn Good Comedy (100 participants)

Soirée de comédies avec des humoristes locaux au Café Shaika

*Peu d'intérêt par l'auditoire

*Taux de participation faible au Café Shaika

Atelier Speech (50 participants)

*Spectacle bénéfice du collectif 2016 de ateliers speech

*Démonstration de nouveaux talents locaux

Aérogaphie avec J-Ra (60 participants)

Ateliers d'aérogaphies avec J-Ra et Le Grands Pas

*Bonne participation par les jeunes enfants du quartier

*Activité familiale bien reçu

La Ruche d'Art du parc NDG (300 participants)

Activités créatives pour les enfants dans le chalet du Parc NDG

Partenaires: La Ruche d'art NDG

*Initiative dans NDG avec des bénévoles et des animateurs très engager

*Bonne participation et des activités créatives pour les parents et enfants

La Promenade des Arts NDG (2000 participants)

Dossier # : 1177202030

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177202030 - cert. fonds DSLCDS - La Semaine des arts.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-31

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| No. de dossier | 1177202030 |
| Nature du dossier | Contribution financière |
| Financement | Budget de fonctionnement 2017 |

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

Cette dépense est imputée comme suit :

GDD 1177202030 - Semaine des arts NDG - Contribution financière

| Imputation | 2017 |
|---|---------------------|
| 2406.0010000.300783.07211.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 | 17 000,00 \$ |
| CR: CDN - Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce A: Centres communautaires - Activités culturelles O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes | |
| Total | 17 000,00 \$ |

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 499478.

**Dossier # : 1174921006**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeux d'eau) - Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 52 346,97 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage et autoriser une dépense à cette fin de 61 864, 60 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI- 026 (2 soumissionnaires). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme **Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.** le contrat de services professionnels, au montant de 52 346,97 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-026;

D'autoriser une dépense à cette fin de 61 864,60 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 4 758,82 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 9 517,63 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 08:19**Signataire :**

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174921006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeux d'eau) - Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 52 346,97 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage et autoriser une dépense à cette fin de 61 864, 60 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-026 (2 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de transformation des pataugeoires en jeu d'eau (PAM), la pataugeoire du parc Macdonald a été identifiée en 2016. Les travaux seront réalisés dès la fin de l'automne 2017 pour permettre sa mise en fonction dès l'été 2018.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à une équipe multidisciplinaire, pour la fourniture des services professionnels dans le cadre du projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et l'ajout d'aménagements de paysage divers.

La pataugeoire du parc Macdonald est construite vers l'année 1953 et n'a pratiquement subi aucune amélioration depuis sa construction.

Plusieurs pataugeoires ont déjà été transformées en jeux d'eau interactifs sur le territoire de notre arrondissement et ce modèle d'aménagement connaît un très grand succès auprès des utilisateurs. Ces aménagements multifonctionnels permettent de mieux répondre aux besoins des utilisateurs de ce type d'installations publiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1642 - 12 octobre 201 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 170270 - 5 octobre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique montréalais (PAM) pour la transformation de la pataugeoire MacDonald en jeux d'eau.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 2 mai 2017, à un appel d'offres sur invitation, **CDN-NDG-17-AOI-DAI-026**, auprès de deux firmes spécialisées en services professionnels.

Un seul addenda a été émis durant la période de publication de l'appel d'offres sur invitation. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

La firme de professionnels engagée pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

- Les relevés d'arpentage par un arpenteur géomètre et l'analyse des données existantes;
- La préparation des esquisses, des plans et devis préliminaires, pour soumissions, pour construction et tels que construits (architecture, paysage, structure, civil et électricité);
- Le suivi et la certification de la conformité des travaux de construction;
- Les acceptations provisoires et finales des travaux;
- La rédaction des comptes rendus des réunions;
- La coordination nécessaire avec tous les intervenants internes de la Ville de Montréal;
- Autres travaux connexes.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels et son annexe # 3

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOP-DAI-026 a eu lieu le 15 mai 2017 à 11 h, au Bureau d'arrondissement, en présence du responsable du dossier et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les deux soumissions reçues ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement. L'enveloppe # 2 (*Proposition de prix*) n'a été ouverte qu'après la fin de l'évaluation de la proposition technique par le Comité et en présence de la secrétaire d'arrondissement substitut.

Les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes qu'après la fin de l'évaluation des propositions techniques reçues par le comité, soit le 23 mai 2017. Une note équivalente à **70 %** est nécessaire au soumissionnaire pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de sa proposition de prix.

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture de la deuxième enveloppe sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes»** au présent dossier.

| Évaluation de chaque proposition | | NADEAU NADEAU BLONDIN | | GIRARD HÉBERT INC. | |
|---|------------------------------------|-----------------------|-------------|--------------------|------------|
| | | Cote (0 à 100 %) | Pointage | Cote (0 à 100 %) | Pointage |
| CRITÈRES | Nombre maximal de points attribués | | | | |
| Présentation générale de l'offre | 5 | 80 | 4 | 80 | 4 |
| Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée | 25 | 86 | 21,5 | 88 | 22 |
| Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires | 10 | 70 | 7 | 95 | 9,5 |

| | | | | | |
|--|------------|-------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires | 25 | 80 | 20 | 92 | 23 |
| Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires | 25 | 88 | 22 | 92 | 23 |
| Capacité de production et échéancier | 10 | 80 | 8 | 90 | 9 |
| POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE | 100 | 82,5 / 100 | | 90,5 / 100 | |
| Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes | | | | | |

Résultat après ouverture des propositions de prix (enveloppe #2) et établissement du pointage final

| ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL | NADEAU NADEAU BLONDIN | GIRARD HÉBERT INC. |
|---|------------------------------|---------------------------|
| Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70) | 52 346,97 \$ | 66 587,77 \$ |
| Établissement du pointage final | 25,31 | 21,09 |
| Application de la formule : <u>(Pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> Prix | | |
| Rang et adjudicataire | 1 | 2 |

La firme **Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.** a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **52 346, 97\$,** incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de transformation de la patageoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage à la firme **Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **41 390,00 \$.**

Une provision de contingences aux services professionnels, égale à **10 %** du prix de base de la firme **Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.,** de **4 139,00\$,** avant taxes, pour un total de **4 758,82 \$,** incluant taxes, est prévue à la soumission. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Étant donné qu'il s'agit ici de travaux de construction importants impliquant une conception, en architecture, en ingénierie de structure et de civil et afin de procéder à des travaux de préparation divers, avant et durant le mandat, le chargé de projet recommande l'ajout d'une provision pour couvrir les travaux incidents de 20% du prix de base de la firme **Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.** au montant de **8 278,00 \$,** avant taxes pour

un total de **9 517,36 \$**, incluant les taxes. Ces services incidents, ne sont pas inclus au présent contrat de la firme **Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.** et peuvent consister en divers tests en géotechnique et de caractérisation des sols ou autres. Ces services seront fournis par d'autres firmes que celle engagée au présent contrat de services professionnels.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant, les contingences et les incidences au contrat est de **53 807, 00 \$**, avant taxes, pour un grand total de **61 864,60 \$**, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 61 864,60 \$ taxes incluses sera assumée comme suit : Un montant maximal de 56 490,62 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration de l'installation existante, permettra la prolongation des heures d'utilisation du terrain dans les meilleures conditions. L'offre de service ainsi que la sécurité des utilisateurs seront grandement améliorées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 5 juin 2017 - Octroi du contrat de services professionnels;
Mi-juin 2017 - Début du mandat de services professionnels;
Fin-2017 - Début des travaux de construction;
Fin-juin 2018 - Acceptation provisoire des travaux;
Mi -2019 - Fin des travaux et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de services professionnels ont été respectées.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREAU, 31 mai 2017
Dominique LEMAY, 30 mai 2017
Michelle DESJARDINS, 30 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 000-0000

Le : 2017-05-29

Dossier # : 1174921006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Objet : | Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeux d'eau) - Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 52 346,97 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage et autoriser une dépense à cette fin de 61 864, 60 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-026 (2 soumissionnaires). |



[GDD- Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes.pdf](#)



[Soumission NNB.pdfFDC-Recommandation NNB-0172.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-9783

Télécop. : 514-868-4562

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS**

| | |
|---|--|
| Mandat : CDN-NDG-17-AOI-DAI-026_ - Services professionnels pour la transformation de la pataugeoire du parc MacDonald en jeu d'eau et aménagement de paysage | Numéro : CDN-NDG-17-AOI-DAI-026 |
|---|--|

| PARTIE 1 | | | | | |
|---|------------------------------------|------------------------------|-------------|---------------------------|------------|
| ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION | | NADEAU NADEAU BLONDIN | | GIRARD HÉBERT INC. | |
| CRITÈRES | Nombre maximal de points attribués | Cote (0 à 100 %) | Pointage | Cote (0 à 100 %) | Pointage |
| Présentation générale de l'offre | 5 | 80 | 4 | 80 | 4 |
| Compréhension du mandat et de la problématique – qualité de l'approche proposée | 25 | 86 | 21,5 | 88 | 22 |
| Expérience de la firme dans des projets de complexité et de budget similaires | 10 | 70 | 7 | 95 | 9,5 |
| Qualifications du chargé de projet pour des projets de complexité et de budget similaires | 25 | 80 | 20 | 92 | 23 |
| Qualifications de l'équipe de travail et/ou des sous-contractants pour des projets de complexité et de budget similaires | 25 | 88 | 22 | 92 | 23 |
| Capacité de production et échéancier | 10 | 80 | 8 | 90 | 9 |
| POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE | 100 | 82,5 /100 | | 90,5 /100 | |
| Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes | | | | | |

PARTIE 2

| ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL | NADEAU NADEAU BLONDIN | GIRARD HÉBERT INC. |
|---|------------------------------|---------------------------|
| Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70) | 52 346,97 \$ | 66 587,77 \$ |
| Établissement du pointage final Application de la formule : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$ | 25,31 | 21,09 |
| Rang et adjudicataire | 1 | 2 |

1.1 BORDERAU DÉTAILLÉ DE SOUMISSION

Services professionnels

Confection des plans, devis cahiers des charges et surveillance de chantier

Contrat N° CDN-NDG-17-AOI-DAI-026

DESCRIPTION

CONTRAT : Transformation de la patageoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage

COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – CONFORME AU TABLEAU «SERVICES DE BASE»

| | | |
|---|-------------|----|
| 1. Architecture ou Architecture de paysage – ou Ingénierie - Coordonnateur | 17 290.00 | \$ |
| 2. Ingénierie (Mécanique et plomberie) | 6 600.00 | \$ |
| 3. Ingénierie (Civil - Structure) | 15 500.00 | \$ |
| 4. Ingénierie (Électricité) | INCLUS EN 2 | \$ |
| 5. Arpentage et relevés (incluant les relevés liés aux composantes existantes ainsi que tous les relevés nécessaires) | 2 000.00 | \$ |
| 6 Toutes autres disciplines connexes, LEED et autres | INCLUS | \$ |
| SOUS TOTAL | 41 390.00 | \$ |
| Contingences (10% du SOUS TOTAL) | 4 139.00 | \$ |
| TOTAL | 45 529.00 | \$ |
| Taxe sur les produits et services (5%) | 2 276.45 | \$ |
| Taxe de vente provinciale (9,975%) | 4 541.52 | \$ |
| GRAND TOTAL | 52 346.97 | \$ |

N° enregistrement TPS 829438456 NEQ (No d'entreprise du Québec) 1166290529

N° enregistrement TVQ : 1216006352 No de référence C.S.S.T. 79343910

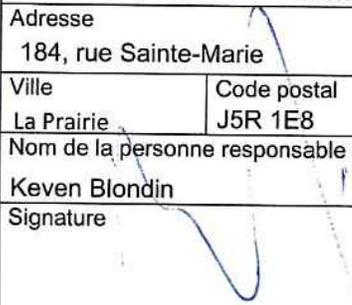
Le bordereau détaillé de prix et les documents relatifs au prix doivent être insérés dans l'Enveloppe n° 2.

Important

L'enveloppe de soumission doit être déposée avant 11 h, le 15 mai 2017, au 5160, boulevard Décarie, bureau 100 RDC, accès Montréal, Montréal (Québec), H3X 2H9.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Identification du soumissionnaire

| | | | | |
|--|-------------|-------------------------|--------------|-------|
| Nom de la compagnie (de la firme) | | | | |
| Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. | | | | |
| Adresse | | | | |
| 184, rue Sainte-Marie | | | | |
| Ville | Code postal | Télécopieur | Téléphone | |
| La Prairie | J5R 1E8 | 450-907-3166 | 450-907-3765 | |
| Nom de la personne responsable (en majuscule) | | | | |
| Keven Blondin | | | | |
| Signature | | Date | | |
|  | | Vendredi le 12 mai 2015 | | |
| | | Jour | Mois | Année |
| | | 12 | 05 | 2017 |

Projet : Transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage CDN-NDG-16-AOI-DAI-026
 Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc.

CA- 5 juin 2017

| | | | Tps | | Tvq | |
|---------------------|--------------------------------|----------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| | | | 5,0% | | 9,975% | Total |
| Contrat : | Travaux forfaitaires | % | \$ | | | |
| | Prix forfaitaire | 100,0% | 41 390,00 | 2 069,50 | 4 128,65 | 47 588,15 |
| | Réhabilitation des sols | | | | | |
| | Divers - Autres trav. | | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 41 390,00 | 2 069,50 | 4 128,65 | 47 588,15 |
| | Contingences | | 4 139,00 | 206,95 | 412,87 | 4 758,82 |
| | Total - Contrat : | | 45 529,00 | 2 276,45 | 4 541,52 | 52 346,97 |
| Incidences : | Dépenses générales | 20% | 8 278,00 | 413,90 | 825,73 | 9 517,63 |
| | Coût des travaux | | 53 807,00 | 2 690,35 | 5 367,25 | 61 864,60 |
| Ristournes : | Tps | 100,00% | | | | 2 690,35 |
| | Tvq | 50,0% | | | | 2 683,62 |
| | Coût net après ristoune | | | | | 56 490,62 |

Dossier # : 1174921006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Objet : | Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeux d'eau) - Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 52 346,97 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage et autoriser une dépense à cette fin de 61 864, 60 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-026 (2 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Tableau complet de vérification soumission GDD.pdf](#)[Analyse des soumissions GDD.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Le : 2017-05-31

Tél : 514 868-3644
Division : Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Invitation effectuée le : - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de soumissionnaires invités : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC. | 52 346,97 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| GIRARD-HÉBERT INC. | 66 587,77 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| | | | |

Information additionnelle

Pointage final :
Nadeau Nadeau Blondin Architectes : 25,31
Girard-Hébert inc. : 21,09

Préparé par : Le - -

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)
CDN-NDG-17-AOI-DAI-026

| Entreprise | NEQ | Autorisation AMF ¹ | Attestation fiscale | Liste PGC ² | RENA ³ | Liste RBQ ⁴ | Licence RBQ ⁵ | Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B) | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) | Commentaire | Conformité |
|--|------------|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|--|--|-------------|------------|
| NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC. | 1166290529 | N/A | N/A | OK | OK | OK | N/A | N/A | N/A | | OK |
| GIRARD-HÉBERT INC. | 1162388558 | N/A | N/A | OK | OK | OK | N/A | N/A | N/A | | OK |

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2017-30-**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-05-30**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2017-05-30**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1174921006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Objet : | Programme aquatique de Montréal (PAM - Volet mise aux normes - Transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeux d'eau) - Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 52 346,97 \$, taxes incluses, pour le projet de transformation de la pataugeoire du parc Macdonald en jeu d'eau et aménagement de paysage et autoriser une dépense à cette fin de 61 864, 60 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant. Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-17-AOI-DAI-026 (2 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1174921006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-31

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : _____ Téléphone : _____
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

| Contrat | Avec taxes |
|----------------------|-------------|
| Montant avant taxes | 0.00 |
| TPS 5% | 0.00 |
| TVQ 9,975% | 0.00 |
| Contrat → | 0.00 |
| Ristourne TPS à 100% | 0.00 |
| Ristourne TVQ à 50% | 0.00 |
| Dépense → | 0.00 |

| Incidence | Avec taxes |
|----------------------|-------------|
| Montant avant taxes | 0.00 |
| TPS 5% | 0.00 |
| TVQ 9,975% | 0.00 |
| Contrat → | 0.00 |
| Ristourne TPS à 100% | 0.00 |
| Ristourne TVQ à 50% | 0.00 |
| Dépense → | 0.00 |

TOTAL imputable **0.00**

| | | |
|--|---|----------------|
| <u>DOSSIER</u> | : | |
| <u>Estimation du coût du projet</u> | : | 0.00 \$ |
| Contrat travaux | : | 0.00 \$ |
| Incidences | : | - |
| Laboratoire | : | - |
| Ingénierie | : | - |
| Imprévus | : | - |
| Moins ristourne (TPS) | : | - |
| Moins ristourne (TVQ) | : | - |
| <u>Coût total du projet</u> | = | 0.00 \$ |

IMPUTATION

| | | |
|------------------|---|--|
| Requérant | : | |
| Projet d'investi | : | |
| Sous-projet | : | |
| Exécutant | : | |
| Projet SIMON | : | |

| | <u>2017</u> | <u>2018</u> | <u>2019</u> | <u>Ult</u> | <u>TOTAL</u> |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|--------------|
| Budget au net au PTI - 2016-2018 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prévision de la dépense | | | | | |
| Brut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sub-C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écart | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Ibtissam Abdellaoui Téléphone : 872-8914
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : JUN Année : 2017 **JUN-17** Description de l'écriture : GDD 1174921006 CC74921006

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|----|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|----------|-------|-----------|-----------|----------------------|
| h | 6101 | 7716013 | 802505 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 112522 | 000000 | 98001 | 00000 | | 56 491.00 | |
| 2 | 6101 | 7716013 | 800250 | 07165 | 54390 | 000000 | 0000 | 168501 | 000000 | 22035 | 00000 | 47 800.00 | | |
| 3 | 6101 | 7716013 | 800250 | 07165 | 54390 | 000000 | 0000 | 168501 | 050182 | 22035 | 00000 | 8 691.00 | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | | | | |

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|------------------------------|--------|--------|------|----------|-------|----------|--------|--------|-------|----------|-------|------------------|------------------|----------------------|
| 29 | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | | | | |
| Total de l'écriture : | | | | | | | | | | | | 56 491.00 | 56 491.00 | |

| Remarques |
|-----------|
| |

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : _____ Téléphone : _____
 Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|----|--------|---------|--------|----------|-------|------------|--------|--------|--------|------------|-------|
| 1 | 6101 | 7716013 | 800250 | 07165 | 54390 | 000000 | 0000 | 168501 | 000000 | 22035 | 00000 |
| 2 | 6101 | 7716013 | 800250 | 07165 | 54390 | 000000 | 0000 | 168501 | 050182 | 22035 | 00000 |
| 3 | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | |

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

| # | Compte de grand-livre |
|----|---|
| 1 | 6101.7716013.800250.07165.54390.000000.0000.168501.000000.22035.00000 |
| 2 | 6101.7716013.800250.07165.54390.000000.0000.168501.050182.22035.00000 |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |
| 12 | |
| 13 | |
| 14 | |
| 15 | |
| 16 | |
| 17 | |
| 18 | |
| 19 | |
| 20 | |
| 21 | |
| 22 | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |
| 26 | |
| 27 | |
| 28 | |
| 29 | |
| 30 | |
| 31 | |
| 32 | |
| 33 | |
| 34 | |
| 35 | |
| 36 | |
| 37 | |
| 38 | |
| 39 | |
| 40 | |

Demande de virement de crédits

| # | Compte de grand-livre | Débit | Crédit |
|----|---|-----------|-----------|
| 1 | 6101.7716013.802505.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | 0.00 | 56 491.00 |
| 2 | 6101.7716013.800250.07165.54390.000000.0000.168501.000000.22035.00000 | 47 800.00 | 0.00 |
| 3 | 6101.7716013.800250.07165.54390.000000.0000.168501.050182.22035.00000 | 8 691.00 | 0.00 |
| 4 | | 0.00 | 0.00 |
| 5 | | 0.00 | 0.00 |
| 6 | | 0.00 | 0.00 |
| 7 | | 0.00 | 0.00 |
| 8 | | 0.00 | 0.00 |
| 9 | | 0.00 | 0.00 |
| 10 | | 0.00 | 0.00 |
| 11 | | 0.00 | 0.00 |
| 12 | | 0.00 | 0.00 |
| 13 | | 0.00 | 0.00 |
| 14 | | 0.00 | 0.00 |
| 15 | | 0.00 | 0.00 |
| 16 | | 0.00 | 0.00 |
| 17 | | 0.00 | 0.00 |

| | | | |
|----|-------|------|------|
| 18 | | 0.00 | 0.00 |
| 19 | | 0.00 | 0.00 |
| 20 | | 0.00 | 0.00 |
| 21 | | 0.00 | 0.00 |
| 22 | | 0.00 | 0.00 |
| 23 | | 0.00 | 0.00 |
| 24 | | 0.00 | 0.00 |
| 25 | | 0.00 | 0.00 |
| 26 | | 0.00 | 0.00 |
| 27 | | 0.00 | 0.00 |
| 28 | | 0.00 | 0.00 |
| 29 | | 0.00 | 0.00 |
| 30 | | 0.00 | 0.00 |
| 31 | | 0.00 | 0.00 |
| 32 | | 0.00 | 0.00 |
| 33 | | 0.00 | 0.00 |
| 34 | | 0.00 | 0.00 |
| 35 | | 0.00 | 0.00 |
| 36 | | 0.00 | 0.00 |
| 37 | | 0.00 | 0.00 |
| 38 | | 0.00 | 0.00 |
| 39 | | 0.00 | 0.00 |
| 40 | | 0.00 | 0.00 |

Demande d'écriture de journal

| # | Compte de grand-livre | Débit | Crédit |
|----|-----------------------|-------|--------|
| 1 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 2 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 3 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 4 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 5 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 6 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 7 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 8 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 9 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 10 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 11 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 12 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 13 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 14 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 15 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 16 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 17 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 18 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 19 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 20 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 21 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 22 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 23 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 24 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 25 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 26 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 27 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 28 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 29 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 30 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 31 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 32 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 33 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 34 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 35 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 36 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 37 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 38 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 39 | #REF! | #REF! | #REF! |
| 40 | #REF! | #REF! | #REF! |



Dossier # : 1176954002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 \$, et affecter un montant de 5 045 000 \$ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 \$. |

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 \$, et affecter un montant de 5 045 000 \$ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 \$.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 11:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176954002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 \$, et affecter un montant de 5 045 000 \$ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril 2017, le conseil municipal a approuvé **La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés au 31 décembre 2016** qui indique que la Ville de Montréal transfère le surplus de gestion généré par les arrondissements en 2016. Cet excédent représente pour l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce une somme de 5 084 600 \$ au terme de l'exercice 2016.

Le surplus de l'année est constitué des montants suivants:

| | | |
|--|------------|---------------------|
| Surplus d'opération | | 1 237 600 \$ |
| - Activités de déneigement | 780 800 \$ | |
| - Autres activités | 456 800 \$ | |
| | | |
| Excédent des revenus | | 1 744 700 \$ |
| - Récupération des frais et de réclamations | 604 000 \$ | |
| - Occupation du domaine public | 282 800 \$ | |
| - Services techniques divers | 254 200 \$ | |
| - Licences et permis divers | 174 300 \$ | |
| - Constats de surveillance du stationnement | 134 900 \$ | |
| - Services culturels et récréatifs | 114 900 \$ | |
| - Autres revenus divers | 179 600 \$ | |
| | | |
| Ajustements du service des finances | | 2 102 300 \$ |
| - Affectations (incluant Plan Canopée) | 287 600 \$ | |
| - Revenus de taxation | 68 700 \$ | |
| - Santé et sécurité au travail (SST) | 80 500 \$ | |
| - Mutualisation des surplus de revenus de permis | | |

| | | |
|---|--------------|---------------------|
| Répartition des surplus de revenus de permis de construction et de modification | 1 129 900 \$ | |
| Surplus des revenus d'études de demandes spécifique à l'arrondissement | 293 300 \$ | |
| - Libérations syndicales | 52 900 \$ | |
| - Déchets, matières recyclables et résiduelles | 110 500 \$ | |
| - Revenus excédentaires - contrôle animalier | 19 500 \$ | |
| - Ajustement TVQ sur les activités commerciales - aré纳斯 | (15 700 \$) | |
| - Distribution des surplus 2015 - éclairage, marquage et signalisation | 125 100 \$ | |
| - Remboursement fonds d'énergie | (50 000 \$) | |
| TOTAL | | 5 084 600 \$ |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1175205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

1166954003: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015, d'une somme de 7 332 083 \$, à la réalisation de divers projets pour un montant de 7 295 000 \$ et au surplus libre pour 37 100 \$.

1165205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques.

1152077003: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014, d'une somme de 5 600 500 \$, au remboursement de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 600 000 \$, au renflouement de la réserve SST au montant de 350 000 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 4 650 500 \$.

1155205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2014 à des projets spécifiques.

1142077001: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2013, d'une somme de 2 690 048 \$, à l'augmentation de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 1 250 000 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 1 440 048 \$. Renflouer également la réserve pour imprévus d'une somme additionnelle de 250 000 \$ à partir des surplus libres antérieurs de l'arrondissement.

1145205001: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2013, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2013 à des projets spécifiques.

1132077002: Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012, d'une somme de 6 305 604 \$, à l'augmentation de la réserve pour stabilisation du déneigement pour un montant de 745 604 \$ et à la réalisation de divers projets spécifiques pour un montant de 5 560 000 \$.

1135205001 : Adopter l'affectation de surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012 / Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2012 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2016, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2016 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2016), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts «santé et sécurité au travail» à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

Tout solde du surplus de gestion de 2016, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour enlèvement de la neige, santé et sécurité au travail et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces trois réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'utilisation des surplus de l'exercice 2016, l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter le surplus de gestion de cet exercice de la façon suivante :

| SURPLUS 2016 | 5 084 600 \$ |
|--|---------------------|
| Entretien et maintien des voies locales | 200 000 \$ |
| Aménagement d'aires canins | 200 000 \$ |
| Fonds d'achat et d'aménagement de terrains | 1 000 000 \$ |
| Divers aménagements | 200 000 \$ |
| Mesures d'apaisement de la circulation | 700 000 \$ |
| Essouchement / Émondage | 300 000 \$ |

| | |
|--|---------------------|
| Rénovation et construction de bâtiments | 1 000 000 \$ |
| PRR - 2018 - 3 postes temporaires : 1 ingénieur et 2 agents techniques TRIANGLE : 1 poste temporaire de gestionnaire immobilier | 400 000 \$ |
| Équilibre budgétaire 2018 | 400 000 \$ |
| Réserve SST | 100 000 \$ |
| Maintien des heures des bibliothèques 2018 | 300 000 \$ |
| Marquage et signalisation - supplémentaire | 125 000 \$ |
| 375 ^e – Réaffectation montant corporatif 2016 | 120 000 \$ |
| Surplus libre | 39 600 \$ |
| TOTAL | 5 084 600 \$ |

Étant donné la nature névralgique et très variable des coûts associés à la santé et la sécurité du travail (SST) et en prenant compte de la taille de l'arrondissement, il est proposé d'affecter 100 000,00 \$ du surplus de gestion de l'exercice 2016 à la réserve SST.

De plus, de retourner au surplus libre le solde résiduel de 68 280,94 \$ concernant le Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce, la somme de 243 618,72 \$ concernant le projet Victoria-Barclay et la somme non utilisée de 98 400,00 \$ du montant original de 500 000,00 \$ affecté en 2014 à l'équilibre budgétaire 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvia-Anne DUPLANTIE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Denis GENDRON
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-05-23

514 868-3644



Dossier # : 1177202025

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues. |

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 09:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202025

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues. |

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17-170137 D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er mai 2017 » joint au sommaire décisionnel;
D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.
3. Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissibles uniquement pour la réalisation des événements publics sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal

de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 5148684956
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 juin 2017** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 juin 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 juin 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 juin 2017** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 juin 2017** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

**Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 juin 2017** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 5 juin 2017** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1177202025

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues. |



[Liste CA-5 juin 17Modifier au 31 mai 17.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 juin 2017

| Événements | Requérant | Endroit | Date | Occupation | Demande de reconnaissance pour la réalisation d'un événement public. | Vente | Camion bouriffe de rue | Demande de permis d'alcool | Permis d'alcool accepté | consommation d'alcool | Bruit | Véhicule hypomobile | Nombre éventuel de participant | Fermeture de rue | Statue |
|---|--|-----------------------|-------------------------------|---------------|--|-------|------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------|---------------------|--------------------------------|---|------------------------|
| Vélo Paradiso | Wapikoni Mobile | Parc(5) et rue(5) | Du 16 juin au 15 octobre 2017 | 18:00 à 22:30 | non | non | non | non | n/a | non | 18:30 à 22:30 | non | 50 | non | Accepté sous condition |
| Fête des voisinage Westmore | Particulier | Rue | 17 juin 2017 | 17:30 à 22:30 | non | non | non | non | n/a | non | 17:30 à 22:30 | non | 50 | Fermeture de la rue Westmore entre Fielding et Chester | Accepté sous condition |
| Ensemble pour Montréal 375e | La ligue des Noirs du Québec | Parc Nelson Mandala | 17-juin-17 | 11:00 à 18:00 | oui | non | non | non | n/a | non | 13:00 à 20:00 | non | 300 | non | Accepté sous condition |
| Earth Caravan | Communauté Tao Sangha Montréal | Parc NDG | 21-juin-17 | 11:00 à 21:00 | oui | oui | non | non | n/a | non | 16:00 à 20:00 | non | 80 | non | Accepté sous condition |
| Fête de fin d'année scolaire | École Bedford | Parc Kent | 22-juin-17 | 8:00 à 17:00 | non | non | non | non | n/a | non | 8:00 à 17:00 | non | 500 | non | Accepté sous condition |
| Fête Nationale de la St-Jean Bathiste | Club Oriental Portugais de Montréal Inc. | Rue | 23-juin-17 | 17:00 à 23:30 | oui | oui | non | non | n/a | non | 17:00 à 22:00 | non | 1200 | Fermeture de la rue Coutral entre les rues Lavoie et Légaré | Accepté sous condition |
| Montreal Jerk Fest | The grenada Montreal Organization | Parc de la Savane | 24-juin-17 | 9:00 à 23:00 | oui | oui | non | oui | non | non | 11:00 à 20:00 | non | 700 | non | Accepté sous condition |
| Fête Nationale de la St-Jean Bathiste | Jeunesse Benny | Parc Benny | 24-juin-17 | 07:00 à 24:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 10:00:00 à 23:00 | non | 500 | non | Accepté sous condition |
| Inauguration du leg. Cérémonie et fanfare | Arrondissement CDN-NDG | Parc NDG et Parc Kent | 28-juin-17 | 11:00 à 22:00 | non | non | non | non | n/a | non | 13:00 à 19:00 | non | 100 | non | Accepté sous condition |
| Jr. Carifesta | Caribbean Cultural Festivities association | Parc Mackenzie-king | 1er juillet 2017 | 9:00 à 20:00 | oui | oui | non | non | n/a | non | 11:00 à 18:30 | non | 1000 | Ralentissement de la circulation :Départ Parc Van Horne, Westbury (sud), St-Kevin (à gauche) et arrivée au Parc | Accepté sous condition |
| Fête du Canada | CJE CDN | Parc Van Horne | 1er juillet 2017 | 9:00 à 23:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 13:00 à 20:00 | non | 1000 | non | Accepté sous condition |
| Cinéma dans le Parc | Comité jeunesse NDG | Parc Benny | 6 juil. 2017 | 16:00 à 24:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 18:00 à 23:00 | non | 500 | non | Accepté sous condition |
| Bouge, cirque | Arrondissement CDN-NDG | Parc Jean-Brillant | 8 juil. 2017 | 14:00 à 21:30 | non | non | non | non | n/a | non | 16:00 à 20:30 | non | 300 | non | Accepté sous condition |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--------------------------|--|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------------|-----|------|-----|------------------------|
| Festival Int. De steelpan de Mtl - Édition célébrons le 375E | Ass. De la communauté noire de Côte-Des-Neiges | Parc kent | 9 juil. 2017 | 9:00 à 22:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 13:00 à 20:00 | non | 1000 | non | Accepté sous condition |
| Cinéma dans le Parc | Comité jeunesse NDG | Parc Trenholme | 12 juil. 2017 | 16:00 à 24:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 18:00 à 23:00 | non | 500 | non | Accepté sous condition |
| ICHKA | Arrondissement CDN-NDG | Parc Jean-Brillant | 15 juil. 2017 | 13:00 à 23:30 | non | non | non | non | n/a | non | 14:30 à 21:00 | non | 250 | non | Accepté sous condition |
| Lettre d'amour aux arbres Centenaires | Arrondissement CDN-NDG | Parc à confirmer | 16, 22 juillet 2017 | 11:00 à 16:30 | non | non | non | non | n/a | non | 12:00 à 15:00 | non | 50 | non | Accepté sous condition |
| Concert Campbell, Lemon Bucket Orchestra | Arrondissement CDN-NDG | Parc Kent | 17-juil-17 | 09:00 le 17 juillet au 18 juillet à 10:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 13:00 à 21:00 | non | 700 | non | Accepté sous condition |
| Cinéma dans le Parc | Comité jeunesse NDG | Parc Georges St-Pierre | 19 juil. 2017 | 16:00 à 24:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 18:00 à 23:00 | non | 500 | non | Accepté sous condition |
| Théâtre la Roulotte | Arrondissement CDN-NDG | Parc Jean-Brillant | 22-juil-17 | 10:00 à 23:00 | non | non | non | non | n/a | non | 14:00 à 22:00 | non | 300 | non | Accepté sous condition |
| Cinéma dans le Parc | Comité jeunesse NDG | Parc William Bowie | 26 juil. 2017 | 16:00 à 24:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 18:00 à 23:00 | non | 500 | non | Accepté sous condition |
| Festival Camerounais de Montréal (spécial 50 ans) | Association des Camerounais du Canada | Parc Van Horne | 29-juil-17 | 9:00 à 23:00 | oui | oui | non | non | n/a | non | 11:00 à 20:00 | non | 1000 | non | Accepté sous condition |
| Shakespear-in-the-Park | Arrondissement CDN-NDG | Parc Benny | 30 juil. 2017 | 10:00 à 00:00 | non | non | non | non | n/a | non | 12:00 à 22:00 | non | 400 | non | Accepté sous condition |
| Théâtre la Roulotte | Arrondissement CDN-NDG | Parc Benny | 1 août 2017 | 10:00 à 23:00 | non | non | non | non | n/a | non | 14:00 à 22:00 | non | 100 | non | Accepté sous condition |
| Concert Campbell, Samuele | Arrondissement CDN-NDG | Parc Jean-Brillant | 01-août-17 | 09:00 le 1 août et au 2 août à 10:00 | non | non | non | non | n/a | non | 14:00 à 21:00 | non | 300 | non | Accepté sous condition |
| Cinéma dans le Parc | Comité jeunesse NDG | Parc MacDonald | 9 août 2017 | 16:00 à 24:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 18:00 à 23:00 | non | 500 | non | Accepté sous condition |
| Cinéma NDG | Arrondissement CDN-NDG | Parc Notre-Dame-de-Grâce | 6, 13, 20, 27 juillet, 3, 10, 17, 24 août 2017 | 14:00 à 01:00 | non | non | non | non | n/a | non | 16:30 à 23:30 | non | 300 | non | Accepté sous condition |
| Cinéma NDG | Arrondissement CDN-NDG | Parc Jean-Brillant | 14, 21 juillet, 4, 11, 18 août 2017 | 14:00 à 01:00 | non | non | non | non | n/a | non | 16:30 à 23:30 | non | 300 | non | Accepté sous condition |
| Concert Léo et Léonard | Arrondissement CDN-NDG | Parc Jean-Brillant | 12-août-17 | 10:00 à 01:30 | non | non | non | non | n/a | non | 14:30 à 21:00 | non | 250 | non | Accepté sous condition |
| 15x la nuit | Arrondissement CDN-NDG | Parc Jean-Brillant | 12-août-17 | 10:00 à 01:30 | non | non | non | non | n/a | non | 21:00 à 22:30 | non | 200 | non | Accepté sous condition |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------|--------------------|------------|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------------|-----|-----|-----|------------------------|
| Théâtre la Roulotte | Arrondissement CDN-NDG | Parc Kent | 16-août-17 | 9:00 à 23:00 | non | non | non | non | n/a | non | 14:00 à 21:00 | non | 300 | non | Accepté sous condition |
| Des nouvelles de notre passé / News from our past | Cinéclub de Montréal 1992 | Parc Jean Brillant | 18-août-17 | 16:00 à 23:00 | oui | oui | non | non | n/a | non | 18:00 à 22:00 | non | 200 | non | Accepté sous condition |
| Concert Dady Touré | Arrondissement CDN-NDG | Parc Jean Brillant | 19-août-17 | 13:00 à 24:00 | non | oui | non | non | n/a | non | 14:30 à 20:30 | non | 250 | non | Accepté sous condition |
| Concert Campbell | Arrondissement CDN-NDG | Parc Kent | 29-août-17 | 16:00 à 23:00 | non | non | non | non | n/a | non | 16:00 à 22:00 | non | 700 | non | Accepté sous condition |
| Des nouvelles de notre passé / News from our past | Cinéclub de Montréal 1992 | Parc Benny | 22-sept-17 | 16:00 à 23:00 | oui | oui | non | non | n/a | non | 18:00 à 22:00 | non | 200 | non | Accepté sous condition |



Dossier # : 1172703005

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre du 9 juin au 30 septembre 2017 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans le parc Georges-Saint-Pierre;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 9 juin au 30 septembre 2017;

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes du 7 juin au 30 septembre 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-25 07:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172703005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre du 9 juin au 30 septembre 2017 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Dépôt alimentaire NDG veut faciliter l'accès aux fruits et légumes frais et promouvoir de saines habitudes alimentaires. Pour ce faire, il souhaite continuer à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-St-Pierre comme l'année passée. L'événement s'appelle « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » et prendra place dans le parc Georges St-Pierre et au Centre Walkley.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152703008 - Adoption de l'ordonnance autorisant la tenue de l'événement « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015- CA15 170266
1162703002- Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins- CA16 170172

DESCRIPTION

Depuis l'adoption du règlement Santé, la vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public. L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public. Pour ce qui est du Centre Walkley, le règlement d'urbanisme permet la catégorie C.2A dans ce secteur, ce qui inclut l'usage épicerie. La vente de nourriture est donc autorisée. Le Conseil doit permettre au Dépôt alimentaire d'occuper une partie du terrain du Centre Walkley. Dans le cadre de la démarche Fielding-Walkley le secteur Walkley a été identifié comme un endroit où l'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour des familles à

faibles revenus. L'accès à des aliments abordables, de qualité à proximité n'a pas juste pour but d'offrir des aliments frais, mais aussi de promouvoir des saines habitudes de vie parmi les résidents du secteur. En 2015 et 2016, le centre Walkley a autorisé l'utilisation du terrain de stationnement pour la vente des aliments. Il a aussi soutenu le marché du Dépôt alimentaire NDG en lui offrant de l'eau potable, l'électricité ainsi que l'accès aux toilettes pendant les heures du marché. Le centre a distribué de la publicité auprès de ses membres durant l'été et l'automne.

JUSTIFICATION

Le Dépôt alimentaire NDG est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics constituent des coûts supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* permet de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-25

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

«Marché bonne bouffe NDG»

À la séance ordinaire du 5 juin 2017, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du *«Marché bonne bouffe NDG»*, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans le parc Georges-St-Pierre.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 9 juin au 30 septembre 2017.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.



Dossier # : 1173558021

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01- -276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. |

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, visant à modifier les paramètres réglementaires de l'annexe A, en vue d'y identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, bordé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173558021**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. |

CONTENU**CONTEXTE**

Aucune modification n'est proposée au règlement suite à la tenue de l'assemblée publique du 23 mai 2017 (compte rendu en pièce jointe addenda).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558021

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. |

Compte rendu de l'assemblée publique tenue le 23 mai 2017 :



[Final compte rendu consultation publique du 23 mai 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

Projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 23 mai 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Russell Copeman, maire de Côte-des-Neiges et président de l'assemblée;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Monsieur Russell Copeman déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Copeman souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire par Madame Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des quatre projets sont soumises.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve

M. Gourde explique que le règlement proposé découle de la nécessité de faire une planification sur l'ensemble du secteur. Il présente les paramètres réglementaires du secteur, notamment la hauteur des bâtiments des côtés nord et sud du boulevard De Maisonneuve.

Il rappelle qu'une étude de planification a été faite dans ce secteur à la suite d'un projet mais aussi découlant de diverses demandes ayant été faites à la Division de l'urbanisme. La planification s'est avérée nécessaire en vue de mieux redévelopper du secteur. Deux enjeux ont été dégagés au moment où la planification a été faite, lesquels ont été présentés lors d'une présentation publique en décembre 2016. La planification a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

Le premier enjeu était de considérer que l'îlot De Maisonneuve assure la transition entre le pôle institutionnel et le quartier résidentiel au nord. Diverses actions avaient été énoncées : activités mixtes, gradation des hauteurs du côté sud, implantation aérée des nouveaux bâtiments à venir du côté sud, intérêt sur la qualité architecturale des bâtiments devant être construits dans ce secteur et maintien de la qualité du secteur résidentiel situé au nord.

Le second enjeu était de reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu de transit et identitaire important pour les piétons et l'ensemble des usagers. Certaines actions avaient été identifiées : le boulevard De Maisonneuve devrait être un milieu plus convivial et sécuritaire, on devrait se préoccuper de la continuité entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, planifier des pauses sur le boulevard De Maisonneuve, notamment du côté sud, laisser respirer ce corridor urbain, se préoccuper de l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, donner une plus grande place aux vélos pour ce corridor, ainsi que des aménagements spécifiques pour la station de métro Vendôme.

La suite logique de ce processus est de faire un exercice de réglementation, à partir des enjeux et des objectifs. Des aspects normatifs et qualitatifs ou critères d'aménagement seront introduits dans ce secteur.

Aspects normatifs :

Du côté nord du boulevard De Maisonneuve, on propose une certaine uniformisation des taux d'implantation ainsi que des hauteurs des bâtiments entre les avenues Vendôme et Bulmer. Du côté sud, on limite les hauteurs des bâtiments à l'extrême ouest et le maintien d'une faible hauteur sur le site de la station de métro Vendôme afin de garder le contact visuel avec le CUSM et favoriser le maintien d'une place publique à cet endroit.

M. Gourde présente la carte des règles des hauteurs des bâtiments proposées, ainsi que les cartes pour les densités de construction, les taux d'implantation et les usages prescrits. Il précise que ces nouvelles normes, pour le côté nord, permettrait davantage d'exiger des nouveaux propriétaires, des stationnements souterrains. L'idée est de consolider la frange nord de manière à contenir les activités commerciales sur le boulevard De Maisonneuve. Les modifications apportées aux usages visent à ajuster certains cadastres au niveau des usages. La proposition viendrait créer une zone spécifique à la station de métro Vendôme.

Les zones 0777, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797, 0874, 0874 et 0942 seront dorénavant assujetties à des critères, lesquels sont détaillés au tableau suivant :

| Enjeux | Objectifs | Critères |
|--|---|---|
| 1- Assurer la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord | 1.1 Assurer une bonne transition entre le secteur résidentiel situé au nord et l'îlot De Maisonneuve | Côté nord : 1.1.1 Privilégier les usages non résidentiels sur les premiers niveaux des bâtiments. 1.1.2 Minimiser les impacts des activités autres que résidentiels sur le secteur résidentiel situé au nord (ensoleillement, bruit, odeurs...); 1.1.3 Minimiser l'interaction d'activités commerciales sur les rues perpendiculaires au boul. De Maisonneuve (accès, grandeur des ouvertures, etc.). Côté sud : 1.1.4 Favoriser les usages autres que résidentiels sur plusieurs niveaux. |
| | 1.2 Établir une progression volumétrique entre le CUSM et le quartier résidentiel au nord | Côté nord : 1.2.1 Tendre à uniformiser la hauteur des bâtiments à 3 étages. 1.2.2 Favoriser une implantation des bâtiments permettant d'établir une interaction avec les piétons. Côté sud : 1.2.3 Outre la station de métro, favoriser une progression de la hauteur des bâtiments en graduant du boul. Décarie vers la rue Ste-Catherine. |
| | 1.3 Optimiser la qualité architecturale des bâtiments ainsi que la qualité des aménagements paysagers | Général : 1.3.1 Assurer une qualité d'aménagement des toits susceptibles d'être mis en évidence depuis d'autres espaces occupés. Dans de tel cas, privilégier l'aménagement de toit terrasse et ou l'intégration d'aménagement paysager de qualité. 1.3.2 Privilégier l'aménagement de stationnements intérieurs. 1.3.3 Intégrer à la composition architecturale les accès de services (chargement, stationnement), ceux-ci doivent être traités avec sobriété et leur visibilité depuis les rues doivent être minimisée. 1.3.4 Intégrer les équipements mécaniques à la composition architecturale. 1.3.5 Privilégier la gestion des ordures à l'intérieur des bâtiments. Côté nord : 1.3.6 Privilégier une architecture contemporaine répondant ainsi au caractère des constructions situées du côté sud et se distinguant du milieu résidentiel adjacent. 1.3.7 Assurer une sobriété dans le traitement des façades donnant sur une rue perpendiculaire au boul. De Maisonneuve, tout en évitant les murs aveugles. 1.3.8 Privilégier la réalisation d'aménagements paysagers substantiels, jouant un rôle de tampon, en frange des zones d'habitation voisines Côté sud : 1.3.9 Privilégier une architecture et un aménagement paysager dynamique favorisant une animation du côté des cours avant (accès généreux, larges ouvertures, choix d'activités intérieures visibles sur l'extérieur, aménagement de placette, réduction de zones sombres, éviter les murs aveugles). 1.3.10 Proposer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble du bâtiment, incluant les élévations donnant du côté du CUSM et de la voie ferrée. 1.3.11 Préserver un dégagement suffisant par rapport à la voie ferrée afin d'y favoriser un aménagement paysager substantiel. |

| Enjeux | Objectifs | Critères |
|---|---|---|
| 2- Reconnaître ce lieu comme un milieu de transition et identitaire pour les résidents du quartier et autres utilisateurs | <p>2.1 Créer un milieu inspirant, convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du quartier.</p> | <p>Côté nord : 2.1.1 Privilégier une architecture favorisant une interrelation directe avec les piétons (notamment par des accès à niveau avec le trottoir, aménagement paysager conséquent, café-terrasse...) Côté sud : 2.1.2 Tendre à maintenir un dégagement à la rue permettant des aménagements paysagers dynamiques dont notamment un alignement d'arbres à grand déploiement. 2.1.3 Privilégier une implantation pavillonnaire des bâtiments, favorisant un dialogue entre les activités sur le boul. De Maisonneuve et le site du CUSM. Favoriser notamment des percés dans le prolongement des axes des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer, en fonction de la qualité de ce qui peut être perçu au-delà des propriétés sur le boul. De Maisonneuve. 2.1.4 Privilégier l'aménagement d'une succession de dégagements significatifs inspirant des placettes localisées en bordure de la rue, dans l'axe des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer. 2.1.5 Favoriser l'aménagement d'une place publique à même le site de la station de métro Vendôme. 2.1.6 Marquer les intersections par des projets en mesure de jouer un rôle dans le sentiment de porte d'entrée au secteur, notamment par des espaces animés et confortables pour les piétons. 2.1.7 Supporter l'important axe cyclable du boul. De Maisonneuve, notamment par la présence de supports à vélos à proximité des accès principaux des bâtiments et intimement intégrés aux aménagements paysagers des cours avant.</p> |
| | <p>2.2 Créer une continuité dans la trame urbaine entre la rue Ste-Catherine et le boul. De Maisonneuve</p> | <p>Côté sud : 2.2.1 Assurer un dégagement suffisant du côté de la rue Ste-Catherine, afin de favoriser la création d'un espace urbain s'ouvrant vers le boul. De Maisonneuve Ouest. 2.2.2 Privilégier une intervention architecturale en mesure de marquer le carrefour De Maisonneuve et Ste-Catherine. 2.2.3 Privilégier une plantation d'arbres d'alignement, à grand déploiement, du côté de la rue Ste-Catherine.</p> |

M. Gourde fait mention que la zone 0779, initialement inscrite au règlement, s'y est retrouvée accidentellement et sera retirée, et que la zone 0874, ayant été oubliée, s'y retrouvera.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel, et précise que seul l'article 3 du règlement est susceptible d'approbation référendaire.

3.1 Période de questions et commentaires

- Mme Élisabeth Shapiro expose son inquiétude quant à l'impact de plusieurs items sur le voisinage et sur le fait que les citoyens devront contester le tout via le processus d'approbation référendaire. Pour les résidents du secteur, le Village Vendôme constitue un secteur résidentiel. Elle rappelle l'impact de la venue du CUSM, notamment sur la circulation et le stationnement et prétend qu'en encourageant les commerces du côté nord du boulevard De Maisonneuve, la situation empirera. Avant de faire une telle modification, l'arrondissement devrait revoir l'aménagement du boulevard De Maisonneuve. Elle

mentionne également que la hauteur proposée pour le côté sud est problématique et indique que l'immeuble dans Westmount du côté sud-est de l'intersection De Maisonneuve et Ste-Catherine constitue une aberration dans le voisinage. La première étape avant toute modification serait de faire une étude sur le boulevard De Maisonneuve pour en faire une rue efficace et agréable. Le boulevard Décarie s'avérerait un lieu plus propice au développement commercial puisqu'il est directement lié au CUSM en termes de déplacement automobile.

M. Copeman précise que les hauteurs actuellement permises du côté sud du boulevard De Maisonneuve sont de 4 à 10 étages. Le règlement proposé n'apporte aucun changement au niveau des paramètres de hauteur pour les terrains situés à l'est de la station de métro Vendôme. Il est conscient que lors de la présentation publique de décembre 2016, les citoyens avaient souhaité voir les hauteurs permises du côté sud du boulevard réduites, cette option n'ayant pas été retenue par les services. Il rappelle que le conseil d'arrondissement a voté en faveur du premier projet de règlement de façon unanime et que le processus d'approbation référendaire ne permettra pas d'abaisser la hauteur, celle-ci étant déjà établie ainsi. La réduction des limites de hauteur de 4 à 6 étages proposée pour la portion à l'ouest de la station de métro Vendôme, permettra de créer une gradation entre le boulevard Décarie et la rue Sainte-Catherine.

- Mme Louise Fournier, résidente du secteur, demande des précisions concernant l'inclusion de la zone Décarie Ouest dans les zones affectées par les modifications, des détails sur ce que l'arrondissement entend par les connexions (piéton, cycliste ou automobile) et se questionne sur l'autorisation de toits terrasses puisque une construction de trois étages, tel que le prévoit la modification réglementaire, signifierait que les nouveaux résidents de ces bâtiments auraient une vue sur les cours arrière des résidences voisines. Elle demande les mesures que l'arrondissement prendra pour assurer la propreté des lieux actuels, particulièrement aux abords de la station de métro, et rappelle qu'il n'y a aucun espace vert dans le secteur malgré la grande valeur foncière des résidences du secteur. Elle demande des précisions sur l'accès aux bâtiments proposé dans le règlement pour le secteur nord de l'îlot et rappelle qu'étant donné les problématiques actuelles de circulation et de stationnement, il ne serait pas souhaitable de permettre des bâtiments avec de nombreuses unités de condo. Elle croit que les terrains à côté de la station de métro Vendôme pourraient être désignés pour du logement social étant donné l'emplacement. En ce qui a trait au traitement piétonnier, elle souligne une problématique de sécurité pour les enfants devant faire le lien entre la station de train et la rue Sherbrooke.

M. Gourde explique que le dernier bâtiment du côté nord du boulevard De Maisonneuve est dans la même zone que le bâtiment situé de l'autre côté du boulevard Décarie, et que son inclusion entraîne donc celle de sa zone. Il explique que les modifications proposées visent à éviter les cours anglaises ou les commerces à demi-niveau, ceci n'étant pas souhaitable pour la dynamique du secteur.

- Mme Jo-Anne Wemmers, résidente du secteur, souligne le voisinage et les maisons historiques du secteur, mentionne des réalisations de Michael Bloomberg à New York en matière d'urbanisme et cite les manquements dans l'arrondissement, notamment la présence d'un espace vert et la qualité de l'air. Le trafic a substantiellement augmenté sur le boulevard De Maisonneuve et la sécurité des déplacements serait à améliorer dans le secteur. Bien que la ville affirme vouloir contrer l'exode des familles, elle demande ce qu'elle fait concrètement pour y parvenir, cite des statistiques, et croit que la proposition de règlement retirerait des logements situés au rez-de-chaussée sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve. Elle rappelle qu'une portion du terrain du CUSM était originellement zoné pour du logement social. La construction de l'hôpital a donc privé la population de la construction de logements et le règlement proposé fait en sorte qu'on retire davantage de possibilités de construire des bâtiments résidentiels alors que le secteur serait parfait en considération de son emplacement. Selon elle, la proposition ne respecte pas les caractéristiques du Village Vendôme. La venue de commerces entraînerait une augmentation des passages de camions pour les livraisons. Elle demande de quelle façon l'arrondissement justifie le retrait des résidences familiales en modifiant le règlement pour permettre un zonage commercial.

M. Gourde explique que maintenant que le CUSM est construit, lequel a été imposé à l'arrondissement,

il faut faire avec et intégrer cet élément dans les plans d'aménagement urbain. La planification visait à intégrer de la façon la plus harmonieuse possible pour le secteur, des activités satellites à celles du CUSM, lesquelles arriveront nécessairement. Le boulevard De Maisonneuve est une artère importante pour l'ensemble de la municipalité et impose jusqu'à un certain point des activités non résidentielles. L'arrondissement a tenté de s'assurer que les activités non résidentielles ne débordent pas dans les zones résidentielles. Si on autorisait uniquement du résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, les activités nécessaires générées par le CUSM, débordent dans le secteur. Or, l'arrondissement souhaite les contenir à un seul endroit. On veut encourager la rénovation des bâtiments avec la modification de la densité et ne pas s'étendre sur les autres artères. Le Comité Jacques Viger a salué le travail effectué pour le boulevard De Maisonneuve et encourage à poursuivre sur le boulevard Décarie et le secteur de Saint-Raymond.

M. Copeman rappelle que l'une des suggestions de Jacques-Viger était de faire une planification de l'îlot De Maisonneuve. Le Programme particulier d'urbanisme pour Saint-Raymond sera réactivé et sera probablement complété en 2018. Il souligne que l'arrondissement n'a pas fait une croix sur l'implantation d'un parc et que l'idée d'acquérir un terrain dans le secteur est toujours dans l'air. Il n'est pas mentionné dans la présentation afin de ne pas identifier de lot précis et d'occasionner de surenchères.

- M. James MacIntosh demande si la piste cyclable restera identique, ce qu'il advient du lot vacant au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont et s'il y a des impacts pour les résidents au nord de Sherbrooke.

M. Copeman explique qu'il n'y a aucun projet pour changer la piste cyclable actuellement. En ce qui concerne le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve, il rappelle que l'arrondissement a retiré le projet de construction à la suite du registre et que pour l'instant, il n'y a pas de nouveau projet présenté à l'arrondissement pour ce terrain. Les zones présentées incluant le nord de Sherbrooke ne concernent que le processus d'approbation référendaire.

- M. James Luck demande des précisions sur le projet à venir à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve ainsi que sur les zones concernées et les zones contiguës. Demande de quelle façon contester la hauteur et la réglementation présentée. Il est inquiet quant aux modifications cadastrales, celles-ci augmentant les zones concernées et donc, les zones contiguës qui pourront se prévaloir du processus d'approbation référendaire.

M. Copeman confirme qu'aucun nouveau projet n'a été déposé pour le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont du boulevard De Maisonneuve, que l'arrondissement n'est pas en attente d'un projet, mais que le propriétaire est en droit d'en déposer un s'il le juge opportun.

M. Gourde explique les zones pour lesquelles il y a des modifications et les raisons pour lesquelles les zones concernées au nord le sont, soit les modifications cadastrales et donne des précisions sur les zones contiguës.

Mme Faraldo-Boulet explique que si une seule zone contiguë dépose une demande de tenue de registre, seule cette zone contiguë et les zones concernées seront invitées à signer le registre.

M. Copeman demande si l'arrondissement est obligé de faire le changement cadastral ?

M. Gourde explique que la zone 0795 est importante car une partie est commerciale et une toute petite partie résidentielle. Les zones 0794 et 0795 sont plus importantes à corriger puisque le lot n'est pas construit. Ils visent à faire correspondre le zonage au cadastre.

M. Copeman indique que le cadastre doit refléter l'état de droit.

- Mme Jean Larouche, résidente du secteur, indique que la modification cadastrale est dans sa cour arrière. Elle explique que la construction d'un bâtiment de trois étages permettrait aux résidents d'avoir

une vue direct de l'intérieure de sa résidence.

M. Copeman explique que la proposition des services est d'harmoniser à trois étages et que les élus peuvent toujours revoir cet aspect, si le consensus est de laisser à deux étages.

- M. Luck demande de quelle façon s'assurer que les élus considéreront le retrait de la modification à la hauteur pour la portion nord de l'îlot.

M. Copeman invite le citoyen à écrire aux élus.

- M. Roger Simard, résident du secteur, est en désaccord avec le projet. Il rappelle les problèmes actuels de circulation de l'avenue Vendôme et déplore le projet d'épicerie présenté dans le passé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont. Il demande de rabaisser la hauteur du côté sud à 4 étages, à l'instar du bâtiment situé à l'angle nord-ouest de cette même intersection. Et indique que si le mécanisme d'approbation référendaire actuel ne visera pas la modification des hauteurs du côté sud de l'îlot De Maisonneuve, l'élection pourra en constituer un. Il affirme que le propriétaire du terrain de la zone 0795 a acheté un terrain avec une arrière cour résidentielle sur laquelle il ne peut pas construire et c'est très bien ainsi, particulièrement pour la résidente ayant sa cour arrière adjacente à la sienne. Il croit que l'arrondissement devrait mettre fin maintenant à la pression commerciale et propose de mettre une surtaxe sur les immeubles abandonnés. En matière de nuisance liée aux zones commerciales, il cite l'exemple de l'enseigne lumineuse sur l'avenue Vendôme à l'intersection de la rue Sherbrooke. Il demande à ce que le projet soit retiré.

M. Copeman indique qu'il ne connaît pas de promoteur ayant fait pression pour des modifications pour ce secteur.

- Mme Wemmers indique que les modifications ne font pas que modifier le cadastre, elles changent les hauteurs et les usages dans un secteur résidentiel. Elle rappelle que les résidents du secteur se sont opposés par référendum à ces mêmes modifications en 2005 et souligne que bien que le CUSM avait indiqué qu'il serait un bon voisin, ce n'est pas le cas et que l'arrondissement ne fait rien pour contrer les impacts négatifs de son implantation.
- M. James Luck demande des précisions sur le référendum ayant eu lieu il y a plus de 10 ans pour la zone 0795 et sur sa validité. Les modifications proposées à l'époque concernaient également la hauteur.

M. Copeman est disposé à laisser les hauteurs à deux étages du côté nord du boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Vendôme et Bulmer.

- Mme Sue Montgomery demande des précisions sur les plans pour la partie ouest du boulevard Décarie.

M. Copeman explique que ce secteur n'est pas inclus à l'îlot De Maisonneuve, mais fera partie du Programme particulier d'urbanisme de Saint-Raymond.

- Mme Barbara Karass indique que la proposition visait à harmoniser et se demande pourquoi ne pas faire de propositions dans un autre sens que d'augmenter la hauteur. Pourquoi ne pas modifier le zonage pour réduire la hauteur réglementaire du côté sud de l'îlot ? Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles une augmentation à trois étages est proposée du côté nord et explique un problème de circulation dans le secteur, lequel sera exacerbé avec le zonage commercial proposé et la venue de stationnements souterrains. Elle demande des précisions concernant la zone 0779 ainsi que les mesures pouvant être prises par les propriétaires qui n'entretiennent pas leur bâtiment.

M. Copeman indique que la réduction de la hauteur du côté sud pourrait se faire par règlement, mais que ce n'est pas l'orientation envisagée actuellement, mais confirme qu'il est prêt à abandonner

l'augmentation de la hauteur du côté nord de l'îlot et que M. McQueen, ici présent, semble également prêt à en faire de même. Il rappelle que les services ont proposé ces modifications réglementaires et que le conseil d'arrondissement prendra une décision sur cette proposition.

M. Gourde explique que l'augmentation de hauteur à trois étages du côté nord visait à s'assurer un redéveloppement intéressant puisque le risque de projets moins intéressants est plus grand avec du deux étages. Le critère d'amener plus d'argent dans les poches des promoteurs n'en est pas un pour l'arrondissement : l'analyse faite par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises vise principalement à planifier ce qu'au niveau de design urbain, on croit le meilleur pour le secteur. Laisser la hauteur à deux étages entraînera probablement un fossé entre les deux côtés de la rue et la qualité architecturale risque de s'en ressentir. La proposition visait à s'assurer que l'équilibre du côté sud et nord ne soit pas trop brisé. Il précise que le retrait de la zone 0779 découle du fait que celle-ci avait été incluse dans les zones assujetties aux critères, ce qui ne devrait pas être le cas.

- Mme Louise Fournier demande à ce que l'engagement pour la hauteur couvre la zone 0794, laquelle comporte actuellement des bâtiments de deux et de trois étages. Selon elle, le terrain abandonné est problématique puisque souvent malpropre et fréquenté à des fins illicites, et demande à ce qu'une solution soit trouvée.
- Mme Annouk Laurent demande pourquoi on n'a pas envisagé de faire du boulevard De Maisonneuve un sens unique, la circulation étant un réel problème depuis l'ouverture du CUSM. Elle croit que si on permet des stationnements souterrains, c'est qu'il y aura davantage de circulation. Elle demande si le sens unique est une option qui est possiblement envisagée et les actions que les citoyens peuvent prendre pour demander à l'arrondissement de diminuer la hauteur permise du côté sud de l'îlot, de manière à ne pas répéter des erreurs du passé.

M. Gourde indique qu'un volet de réaménagement sera prévu, mais n'est pas présenté ce soir : réaménagement du boulevard, piste cyclable, plantations, etc. Celui-ci fera l'objet d'une autre réflexion. Toute la question réglementaire devait être vue puisque des personnes souhaitent revitaliser ce secteur: Il n'y a pas de projet sur la table actuellement, mais des citoyens s'informent occasionnellement sur le secteur et son potentiel. En ce qui a trait au stationnement intérieur, le permettre vise uniquement à retirer les espaces extérieurs de stationnement afin de ne pas en avoir en cour arrière et donc adjacents aux cours arrière, et non d'en permettre davantage.

En réponse à la question sur le sens unique du boulevard De Maisonneuve, M. Copeman explique que l'arrondissement attend la réouverture du viaduc Saint-Jacques avant de faire les analyses de circulation puisque les habitudes de circulation pourraient changer. Il indique que toutes les options sont envisagées, mais rappelle qu'il pourrait y avoir des impacts sur les rues résidentielles découlant d'une telle mesure.

- M. Kevin Copps croit que le travail de planification aurait dû être fait avant l'implantation du CUSM. Il demande la vision du maire Copeman du Village Vendôme et que cette vision pourrait être partagée aux services et prise en compte dans les propositions qu'ils font. Il ne voit pas la pertinence de maintenir le zonage de la station de métro Vendôme à 7 mètres étant donné la faible qualité architecturale du CUSM et croit que l'arrondissement devrait revoir sa proposition.

M. Copeman rappelle avoir accepté de réduire la hauteur proposée pour le côté nord, et d'implanter des mesures afin de sécuriser le boulevard De Maisonneuve. Lorsque le viaduc Saint-Jacques sera rouvert, l'arrondissement fera une analyse de circulation afin d'évaluer si des mesures s'imposent pour améliorer les problématiques de circulation.

- Mme Wemmers demande si l'usage peut également être changé du côté nord afin de le laisser résidentiel ainsi que des précisions sur l'usage H-6-7.

M. Gourde indique qu'il n'y a pas de changement de zonage, mais plutôt un ajustement cadastral pour

certains lots. L'usage H-6-7 signifie qu'on permet 36 unités de logement et plus. Il précise que l'arrondissement ne veut pas éliminer le résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, mais plutôt encourager l'usage commercial pour les rez-de-chaussée. Ce n'est toutefois pas un critère normatif.

M. Copeman indique que l'ajustement cadastral peut être abandonné et qu'il en discutera avec ses collègues.

- Mme Shapiro croit que la planification urbaine doit renforcer l'aspect résidentiel du secteur et non faire en sorte que le CUSM change le secteur. Pour les stationnements souterrains qui seraient construits, elle croit qu'il serait déplorable au niveau de la sécurité, de faire sortir les voitures sur le boulevard De Maisonneuve.
- M. Ronald Pilon, propriétaire du 2020, avenue Grey, indique que la partie de lot de la zone 0779 pour laquelle l'arrondissement souhaite faire une opération cadastrale lui appartient et n'appartient pas au lot situé sur le boulevard De Maisonneuve.

M. Copeman recommande au citoyen de communiquer avec l'arrondissement pour clarifier la situation.

4. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria

Le projet de modification réglementaire concerne le futur parc localisé dans le secteur du Triangle à l'intersection des rues Paré, Buchan et de l'avenue Victoria, et plus précisément la portion de terrain que la ville a acquis à des fins de parc en 2016. Une mesure d'exception réglementaire a permis l'usage parc de ce terrain (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI) ainsi que la démolition du bâtiment afin de permettre la décontamination du terrain et la préparation des plans d'aménagement du parc.

M. Gourde explique que les plans visant la construction du parc sont avancés et que le chalet de parc prévu requerra davantage que le changement initialement prévu par le PPCMOI. La construction du chalet nécessite un changement de zonage.

M. Gourde présente le secteur ainsi qu'un plan préliminaire du parc. Les changements à prévoir par la nouvelle zone 0943 à laquelle l'usage parc sera attribué sont les suivants :

- Modification des limites de hauteurs : dorénavant, il n'y aura pas de limite de hauteur;
- Modification des taux d'implantation et de densité;
- Modification de modes d'implantation;
- Modification des paramètres des secteurs et immeubles significatifs;
- Modification des paramètres d'alignement.

En ce qui concerne la carte des usages, on précise la catégorie d'usage E-1(1), E-4 E-1(3) pour cette zone, soit des usages de jardin communautaire, parc, promenade, esplanade, square et place.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que l'article 1 est susceptible d'approbation référendaire.

4.1 Période de questions et commentaires

- M. Kevin Copps croit que la ville dépense beaucoup d'argent et que les matériaux sont luxueux pour ce type d'aménagement. Il s'enquiert de la différence de grandeur du parc proposé comparativement à ce

qui avait été promis.

M. Copeman explique que l'aménagement est apprécié par tous les résidents. La superficie est d'environ 60 % des esquisses présentées par le promoteur. Il rappelle que l'arrondissement n'a jamais adopté un projet de règlement sur le parc et que ce sont les esquisses du promoteur qui étaient sur son site.

M. Gourde indique que la superficie est plus grande que le terrain acquis par la Ville.

5. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart)

Le projet présenté vise à autoriser l'usage épicerie santé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest, sans pour autant limiter l'aire de plancher de l'établissement à 4 000 m². Les propriétaires demandent de pouvoir y implanter une épicerie santé. Pour vendre des produits frais, cela prend un certificat d'occupation d'épicerie santé, et ce, bien que d'autres denrées alimentaires non périssables puissent actuellement être vendues.

M. Gourde explique que l'usage épicerie prévoit une superficie maximale de 4 000 m². Or, lorsque l'on autorise un usage autre dont la superficie est limitée, l'ensemble de l'établissement doit être limitée à la superficie du plus petit usage autorisé. Dans le présent cas, l'établissement a déjà une superficie de 11 800 m² : l'introduction de l'usage épicerie santé avec une superficie de 4 000 m², créerait un problème réglementaire. On déroge donc à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

M. Gourde souligne que le secteur n'est pas bien desservi en épicerie. En contrepartie, l'arrondissement exige l'ajout d'arbres et d'espace vert additionnel.

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est amélioré;

La Direction de l'aménagement et l'urbanisme recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme* (01-276) et permet ainsi de compléter la desserte alimentaire offerte par cet établissement, notamment en produits frais.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 4 et 5 sont susceptibles d'approbation référendaire.

5.1 Période de questions et commentaires

- Mme Kalliopi Athanasoulis, pharmacienne propriétaire du Walmart, appuie ce projet et fait état des bénéfices liés à ce projet.
- M. Behrooz Farivar **dépose un document** et explique s'opposer à ce règlement en raison des politiques économiques actuelles des États-Unis. Il rappelle le pouvoir des consommateurs pour soutenir le gouvernement canadien et les défis auxquels il fait face actuellement, et indique que le commerce au détail canadien a complètement été récupéré par les États-Unis.

- M. James McIntosh s'oppose à cette modification. Malgré ses ventes de 484 millions de dollars, Walmart n'a payé que 5 millions de dollars en taxes en raison des mécanismes de transferts, lui conférant un avantage par rapport aux autres commerces alimentaires. Cela lui permet de couper l'herbe sous le pied d'entreprises canadiennes.

M. Copeman croit qu'on ne lance pas réellement un message à Walmart en refusant le projet, la surface de vente pour ces produits étant limitée et rappelle les besoins dans ce secteur.

- Mme Athanasoulis explique que les clients du secteur souhaitent que ces produits soient offerts en magasin.

6. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish

Le bâtiment concerné est localisé au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Walkley, lequel est adjacent à l'école privée Académie Kells (école primaire). La première phase du projet vise à convertir le bâtiment à des fins d'enseignement et la seconde, de relier l'école actuelle au nouveau bâtiment.

Le nombre d'élèves actuel de l'école primaire est de 120. Le nouveau bâtiment accueillerait 90 élèves du secondaire pour un total de 210. Le nombre d'autobus est actuellement de trois. La nouvelle phase nécessiterait l'utilisation d'un autobus supplémentaire pour un total de quatre.

La seconde phase permettrait d'ajouter un auditorium/gymnase entre l'école primaire et l'école secondaire. Des résidences étudiantes seraient aménagées à l'étage.

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où on nous exprime clairement la volonté, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir;

Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;

Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés de façon conforme aux dispositions réglementaires applicables;

Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'école et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;

Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) aux conditions suivantes :

Que préalablement à l'émission du premier permis visant à autoriser des modifications relatives à cette propriété ou relative à son occupation :

- Fournir une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et aussi pour la phase 2 du projet proposé et le cas échéant, proposer des mesures de

mitigation;

- Fournir une étude d'impact (bruit, vibration) relative à la présence d'une voie ferrée principale localisée à moins de 30 m d'un usage sensible et ce couvrant les phases 1 et 2 proposées;
- Fournir une étude du potentiel de contamination pouvant être présent sur les propriétés concernées par les phases 1 et 2 proposées. Le cas échéant, le demandeur doit déposer son plan de réhabilitation relative à la phase faisant l'objet du permis.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 5, 6 et 7 sont susceptibles d'approbation référendaire

6.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ou commentaire.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h04.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. |

CONTENU

CONTEXTE

Bien que l'usage parc E.1(1) et E.1(3) ait été permis par Projet particulier en juin 2016 (dossier 1166826006), les paramètres réglementaires régissant la construction d'un bâtiment n'avaient pas alors été modifiés. Dans le cheminement relatif à l'aménagement de ce parc, l'arrondissement envisage maintenant la construction d'un bâtiment. Les paramètres réglementaires prescrits par les annexes A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce étant demeurés ceux destinés à une occupation à caractère industrielle, ils doivent maintenant être adaptés au nouvel usage. Les annexes concernant la hauteur des bâtiments, le taux d'implantation et la densité, l'alignement de construction, le mode d'implantation, les secteurs significatifs, les usages et les zones font alors l'objet d'une modification au zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170085 - Le 4 avril 2016 - Acceptation de la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc. promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1164315001)

CA16 170086 - Le 4 avril 2016 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du propriétaire, tous les droits qu'il détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1154315003)

CA16 170206 - Le 27 juin 2016 - Approbation du Projet particulier PP-91, par le conseil d'arrondissement afin de permettre les catégories d'usages E.1(1) et E.1(3) sur l'espace désigné pour constituer le nouveau parc du secteur du Triangle. (Dossier 1166826006)

DESCRIPTION

C'est en mars 2016 que la Ville s'est portée acquéreur de l'ancien commerce de vente de véhicules automobiles Volvo, situé au 4815, rue Buchan, en vue d'y créer un nouveau parc. L'aménagement proposé inclut également une partie des emprises des rues Buchan et Paré ainsi que de l'avenue Victoria, tel qu'identifié au plan (esquisse) en pièce jointe. L'objectif recherché par l'utilisation de l'outil du projet particulier (PPCMOI) visait à

permettre de débiter rapidement la démolition et la décontamination du site tout en évitant la duplication des procédures d'autorisation.

Suite à l'évolution des plans d'aménagement, il est maintenant prévu d'y construire un bâtiment. Puisque les anciens paramètres de zonage sont demeurés, plusieurs feuillets thématiques de l'annexe A sont ajustés afin de confirmer la nouvelle destination de l'espace parc, tels les feuillets concernant : les zones, les usages prescrits, les limites de hauteur, le taux d'implantation et densité, l'alignement de construction, le mode d'implantation et les secteurs et immeubles significatifs (en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Considérant que ces modifications complètent la mise en place des dispositions réglementaires propres à l'identification d'une parcelle de territoire distinctement reconnu comme parc au règlement d'urbanisme;

- Considérant que ces modifications réglementaires sont nécessaires dans la perspective de permettre la construction d'un bâtiment de parc sur le site visé;
- Considérant que lors de sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement les modifications proposées.

La DAUSE recommande favorablement les modifications réglementaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de règlement modifiant le zonage;

mai 2017 : Assemblée publique;

5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de règlement;

juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;

27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-04-18

Dossier # : 1173558021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. |



Localisation : [Localisation.pdf](#)



- Plan illustrant le positionnement du parc : [Nouveau parc.pdf](#)



- Recommandation du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait PV Parc-Triangle.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

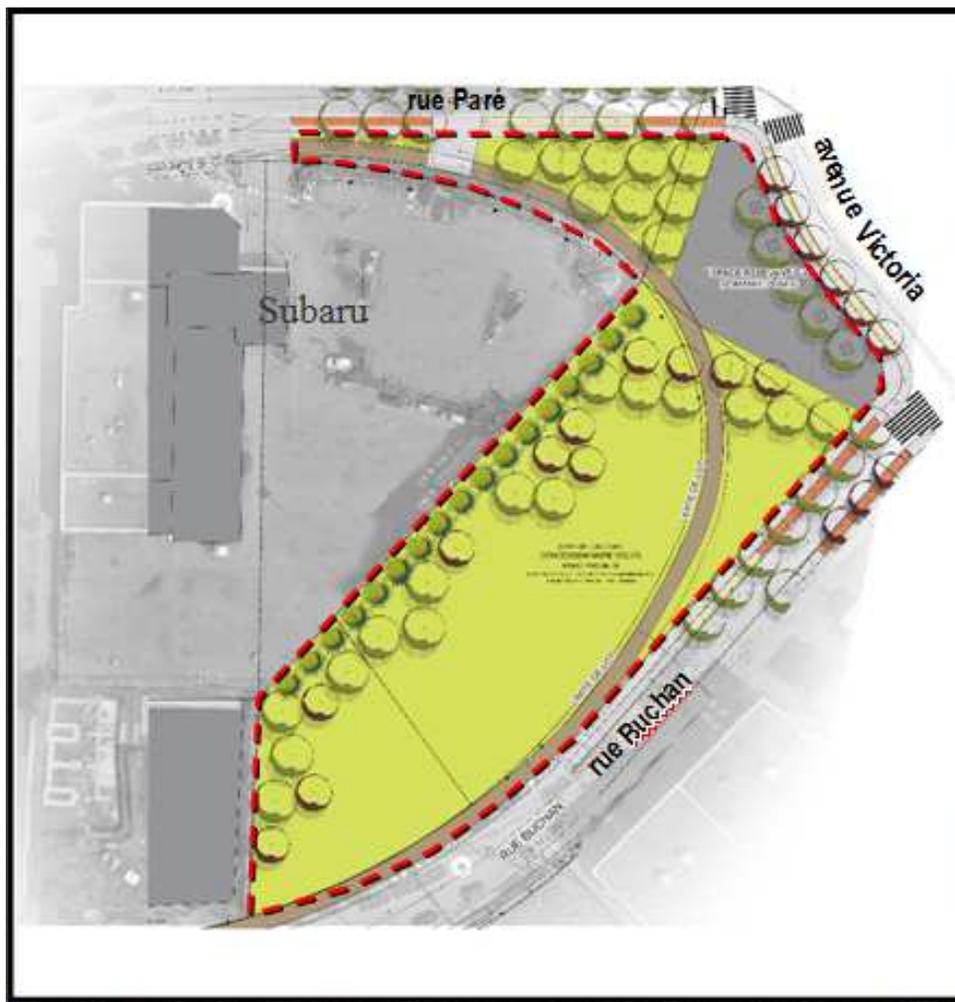
Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation du nouveau parc situé dans le secteur du quartier du Triangle.



Plan illustrant le positionnement du parc :



Limites du nouveau parc



Localisation dans le quartier du Triangle

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, **à 18 h 30**

5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

2.1 Étude d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin de favoriser la construction d'un bâtiment dans le futur parc localisé dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. Dossier 1173558021

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable aux modifications réglementaires proposées.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'approuver les modifications réglementaires proposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1173558021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Approuver un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

-  projet Règlement - final.doc
 -  ANN-1 Alignemt.pdf
 -  ANN-2 Hauteur.pdf
 -  ANN-3 M-Implant.pdf
 -  ANN-4 S-Signif.pdf
 -  ANN-5 TID.pdf
 -  ANN-6 Usages.pdf
 -  ANN-7 zones.pdf
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Règlement XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), VISANT À MODIFIER L'ANNEXE A EN VUE D'IDENTIFIER LE NOUVEAU TERRITOIRE DÉDIÉ À L'USAGE PARC, EN BORDURE DES RUES BUCHAN ET PARÉ AINSI QUE DE L'AVENUE VICTORIA

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par l'identification d'un secteur à titre de parc :
 - 1° au feuillet A-2 des plans intitulés « Alignement », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 1 au présent règlement;
 - 2° au feuillet H-2 des plans intitulés « Limites de hauteur », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 2 au présent règlement;
 - 3° au feuillet MI-2 des plans intitulés « Modes d'implantation », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 3 au présent règlement;
 - 4° au feuillet S-2 des plans intitulés « Secteurs et immeubles significatifs », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 4 au présent règlement;
 - 5° au feuillet TID-2 des plans intitulés « Taux d'implantation minimaux et maximaux, Densités minimales et maximales », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 5 au présent règlement;
 - 6° au feuillet U-2 des plans intitulés « Usages prescrits », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 6 au présent règlement;
 - 7° au feuillet Z-2 des plans intitulés « Zones », tel qu'il est illustré par le document joint en annexe 7 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET A-2 : Alignement

ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 : Limites de hauteur

ANNEXE 3
EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 : Modes d'implantation

ANNEXE 4
EXTRAIT DU FEUILLET S-2 : Secteurs et immeubles significatifs

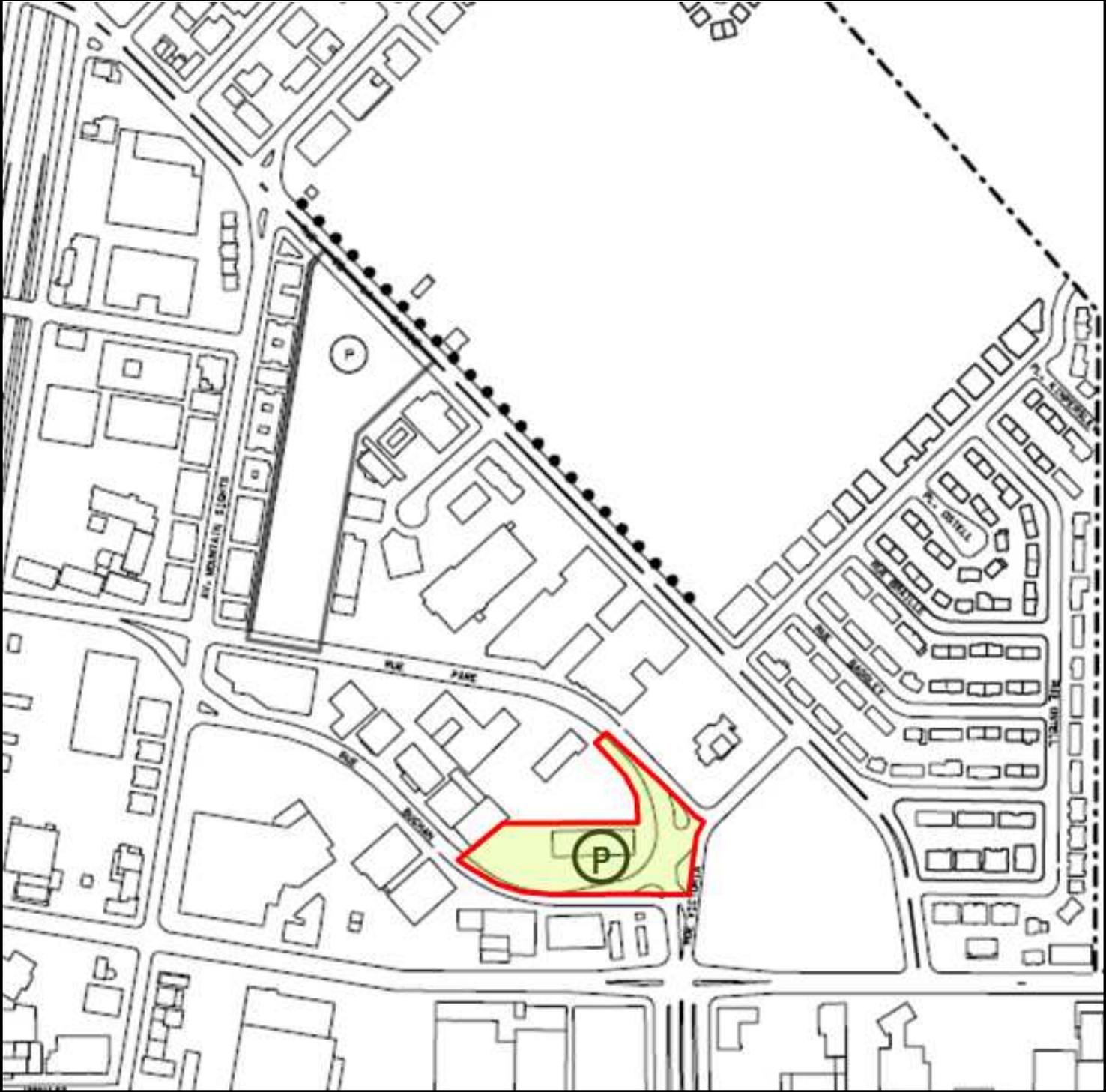
ANNEXE 5
EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 : Taux d'implantation minimaux et maximaux, densités minimales et maximales

ANNEXE 6
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 : Usages prescrits

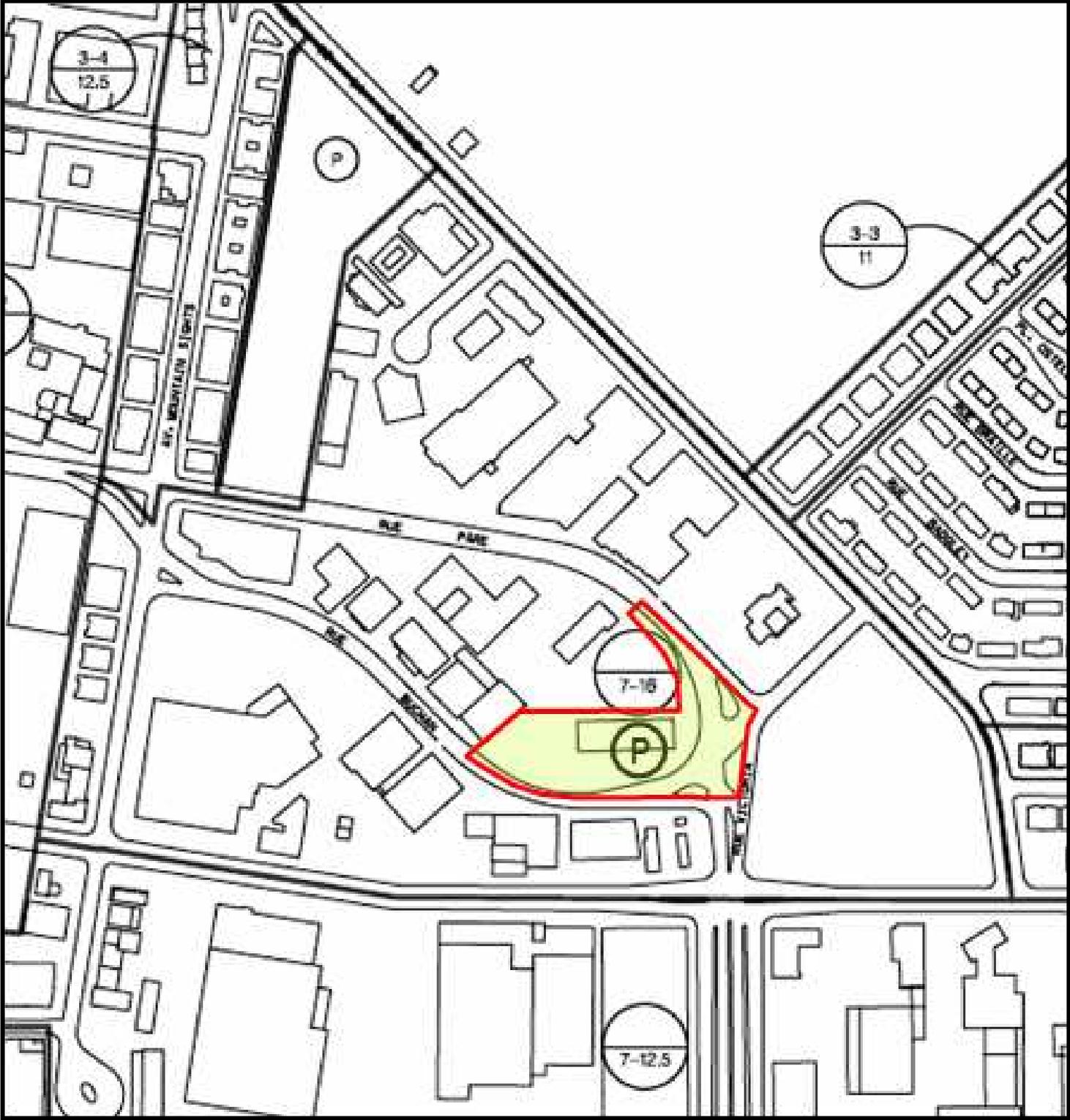
ANNEXE 7
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : Zones

Sommaire décisionnel : 1173558021

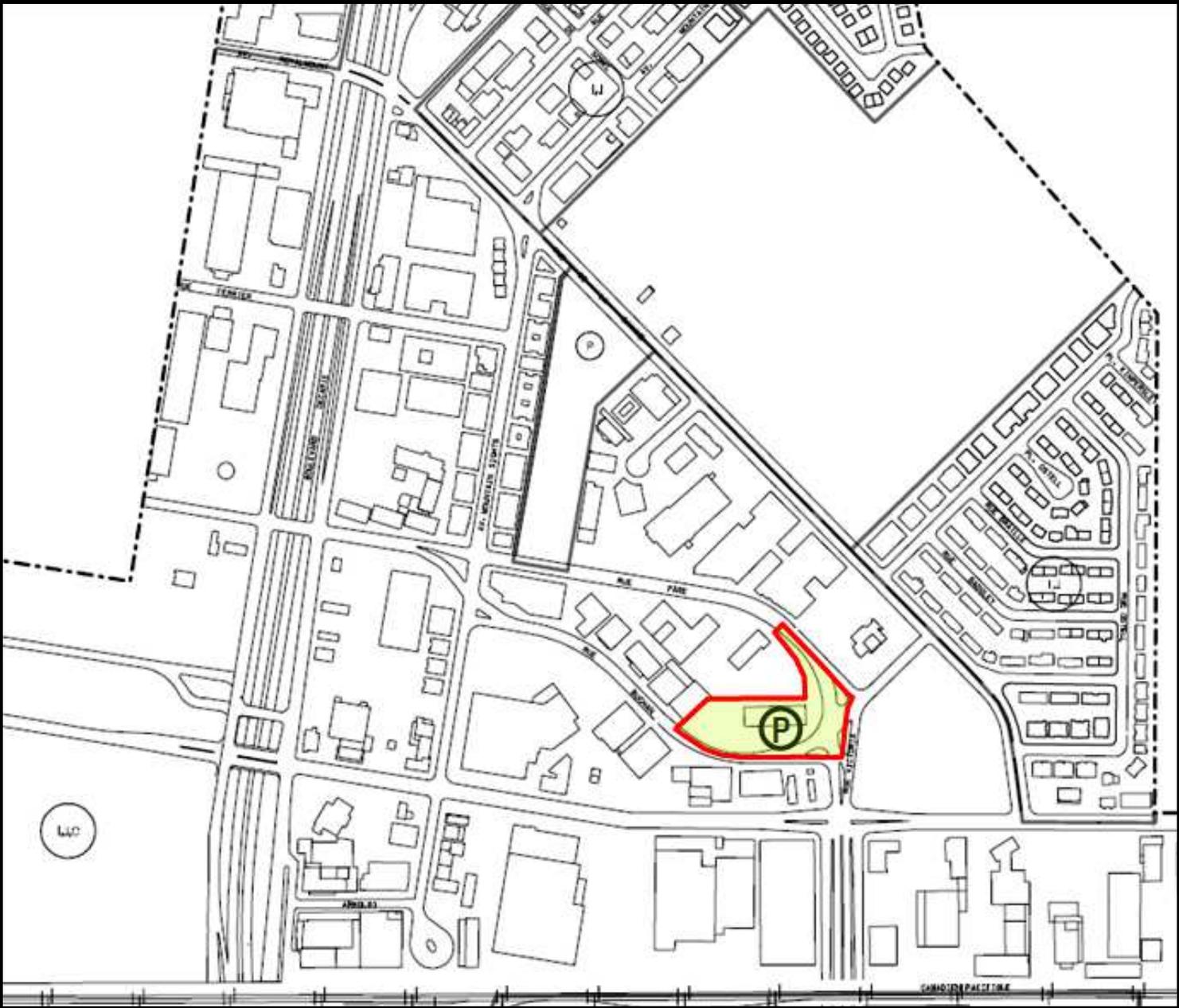
ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET A-2 : Alignement



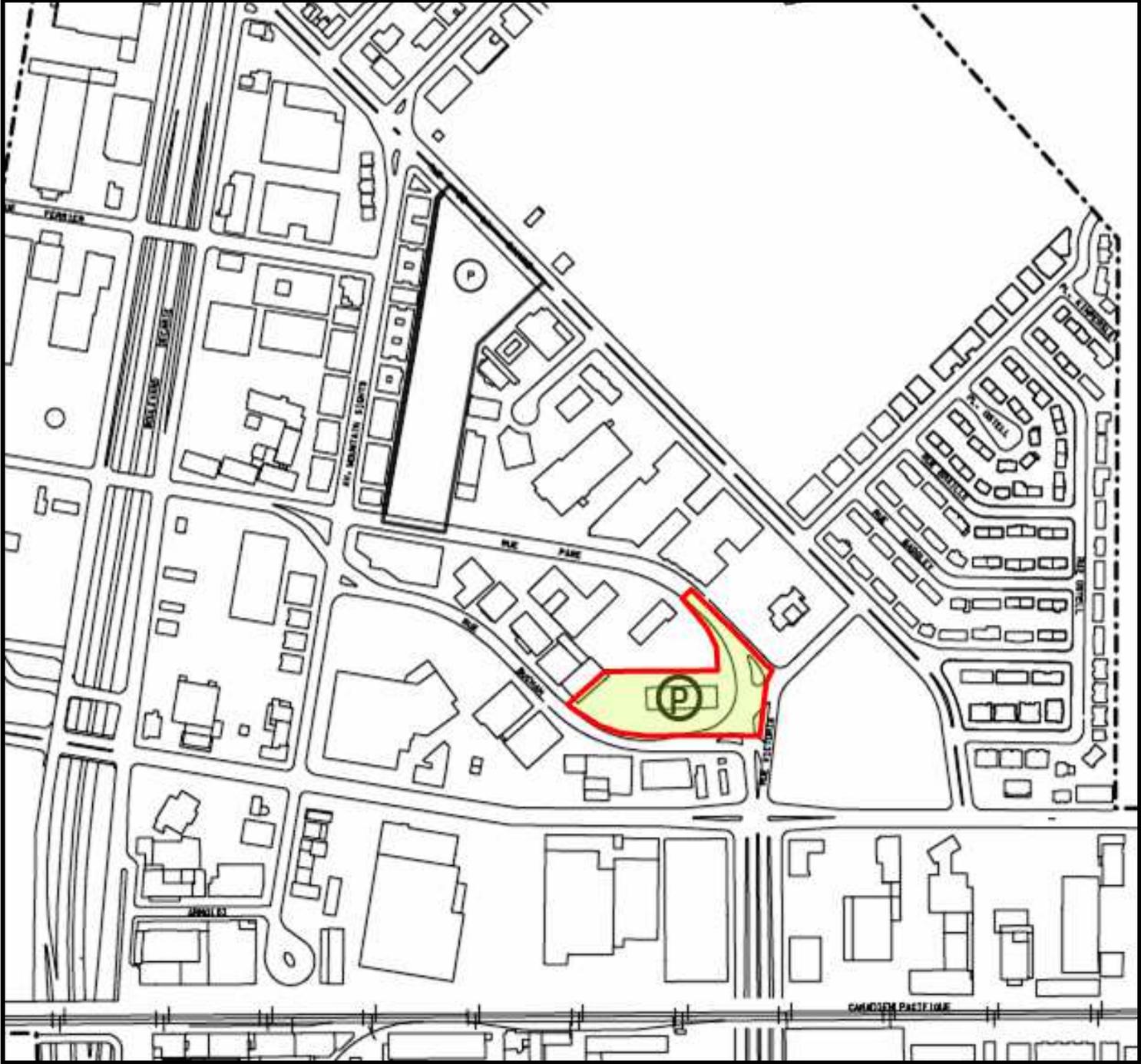
ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 : Limites de hauteur



ANNEXE 3
EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 : Modes d'implantation

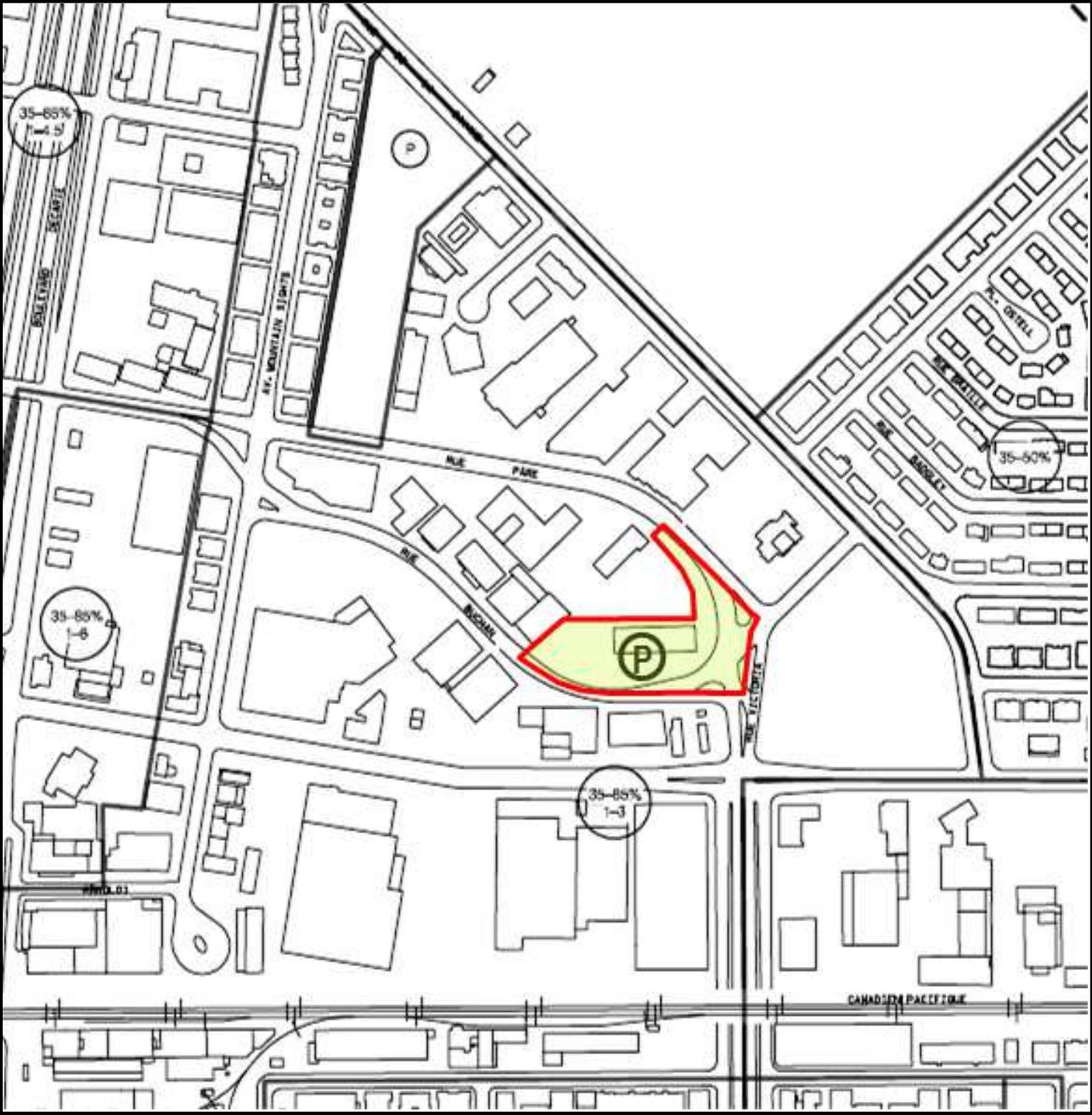


ANNEXE 4
EXTRAIT DU FEUILLET S-2 : Secteurs et immeubles significatifs

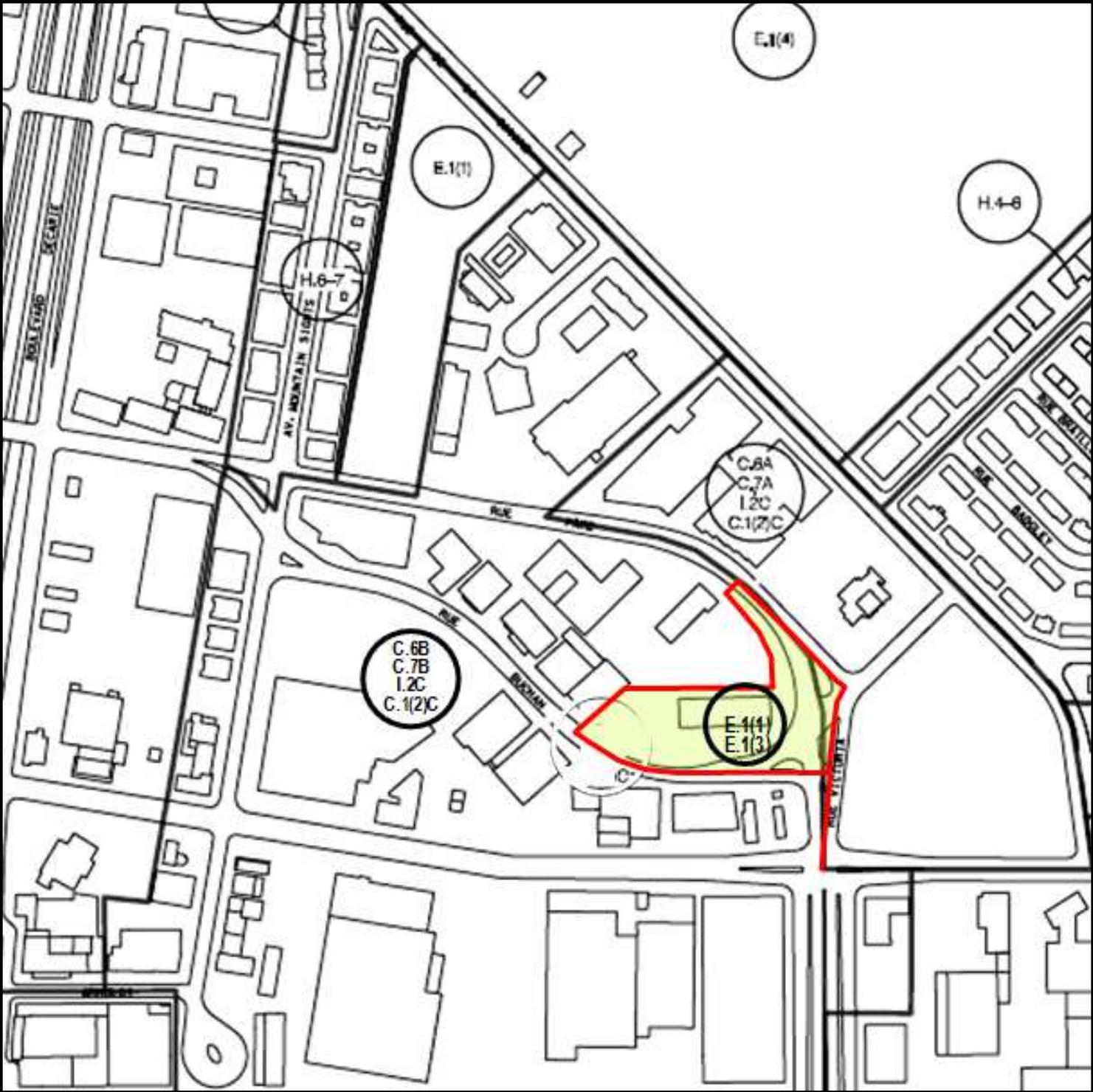


ANNEXE 5

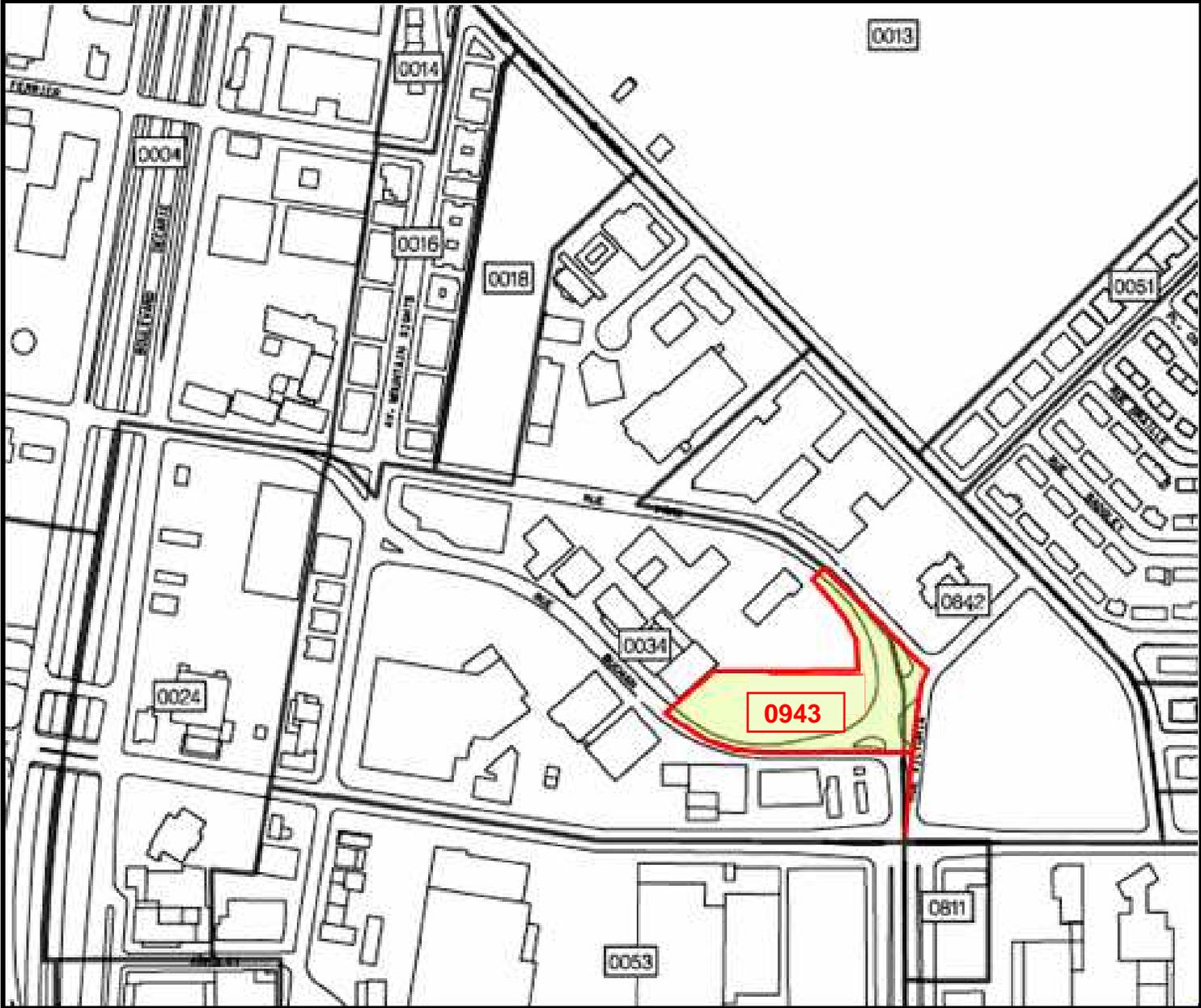
EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 : Taux d'implantation minimaux et maximaux, densités minimales et maximales



ANNEXE 6
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 : Usages prescrits



ANNEXE 7
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 : Zones





Dossier # : 1173558014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Site patrimonial déclaré du Mont-Royal |
| Objet : | Approuver les plans en vertu du règlement 03-150, du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de l'autorisation émise par le MCCQ, pour l'émission du permis visant les travaux des phases A2 et A3 de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, situé au 3800, chemin Queen-Mary. Demande de permis 3001134767. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les travaux proposés aux plans : A0101, A0200, A1050, A1051, A1060, A1061, A1070, A1071, A1080, A1081, A1100 à A1102, A200 à A2002, A2500, A3000 à A3002. A3505, A5152 à A5154, A6110, A611, A7120, A7130, A7140 ET A6200 de la firme d'architecture Lemay, estampillés du 24 mai 2017, de même que les plans numérotés : AP-00 à AP-04, AP-06 à AP-10 et AP-13 à AP-16, signés par Jean-Jacques Binoux, architecte paysagiste, estampillés du 24 mai 2017, annexés en pièce jointe au présent dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001134767, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Site patrimonial déclaré du Mont-Royal |
| Objet : | Approuver les plans en vertu du règlement 03-150, du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de l'autorisation émise par le MCCQ, pour l'émission du permis visant les travaux des phases A2 et A3 de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, situé au 3800, chemin Queen-Mary. Demande de permis 3001134767. |

CONTENU

CONTEXTE

Les phases A2 et A3 du projet de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, consistant en la construction de nouveaux bâtiments de service dédiés essentiellement à l'usage des visiteurs, le réaménagement de l'axe sacré menant à la basilique et le stationnement adjacent, sont assujetties à une évaluation qualitative, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en vertu des articles suivants : 66, 88.1, 110, 113, 116, 122.3, 122.5.1, 118.1, 345.2 et 668. Le projet est également évalué en vertu de l'article 25 du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150). Ce dernier règlement ayant été approuvé en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, les dispositions relative au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être approuvées au conseil d'arrondissement. Cependant, l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ayant été émise ce 19 mai 2017, aucun aspect du projet ainsi autorisé, pouvant différer des règlements municipaux, ne pourront retenir l'émission du permis demandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0516 - le 22 juin 2004 - Approbation du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150), par le conseil municipal (en pièce jointe).

DESCRIPTION

Rappelons que c'est en 1904 que le frère André Bessette avait lancé sur ce site la construction d'une première chapelle. La construction de la basilique a par la suite débuté en 1924, selon les plans des architectes Viau et Venne, et l'Oratoire fut inauguré en 1955. Décédé en 1937, le frère André, aujourd'hui le Saint Frère André, n'a pu voir son oeuvre complétée.

En 2001, la firme d'architectes Bélanger Reeves a déposé à la Ville un projet de plan directeur en 4 phases, pour l'ensemble du site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. Compte tenu que les plans comportaient une difficile interprétation des niveaux de sols, le

MCCQ a requis, à ce moment, une révision des plans. Cette révision importante, réalisée en 2005 par la firme d'architecture Jodoin Lamarre Pratte (JLP), a donné lieu à une autorisation pour des travaux différents de ceux originalement proposés au Règlement 03-150, tant pour les phases A1 que pour les phases A2 et A3. Notamment, le chemin d'accès aux plateaux supérieurs du site fut relocalisé et les futurs bâtiments différaient quant à leur hauteur et leur implantation. Renouvelée à chaque année, cette autorisation, primant sur les règlements municipaux, devait permettre l'émission des permis municipaux en fonction de ces nouveaux plans uniquement. Par ailleurs, le permis autorisant la phase A1, consistant majoritairement au réaménagement de la voie d'accès aux plateaux supérieurs du site, a été émis en 2005, conformément aux plans autorisés par le MCCQ.

Depuis 2005, la démarche de réalisation des phases A2 et A3 a de nouveau évolué en fonction d'une réévaluation des besoins de l'institution. Après plus d'un an de discussions et d'échanges avec les instances consultatives de la Ville (conseil du patrimoine de Montréal, Comité consultatif d'urbanisme), l'arrondissement et le MCCQ, une nouvelle version de plans fut déposée par la firme Lemay. La collaboration entre le requérant, la Ville et le MCCQ a permis à ce dernier de procéder à l'autorisation du projet. Sans ce geste, l'arrondissement n'était pas en mesure de reconnaître la conformité du projet révisé par rapport au Règlement 03-150 et l'autorisation du MCCQ en lien avec les plans de JLP de 2005. Ce geste du MCCQ impose ainsi la réalisation des phases A2 et A3 en fonction des nouveaux plans et prime sur les normes municipales.

Principales caractéristiques du projet :
De façon générale :

- le projet prévoit, en plus de la démolition du pavillon des Pèlerins (boutique, restaurant), celui de l'auberge, située au milieu du stationnement de même qu'un petit bâtiment appelé le bureau général, situé sur le plateau intermédiaire;
- 113 arbres doivent être abattus. Plusieurs d'entre eux constituent des spécimens en mauvais état ou des espèces non désirées sur le Mont-Royal. Ces derniers se localisent surtout à proximité des nouvelles constructions;
- 119 nouveaux arbres indigènes au secteur du Mont-Royal sont proposés. Il sont parfois implantés en massif, pour soutenir la forêt existante, ou en alignement dans le secteur de l'axe sacré et dans les aires de stationnement;
- les talus demeurent en place, mais les pentes sont légèrement adoucies. Plusieurs des pentes gazonnées feront l'objet d'une plantation de couvre-sol requérant moins d'entretien que le gazon et permettant de créer des variations sur les grandes surfaces planes;
- le stationnement est revu et doté de plantations stratégiquement organisées afin de créer une dominance verte dans les perspectives vues des parties plus hautes du site. De façon globale, le site comptera 45 unités de stationnement en moins, soit un total de 271 unités;
- le pied des pentes des talus sera aménagé de manière à contrôler et à retenir les eaux de surface et les aires de stationnement serviront aussi de bassin de rétention;
- le mobilier sera le même que celui qui a été remplacé lors des aménagements de la phase A1;
- la mise en lumière du site sera renouvelée avec des équipements ciblant de manière très précise les éléments à mettre en valeur et remplacera alors les puissants projecteurs actuels.

Phase A2 :

- la superficie construite de 5 600 m², est constituée d'un parcours intérieur du bas vers le haut, à travers lequel se greffent des espaces de service aux pèlerins (accueil, restauration, boutique), pour ensuite aboutir à la basilique;
- le carillon est relocalisé dans une tour de verre sérigraphié, non loin de la nouvelle entrée principale, et agit comme élément repère sur le site;
- de nouvelles terrasses extérieures sont proposées au sol et sur une partie des toits des nouvelles constructions, tandis que les autres toitures sont végétalisées;
- toutes les constructions sont conçues comme étant des strates successives, à l'exemple des talus et autres aménagements sur le site;
- les matériaux sur les façades des constructions sont aussi également installés en strates. On utilise essentiellement le verre et le gabion dans lesquels se trouvent les roches issues de l'excavation du roc prélevé sur place. Ce gabion, composé de pierres suffisamment grosses, pour permettre des espacements créera une certaine transparence. Cette paroi de pierres en cage descend partiellement au niveau du vitrage, agissant comme filtre à la lumière et débordant aussi parfois en hauteur, servant ainsi de garde-corps aux terrasses sur certains toits;
- 1450 m² de toiture sont végétalisée, les autres seront des terrasses accessibles;
- le parcours intérieur est conçu dans l'esprit d'une ascension vers le sacré. Certains points de vue dans les lanterneaux mettent notamment en scène la basilique.

Phase A3

- si l'essentiel des aménagements paysagers liés à l'axe sacré de l'Oratoire demeure les mêmes, une mise à jour notamment des escaliers est proposée, mais demeure dans le gabarit original;
- le sentier piéton d'ascension en lacet de l'époque du frère André, devenu avec le temps un axe véhiculaire, redeviendra le sentier piéton d'autrefois.

Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), rencontre du 10 mars 2017 :

Le CPM émet un avis favorable au projet présenté et souligne son évolution positive depuis la rencontre du 20 mai 2016. Le CPM énonce une mise en garde concernant les enjeux techniques et esthétiques liés à l'usage du gabion comme parement. L'usage du béton coulé est aussi souligné ainsi que la possibilité d'utiliser un plus grande diversité de couvre-sols au lieu de l'usage répandu du gazon. Dans ces deux derniers cas, nous ne retrouvons plus de béton coulé apparent et des couvre-sols diversifiés sont au programme.

Comité consultatif d'urbanisme de CDN-NDG (CCU), rencontre du 22 mars 2017 :

Lors de la rencontre du 22 mars 2017, le CCU a recommandé favorablement le projet à l'unanimité avec une réserve à l'effet qu'il n'y ait pas de panneau tympan sur la section du quai de chargement. Cette réserve a été prise en compte par l'architecte au dossier.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé assure la préséance absolue à la basilique et que le projet est modelé sur l'horizontalité des talus et des matériaux associés à la montagne;

- CONSIDÉRANT QUE le concept met en valeur les perspectives vers le monument de la basilique et laisse les pavillons de service en second plan;
- CONSIDÉRANT QUE le concept en strates proposé pour les pavillons de service s'associe à la façon dont l'Oratoire fut conçu dans la montagne;

- CONSIDÉRANT QUE le projet est conçu avec sobriété et que les horizontalités du concept souligne la nature du paysage et permet de focaliser sur la basilique;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage de la pierre au naturel (gabion) et la discrétion des ouvertures assure une continuité du focus vers les éléments clefs du paysage;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage de la végétation sur les nouveaux toits est important;
- CONSIDÉRANT QUE les aménagements du site permettent la mise en valeur d'un vaste lieu de rencontres et d'échanges sociaux;
- CONSIDÉRANT QUE le chemin piéton en lacet, montant à l'origine vers l'ancienne chapelle, est réintégré;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères du Règlement d'urbanisme (01-276) ont été considérés;
- CONSIDÉRANT QUE le CPM a émis une recommandation favorable au projet le 10 mars 2017;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU a émis une avis favorable le 22 mars 2017;
- CONSIDÉRANT QUE le MCCQ a déjà émis son autorisation le 19 mai 2017 et de ce fait, les plans approuvés deviennent la seule référence avec laquelle l'arrondissement doit assurer une conformité.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, la DAUSE recommande favorablement le projet proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet fait partie d'un investissement de près de 80 M \$ (phases A2, A3 et A4), dont la contribution d'une sommes de 10 M \$ de la part de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet fait l'objet d'un ensemble d'approbations à des niveaux autres que la Ville et notamment à l'égard d'un montage financier complexe relié à des délais de phases de réalisation. Des retards d'approbation de la part de la Ville pourrait engendrer des conséquences sur la suite des événements conduisant à la réalisation du projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 juin 2017 : approbation du PIIA par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-29

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Approuver les plans en vertu du règlement 03-150, du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de l'autorisation émise par le MCCQ, pour l'émission du permis visant les travaux des phases A2 et A3 de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, situé au 3800, chemin Queen-Mary. Demande de permis 3001134767. |



Plan de localisation : [Plan localisation.pdf](#)



- Règlement 03-150 : [03-150 Oratoire.pdf](#)



- Procès verbal du CPM du 10 mars 2017 : [PV_CPM_170310.pdf](#)



- Extrait du CCU du 22 mars 2017 : [Extrait_CCU_170322.pdf](#)



- Autorisation du MCCQ (19 mai 2017) : [Autorisation-MCCQ_170519.pdf](#)

Documents et plans de référence identifiés dans la recommandation



- Plans d'architecture, firme Lemay : [Plans_170224.pdf](#)



- Plans d'aménagement paysager : [Amng-Payg_170224.pdf](#)

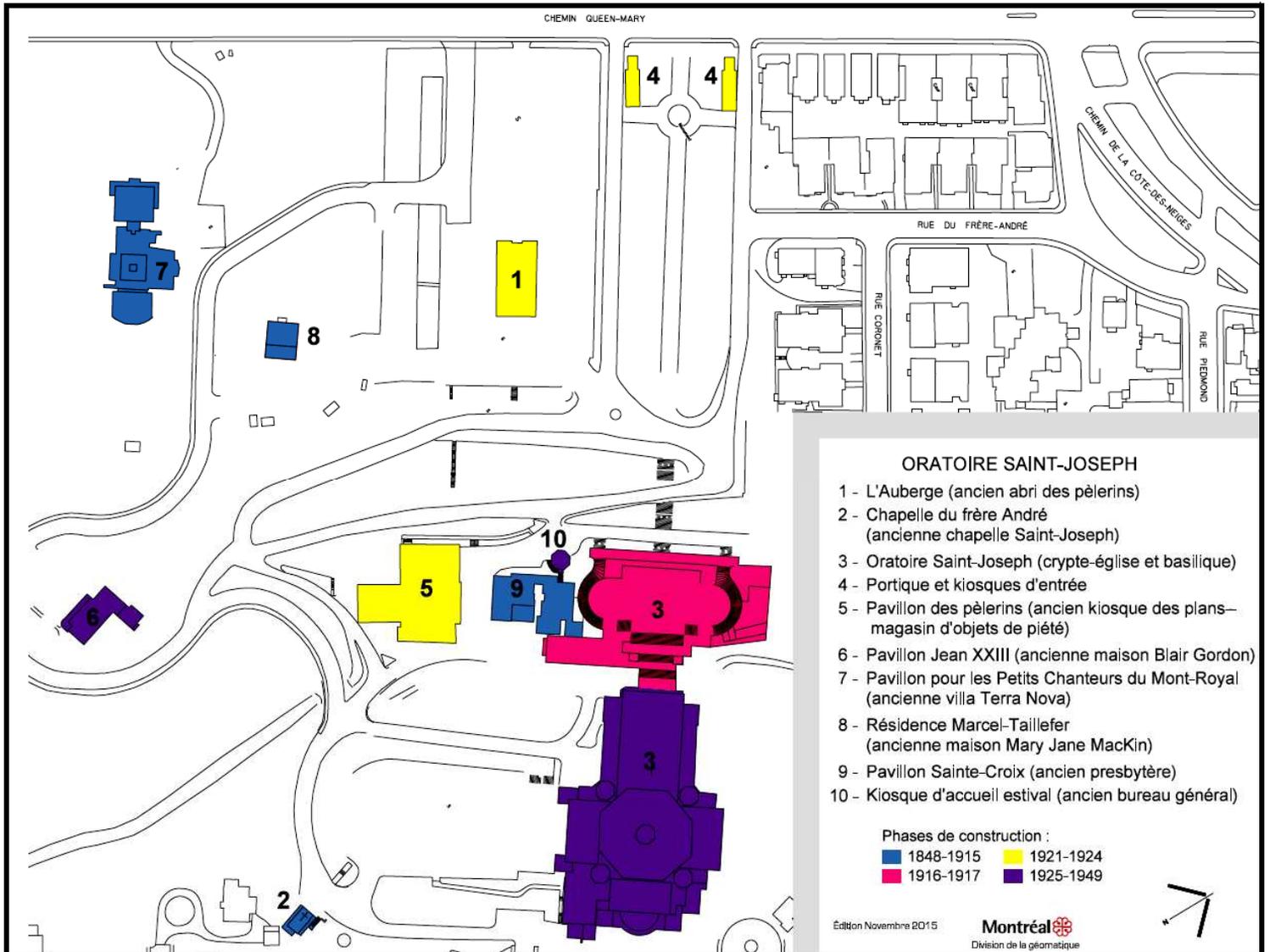
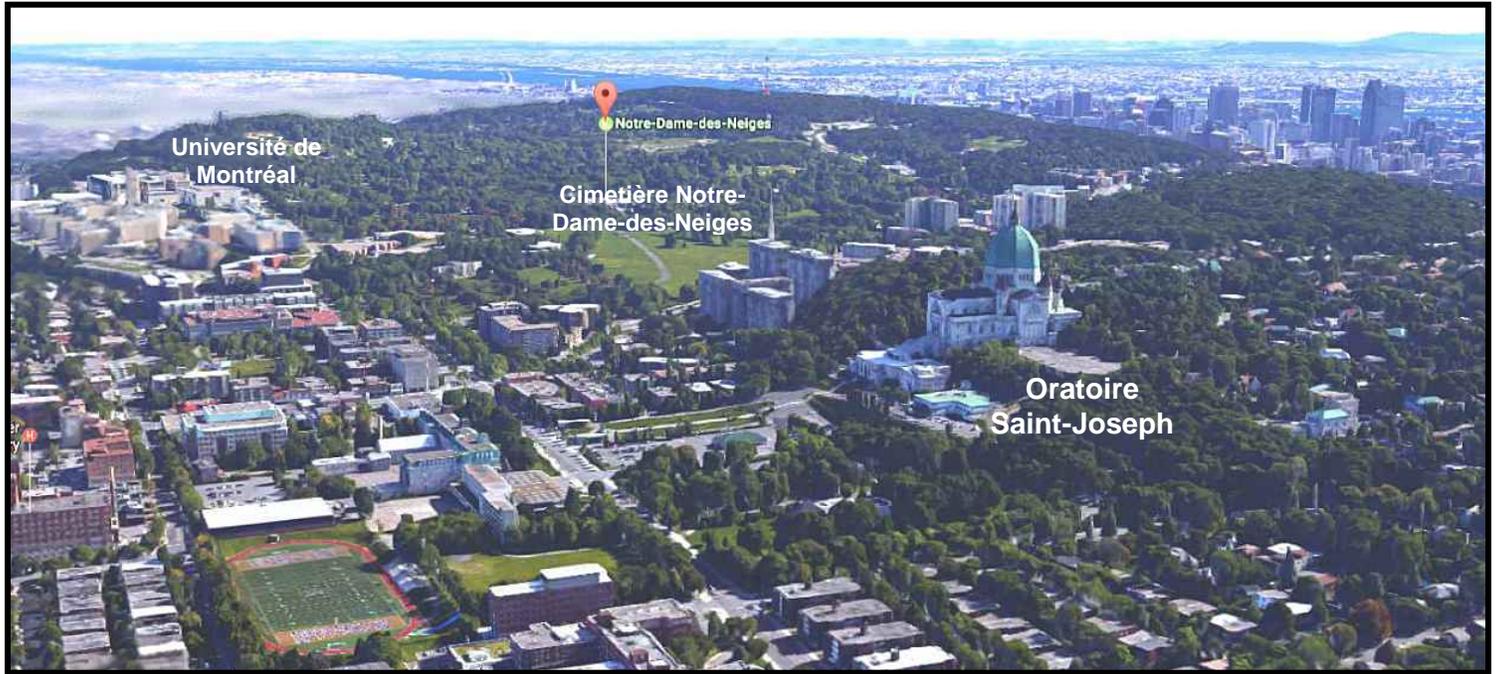
RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation

Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, 3800, chemin Queen-Mary



VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-150

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SITE DE L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL

Vu l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 21 juin 2004, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire montré au plan de l'annexe I.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition de certaines dépendances, l'agrandissement et l'occupation des bâtiments principaux sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions des articles 9, 16 et 21, aux dispositions du chapitre I et des sections I à V du chapitre II du titre VI, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

SOUS-SECTION 1
SUPERFICIES DE PLANCHER

3. La superficie de plancher du pavillon des pèlerins montré aux plans de l'annexe II ne peut être supérieure à 6 350 m².

4. La superficie de plancher du pavillon d'accueil montré aux plans de l'annexe II ne peut être supérieure à 4 200 m².

SOUS-SECTION 2

HAUTEURS

5. Le toit du pavillon d'accueil montré aux plans de l'annexe II ne doit pas dépasser une altitude supérieure à 130,5 m (n.m.m.) et comporter plus d'un étage hors sol au-dessus de l'altitude 121 m (n.m.m.).

6. Le toit du pavillon des pèlerins montré aux plans de l'annexe II ne doit pas dépasser une altitude supérieure à 148 m (n.m.m.) et comporter plus de 2 étages hors sol au-dessus de l'altitude 138 m (n.m.m.).

7. L'altitude de tout point de toute nouvelle construction ne doit en aucun cas être supérieure à celle du parapet du pavillon Sainte-Croix montré aux plans de l'annexe II.

8. Aucune construction hors toit abritant un équipement mécanique, sauf pour un ascenseur, et aucun équipement mécanique hors toit ne sont autorisés.

SOUS-SECTION 3

VOIES D'ACCÈS, VOIES DE CIRCULATION ET AIRES DE STATIONNEMENT

9. L'aménagement des voies d'accès et des voies de circulation, véhiculaires et piétonnes, doit être conforme aux plans 100 et 1 de l'annexe II.

10. La largeur des voies d'accès véhiculaires ne doit pas excéder 7 m, sauf pour la portion de voie d'accès séparant les deux aires principales de stationnement.

11. Une voie d'accès aménagée le long de la rue Cedar Crescent ne doit servir qu'à la circulation de véhicules conduits par des employés de l'Oratoire. Un poste de contrôle aménagé à cette fin doit être placé à une distance d'au moins 6 m de l'emprise de la voie publique.

12. L'aménagement des aires de stationnement doit être conforme aux plans 100 et 1 de l'annexe II.

13. Un maximum de 350 unités de stationnement extérieures peuvent être aménagées.

14. Le stationnement d'autobus, lorsque l'aire de stationnement pour autobus est entièrement occupée, est autorisé aux endroits suivants :

- 1° dans les deux aires principales de stationnement;
- 2° dans la voie menant du stationnement d'autobus à la voie séparant les deux aires principales de stationnement, du long d'un seul côté de la voie, conformément à la signalisation installée;
- 3° dans la portion de voie d'accès allant du pavillon des Petits Chanteurs du Mont-Royal jusqu'au stationnement adjacent au pavillon Jean-XXIII, du long d'un seul côté de la voie, conformément à la signalisation installée.

15. L'utilisation de l'esplanade à des fins de stationnement est autorisée.

SOUS-SECTION 4

ESPACES LIBRES, JARDINS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

16. Aucune construction n'est autorisée dans la zone de conservation et de mise en valeur identifiée au plan de l'annexe III, à l'exception des aménagements et des constructions autorisés en vertu du présent règlement.

17. Le caractère boisé de la zone de conservation doit être maintenu. Les travaux d'entretien sylvicole et arboricole et de reboisement nécessaires à cette fin doivent être effectués annuellement.

18. Une demande de permis relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée des documents suivants:

- 1° un plan montrant la localisation exacte de tous les arbres situés dans l'aire d'implantation de la construction projetée ainsi qu'à proximité de celle-ci, qu'il s'agisse d'arbres isolés ou croissants dans un massif boisé, et montrant les arbres à protéger, à transplanter et à abattre;
- 2° un plan d'aménagement paysager;
- 3° un document illustrant ou exposant les mesures de protection des racines, troncs et branches des arbres à protéger.

19. Aux fins des articles 17 et 18, les espèces d'arbres qui peuvent être plantés doivent être choisies parmi les suivantes :

- 1° érable à sucre, *Acer saccharum*;
- 2° érable argenté, *Acer saccharinum*;
- 3° chêne à gros fruits, *Quercus macrocarpa*;
- 4° amélanchier, *Amelanchier canadensis*;
- 5° charme de caroline, *Carpinus caroliniana*;
- 6° caryer cordiforme, *Carya cordiformis*;
- 7° frêne d'Amérique, *Fraxinus americana*;
- 8° noyer cendré, *Juglans nigra*;
- 9° ostryer de Virginie, *Ostrya virginiana*;
- 10° chêne rouge, *Quercus rubra*;
- 11° tilleul d'Amérique, *Tilia americana*;
- 12° caryer à noix douces, *Carya ovata*;
- 13° chêne blanc, *Quercus alba*;
- 14° aubépine, *Crataegus spp.*;
- 15° cerisier tardif, *Prunus serotina*;
- 16° orme d'Amérique, *Ulmus americana*;
- 17° orme rouge, *Ulmus rubra*;
- 18° hêtre à grandes feuilles, *Fagus grandifolia*;
- 19° peuplier à feuilles deltoïdes, *Populus deltoides*;
- 20° pin blanc, *Pinus strobus*;
- 21° thuya de l'Est, *Thuja occidentalis*;

- 22° pruche du Canada, *Tsuga canadensis*;
- 23° sumac vinaigrier, *Rhus typhina*;
- 24° érable à épis, *Acer spicatum*;
- 25° érable noir, *Acer nigrum*;
- 26° micocoulier occidental, *Celtis occidentalis*;
- 27° noisetier à long bec, *Corylus cornuta*.

20. Le remplacement des arbres abattus dans le cadre des aménagements et des constructions autorisés en vertu du présent règlement devra se faire selon un rapport de cinq nouveaux arbres pour un arbre abattu.

Le diamètre de ces nouveaux arbres, mesuré à 0,15 m du sol, est d'au moins:

- 1° 100 mm pour un emplacement dont la pente du sol est de moins de 25%;
- 2° 50 mm pour un emplacement dont la pente du sol est de 25% et plus.

21. Les éléments végétaux prévus à l'article 18 doivent être bien entretenus par des soins appropriés et remplacés au besoin, dans un délai d'une année, afin de maintenir un caractère végétal sain.

22. Les activités pré-chantier, comprenant notamment des activités d'abattage d'arbres désignés, d'essouchement et d'élagage des cimes, ainsi que de mise en place des mesures de protection des racines, troncs et branches doivent être complétées préalablement à toute activité de construction de bâtiments, d'aires de circulation ou de stationnement, de raccordement aux réseaux de services publics.

23. Les ouvrages de protection des sols, des racines et des arbres doivent être réalisés conformément aux mesures et travaux décrits dans les chapitres intitulés « Mesures de protection » et « Travaux d'arboriculture » du rapport de l'annexe IV.

SOUS-SECTION 5

DÉMOLITIONS

24. Il est permis de démolir « L'Auberge », le pavillon des pèlerins et le bureau général.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

25. Toute demande de permis de construction visé par le présent règlement doit satisfaire aux critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et aux exigences suivantes :

- 1° l'organisation spatiale et l'articulation volumétrique des nouvelles constructions doivent tendre à se conformer aux plans de l'annexe II;
- 2° la conception des nouveaux pavillons doit, de façon générale :
 - a) assurer la préséance de la basilique;
 - b) favoriser la mise en valeur des perspectives et des corridors visuels vers la basilique et vers la ville;
 - c) favoriser une implantation et une modulation s'inspirant des

- d) caractéristiques de la basilique;
 - e) assurer la continuité du mode d'implantation pavillonnaire;
 - f) préconiser un traitement architectural et une utilisation de matériaux qui, tout en favorisant le caractère distinctif de chaque nouveau pavillon, contribuent à l'harmonisation de l'ensemble des composantes dominantes du site, notamment par la prédominance de la maçonnerie de pierre grise, ainsi que par les types de fenestration et d'ornementation présents sur le site;
 - g) proposer un traitement architectural favorisant la continuité des constructions existantes en termes de matériaux, d'ouvertures et de fenestration;
 - h) préconiser la végétation dans le traitement des toitures des nouveaux pavillons;
- 3° l'aménagement paysager et plus particulièrement l'aménagement de l'axe sacré, de la Place de la Famille et du talus principal doivent tendre à se conformer aux plans de l'annexe II;
- 4° un rappel du chemin en lacet doit être intégré dans l'aménagement paysager de l'axe sacré.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

26. Les travaux de construction du territoire visé à l'article 1 doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

27. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois après l'occupation des constructions visées par le présent règlement.

SECTION VI

DISPOSITION PÉNALE

28. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION VII

ENTRÉE EN VIGUEUR

29. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

PLAN B INTITULÉ « PLAN UTILISATION DU SOL », PRÉPARÉ ET ESTAMPILLÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LE 11 SEPTEMBRE 2003

ANNEXE II

PLANS A-1 À A-11, PRÉPARÉS PAR BÉLANGER REEVES ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, PLANS 001 ET 100, PRÉPARÉS PAR LES CONSULTANTS LBCD, ET PLAN 1, PRÉPARÉ PAR VERSION+VLAN PAYSAGES, ESTAMPILLÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LE 19 MARS 2003

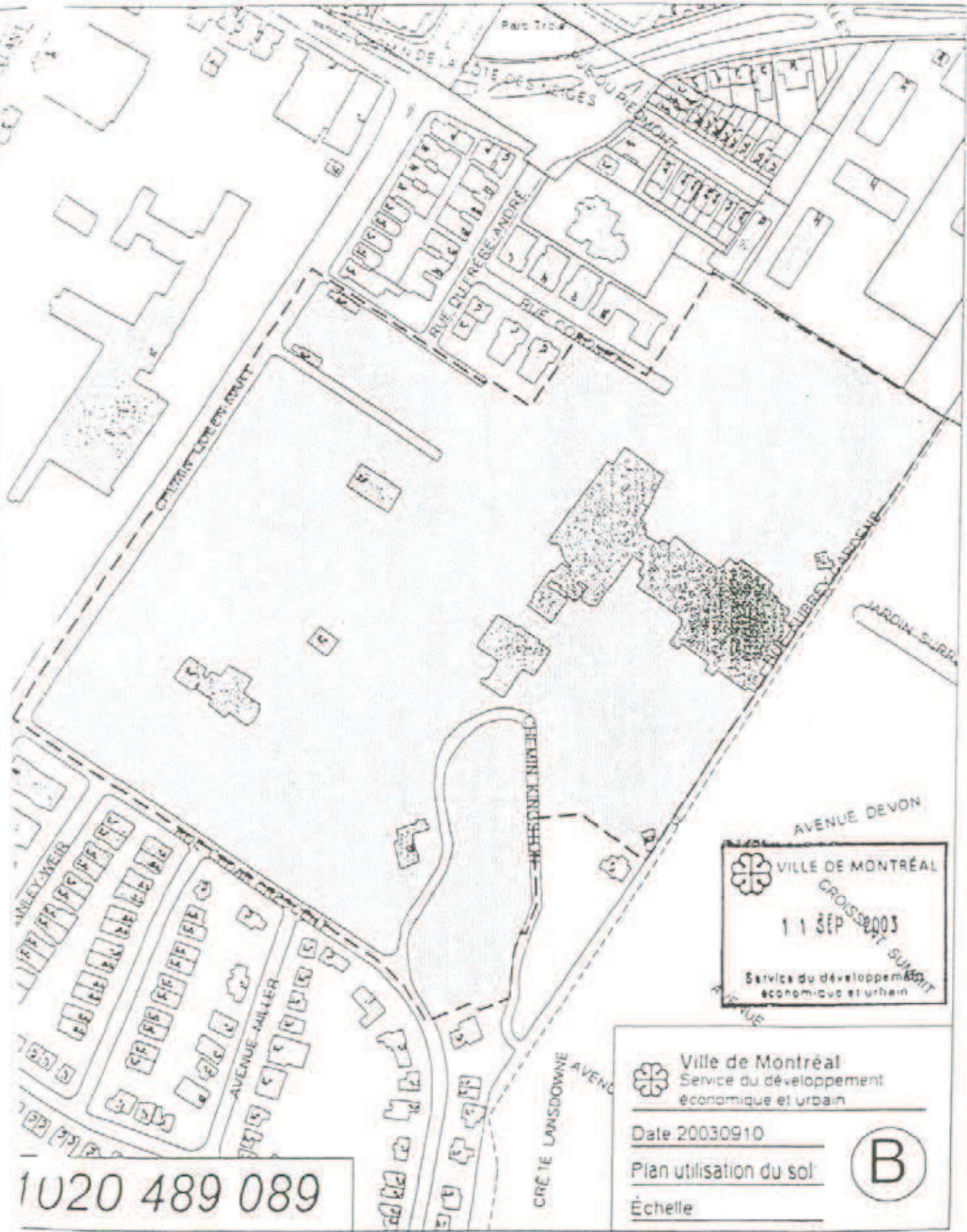
ANNEXE III

PLAN INTITULÉ « ZONE DE CONSERVATION » PRÉPARÉ ET ESTAMPILLÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL LE 1^{er} AVRIL 2003

ANNEXE IV

RAPPORT PRÉPARÉ PAR MICHEL GAGNÉ, INGÉNIEUR FORESTIER, EN DATE DU 10 OCTOBRE 2001 ET ESTAMPILLÉ PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 10 OCTOBRE 2001

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2 juillet 2004.



1020 489 089


 VILLE DE MONTRÉAL
 11 SEP 2003
 Service du développement
 économique et urbain


 Ville de Montréal
 Service du développement
 économique et urbain

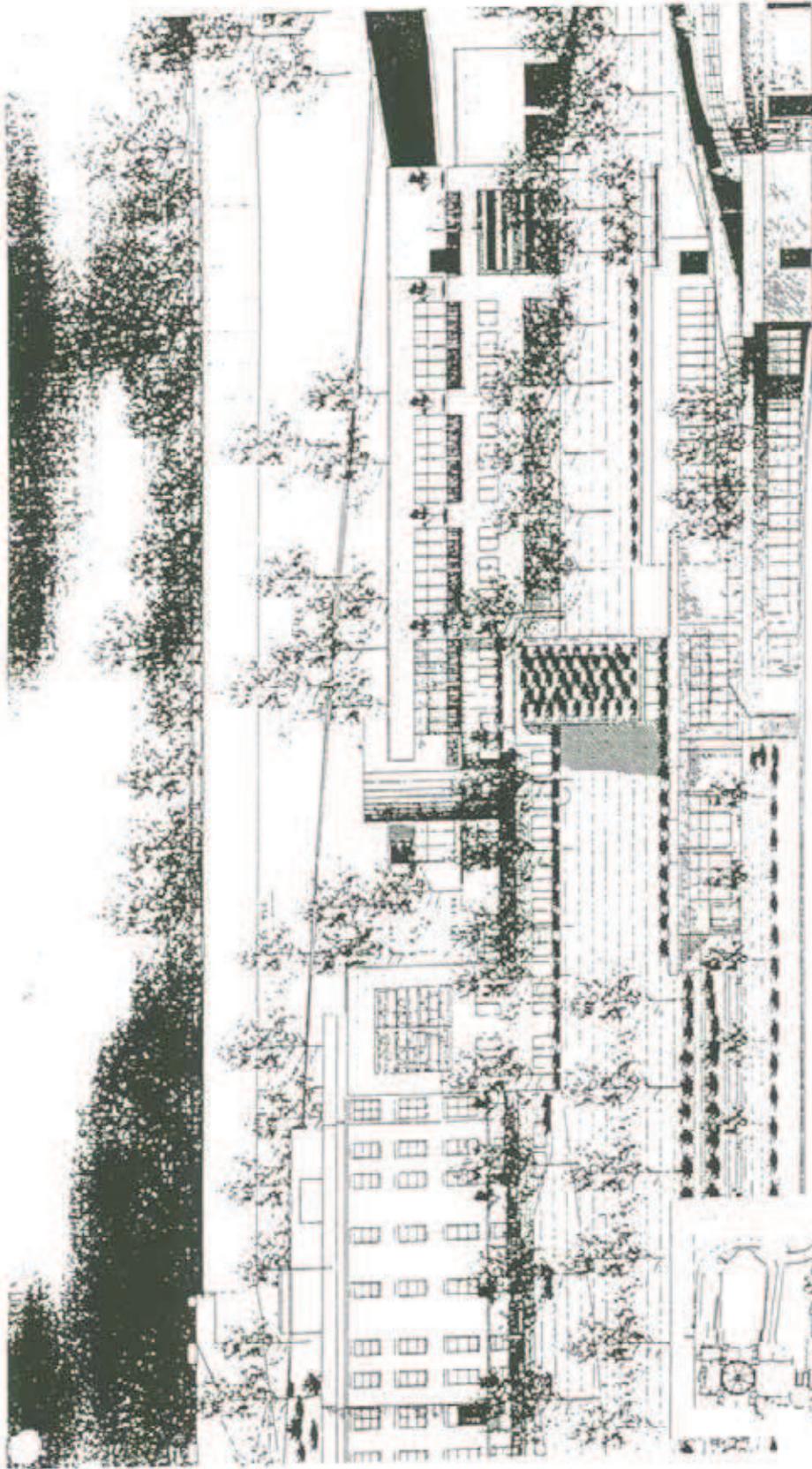
Date 20030910

Plan utilisation du sol

Échelle

B

Annex I



1903 705
 A-1
 10

Plan of University of California
 UNIVERSITY OF CALIFORNIA
 Position of Building at University of California

F-1



1:16 BCD

STATE OF MONTANA
 1944-1962
 DEPARTMENT OF LAND AND WATER RESOURCES

BOZEMAN COUNTY - JAMES

BOZEMAN COUNTY - JAMES

BOZEMAN COUNTY - JAMES

A-Z

Plan of proposed location of ensemble
 F-11-V-1-110M-1-1-1-10
 Position of account of 1962

UNIVERSITY OF MONTANA
 DEPARTMENT OF LAND AND WATER RESOURCES
 BOZEMAN, MONTANA

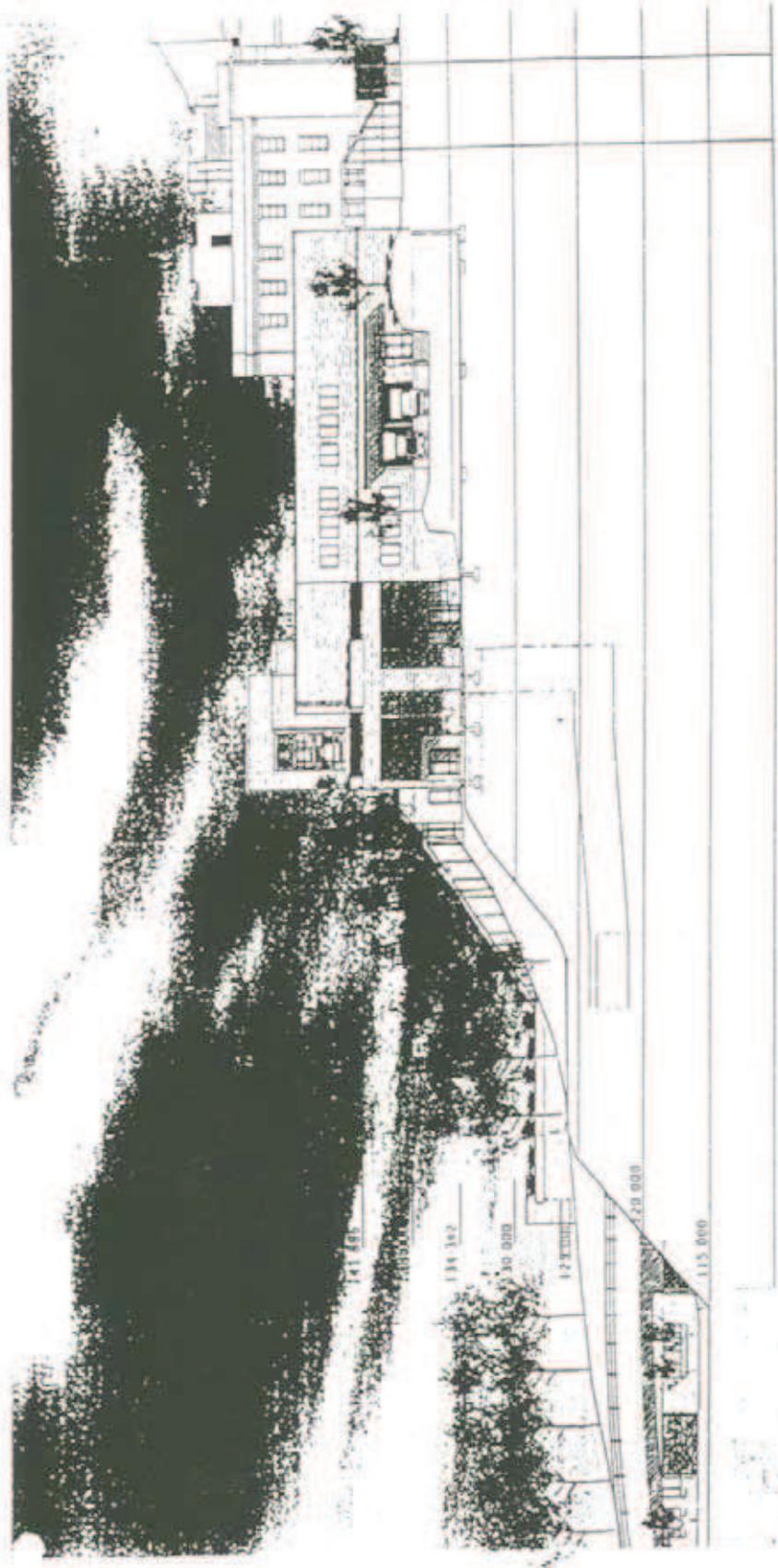
UNIVERSITY OF MONTANA
 DEPARTMENT OF LAND AND WATER RESOURCES
 BOZEMAN, MONTANA

OF-150

17 JUN 1960

A-3

Plan d'aménagement d'un campus
ELEVATION SUD x 10
Pavillon d'accueil et lieu



PAVILLON DES PELEBIENS

PAVILLON

PAVILLON DES ALGERIENS



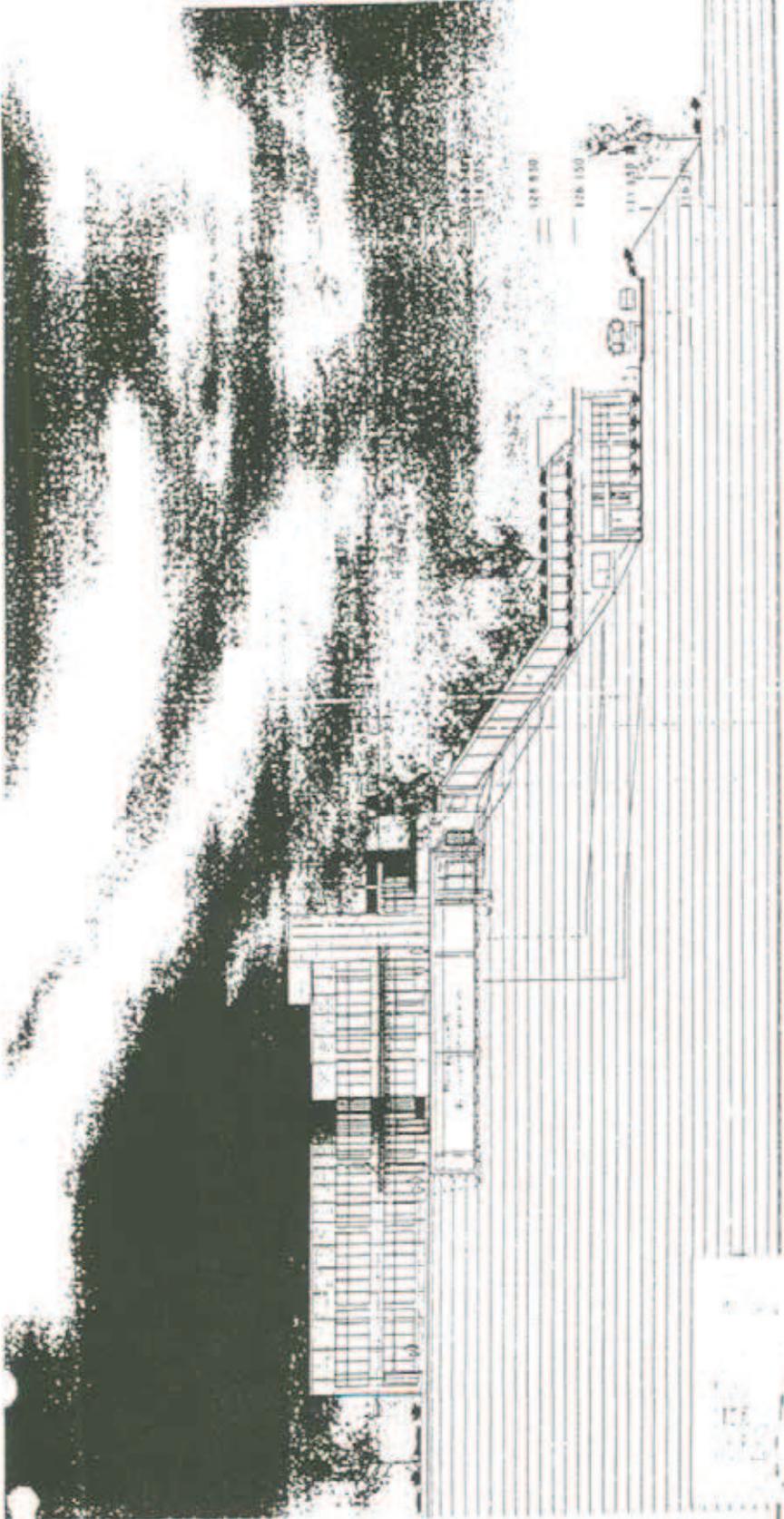
17 JUN 1960

VALLEY OF MILLERS, INC.
87 N.W. 25th St.
Gainesville, Florida 32608

A-4

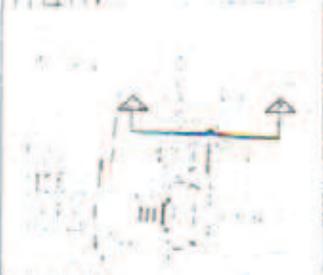
Plan of improvement of assembly
FLY & HUN STAND - 10
Plan. Hous. des. Ex. hors. et plan. av.

F-1



PROJECTIONS OF THE WORK
EXEMPTED

PROJ. DE LA TRAVAIL, S.



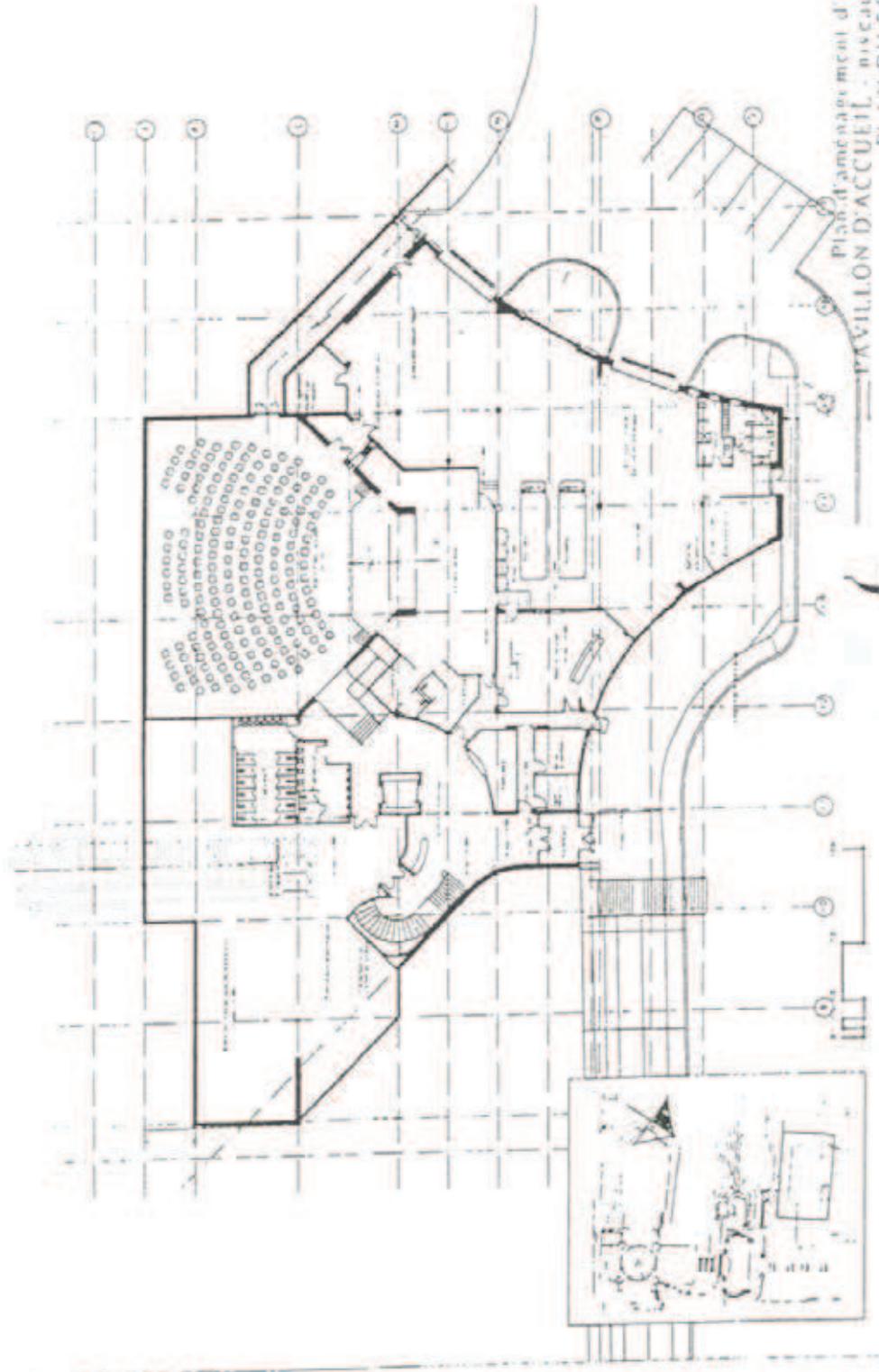
PROJECTIONS DE LA TRAVAIL, S.
EXEMPTED

A-5

STY
19 012 2023
BUREAU D'ARCHITECTURE

Plan d'aménagement d'ensemble
PAVILLON D'ACCUEIL - niveau 116 900 - 10
PLAN DU SOUS-SOL

PROJETANT
F
C.A.P. 1000



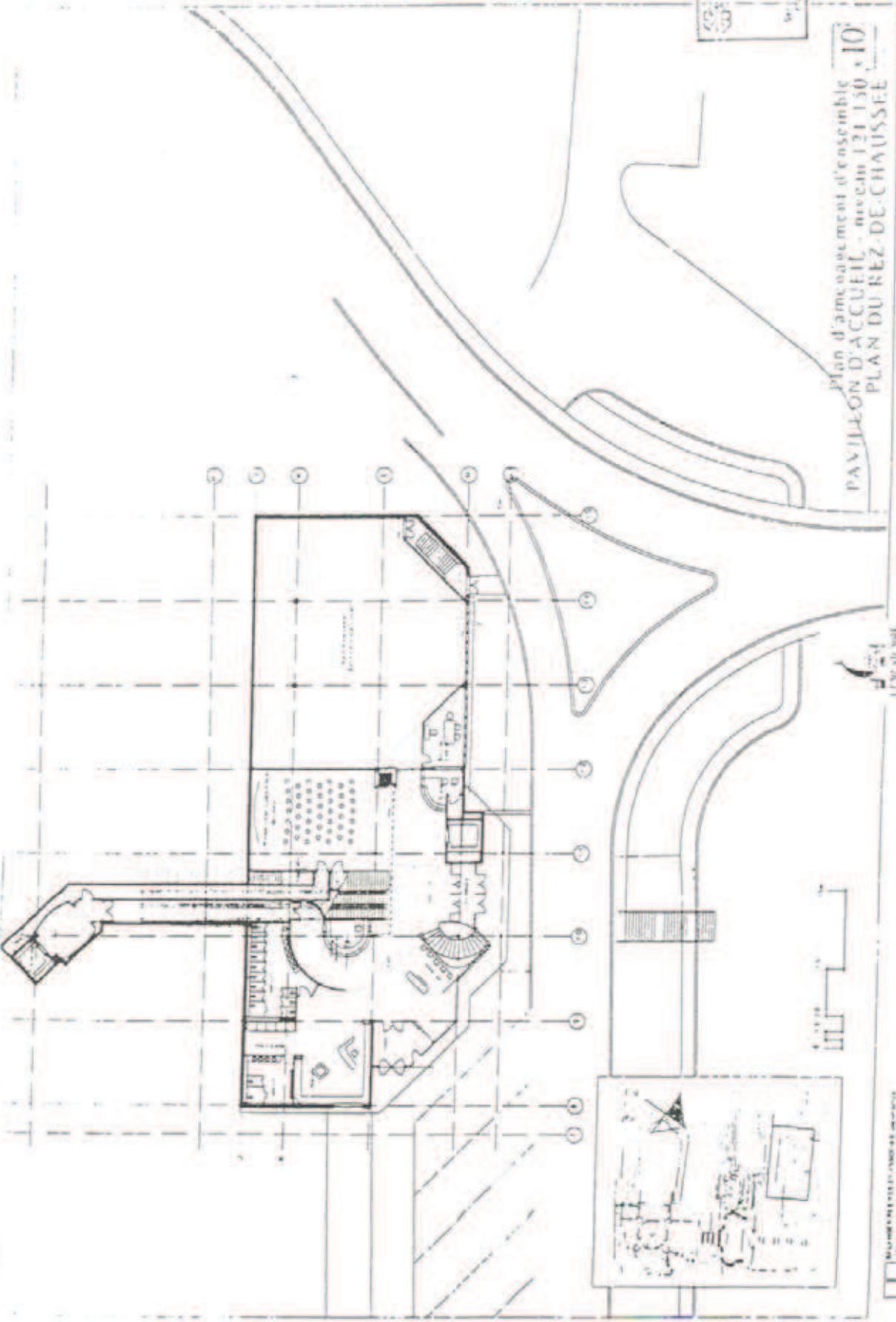
1/200

MUR
COUR
PLAFOND
SOL

SC
A. L. L. DE MONTBELLARD
19 MAR 1953
Service des établissements
d'enseignement

A-C

Plan d'aménagement d'ensemble
PAVILLON D'ACCUEIL - niveau 121 130 - 10
PLAN DU REZ DE CHAUSSEE



UDR ALON

100000
1:1000
1:5000
1:10000

19 918 201

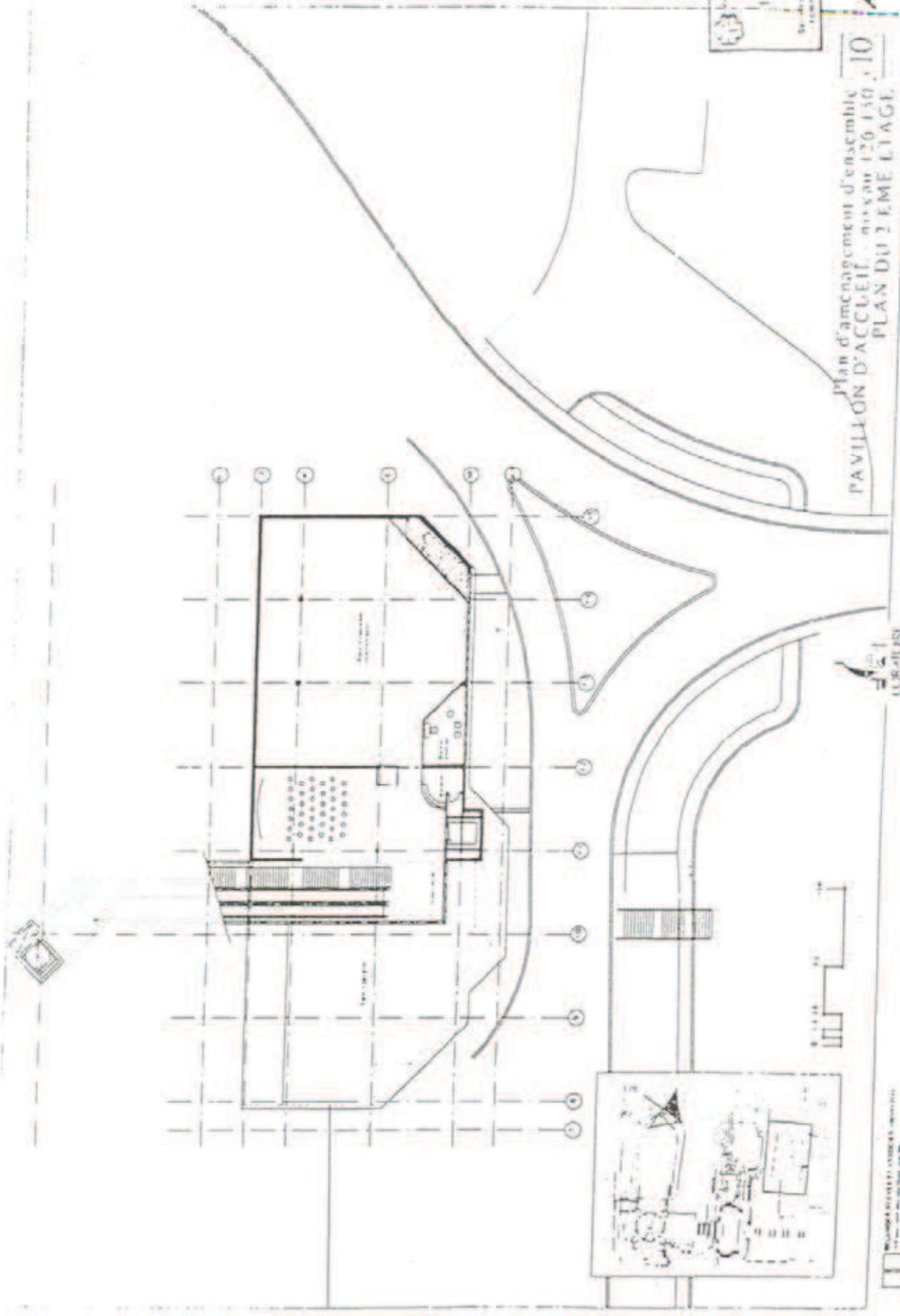
A-7

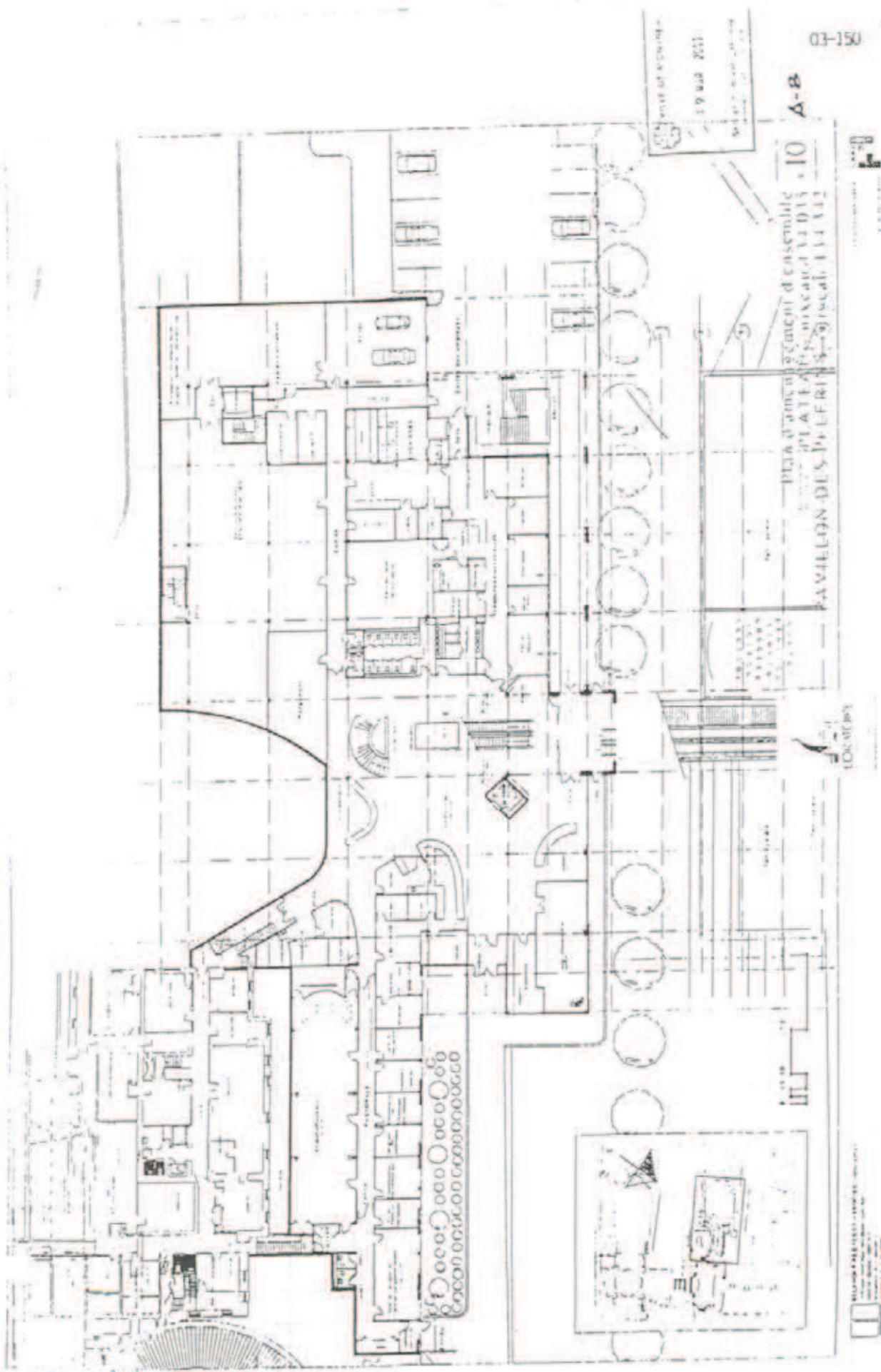
Plan d'aménagement d'ensemble
PAVILLON D'ACCUEIL - niveau 120 + 130 + 10
PLAN DU 2^{EME} ETAGE.

ARCHITECTE
F. U.

URBAIN

PROFESSEUR D'ARCHITECTURE





A-B

Plan d'ensemble
 PLATEAU
 FAMILON-DES-PELIERES - 10

LOCUTORS



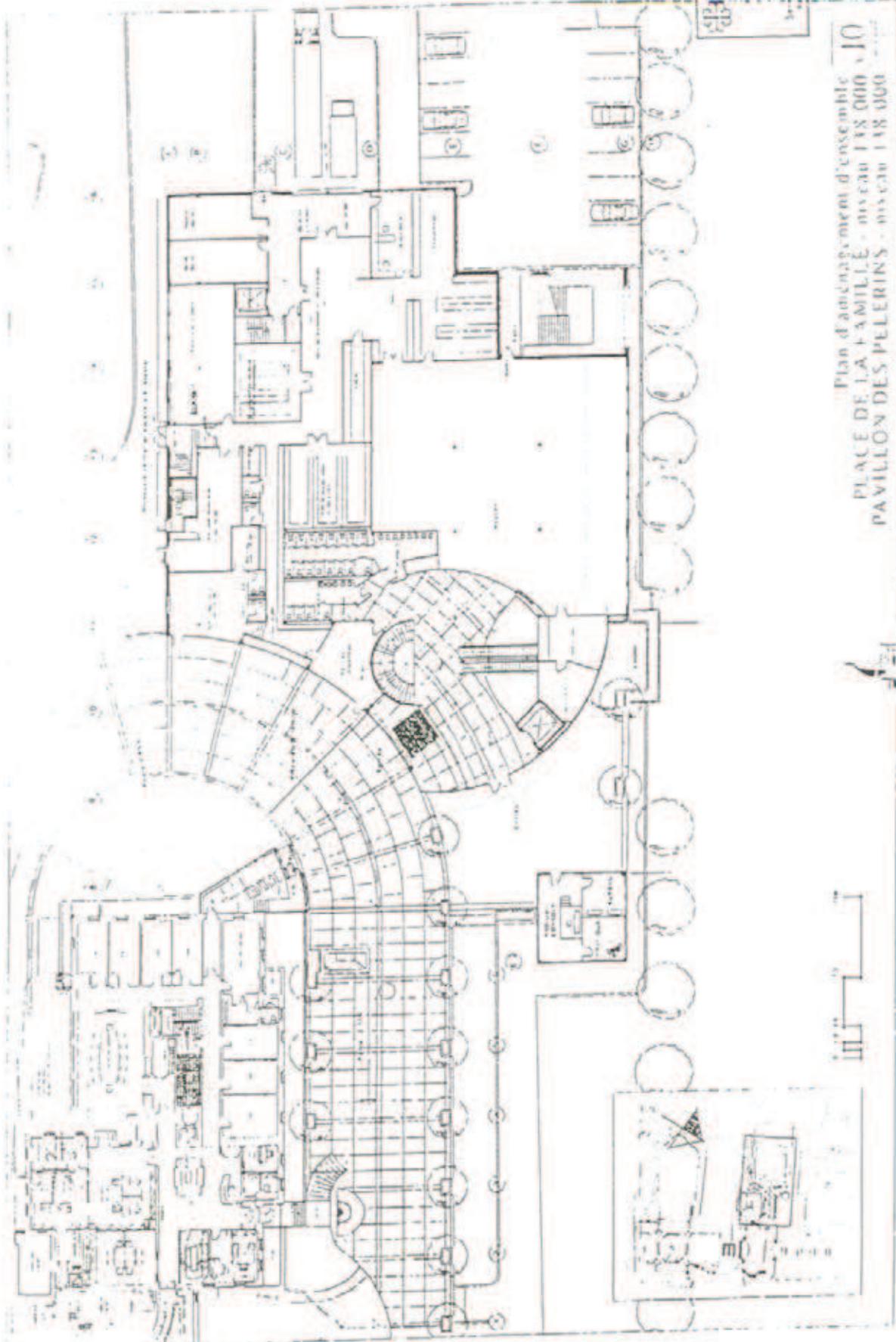
19 mai 1955

02-150

PROJET DE MONTAGE
19 SEP 2003
Société de Conception et de Construction

A-7

Plan d'aménagement d'ensemble
PLACE DE LA FAMILLE - niveau 1A8 000 - 10
PAVILLON DES PELERINS - niveau 1A8 000 - 10



AD
19 018 2025
Architectural Department

A-10

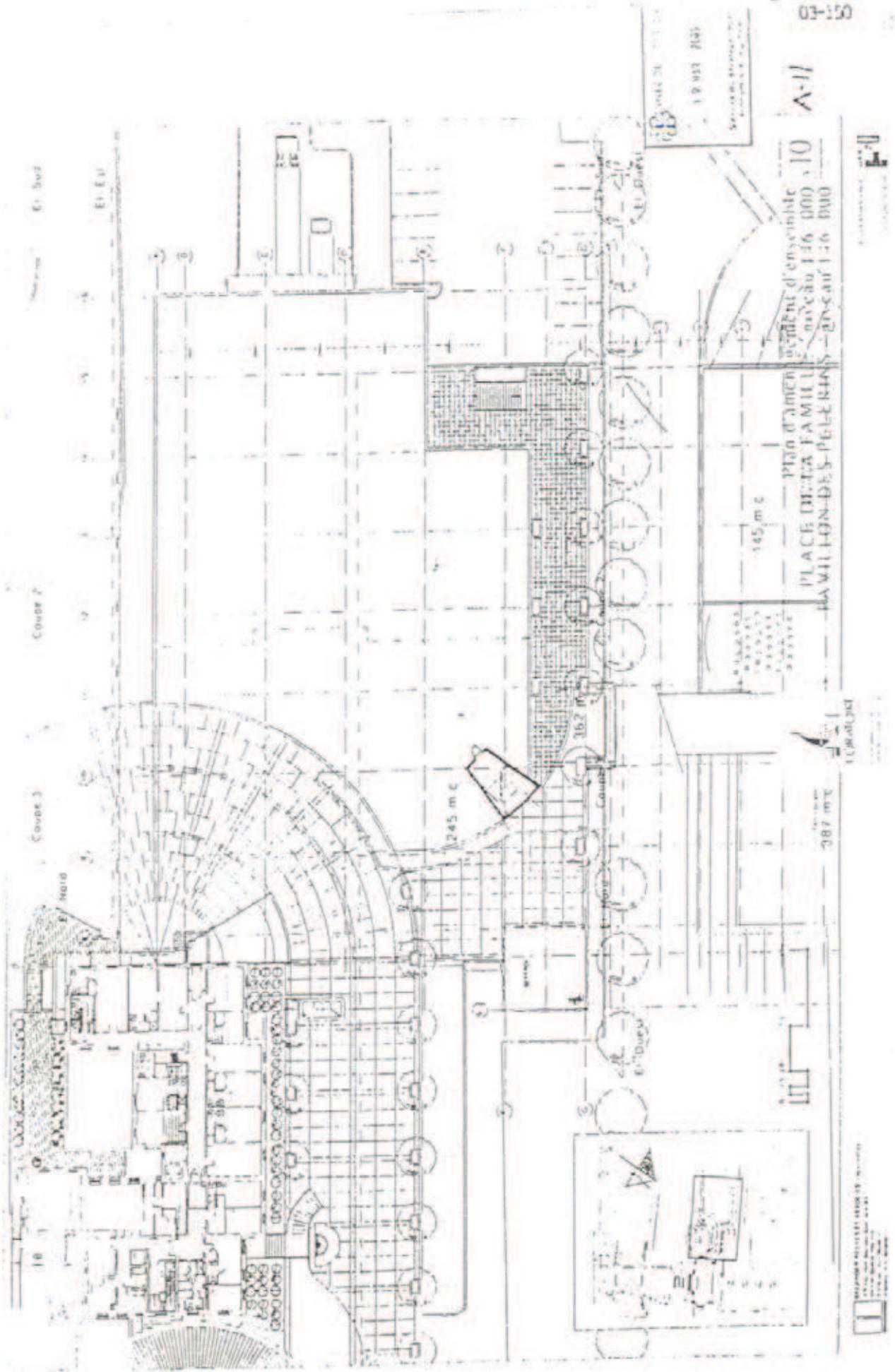
Plan d'aménagement
PIACE DRETA FAMILIAR
PAVILLON DES PELERINS
niveau 138 000
Bureau 141 886

LEONARDI
F.lli

LEONARDI

PROJECTION SUR LE SOL
1/50
1:100
1:200
1:500
1:1000





03-150

A-11

PROJET D'ENSEMBLE
 PLACE DE LA FAMILLE
 N° 10
 146 000 x 10
 146 000 x 10

1903

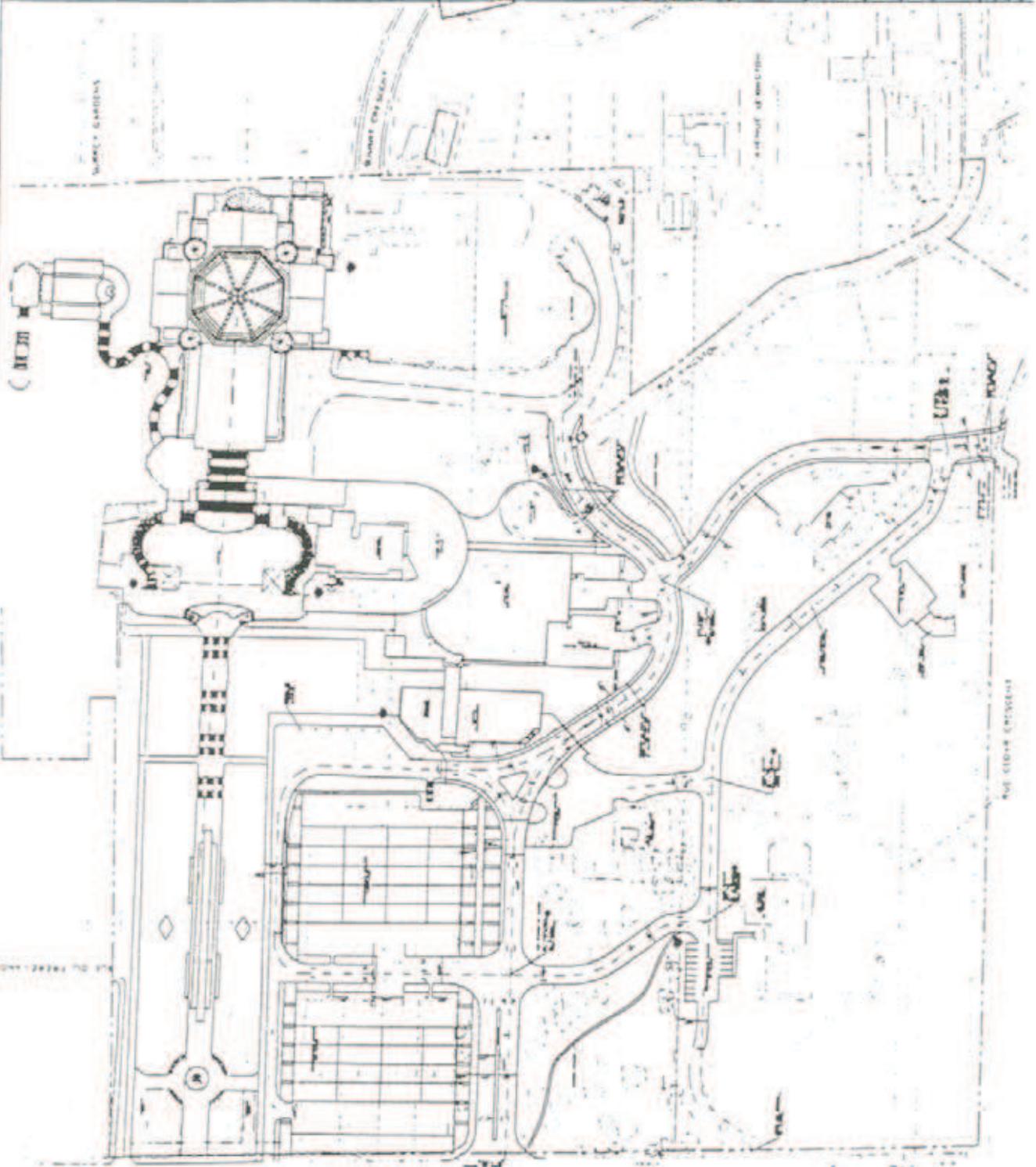
ÉDITEUR

1

RESUME
19 01 2001

NON
A
L'ÉCHELLE

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |



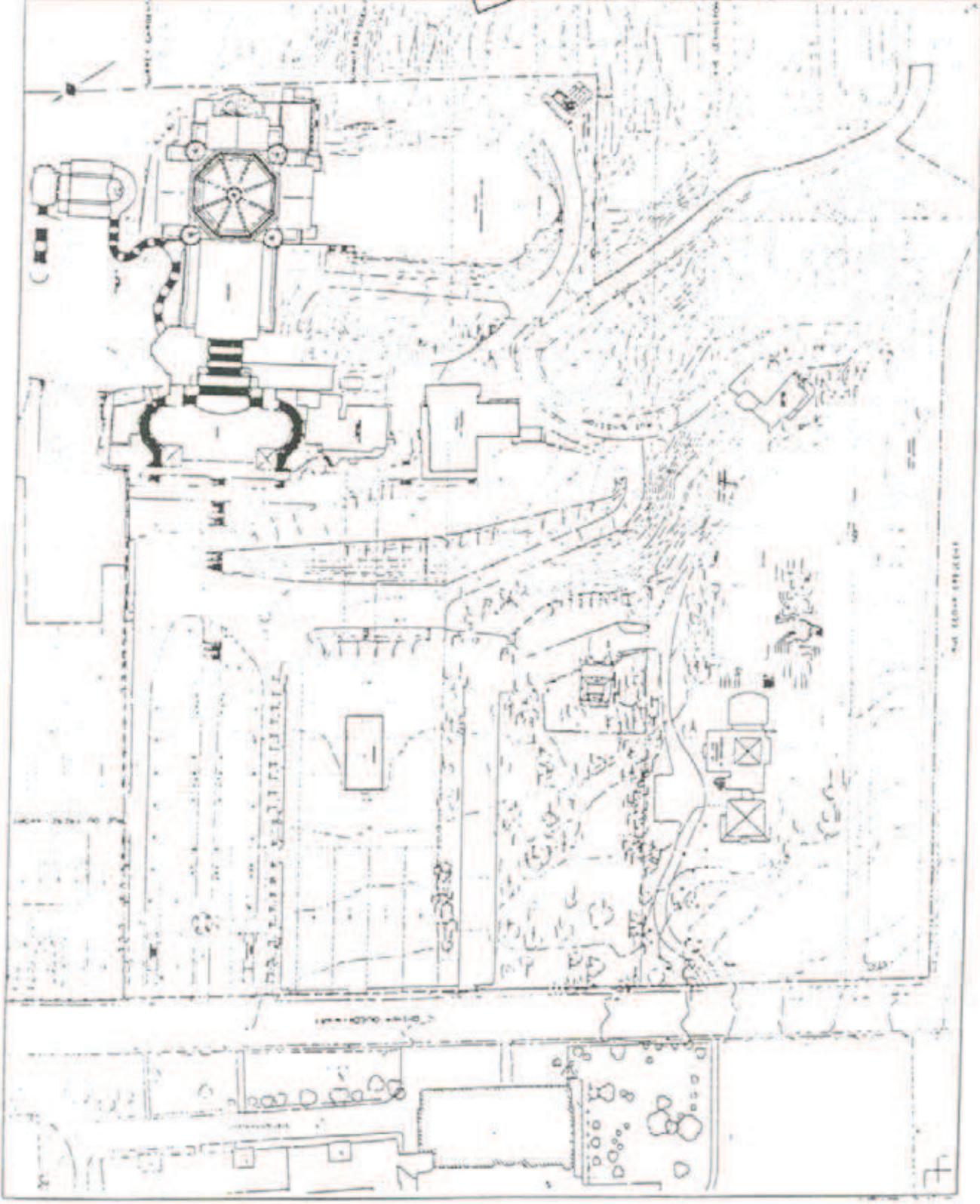
2001-01-10 10:00

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page.

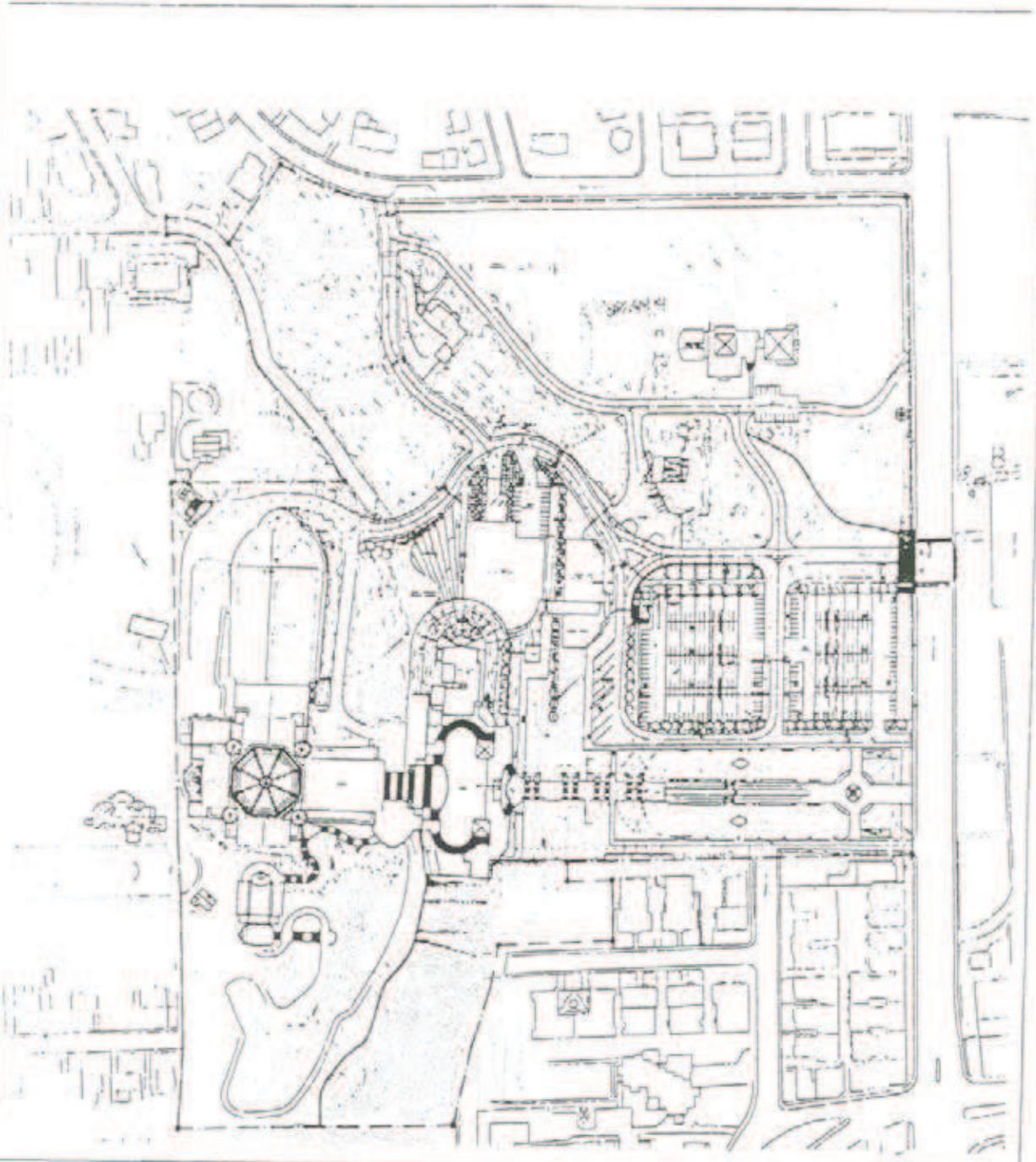
1900
REQULE

NON A L'ECHELLE

| | | | |
|---|--|--|---|
|  |  |  |  |
| 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. | | | |



| | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|
| <p>1. [Illegible text]</p> <p>2. [Illegible text]</p> <p>3. [Illegible text]</p> <p>4. [Illegible text]</p> <p>5. [Illegible text]</p> <p>6. [Illegible text]</p> <p>7. [Illegible text]</p> <p>8. [Illegible text]</p> <p>9. [Illegible text]</p> <p>10. [Illegible text]</p> | <p>11. [Illegible text]</p> <p>12. [Illegible text]</p> <p>13. [Illegible text]</p> <p>14. [Illegible text]</p> <p>15. [Illegible text]</p> <p>16. [Illegible text]</p> <p>17. [Illegible text]</p> <p>18. [Illegible text]</p> <p>19. [Illegible text]</p> <p>20. [Illegible text]</p> | <p>21. [Illegible text]</p> <p>22. [Illegible text]</p> <p>23. [Illegible text]</p> <p>24. [Illegible text]</p> <p>25. [Illegible text]</p> <p>26. [Illegible text]</p> <p>27. [Illegible text]</p> <p>28. [Illegible text]</p> <p>29. [Illegible text]</p> <p>30. [Illegible text]</p> | <p>31. [Illegible text]</p> <p>32. [Illegible text]</p> <p>33. [Illegible text]</p> <p>34. [Illegible text]</p> <p>35. [Illegible text]</p> <p>36. [Illegible text]</p> <p>37. [Illegible text]</p> <p>38. [Illegible text]</p> <p>39. [Illegible text]</p> <p>40. [Illegible text]</p> | <p>41. [Illegible text]</p> <p>42. [Illegible text]</p> <p>43. [Illegible text]</p> <p>44. [Illegible text]</p> <p>45. [Illegible text]</p> <p>46. [Illegible text]</p> <p>47. [Illegible text]</p> <p>48. [Illegible text]</p> <p>49. [Illegible text]</p> <p>50. [Illegible text]</p> | <p>51. [Illegible text]</p> <p>52. [Illegible text]</p> <p>53. [Illegible text]</p> <p>54. [Illegible text]</p> <p>55. [Illegible text]</p> <p>56. [Illegible text]</p> <p>57. [Illegible text]</p> <p>58. [Illegible text]</p> <p>59. [Illegible text]</p> <p>60. [Illegible text]</p> | <p>61. [Illegible text]</p> <p>62. [Illegible text]</p> <p>63. [Illegible text]</p> <p>64. [Illegible text]</p> <p>65. [Illegible text]</p> <p>66. [Illegible text]</p> <p>67. [Illegible text]</p> <p>68. [Illegible text]</p> <p>69. [Illegible text]</p> <p>70. [Illegible text]</p> | <p>71. [Illegible text]</p> <p>72. [Illegible text]</p> <p>73. [Illegible text]</p> <p>74. [Illegible text]</p> <p>75. [Illegible text]</p> <p>76. [Illegible text]</p> <p>77. [Illegible text]</p> <p>78. [Illegible text]</p> <p>79. [Illegible text]</p> <p>80. [Illegible text]</p> | <p>81. [Illegible text]</p> <p>82. [Illegible text]</p> <p>83. [Illegible text]</p> <p>84. [Illegible text]</p> <p>85. [Illegible text]</p> <p>86. [Illegible text]</p> <p>87. [Illegible text]</p> <p>88. [Illegible text]</p> <p>89. [Illegible text]</p> <p>90. [Illegible text]</p> |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|





Scale: 1/8" = 1'-0"

DATE: _____

WILLIAMSON INC.
17447
COLUMBIA 2003

WILLIAMSON INC.
17447
COLUMBIA 2003

Project Name: _____
Client: _____
Address: _____



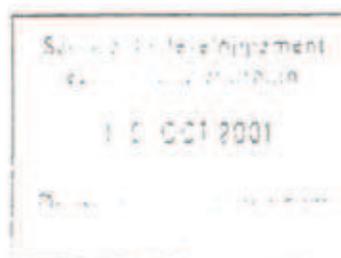


Consultations et Expertises Phytotechniques

Consultant en horticulture et foresterie urbaine
Évaluations de dommages causés aux végétaux

Oka, 6 octobre 2001

Oratoire Saint-Joseph
a/s Monsieur Jacques Reeves, architecte
3800, chemin Queen Mary
Montréal (Québec)
Québec H3V 1H6



Objet : Aménagement du site
Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Monsieur Reeves,

Vous trouverez ci-joint mon rapport portant sur la végétation de l'Oratoire Saint-Joseph pour les secteurs visés par votre proposition d'aménagement du site, tel qu'il a été présenté dans le document intitulé « Plan d'aménagement d'ensemble 3, octobre 2001 ».

Pour les secteurs boisés situés dans les zones projetées des travaux, un inventaire de la végétation existante a été effectué et tous les arbres vivants, de plus de dix centimètres, ont été relevés afin de définir les principales caractéristiques de ces ensembles. De plus, dans une bande de dix mètres en périphérie de chaque zone où des infrastructures seront implantées, un inventaire de la végétation a également été effectué afin de définir les travaux arboricoles ainsi que les mesures de protection qu'il sera nécessaires d'appliquer afin de minimiser l'impact qu'auront les travaux de construction sur ces végétaux.

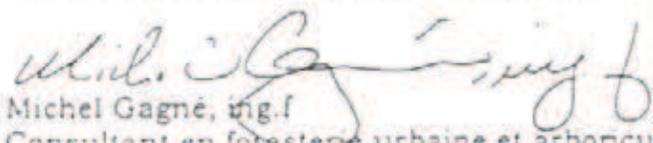
Ces zones au nombre de 5 sont identifiées sur le plan no 200 préparé par la firme « Les consultants LBCD » dont un duplicata mis à jour vous sera envoyé prochainement.

Pour l'inventaire des arbres situés dans les zones aménagées de l'Oratoire où des travaux seront effectués, j'ai utilisé les documents produits par la firme LBCD et intitulés :

- Plan d'ensemble / aménagement arbres / plan d'ensemble existant , portant le no 105
- Inventaire Arbres.xls/secteurs

Lors de la prise d'inventaire, j'ai noté quelques erreurs concernant la numérotation et le positionnement de certains arbres situés dans les zones des travaux. Ces corrections seront effectuées par les consultants LBCD et un plan mis à jour vous sera également envoyé prochainement.

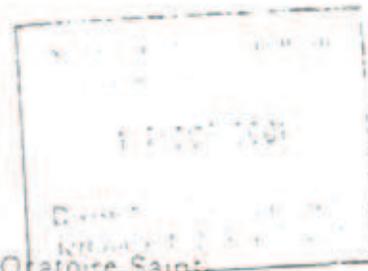
Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer Monsieur Reeves, l'expression de mes salutations distinguées.


Michel Gagné, ing.f
Consultant en foresterie urbaine et arboriculture

MG/ec

PJ

L'Oratoire Saint-Joseph
Du Mont-Royal
Dossier no 2001-0431



Lieu de culte et de pèlerinage mondialement connu, l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal accueille deux millions de visiteurs chaque année.

Ce nombre ne cesse de s'accroître et les infrastructures actuelles ne suffisent plus à répondre à la demande.

Les pèlerins sont gênés dans leur recueillement par les allées et venues des visiteurs dans des aires qui étaient habituellement réservées à la prière. Il est très difficile pour les personnes handicapées d'avoir accès à ce lieu de prière. De plus, les véhicules automobiles ainsi que les piétons empruntent des voies communes, aux abords de la basilique, de façon non sécuritaire.

Dans le but de corriger cette situation, une réorganisation du site s'impose et celle-ci devra se faire de façon à ce que l'impact sur la végétation soit minimal.

Depuis plusieurs décennies, l'Oratoire St-Joseph fait office de pionnier par l'attention particulière accordée à la sauvegarde de la végétation existante, à la création et à l'entretien d'un important parc d'arbres.

Dans la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble proposé récemment, son engagement dans le maintien de la qualité de ses espaces verts ne saurait être mis en doute.

A cet effet, un inventaire complet de la végétation située dans les zones de construction ainsi que dans une bande de dix mètres située autour de celles-ci a été réalisé. Ceci permettra de dénombrer avec précision les arbres qui devront être coupés, de mettre en place des mesures de protection efficace afin de protéger les arbres résiduels et de déterminer les grandes lignes du programme de plantation qui sera mis en œuvre, à la fin des travaux, afin de remplacer les arbres abattus.

Deux approches ont été retenues dans le traitement des données recueillies lors de la prise d'inventaire.

Pour les secteurs aménagés, l'identification des végétaux a été effectuée à partir de l'inventaire permanent des arbres dont l'Oratoire s'est doté il y a plus de 25 ans. L'identification et les caractéristiques dendrométriques ont été vérifiées et une cote de l'état de santé actuelle a été attribuée à chaque arbre.

LE DÉPARTEMENT DE SAINT-JUSTIN
DU MOUNT ROYAL
BOSSUET NO. 2001 0431

Pour les secteurs constitués par des ensembles forestiers, dans des zones d'utilisation extensives, où peu ou pas de travaux sont effectués, tous les arbres vivants présentant du feuillage sur plus de 15% de la ramure et d'un diamètre supérieur à dix centimètre ont été mesurés. Une cote de l'état de santé leur a également été attribuée, mais dans ce cas, elle a été donnée à l'ensemble de la zone inventoriée.

Ces zones ne sont pas ouvertes au public et la seule intervention effectuée au fil des années a été l'abattage, pour des raisons de sécurité, des arbres morts situés en bordure des secteurs aménagés fréquentés par le public.

SECTEURS AMÉNAGÉS

Si on fait référence au plan d'aménagement d'ensemble 3, les arbres qui devront être coupés sont situés aux endroits suivants :

- côté ouest de l'axe des véhicules, entre Queen-Mary et la montée
- côté est du grand stationnement, entre Queen-Mary et le prolongement de la rue du Frère-André
- prolongement de la rue du Frère-André, entre l'axe des véhicules et le stationnement de l'école des Petits Chanteurs du Mont-Royal
- stationnement futur de l'école des Petits Chanteurs du Mont-Royal
- emplacement futur du pavillon d'accueil et du centre d'information
- emplacement futur de la Place des familles et façade du pavillon Sainte-Croix
- emplacement futur du pavillon des services

L'Oratoire Saint-Joseph
Du Mont-Royal
dossier no 2001-0431

L'emplacement actuel des arbres dont les numéros figurent au Tableau 1 peut être trouvé en consultant le plan d'ensemble des arbres existants no 105.

Au total, 43 arbres seraient à couper. Ceci représente environ 4.8 % des arbres des secteurs aménagés de l'Oratoire. Cette estimation est basée sur les informations tirées du projet tel que décrit sur le plan d'aménagement d'ensemble 3.

Il faut noter que le tracé du chemin du Frère-André, qui va de l'axe des véhicules au stationnement de l'école des Petits Chanteurs du Mont-Royal ainsi que celui conduisant au pavillon Jean XXIII, a été fait en prenant en considération l'état de santé actuel des arbres ainsi que les dommages possibles pouvant être causés au système racinaire.

De plus, en raison de l'importance des travaux de génie et de la différence de niveau projetée par rapport au niveau actuel, certains arbres ont été inscrits pour abattage même si parfois il peut sembler possible de les conserver.

L'excavation dans la zone d'enracinement des arbres, en plus de les rendre susceptibles d'être renversés par le vent, provoque dans la majorité des cas un dépérissement et la mort dans les 3 ans qui suivent les travaux. Durant cette période, la chute de branches primaires et secondaires est fréquente. La proximité des sentiers piétonniers ainsi que du réseau routier sous la ramure de ces arbres représenterait un risque trop élevé pour le public utilisateur.

Tous les arbres à couper répertoriés dans le tableau 1 sont identifiés par un point jaune sur le tronc.

L'Quartier Saint-Jacques
 La Mairie de Paris
 Téléphone n° 2001-0431

TABLEAU I
 SECTEURS AMÉNAGÉS/ARBRES QUI SERONT COUPÉS

| Secteurs | No | Essence | Diam. (cm) | santé (sur 5) |
|---------------|-----|--------------------|---------------|---------------|
| Parterre | 35 | ERN columnaræ | 35 | 4.5 |
| Parterre | 36 | ERN columnaræ | 39 | 4.5 |
| Parterre | 37 | ERN columnaræ | 37 | 1.5 |
| Parterre | 38 | ERN columnaræ | 29 | 4 |
| Parterre | 39 | ERN columnaræ | 27 | 3 |
| Parterre | 50 | ERN columnaræ | 34.5 | 5 |
| Parterre | 51 | ERN columnaræ | 25 | 5 |
| Parterre | 52 | ERN columnaræ | 31 | 4.5 |
| Parterre | 53 | ERN columnaræ | 21 | 4 |
| Parterre | 54 | ERN columnaræ | 21 | 4 |
| Parterre | 55 | ERN columnaræ | 25 | 4 |
| Parterre | 56 | ERN columnaræ | 22 | 3.5 |
| Parterre | 57 | ERN columnaræ | 26 | 4 |
| Parterre | 58 | ERN columnaræ | 21 | 4 |
| Parterre | 59 | ERN columnaræ | 14 | 2 |
| Parterre | 60 | ERN columnaræ | 17.5 | 4 |
| Parterre | 62 | ERN columnaræ | 11 | 2 |
| Parterre | 64 | ERN columnaræ | 14 | 4 |
| Parterre | 65 | ERN columnaræ | 21 | 2 |
| Parterre | 66 | ERN columnaræ | 24 | 4 |
| Parterre | 67 | Févier triacanthos | 18 | 3.5 |
| Parterre | 68 | Févier triacanthos | 27 | 3 |
| Parterre | 69 | Févier triacanthos | 30 | 3 |
| Parterre | 70 | Févier triacanthos | 36.5 | 4 |
| Parterre | 71 | Févier triacanthos | 31 | 4 |
| Stationnement | 114 | Tilleul cordata | 34 | 5 |
| Stationnement | 136 | Érable de Norvège | 54.5 | 3 |
| Stationnement | 137 | Érable de Norvège | 59 | 3 |
| Stationnement | 138 | Érable de Norvège | 41.5 | 3 |
| Stationnement | 148 | Érable de Norvège | 44 | 3.5 |
| Stationnement | 158 | Érable de Norvège | 66 | 3.5 |
| Stationnement | 164 | Pommier | 50 | 2 |
| Stationnement | 165 | Érable de Norvège | 46 | 3 |
| Stationnement | 168 | Tilleul cordata | 26 | 5 |
| Stationnement | 179 | Robinier | 48 | 4.5 |
| Stationnement | 205 | Érable de Norvège | 59 | 3.5 |
| Stationnement | 206 | Érable de Norvège | 45 | 3.5 |
| Stationnement | 207 | Érable de Norvège | 19 | 5 |
| Stationnement | 208 | Érable de Norvège | 29 | 4.5 |

L'Ontario Saint-Joseph
Du Mont-Pétrie
Sous le no. 2001 043

TABLEAU 1 (SUITE)
ARBRES QUI SERONT COUPÉS

| Secteurs | No | Essence | Diam. (cm) | Santé Max. 5 |
|---------------|-----|--------------------------|------------|-----------------|
| Secteur ouest | 305 | Hêtre à grandes feuilles | 55 | 2 |
| Secteur ouest | 305 | Érable argenté | 55 | 3.5 |
| Secteur ouest | 317 | Érable de Norvège | 19 | 5 |
| Secteur ouest | 318 | Érable argenté | 82 | 3.5 |

L'Oratoire Saint-Joseph
 Du Mont Royal
 Numéro de 2001 0431

SECTEURS FORESTIERS NON AMÉNAGÉS

Il s'agit de cinq zones où des activités de construction importante auront lieu. Ces zones sont caractérisées par la présence de boisés conservés à l'état naturel.

À l'exception des deux segments actuels du chemin Kingston qu'empruntent quotidiennement les étudiantes du collège des Marcelline ainsi que les résidents de Cedar crescent, Upper Belmont et Upper Lansdowne, le public n'a pas accès aux secteurs forestiers non aménagés.

La seule intervention ayant été pratiquée dans ces zones est l'abattage des arbres morts qui pouvaient représenter une menace pour ces piétons. Elles sont identifiées sur le plan no 200 par les numéros 1 à 5.

ZONE 1

Cette zone boisée est située entre la Montée actuelle et le dépôt de service. Il y a 25 ans, il n'y avait dans cette zone que quelques grands peupliers deltoïdes et ormes d'Amérique. Le dépôt n'avait pas les dimensions de celui d'aujourd'hui et la matière organique provenant du compostage servait régulièrement à combler les interstices entre les pierres ayant servies au remblais de la Montée.

À la fin des années 70, ces pentes en partie dénudée servait à planter les arbres que l'on achetait pour les plantations de l'Oratoire et qui étaient rejetés parce qu'ils avaient été endommagés lors du transport.

Au fil des années, la matière organique s'y est accumulée et la proximité d'arbres semenciers, tant horticoles qu'indigènes, a contribué à l'implantation des arbres qui s'y trouvent aujourd'hui.

L'orme d'Amérique y est dominant et occupe 72 % de la surface. La densité de la population est élevée, les arbres de moins de dix centimètres sont presque tous morts et les ormes les plus âgés sont affectés par la maladie hollandaise de l'orme. Le plus gros spécimen vivant mesuré de cette espèce est de 24 centimètres.

L. Ouellet, Saint-Joséphite
 C. Levesque, Roberval
 Datasys, no 7001 0431

TABLEAU 2

ZONE 1 / COMPOSITION DE LA STRATE ARBORESCENTE

| Essence | Quantité | % | > diam. | < diam. | diam. Moyen | Écart type |
|----------------------|----------|------|---------|---------|-------------|------------|
| Orme d'Amérique | 78 | 72.2 | 24 | 10 | n/a | n/a |
| Robinier faux acacia | 12 | 11.1 | 36 | 10 | n/a | n/a |
| Peupliers deltoïdes | 8 | 7.4 | 60 | 28 | n/a | n/a |
| Erable de Norvège | 7 | 6.5 | 24 | 12 | n/a | n/a |
| Orme de Sibérie | 2 | 1.9 | 18 | 13 | n/a | n/a |
| Caryer | 1 | 0.9 | 25 | n/a | n/a | n/a |
| Population totale | 108 | 100 | n/a | n/a | 17 | 8.9 |

Les arbres dominants de cette zone sont le peuplier deltoïde, l'érable de Norvège et le robinier faux acacia. Ils représentent un peu plus du quart de la population totale mais assurent l'ensemble du couvert forestier. La construction de la nouvelle Montée occupera la quasi-totalité de cette zone et seuls les arbres situés à l'extrémité ouest seront conservés (315 & 316).

ZONE 2

Cette zone, située à l'ouest de l'intersection du chemin Kingston et de la Montée actuelle, est caractérisée par ses dimensions réduites et la présence d'une forte pente sur l'un de ces côtés. En raison de ces particularités, la zone des travaux et celle des dix mètres ont été traitées ensemble.

L'Ontario, Saint-John
 Du Millier, 1994
 012345678901011

TABLEAU 3
 ZONE 2 / COMPOSITION DE LA STRATE ARBORESCENTE

| Essence | Quantité | % | > diam. | < diam. | diam. Moyen | Écart type |
|-------------------------|----------|------|------------|------------|----------------|---------------|
| Orme d'Amérique | 27 | 77.1 | 37 | 10 | n/a | n/a |
| Peupliers deltoides | 3 | 8.6 | 28 | 13 | n/a | n/a |
| Bouleau à papier | 2 | 5.7 | 18 | 10 | n/a | n/a |
| Erable de Norvège | 2 | 6.5 | 44 | 36 | n/a | n/a |
| Robinier faux acacia | 1 | 2.9 | 47 | n/a | n/a | n/a |
| Population totale | 35 | 100 | n/a | n/a | 17.5 | 9.5 |

De façon générale cette zone est caractérisée par la présence d'un grand nombre d'ormes d'Amérique, tous situés au sommet de la pente. Beaucoup d'entre eux sont morts et les 27 que j'ai mesuré affichent une cote de santé de 2.5 sur 5.

Dans la partie supérieure de la zone 2, beaucoup d'arbres seront coupés en raison du niveau qu'aura la rue Kingston après les travaux. Les ormes dont l'espérance de vie est très limitée, s'ils sont encore en vie, disparaîtront complètement de ce secteur.

Le bas de la pente, moins exposé aux vents, présente une cote de santé de 3.5 sur 5. Les essences horticoles et de premières venues prédominent une fois encore. La présence de grands arbres semenciers dont les graines sont poussées par les vents soufflant de l'ouest explique cette répartition.

L'Office de planification
Du Mont-Royal
0955 96 96 2001 0-31

ZONE 3

Cette zone boisée est située à l'est, sud-est du segment du chemin Kingston menant à la rue Cedar Crescent. La remise en état de la voie actuelle, aurait nécessité le remplacement de l'actuelle mur de soutènement situé derrière le pavillon Jean XXIII et ces travaux onéreux auraient compromis la conservation de nombreux arbres situés entre la rue et le mur.

La proposition contenue dans le plan d'aménagement d'ensemble prévoit que la rue actuelle sera déplacée légèrement vers le haut de la pente, empiétant de ce fait dans le boisé.

Dans cette zone, l'inventaire a porté sur deux secteurs. Le premier secteur est la superficie qu'occupera dans le boisé la portion de la future rue Kingston et le second secteur est une bande de dix mètres, situés plus à l'intérieur de la forêt. Dans ce dernier, des mesures seront mises en place afin d'éviter que les activités de construction ne causent des préjudices aux arbres afin d'optimiser les chances de les conserver dans leur état actuel.

TABLEAU 4
ZONE 3 / COMPOSITION DE LA STRATE ARBORESCENTE
SECTEUR TOUCHÉ PAR LA CONSTRUCTION

| Essence | Quantité | % | > diam. | < diam. | diam. moyen | Écart type |
|-----------------------|----------|-----|---------|---------|-------------|------------|
| Érable de Norvège | 12 | 48 | 30 | 10 | n/a | n/a |
| Chêne rouge | 4 | 16 | 35 | 23 | n/a | n/a |
| Tilleul | 4 | 16 | 39 | 10 | n/a | n/a |
| Peuplier faux tremble | 3 | 12 | 36 | 25 | n/a | n/a |
| Frêne | 2 | 8 | 24 | 13 | n/a | n/a |
| Population totale | 25 | 100 | n/a | n/a | 17 | 8.9 |

L'Office de la forêt
 Du Mont Royal
 Dossier no 2001-042

Le secteur de la zone 3, qui sera touché par la construction, est caractérisé par l'envahissement de l'érable de Norvège. Cette essence domine dans le couvert forestier, en bordure du chemin Kingston, tant par le nombre que par la régénération.

Le tilleul, le frêne et le peuplier faux tremble sont sur le déclin et la condition générale de ces essences est médiocre. Le chêne quant à lui montre des signes de dépérissement, la condition générale est moyenne et la régénération tout comme pour les trois essences précédentes est presque inexistante.

Si l'on fait abstraction des érables de Norvège, l'ensemble de ces arbres a une cote de santé d'environ 3 sur 5.

TABLEAU 5
ZONE 3 / COMPOSITION DE LA STRATE ARBORESCENTE
BANDE DE DIX MÈTRES HORS DE LA ZONE DE CONSTRUCTION

| Essence | Quantité | % | > diam. | < diam. | diam. moyen | Écart type |
|-----------------------|----------|------|---------|---------|-------------|------------|
| Erable de Norvège | 19 | 36.5 | 48 | 10 | n/a | n/a |
| Chêne rouge | 12 | 23.1 | 75 | 20 | n/a | n/a |
| Tilleul | 12 | 23.1 | 36 | 12 | n/a | n/a |
| Bouleau à papier | 4 | 7.7 | 26 | 22 | n/a | n/a |
| Peuplier faux tremble | 2 | 3.9 | 35 | 34 | n/a | n/a |
| Orme d'Amérique | 1 | 1.9 | 29 | n/a | n/a | n/a |
| Frêne | 1 | 1.9 | 10 | n/a | n/a | n/a |
| Noyer | 1 | 1.9 | 19 | n/a | n/a | n/a |
| Population totale | 52 | 100 | n/a | n/a | 26 | 13.13 |

Le Secteur Saint-Joseph
Du Millier (2001-043)

Le secteur de la zone 3, situé sur le périmètre extérieur de l'aire de construction, est caractérisé par la présence de nombreuses essences indigènes qui caractérisaient la forêt au début du siècle dernier. Le chêne, le tilleul ainsi que le bouleau occupent la strate dominante.

Les autres essences occupent la strate intermédiaire et la régénération naturelle des essences indigènes tend à être supplantée par celle de l'érable de Norvège. Cette espèce très agressive occupe rapidement l'espace laissé par la disparition des essences nobles et de nombreux spécimens de moins de 20 centimètres affichent une très belle croissance.

Si l'on fait abstraction des érables de Norvège, l'ensemble de ces arbres a une cote de santé d'environ 3.5 sur 5.

Des plantations pourront être effectuées dans une portion de l'ancienne emprise du chemin Kingston et dans les aires ouvertes de la zone de dix mètres.

Une attention particulière devra être apportée lors du choix des essences et la priorité devrait aller aux essences pionnières indigènes. La réinsertion du chêne rouge, de l'érable à sucre et du bouleau à papier devrait être favorisée et un contrôle de l'érable de Norvège devrait être mis en place.

ZONE 4

Cette zone boisée est située entre les deux segments de la rue Kingston, au sud du chemin existant. Le nouveau tracé proposé sur la plan no. 200 mise à jour le 9 octobre 2001, montre que l'empiètement dans le boisé est, dans la section la plus large, d'environ quatre mètres.

L'inventaire a consisté à dénombrer les arbres directement visés par la construction dans ce secteur ainsi que ceux situés dans un second secteur formé par une bande de dix mètres au sud de ce dernier.

Cette petite bande boisée où des infrastructures routières seront implantées compte plus de 50% d'arbres de moins de 10 centimètres. Le peuplier est dominant et l'état de santé des arbres inventoriés est d'environ 2.5 sur 5.

TABLEAU 6
ZONE 4 COMPOSITION DE LA STRATE ARBORESCENTE
SECTEUR TOUCHÉ PAR LA CONSTRUCTION

| Essence | Quantité | % | > diam. | < diam. | diam. moyen | Écart type |
|-------------------|----------|------|---------|---------|-------------|------------|
| Peuplier | 4 | 30.8 | 16 | 12 | n/a | n/a |
| Frêne | 3 | 23 | 20 | 12 | n/a | n/a |
| Nerpruns | 3 | 23 | 17 | 10 | n/a | n/a |
| Orme de Sibérie | 2 | 15.4 | 17 | 12 | n/a | n/a |
| Orme d'Amérique | 1 | 7.8 | 40 | n/a | n/a | n/a |
| Population totale | 13 | 100 | n/a | n/a | 16 | 7.8 |

L'Quartier Saint-Joseph
Du Mont rural
Dossier no 1001-0431

TABEAU 7
ZONE 4 COMPOSITION DE LA STRATE ARBORESCENTE
BANDE DE DIX MÈTRES HORS DE LA ZONE DE CONSTRUCTION

| Essence | Quantité | % | > diam. | < diam. | diam. moyen | Écart type |
|-------------------|----------|------|---------|---------|-------------|------------|
| Peuplier | 4 | 57.1 | 12 | 10 | n/a | n/a |
| Érable de Norvège | 1 | 14.3 | 20 | n/a | | |
| Nerpruns | 1 | 14.3 | 10 | n/a | n/a | n/a |
| Chêne rouge | 1 | 14.3 | 49 | n/a | n/a | n/a |
| Population totale | 7 | 100 | n/a | n/a | 17.7 | 12.22 |

La section boisée constituant une bande de 10 mètres à l'extérieur du secteur visé par la construction est également constituée par un fort pourcentage d'arbre de moins de dix centimètres de diamètre (59%). Le peuplier est l'essence la plus abondante et la cote pour l'état de santé est d'environ 3.5 sur 5 si l'on ne tient pas compte du plus gros des arbres, un chêne rouge, dont la cote de l'état de santé est d'environ 1.5.

ZONE 5

Cette dernière zone, de petite dimension, est située à l'est du segment de la rue Kingston qui conduit à la rue Upper Lansdowne. Cette bande boisée forme une pointe et est incluse entre deux chemins existants. Le chemin proposé passera en partie sur ces derniers afin d'aller se fusionner à celui qui mène à l'esplanade.

En raison de cette situation, aucune zone de dix mètres, à l'extérieur de l'aire de construction n'a été retenue.

Plusieurs espèces sont présentes dans cette zone. Le chêne rouge occupe le niveau supérieur tandis que les autres essences occupent le niveau intermédiaire. La régénération des essences indigènes est discrète mais présente. L'érable de Norvège est présent par sa régénération et par ses spécimens de bonnes dimensions.

TABLEAU 8
ZONE 5 COMPOSITION DE LA STRATE ARBORESCENTE
SECTEUR TOUCHÉ PAR LA CONSTRUCTION

| Essence | Quantité | % | > diam. | < diam. | diam. moyen | Écart type |
|-------------------|----------|------|---------|---------|-------------|------------|
| Chêne rouge | 6 | 38 | 50 | 11 | n/a | n/a |
| Érable de Norvège | 3 | 18.7 | 23 | 17 | n/a | n/a |
| Frêne | 3 | 18.7 | 16 | 11 | n/a | n/a |
| Orme d'Amérique | 3 | 18.7 | 37 | 11 | n/a | n/a |
| Peuplier | 1 | 6.3 | 20 | n/a | n/a | n/a |
| Population totale | 16 | 100 | n/a | n/a | 24 | 11.7 |

L'Oratoire Saint-Joseph
Du Mont-Royal
Dossier #0 2001-0431

Le voisinage immédiat des zones 4 et 5 est constitué d'une forêt où peu d'interventions ont été faites sur les arbres. L'envahissement des boisés naturels se fait graduellement par des essences horticoles et ce phénomène, même s'il favorise le développement et l'accroissement du couvert forestier, fait du même coup disparaître les essences pionnières qui caractérisent la végétation propre au Mont-Royal.

Cette bande de végétation devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la construction. Une barrière physique temporaire devra être maintenue en place, sur les pentes, durant toute la durée de la construction, afin d'éviter que des débris (terre et roches) ne se retrouvent plus bas dans la zone de dix mètres.

De façon générale, la nouvelle configuration des voies d'accès créera des espaces de bonnes dimensions propices au reboisement. La réintroduction de certaines espèces-indigènes et le maintien de celles présentes devront être une priorité.

MESURES DE PROTECTION

Il serait faux de prétendre qu'aucun arbre ne sera abattu afin d'effectuer les travaux projetés dans le plan d'aménagement d'ensemble. Cependant, l'inventaire effectué permet de constater que plusieurs des arbres qui seront coupés affichent un état de santé précaire. Il faut également savoir que sur les cinq zones décrites précédemment, il y en a trois où les arbres morts, non inventoriés, représentent un pourcentage élevé de tous les arbres présents.

Dans le but de minimiser l'impact qu'auront sur la végétation résiduelle les travaux de construction, il est important de mettre en place des mesures strictes de protection ainsi qu'un plan d'entretien pendant et après les travaux.

Durant toute la durée des travaux, ces mesures de protections devront être prises très au sérieux par tous les intervenants, sinon l'objectif de conservation du milieu ne pourra être atteint.

La série de mesures suivantes devra être adoptées et mises en place pour la durée des travaux :

- Le tronc, de tous les arbres, sur une hauteur minimale de deux mètres devra être protégé par des pièces de bois maintenues en place par des courroies en acier.
- La ramure, de tous les arbres près desquels circuleront soit de la machinerie soit des camions, en empruntant un chemin existant ou des chemins d'accès autorisés, devra être relevé à une hauteur de quatre mètres afin d'éviter qu'elle ne soit endommagée. Ce travail devra être confié à des arboriculteurs compétents et effectué selon les règles de l'art.
- Des chemins d'accès pour le passage de la machinerie lourde ainsi que les camions devront être clairement identifiés et balisés afin que le passage des véhicules se fasse toujours au même endroit. La mise en place de bordure en ciment (type New Jersey) devra être envisagée pour empêcher les véhicules de sortir de ces zones.

À l'Oratoire Saint-Joseph
Du Mont-Royal
District 03-150 (1981)

- Une aire de stationnement pour la machinerie lourde devra être aménagée loin des secteurs boisés.
- Des aires de dépôts, situés loin des végétaux, devront être identifiées afin de permettre de mettre en vrac les matériaux nécessaires à la construction (pierre, terre provenant de l'excavation etc.)
- Lors des travaux d'excavation, dans des zones boisées (chemin Kingston), l'utilisation de machinerie de petites dimensions devra être privilégiée.
- Le dynamitage dans les zones boisées, sur les affleurements rocheux, devra être prohibé.
- Lors des travaux d'excavation, si les racines des arbres qui sont conservés, sont mises à découvert, elles devront être taillées convenablement par un arboriculteur compétent avant que le remblaiement ne soit effectué. La présence de cet arboriculteur devra être constante sur le chantier, durant tous les travaux d'excavation.
- Aucun dépôt de matériaux de remblai ou de déblai ne devra être autorisé dans la zone de dix mètres ou dans les boisés adjacents.
- Les mesures de protection ci-dessus énoncées devra faire partie intégrante du devis général et être inscrites dans un devis spécial. De plus, des pénalités importantes d'ordre pécuniaire devront être prévues dans le cas de non-respect.
- Dans le cas où un arbre serait endommagé ou détruit lors des travaux à la suite d'un non-respect des mesures de protection, l'entrepreneur responsable devra être tenu de dédommager l'Oratoire Saint-Joseph. Le quantum des dommages ou de la perte subie sera déterminé conformément à la méthode d'évaluation préconisée par la Société internationale d'arboriculture - Québec inc., dans son Guide d'évaluation des végétaux d'ornement. Le coût des travaux d'arboriculture afin de réparer ou de couper l'arbre, s'il est jugé irrécupérable, sera ajouté au quantum des dommages.

L'Oratoire Saint-Joseph
Du Mont Royal
Dossier no 1001-0421

- À intervalles réguliers, un représentant de l'Oratoire Saint-Joseph devra faire une inspection complète du site afin de vérifier si toutes ces mesures sont respectées et voir à apporter rapidement les correctifs nécessaires afin de corriger, s'il y a lieu la situation. Un rapport d'inspection où ses observations seront consignées devra être remis au responsable de l'Oratoire afin d'être déposé au dossier.

L'Oratoire de St-Joseph
Du Mont-Royal
Bosville 40 2001 0431

TRAVAUX D'ARBORICULTURE

- À la fin des travaux, une inspection des arbres devra être effectuée afin de déterminer si des travaux d'arboriculture sont nécessaires (élagage, traçage de blessure, etc.)
- Un programme de fertilisation devra être instauré pour les secteurs voisins des sites de travaux.
- Un programme de plantation devra être instauré afin de renforcer la présence d'arbres indigènes dans les zones de dix mètres autour des sites de construction.
- Un programme de plantation devra être instauré afin d'aménager le pourtour des nouveaux bâtiments et des nouvelles voies d'accès. Ce programme devra être préparé par les différents intervenants impliqués dans le projet afin de relier harmonieusement entre eux les ouvrages architecturaux, les secteurs aménagés et les différents boisés situés sur les terrains de l'Oratoire.
- Un plan d'intervention quinquennal devra être instauré afin de renforcer la présence des essences indigènes relevées dans les boisés dont font partie les zones 2, 3, 4 et 5. Ce plan devra prévoir l'abattage des arbres morts et leur remplacement ainsi que de nouvelles plantations dans les aires ouvertes afin de freiner l'envahissement par les variétés horticoles.
- Un programme de plantation devra être instauré afin de remplacer la totalité des arbres ayant été coupés dans les secteurs aménagés (tableau 1).

L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH AUX PORTES DU TROISIÈME MILLÉNAIRE

La réalisation de ce projet d'envergure présente de nombreux défis. Certains d'entre eux impliquent des changements importants au niveau des différents ensembles forestiers que l'on retrouve sur les terrains propriété de l'Oratoire Saint-Joseph.

Les responsables de l'Oratoire Saint-Joseph conscients de leur responsabilité, dans la conservation de cette richesse, ont démontré par le passé qu'ils avaient à cœur la conservation de la forêt urbaine.

Les efforts déployés par l'Oratoire Saint-Joseph depuis sa fondation en 1904, pour la création, l'entretien et l'amélioration des espaces verts, sont à mon avis, une garantie des moyens qui seront mis en œuvre afin de réaliser ce nouveau projet, dans le respect du caractère patrimonial et historique du site.



Michel Gagné
Ingénieur forestier
Consultant en foresterie urbaine et arboriculture

MG/ec

L'ORDRE DES ARCHITECTES
DU QUÉBEC
BOSS-OR NO 2001 0431

NOTES

- Les mesures des diamètres (DHP) ont été prises conformément à la méthode préconisée par la Société internationale d'arboriculture - Québec inc., dans son Guide d'évaluation des végétaux d'ornement, édition 1995.
- Les informations ayant servies à déterminer les différentes zones où seront effectuées les travaux et celles de dix mètres en périphérie de ces dernières ont été fournies par la firme « Les consultants LBCD inc. »
- L'établissement de la cote de l'état de santé a été déterminé conformément à la méthode préconisée par la Société internationale d'arboriculture - Québec inc., dans son Guide d'évaluation des végétaux d'ornement, édition 1995.
- Les zones 1 à 5 identifiées sur le plan no. 200, daté du 9 octobre 2001, ne doivent servir que de points de référence afin de localiser chaque zone où des travaux de voirie seront exécutés. Pour plus de précisions concernant les dimensions réelles, un chaînage à partir des chemins existants devra être effectué.

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|------------|
| Tableau 1 Secteurs aménagés / arbres qui seront coupés | page 6 & 7 |
| Tableau 2 Zone 1 / Composition de la strate arborescente | page 9 |
| Tableau 3 Zone 2 / Composition de la strate arborescente | page 10 |
| Tableau 4 Zone 3 / Composition de la strate arborescente <u>Secteur touché par la construction</u> | page 11 |
| Tableau 5 Zone 3 / Composition de la strate arborescente <u>Bande de dix mètres hors de la zone de construction</u> | page 12 |
| Tableau 6 Zone 4 Composition de la strate arborescente <u>Secteur touché par la construction</u> | page 14 |
| Tableau 7 Zone 4 Composition de la strate arborescente <u>Bande de dix mètres hors de la zone de construction</u> | page 15 |
| Tableau 8 Zone 5 Composition de la strate arborescente <u>Secteur touché par la construction</u> | page 16 |

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 10 MARS 2017
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Phases A-2 et A-3 du réaménagement de l'Oratoire Saint-Joseph

A17-CDNNDG-02

| | |
|------------------------------|--|
| Localisation : | 3800, chemin Queen-Mary Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce |
| Reconnaissance municipale : | Site patrimonial du Mont-Royal (cité) Secteur de valeur exceptionnelle de l'Oratoire Saint-Joseph |
| Reconnaissance provinciale : | Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré) |
| Reconnaissance fédérale : | Aucun |

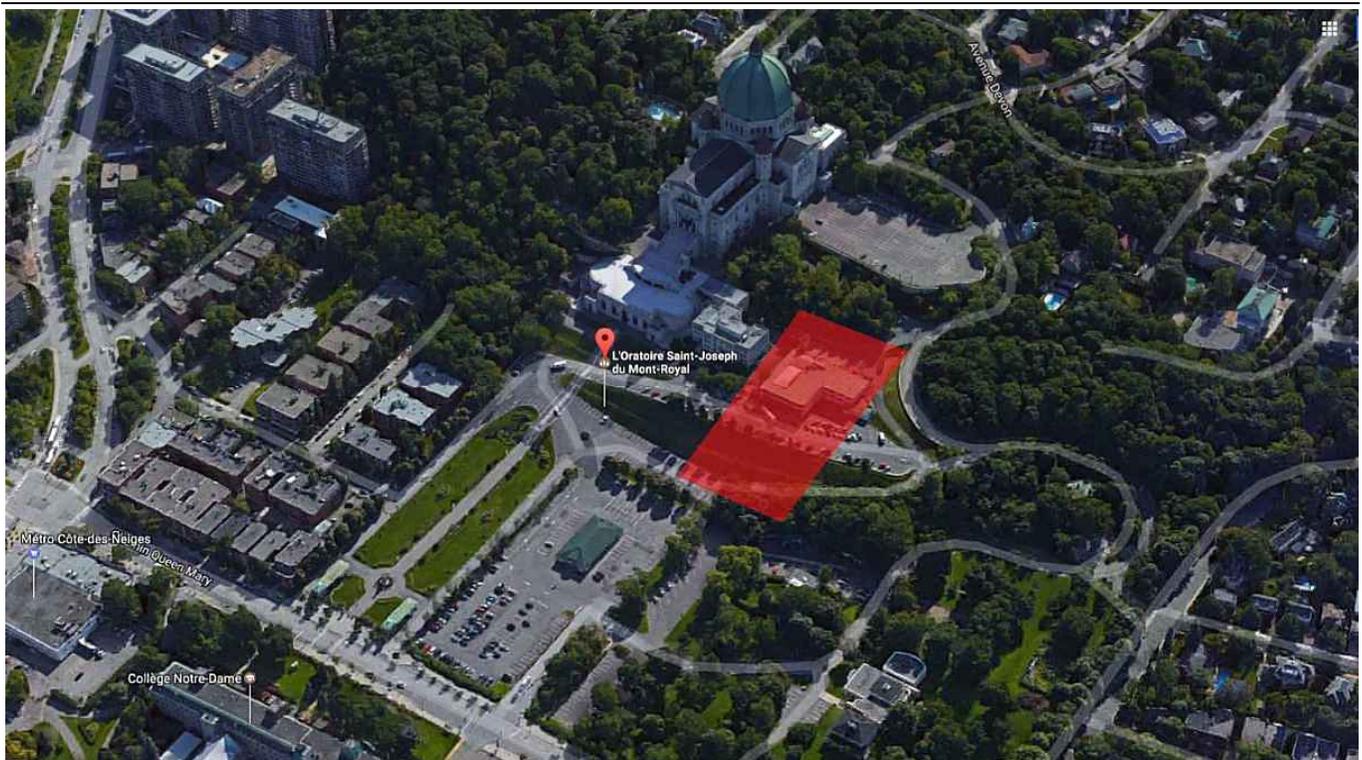
Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement considérant la valeur patrimoniale du site inclus dans le site patrimonial du Mont-Royal (cité).

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

L'Oratoire Saint-Joseph se trouve à l'intérieur du Site patrimonial du Mont-Royal, dont la topographie accidentée est associée aux collines Montérégiennes de la plaine du Saint-Laurent. Ce site appartient en outre à une très ancienne forêt dont certaines traces restent encore visibles aujourd'hui.

Le projet vise la réalisation des phases A-2 et A-3 du plan directeur de réaménagement de l'Oratoire Saint-Joseph, réalisé au début des années 2000 et qui comprend 4 phases. La phase A1, qui consistait au déplacement de l'accès véhiculaire principal, a été réalisée en 2010. La phase A-2, d'une superficie construite de 5600 m², prévoit la démolition du pavillon des pèlerins, du bureau général et de l'auberge; la construction de nouveaux pavillons de services aux pèlerins (accueil, boutique, restauration) reliés par un parcours intérieur vertical (accessible aux personnes à mobilité réduite); ainsi que la relocalisation du carillon existant. À cela s'ajoute la création d'une nouvelle place, la Place de la Sainte-Famille. Les nouveaux pavillons sont travaillés par plateau (stratification) et les bâtiments seront couverts de toits verts afin de s'intégrer à la montagne. La phase A-3 vise la restauration et la reconfiguration des aménagements extérieurs de l'axe sacré. Ce projet prévoit des débarcadères véhiculaires (autobus et voitures) ainsi qu'une réduction significative des surfaces pavées du site et la reconfiguration des stationnements (passant de 415 places voitures à 339 places). Il inclut également la mise en lumière des bâtiments et des diverses installations. La phase A-4, qui vise les aménagements en lien avec la basilique (notamment l'entre-dôme), sera réalisée ultérieurement.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136



Site de l'Oratoire Saint-Joseph. Source : Google Maps – 2017 (en rouge : emplacement des nouveaux pavillons, du parcours intérieur et du carillon)

HISTORIQUE ET CONTEXTE

En 1896, les frères du collège Notre-Dame, situé au nord du site, font l'acquisition du premier terrain de ce qui deviendra la vaste propriété de l'Oratoire Saint-Joseph. Une petite chapelle y est construite en 1904, sur le flanc de la montagne, à la demande du frère André (Alfred Bessette 1845-1937), réputé thaumaturge. La chapelle sera agrandie à deux reprises en 1908 et 1910. En 1910, un presbytère et un monastère sont construits sur la montagne, tout près de la chapelle, selon les plans des architectes Viau et Vienne. En 1914, ces mêmes architectes réalisent les plans d'ensemble du site de l'Oratoire et de la nouvelle basilique. Le plan prévoit alors le déménagement de la chapelle (1918), la construction d'une crypte-église et l'implantation d'un kiosque d'accueil pour les nombreux pèlerins, l'Auberge (1922). La construction de la basilique débute en 1924 et, en 1936, on procède à l'aménagement du chemin de la croix à l'est de la basilique. Le chemin de la croix est redessiné entre 1943 et 1946 par Frederick G. Todd. En 1954, la chapelle du frère André déménage à son emplacement actuel, le point le plus élevé du site de l'Oratoire; le pavillon des pèlerins est érigé à l'ouest du monastère; et un campanile provisoire accueille un carillon. L'Oratoire est inauguré en 1955 et les aménagements intérieurs, de l'architecte Gérard Notebaert, sont complétés en 1966. Au cours des années 1970, une esplanade est aménagée sur un plateau, du côté ouest de la basilique, au bout du chemin ascendant qui relie la crypte à la chapelle. Ce belvédère permet de grands rassemblements et des messes extérieures.

En 1987, la Ville de Montréal constitue le site patrimonial du Mont-Royal à l'intérieur duquel se situe le site de l'Oratoire Saint-Joseph. En 2005, le gouvernement du Québec crée l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal par décret. Celui-ci devient le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, à la suite des modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel du gouvernement du Québec, en 2012.

Depuis le début des années 2000, le site de l'Oratoire Saint-Joseph fait l'objet d'un projet de réaménagement. Un premier plan d'aménagement a été réalisé en 2002 (Plan Bélanger Reeves) via l'article 89.1. de la Charte de la Ville de Montréal. Ce plan a donné lieu à un règlement (03-150), adopté en 2004, qui a été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2003. À cette époque, le CPM a émis un avis sur le projet de règlement (A04-CDNNDG-03). En 2005, suite à la création de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) approuve un nouveau plan directeur (Plan Jodoin Lamarre Pratte), qui est toujours en vigueur. Le ministère renouvelle son autorisation pour les paramètres règlementaires des phases A2 et A3 chaque année.

Les phases A-2 et A-3 du réaménagement de l'Oratoire Saint-Joseph ont été présentées au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 20 mai 2016, suite à quoi il a émis un avis préliminaire favorable (A16-CDNNDG-03) accompagné de commentaires visant à bonifier le projet.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Les phases A-2 et A-3 du réaménagement de l'Oratoire Saint-Joseph ont été présentées au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 10 mars 2017 par les représentants de l'arrondissement et de la firme responsable de la conception du projet. Le CPM félicite les requérants pour l'évolution du projet qu'il juge fort intéressante. Il considère que la planification est claire et cohérente. Il apprécie que ses commentaires aient été pris en compte et il est d'avis que cette nouvelle version du projet est plus simple et plus subtile. Il s'agit d'un mandat de grande envergure, présentant de multiples enjeux patrimoniaux, d'utilisation du territoire, d'insertion dans le contexte de la montagne, mais surtout liés à la symbolique du lieu. Bien que le projet soit maintenant à un stade très avancé, le CPM émet dans les paragraphes suivants des commentaires visant certains aspects qui, selon lui, ne sont pas encore résolus et énonce certaines mises en garde.

Carillon et parcours intérieur

Dans son précédent avis, le CPM encourageait à marquer davantage la présence du carillon, une des trois icônes du site. Il considère que l'expression du carillon est beaucoup plus claire et rigoureuse et qu'il est mieux mis en évidence, en tant que cœur du projet. Il apprécie le double concept de l'« instrument » sonore et architectural, qui se déploie pour accompagner le visiteur dans son ascension à travers l'axe de circulation intérieur. Il reconnaît également que le ruban de bois anoblit ce parcours spirituel. Le carillon est aussi plus assumé dans sa matérialité. Il approuve également l'abaissement de la verrière qui, tout en permettant une vue sur le dôme de la basilique, ne fait plus concurrence aux trois icônes du site.

Choix des matériaux

Le CPM questionne le choix de certains matériaux et leur multiplication dans le projet. Bien qu'il apprécie la volonté de diminuer la hauteur du vitrage en façade, il s'interroge sur l'usage du gabion en tant que bandeau de mur «suspendu». Matériau traditionnellement utilisé pour des fonctions de soutènement, au départ en rive ou en voirie, il ne peut s'apparenter à un matériau noble. Son usage à contreplois, cherchant à donner à ce système lourd un aspect flottant et léger, qui filtre la lumière, constitue un geste ambigu dont l'aspect symbolique n'a pas été clairement expliqué. Malheureusement, bien que ce détournement du gabion puisse être porteur de sens, le CPM est d'avis que le recours à ce matériau également pour des fonctions de soutènement à d'autres endroits va à l'encontre de cette symbolique. En outre, il constate que le bandeau de parement en gabion s'arrête aux angles des bâtiments, impliquant un problème d'arrimage avec les façades latérales en béton. Le CPM accorde une importance particulière à la durabilité des nouvelles constructions sur le site et dans ce cadre, il s'inquiète de l'évolution de l'apparence des gabions d'ici quelques années. Il

met en doute l'efficacité de l'enduit de protection proposé pour leur structure, qui pourrait être abimé au cours de leur installation.

Le CPM s'inquiète aussi de la durabilité du béton coulé des murs de la «faille», car ce matériau a tendance à mal vieillir. Il questionne par ailleurs l'utilisation continue du verre tympan, tantôt transparent et tantôt opaque, sur la façade principale du quai de chargement et du restaurant. Il encourage plutôt à ce que le choix des matériaux traduise les fonctions nobles ou utilitaires des espaces qu'ils cloisonnent

Façades latérales

Dans son précédent avis, le CPM soulignait l'importance des façades latérales d'un projet en escalier, dont l'apparence laisse souvent à désirer. Les élévations latérales qu'il avait demandées ne lui ont pas été fournies lors de la présentation finale. Il réitère le constat que cet aspect du projet n'est pas clairement représenté et que de nombreuses questions persistent quant à l'esthétique de ces façades et à l'arrimage avec la topographie du site.

Aménagement paysager

Le projet prévoit l'implantation de nombreux arbres et l'augmentation des surfaces perméables du site de 31% à 44%, à ce chiffre s'ajoute également la surface des toits verts. Le CPM considère ces aspects comme très positifs, mais il est d'avis que le projet présente trop de surfaces engazonnées. Il recommande l'usage de couvre-sols de faible hauteur sur les talus, afin d'augmenter la diversité biologique, ainsi qu'une stratégie de plantation qui distingue nettement les toits verts des surfaces naturelles. Cela permettrait de mieux articuler les composantes du paysage afin d'établir une certaine hiérarchie entre les différentes surfaces végétales du site (pentes, plateaux, toits verts), comme il le mentionnait dans son précédent avis. Il recommande par ailleurs d'opter pour des types de couvre-sol demandant peu d'entretien.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM émet un avis favorable aux phases A-2 et A-3 du réaménagement de l'Oratoire Saint-Joseph. Il est heureux de constater l'évolution positive du projet, en particulier la mise en évidence du carillon et la configuration du parcours intérieur. Il énonce néanmoins des mises en garde concernant le choix de certains matériaux qui soulève des enjeux techniques et esthétiques, en particulier le gabion qui est utilisé à la fois pour des murs de soutènement et pour des parements «flottants» ainsi que le béton coulé extérieur dont l'apparence se dégrade rapidement. Il recommande de diversifier les couvre-sols plutôt que de recourir exclusivement à du gazon. Enfin, ses questions demeurent concernant l'aspect esthétique et l'insertion dans la topographie des façades latérales, qui ne sont pas clairement représentées dans le projet.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 28 mars 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 22 mars 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3 Étude des plans en vertu du titre VIII du Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (03-150) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG (01-276), pour la réalisation des phases A-2 et A-3 relatives aux pavillons de services et au réaménagement de l'axe sacré de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal – 3800, Chemin Queen Mary (demande de permis 3001134767).

Délibérations du comité

Le projet est accueilli favorablement dans son ensemble. Les membres émettent les principaux commentaires suivants :

- on reconnaît que l'usage fait du gabion uniquement en flottement sur les façades n'est pas gratuit. Cependant celui en usage comme mur de soutènement trouve-t-il alors sa place ?
- on questionne le niveau de soin apporté au fini du béton des murs jouxtant la faille. Sa texture pourrait être très lisse pour mieux refléter la lumière. L'éclairage devra être bien étudié pour supporter un choix;
- on considère que le choix de différents couvre-sol, faciles d'entretien, au lieu de ces vastes espaces gazonnés, mérite une attention;
- le traitement des panneaux tympans devrait être reconsidéré au profit d'un verre limitant la vision vers les espaces de manœuvre du quai de chargement, tout en laissant apparaître de la lumière depuis ce côté.

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande qui porte sur la réalisation des phases A-2 et A-3 relatives aux pavillons de services et au réaménagement de l'axe sacré de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, avec la réserve suivante :

- Qu'il n'y ait pas de panneau tympan sur la section du quai de chargement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Autorisation

Article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre, P-9.002)

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le ministre, après avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, autorise :

Oratoire Saint-Joseph du Mont Royal
3800, chemin Queen-Mary
Montréal (Québec) H3V 1H6

À réaliser les actes ou travaux suivants :

Réalisation des phases A2 et A3 du projet d'aménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph selon le cahier de présentation révisé du 10 mars 2017 et les plans du 24 février 2017 réalisés par Lemay, et le rapport final de décembre 2016 préparé par Consultations et Expertises Phytotechniques.

Sur le bien suivant :

SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ – SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL
Sanctuaire de l'Oratoire-Saint-Joseph-du-Mont-Royal
chemin Queen-Mary
Montréal (Québec)

Selon les conditions suivantes :

- Soumettre les plans et devis définitifs au Ministère pour approbation avant le début des travaux;
- Soumettre un échantillon des gabions au Ministère pour approbation avant les travaux de réalisation des façades;
- Réaliser une supervision archéologique des excavations pendant les travaux d'aménagement du stationnement de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, ainsi que lors des autres excavations situées dans la partie nord du lot 2 651 576.

Important :

- Par le seul effet de la loi, la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou toute autre loi ou règlement applicable.
- La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser le ministre sans délai de toute découverte de bien ou site archéologique, conformément à l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Délivrée le 2017/05/19

Le ministre de la Culture et des Communications,

Par

Martin Pineault, directeur général
Direction générale du patrimoine

Signée en vertu d'une délégation faite
conformément à l'article 78 par. 8 de la Loi sur le
patrimoine culturel.

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



LISTE DES FEUILLES DE L'ÉMISSION

| # | NOM | RÉV. | DESCRIPTION | DATE |
|--------|---|------|-------------|------------|
| A-0000 | GÉNÉRAL | | | |
| 0000 | PLACÉ FRONTISPICE | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0010 | NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDES DE SYMBOLES | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0030 | LÉGENDES CLOISONS ET PLAFONDS TYPES | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0040 | DÉTAILS TYPiques DE JONCTIONS INTÉRIEURES - CLOISONS | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0041 | DÉTAILS TYPiques DE JONCTIONS INTÉRIEURES - PLAFONDS | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0042 | DÉTAILS TYPiques DES FINITIONS INTÉRIEURES | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0050 | BORDEREAU DE PORTE, FENÊTRES ET MURS RIDEAUX | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0060 | TABLEAUX DES MATÉRIEAUX, ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET FINIS | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0100 | PLAN D'ENSEMBLE - EXISTANT/DEMOLITION | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0101 | PLAN D'ENSEMBLE | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 0200 | PLANS DE RÉSISTANCE AU FEU | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-1000 | PLANS DES NIVEAUX | | | |
| 1000 | PLAN NIVEAU 110 - BÂTIMENT A | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1001 | PLAN DE PLAFOND RÉFLÈCHÉ NIVEAU 116 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1002 | PLAN NIVEAU 124 - BÂTIMENTS A ET B | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1003 | PLAN DE PLAFOND RÉFLÈCHÉ NIVEAU 124 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1070 | PLAN NIVEAU 132 - BÂTIMENT B | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1071 | PLAN DE PLAFOND RÉFLÈCHÉ NIVEAU 132 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1090 | PLAN NIVEAU 137 - BÂTIMENT B | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1091 | PLAN DE PLAFOND RÉFLÈCHÉ NIVEAU 137 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1100 | PLAN D'ENSEMBLE DES TOITURES | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1101 | PLANS DES TOITURES NIVEAUX 116 ET 124 ET DU BASSIN NIVEAU 116 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 1102 | PLANS DES TOITURES - NIVEAU 132 ET 137 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-2000 | ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES | | | |
| 2000 | ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES NIVEAU 116 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 2001 | ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES NIVEAUX 132 ET 137 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 2002 | ÉLEVATIONS, PLANS ET COUPES - CARILLON | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-3000 | ÉLEVATIONS INTÉRIEURES | | | |
| 3000 | ÉLEVATIONS INTÉRIEURES - NIVEAU 116 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-3000 | COUPES GÉNÉRALES | | | |
| 3000 | COUPES GÉNÉRALES | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3001 | COUPES GÉNÉRALES | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3002 | COUPES GÉNÉRALES - CIRCULATIONS | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-3500 | COUPES DE MUR TYPES | | | |
| 3500 | BORDEREAU D'ENVELOPPE | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3501 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT A) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3502 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT A) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3503 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT A) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3504 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT B) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3505 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT B) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3506 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT B) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3507 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT B) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3508 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT B) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 3509 | COUPES DE MUR - (BÂTIMENT B) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-4000 | BLOCS SANITAIRES | | | |
| 4200 | BLOCS SANITAIRES - PLANS AGRANDIS & DÉTAILS TYPiques | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 4201 | BLOCS SANITAIRES - ÉLEVATIONS NIVEAUX 116 & 124 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 4202 | BLOCS SANITAIRES ET BIENÊTRES - ÉLEVATIONS NIVEAU 116 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 4203 | BLOCS SANITAIRES - ÉLEVATIONS NIVEAU 132 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 4204 | BLOCS SANITAIRES - ÉLEVATIONS NIVEAU 137 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-4300 | SERVICES ALIMENTAIRES | | | |
| 4300 | PLAN AGRANDIS - SALLE À MANGER | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-4400 | BOUTIQUE | | | |
| 4400 | PLAN AGRANDIS - BOUTIQUE | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-5000 | DÉTAILS D'ENVELOPPE | | | |
| 5100 | DÉTAILS D'ENVELOPPE - PLAN (BÂTIMENT A) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 5110 | DÉTAILS D'ENVELOPPE - PLAN (BÂTIMENT A) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 5120 | DÉTAILS D'ENVELOPPE - PLAN (BÂTIMENT B) | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 5130 | DÉTAILS D'ENVELOPPE - (EN COUPE) NIVEAU 116 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 5140 | DÉTAILS D'ENVELOPPE (EN COUPE) NIVEAU 116 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 5150 | DÉTAILS D'ENVELOPPE (EN COUPE) NIVEAU 116 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 5160 | DÉTAILS D'ENVELOPPE (EN COUPE) NIVEAU 132 | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-6100 | FINIS | | | |
| 6110 | PLAN DES FINIS - BÂTIMENT A | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 6120 | PLAN DES FINIS - BÂTIMENT B | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-7100 | ESCALIERS ET TRANSPORT VERTICAL | | | |
| 7100 | PLANS AGRANDIS ET COUPES ASCENSEURS | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 7110 | PLANS AGRANDIS ET COUPES ESCALIERS MÉCANIQUES | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 7120 | PLANS AGRANDIS ET COUPES ESCALIERS ARCHITECTURAUX | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 7130 | PLANS AGRANDIS ET COUPES ESCALIERS ARCHITECTURAUX | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 7140 | PLANS AGRANDIS ET COUPES ESCALIERS DISSUÉS | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 7150 | DÉTAILS TYPiques - ESCALIERS | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| A-7200 | MOBILIER ET MOBILIER INTÉGRÉ | | | |
| 7200 | PLANS D'AMÉNAGEMENT MOBILIER & ÉQUIPEMENT | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 7210 | P-C-E, CUBINETTES & COMPTOIRS DE SERVICE | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 7220 | PLANS, COUPES ET ÉLEVATIONS MOBILIER INTÉGRÉ | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |
| 7230 | PLANS, COUPES ET ÉLEVATIONS MOBILIER INTÉGRÉ | 08 | POUR PERMIS | 2017-02-24 |

PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

lemay[®]

services intégrés lemay et associés inc.

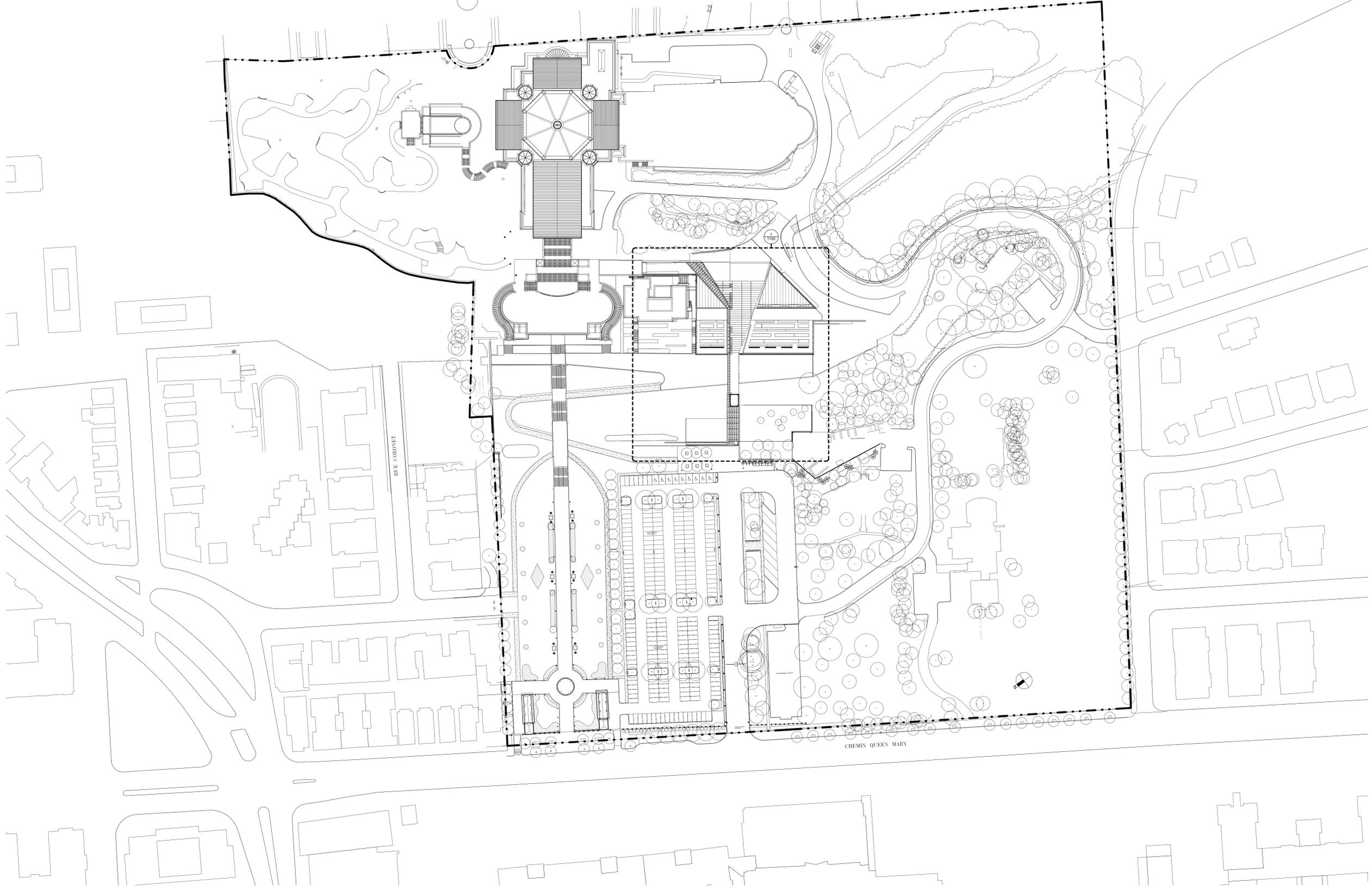
780, av. Breinler, 4^e étage
montréal (qc) canada h4c 2k1
t. 514 932-9101 f. 514 932-8137
www.lemayonue.com

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto

780 breinler av. 4^e floor
montréal (qc) canada h4c 2k1
t. 514 932-9101 f. 514 932-8137
www.lemayonue.com

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto

ALGERIE | CARRIBÈES | CHINE | COSTA RICA
ALGERIA | GAMBBIANI | CHINA | COSTA RICA



Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal

Concepteur | Creative lead

lemay

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 933-9101 | F 514 933-8137
www.lemay.com

3500, Saint-Jacques st, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 933-9101 | F 514 933-8137
www.lemay.com

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANBES | CHNE

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANBES | CHNE

Consultants | Consultants

Structure

Calculatec

Micrologique / Électrique

**bouthillette
parizeau**

Architectes paysagistes

VP **VERSION PAYSAGE**
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Coût

**marchand
houle!** **mha**
EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant

1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS 08 | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION 0A | |

DATE: 2017-02-24
Scale | Scale
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN D'ENSEMBLE

Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
2016/16

dessin | No #
15-0342

Échelle | Scale
1 : 750

Dessin | Drawing #
A 0101

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC) Canada H3T 1S2
 514 939-0101 / 514 939-0107
 www.lemay.com

Consultants / Consultants

Calculatec

bouthillette parizeau

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

marchand! houle! mha EXPERTS-CONSULTANTS

KJA Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Patrick Macoska R. A. Architect/Carillon Consultant
 1916 Sunniss Street Ann Arbor, Michigan 48103 USA

NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS 08 | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Scale: Sans
 Architecte patron

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet / Project
 PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

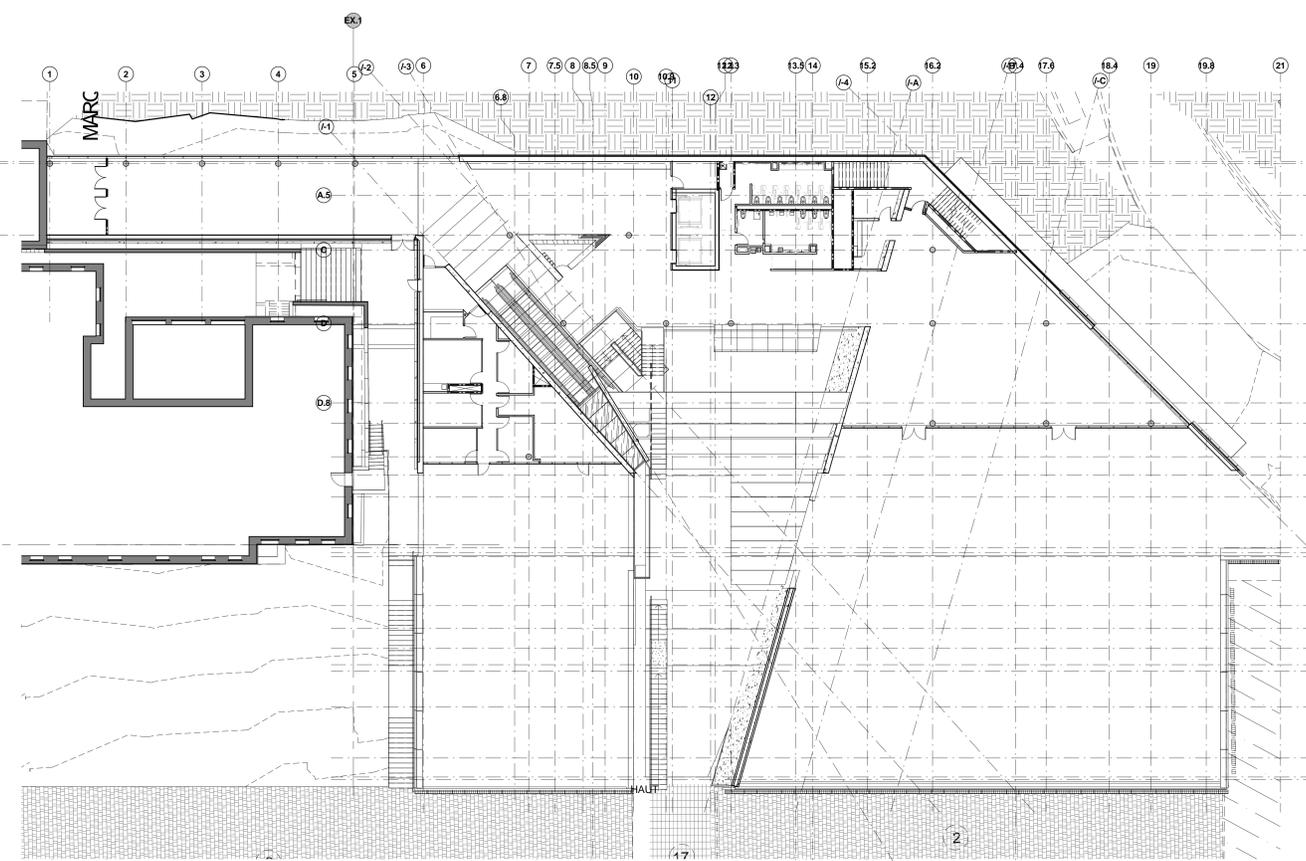
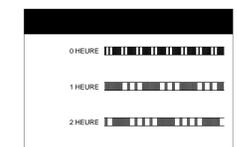
TITRE DU DESSIN
 PLANS DE RÉSISTANCE AU FEU

Gestionnaire de projet

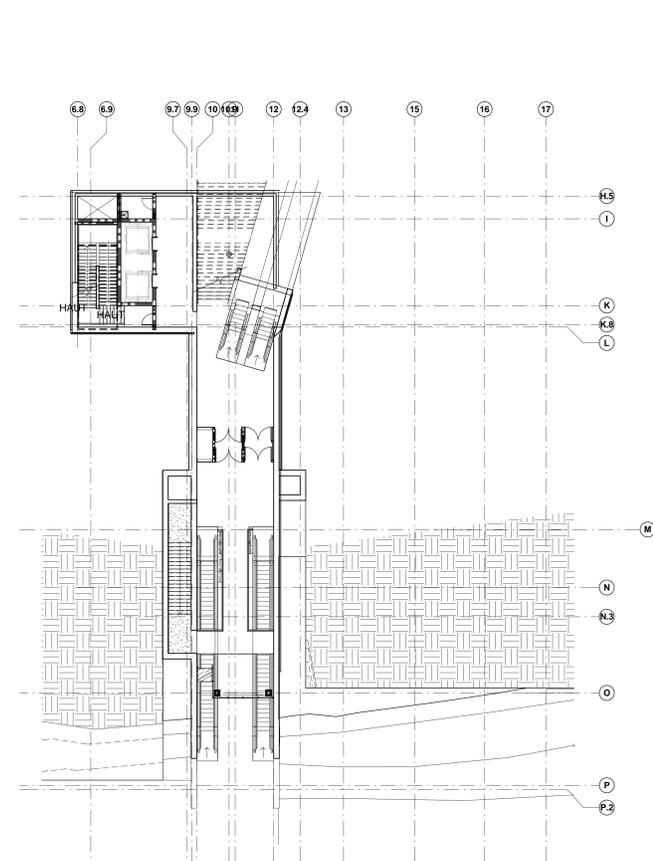
Concepteur principal Date / Date
 06/07/16

dossier / File # 15-0342
 Échelle / Scale Comme indiqué A 0200

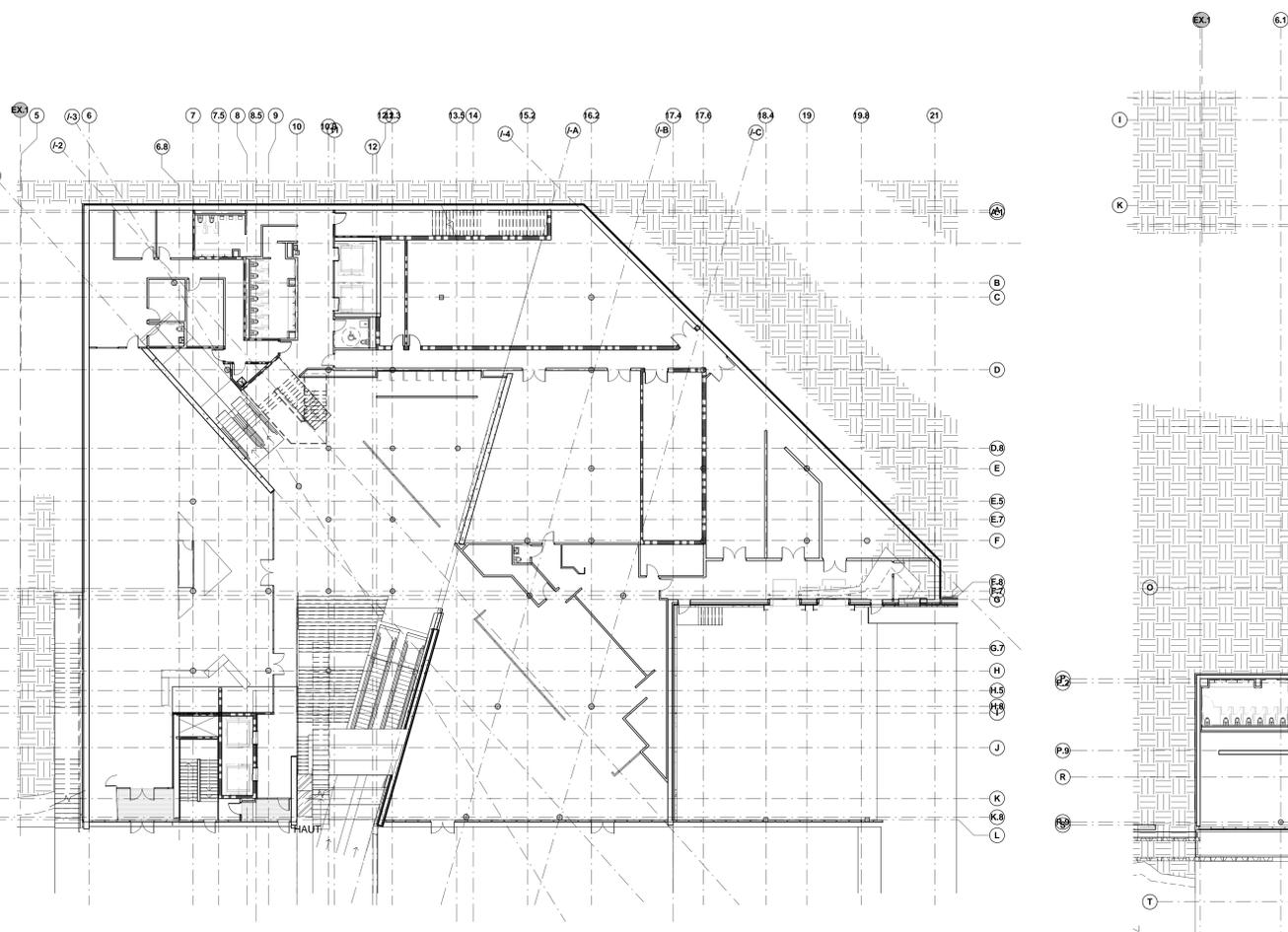
| ITEM | CODE APPLICABLE: CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CHARTRE DU BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2005 (MODIFIÉ) | ADRESSE CIVIQUE: 1221 avenue de la Croix Terrebonne (QC) |
|------|---|--|
| | <input checked="" type="checkbox"/> DIVISION B PARTIES 3 <input type="checkbox"/> DIVISION B PARTIES 10 | |
| 01 | NATURE DE L'INTERVENTION: <input checked="" type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION <input type="checkbox"/> RÉAMÉNAGEMENT <input type="checkbox"/> CHANGEMENT D'USAGE <input type="checkbox"/> AGRANDISSEMENT <input type="checkbox"/> RÉFECTION/RÉNOVATION <input type="checkbox"/> AUTRE AUTRE SPÉCIFIER: - | |
| 02 | USAGE(S): USAGE PRINCIPAL: A2 - ÉTABLISSEMENT DE RÉUNION, AUTRE | DIVISION A PARTIE 1: 1.4.1.2. |
| 03 | AIRE DE BÂTIMENT: AIRE DE BÂTIMENT - LOT 1: 1584 m ² . | DIVISION A PARTIE 1: 1.4.1.2. |
| 04 | HAUTEUR DE BÂTIMENT: HAUTEUR DE BÂTIMENT: 1 ÉTAGE NIVEAU CORRESPONDANT AU PREMIER ÉTAGE: REZ DE CHAUSSEE | DIVISION A PARTIE 1: 1.4.1.2. DIVISION B PARTIE 3: 3.2.2.1. |
| 05 | FAÇADE SUR RUE: NOMBRE DE FAÇADE DONNANT SUR RUE: 1 RUE | DIVISION A PARTIE 1: 1.4.1.2. DIVISION B PARTIE 3: 3.2.2.10; 3.2.5.4; 3.2.5.5. |
| 06 | CLASSIFICATION DU BÂTIMENT - TYPE DE CONSTRUCTION: (SELON ARTICLES 3.2.2.18 ET 3.2.2.19) <input type="checkbox"/> COMBUSTIBLE <input checked="" type="checkbox"/> INCOMBUSTIBLE <input type="checkbox"/> MIXTE | DIVISION B PARTIE 3: 3.2.2.24 |
| 07 | DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EN FONCTION DES USAGES: PLANCHERS: AUCUNE EXIGENCE TOITURE: AUCUNE EXIGENCE ISSUES: - CAGE D'ASCENSEUR: - PUITS: - PASSAGE: 45 min. | DIVISION B PARTIE 3: 3.2.2.24; |
| 08 | SYSTÈME DE GICLÉURS: 3.2.2.24 <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | DIVISION B PARTIE 3: 3.2.2.16; 3.2.1.5; 3.2.2.15; 3.2.2.16; 3.2.5. |
| 09 | SYSTÈME ALARME INCENDIE: 3.2.4.1. <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | DIVISION B PARTIE 3: 3.2.4. |
| 10 | BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON | DIVISION B PARTIE 3: 3.2.6; 3.1.13. |
| 11 | AIRE COMMUNICANTE ET MEZZANINE: (AGRANDISSEMENT) AIRE COMMUNICANTE: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON MEZZANINE: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON | DIVISION B PARTIE 3: 3.2.8; 3.2.1.1; 3.2.1.6. |
| 12 | MATIÈRE DANGEREUSE: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON | DIVISION B PARTIE 3: 3.3.1.2; 3.3.1.20. |
| 13 | CONCEPTION SANS OBSTACLES: <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | DIVISION B PARTIE 3: 3.6. |



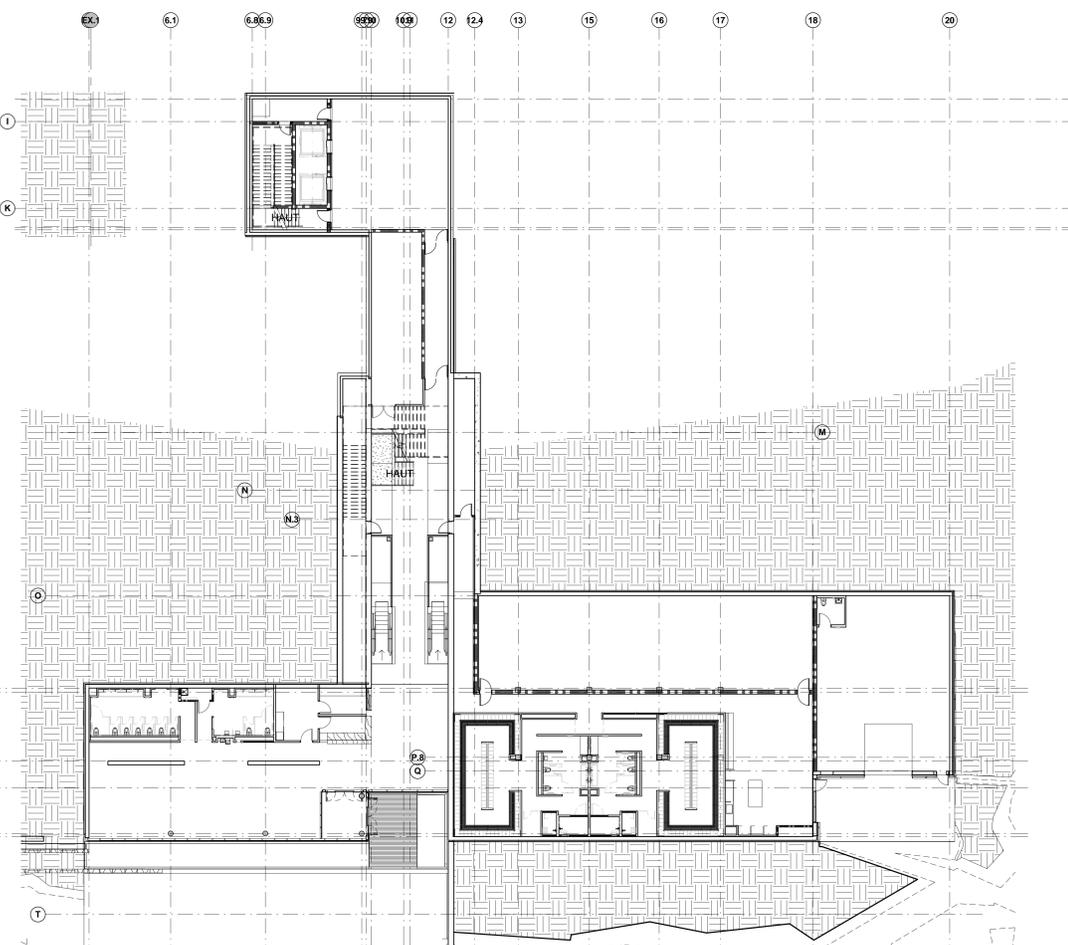
PLAN DE RÉSISTANCE AU FEU
 NIVEAU 137
 Echelle: 1 : 200



PLAN DE RÉSISTANCE AU FEU
 NIVEAU 124
 Echelle: 1 : 200



PLAN DE RÉSISTANCE AU FEU
 NIVEAU 132
 Echelle: 1 : 200



PLAN DE RÉSISTANCE AU FEU
 NIVEAU 116
 Echelle: 1 : 200



NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS 08 | |
| 2016-11-18 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Scale | Scale
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN NIVEAU 116 - BÂTIMENT A

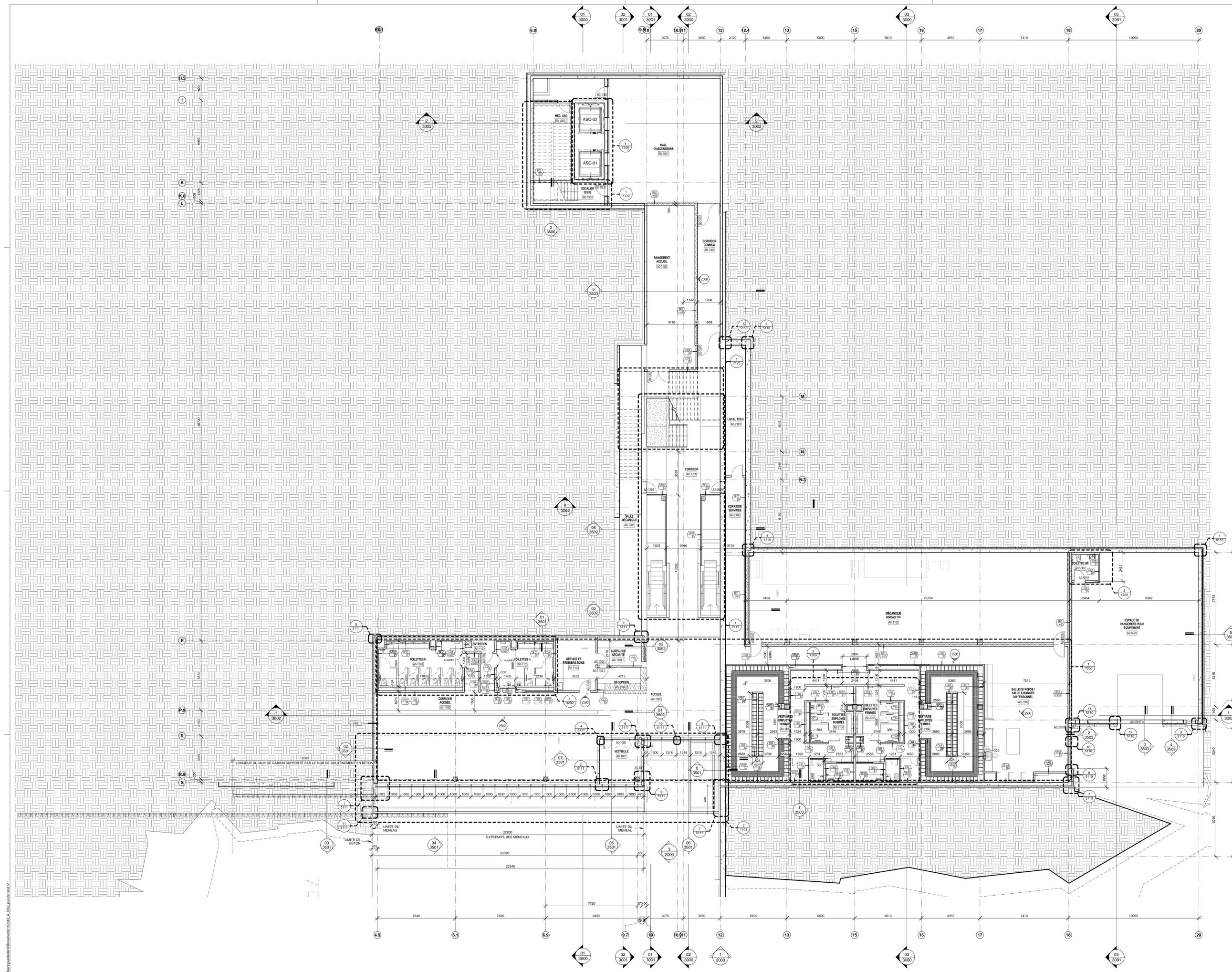
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
01/05/16

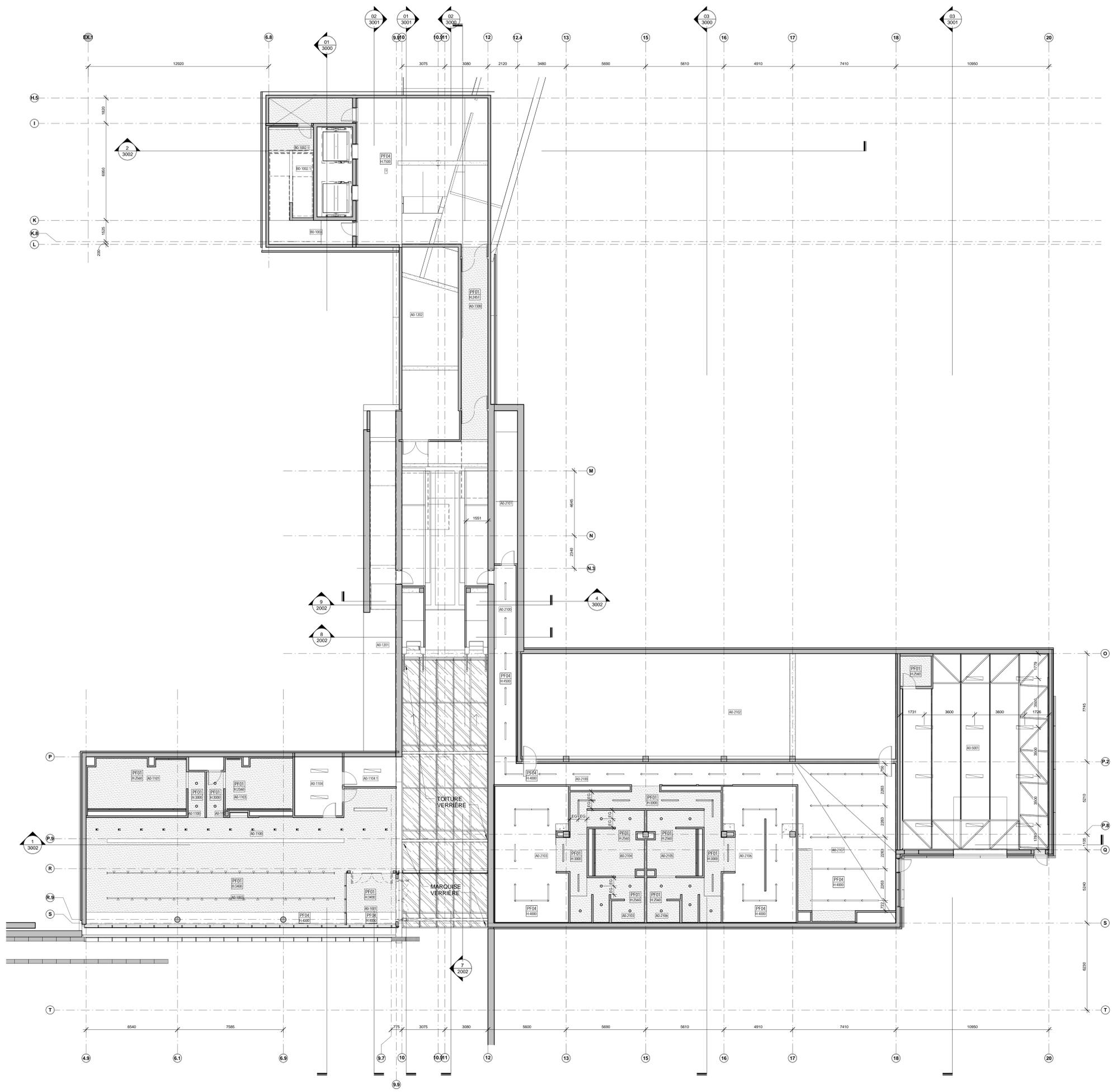
dossier / file #
15-0342

Échelle | Scale
1 : 100

Dessin | Drawing #
A 1050



C:\Users\luc\Documents\150342_A_02_16\150342_A_02_16.dwg



Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 932-9171 F 514 935-8137
www.lemayORLME.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 932-9171 F 514 935-8137
www.lemayORLME.com

CANADA
MONTRÉAL Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANABES | CHINE

CANADA
MONTRÉAL Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANABES | CHINE

Consultants | Consultants

Structure

Calculatec

Montrécal / Électrique

bouthillette
parizeau

Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical

marchand
houle! mha
EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en ascenseur

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en ascenseur

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant

1916 Sunfish Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS 08 | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Scale | Échelle
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI NIVEAU
116

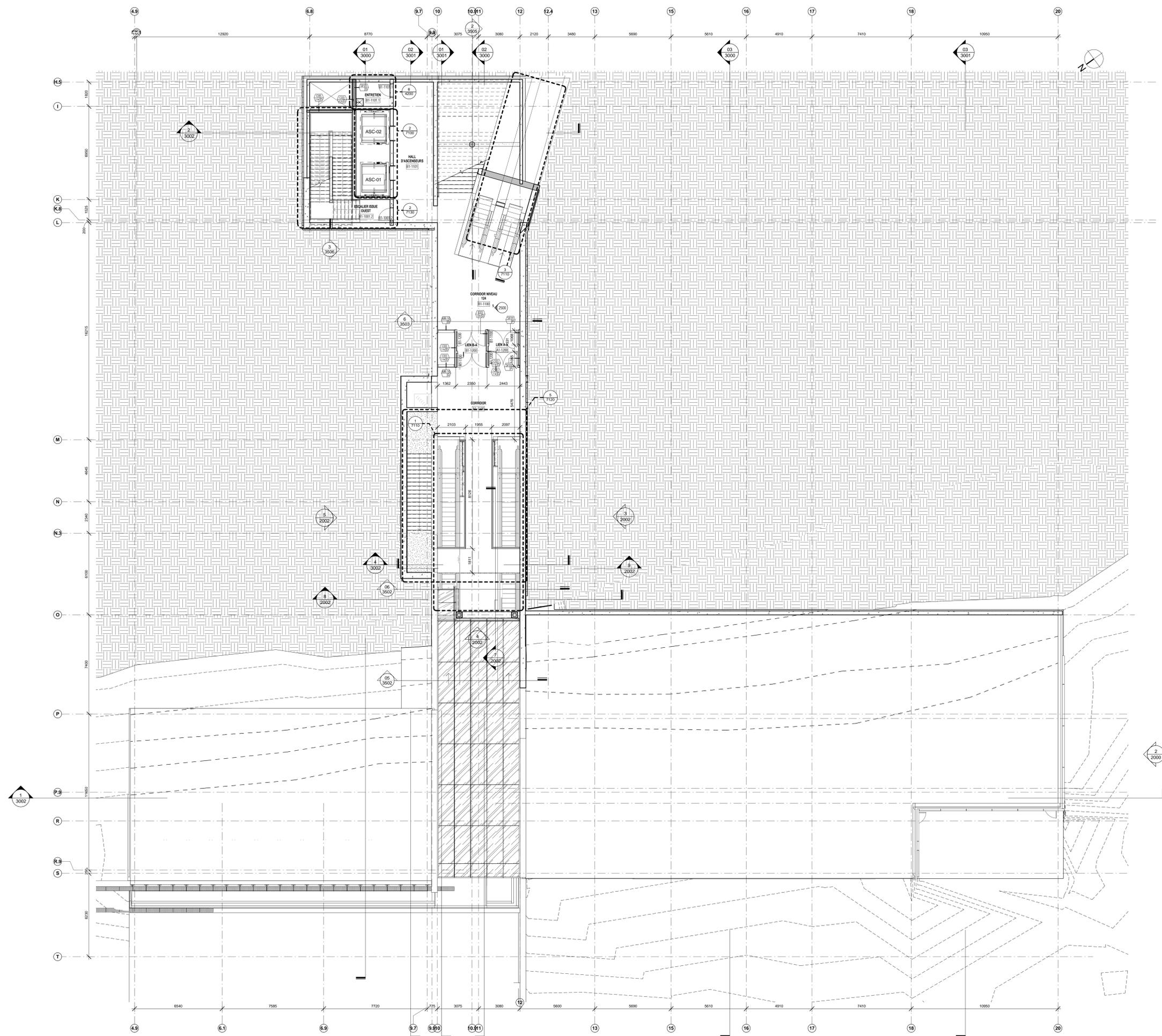
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
07/06/16

dossier | No #
15-0342

Dessin | Drawing #
A 1051

Échelle | Scale
1 : 100



Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3C 1S2
T 514 992-1111 F 514 992-8137
www.lemay.com

Consultants / Consultants

Studios:

Calculatec

Micrologix / Électrique

bouthillette
parizeau

Architectes paysagistes:

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical:

marchand
houle! mha
EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en génie:

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions.

Consultant en génie:

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant
1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES:
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Scale / Echelle
Architecte patron

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet / Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN NIVEAU 124 - BÂTIMENTS A ET B

Gestionnaire de projet

Concepteur principal | Date | Date
01/05/16

dossier / File #
15-0342
Échelle / Scale
1 : 100

Dessin / Drawing #
A 1060

C:\Users\jacob\Documents\150342_A_050_1\plan124.dwg

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le

Client | Client



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC) Canada H3C 1S2
T 514 992-9137 F 514 992-8137 www.lemayORATOIRE.com
3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC) Canada H3C 1S2
T 514 992-9137 F 514 992-8137 www.lemayORATOIRE.com

Consultants | Consultants

Structure
Calculatec

Mécanique / Électrique
bouthillette parizeau

Architectes paysagistes
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

Cost
marchand! mha
houle! EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en transport vertical
KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion
Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant
1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

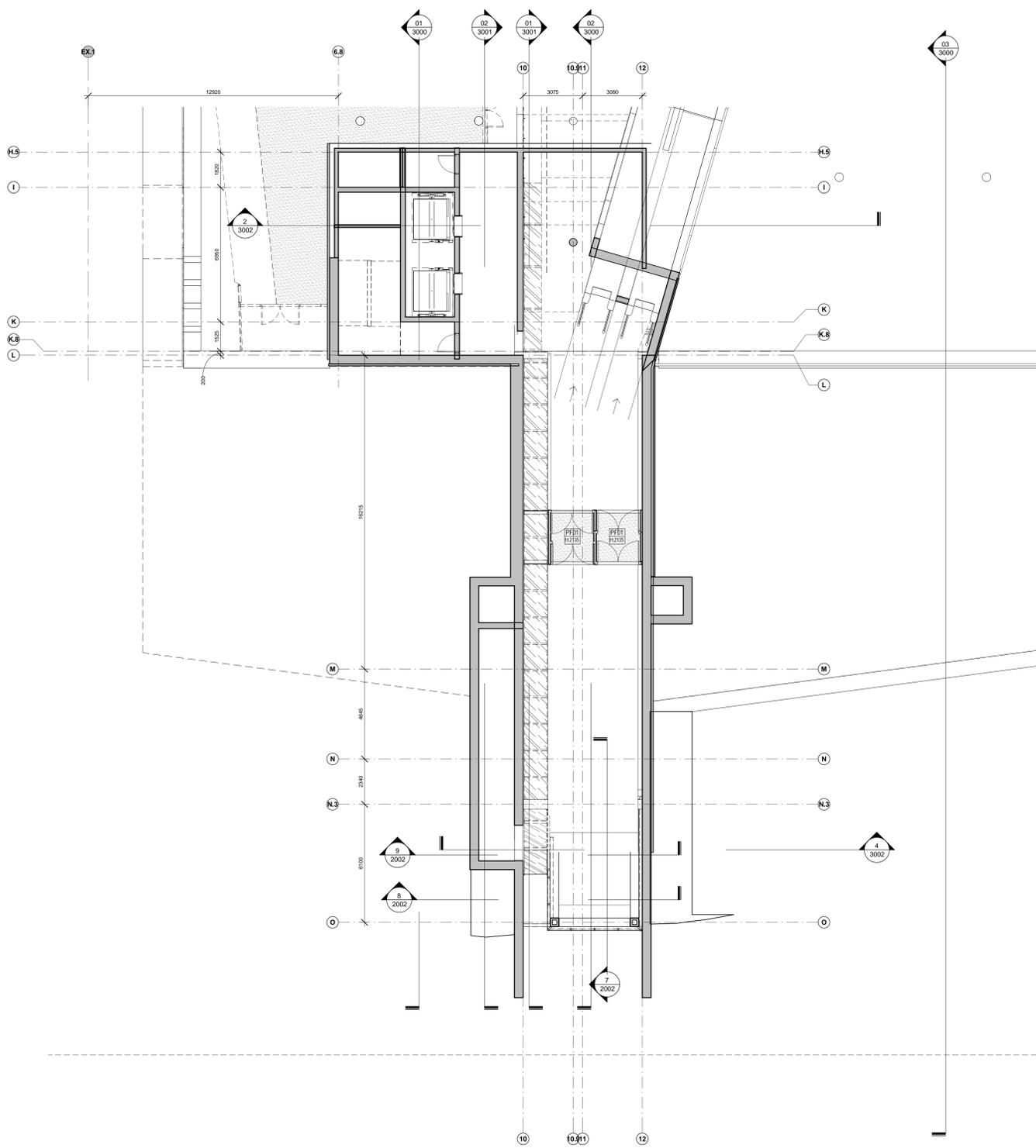
DATE DESCRIPTION REV.
Scale | Echelle
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI NIVEAU 124
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
07/06/16
dossier | No #
15-0342 # Dessin | Drawing #
Echelle | Scale
1 : 100 A 1061



Plan 04 | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client / Client



L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal
Conseil en architecture

lemay
3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 932-0111 F 514 932-0137
www.lemayinc.com

Canada
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANBES | CHINE

Consultants / Consultants

Structure

Calculatec

Mécanique / Mécanique

bouthillette
parizeau

Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Cost

marchand
houle! mha
EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions.

Consultant en caisson

Patrick Macoska
Architect/Carillon Consultant
1916 Sunnyside Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission / Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

2017-02-24
15-0342
1:100

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet / Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN NIVEAU 132 - BÂTIMENT B

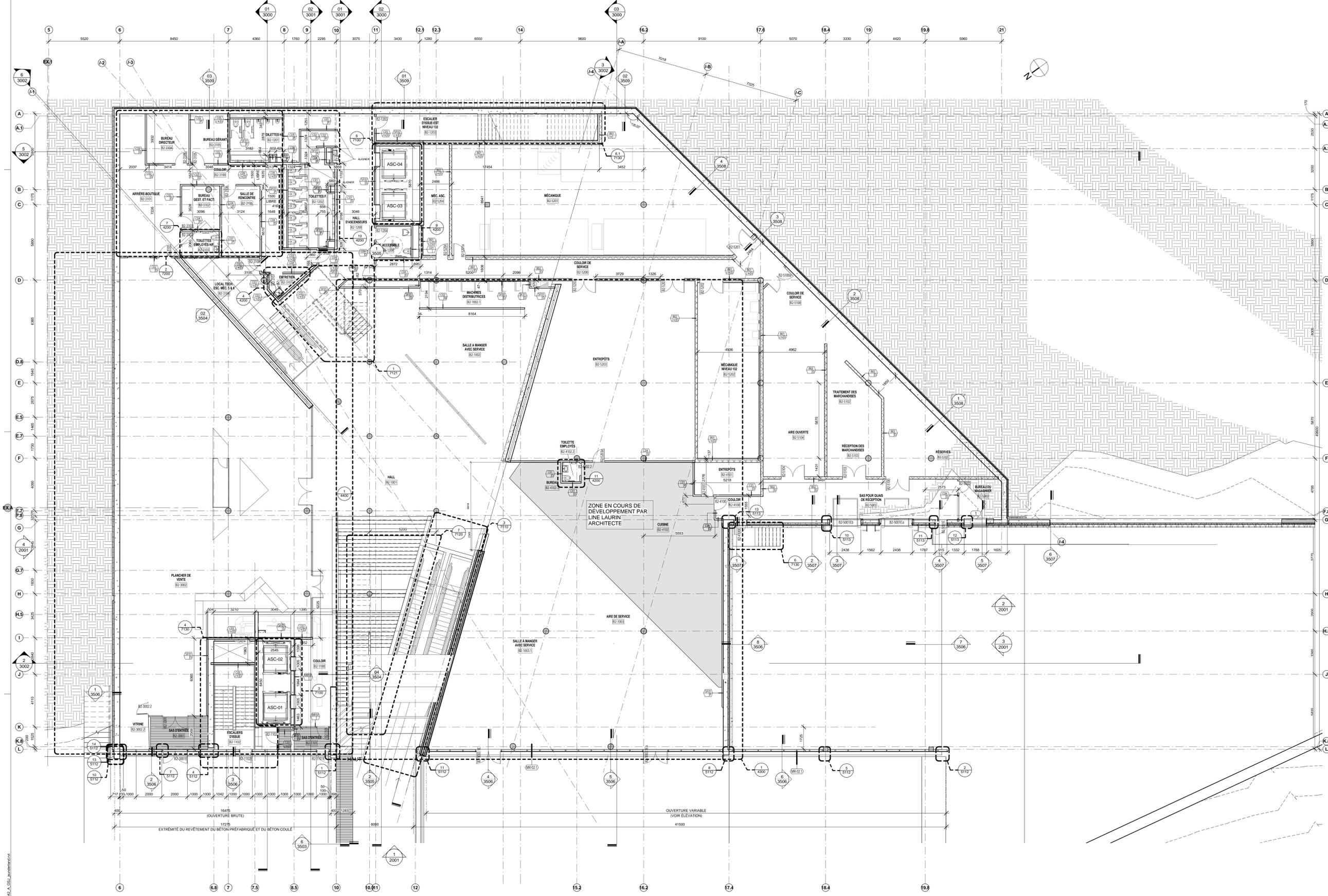
Gestionnaire de projet

Concepteur principal | Date / Date

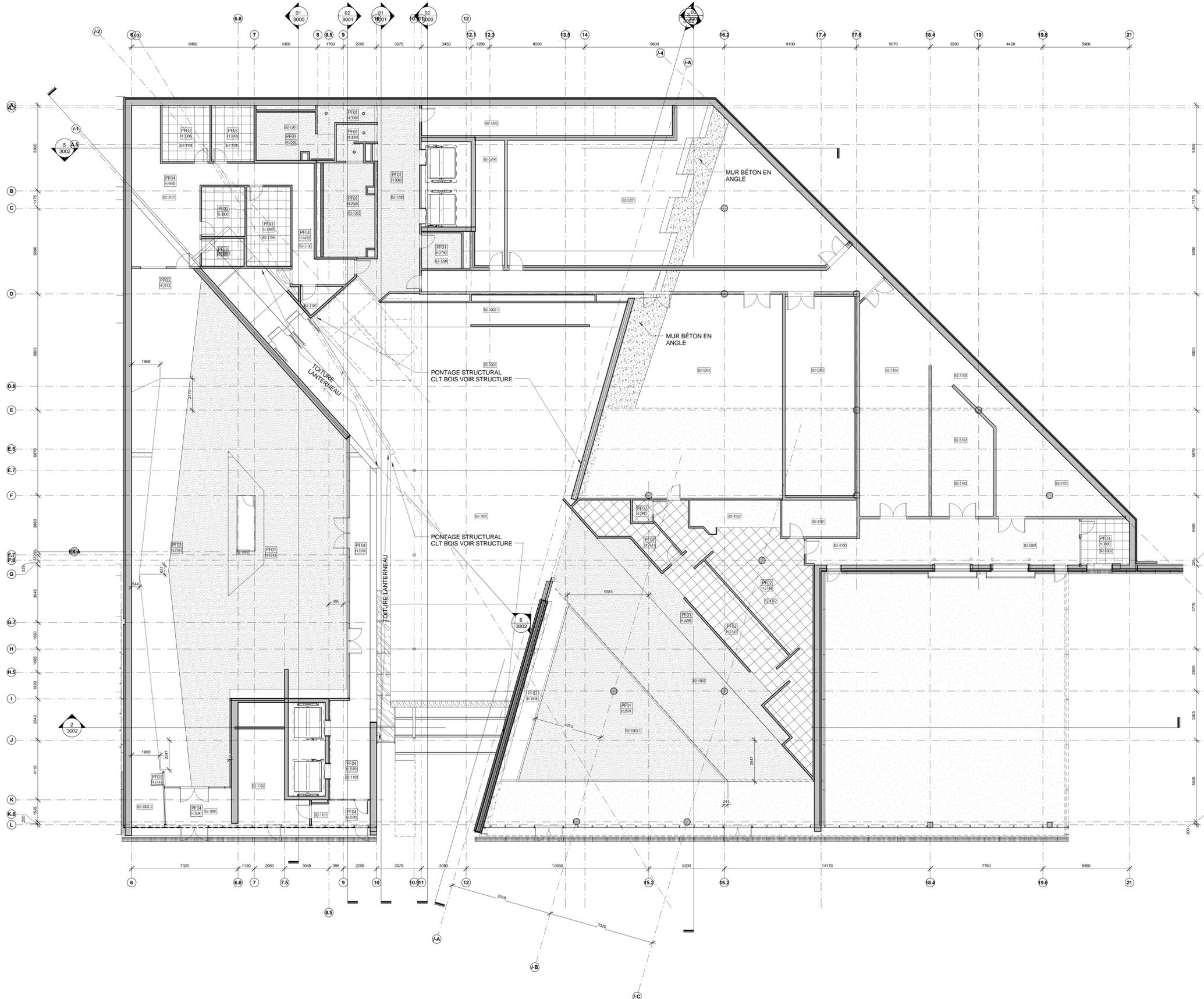
dessin / file #
15-0342

Échelle / Scale
1 : 100

Dessin / Drawing #
A 1070



C:\Users\mcoska\Documents\150342_A_050_Ajoutement.01



Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 993-0101 F 514 993-8137
www.lemayORLME.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 993-0101 F 514 993-8137
www.lemayORLME.com

CANADA
MONTRÉAL GUYANA QUÉBEC TORONTO
ALGERIE | CANABES | CHINE

CONCEPTEUR | CONSULTANT

Calculattec

bouthillette parizeau

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

marchand! mha
houle! EXPERTS-CONSULTANTS

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant
1916 Sunfist Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS 08 | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Scale | Echelle
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

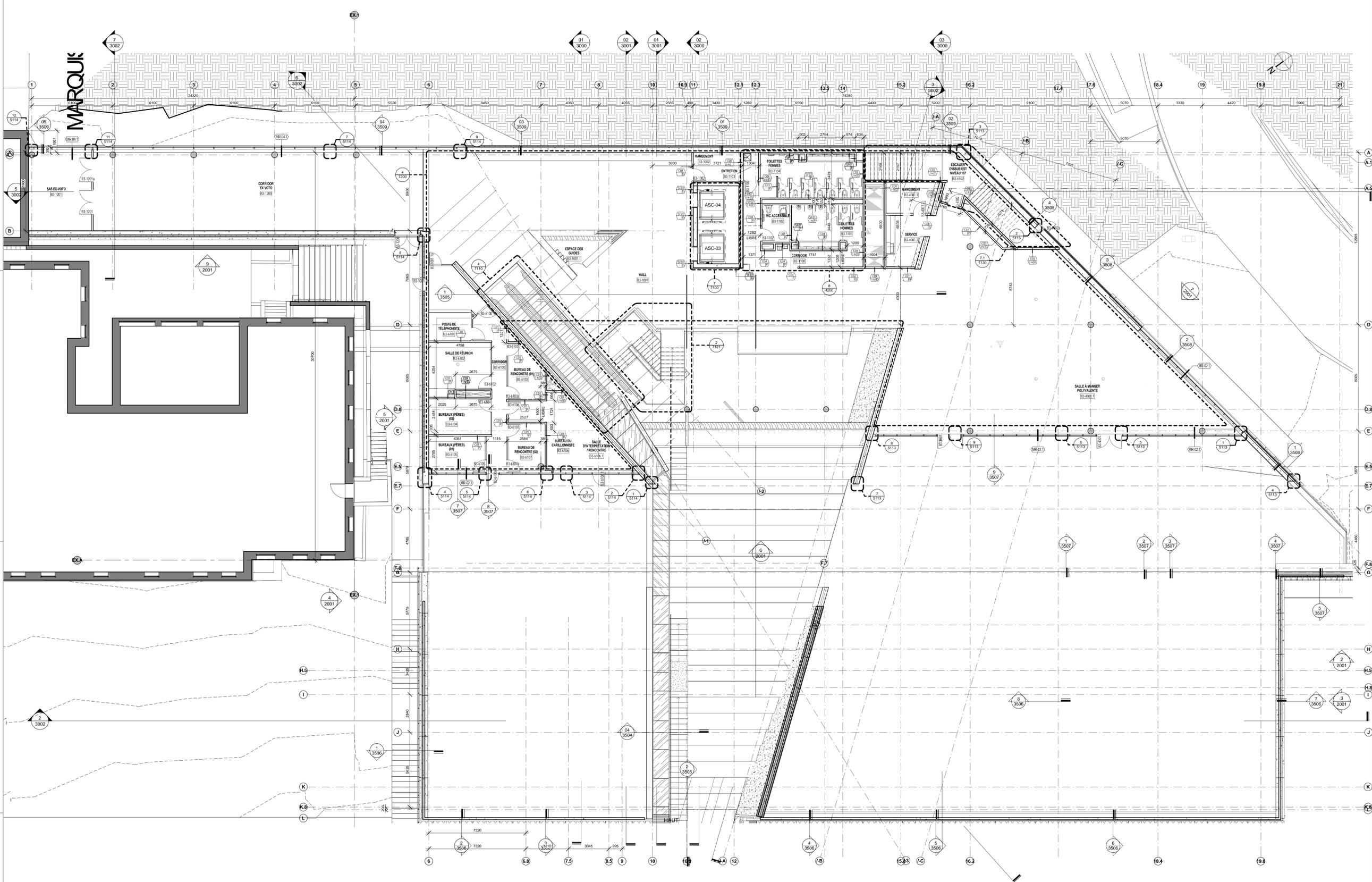
TITRE DU DESSIN
PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI NIVEAU
132
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
07/06/16

dossier | Ma #
15-0342

Echelle | Scale
1 : 100

Dessin | Drawing #
A 1071



Plan 04 | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1Y2
T 514 992-8101 | F 514 992-8137
www.lemayonline.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1Y2
T 514 992-8101 | F 514 992-8137
www.lemayonline.com

CANADA
MONTRÉAL | GUYANNE | TORONTO
ALGERIE | CAMBODGE | CHINE

CANADA
MONTRÉAL | GUYANNE | TORONTO
ALGERIE | CAMBODGE | CHINE

Consultants | Consultants

Structure

Calculatec

Mécanisme / Électrique

bouthillette parizeau

Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Col.

marchand houle! mha
EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion

Patrick Macoska
Architect/Carillon Consultant

1916 Sunfish Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE EN DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|---------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS (B) | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION (A) | |

2017-02-24
2016-11-19

DATE DESCRIPTION REV.

Scale | Escalier
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN NIVEAU 137 - BÂTIMENT B

Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
01/05/16

dossier | File #
15-0342

Échelle | Scale
1 : 100

Dessin | Drawing #
A 1080

Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



Concepteur | Creative lead

lemay

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC)
Canada H3T 1V2
T 514 992-0101 F 514 992-8137
www.lemayORL.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC)
Canada H3T 1V2
T 514 992-0101 F 514 992-8137
www.lemayORL.com

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANADÈS | CHINE

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANADÈS | CHINE

Consultants | Consultants

Structure:

Calculatec

Électrique:

bouthillette parizeau

Moins que l'électrique

VP **VERSION PAYSAGE**
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Coût:

marchand! mha
houle! EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en transport vertical:

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion:

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant

1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Scale | Echelle
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
**PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI NIVEAU
137**

Gestionnaire de projet |

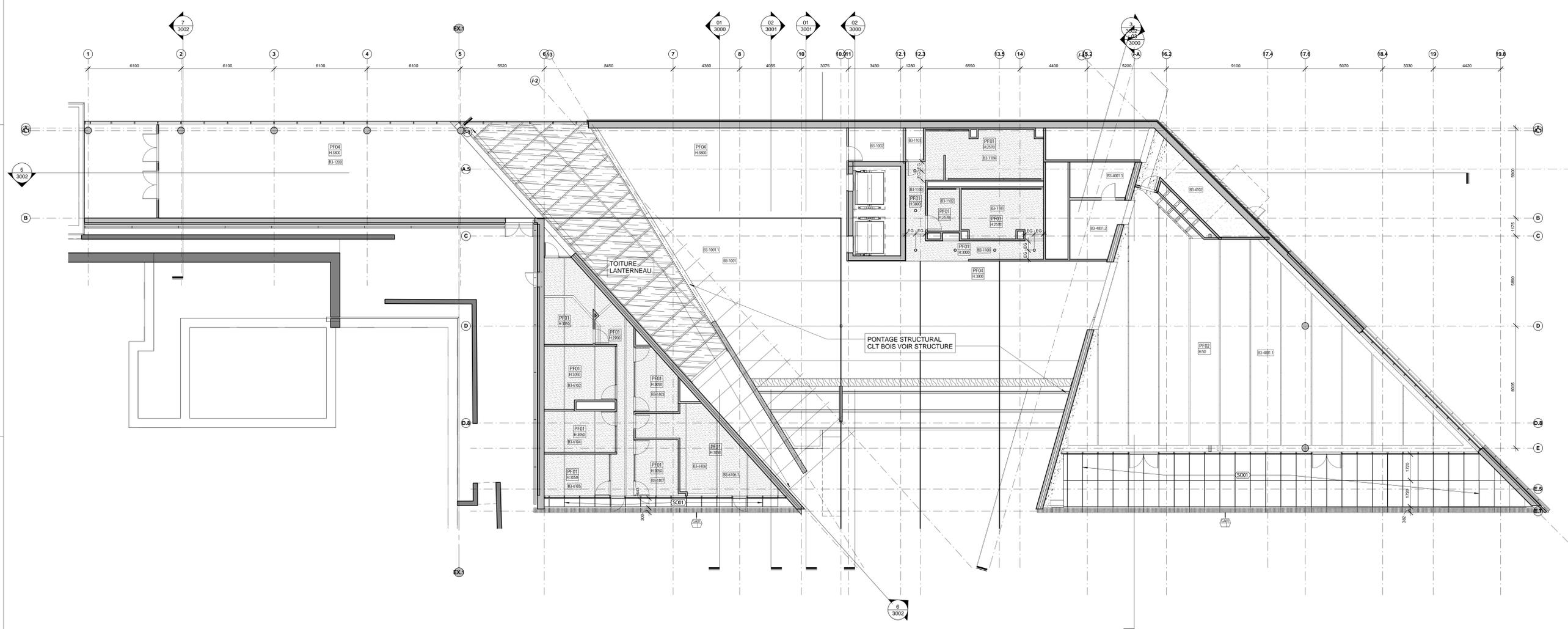
Concepteur principal |

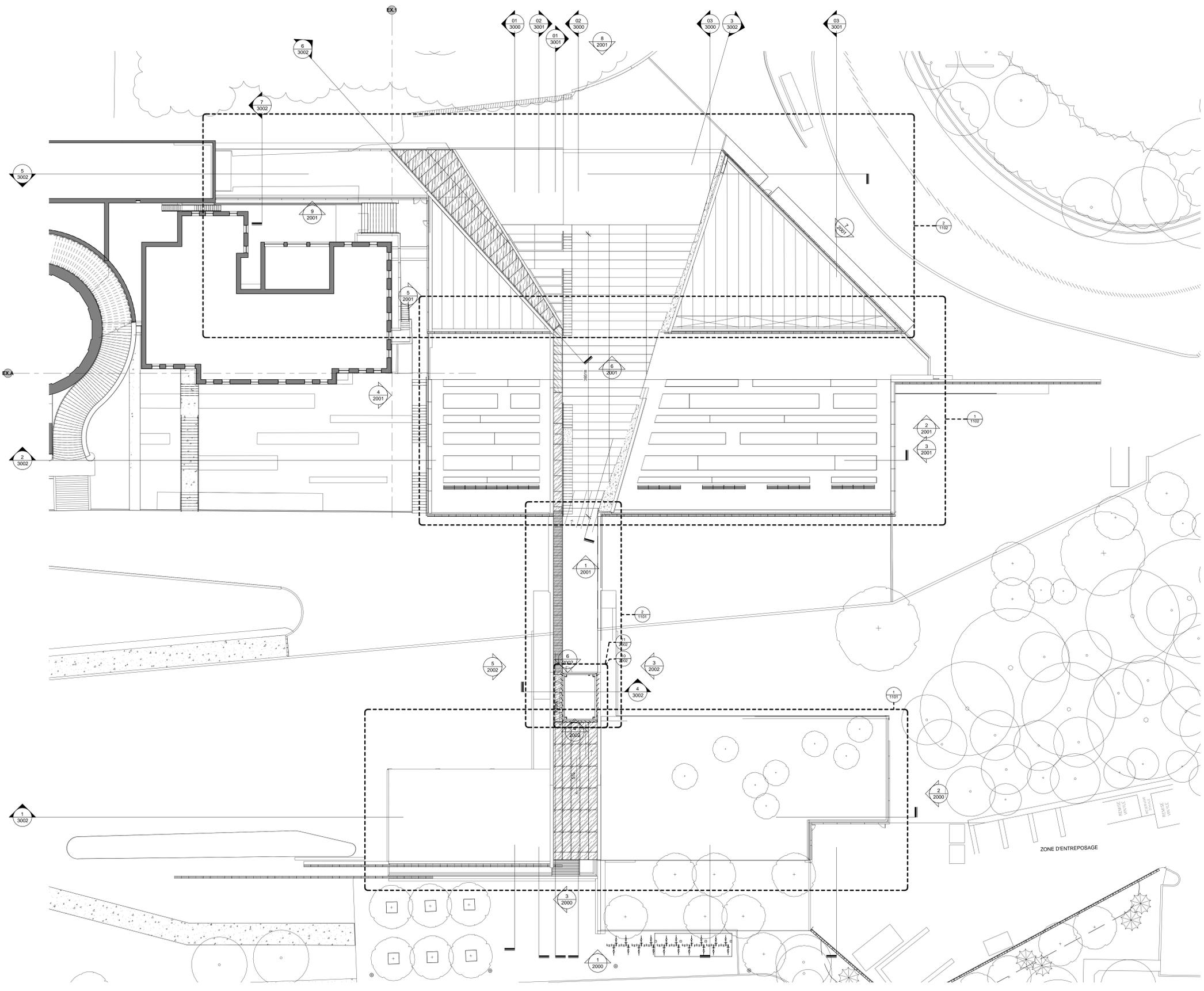
Date | Date
07/06/16

dossier | No #
15-0342

Dessin | Drawing #
A 1081

Echelle | Scale
1 : 100





Plan clé | Key plan
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme
 24 mai 2017
 Reçu le



lemay
 3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3C 3S7
 L 514 922-0101 F 514 925-8137 www.lemayonline.com
 3500, Saint-Jacques st, Montréal (Qc) Canada H3C 3S7
 L 514 922-0101 F 514 925-8137 www.lemayonline.com
 CANADA Montréal Québec Saguenay Toronto ALGERIE | CANABES | CHNE CANADA Montréal Québec Saguenay Toronto ALGERIE | CANABES | CHNE

Consultant | Consultants

Studio:

Calculatec
 1100, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3C 3S7
 L 514 922-0101 F 514 925-8137 www.calculatec.com

Microsystème / Électrique

bouthillette parizeau
 1100, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3C 3S7
 L 514 922-0101 F 514 925-8137 www.bouthilletteparizeau.com

Architectes paysagistes:

VP VERSION PAYSAGE
 ARCHITECTES PAYSAGISTES

Cost:

marchand | houle | mha
 EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en transport vertical:

KJA
 Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion:

Patrick Macoska
 R. A. Architect/Carillon Consultant
 1916 Sunniss Street
 Ann Arbor, Michigan 48103
 USA

NOTES :
 L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
 Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS (0) | REV. |
|------------|-------------|-----------------|------|
| 2017-02-24 | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

2017-02-24
 DATE DESCRIPTION POUR PERMIS (0) REV.
 Scale | Escal
 Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN D'ENSEMBLE DES TOITURES

Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
15-0342 12/16/15
 Échelle | Scale # Dessin | Drawing #
1 : 200 **A 1100**

Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



Concepteur | Creative lead

lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3Z 1S2
 T 514 932-9101 F 514 932-9137 www.lemayORATOIRE.com

3500, Rue Saint-Jacques St. Montréal (Qc) Canada H3Z 1S2
 T 514 932-9101 F 514 932-9137 www.lemayORATOIRE.com

CANADA Montréal Québec Saguenay Toronto ALGERIE | CANABES | CHINE CANADA Montréal Québec Saguenay Toronto ALGERIE | CANABES | CHINE

Consultants | Consultants

Structure

Calculatec

Micrologique / Électrique



Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
 ARCHITECTES PAYSAGISTES

Coût

marchand! mha
 houelle! EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical

KJA
 Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion

Patrick Macoska
 R. A. Architect/Carillon Consultant

1916 Sunfish Street
 Ann Arbor, Michigan 48103
 USA

NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS | OB |
|------------|-------------|-------------|----|
| 2017-02-24 | | | |

2017-02-24
 Scale | Scalé
 Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLANS DES TOITURES NIVEAUX 116 ET 124 ET DU BASSIN NIVEAU 116

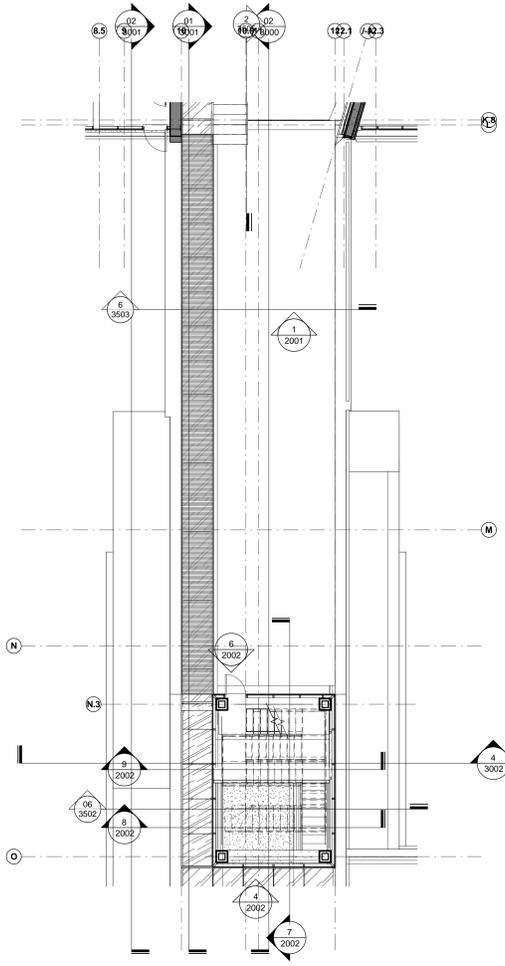
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
02/15/17

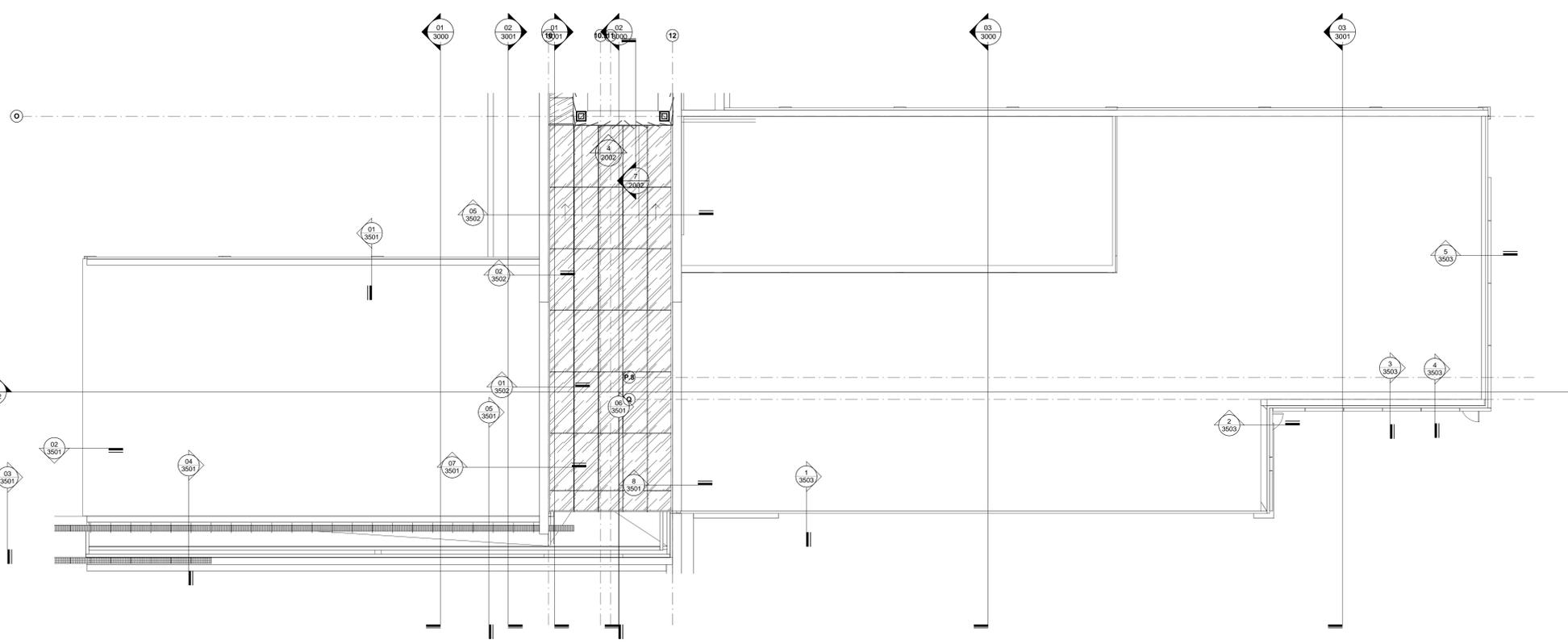
dessin | No #
15-0342

Échelle | Scale
Comme indiqué

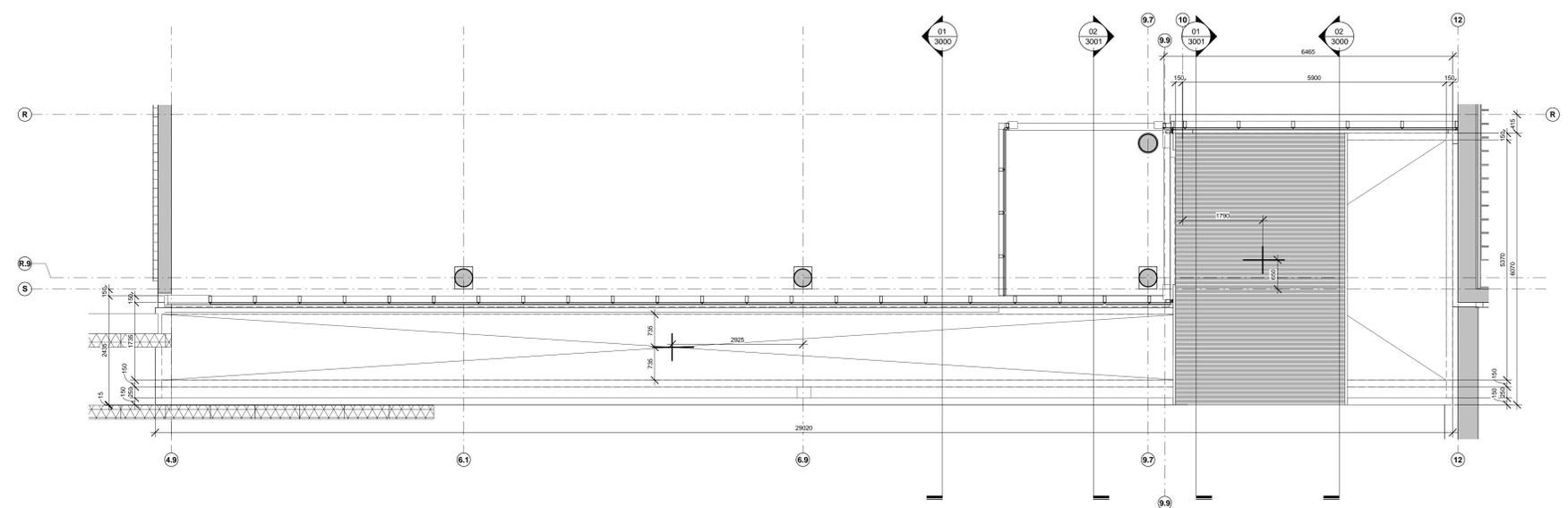
Dessin | Drawing #
A 1101



2 PLAN DE TOITURE - NIVEAU 124
 1/1100 Echelle: 1:100



1 PLAN DE TOITURE - NIVEAU 116
 1/1100 Echelle: 1:100



3 PLAN AGRANDI BASSIN D'EAU - NIVEAU 116
 1/1100 Echelle: 1:25

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 992-8101 F 514 992-8137
www.lemayORLME.com

Consultants / Consultants
Studios:

Calculatec

bouthillette parizeau

VP **VERSION PAYSAGE**
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical:
marchand houelle mha
EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en escalier:
KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions.

Consultant en escalier:
Patrick Macoska
Architect/Carillon Consultant
1916 Sunfish Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES:
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS (0) |
|------------|---------------------|-----------------|
| 2017-02-24 | Sauve / Save | |
| | Architecte patron / | |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet / Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

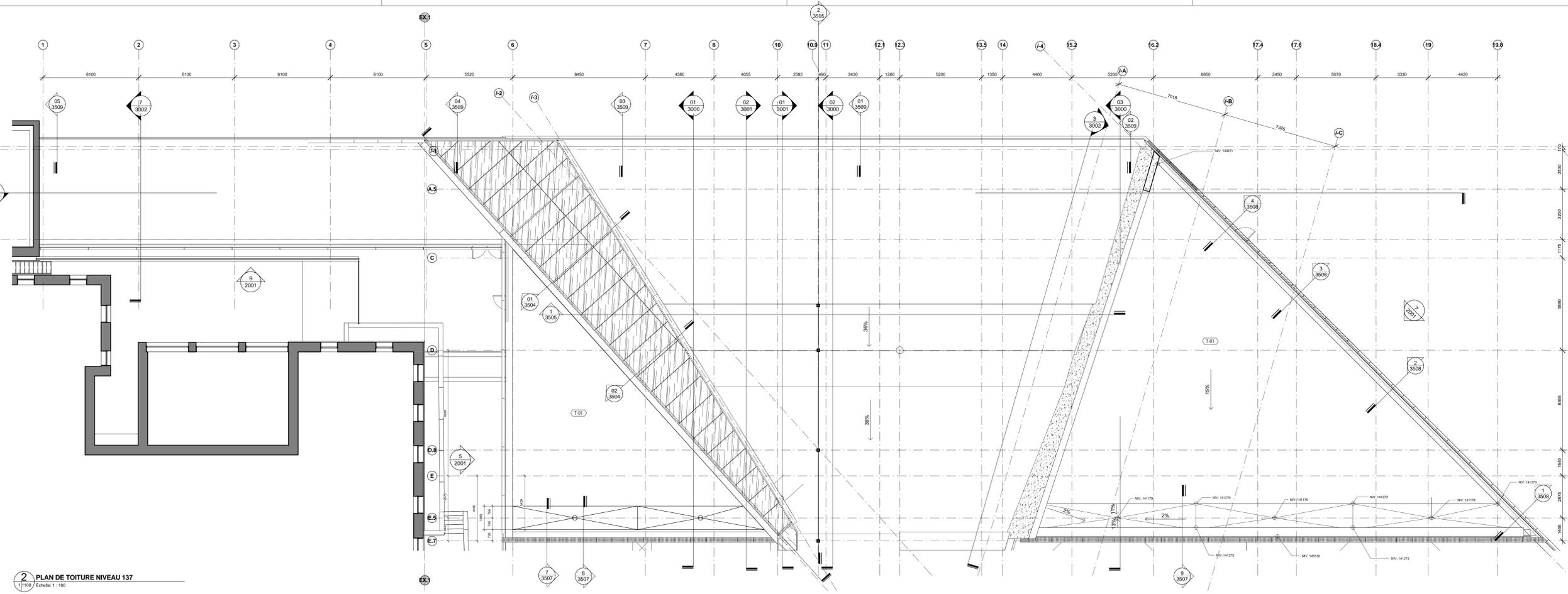
TITRE DU DESSIN
**PLANS DES TOITURES - NIVEAU 132 ET
137**

Gestionnaire de projet /

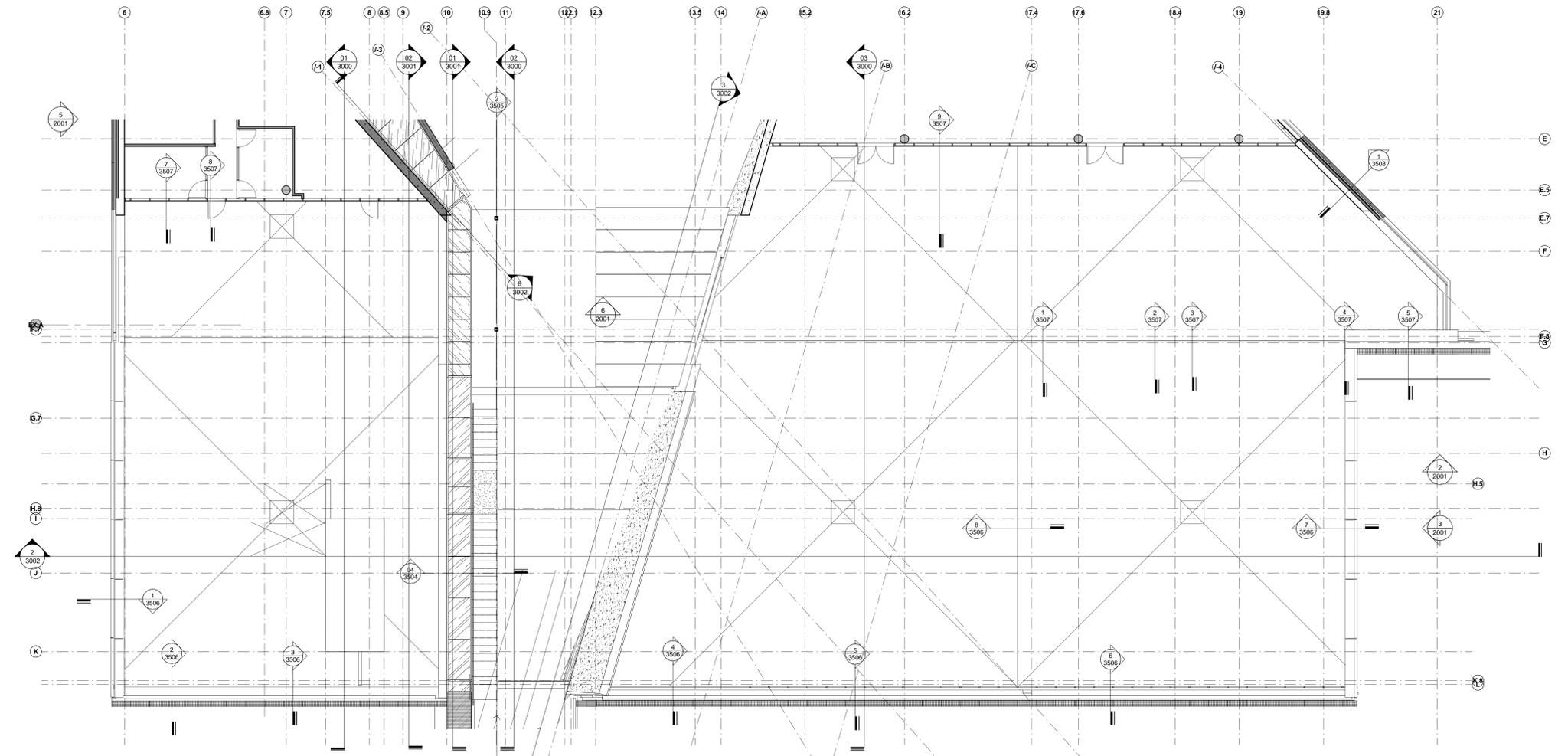
Concepteur principal / Date / Date
02/23/17

dossier / File #
15-0342
Échelle / Scale
1 : 100

Dessin / Drawing #
A 1102



2 PLAN DE TOITURE NIVEAU 137
1/1100 Échelle: 1 : 100



1 PLAN DE TOITURE - NIVEAU 132
1/1100 Échelle: 1 : 100

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
CASAQUE 112
1 514 993-8137 | 1 514 993-8137
www.lemayORATOIRE.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
CASAQUE 112
1 514 993-8137 | 1 514 993-8137
www.lemayORATOIRE.com

CANADA
Montréal | Québec | Saguenay | Toronto
ALGERIE | CANADIES | CHINE

CANADA
Montréal | Québec | Saguenay | Toronto
ALGERIE | CANADIES | CHINE

Consultants | Consultants

Structure:

Calculatec

Micrologique / Électrique

bouthillette
parizeau

Architectes paysagistes:

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical:

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions.

Consultant en gestion:

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carrillon Consultant

1916 Sunfish Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-18 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Schéma | Schéa
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

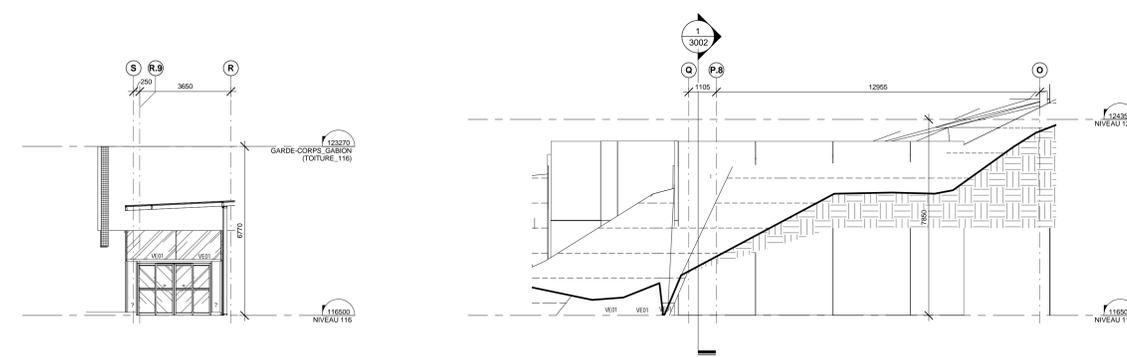
TITRE DU DESSIN
ÉLEVATIONS EXTÉRIURES NIVEAU 116

Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
12/21/15

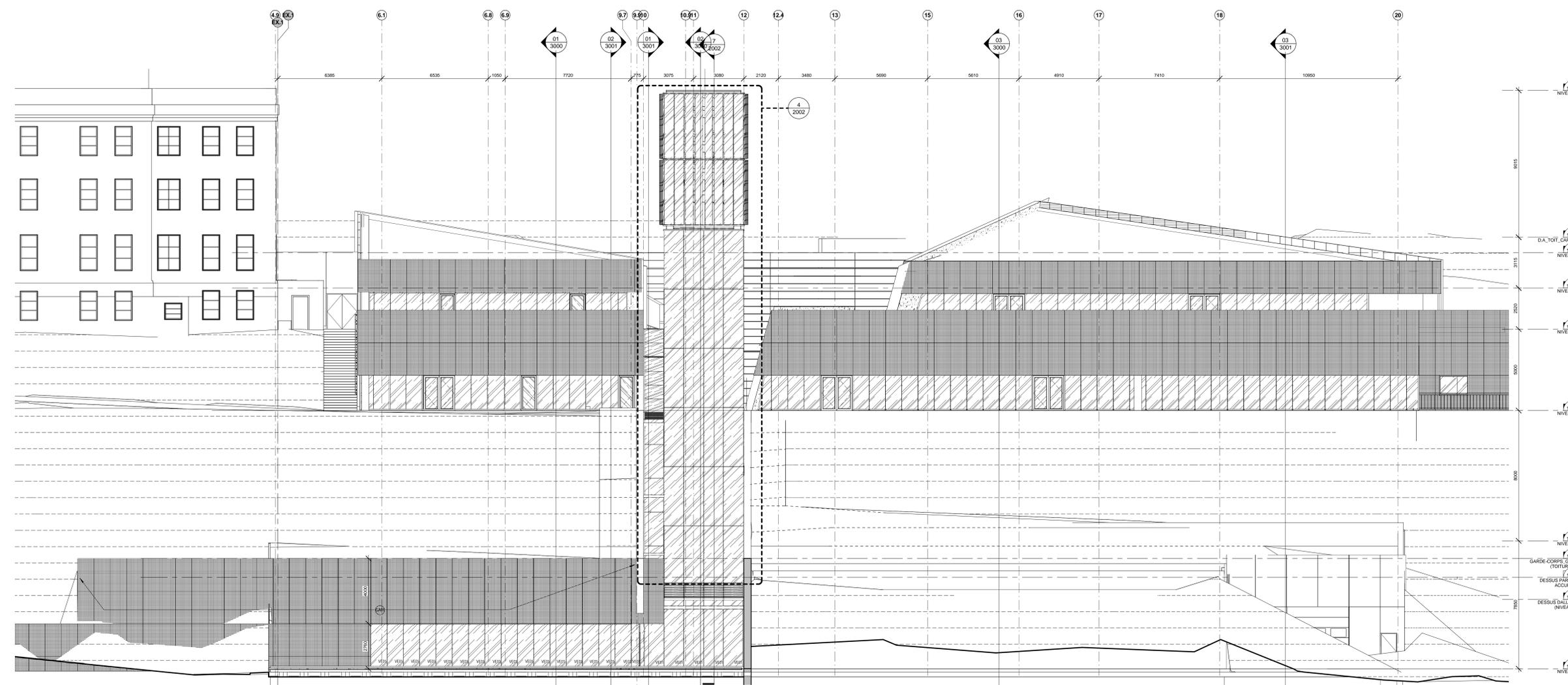
dossier | #a #
15-0342 # Dessin | Drawing #

Échelle | Scale
1 : 100 A 2000

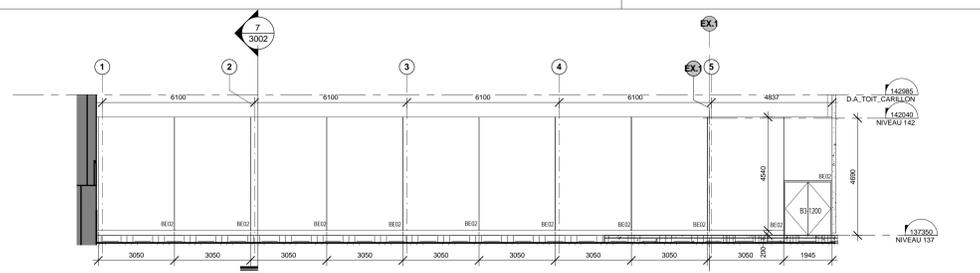


3 ÉLEVATION SUD - NIVEAU 116 - ENTRÉE PRINCIPALE
Echelle: 1 : 100

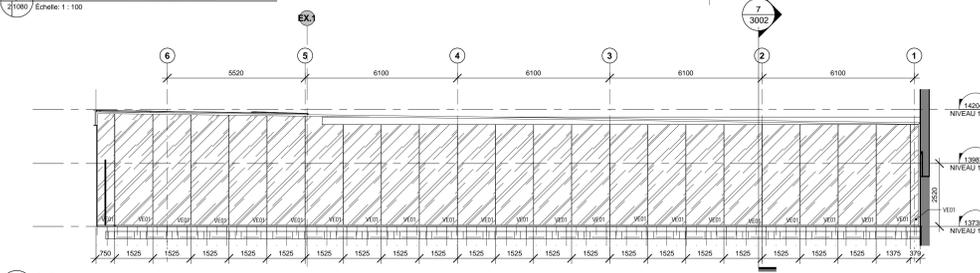
2 ÉLEVATION SUD - NIVEAU 116 - GARAGE
Echelle: 1 : 100



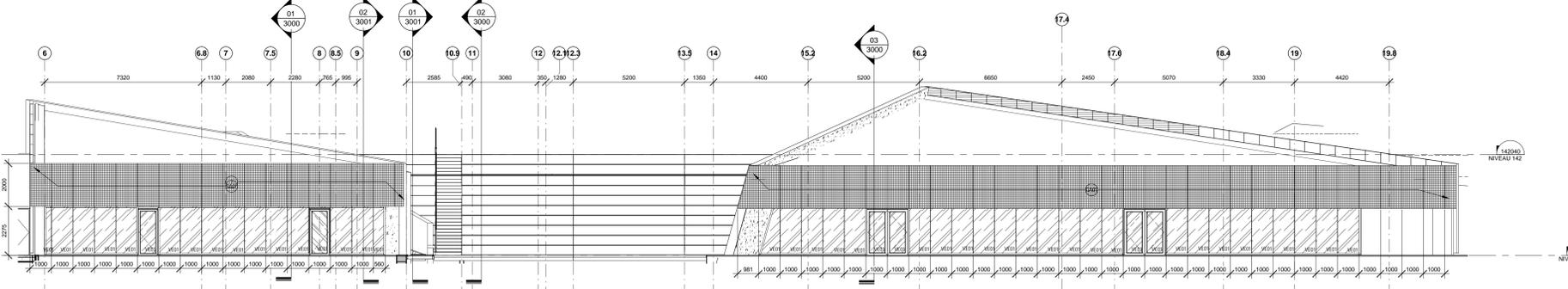
1 ÉLEVATION PRINCIPAL - OUEST - NIVEAU 116
Echelle: 1 : 100



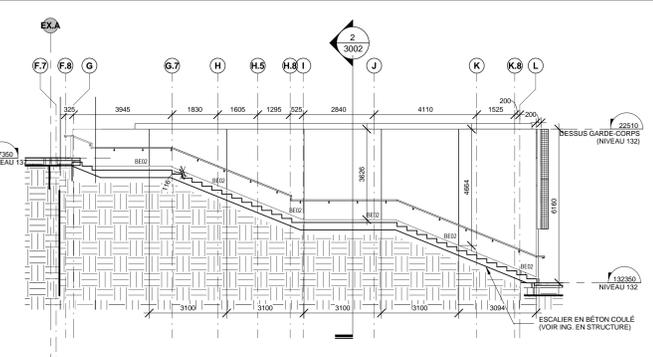
9 ÉLÉVATION OUEST - LIEN EX-VOTO
Echelle: 1 : 100



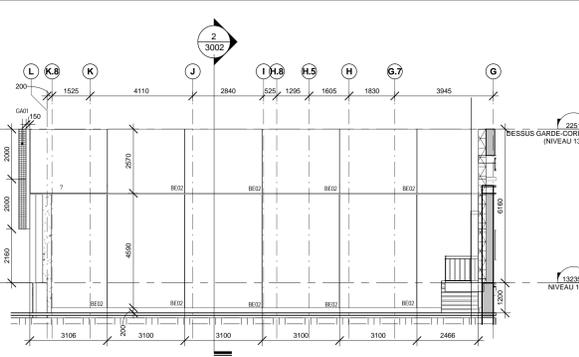
8 ÉLÉVATION EST - NIVEAU 137 - 141.5
Echelle: 1 : 100



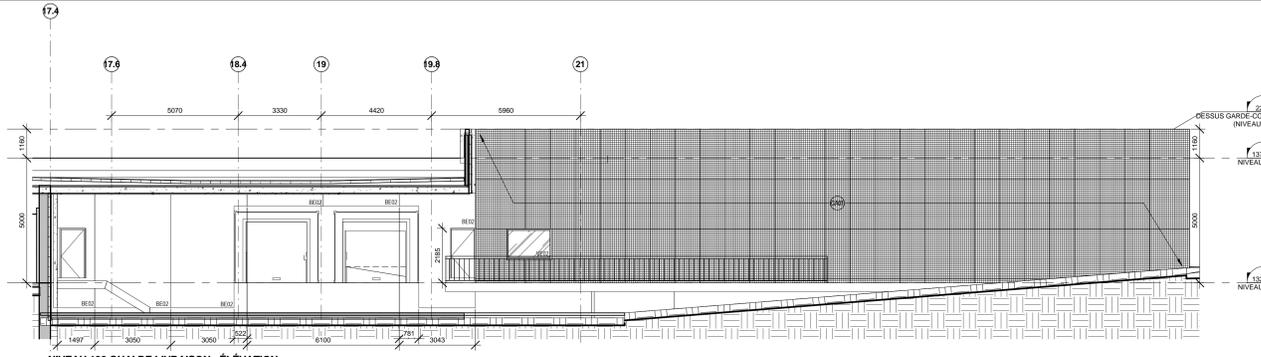
6 ÉLÉVATION OUEST - NIVEAU 137
Echelle: 1 : 100



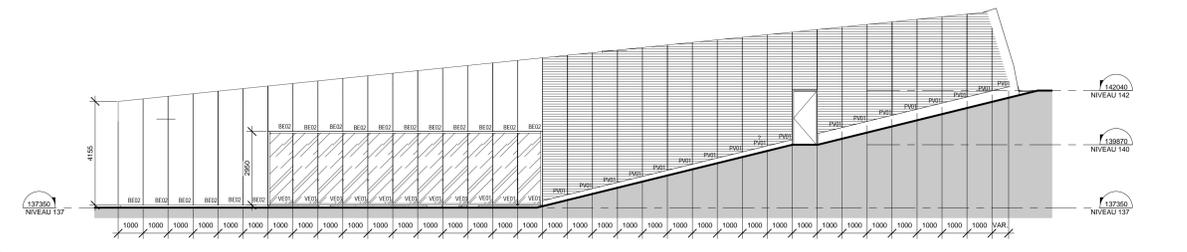
4 ÉLÉVATION NORD - NIVEAU 132
Echelle: 1 : 100



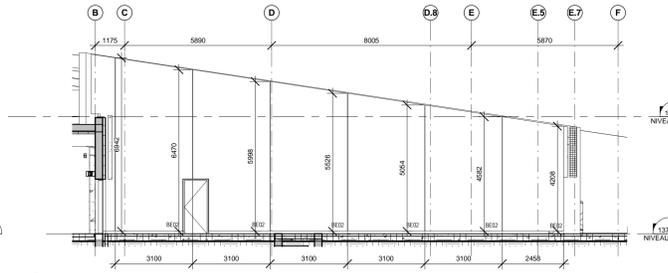
3 ÉLÉVATION SUD - NIVEAU 132
Echelle: 1 : 100



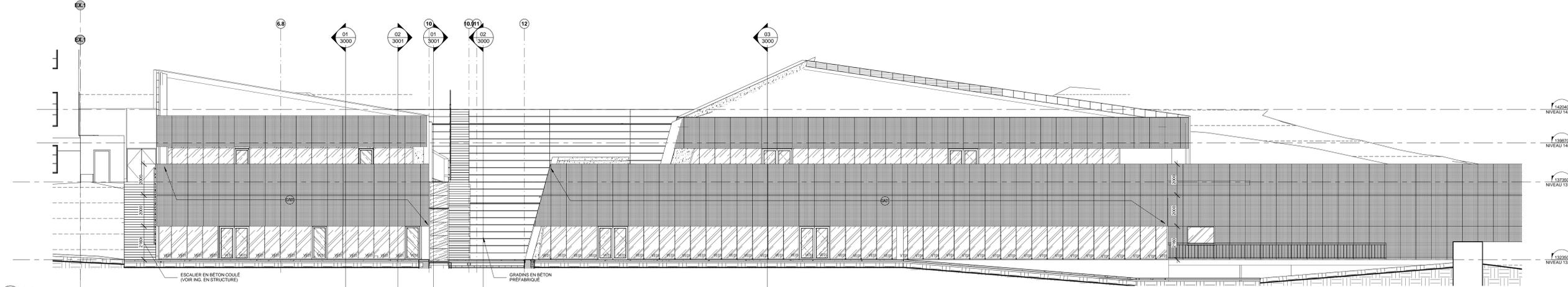
2 NIVEAU 132 QUAI DE LIVRAISON - ÉLÉVATION NORD
Echelle: 1 : 100



7 ÉLÉVATION SUD - NIVEAU 137
Echelle: 1 : 100



5 ÉLÉVATION NORD NIVEAU 137
Echelle: 1 : 100



1 ÉLÉVATION OUEST - NIVEAU 132
Echelle: 1 : 100

Plan clé | Key plan
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le



3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3C 1S2
514 939-8101 | 514 939-8137
www.lemayonline.com

Consultants | Consultants
Studio:



Consultant en gestion:
Patrick Macoska
R.A. Architect/Carrillon Consultant
1916 Sunfish Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

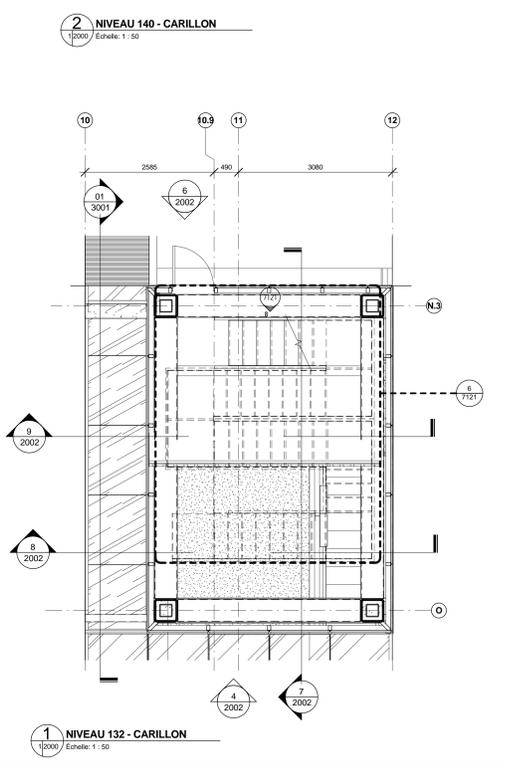
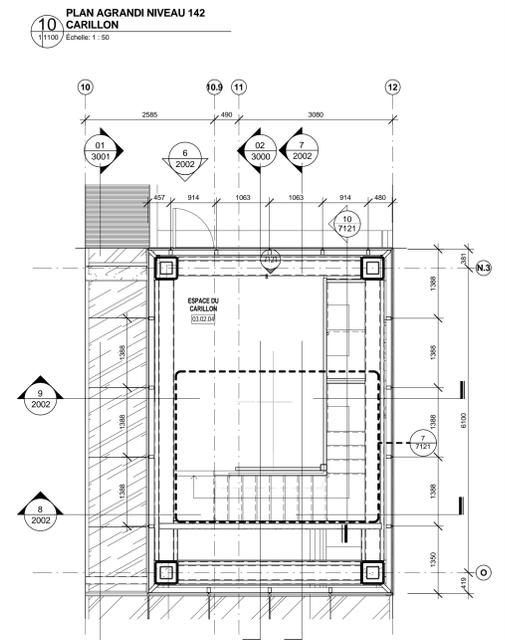
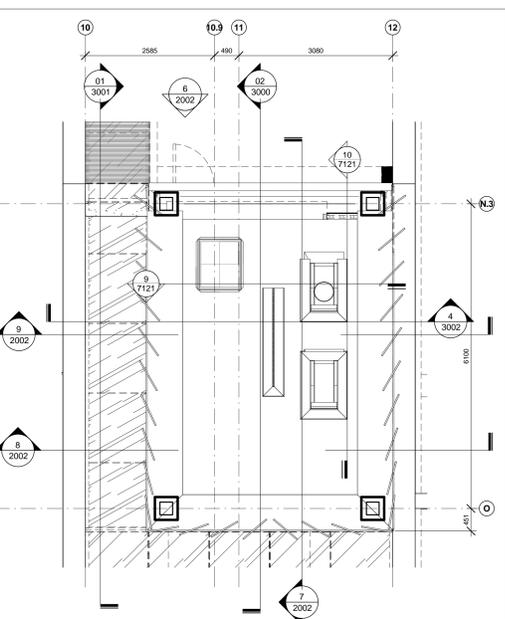
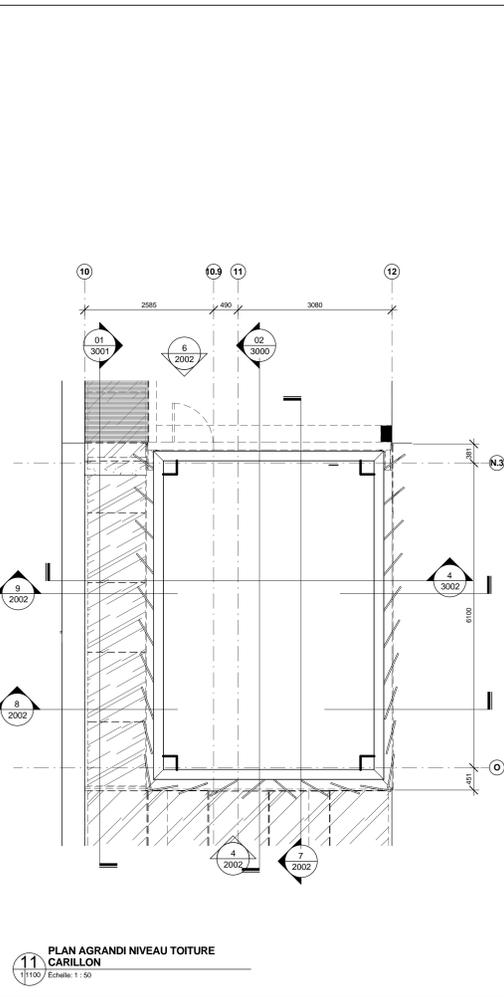
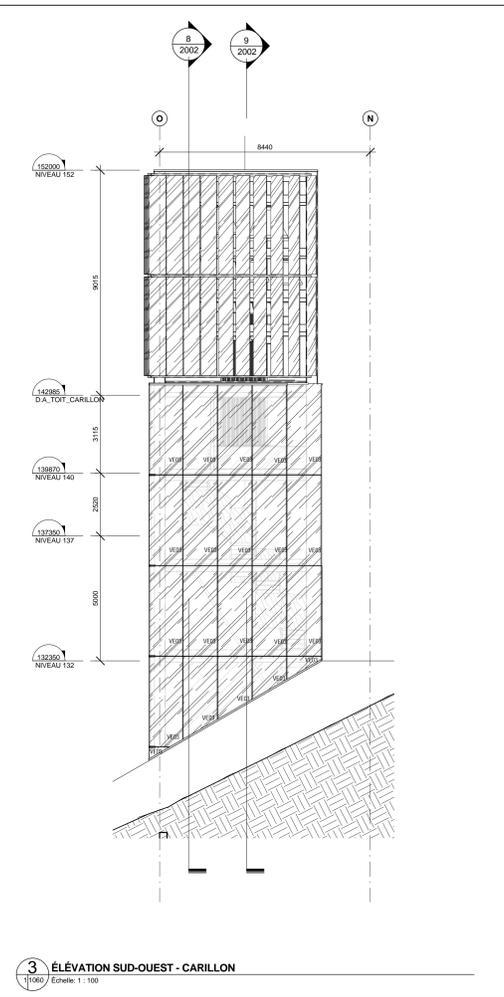
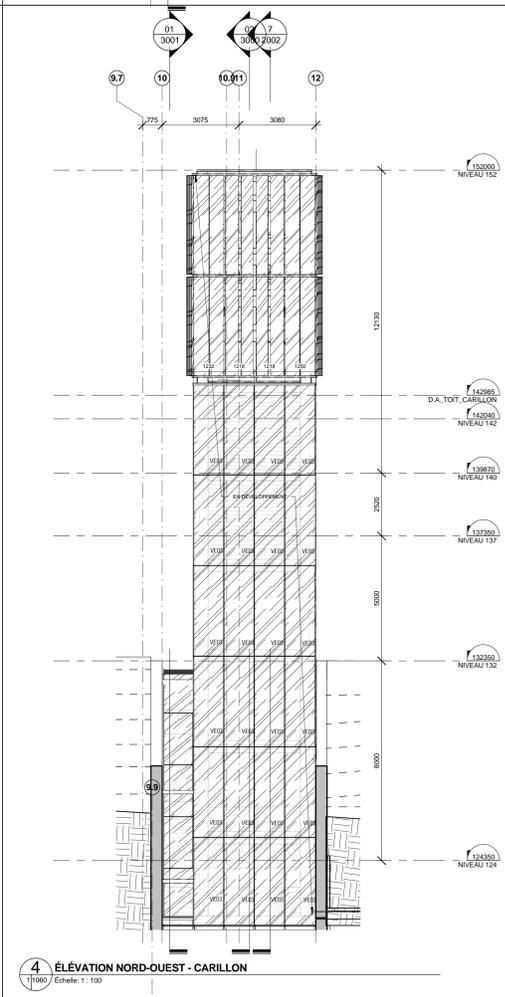
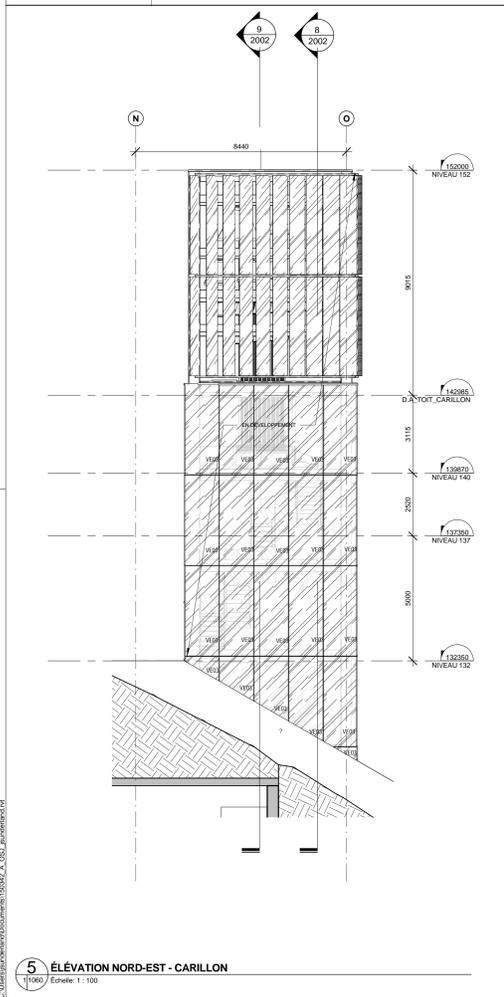
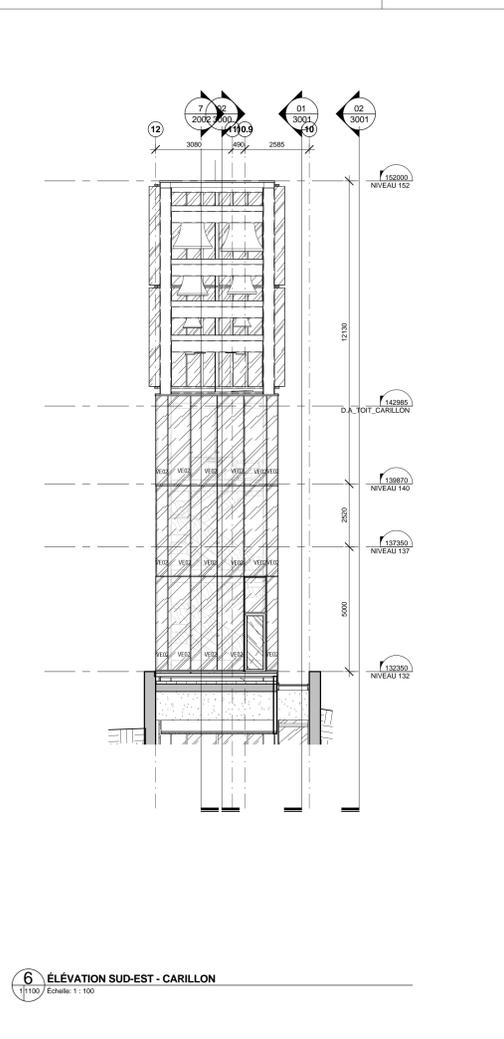
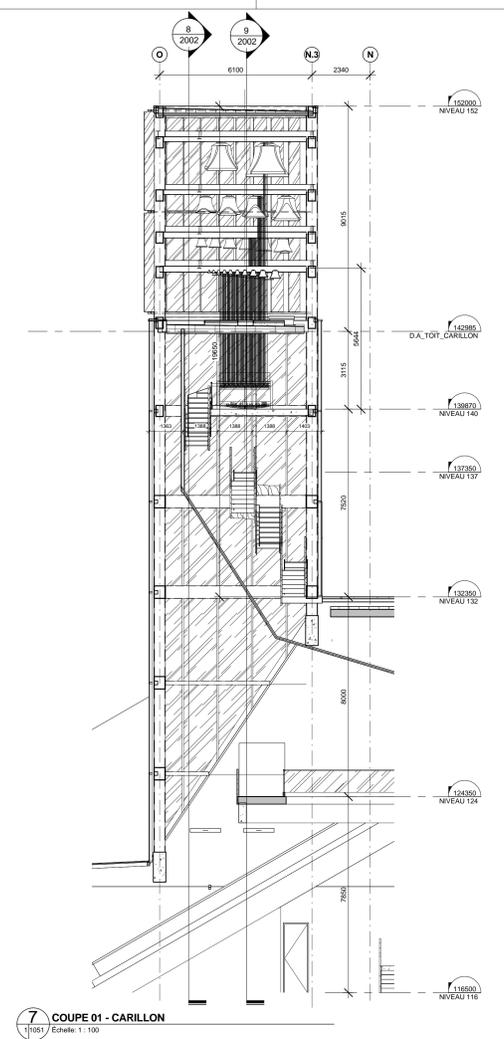
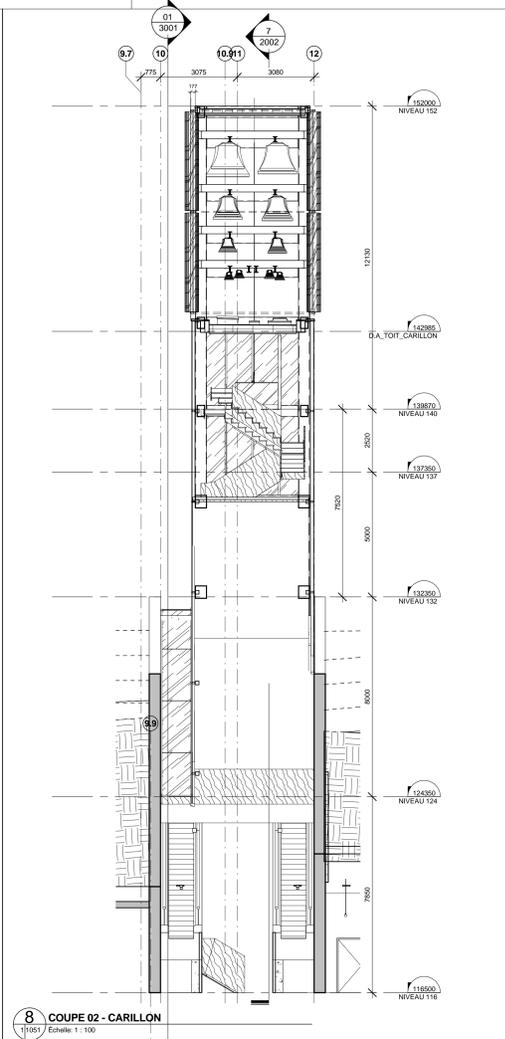
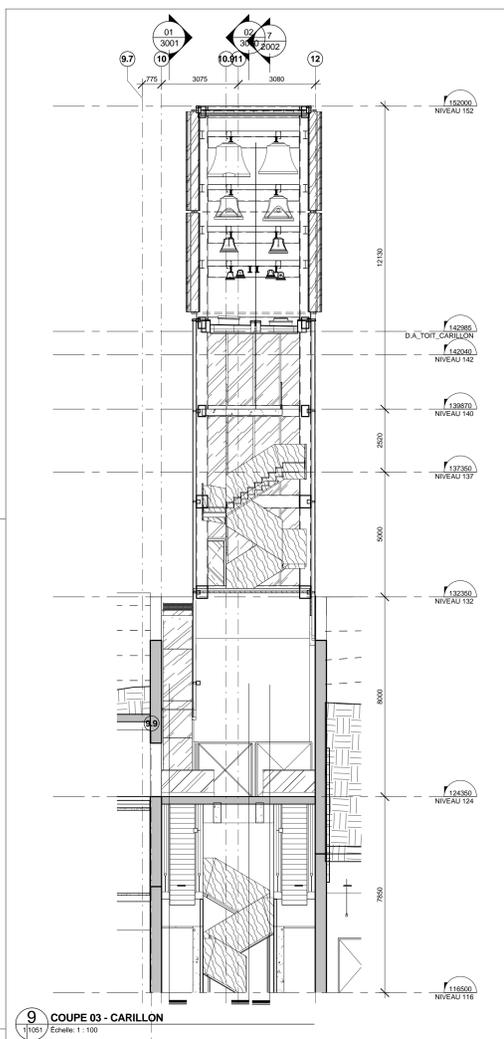
| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-18 | 50% POUR COORDINATION DA | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS EXTÉRIURES NIVEAUX 132 et 137
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
07/08/16
dossier | Ma #
15-0342
Dessin | Drawing #
A 2001
Échelle | Scale
1 : 100



Arondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
 Division de l'urbanisme
 24 mai 2017
 Reçu le



lemay
 Concepteur / Creative lead
 3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC) Canada H3Z 1S2
 5 14 922-0101 / 5 14 922-0137
 www.lemayma.com

Consultants / Consultants
Calculatec
 1000, Avenue du Commerce, Montréal (QC) Canada H3B 2Y6
 5 14 922-0101 / 5 14 922-0137
 www.calculatec.com

Microcircuit / Électricien
bouthillette parizeau
 1000, Avenue du Commerce, Montréal (QC) Canada H3B 2Y6
 5 14 922-0101 / 5 14 922-0137
 www.bouthilletteparizeau.com

Architectes paysagistes
VP VERSION PAYSAGE
 ARCHITECTES PAYSAGISTES
 1000, Avenue du Commerce, Montréal (QC) Canada H3B 2Y6
 5 14 922-0101 / 5 14 922-0137
 www.versionpaysage.com

Coût
marchand! mha
 R.A. EXPERTS-CONSULTANTS
 1000, Avenue du Commerce, Montréal (QC) Canada H3B 2Y6
 5 14 922-0101 / 5 14 922-0137
 www.marchandmha.com

Consultant en transport vertical
KJA
 Design d'ascenseurs. Avis. Solutions.
 1000, Avenue du Commerce, Montréal (QC) Canada H3B 2Y6
 5 14 922-0101 / 5 14 922-0137
 www.kja.ca

Consultant en carillon
Patrick Macoska
 Architect/Carillon Consultant
 1916 Sunniss Street
 Ann Arbor, Michigan 48103
 USA

NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|---------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS (B) | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION (A) | |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet / Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
ÉLEVATIONS, PLANS ET COUPES - CARILLON

Gestionnaire de projet

Concepteur principal | Date / Date
 09/21/16

dossier / File #
15-0342

Dessin / Drawing #
A 2002

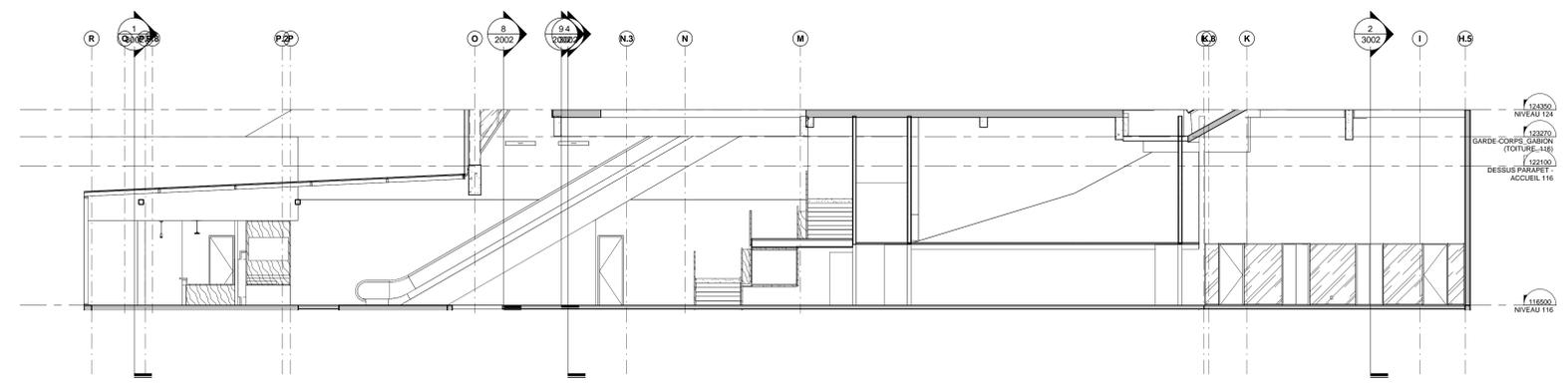
Echelle / Scale
 Comme indiqué

Plan clé | Key plan

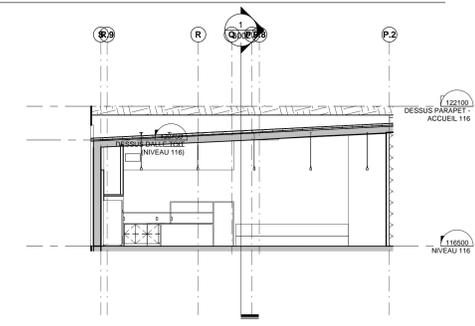
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

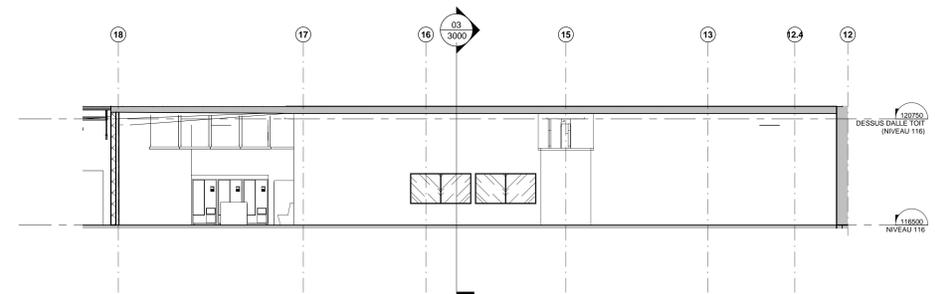
Reçu le



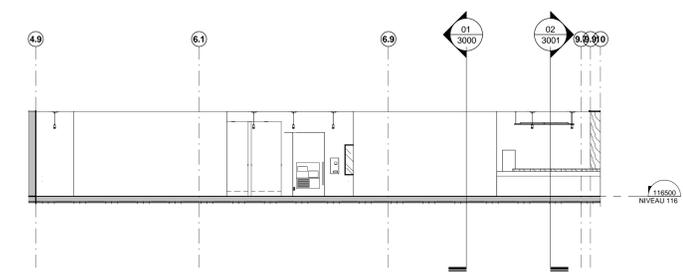
5 1-a
02/10/90 Echelle: 1 : 100



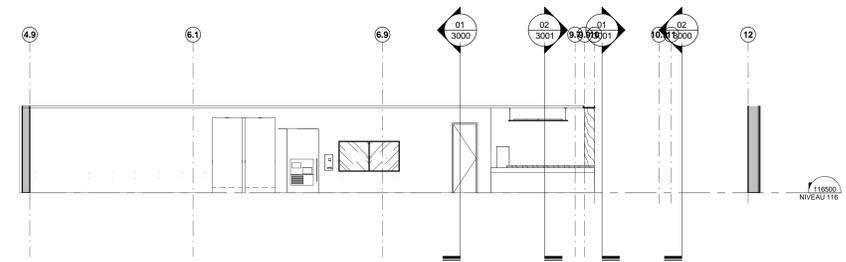
4 Élévation 9 - a
02/10/90 Echelle: 1 : 100



3 Élévation 8 - a
02/10/90 Echelle: 1 : 100



2 Élévation 7 - a
02/10/90 Echelle: 1 : 100



1 Élévation 6 - a
02/10/90 Echelle: 1 : 100



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3C 1S2
T 514 992-9101 F 514 992-9137
www.lemayORLME.com

Consultants | Consultants

Structure

Calculatec

Micrologique / Électrique

bouthillette
parizeau

Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant

1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS | REV. |
|------------|-------------|-------------|------|
| 2017-02-24 | | | |

Signature
Architecte patron

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS INTÉRIEURES -NIVEAU
116

Gestionnaire de projet |
Concepteur principal |

Date | Date
01/05/16

dessin | No #
15-0342

Echelle | Scale
1 : 100

Dessin | Drawing #
A 2500

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le

Client / Client



Concepteur / Creative lead

lemay

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1Y2
T: 514 992-0101 F: 514 992-8137
www.lemayonline.com

Consultants / Consultants

Structure:
Calculatec



Mécanique / Electrician



Architectes paysagistes:

VP **VERSION PAYSAGE**
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Cut:

marchand! **hma**
houle! EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en transport vertical:

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion:

Patrick Macoska
R.A.
Architect/Carillon Consultant
1916 Sunfish Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES:
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

2017-02-24
2016-11-19
DATE DESCRIPTION REV.
Séjour | Seat
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
COUPES GÉNÉRALES

Gestionnaire de projet |

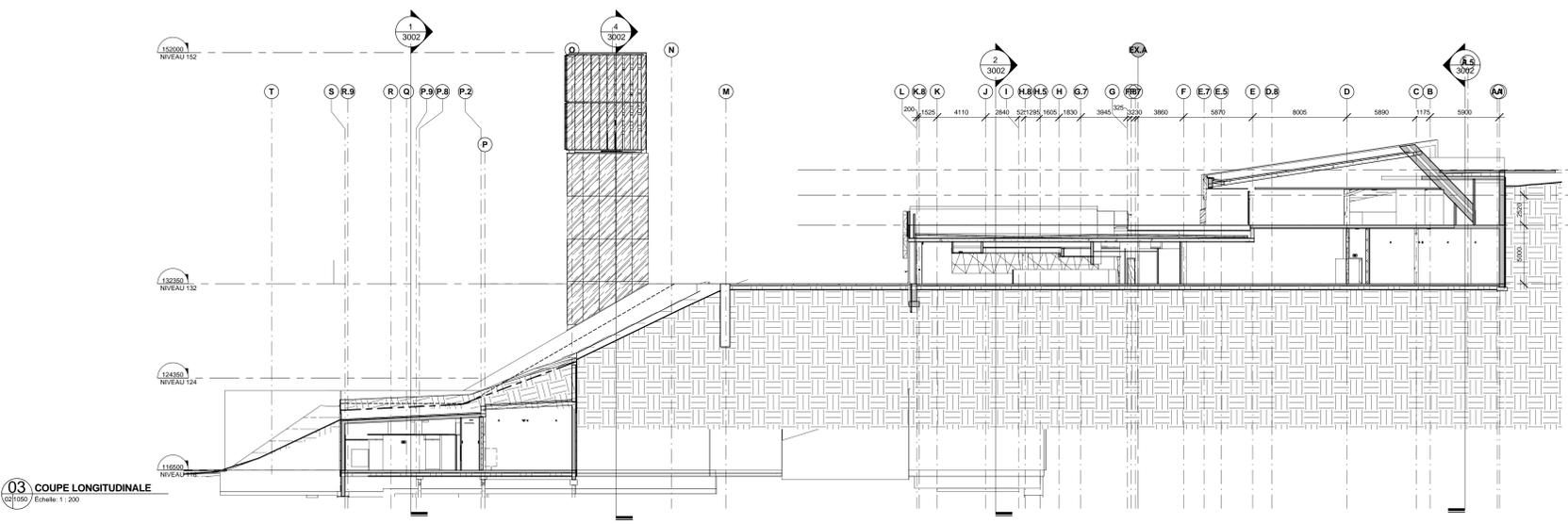
Concepteur principal |

dossier / file #
15-0342

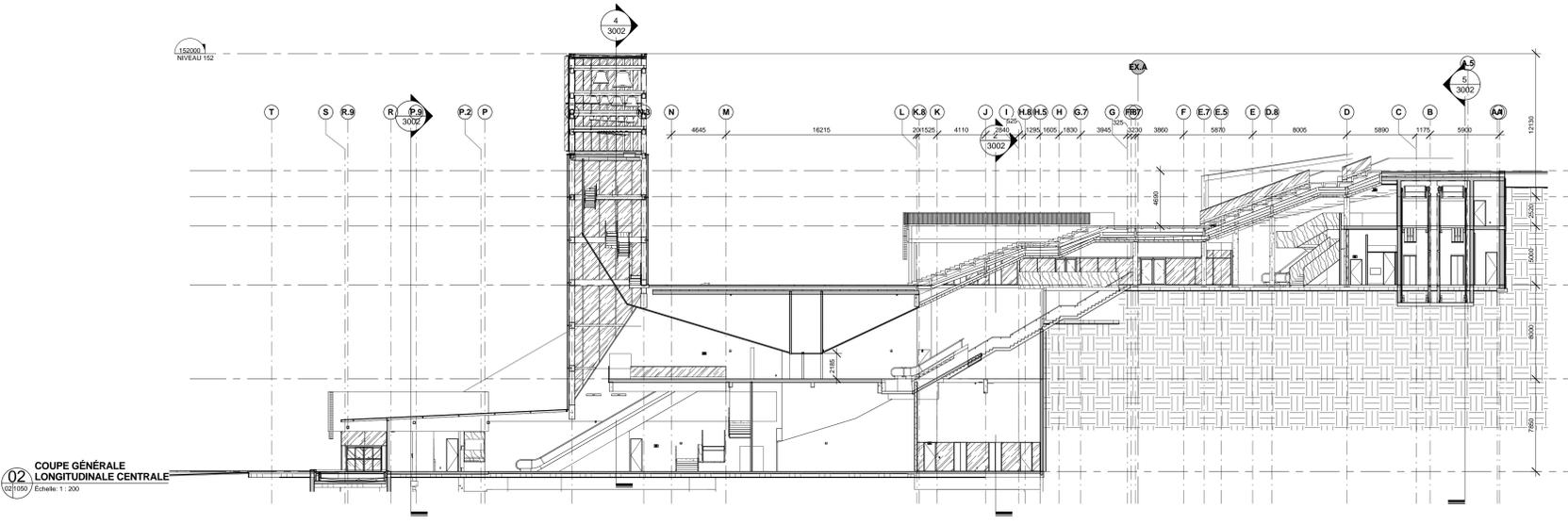
Échelle | Scale
1 : 200

Date | Date
12/21/15

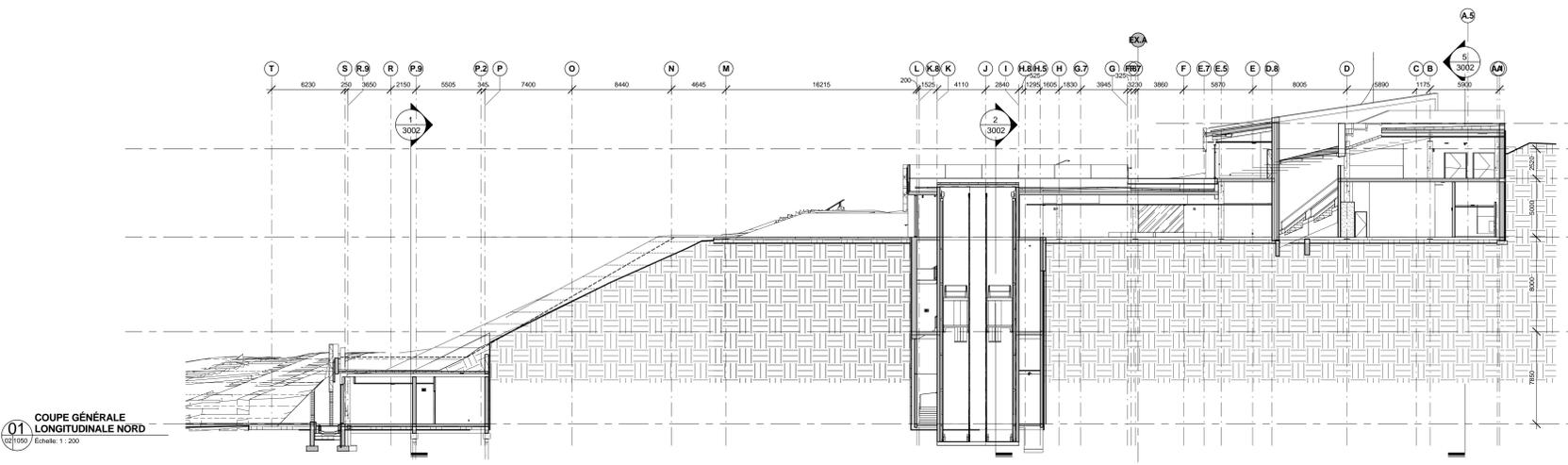
Dessin / Drawing #
A 3000



03 COUPE LONGITUDINALE
Echelle: 1 : 200



02 COUPE GÉNÉRALE
LONGITUDINALE CENTRALE
Echelle: 1 : 200



01 COUPE GÉNÉRALE
LONGITUDINALE NORD
Echelle: 1 : 200

Plan clé | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
CINQUIÈME ÉTAGE
L 514 992-8137 L 514 992-8137
www.lemayORATOIRE.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
CINQUIÈME ÉTAGE
L 514 992-8137 L 514 992-8137
www.lemayORATOIRE.com

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CAMBODGE | CHINE

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CAMBODGE | CHINE

Consultants | Consultants

Structure

Calculatec

Montréal / Électrique



Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Cost

marchand | houle! mha
EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carrilon Consultant

1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS | OB |
|------------|-------------|-------------|----|
| 2017-02-24 | | | |

DATE: 2017-02-24

Scale | Échelle: Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project

PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN

COUPES GÉNÉRALES

Gestionnaire de projet |

Concepteur principal |

Date | Date

07/06/16

dossier / file

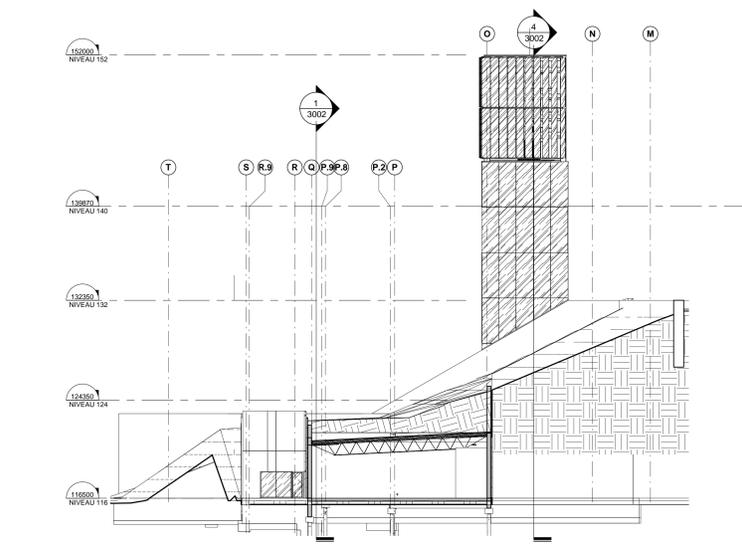
15-0342

Dessin / Drawing

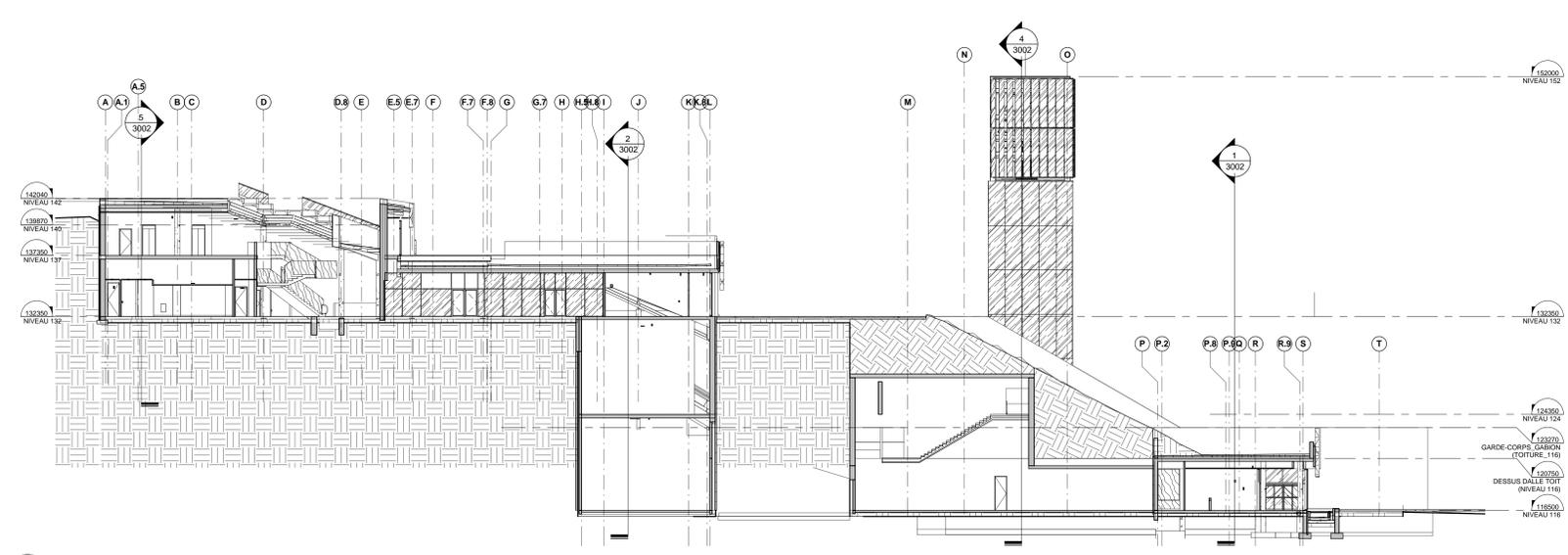
A 3001

Échelle | Scale

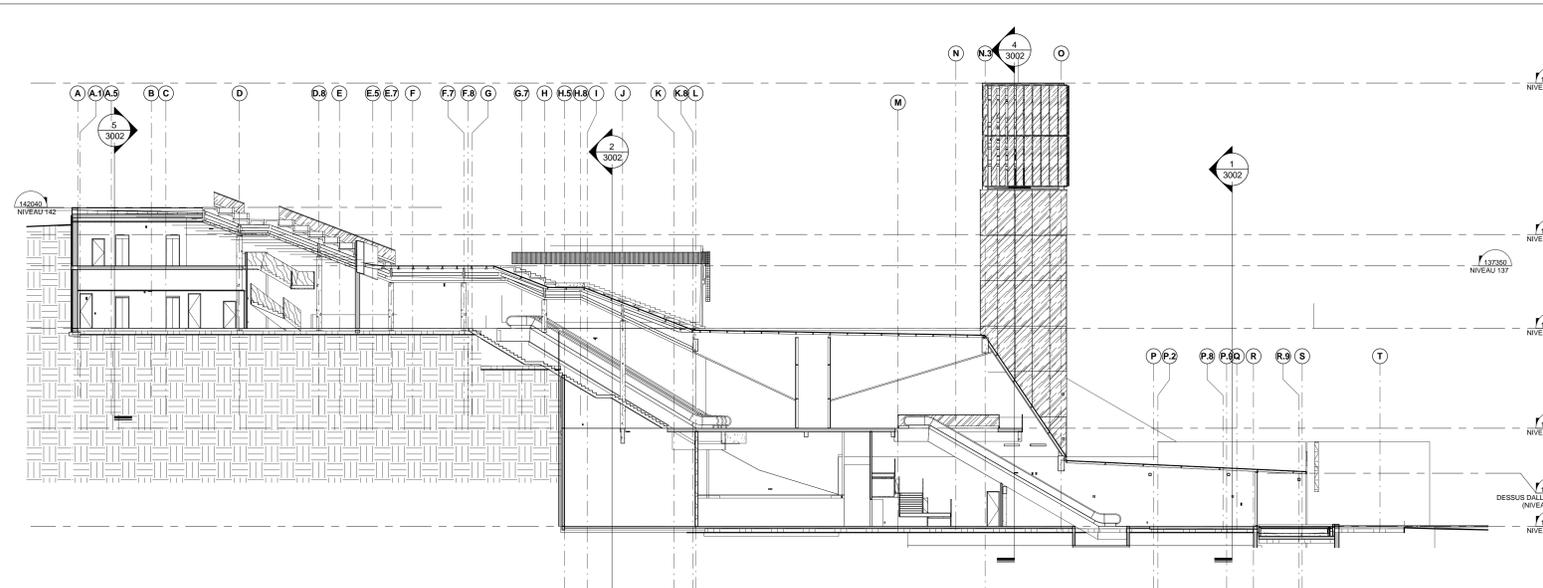
1 : 200



03 COUPE TRANSVERSALE GARAGE
02/1056 / Echelle: 1 : 200



02 NOUVELLE COUPE
02/1056 / Echelle: 1 : 200



01 COUPE GÉNÉRALE LONGITUDINALE CENTRALE
02/1056 / Echelle: 1 : 200



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3C 1S2
T 514 932-0101 F 514 932-8137
www.lemayORATOIRE.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3C 1S2
T 514 932-0101 F 514 932-8137
www.lemayORATOIRE.com

Consultants | Consultants

Structures

Calculatec

Microsystème / Électrique

bouthillette
parizeau

Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Cost

marchand
houle! mha
EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en gestion

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant

1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-18 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Scale | Scalé
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

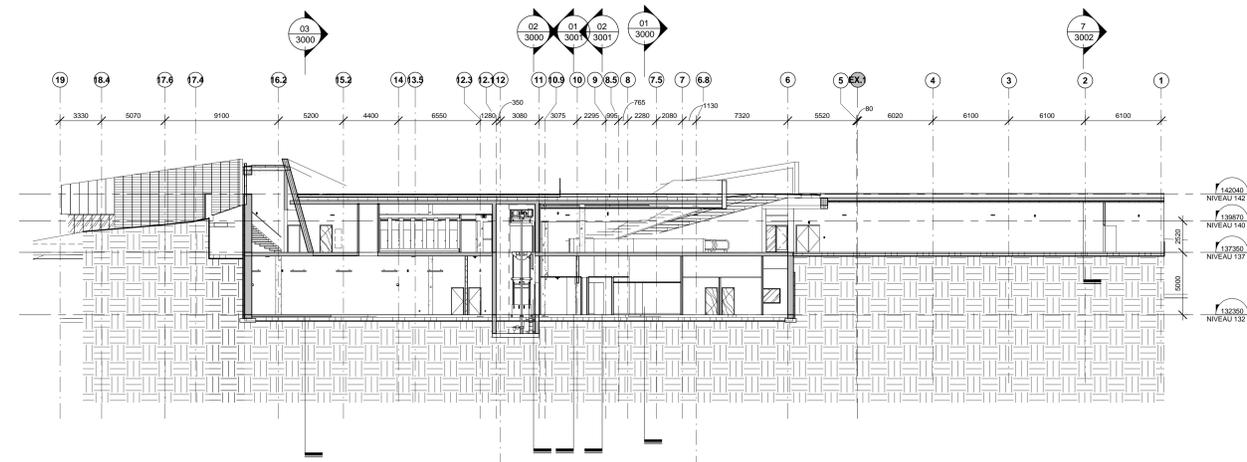
TITRE DU DESSIN
COUPES GÉNÉRALES - CIRCULATIONS

Gestionnaire de projet |

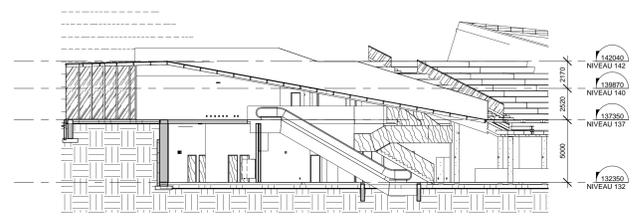
Concepteur principal | Date | Date
05/27/16

dossier | File #
15-0342
Échelle | Scale
1 : 200

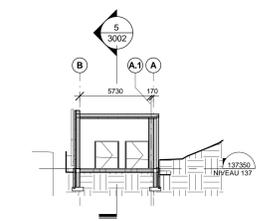
Dessin | Drawing #
A 3002



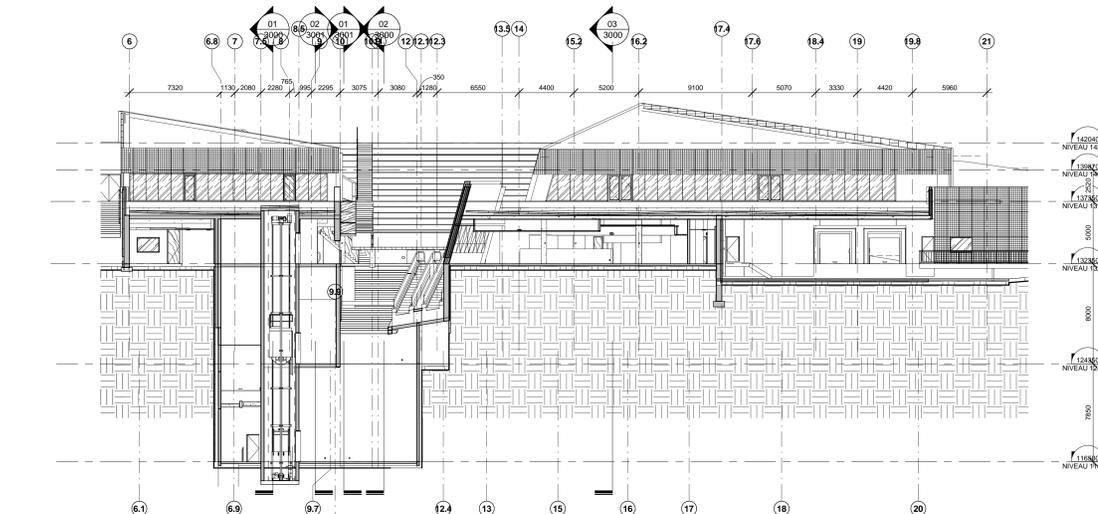
5 COUPE GÉNÉRALE TRANSVERSALE - ESCALIER
ISSUE ET CORRIDOR EX-VOTO
Echelle: 1 : 200



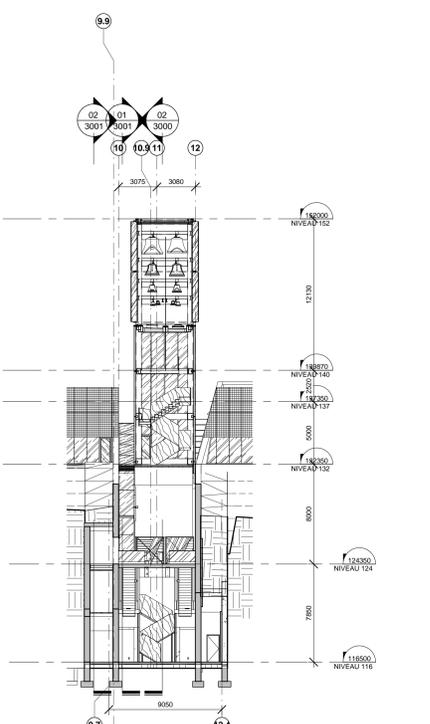
6 COUPE GÉNÉRALE DIAGONALE - CIRCULATION
132-137
Echelle: 1 : 200



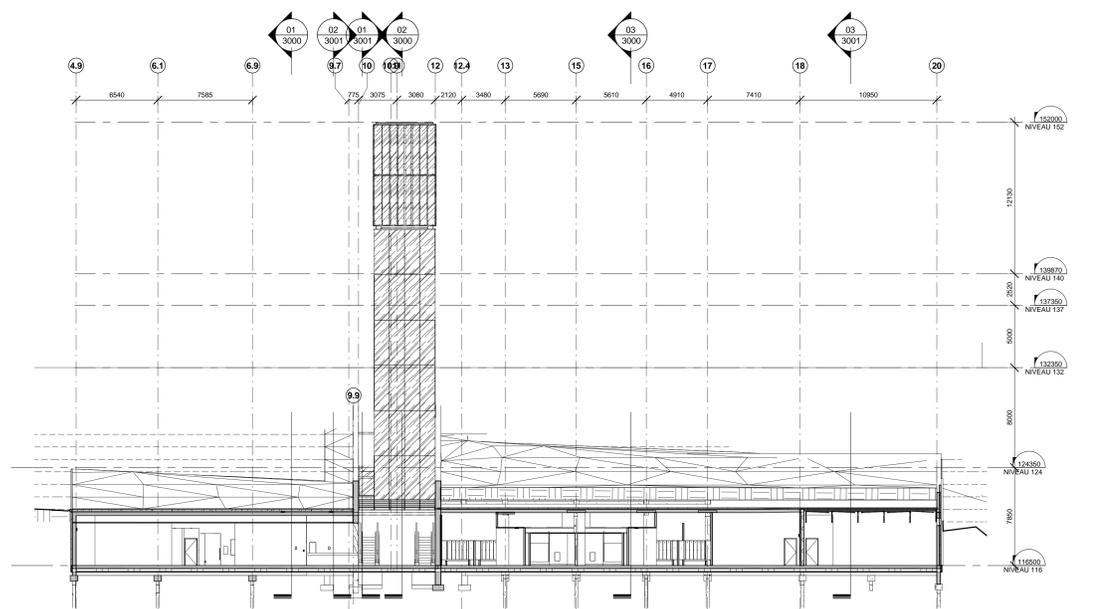
7 COUPE GÉNÉRALE CORRIDOR - EX-VOTO
Echelle: 1 : 200



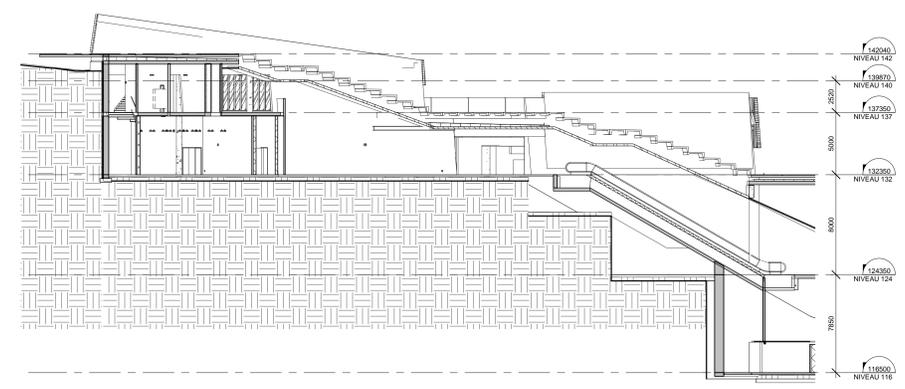
2 COUPE GÉNÉRALE TRANSVERSALE - BÂTIMENT B
Echelle: 1 : 200



4 COUPE GÉNÉRALE TRANSVERSALE CORRIDOR ET
CARILLON - BÂTIMENT A
Echelle: 1 : 200



1 COUPE GÉNÉRALE TRANSVERSALE - BÂTIMENT A
Echelle: 1 : 200



3 COUPE GÉNÉRALE DIAGONALE - BÂTIMENT B
Echelle: 1 : 200

Plan 04 | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC)
C4503 161 152
T 514 932-9171 F 514 932-9137
www.lemayORATOIRE.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC)
C4503 161 152
T 514 932-9171 F 514 932-9137
www.lemayORATOIRE.com

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANADÉS | CHINE

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANADÉS | CHINE

Consultants | Consultants

Structure

Calculatec

Micrologique / Électrique



VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions.

Consultant en escalier

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant

1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS (OB) |
|------------|-------------|------------------|
| 2017-02-24 | | |

DATE: 2017-02-24
Scale | Scale
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

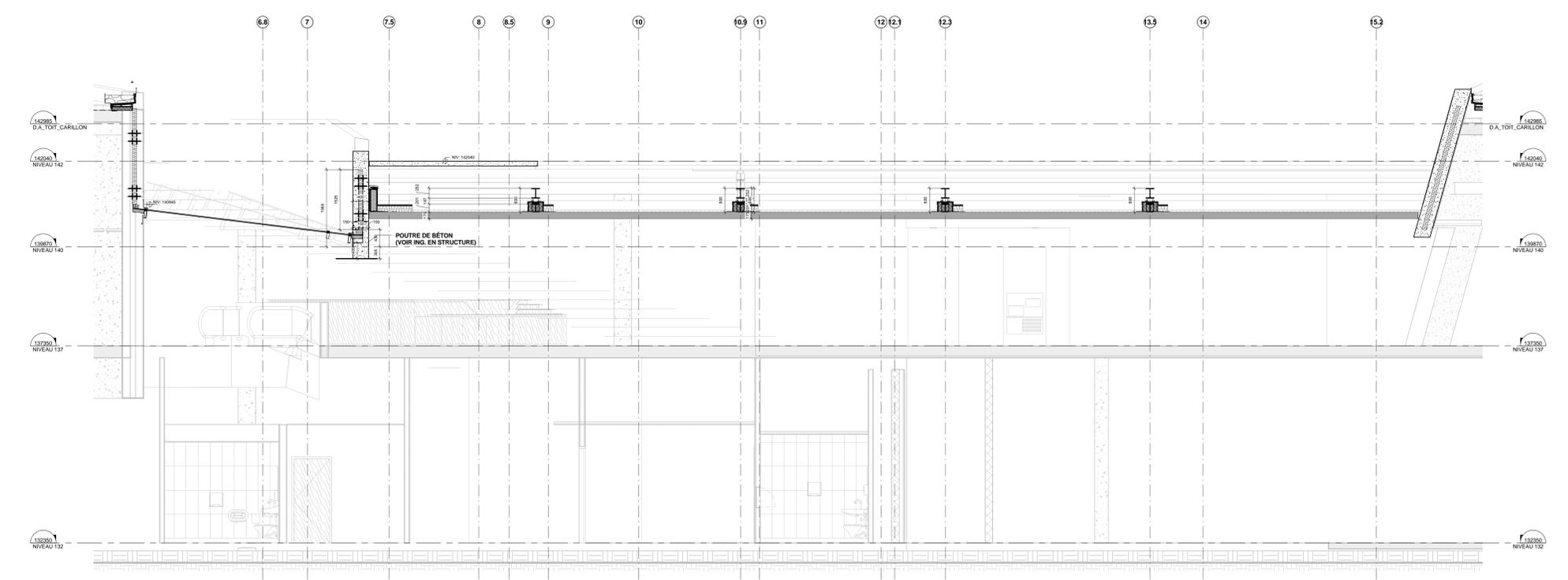
TITRE DU DESSIN
COUPES DE MUR - (BÂTIMENT B)

Gestionnaire de projet |

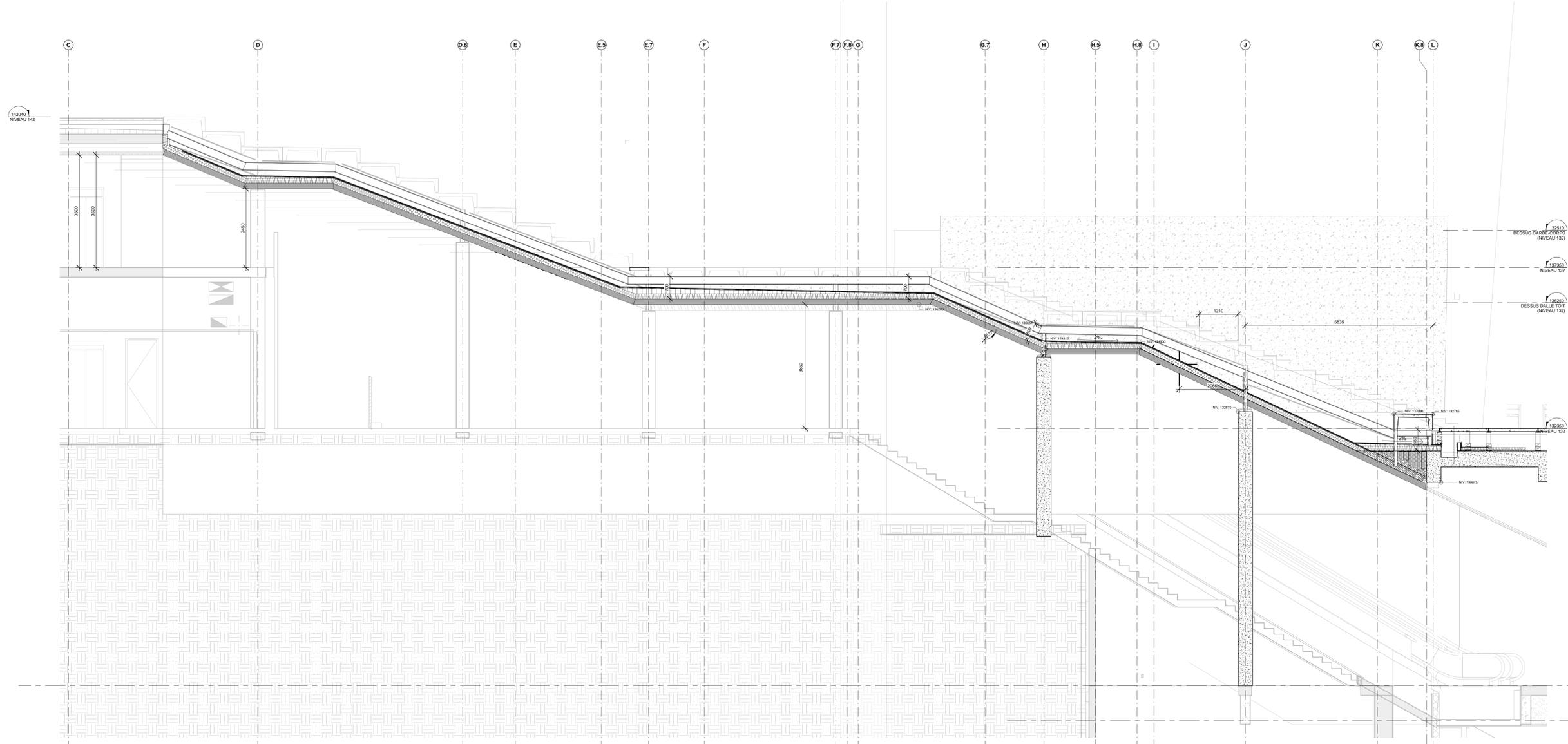
Concepteur principal | Date | Date
02/23/17

dessin | File #
15-0342
Échelle | Scale
1 : 50

Dessin | Drawing #
A 3505

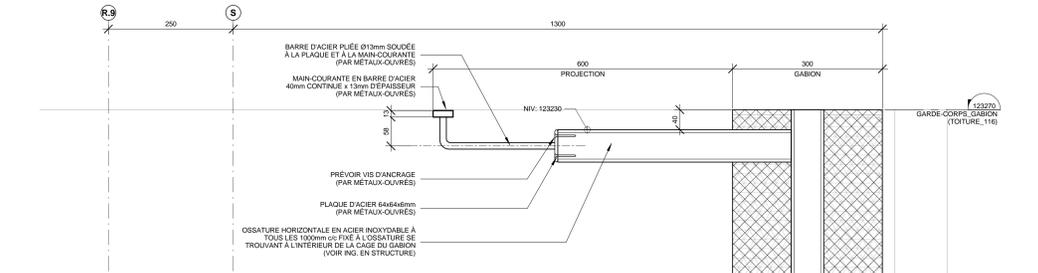


1 COUPE - DE MUR
2/1070 / Echelle: 1 : 50

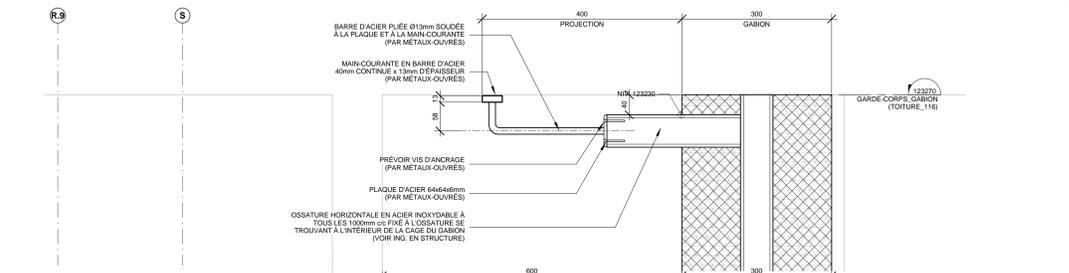


132300
NIVEAU 124

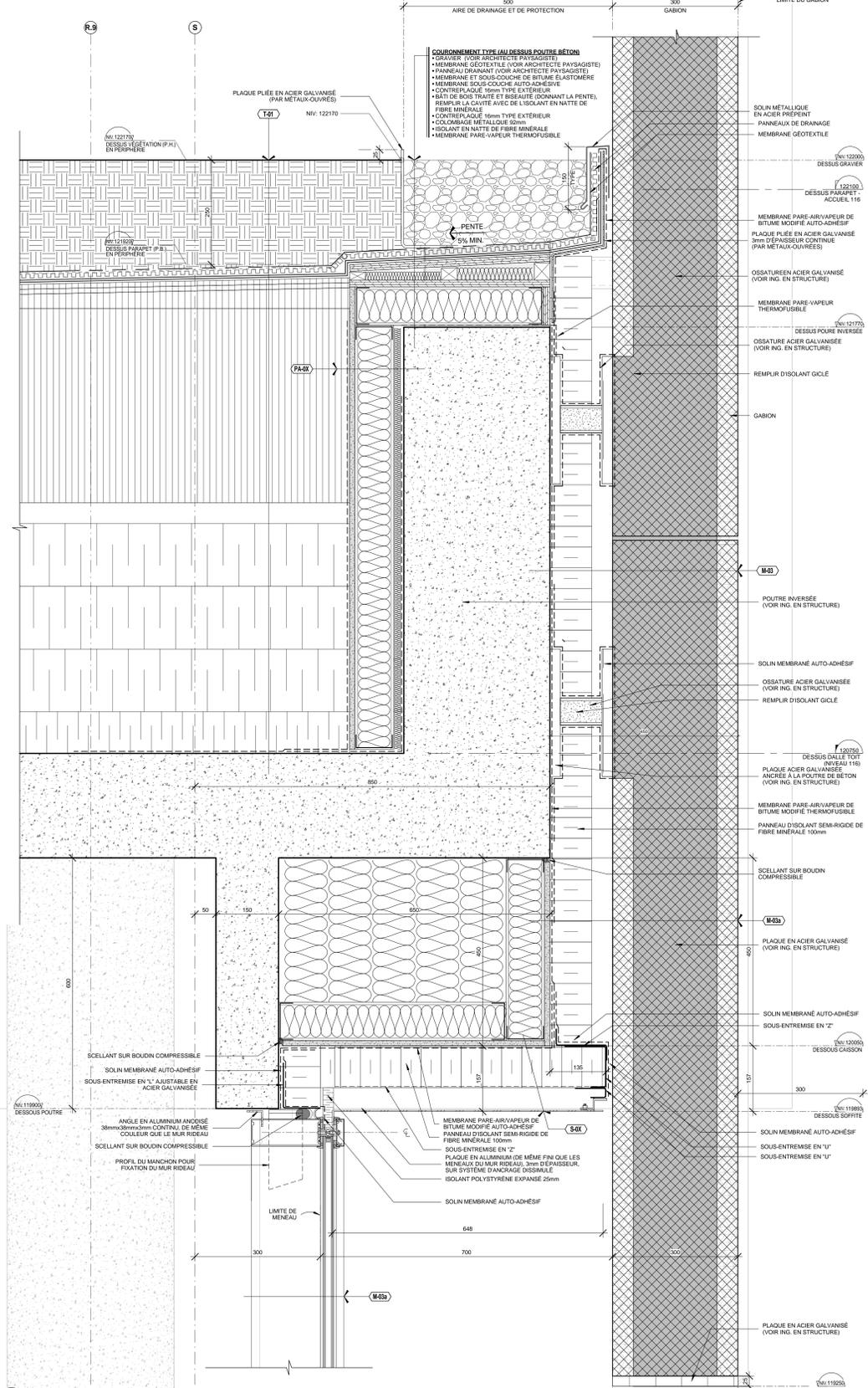
132370
GARDE-CORPS CARILLON
(TOITURE, 110)



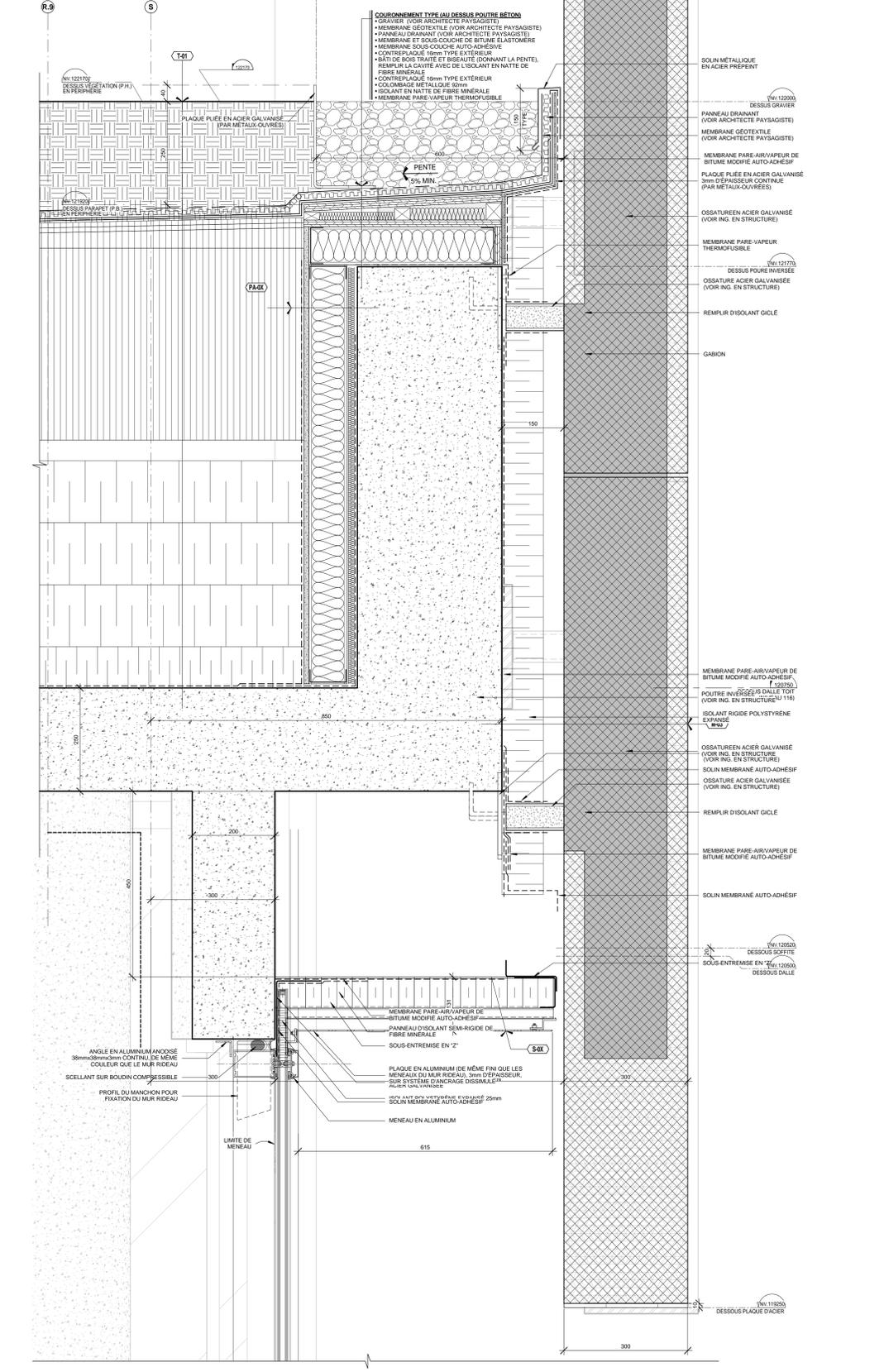
4 DÉTAIL
043501 Echelle: 1 : 5



DÉTAIL TYPE - GARDE-CORPS vs GABION
043501 Echelle: 1 : 5



3 DÉTAIL
043501 Echelle: 1 : 5



DÉTAIL TYPE - TÊTE MUR RIDEAU vs SOFFITE D'ALUMINIUM vs GABION vs PARAPET vs TOITURE
043501 Echelle: 1 : 5

Plan clé | Key plan
Arondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le



lemay®
3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3Z 1S2
T 514 952-0101 F 514 952-0137
www.lemay.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3Z 1S2
T 514 952-0101 F 514 952-0137
www.lemay.com

Canada Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CAMBÈGE | CHINE

Consultants | Consultants
Studio:

Calculatec

Microparc | Électrique
bouthillette parizeau

Architectes paysagistes
VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical
marchand! houle! mha EXPERTS-CONSEILS

Consultant en ascenseurs.
KJA Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

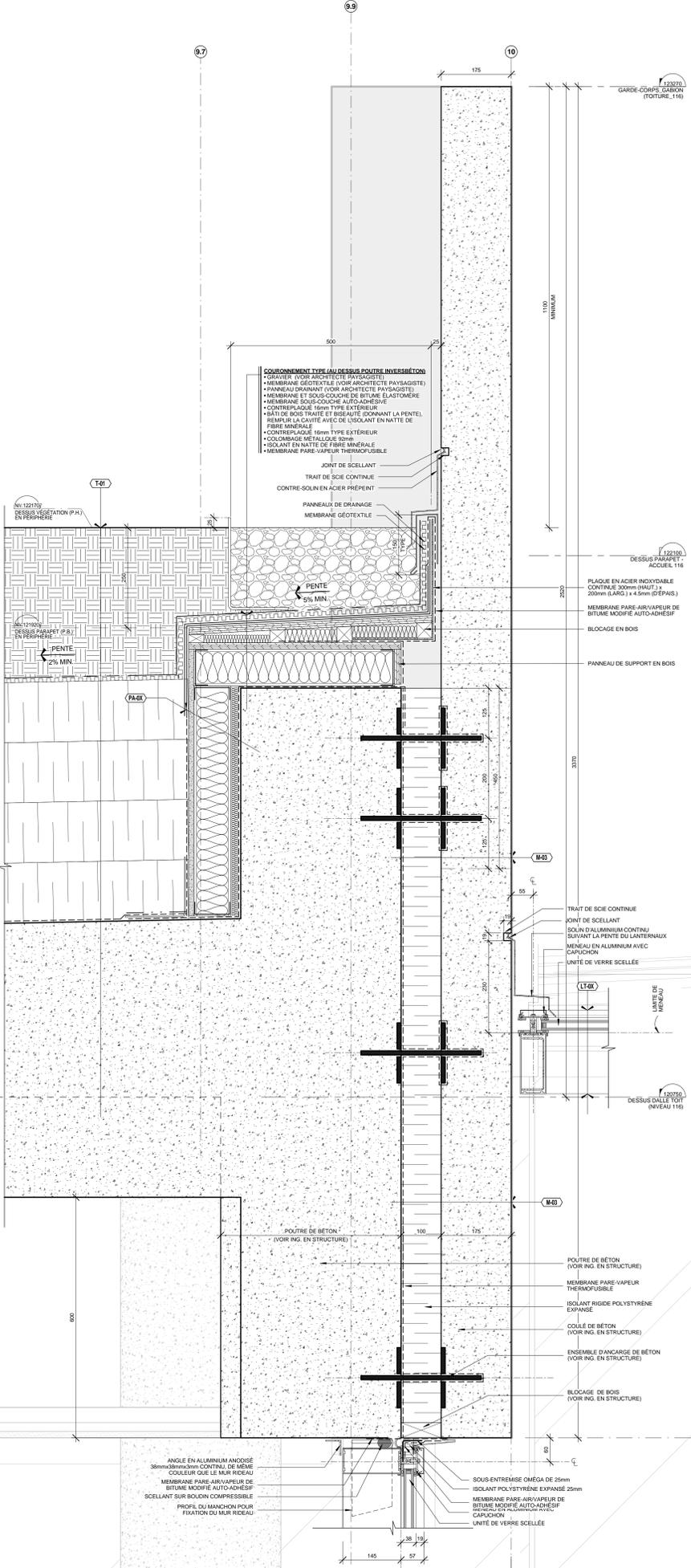
Consultant en ascenseurs.
Patrick Macoska R.A. Architect/Carrilon Consultant
1916 Sunnyside Street Ann Arbor, Michigan 48103 USA

NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE EN COMPTE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS (O) | REV. |
|------------|-------------------|-----------------|------|
| 2017-02-24 | Sauve Seal | | |
| | Architecte patron | | |

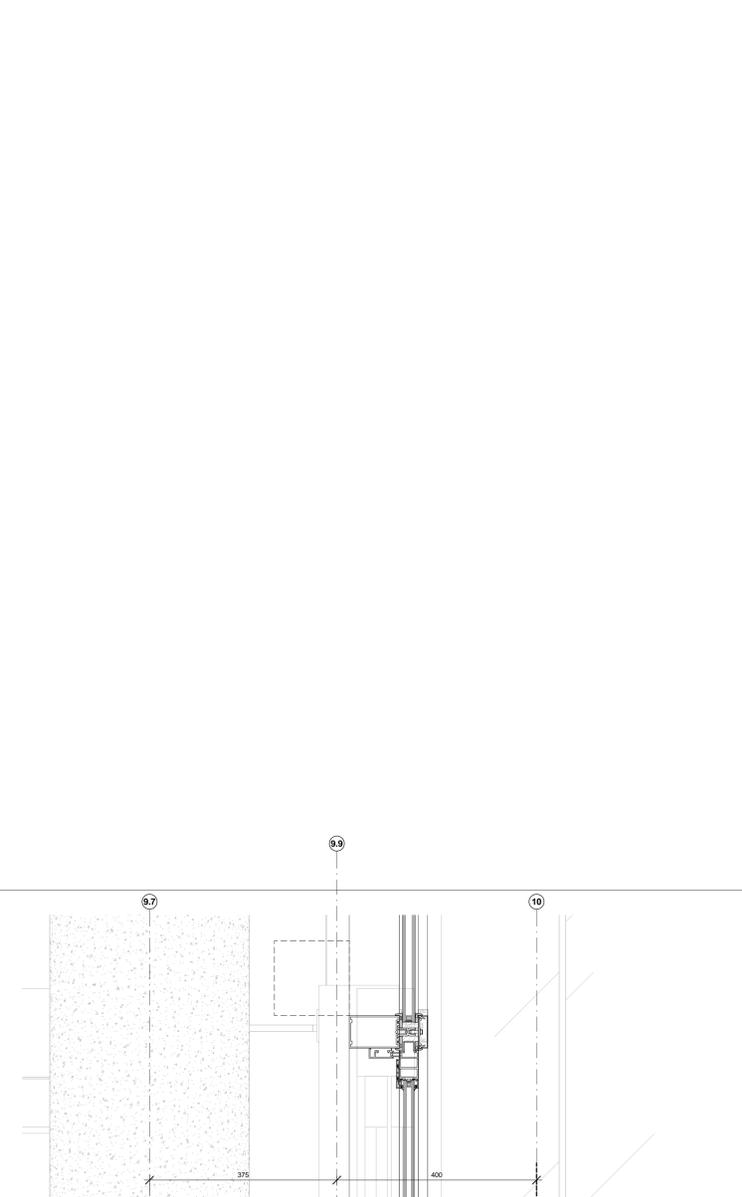
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION
Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2
TITRE DU DESSIN
DÉTAILS D'ENVELOPPE - (EN COUPE)
NIVEAU 116
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
02/24/17
desiné | File #
15-0342
Dessin | Drawing #
Échelle | Scale
1 : 5
A 5152
Format papier - A0 | Date Impression: 2017-02-24 11:32:50



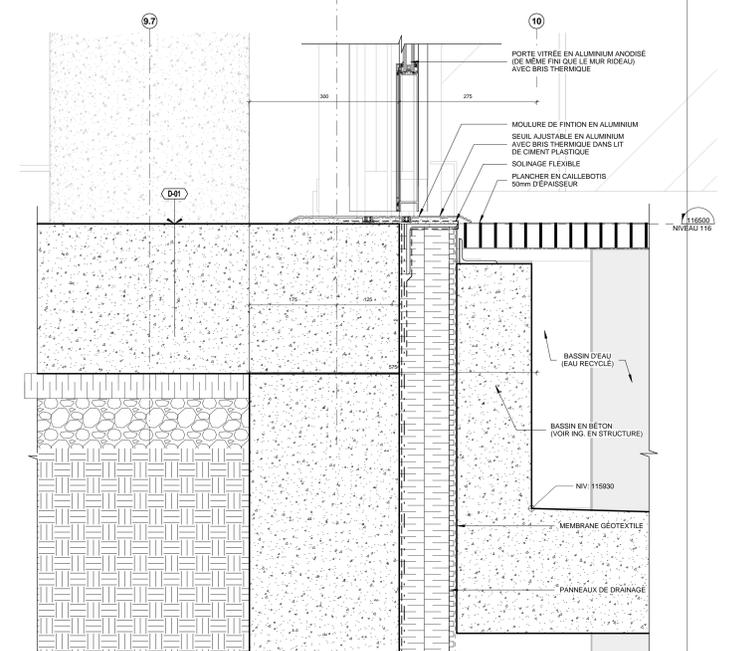
1 01/2601 Échelle: 1:5

DÉTAIL - PARAPET vs PANNEAU D'ÉBÉTON PRÉFABRIQUÉ vs LANTERNAUX vs MUR RIDEAU



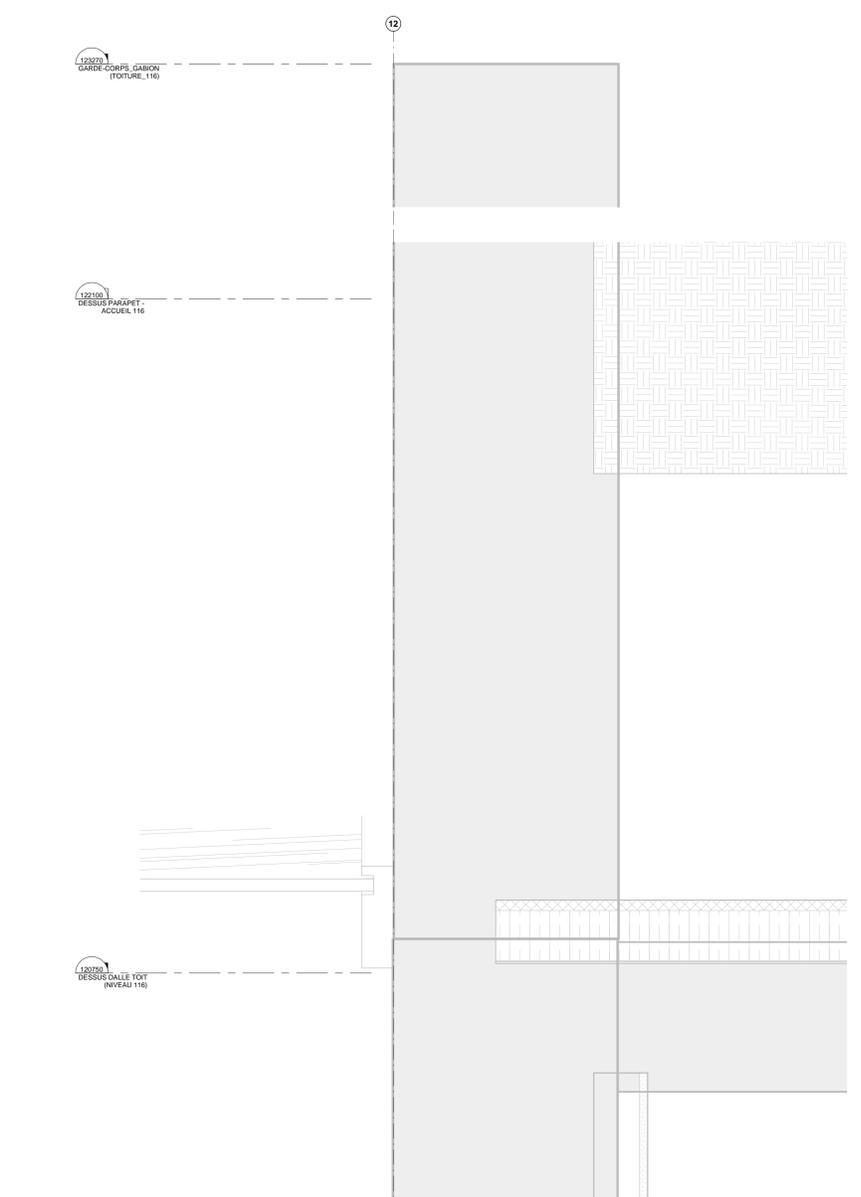
2 02/3001 Échelle: 1:5

DÉTAIL - PLAFOND vs MUR RIDEAU vs TÊTE CADRE DE PORTE D'ALUM.



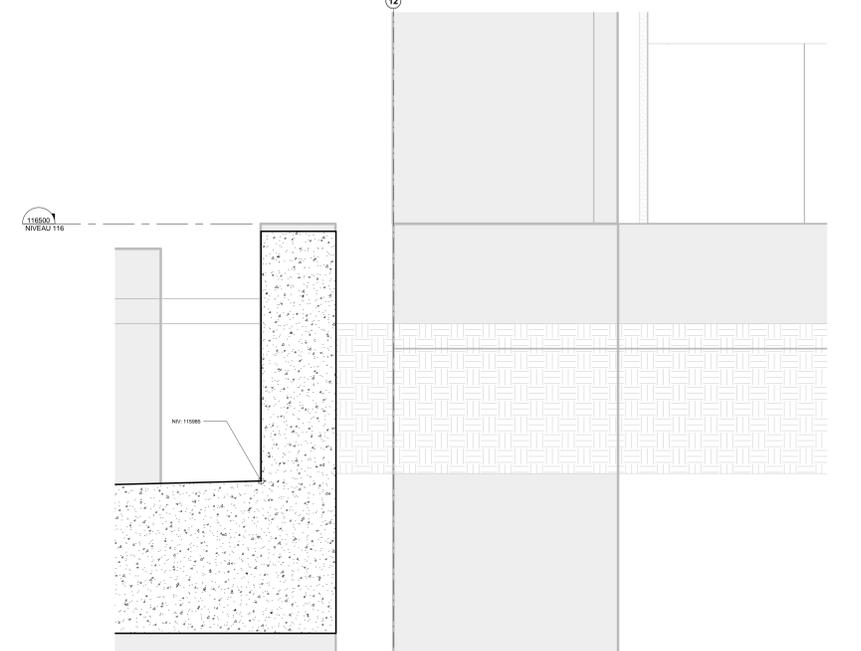
3 03/3001 Échelle: 1:5

DÉTAIL - SEUIL DE PORTE vs FONDATION



4 04/3001 Échelle: 1:5

DÉTAIL - PARAPET vs PANNEAU D'ÉBÉTON PRÉFABRIQUÉ vs LANTERNAUX vs MUR RIDEAU



5 05/3001 Échelle: 1:5

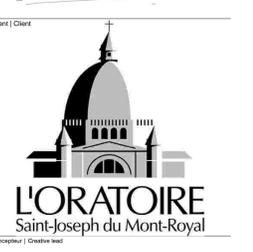
DÉTAIL - SEUIL DE PORTE vs FONDATION

Plan clé | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



Client | Client

Concepteur | Creative Inc.

lemay

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3C 1P2
T 514 932-0101 F 514 932-0137
www.lemayONE.com

Membre du réseau: Algérie | Algérie | Tunisie
Membre du réseau: Canada | Canada | Tunisie | Algérie | Algérie | Chine

Consultant | Consultants

Structure | Structure

Calculatec

Membre du réseau: Algérie | Algérie | Tunisie | Algérie | Algérie | Chine



Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical

marchand houelle! mha R.A. EXPERTS-CONSULTANTS

Design d'ascenseurs. Avis. Solutions.

KJA

Consultant en outillage

Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant

1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | issuance

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS (0) |
|------------|-------------|-----------------|
| 2017-02-24 | Signature | |

2017-02-24
DATE DESCRIPTION POUR PERMIS (0)

Archiecte patron

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project

PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN

DÉTAILS D'ENVELOPPE (EN COUPE) NIVEAU 116

Gestionnaire de projet |

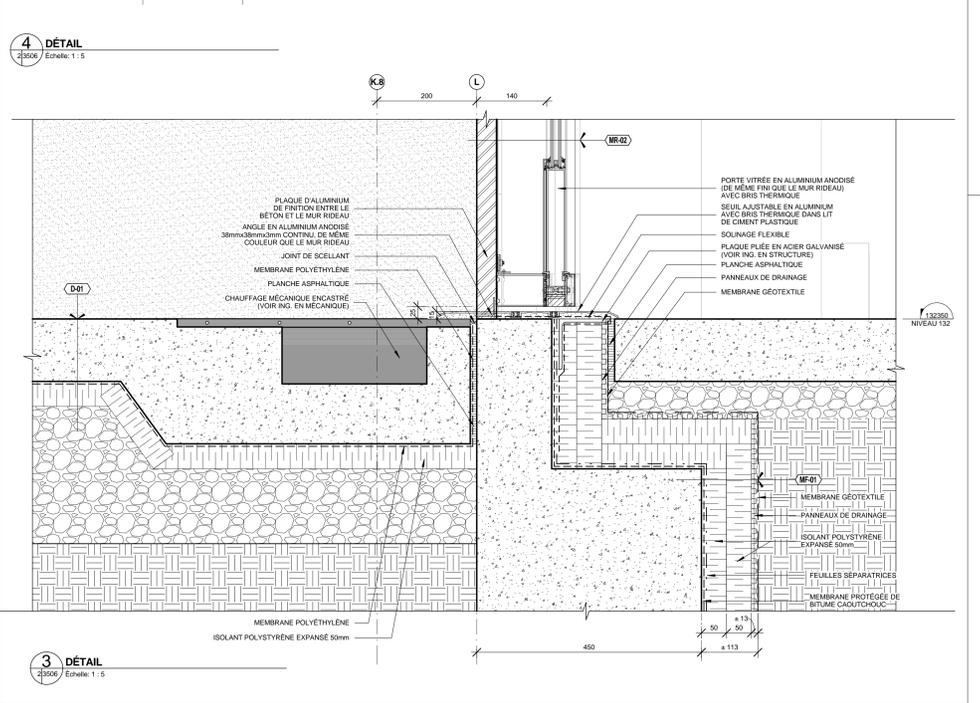
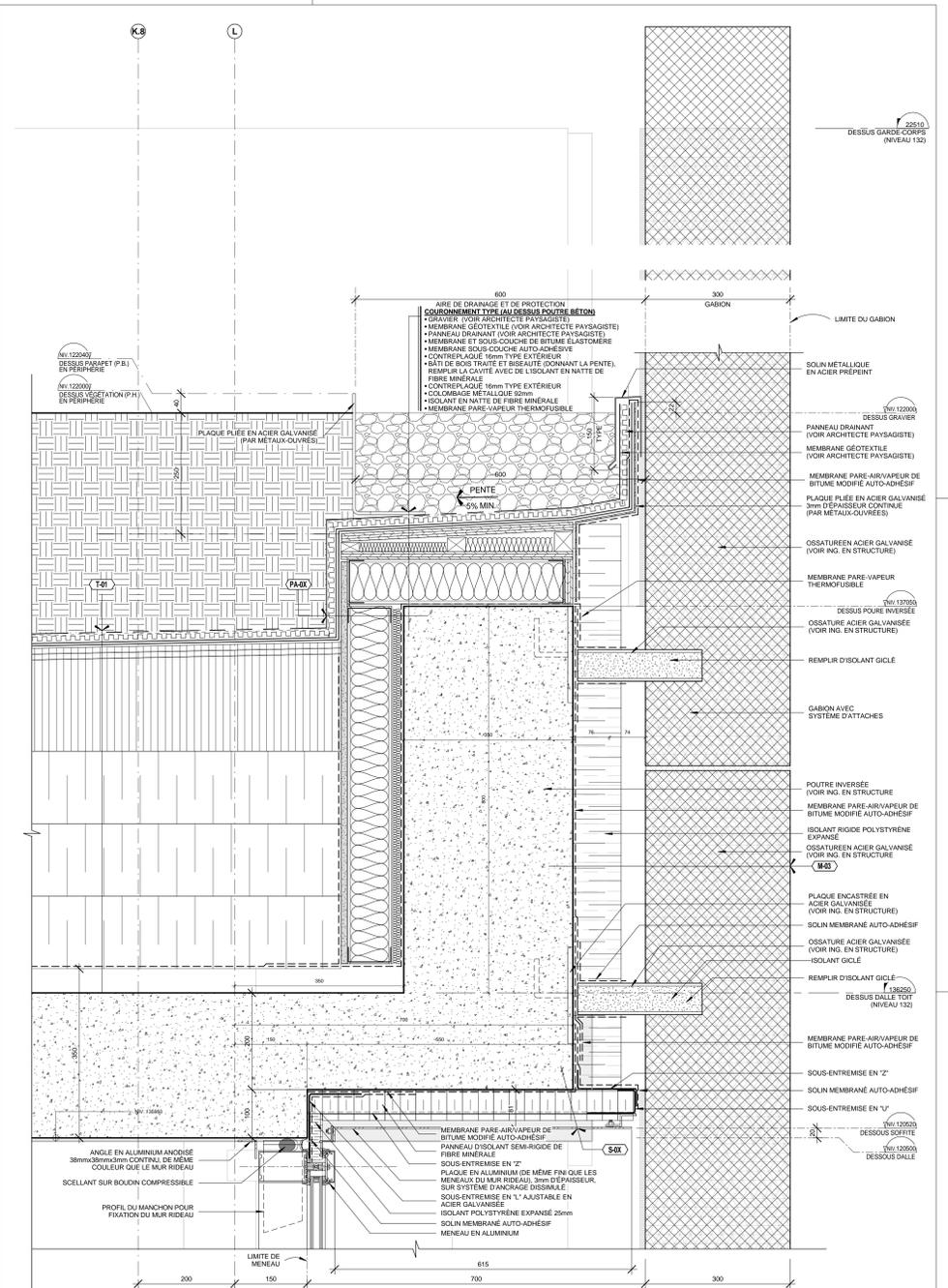
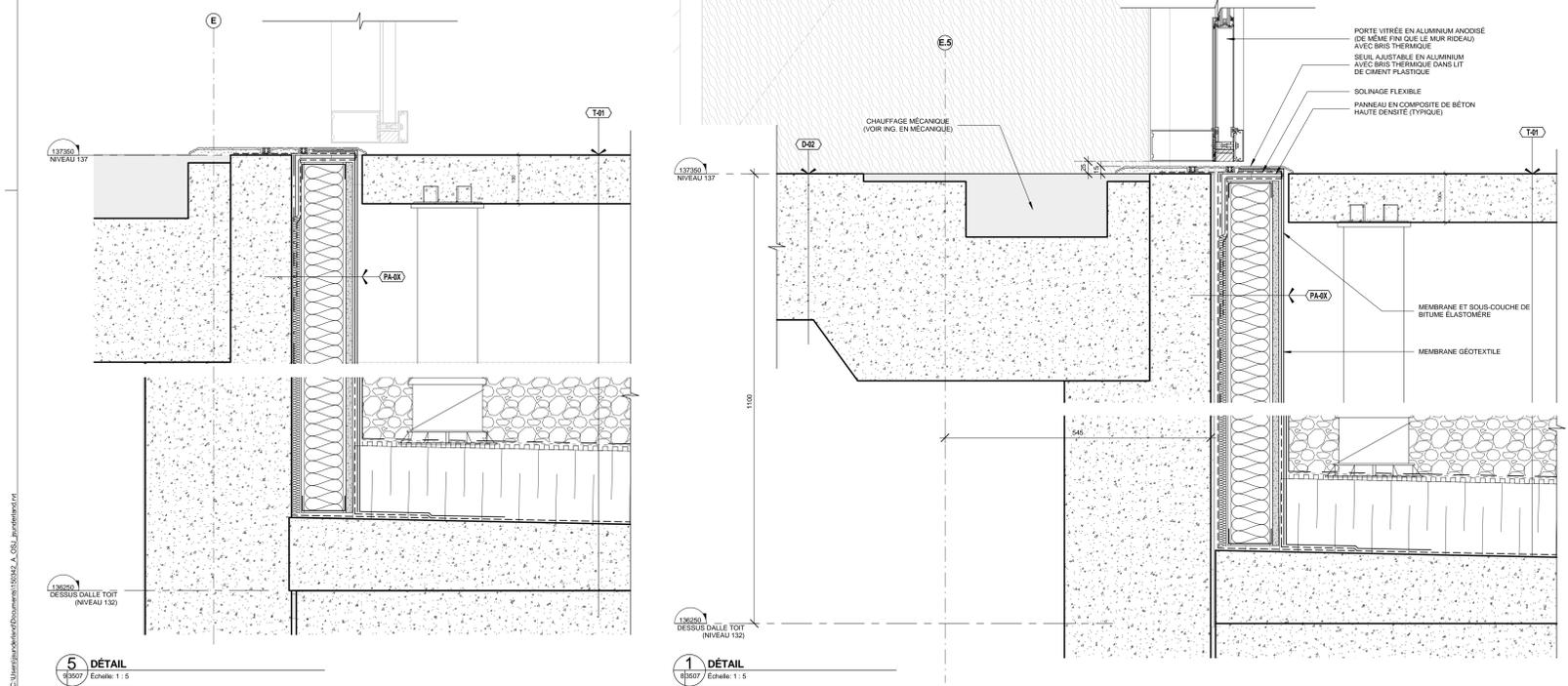
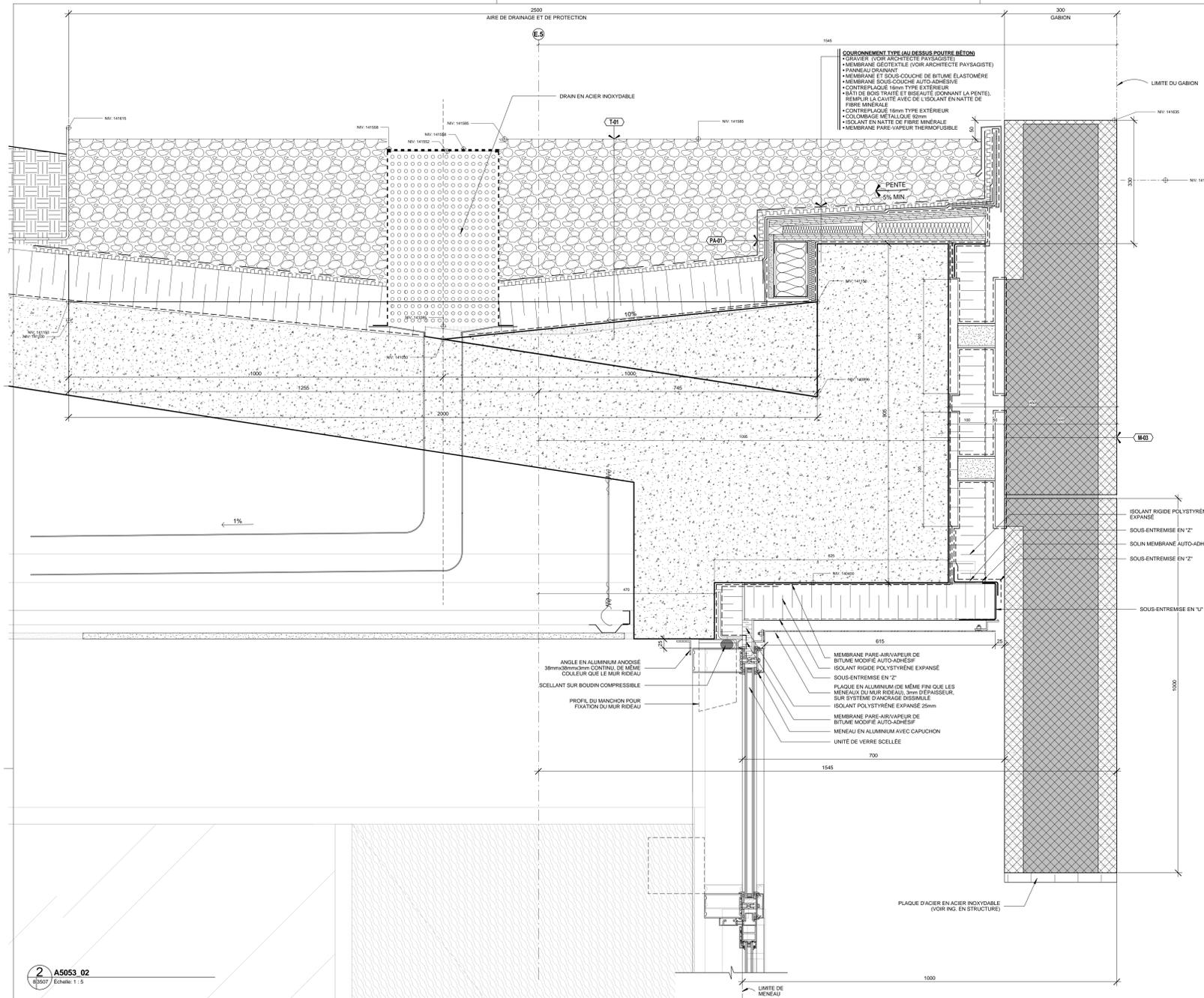
Concepteur principal | Date | Date

dessiné / # traçé 15-0342

Echelle / Scale 1:5

A 5153

C:\Users\jacobson\Documents\150342_A_02017_02_24_113257.dwg



Arondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3Z 1R2
T: 514 933-0171 F: 514 933-0137 www.lemaymontreal.com

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc) Canada H3Z 1R2
T: 514 933-0131 F: 514 933-0137 www.lemaymontreal.com

Calculatéc

bouthillette parizeau

VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

marchand! houelle! mha EXPERTS-CONSULTANTS

KJA Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Patrick Macoska R.A. Architect/Carrilott Consultant
1916 Sunnyside Street Ann Arbor, Michigan 48103 USA

NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS (08) | REV. |
|------------|-------------|------------------|------|
| 2017-02-24 | | | |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
DÉTAILS D'ENVELOPPE (EN COUPE) NIVEAU 132

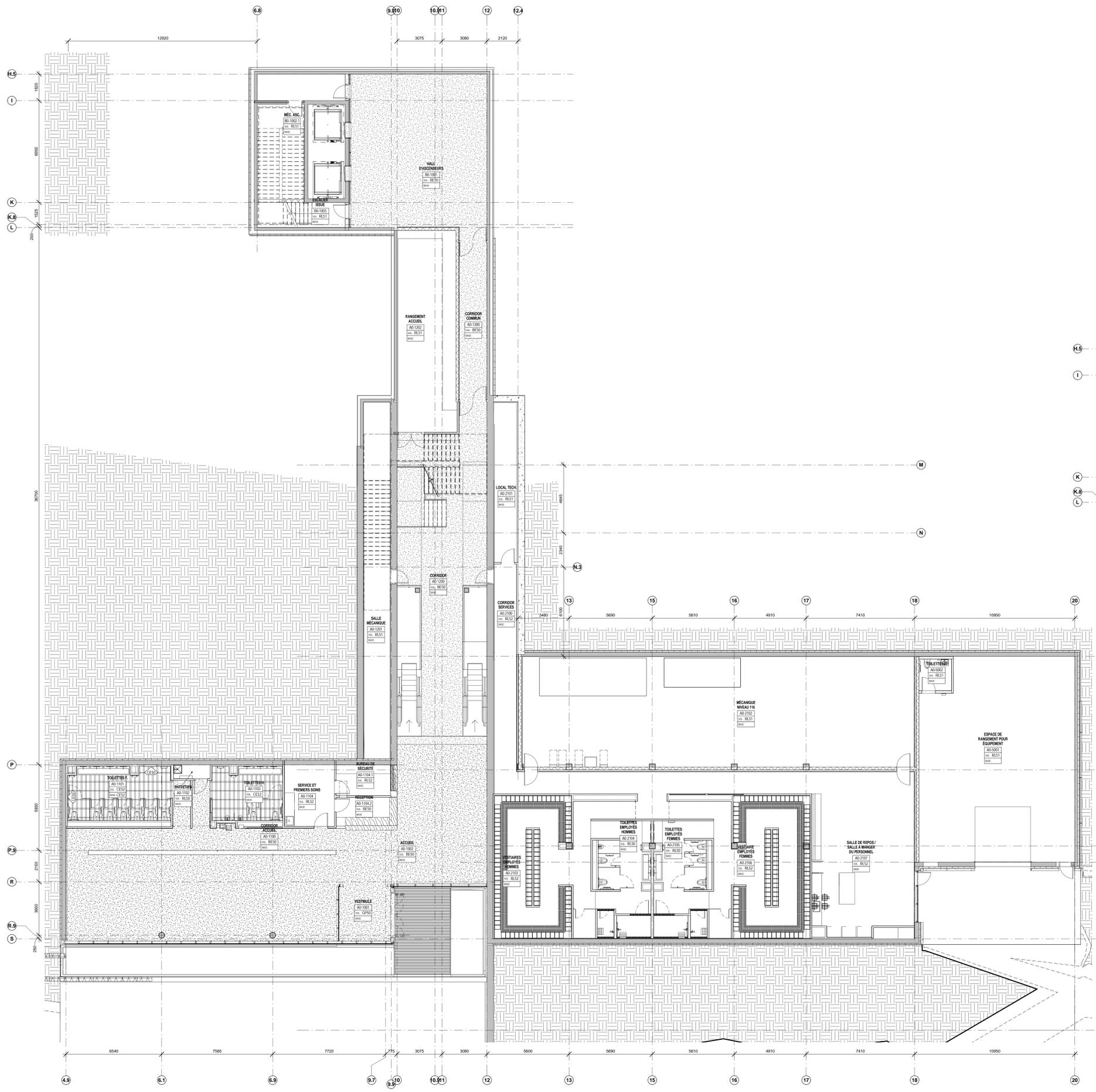
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
02/01/17

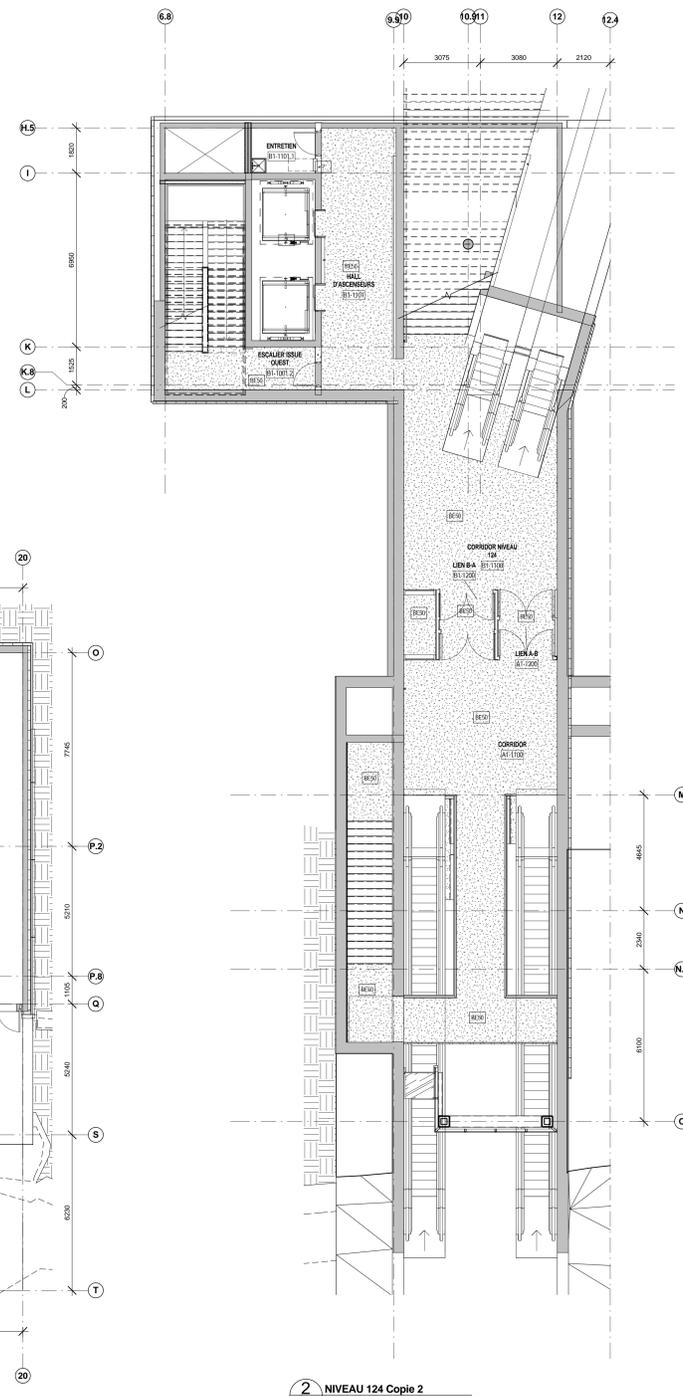
dossier | Ma #
15-0342

Echelle | Scale
1 : 5

A 5154



1 NIVEAU 116 Copie 2
1/1000 Échelle: 1 : 100



2 NIVEAU 124 Copie 2
1/1000 Échelle: 1 : 100

Plan clé | Key plan
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Canada H3Z 1S2
T 514 932-0101 F 514 932-0137
www.lemayORATOIRE.com

Consultants | Consultants
Studio:



Consultant en gestion:
Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant
1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|---------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS (B) | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION (A) | |

Signature: Saut
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLAN DES FINIS - BÂTIMENT A

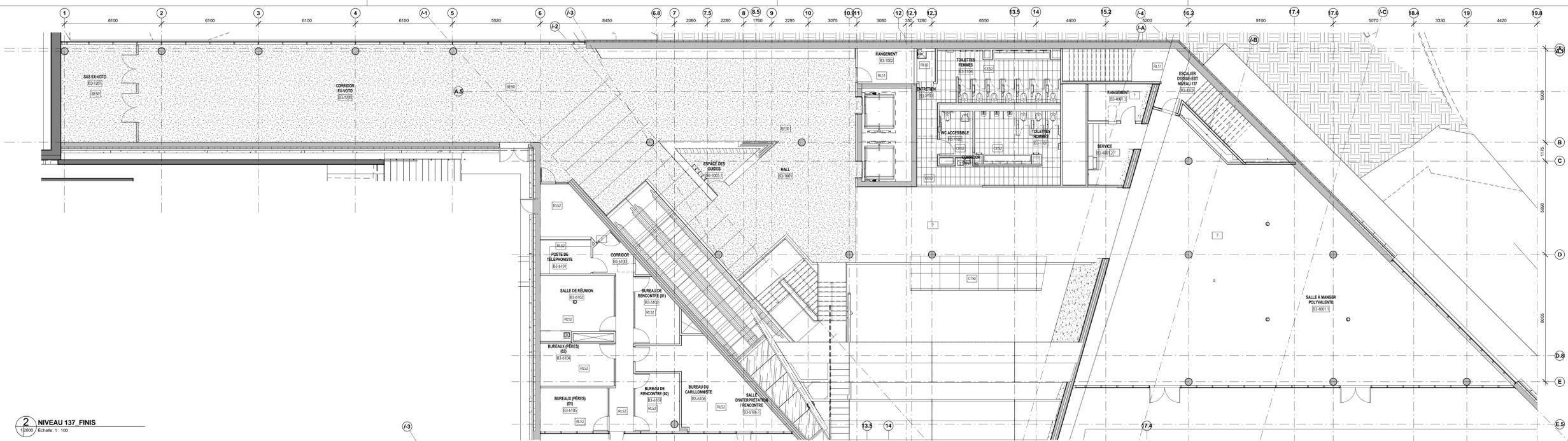
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
01/05/16

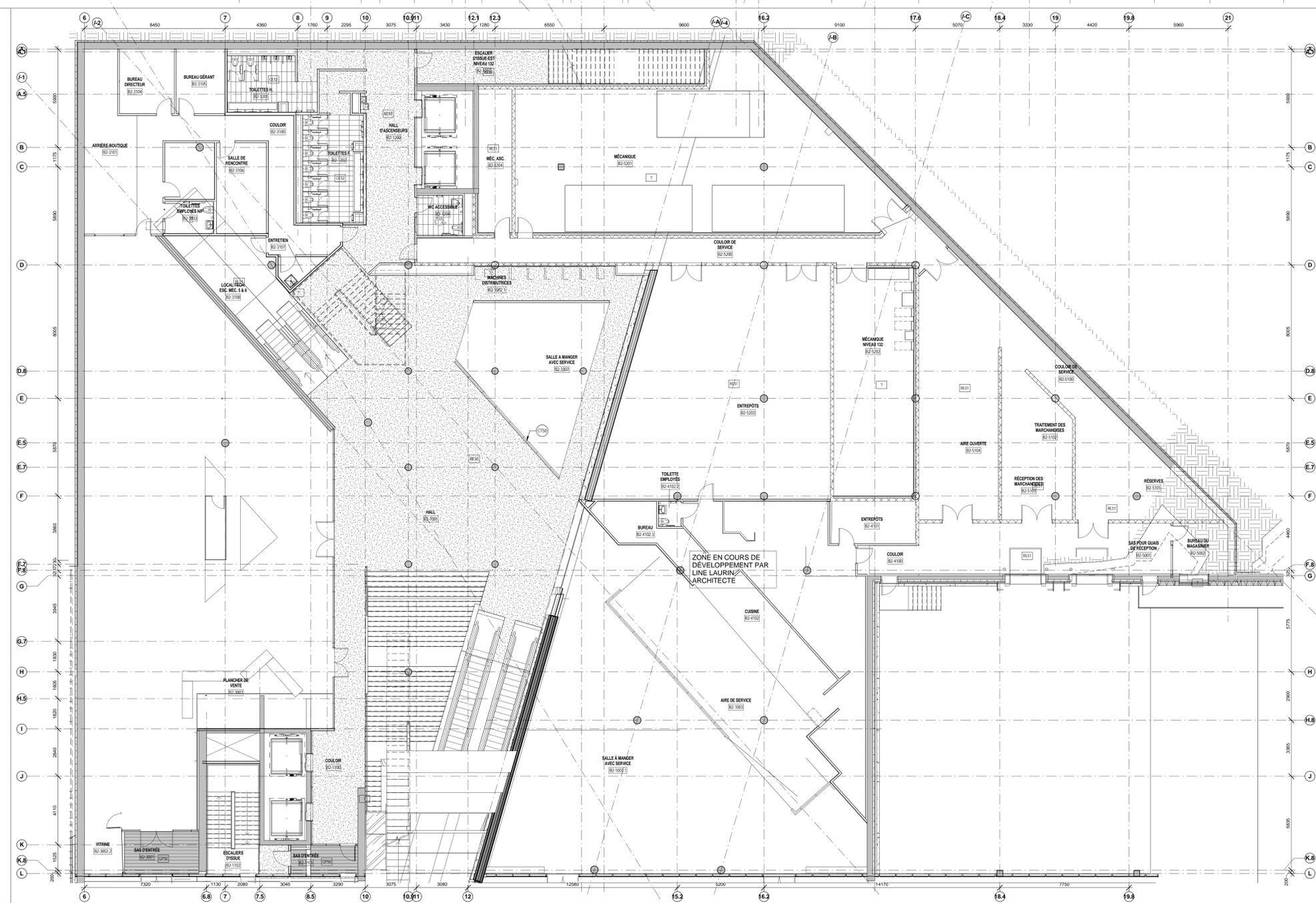
dossier | File #
15-0342

Échelle | Scale
1 : 100

Dessin | Drawing #
A 6110



2 NIVEAU 137. FINIS
Échelle: 1:100



1 NIVEAU 132. FINIS
Échelle: 1:100

Plan de | Key plan
 Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme
 24 mai 2017
 Reçu le



lemay®
 3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC)
 Canada H3Z 1K2
 T 514 933-0101 F 514 933-0137
 www.lemaycanada.com
 3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC)
 Canada H3Z 1K2
 T 514 933-0101 F 514 933-0137
 www.lemaycanada.com
 CANADA
 Montréal Québec Saguenay Toronto
 ALGERIE | CANBES | CHINE

Consultants | Consultants
 Studio:
 Calculatec
 Micrologix / Électrique
 bouthilllette
 parizeau

Architectes paysagistes:
 VP VERSION PAYSAGE
 ARCHITECTES PAYSAGISTES
 Consultant en transport vertical:
 marchand! mha
 houelle! EXPERTS-CONSULTANTS

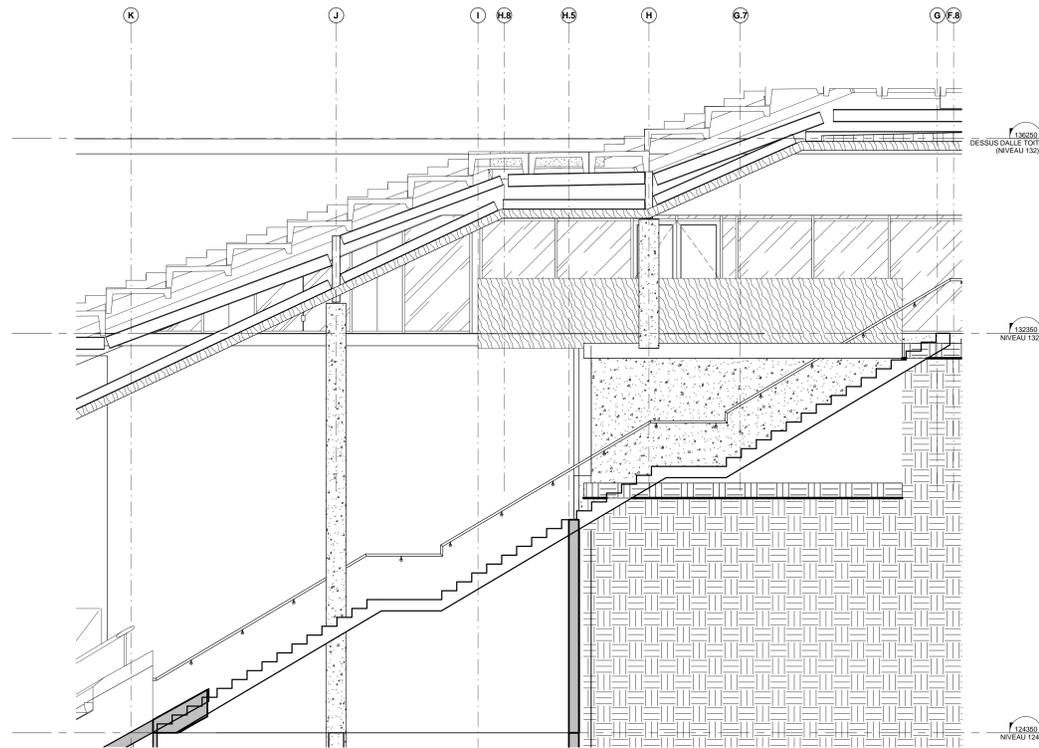
Consultant en gestion:
 Patrick Macoska
 Architect/Carillon Consultant
 1916 Sunfish Street
 Ann Arbor, Michigan 48103
 USA

NOTES :
 L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
 VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
 AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
 Emission | Issuance

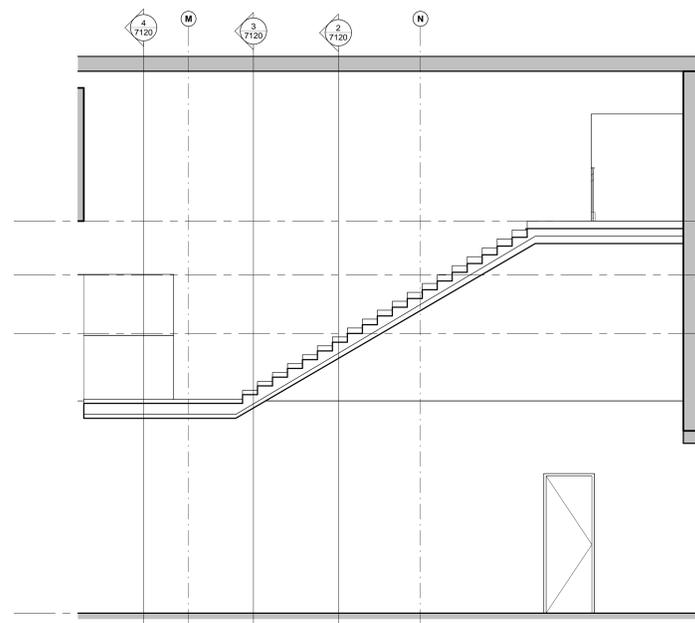
| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS 08 | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

DATE: 09/06/16
 Dessin | Drawing # 15-0342
 Scale | Échelle 1:100

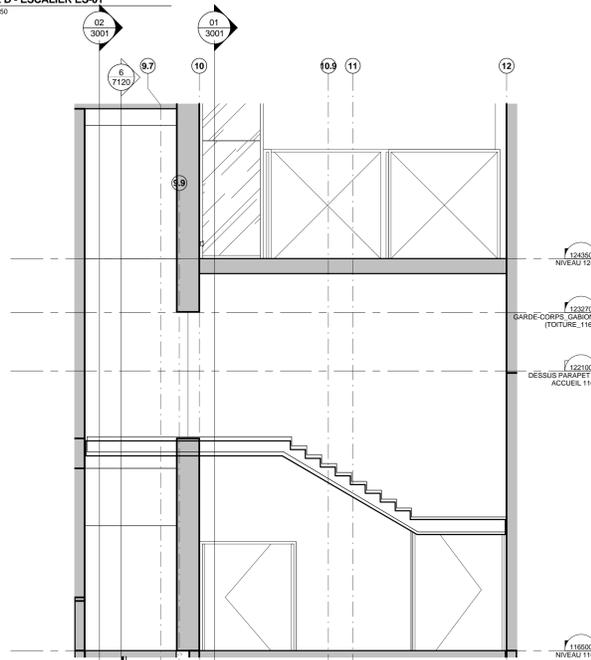
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
 DE CONSTRUCTION
 Projet | Project
 PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2
 TITRE DU DESSIN
 PLAN DES FINIS - BÂTIMENT B
 Gestionnaire de projet |
 Concepteur principal | Date | Date
 09/06/16
 # dessein | # 15-0342
 # Dessin | Drawing # A 6111
 Échelle | Scale 1:100



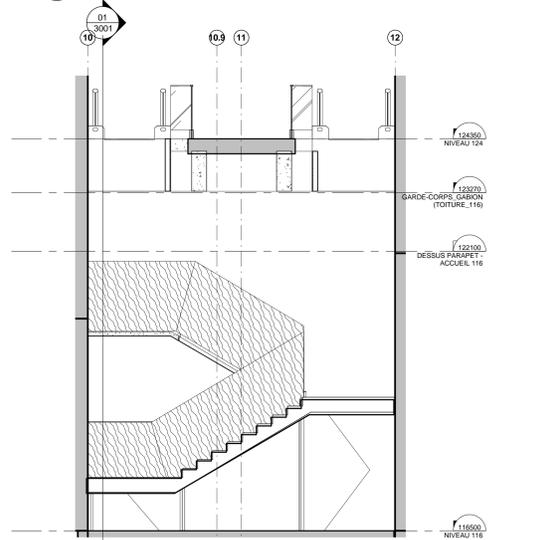
8 Coupe 70
1/110 Echelle: 1:50



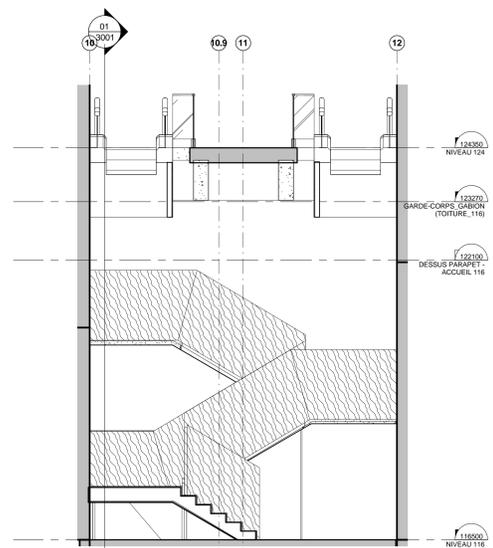
6 COUPE D - ESCALIER ES-01
1/110 Echelle: 1:50



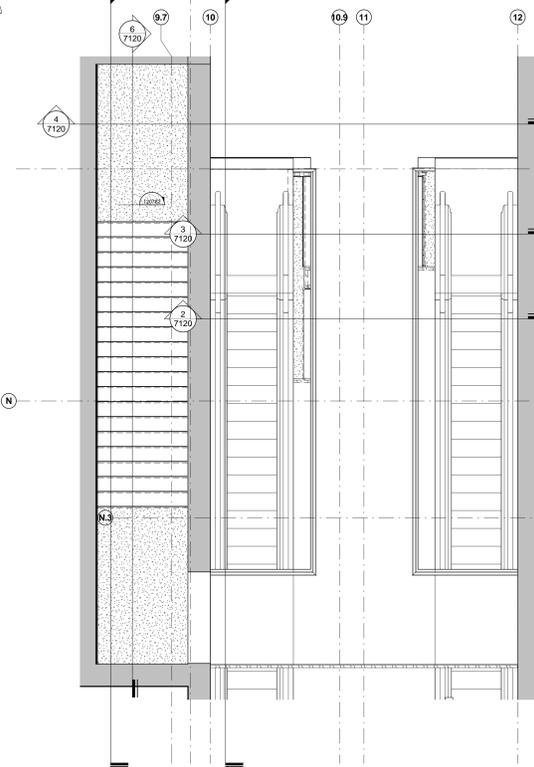
4 COUPE C - ESCALIER ES-01
1/110 Echelle: 1:50



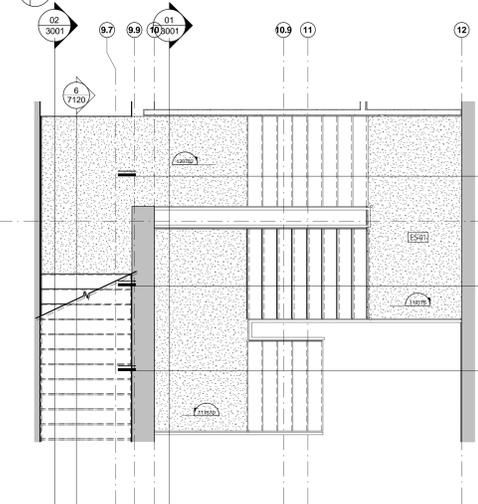
3 COUPE B - ESCALIER ES-01
1/110 Echelle: 1:50



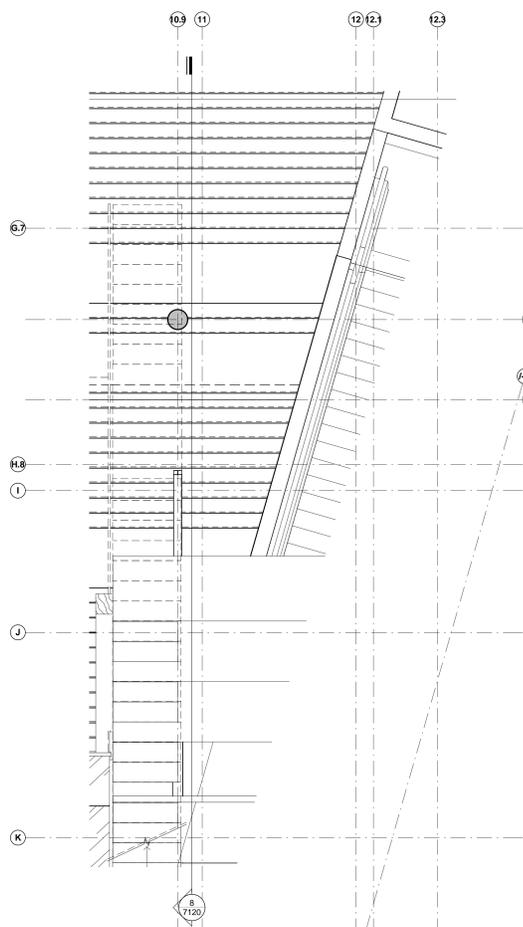
2 COUPE A - ESCALIER ES-01
1/110 Echelle: 1:50



5 PLAN AGRANDI NIVEAU 124 - ESCALIER ES-01
1/1000 Echelle: 1:50



1 PLAN AGRANDI NIVEAU 116 - ESCALIER ES-01
1/1000 Echelle: 1:50



7 NIVEAU 132 - Repère 1
1/2070 Echelle: 1:50

Plan clé | Key plan
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le



lemay®
3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Qc)
Célex 100 102
1 514 992-0101 / 1 514 992-0137
www.lemaymontreal.com
3500, Saint-Jacques St, Montréal (Qc)
Célex 100 102
1 514 992-0101 / 1 514 992-0137
www.lemaymontreal.com
CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANADAS | CHINE

Consultants | Consultants
Structures
Calculatec
Micrologix / Électrique
bouthilllette
parizeau

Architectes paysagistes
VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical
marchand
houle! mha
EXPERTS-CONSEILS

Consultant en ascenseurs
KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en ascenseurs
Patrick Macoska
R. A.
Architect/Carillon Consultant
1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES :
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS (B) |
|------------|-------------|-----------------|
| 2017-02-24 | | |

2017-02-24
DATE DESCRIPTION POUR PERMIS (B)
Séjour | Séjour
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLANS AGRANDIS ET COUPES
ESCALIERS ARCHITECTURAUX
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
10/28/16
dossier | No #
15-0342
Échelle | Scale
1:50
A 7120

NOTES :

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS DB | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

Signature | Signé

Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project

PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN

PLANS AGRANDIS ET COUPES ESCALIERS D'ISSUE

Gestionnaire de projet |

Concepteur principal |

Date | Date

08/23/16

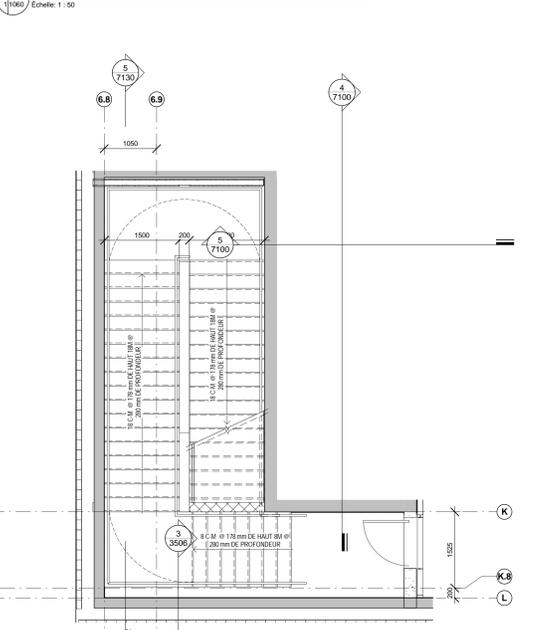
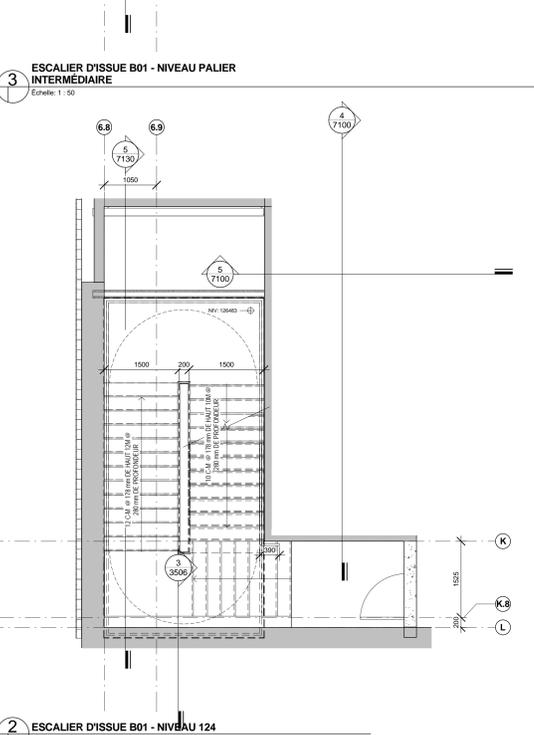
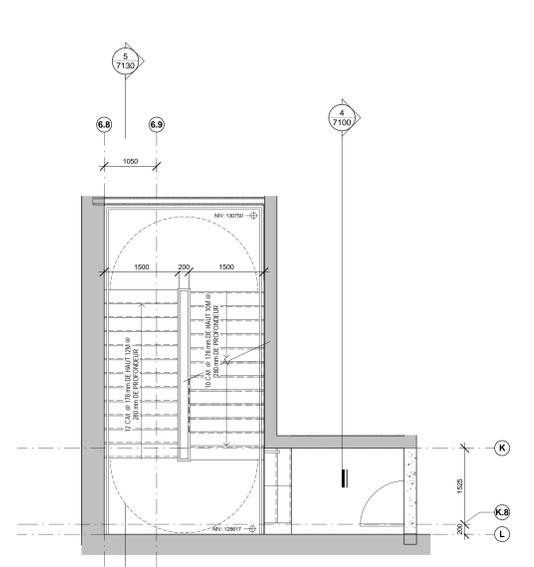
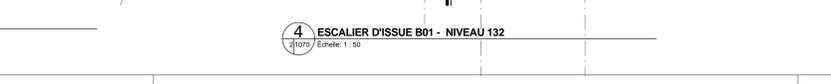
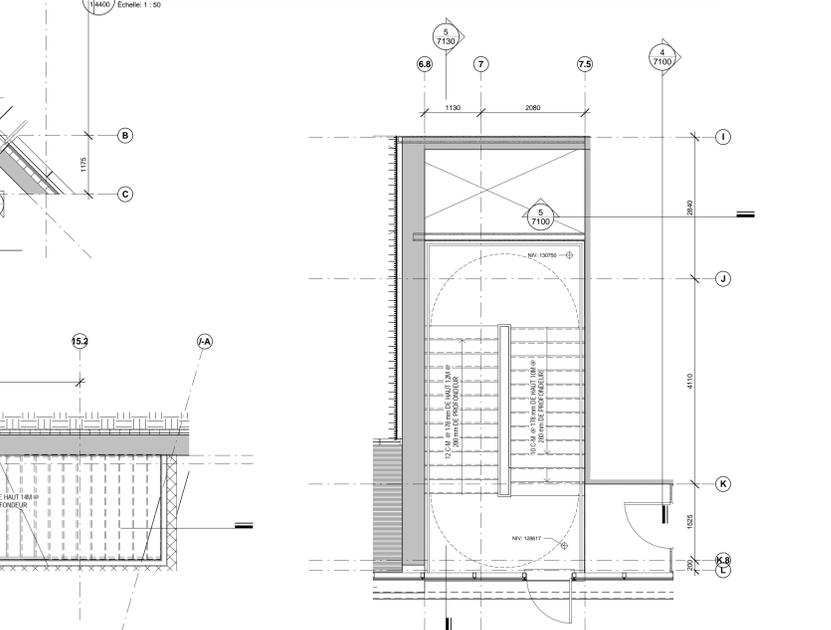
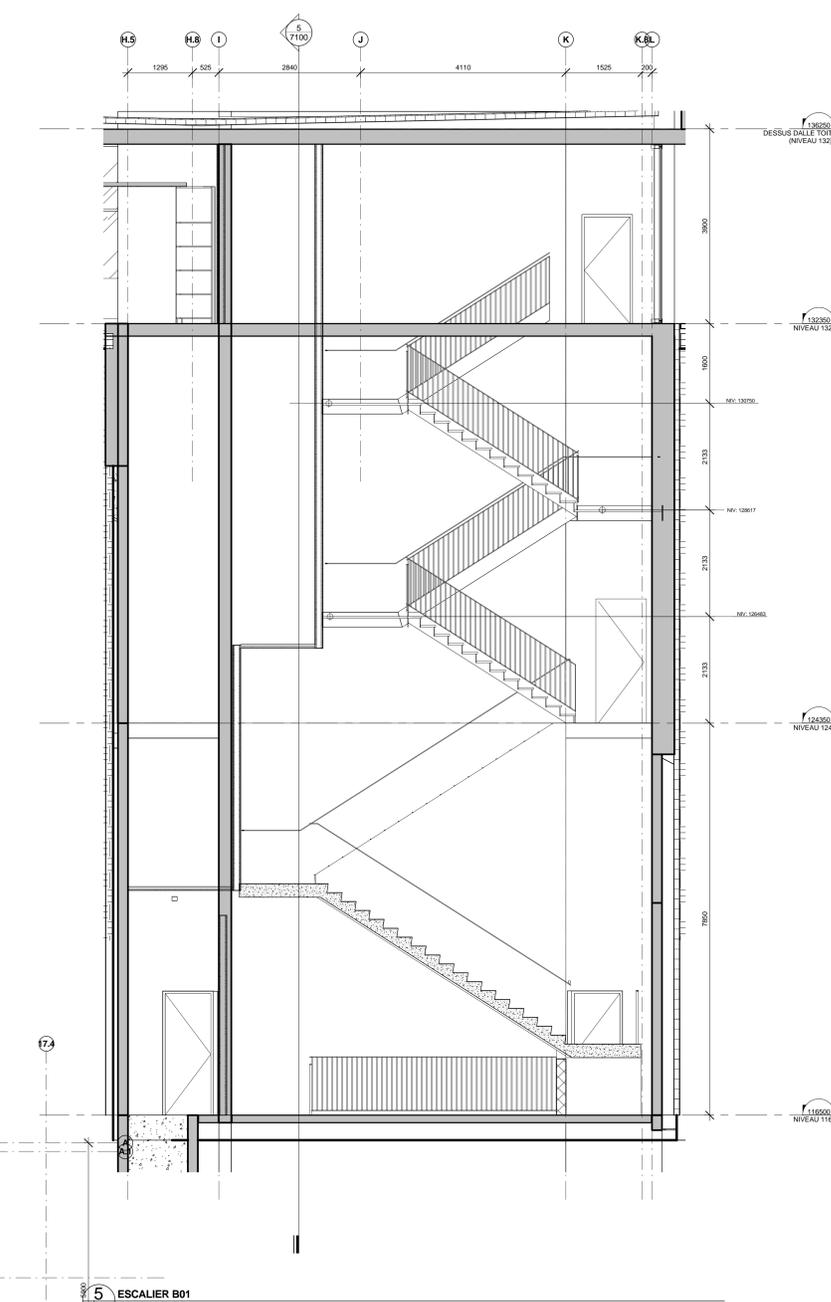
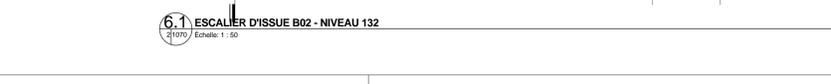
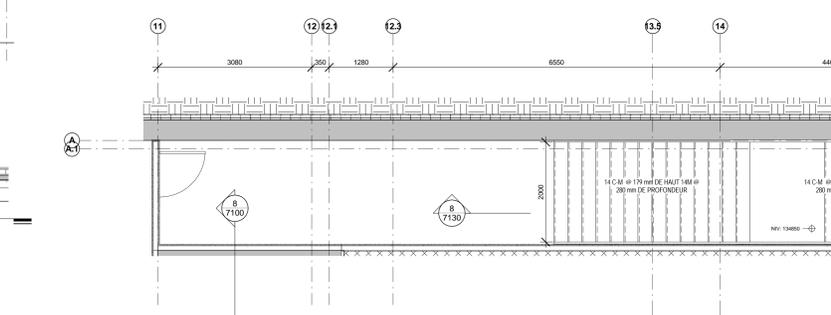
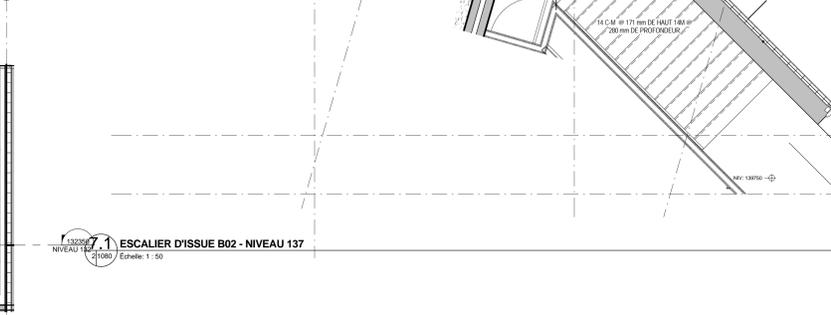
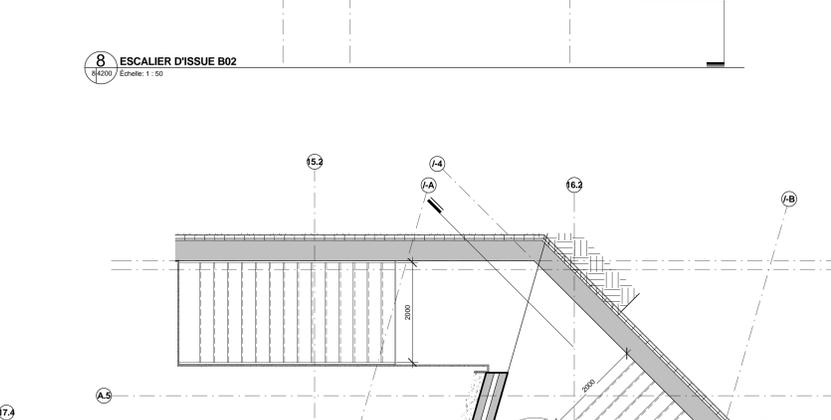
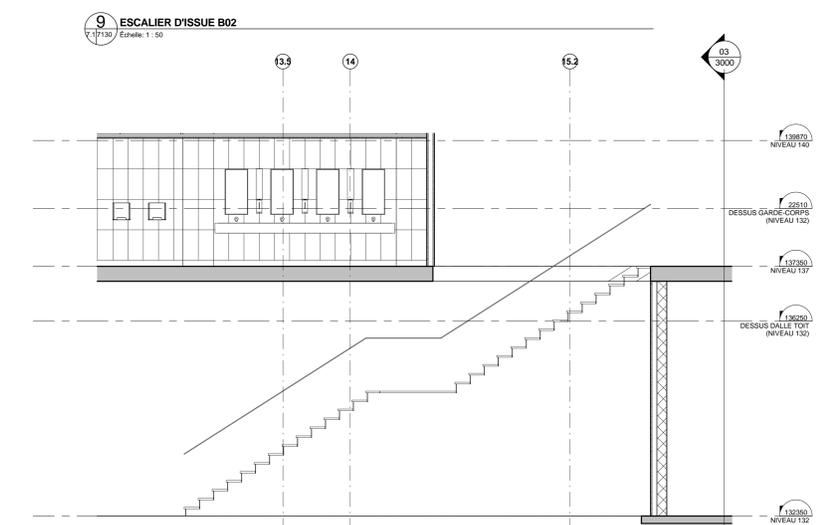
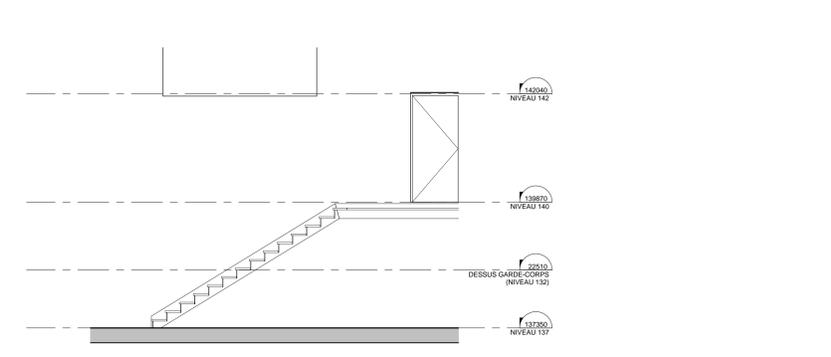
dessin | File

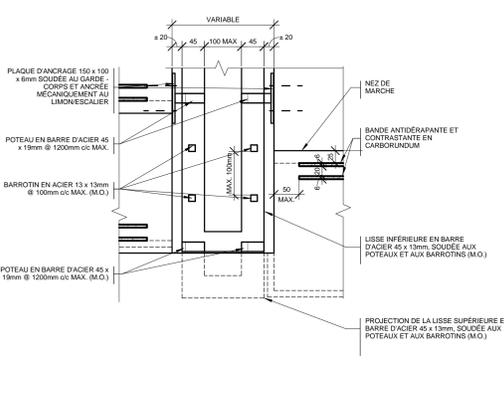
15-0342

Échelle | Scale

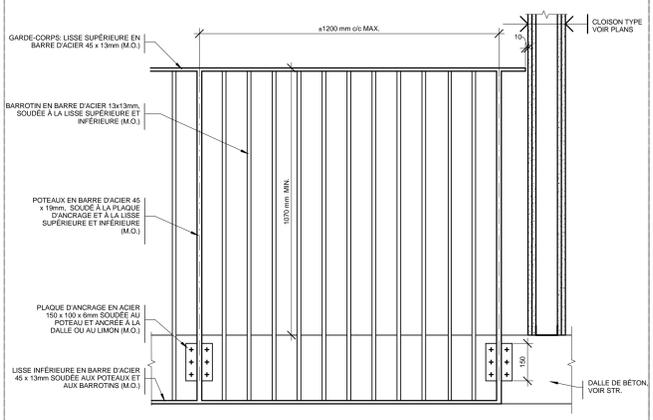
1 : 50

A 7130

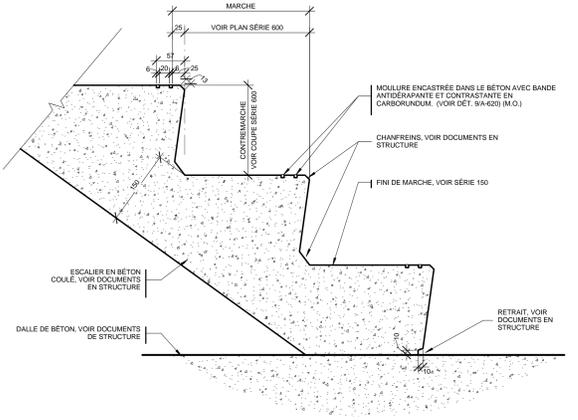




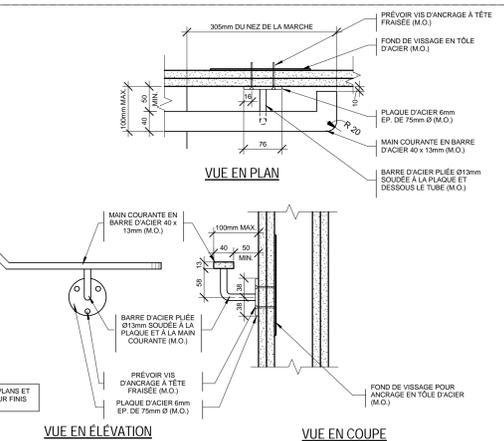
12 DÉTAIL TYPIQUE (VUE EN PLAN) MAIN COURANTE ENTRE LES VOLÉES
Echelle: 1:5



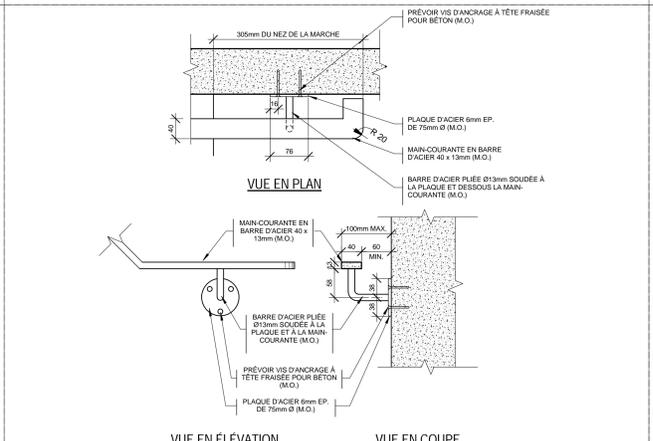
8 GARDE-CORPS AUX PALIERS EN BÉTON
Echelle: 1:10



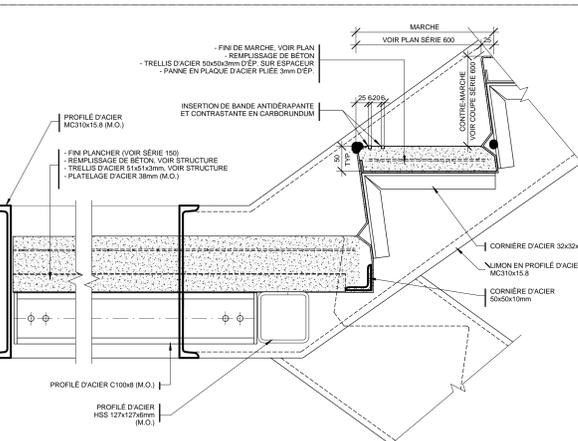
4 DÉTAIL TYPE ESCALIERS EN BÉTON COULÉ
Echelle: 1:5



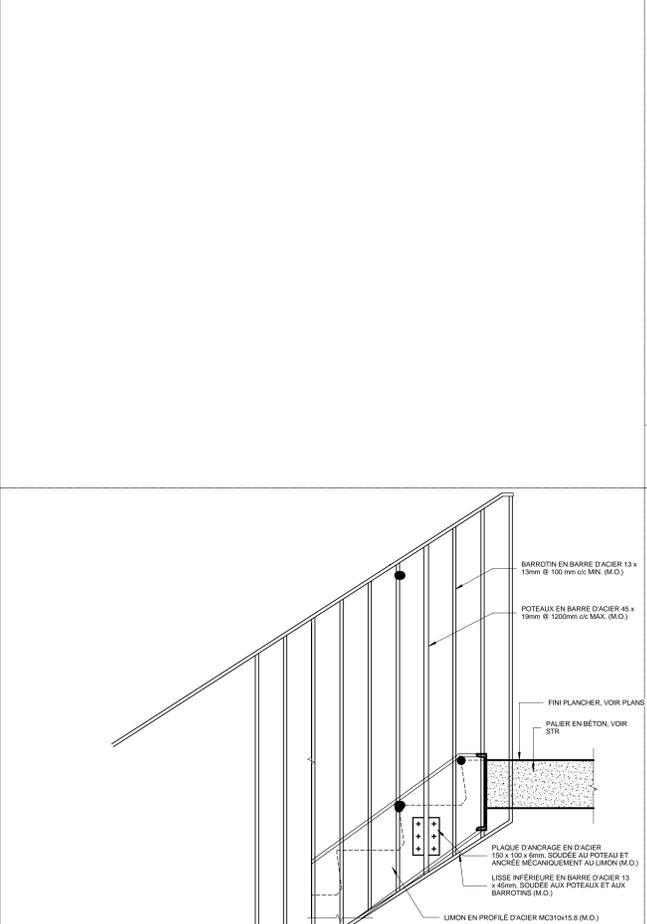
11 DÉTAIL TYPIQUE - MAIN-COURANTE ANCRAGE AU MUR DE GYPSE
Echelle: 1:5



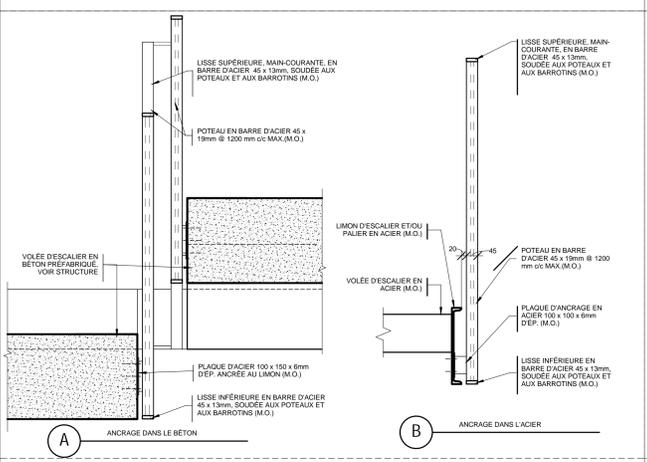
7 DÉTAIL TYPIQUE - MAIN-COURANTE ANCRAGE AU MUR DE BÉTON
Echelle: 1:5



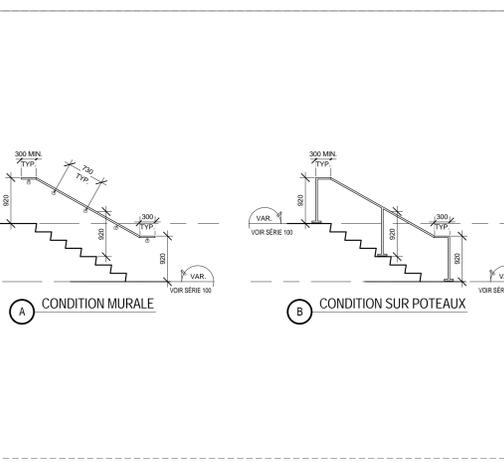
3 DÉTAIL TYPE AU PALIER INTERMÉDIAIRE MARCHÉ EN PANNE D'ACIER REMPLI DE BÉTON
Echelle: 1:5



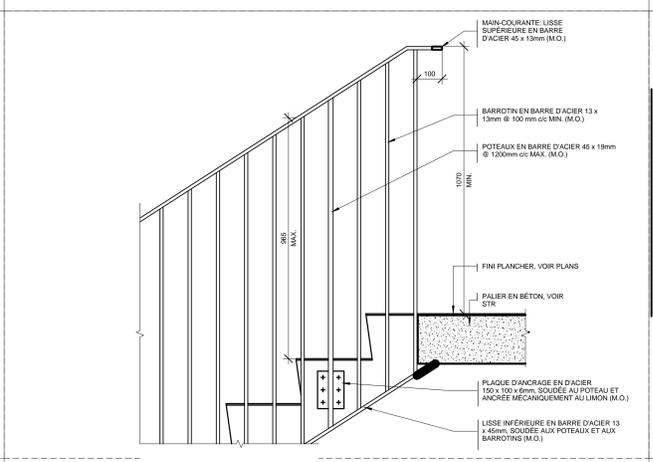
14 DÉTAIL TYPIQUE GARDE-CORPS ET LIMON EN ACIER
Echelle: 1:10



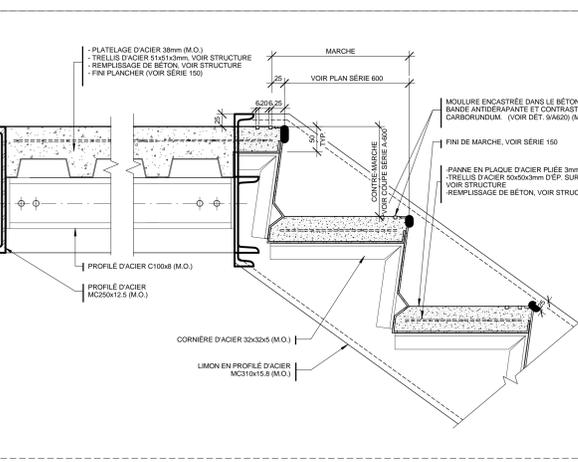
13 COUPE TYPE DU GARDE-CORPS EN PLAQUE ANCRÉ DE CÔTÉ
Echelle: 1:10



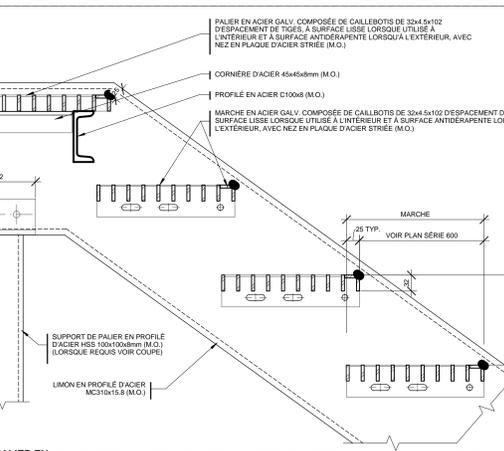
10 DÉTAIL TYPIQUE MAIN-COURANTE TYPE
Echelle: 1:50



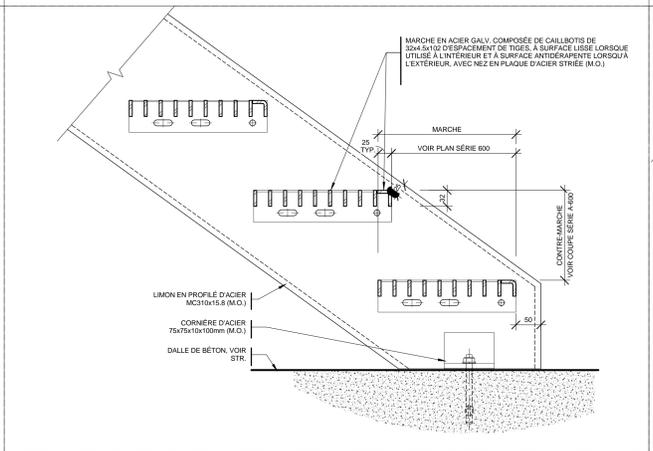
6 DÉTAIL TYPIQUE EN ÉLEVATION GARDE-CORPS ESCALIERS EN BÉTON - HAUT
Echelle: 1:10



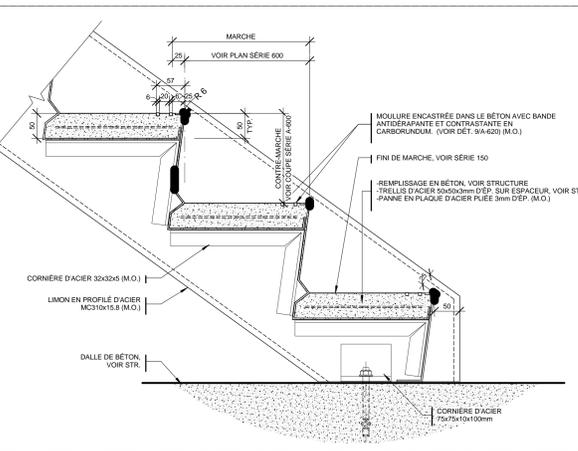
2 DÉTAIL TYPE AU PALIER MARCHÉ EN PANNE D'ACIER REMPLI DE BÉTON
Echelle: 1:5



9 DÉTAIL TYPE - ANCRAGE AU PALIER EN CAILLESBOTS MARCHÉ EN CAILLESBOTS
Echelle: 1:5



5 DÉTAIL TYPE - ANCRAGE À LA BASE MARCHÉ EN CAILLESBOTS
Echelle: 1:5



1 DÉTAIL TYPE - ANCRAGE À LA BASE MARCHÉ EN PANNE D'ACIER REMPLI DE BÉTON
Echelle: 1:5

Plan clé | Key plan
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le



lemay®

3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) Canada H3Z 1K2
1 514 932-0101 | 1 514 932-0137
www.lemay.com

Calculatéc



VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

marchand! mha
houle! EXPERTS-CONSILS

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Patrick Macoska
Architect/Carrion Consultant
1916 Sunniss Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|--------------------------|------|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS 08 | |
| 2016-11-19 | 50% POUR COORDINATION DA | |

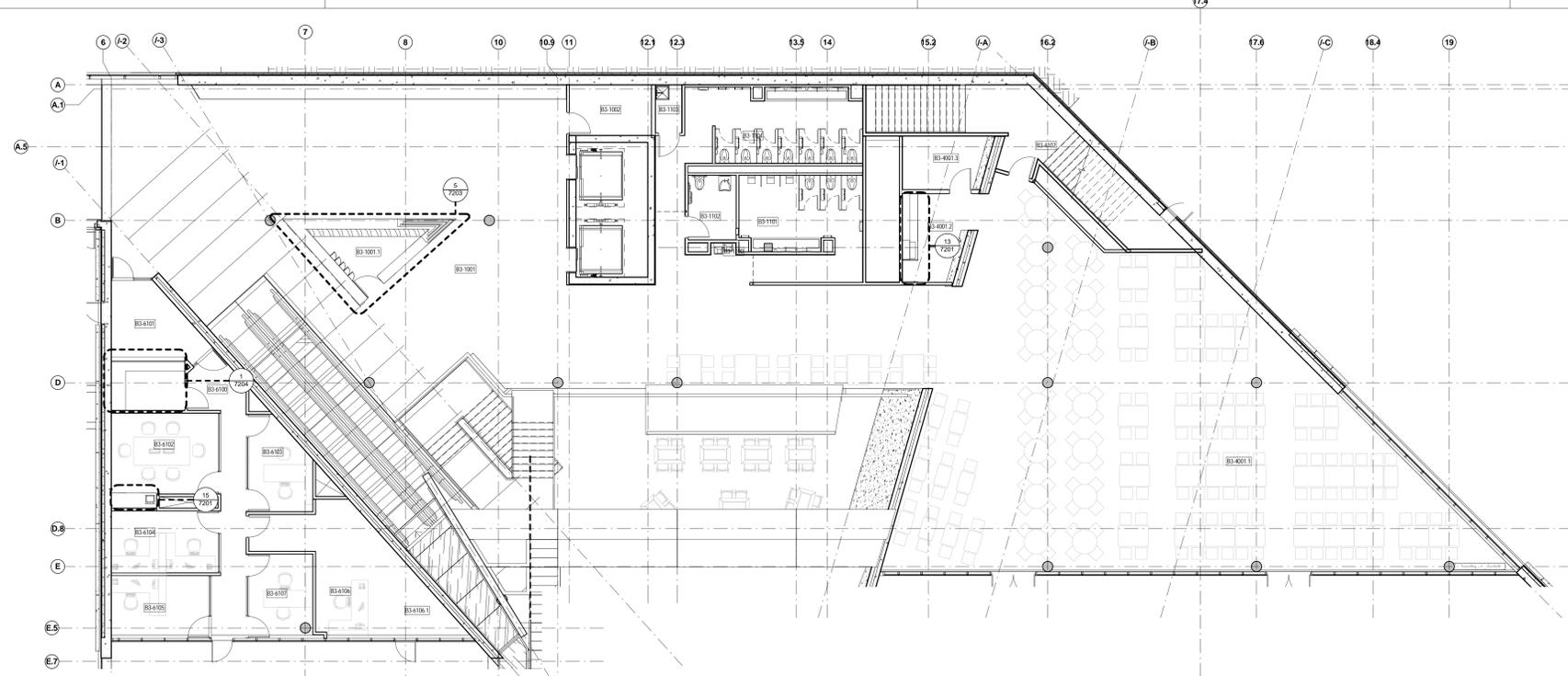
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

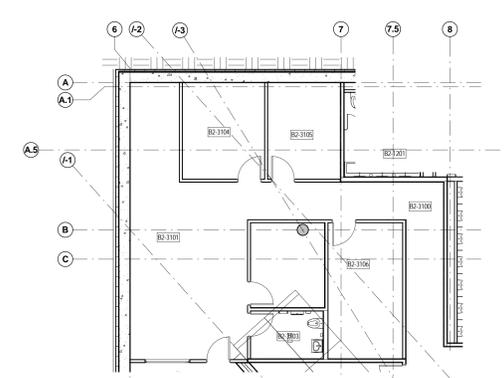
TITRE DU DESSIN
DÉTAILS TYPIQUES - ESCALIERS

Gestionnaire de projet | Conception principal | Date | Date
10/28/16

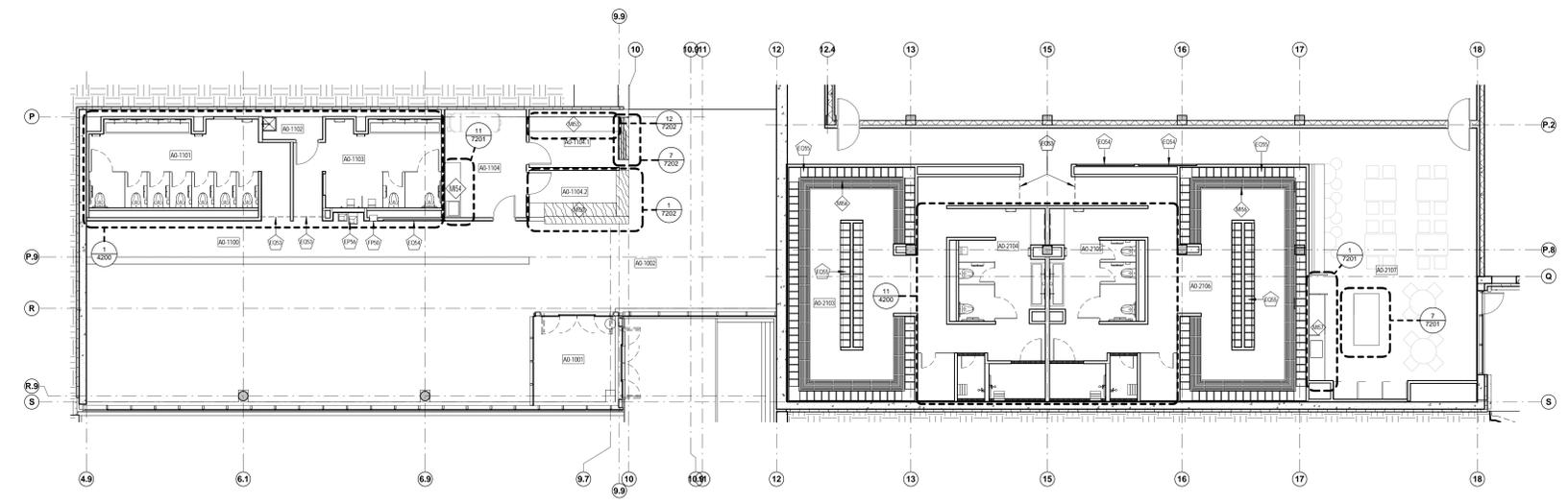
dessin | 15-032
Echelle | 1:50
Comme indiqué
Dessin | Drawing #
A 7140



4 NIVEAU 137 - LOCALISATION DES ESCALIERS ET ASCENSEURS
Echelle: 1 : 100



2 NIVEAU 132 - LOCALISATION DES ESCALIERS ET ASCENSEURS
Echelle: 1 : 100



1 NIVEAU 116 - MOBILIER & ÉQUIPEMENT
Echelle: 1 : 100

Plan de | Key plan
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme
24 mai 2017
Reçu le

Client | Client

Concepteur | Creative lead

lemay
3500, Rue Saint-Jacques, Montréal (QC) Canada H3T 1S2
T 514 992-9171 F 514 992-9137 www.lemayORATOIRE.com
CANADA Montréal Québec Saguenay Toronto ALGERIE | CANABES | CHINE
CANADA Montréal Québec Saguenay Toronto ALGERIE | CANABES | CHINA

Consultants | Consultants
Structure
Calculatec
Micrologique / Électrique

bouthillette parizeau

VP **VERSION PAYSAGE** ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical
marchand! mha EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en escalier
KJA Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en escalier
Patrick Macoska R. A. Architect/Carillon Consultant
1916 Sunniss Street Ann Arbor, Michigan 48103 USA

NOTES : L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | POUR PERMIS (OB) | REV. |
|------------|-------------|------------------|------|
| 2017-02-24 | | | |

2017-02-24
Séjour | Séjour
Architecte patron |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
PLAN D'AMÉNAGEMENT PHASE A2

TITRE DU DESSIN
PLANS D'AMÉNAGEMENT MOBILIER & ÉQUIPEMENT
Gestionnaire de projet |

Concepteur principal | Date | Date
12/21/15
dossier | No #
15-0342
Échelle | Scale
1 : 100
A 7200

ORATOIRE ST-JOSEPH

LISTE DES DESSINS

| AP-00 | PAGE TITRE ET LISTE DES DESSINS | N/A |
|-------|--|--------|
| AP-01 | PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION | 1:400 |
| AP-02 | PLAN D'AMÉNAGEMENT GENERAL | 1:400 |
| AP-03 | PLAN D'IMPLANTATION | 1:400 |
| AP-04 | PLAN DE PLANTATION | 1:400 |
| AP-05 | PLAN DE NIVELLEMENT ET DRAINAGE | 1:400 |
| AP-06 | AGRANDI 01 - ZONE DE L'ESPLANADE | 1:100 |
| AP-07 | AGRANDI 02 - ZONE SUPERIEUR DE L'AXE SACRÉ | 1:100 |
| AP-08 | AGRANDI 03 - ZONE INFÉRIEUR DE L'AXE SACRÉ | 1:100 |
| AP-09 | AGRANDI 04 - ZONE TOITS TERRASSES | 1:100 |
| AP-10 | AGRANDI 05 - ZONE DU STATIONNEMENT | 1:100 |
| AP-11 | DETAILS 01 - PLANTATIONS | VARIÉS |
| AP-12 | DETAILS 02 - PLANTATIONS | VARIÉS |
| AP-13 | DETAILS 03 - IMPLANTATION ET SURFACES | VARIÉS |
| AP-14 | DETAILS 04 - IMPLANTATION ET SURFACES | VARIÉS |
| AP-15 | DETAILS 05 - ECLAIRAGE ET MOBILIER | VARIÉS |



C:\Users\VPD\desktop\PROJETS2016-1016 ORATOIRE\2016-1016-ORATOIRE\5.0 DESSINS\CAD\A-JOUR\waf\IMAGE\ORATOIRE - PAGE DE PRESENTATION.jpg

NOTES GÉNÉRALES

NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :

1. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, TOUS LES NIVEAUX ET LES CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. IL DOIT RAPPORTER PAR ÉCRIT À L'ARCHITECTE PAYSAGISTE TOUTES LES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES QU'IL CONSTATE ENTRE LA SITUATION EXISTANTE ET LES PLANS ET DEVIS.

2. EN AUCUN CAS LES MESURES NE DEVRONT ÊTRE PRISES SUR LES DESSINS À L'ÉCHELLE. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES SUR LE SITE.

3. LES TRAVAUX DOIVENT SE LIMITER AU SECTEUR D'INTERVENTION DÉTERMINÉ AFIN DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT CONTEXTUEL.

4. AVANT D'ENTREPRENDRE CHACUNE DES ÉTAPES DE RÉALISATION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE RESPONSABLE DU PROJET.

5. CES PLANS, DEVIS ET AUTRES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES SERVENT À DÉFINIR LES EXIGENCES TECHNIQUES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES CONCERNANT LES OUVRAGES IMPLIQUÉS. NÉANMOINS, L'ENTREPRENEUR DEMEURE RESPONSABLE D'EXÉCUTER TOUS LES MENUS OUVRAGES REQUIS AFIN DE LIVRER DES INSTALLATIONS COMPLÈTES ET FONCTIONNELLES POUR L'USAGE AUQUEL ELLES SONT NORMALEMENT DESTINÉES.

6. TOUS LES ÉQUIPEMENTS OU SURFACES ENDOMMAGÉES LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE REMIS DANS LEUR ÉTAT D'ORIGINE, AUX SEULS FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

7. L'ENTREPRENEUR DEVRA Laisser EN TOUT TEMPS UN ACCÈS AUX DIFFÉRENTES ENTRÉES DU BÂTIMENT.

8. CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU CLIENT. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DU CLIENT.

9. L'ENTREPRENEUR DEVRA EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÈMENT AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, AUX NORMES ET RÉGLEMENTS EN VIGUEUR AU CANADA, AU QUÉBEC, AINSI QUE DANS LA VILLE / LOCALITÉ.

10. LORS DE L'IMPLANTATION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE ÉTABLIR L'EMPLACEMENT DE CES DERNIERS PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE OU SON ÉQUIPE D'ARPENTAGE ET REMETTRE À L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, POUR APPROBATION, UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.

11. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LE PLAN DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET VISITER LE SITE POUR LES INFORMATIONS CONCERNANT LES CONDITIONS EXISTANTES.

12. POUR L'ACIER, LES STRUCTURES, LE BÉTON, LES ARMATURES ET LES FONDATIONS, SUIVRE EN COMPLÈMENT DES INFORMATIONS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, LES SPÉCIFICATIONS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET CIVIL.

13. TOUTES LES PIÈCES EN ACIER SONT GALVANISÉES.

14. TOUTES LES SOUDURES SONT À LIMER ET MEULER.

15. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER AUPRÈS DES INGÉNIEURS EN STRUCTURE TOUTES LES COMPOSITIONS DE BÉTON COULÉ AINSI QUE LES ARMATURES SE RETROUVANT DANS CE DERNIER. IL DEVRA ÉGALEMENT VÉRIFIER LES TRAITEMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉTANCHÉITÉ DU BÉTON LORSQU'APPLICABLE. IL DEVRA SUIVRE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DES INGÉNIEURS ET DE L'ARCHITECTE ET IL SERA RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE DE TOUTS LES TRAVAUX DE BÉTON NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION COMPLÈTE DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU PROJET.

16. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR POUR TOUTES LES COMPOSANTES EN BÉTON COULÉ DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS.

17. TOUTES LES SURFACES APPARENTES DU BÉTON COULÉ DOIVENT ÊTRE FINIES AU BALAI.

18. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MANCHONS REQUIS POUR ASSURER LE PASSAGE DU FILAGE ÉLECTRIQUE ET DU SYSTÈME D'IRRIGATION SOUS L'ENSEMBLE DES SURFACES DURES (ÉLÉMENTS EN PAVÉS, BÉTON, CRIBLURE ET AUTRE).

19. L'ENTREPRENEUR FERA TOUTES LES COUPES REQUIS DANS LES REVÊTEMENTS EN PAVÉS DE BÉTON.

20. VOIR LES INGÉNIEURS POUR LES SPÉCIFICATIONS CONCERNANT LES MODÈLES DE LUMINAIRES, LA QUINCAILLERIE, LES PIÈCES ET LES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES.

21. L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSULTER LES PLANS DES AUTRES PROFESSIONNELS POUR LA BONNE RÉALISATION DES TRAVAUX.

22. TOUS LES AMÉNAGEMENTS SONT À COMPLÉTER JUSQU'EN BORDURE DE RUE OU À DÉFAUT JUSQU'ÀUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ. LES NIVEAUX DOIVENT SE MARIER AUX NIVEAUX EXISTANTS OU PROJETÉS.

23. TOUTES LES DIMENSIONS ET ÉCHELLES SONT EN SYSTÈME MÉTRIQUE. LES INDICATIONS EN SYSTÈME IMPÉRIAL SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF.

NOTES PARTICULIÈRES

NOTES PARTICULIÈRES À L'ENTREPRENEUR :

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉPARER AU CHANTIER UN ÉCHANTILLON DE L'OUVRAGE D'UN MINIMUM DE 300X300MM POUR TOUTS LES AMÉNAGEMENTS MONTÉS AUX PLANS ET DEVIS. IL DEVRA OBTENIR L'APPROBATION ÉCRITE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE DE L'ÉCHANTILLON RÉALISÉ AFIN DE POUVOIR DÉBUTER ET COMPLÉTER LES AMÉNAGEMENTS. CET ÉCHANTILLON SERVIRA DE RÉFÉRENCE POUR LA COMPLÉTION DE L'OUVRAGE ET POURRA EN FAIRE PARTIE. L'ENTREPRENEUR NE POURRA EN AUCUN CAS PROCÉDER À LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS SANS AVOIR OBTENU CETTE AUTORISATION.

2. TOUTES LES INDICATIONS RELATIVES AU BÂTIMENT (NIVEAUX, COTES, COMPOSITIONS...) SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF, VOIR ARCHITECTURE.

Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client



Conseiller | Creative lead

lemay®

Une vision intégrale, ternité et éternité, etc.

785, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H4T 1S1
T 514 862-3101 F 514 865-4137
www.lemayca.com

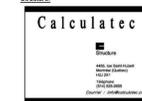
785 Innovation Ave., 4th Floor
Montréal (Québec) H4T 1S1
T 514 862-3101 F 514 865-4137
www.lemayca.com

CANADA
Montréal | Québec | Saguenay | Toronto | ALGERIE | CANADA | CHÈNE

CANADA
Montréal | Québec | Saguenay | Toronto | ALGERIE | CANADA | CHÈNE

Consultants | Consultants

Structure:



Mécanique | Électrique:



Architectes paysagistes:



Coût:



Consultant en transport vertical:



Consultant en carillon:

Patrick Macoska
R. A.
Architecte/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------|-------------|-----|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Signés | Signé

Architecte patron |



CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project

AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN

PAGE TITRE ET LISTE DES DESSINS

Gestorname de projet |

ADRIEN RONCERAY

Conseiller principal |

MYLENE GAZAILLE

Date | Date

2017-02-24

dossier / Site

0A

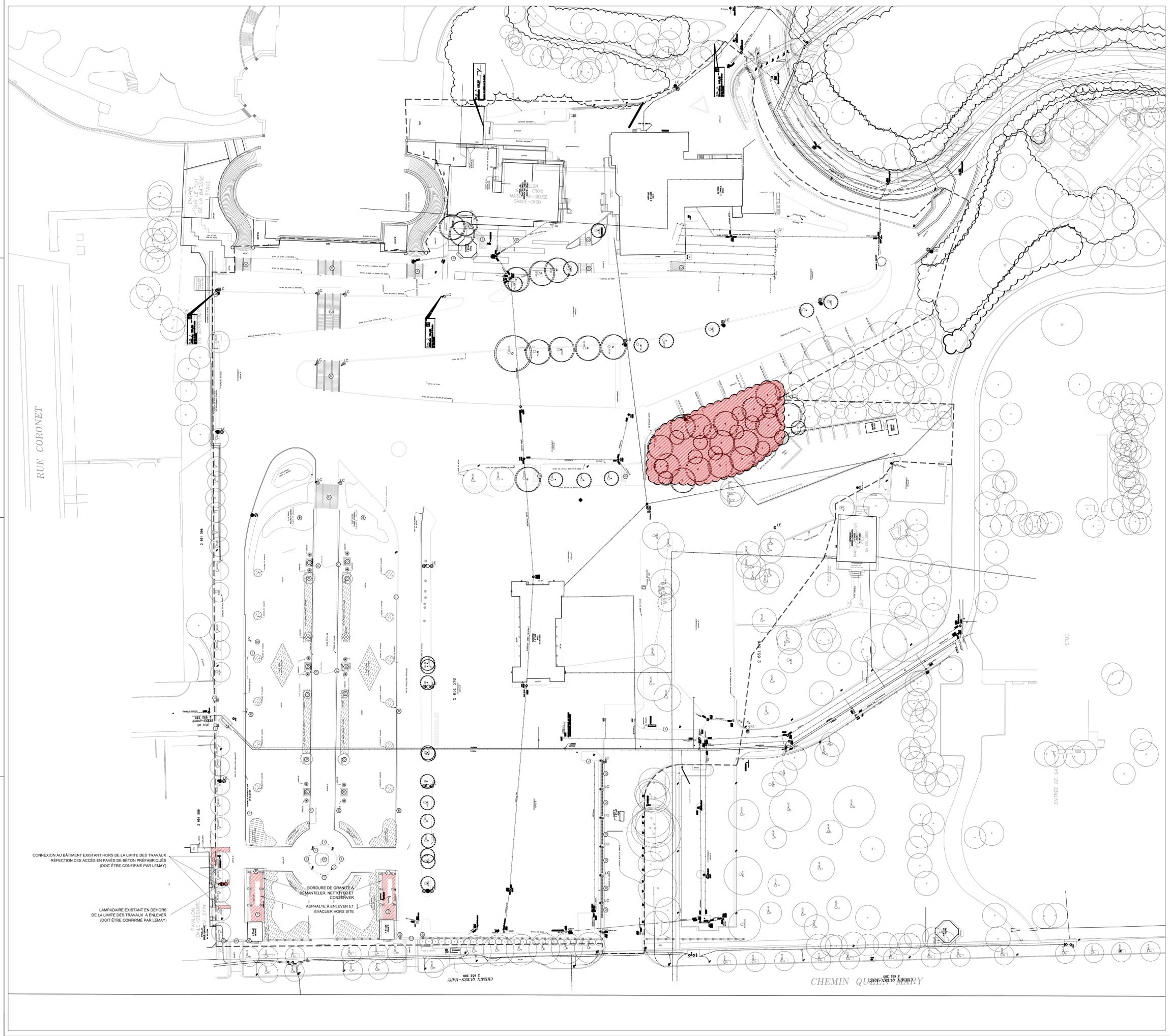
Dessin | Drawing

0A

Échelle | Scale

Dessin | Drawing

AP-00



| SYMBÔLE | DESCRIPTION |
|---------|---|
| ⊙ LC | LAMPADAIRES À RETIRER, CONSERVER ET PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX (VOIR ÉLECTRICITÉ) |
| ⊙ LC | LAMPADAIRES À ENLEVER ET À ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ LE | LAMPADAIRES À ENLEVER ET À ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ LC | LAMPADAIRES À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | ARRIÈRES EXISTANTES À ENLEVER, DESSOUCHER ET ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ | ARRIÈRES EXISTANTES À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. PROTÉGER LE SYSTÈME MÉCANIQUE SELON LE RAYON DE PROTECTION INDUQUE. |
| ⊙ | ZONES DE BOISE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. PROTÉGER LE SYSTÈME MÉCANIQUE SELON LE RAYON ET LE TYPE DE PROTECTION INDUQUE (VOIR ARCHITECTURE PAYSAGÈRE) |
| ⊙ | ZONE DE BOISE À ENLEVER, DESSOUCHER ET ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ | ZONE À ENLEVER ET ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ | BORDURE DE GRANITE EXISTANTE À DÉMANTÉLER, NETTOYER, REJOINTEUR ET CONSERVER SUR PLACE |
| ⊙ | CLÔTURES D'ENTRÉE EXISTANTES À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| --- | LIMITE DES TRAVAUX |
| ⊙ | PLANTATIONS EXISTANTES À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | ARRIÈRES À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | ESCALIER EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | PLANTATIONS EXISTANTES À ENLEVER, DESSOUCHER ET ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ | IRRIGATION EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | PLANTATIONS EXISTANTES À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | CLÔTURE EXISTANTE À ENLEVER ET CONSERVER |
| ⊙ | BORDURE DE GRANITE À DÉMANTÉLER, NETTOYER ET CONSERVER |
| ⊙ | POUYERS D'ENTRÉE EXISTANTES À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | BORDURE DE BÉTON À ENLEVER ET À ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ | BLOCS DE GRANITE EXISTANTS À DÉMANTÉLER, NETTOYER, REJOINTEUR ET CONSERVER SUR PLACE |
| ⊙ | BORDURE DE GRANITE EXISTANTE À DÉMANTÉLER, NETTOYER, REJOINTEUR ET CONSERVER SUR PLACE |
| ⊙ | DRAPEAUX EXISTANTS À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | BLOC DE BÉTON VERT EXISTANT À ENLEVER ET À ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ | BOTE ÉLECTRIQUE EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | SORTIE D'EAU EN BÉTON À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | ESCALIER À ENLEVER ET À ÉVACUER HORS SITE |
| ⊙ | STATUE EXISTANTE À CONSERVER, À NETTOYER AU JET DE SABLE ET À PROTÉGER DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX |
| ⊙ | BORDURE DE GRANITE À DÉMANTÉLER, NETTOYER ET CONSERVER |
| ⊙ | BORDURE DE GRANITE À DÉMANTÉLER, NETTOYER ET CONSERVER |
| ⊙ | MARCHE DE GRANITE À DÉMANTÉLER, NETTOYER ET CONSERVER |
| ⊙ | ASPHALTE À ENLEVER ET ÉVACUER HORS SITE |

NOTES PARTICULIÈRES

NOTES PARTICULIÈRES :

TOUS LES ÉLÉMENTS AMOVIBLES OU FIXES, TELS LES BANCOS, DOUBELLES, LAMPADAIRES, ENSEIGNES, GARDES-CORPS, DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET REMIS À ...

TOUS LES PAVÉS DE GRANITE RETIRÉS DOIVENT ÊTRE RETIRÉS, NETTOYÉS ET CONSERVÉS.

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN
PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

Gestioneur de projet |
ADRIEN RONCERAY

Concepneur principal |
MYLENE GAZAILLE

dossier / file #
0A

Échelle | Scale
1:400

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal

Concepneur | Creative lead

lemay®

Émotion intégrée. Lemay et associés inc.

Consultants | Consultants

Calculatec

Mécanique | Électrique

bouthillette
parizeau

Architectes paysagistes

VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical

marchand
houle
et associés
mha
EXPERTS-CONSEILS

NOTE POUR CONSERVER TOUS
LES PAVÉS DE GRANITE ROSE

Consultant en carillon

KJA
Design d'ascenseurs, Avis, Solutions

Consultant en carillon

Patrick Macoska
Architect/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |

DATE

DESIGN

ARCHITECTE PATRON

VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

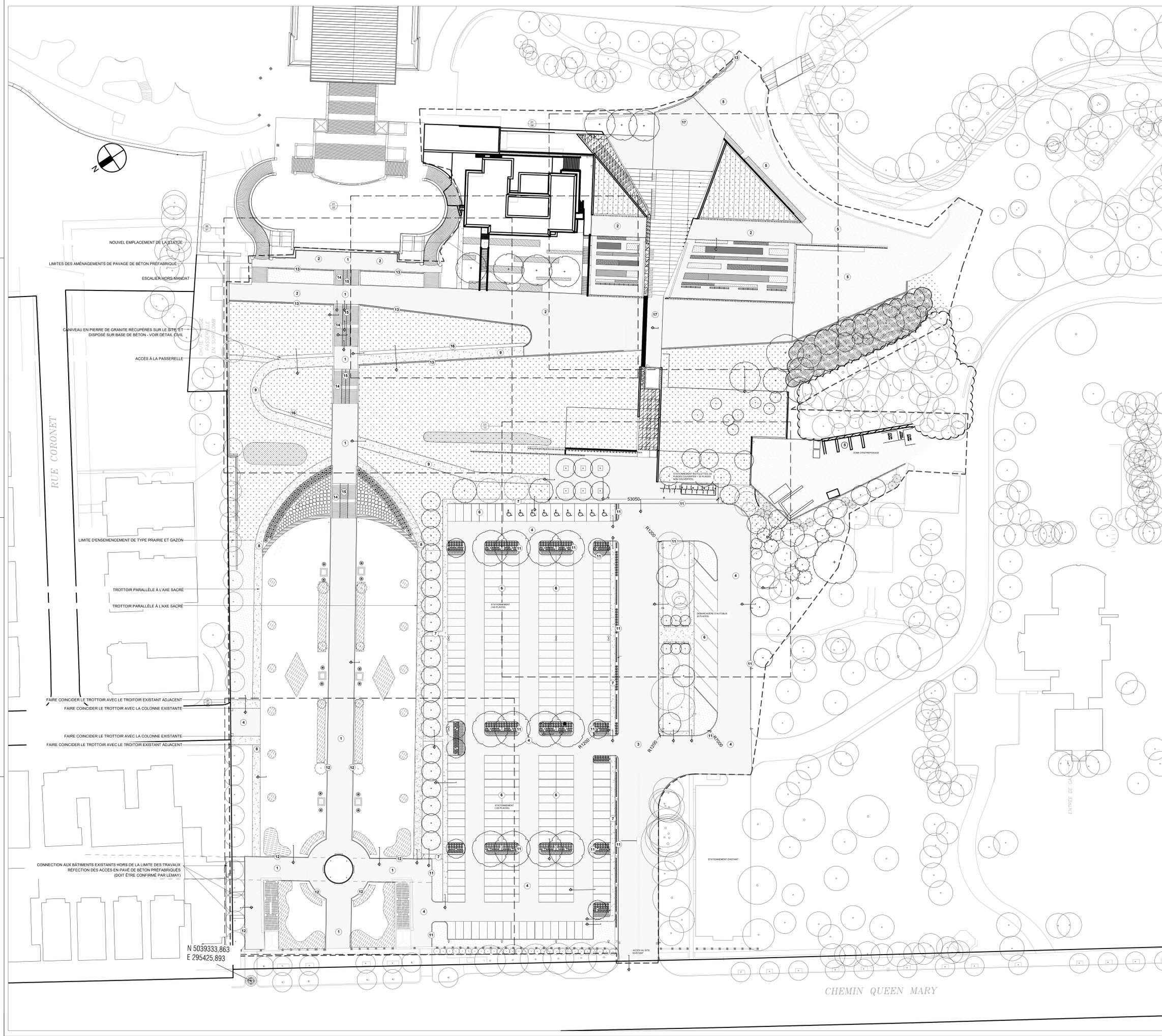
TITRE DU DESSIN
PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

Gestioneur de projet |
ADRIEN RONCERAY

Concepneur principal |
MYLENE GAZAILLE

dossier / file #
0A

Échelle | Scale
1:400



- COMPOSITIONS TYPE: REVÊTEMENTS**
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - AXE SACRÉ
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X100X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉ: GRIS GRANITE - FIN: GRENARD
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - PLACE DE LA SAINTE FAMILLE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X200X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉ: VOIR S0A-13
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - 100 mm
VOIRIE (VOIE CENTRALE)
DIMENSION SUGGÉRÉ: 100X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉ: 300X300X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉ: GRIS FONCÉ
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
VOIRIE - STATIONNEMENT
DIMENSION SUGGÉRÉ: 300X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉ: 300X150X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉ: GRIS GRANITE
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - VOIRIE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - AXE SACRÉ
FINI: INSERTION DE GRANULATS DE GRANITE
HAUSSE AU SET DE SABLE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - CHEMIN DES PELEGRINS
FINI: BRUSSE BALAYÉ
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE BÉTON COULÉ 200 MM
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE - 450X150 MM -
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE AU NIVEAU DU SOL
COULEUR: CALEDONIA - TYPE: CULTIFORME
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MARTE DE SOL/STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MARCHE ET CONTRE-MARCHE LATÉRALE - GRANITE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - MARCHE CENTRALE - CÈDRE ROUGE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - CANNIVEAU - BLOC DE GRANITE RÉCUPÉRÉ SUR LE SITE
SUR BASE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - TOIT TERRASSE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION SUGGÉRÉ: 600X600X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉ: GRIS FUME
PLOTS DE SUPPORT ALUMINÉS EN PVC
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - BORDURE DE GRANITE POUR REMPLACEMENT GARES
- COMPOSITIONS TYPE: PLANTATION**
- ARBRE SUR SOL**
ARBRE (VOIR ISM)
PAILLES 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 100 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE
- ARBUSTES**
PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORIGINE
TERREAU DE PLANTATION - 450 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERREAU DE PLANTATION +/- 300 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE
VIVACE SUR DALLE (VOIR ISM)
TERREAU DE PLANTATION +/- 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GEOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR DALLE**
- ARBRE (SUITE):**
PAILLES 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 100 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GEOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERREAU DE PLANTATION +/- 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GEOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- SURFACES**
- ASPHALTE
 - SURFACE DE BÉTON
 - BÂTI
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE GAZON
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE PRAIRIE - TYPE 1
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE PRAIRIE - TYPE 2
 - PAVE DE BÉTON
- VÉGÉTAUX**
- BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX
 - GRAMINÉE PROPOSÉE
 - VIVACE PROPOSÉE
 - ARBUSTE PROPOSÉ
 - ARBRE PROPOSÉ
 - CONFÈRE PROPOSÉE
 - ARBRE EXISTANT
 - PLANTATION TYPE 1
- VÉGÉTAUX TOIT TERRASSE**
- PLANTATION ANNUELLE - AL - CHOU - FINES HERBES
 - FRAGARIA VIRGINIANA
 - VACCINIUM CORYMBOSUM
 - THYMUS EPYLLIUM
 - ROBUS IDAEUS
 - ARONIA MELANOCARPA
- LIMITES ET ZONES**
- LIMITE DE LOT
 - LIMITE DES TRAVAUX
 - INFRASTRUCTURES:
 - PUSARD
 - LAMPADAIRE EXISTANT
 - LAMPADAIRE PROPOSÉE
 - BOLLARD LUMINEUX PROPOSÉ
 - BORNE FONTAINE
 - DRAIN DE SURFACE
 - DRAIN DE SURFACE
 - CLÔTURE (TYPE...)

Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal

lemay®
L'urbanisme intégré, le génie et le conseil inc.

780, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 3H1
T 514 862-0101 F 514 862-0107
www.lemayinc.com

780, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 3H1
T 514 862-0101 F 514 862-0107
www.lemayinc.com

CONTRÔLEUR | CONSULTANT

Calculatcc

MECANIQUE | ÉLECTRIQUE

bouthillette
parizeau

ARCHITECTES PAYSAGISTES

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Client

marchand
houle
R. A. mha
ET ASSOCIÉS
EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs, Avis, Solutions

Consultant en carillon

Patrick Macoska
R. A. Architect/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |

DATE: 2017-02-24
Scale: 1/500
Architecte patron |

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project

AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN | PLAN GÉNÉRAL

Gestioneur de projet |
ADRIEN RONCERAY

Concepneur principal |
MYLENE GAZAILLE

Date | Date
2017-02-24

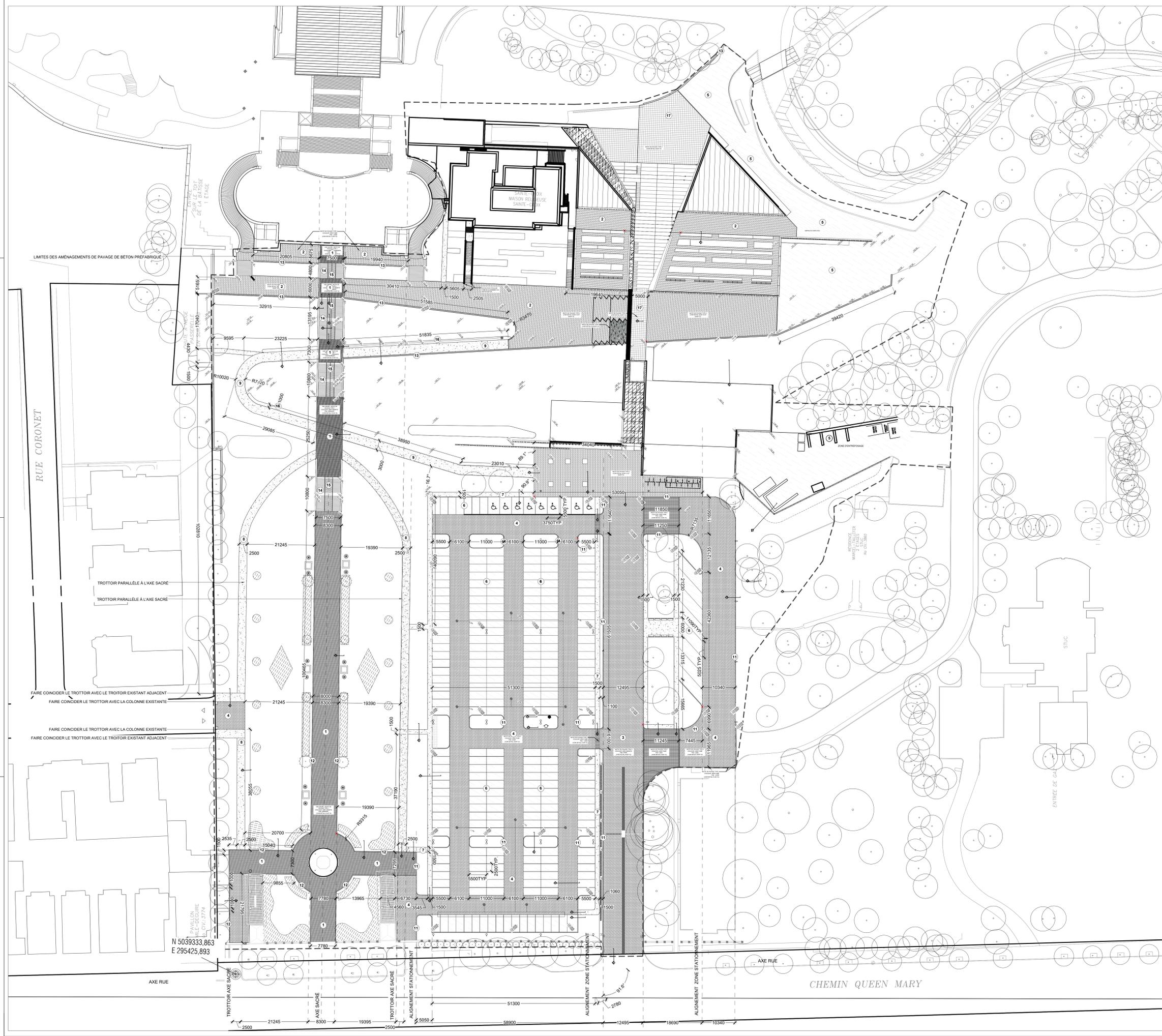
dossier / file #
0A

Dessin / Drawing

Échelle | Scale
1:400

AP-02

Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17 95/106



- COMPOSITIONS TYPE: REVÊTEMENTS**
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - AXE SACRÉ
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X100X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE - FIN: GRANIT
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - PLACE DE LA SAINTE FAMILLE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X200X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: VOIR S248-13
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - 100 mm
VOIRIE (VOIE CENTRALE)
DIMENSION SUGGÉRÉE: 100X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FONCÉ
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
VOIRIE - STATIONNEMENT
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X150X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - VOIRIE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - AXE SACRÉ
FINI: INSERTION DE GRANULATS DE GRANITE
MÉS À USÉ AU SET DE SABLE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - CHEMIN DES PELEGRINS
FINI: BROUSSE-BALAYÉE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE BÉTON COULÉ 200 MM
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE - 450X150 MM -
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE AU NIVEAU DU SOL
COULEUR: CALEDONIA - TYPE: CULLITONNE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MAINT DE SOL/STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MARCHE ET CONTRE-MARCHE LATÉRALE - GRANITE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - MARCHE CENTRALE - CÈDRE ROUGE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - CANNIVEAU - BLOC DE GRANITE RÉCUPÉRÉ SUR LE SITE
SUR BASE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - TOIT TERRASSE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION SUGGÉRÉE: 600X600X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FUME
PLOTS DE SUPPORT ALUMINÉS EN PVC
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - BORDURE DE GRANITE POUR REMPLACEMENT GARES

- COMPOSITIONS TYPE: PLANTATION**
- ARBRE SUR SOL**
ARBRE (VOIR ISH)
PAILLES 75 MM
FOSSE DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 400 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANIÉ OU REMLAIS COMPACTE
- ARBUSTES**
PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORIGINE
TERREAU DE PLANTATION - 400 MM (VOIR DEVIS)
DIMENSION SUGGÉRÉE: 800X600X100 MM
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE DÉTACHÉE (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR DALLE**
- ARBRE (BUTTE)**
PAILLES 75 MM
FOSSE DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 1000 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE TR12 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE DÉTACHÉE (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERREAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE TR12 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE DÉTACHÉE (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

SURFACES

- ASPHALTE
- SURFACE DE BÉTON
- BÂTI
- ENSEMENCEMENT
- TYPE GAZON
- ENSEMENCEMENT
- TYPE PRAIRIE - TYPE 1
- ENSEMENCEMENT
- TYPE PRAIRIE - TYPE 2
- PAVE DE BÉTON

VÉGÉTAUX

- BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX
- GRAMINÉE PROPOSÉE
- VIVACE PROPOSÉE
- ARBUSTE PROPOSÉ
- ARBRE PROPOSÉ
- CONFÈRE PROPOSÉE
- ARBRE EXISTANT
- PLANTATION TYPE 1

VÉGÉTAUX TOIT TERRASSE

- PLANTATION ANNUELLE - AL - CHOU - FINES HERBES
- FRAGARIA VIRGINIANA
- VACCINIUM CORYMBOSUM
- THYMUS EPYLLIUM
- ROBIS IDAEUS
- ARONIA MELANOCARPA

LIMITES ET ZONES

- LIMITÉ DE LOT
- LIMITÉ DES TRAVAUX
- INFRASTRUCTURES
- PUSARD
- LAMPADAIRE EXISTANT
- LAMPADAIRE PROPOSÉE
- BOLLARD LUMINEUX PROPOSÉ
- BORNE FONTAINE
- DRAIN DE SURFACE
- DRAIN DE SURFACE
- CLÔTURE (TYPE...)

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |

DATE: 2017-02-24
Dessiné: [Signature]
Architecte patron: [Signature]

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN: **PLAN D'IMPLANTATION GENERAL**

Gestioneur de projet | ADRIEN RONCERAY
Concepneur principal | MYLENE GAZAILLE
dossier / #a #
0A
Échelle | Scale
1:400 AP-03

Plan de [Key plan]

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017
Reçu le

Client | Client

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal
Concepteur | Creative lead

lemay
Architecte intégré, design et innovation inc.

780, av. Inverness, 4e étage
Montréal (Québec) H3A 2H1
T 514 862-5101 F 514 862-5102
www.lemaydesign.com

780 Inverness av., 4th floor
Montréal (Québec) H3A 2H1
T 514 862-5101 F 514 862-5102
www.lemaydesign.com

Canada: Montréal (Québec) / Toronto /
Algérie | CANARIÉS | CHIRE

Canada: Montreal (Quebec) / Saguenay /
Toronto / ALGERIA | CARIBBEAN | CHINA

Consulteurs | Consultants

Calculatec
Société

Matricule | Électrique

bouthillette
parizeau

Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Client

marchand
houle
ET ASSOCIÉS
EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs, Avis, Solutions

Consultant en carillon

Patrick Macoska
Architecte/Carillon Consultant
1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

DATE DESCRIPTION REV

2016-11-18 50% EXECUTION 01

2017-02-24 POUR PERMIS 02

DATE: 2017-02-24
Dessiné: [Signature]
Architecte patron: [Signature]

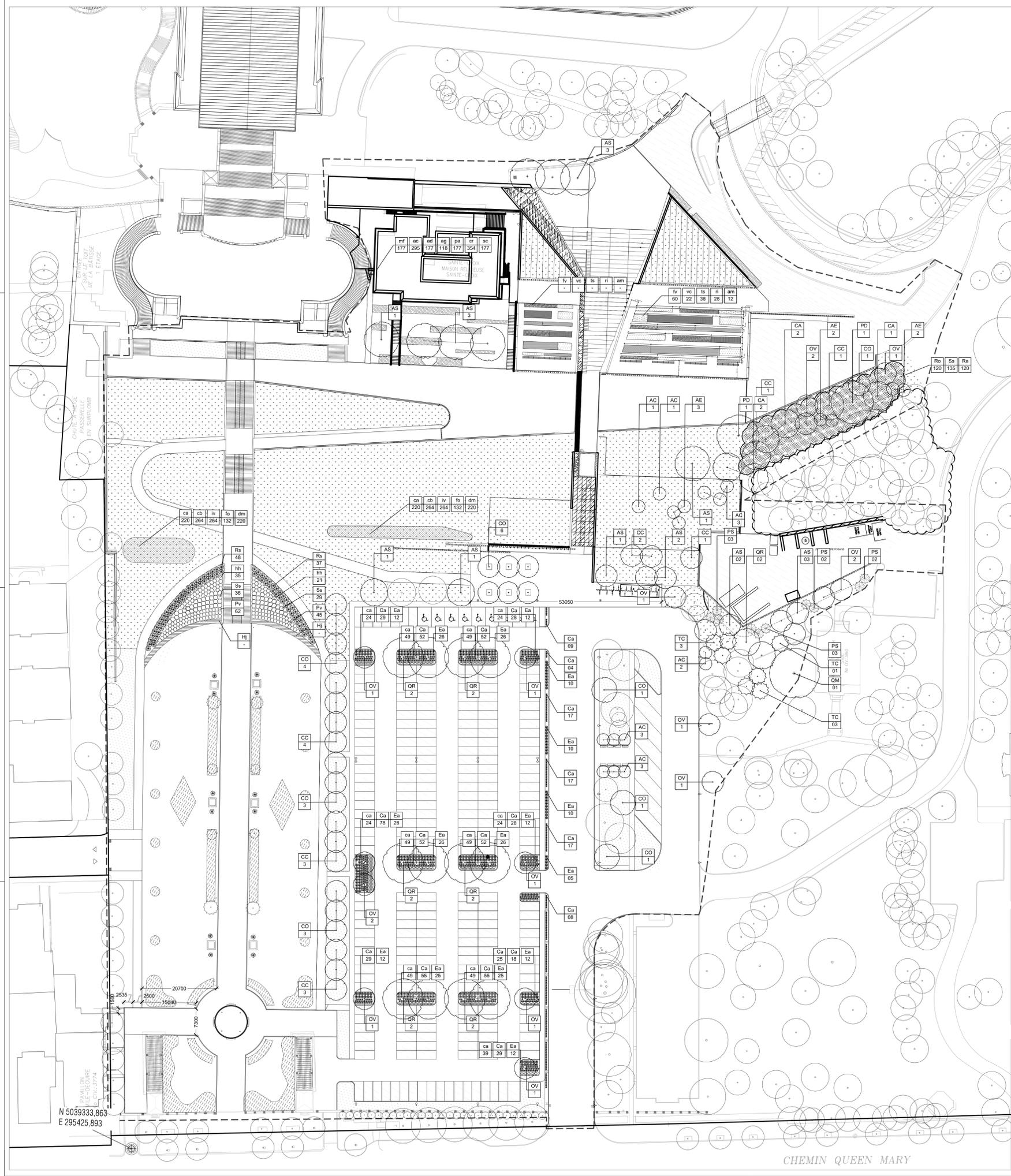
VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN: **PLAN D'IMPLANTATION GENERAL**

Gestioneur de projet | ADRIEN RONCERAY
Concepneur principal | MYLENE GAZAILLE
dossier / #a #
0A
Échelle | Scale
1:400 AP-03



COMPOSITIONS TYPE: REVÊTEMENTS

- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - AXE SACRÉ
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X100X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE - FIN: GRENARF
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - PLACE DE LA SAINTE FAMILLE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X200X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: VOIR 00A9-13
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - 100 mm
VOIRIE (VOIE CENTRALE)
DIMENSION SUGGÉRÉE: 100X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FONCÉ
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
VOIRIE - STATIONNEMENT
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X150X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- ASPHALTE - VOIRIE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- ASPHALTE - STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - AXE SACRÉ
FINI: INSERTION DE GRANULATS DE GRANITE
MÉS À NUS AU SET DE SABLE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - CHEMIN DES PÈLERINS
FINI: BRIGÈSE BALAYÉE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- BORDURE DE BÉTON COULÉ 200 MM
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- BORDURE DE GRANITE - 450X150 MM -
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- BORDURE DE GRANITE AU NIVEAU DU SOL
COULEUR: CALEDONIA - TYPE: CULLITONNE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- MARTE DE SOL/STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- MARCHE ET CONTRE-MARCHE LATÉRALE - GRANITE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
- MARCHE CENTRALE - CÈDRE ROUGE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
- CANNIVEAU - BLOC DE GRANITE RÉCUPÉRÉ SUR LE SITE
SUR BASE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - TOIT TERRASSE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION SUGGÉRÉE: 600X600X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FUME
PLOTS DE SUPPORT ALUSTABE EN PVC
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH)
- BORDURE DE GRANITE POUR REMPLACEMENT GARES

COMPOSITIONS TYPE: PLANTATION

ARBRE SUR SOL
ARBRE (VOIR IRLH)
PAILLES 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 100 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE

ARBUSTES
PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORIGINE
TERREAU DE PLANTATION - 450 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE

VIVACES/GRAMINÉES
TERREAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANIÉ OU REMBLAIS COMPACTE
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/12 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH)
MEMBRANE DÉTANCHÉE (VOIR ARCH)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR DALLE

ARBRE (BUTTE)
PAILLES 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 100 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/12 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH)
MEMBRANE DÉTANCHÉE (VOIR ARCH)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

VIVACES/GRAMINÉES
TERREAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/12 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH)
MEMBRANE DÉTANCHÉE (VOIR ARCH)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

TABIEAU DE PLANTATIONS

| CLÉF | QUANTITÉ | NOM BOTANIQUE | NOM COMMUN | DIMENSIONS À L'ACHAT | DISTANTE C/C | MÉTHODE DE PLANTATION |
|--------------------------|----------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|--------------|-----------------------|
| ARBRES FEUILLUS | | | | | | |
| AC | 13 | Amelanchier canadensis | Amélanchier du Canada | 40mm | variable | motte |
| AE | 7 | Acer spicatum | Érable à épis | 40mm | variable | motte |
| AS | 18 | Acer saccharum | Érable à sucre | 100mm | variable | motte |
| CA | 5 | Carya cordiformis | Caryer cordifolme | 100mm | variable | motte |
| CC | 15 | Carpinus caroliniana | Charme de Caroline | 100mm | variable | motte |
| CO | 20 | Celtis occidentalis | Micooulier occidental | 100mm | variable | motte |
| OV | 16 | Ostrya virginiana | Ostryer de Virginie | 100mm | variable | motte |
| PD | 1 | Populus deltoides | Peuplier deltoïde | 100mm | variable | motte |
| QR | 14 | Quercus rubra | Chêne rouge | 100mm | variable | motte |
| QM | 1 | Quercus macrocarpa | Chêne à gros fruits | 100mm | variable | motte |
| ARBUSTES FEUILLUS | | | | | | |
| Ea | 287 | Euonymus alatus 'Compactus' | Fusain ailé compacte | 100mm | variable | pot |
| Ra | 120 | Rhus aromatica | Sumac aromatique | 800mm | variable | pot |
| Rs | 85 | Rosa sp | Rosier sp | 1000mm | variable | pot |
| Ro | 120 | Rubus odoratus | Rubus odorante | 800mm | variable | pot |
| Ss | 200 | Sorbaria sorbifolia | Fausse spirée à feuille de so | 1000mm | variable | pot |
| CONIFÈRES | | | | | | |
| PS | 10 | Pinus strobus 'fastigiata' | Pin blanc | 2000mm | variable | pot |
| TC | 7 | Tsuga Canadensis | Pruche du Canada | 2000mm | variable | pot |
| GRAMINÉES | | | | | | |
| Ca | 654 | Calamagrostis acutifolia | Calamagrostide lancéolée | 3l | 450mm | pot |
| Hj | - | Hordeum jubatum | Orge agréable | 3l | 200mm | pot |
| Pv | 107 | Panicum virgatum | Millet dressé | 3l | variable | pot |
| VIVACES | | | | | | |
| hh | 56 | Heliopsis helianthoides | Héliopsis | 3l | variable | pot |
| PLANTATION TYPE A | | | | | | |
| ac | 590 | Anemone canadensis | Anémone du Canada | 3l | 200mm | pot |
| ad | 354 | Artemisia canadensis | Armoise du Canada | 3l | 200mm | pot |
| ag | 236 | Andropogon gerardii | Barbon de Gérard | 3l | 200mm | pot |
| cr | 708 | Campanula rotundifolia | Campanule à feuilles rondes | 3l | 200mm | pot |
| mf | 354 | Monarda fistulosa | Monarde fistuleuse | 3l | 200mm | pot |
| pa | 354 | Potentilla alba | Potentille blanche | 3l | 200mm | pot |
| sc | 354 | Sanguinaria canadensis | Sanguinaire du Canada | 3l | 200mm | pot |
| PLANTATION TYPE B | | | | | | |
| ca | 869 | Carex aurea | Carex doré | 3l | 200mm | pot |
| cb | 528 | Carex bicknellii | Carex brevior | 3l | 200mm | pot |
| dm | 440 | Dryopteris marginalis | Dryoptère à sores marginaux | 3l | 200mm | pot |
| fo | 264 | Festuca ovina | Festoue ovine | 3l | 200mm | pot |
| iv | 528 | Iris versicolor | Iris versicolore | 3l | 200mm | pot |

*Remarque: toutes les plantations doivent être couvertes au sol par un paillis ignifuge et munies du tutelage nécessaire.

TABIEAU DE PLANTATIONS

| CLÉF | QUANTITÉ | NOM BOTANIQUE | NOM COMMUN | DIMENSIONS À L'ACHAT | DISTANTE C/C | MÉTHODE DE PLANTATION |
|---------------------------|----------|--------------------------------|----------------------|----------------------|--------------|-----------------------|
| ARBUSTES FRUITIERS | | | | | | |
| sm | 12 | Aronia melanocarpa | Aronie noire | 3l | 1,25m | pot |
| fv | 60 | Fragaria virginiana | Fraisier de Virginie | 3l | 0,3m | pot |
| ri | 28 | Robus idaeus | Framboisier | 3l | 1m | pot |
| ts | 22 | Thymus serpyllum | Serpolet | 3l | 0,3m | pot |
| vc | 23 | Vaccinium corymbosum 'Patriot' | Bleuetier en corymbe | 3l | 1m | pot |
| ANNUELLES | | | | | | |
| | | Chou vert | | | | |
| | | Chou rouge | | | | |
| | | All | | | | |
| | | Fines herbes au choix | | | | |

*Remarque: toutes les plantations doivent être couvertes au sol par un paillis ignifuge et munies du tutelage nécessaire.

TABIEAU DE PLANTATIONS

| CLÉF | QUANTITÉ | NOM BOTANIQUE | NOM COMMUN | DIMENSIONS À L'ACHAT | DISTANTE C/C | MÉTHODE DE PLANTATION |
|---|----------|---|------------|----------------------|--------------|-----------------------|
| MÉLANGE DE SEMENCE - TOITURES VÉGÉTALISÉES | | | | | | |
| | | Achillea millefolium | | | | |
| | | Agropyron cristatum | | | | |
| | | Allium schoenoprasum | | | | |
| | | Juncus tenuis | | | | |
| | | Anthoxanthum odoratum | | | | |
| | | Dianthus deltoïdes | | | | |
| | | Festuca ovina | | | | |
| | | Leucanthemum vulgare (Chrysanthemum leucanthemum) | | | | |
| | | Poa alpina | | | | |
| | | Poa compressa | | | | |
| | | Sedum acre 'Golden Carpet' | | | | |
| | | Sedum kamtschaticum | | | | |
| | | Thymus serpyllum | | | | |

Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
Services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client

Éditeur | Éditeur

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal
Concepteur | Creative lead

lemay
Ingénierie intégrée, génie et innovation inc.

780, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H3T 2M1
T 514 862-5101 F 514 862-5107
www.lemayinc.com

780, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H3T 2M1
T 514 862-5101 F 514 862-5107
www.lemayinc.com

CANADA
Montréal | Québec | Toronto
ALGÈRE | CAEN | CHRE

Consulteur | Consultants

Éditeur | Éditeur

Calculatec

Mécanique | Électrique

bouthillette parizeau

Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical

marchand houle
et associés
ARCHITECTES

Consultant en carillon

Patrick Macoska
Architect/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Émission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-28 | POUR PERMIS | 02 |

Consultant en carillon

Patrick Macoska
Architect/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Émission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-28 | POUR PERMIS | 02 |

Consultant en carillon

Patrick Macoska
Architect/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Émission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-28 | POUR PERMIS | 02 |

Projet | Project

AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU Dessin | PLAN DE PLANTATION

Gesteur du projet |
ADRIEN RONCERAY

Concepteur principal |
MYLENE GAZAILLE

Date | Date
2017-02-24

dossier | #
0A

Échelle | Scale

1:400 AP-04

Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

LÉGENDE

POINT D'INSERTION DU MOTIF DE PAVAGE

PAVÉ HORS SÉQUENCE DU MOTIF DE POSE - GRIS RÉGULIER

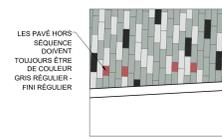
PAVÉ HORS SÉQUENCE DU MOTIF DE POSE - GRIS RÉGULIER

NOTE

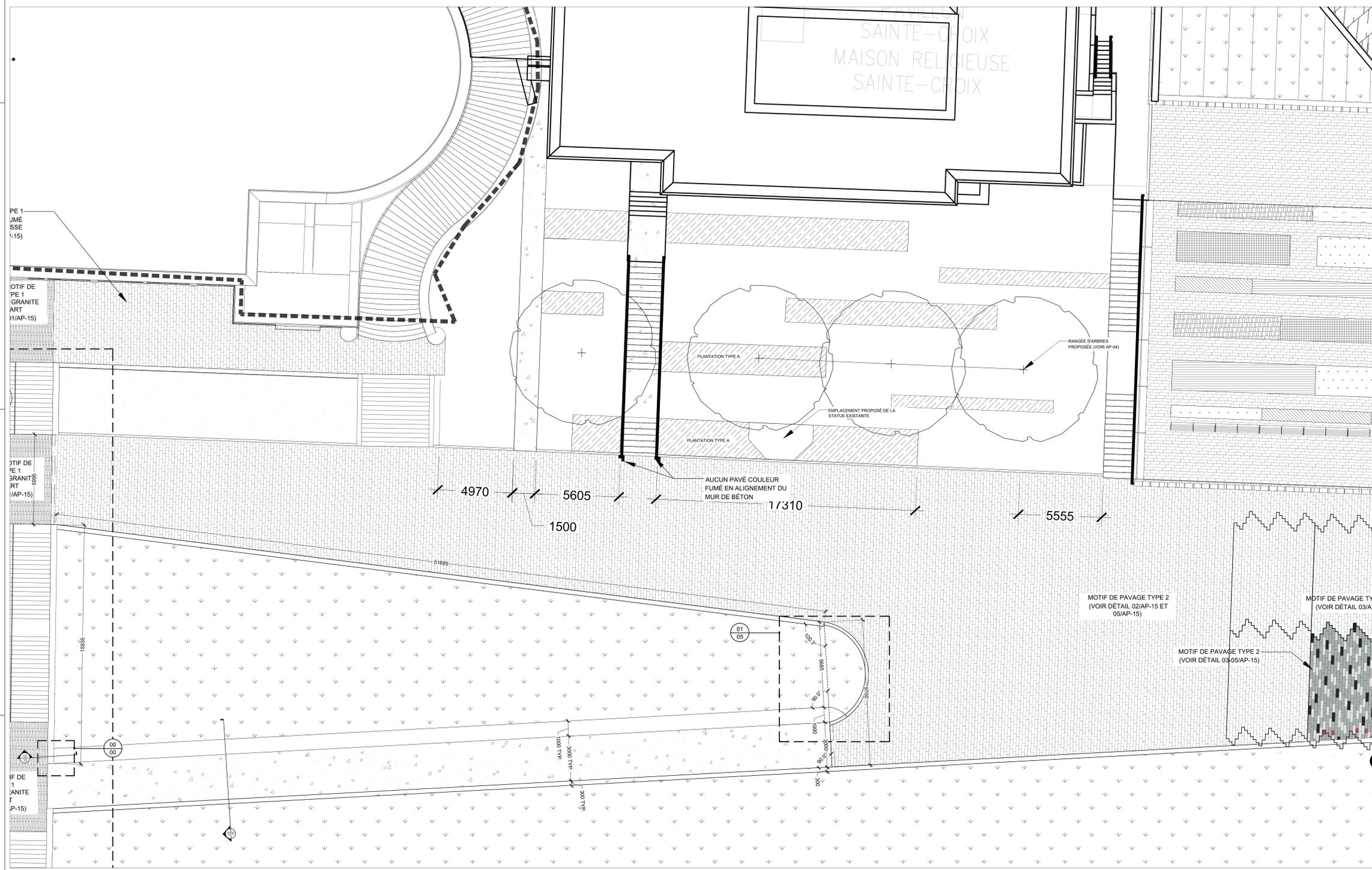
APRÈS DÉCOUPE, LA SUPERFICIE DES PAVÉS DE BÉTON NE PEUT JAMAIS ÊTRE INFÉRIEURE À 30% DE SA SUPERFICIE INITIALE.

APRÈS DÉCOUPE, AUCUN CÔTÉ NE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR À 50MM.

SI CETTE CONDITION NE PEUT ÊTRE RESPECTÉE, DES PAVÉS DE BÉTON DE 300X200 DE PROFONDÉUR ÉTALE INFERIEURE À 30MM SONT À PRÉVOIR EN BOUT DE LIGNE UN PAVÉ ÉTALE DIMENSIONNABLE ACCEPTABLE (20% DE LA SUPERFICIE INITIALE) SELON LES INDICATIONS SUIVANTES.



- SURFACES**
- ASPHALTE
 - SURFACE DE BÉTON
 - BÂTI
 - ENSEMENCEMENT TYPE GAZON
 - ENSEMENCEMENT TYPE PRAIRIE - TYPE 1
 - ENSEMENCEMENT TYPE PRAIRIE - TYPE 2
 - PAVE DE BÉTON
- VEGETAUX**
- BASSIN DE RECUPERATION DES EAUX
 - GRAMINÉE PROPOSÉE
 - VIVACE PROPOSÉE
 - ARBUSTE PROPOSÉE
 - ARBRE PROPOSÉE
 - CONFÈRE PROPOSÉE
 - ARBRE EXISTANT
 - PLANTATION TYPE 1
- VEGETAUX TOIT TERRASSE**
- PLANTATION ANNUELLE - AL - CHOU - FINES HERBES
 - FRAGARIA VIRGINIANA
 - VACCINIUM CORYMBOSUM
 - THYMUS EPHYLLUM
 - ROBUS IDAEUS
 - ARONIA MELANOCARPA
- LIMITES ET ZONES**
- LIMITE DE LOT
 - LIMITE DES TRAVAUX
 - INFRASTRUCTURES
 - PUSARD
 - LAMPADAIRE EXISTANT
 - LAMPADAIRE PROPOSÉE
 - BOLLARD LUMINEUX PROPOSÉ
 - BORNE FONTAINE
 - DRAIN DE SURFACE
 - DRAIN DE SURFACE
 - CLÔTURE (TYPE...)

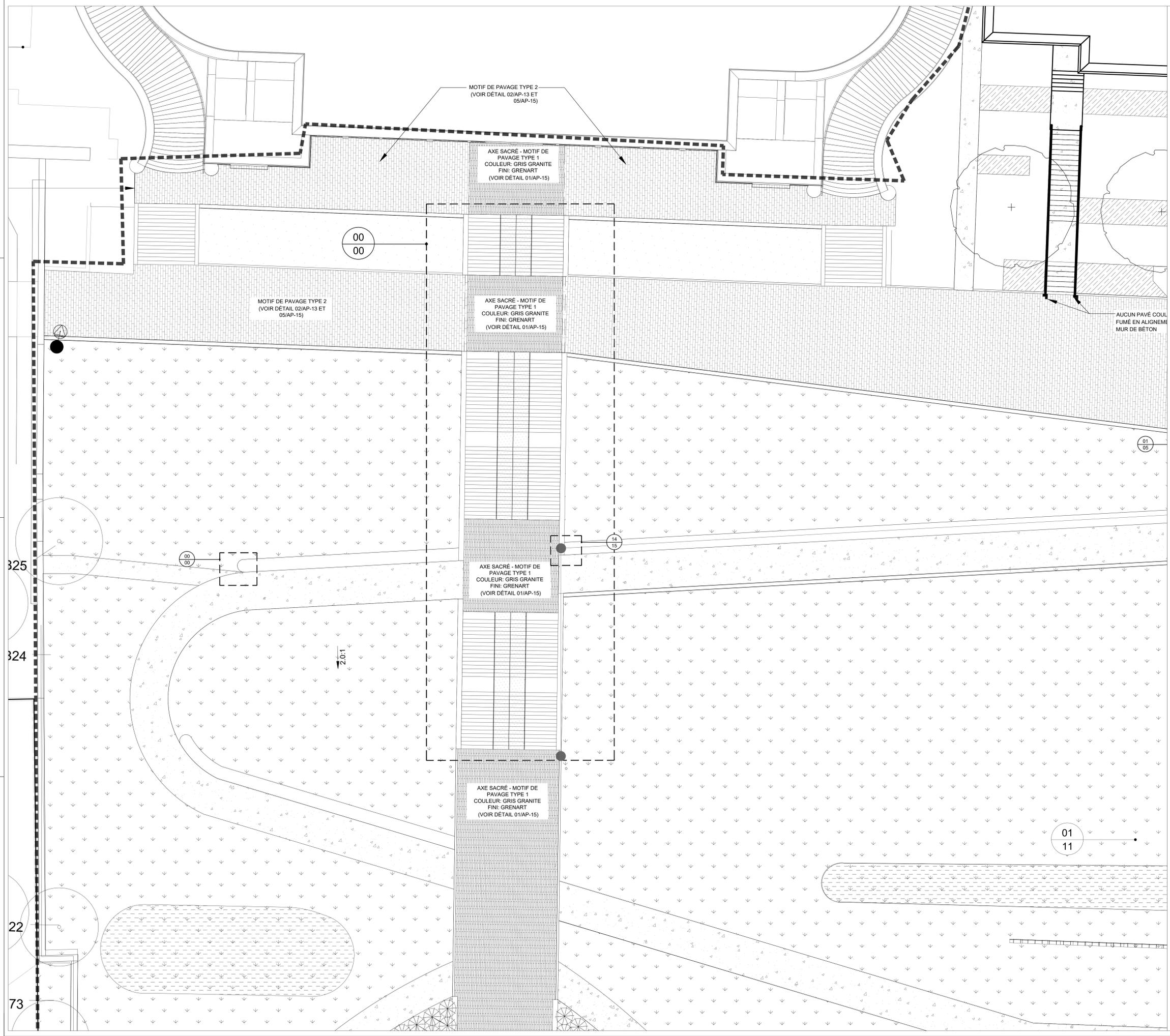


PE 1 JME SSE (P-15)

MOTIF DE PAVAGE TYPE 1 GRANITE ART (AP-15)

MOTIF DE PAVAGE TYPE 1 GRANITE ART (AP-15)

MOTIF DE PAVAGE TYPE 1 GRANITE ART (AP-15)



- COMPOSITIONS TYPE: REVÊTEMENTS**
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - AXE SACRÉ
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X100X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE - FINI: GRENNART
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - PLACE DE LA SAINTE FAMILLE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X200X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: VOIR SP48-13
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - 100 mm
VOIRIE (VOIE CENTRALE)
DIMENSION SUGGÉRÉE: 100X300X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FONCÉ
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
VOIRIE - STATIONNEMENT
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - VOIRIE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - AXE SACRÉ
FINI: INSERTION DE GRANULATS DE GRANITE
MIS À NUIS AU SET DE SABLE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - CHEMIN DES PÈLERINS
FINI: BRUSSELAIS
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE BÉTON COULÉ 200 MM
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE - 450X150 MM -
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE AU NIVEAU DU SOL
COULEUR: CALEDONIA - TYPE: GUILLOTINÉ
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MAIRE DE SOLTEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MARCHE ET CONTRE-MARCHE LATÉRALE - GRANITE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - MARCHE CENTRALE - CÈDRE ROUGE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - CANNIVEAU - BLOC DE GRANITE RÉCUPÉRÉ SUR LE SITE
SURBASE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - TOIT TERRASSE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION SUGGÉRÉE: 600X600X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FUMÉ
PLOTS DE SUPPORT ALUSTABES EN PVC
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
 - BORDURE DE GRANITE POUR REMPLACEMENT-GARES

- COMPOSITIONS TYPE: PLANTATION**
- ARBRE SUR SOL**
ARBRE (VOIR ISM)
PAILLES 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 1000 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE
- ARBUSTES**
PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORIGINE
TERREAU DE PLANTATION +/- 450 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERREAU DE PLANTATION +/- 300 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE
VIVACE SUR DALLE (VOIR ISM)
TERREAU DE PLANTATION +/- 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR DALLE**
- ARBRE (SUITE)**
PAILLES 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP +/- 1000 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERREAU DE PLANTATION +/- 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

SURFACES

| | |
|----------|-------------------------------------|
| [Symbol] | ASPHALTE |
| [Symbol] | SURFACE DE BÉTON |
| [Symbol] | BÂTI |
| [Symbol] | ENSEMENCEMENT TYPE GAZON |
| [Symbol] | ENSEMENCEMENT TYPE PRAIRIE - TYPE 1 |
| [Symbol] | ENSEMENCEMENT TYPE PRAIRIE - TYPE 2 |
| [Symbol] | PAVE DE BÉTON |

VEGÉTAUX

| | |
|----------|---------------------------------|
| [Symbol] | BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX |
| [Symbol] | GRAMINÉE PROPOSÉE |
| [Symbol] | VIVACE PROPOSÉE |
| [Symbol] | ARBUSTE PROPOSÉE |
| [Symbol] | ARBRE PROPOSÉ |
| [Symbol] | CONFÈRE PROPOSÉE |
| [Symbol] | ARBRE EXISTANT |
| [Symbol] | PLANTATION TYPE 1 |

VEGÉTAUX TOIT TERRASSE

| | |
|----------|--|
| [Symbol] | PLANTATION ANNUELLE - AL - CHOU - FINES HERBES |
| [Symbol] | FRAGARIA VIRGINIANA |
| [Symbol] | VACCINIUM CORYMBOSUM |
| [Symbol] | THYMUS EPYLLUM |
| [Symbol] | ROBUS IDAEUS |
| [Symbol] | ARONIA MELANOCARRPA |

LIMITES ET ZONES

| | |
|----------|--------------------------|
| [Symbol] | LIMITE DE LOT |
| [Symbol] | LIMITE DES TRAVAUX |
| [Symbol] | INFRASTRUCTURES |
| [Symbol] | PUSIARD |
| [Symbol] | LAMPADAIRE EXISTANT |
| [Symbol] | LAMPADAIRE PROPOSÉE |
| [Symbol] | BOLLARD LUMINEUX PROPOSÉ |
| [Symbol] | BORNE FONTAINE |
| [Symbol] | DRAIN DE SURFACE |
| [Symbol] | DRAIN DE SURFACE |
| [Symbol] | CLÔTURE (TYPE...) |

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



lemay
Ingénierie intégrée, génie et innovation inc.

780, av. Inverness, 4e étage
Montréal (Québec) H3A 2K1
T 514 862-5101 F 514 862-5102
www.lemayinc.com

780 Inverness av., 4th floor
Montréal (Québec) H3A 2K1
T 514 862-5101 F 514 862-5102
www.lemayinc.com

CANADA: Montréal, Québec, Saguenay, Toronto, ALGERIE | CANARIAS | CHYPRE



VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES



Patrick Macoska
Architecte/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| Date | Description | Rev |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |



CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU Dessin
AGRANDI DE LA ZONE DE L'AXE SACRÉ - NIVEAU SUPÉRIEURE

Gestioneur de projet |
ADRIEN RONCERAY

Concepneur principal |
MYLENE GAZAILLE

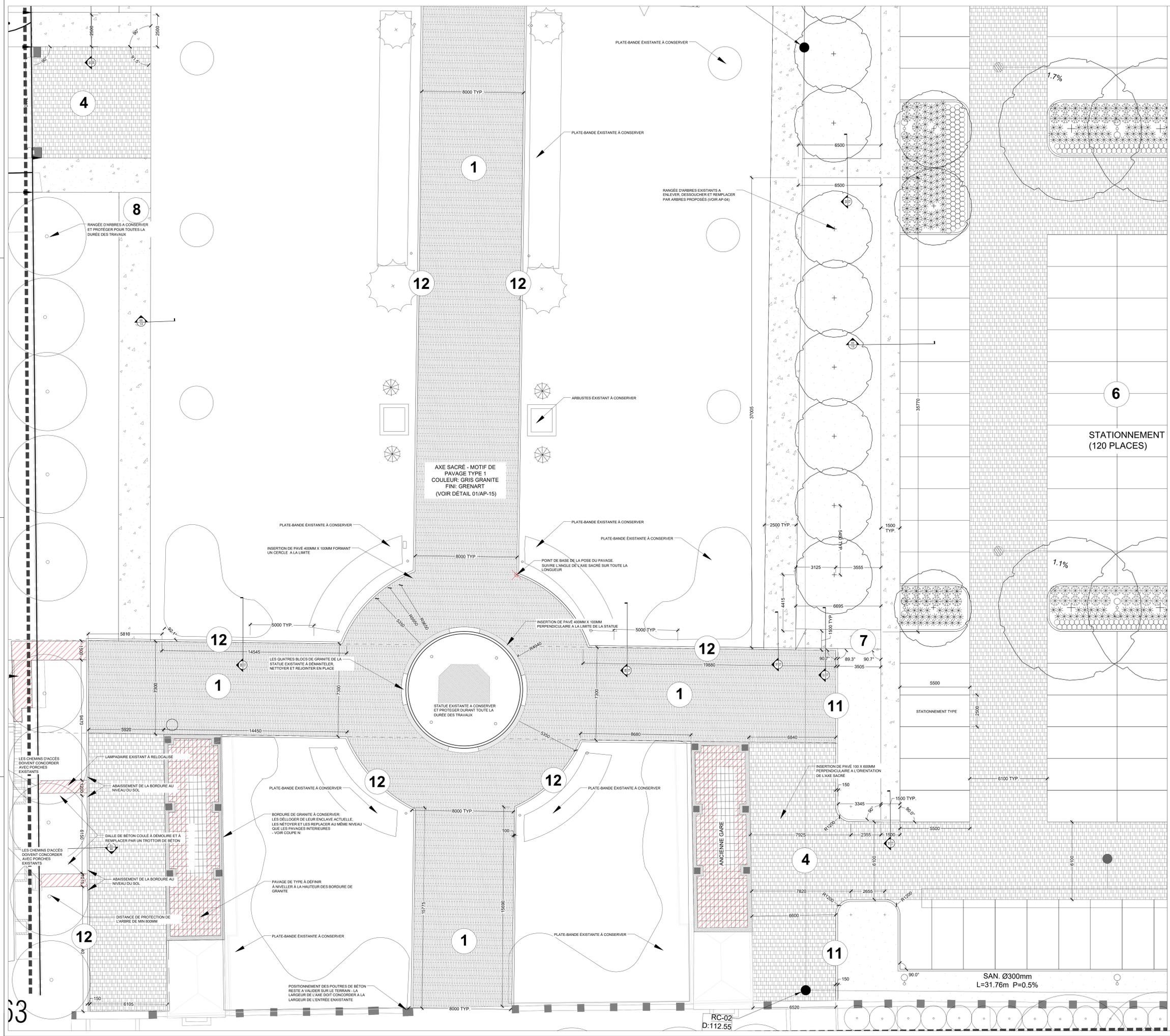
Date | Date
2017-02-24

dossier / file #
0A

Dessin / Drawing #
0A

Échelle | Scale
1:100

Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17
AP-07



- COMPOSITIONS TYPE: REVÊTEMENTS**
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - AXE SACRÉ
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION SUGGÉRÉE: 600X100X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE - FINI: GRENART
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - PLACE DE LA SAINTE FAMILLE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION SUGGÉRÉE: 600X200X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: VOIR SPAS-13
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - 100 mm
VOIRIE (VOIE CENTRALE)
DIMENSION SUGGÉRÉE: 100X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FONCÉ
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
VOIRIE - STATIONNEMENT
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X150X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - VOIRIE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - AXE SACRÉ
FINI: INSERTION DE GRANULATS DE GRANITE
MIS À NUIS AU SET DE SABLE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - CHEMIN DES DELERINS
FINI: BROUSSE-BALAYÉ
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE BÉTON COULÉ 200 MM
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE - 450X150 MM -
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE AU NIVEAU DU SOL
COULEUR: CALEDONIA - TYPE: CULLITONNE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MURET DE SOLÈNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MARCHE ET CONTRE-MARCHE LATÉRALE - GRANITE
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - MARCHE CENTRALE - CÈDRE ROUGE
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - CANNIVEAU - BLOC DE GRANITE RÉCUPÉRÉ SUR LE SITE
SUR BASE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - TOIT TERRASSE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION SUGGÉRÉE: 600X600X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FUME
PLOTS DE SUPPORT AJUSTABLES EN PVC
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - BORDURE DE GRANITE POUR REMPLACEMENT-GARES
- COMPOSITIONS TYPE: PLANTATION**
- ARBRE SUR SOL**
ARBRE (VOIR ISM)
PAILLES 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERRAU DE PLANTATION EP - 100 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE
- ARBUSTES**
PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORIGINE
TERRAU DE PLANTATION - 450 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERRAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMLAIS COMPACTE
TERRAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/12 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR DALLE**
- ARBRE (BUTTE):**
PAILLES 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERRAU DE PLANTATION EP - 100 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/12 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERRAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 70/12 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- SURFACES**
- ASPHALTE
 - SURFACE DE BÉTON
 - BÂTI
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE GAZON
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE PRAIRIE - TYPE 1
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE PRAIRIE - TYPE 2
 - PAVE DE BÉTON
- VÉGÉTAUX**
- BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX
 - GRAMINÉE PROPOSÉE
 - VIVACE PROPOSÉE
 - ARBUSTE PROPOSÉ
 - ARBRE PROPOSÉ
 - CONFÈRE PROPOSÉE
 - ARBRE EXISTANT
 - PLANTATION TYPE 1
- VÉGÉTAUX TOIT TERRASSE**
- PLANTATION ANNUELLE - AL - CHOU - FINES HERBES
 - FRAGARIA VIRGINICA
 - VACCINIUM CORYMBOSUM
 - THYMUS EPYLLIUM
 - ROBUS IDAEUS
 - ARONIA MELANOCARPA
- LIMITES ET ZONES**
- LIMITE DE LOT
 - LIMITE DES TRAVAUX
 - INFRASTRUCTURES
 - PUSARD
 - LAMPADAIRE EXISTANT
 - LAMPADAIRE PROPOSÉE
 - BOLLARD LUMINEUX PROPOSÉ
 - BORNE FONTAINE
 - DRAIN DE SURFACE
 - DRAIN DE SURFACE
 - CLÔTURE (TYPE...)

Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal

lemay®

780, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H3T 1S1
T 514 863-0101 F 514 863-4197
www.lemay.ca

780, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H3T 1S1
T 514 863-0101 F 514 863-4197
www.lemay.ca

Canada: Montréal, Québec, Saguenay, Toronto, ALGERIE | CANADA | CHINE

Consulteur | Consultant

Calculatec

Mécanique | Électrique

bouthillette parizeau

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

Client

marchand houle mha ET ASSOCIÉS EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical

KJA Design d'ascenseurs, Avis, Solutions

Consultant en carillon

Patrick Macoska R.A. Architecte/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
Emission | Issuance

| Date | Description | Rev |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |

DATE DESCRIPTION REV

Drawn | Dessiné

Architecte patron |

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project

AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN
AGRANDI DE LA ZONE DE L'AXE SACRÉ - NIVEAU INFÉRIEUR

Gestioneur de projet |
ADRIEN RONCERAY

Conseiller principal |
MYLENE GAZAILLE

Date | Date
2017-02-24

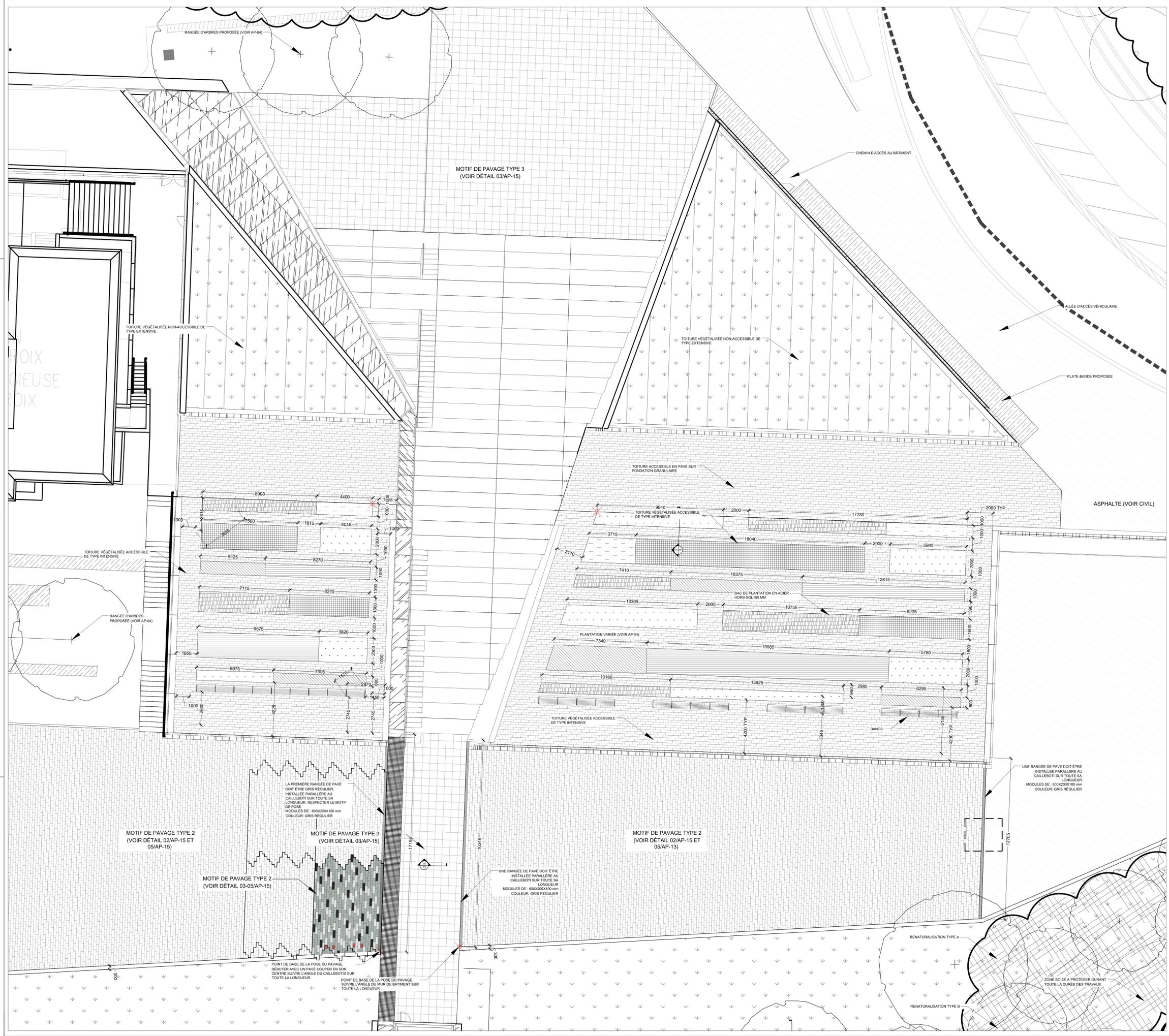
dossier / file #
0A

Dessin / Drawing

Échelle | Scale

1:100 AP-08

Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17 100/106

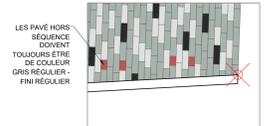


LÉGENDE

- POINT D'INSERTION DU MOTIF DE PAVAGE
- PAVÉ HORS SÉQUENCE DU MOTIF DE POSE - GRIS RÉGULIER

NOTE:
 APRÈS DÉCOUPE, LA SUPERFICIE DES PAVÉS DE BÉTON NE PEUT JAMAIS ÊTRE INFÉRIEURE À 30% DE SA SUPERFICIE INITIALE.
 APRÈS DÉCOUPE, AUCUN CÔTÉ NE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR À 50MM.

SI CETTE CONDITION NE PEUT ÊTRE RESPECTÉE, DES PAVÉS DE BÉTON DE 300X200 SE VONT ÊTRE INSÉRÉS DANS LA SÉQUENCE AFIN D'OBTENIR EN BOUT DE LIGNE UN PAVÉ D'UNE DIMENSION ACCEPTABLE (100% DE LA SUPERFICIE INITIALE) SELON LES INDICATIONS SUIVANTES:



ASPHALTE (VOIR CIVIL)

Calculatéc

Mécanique / Électrique

bouthilliette parizeau

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

marchand houle et associés mha
EXPERTS-CONSEILS

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Patrick Macoska
Architecte/Carillon Consultant

NOTES:
 L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
 Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|---------------|------|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN:
AGRANDI DE LA ZONE DES TOITS TERRASSES

Gestioneur de projet |
ADRIEN RONCERAY

Conseiller principal |
MYLENE GAZAILLE

Date | Date
2017-02-24

dossier / file #
0A

Dessin | Drawing

Échelle | Scale
1:100

Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17

Plan de | Key plan

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 Services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client

L'ORATOIRE
 Saint-Joseph du Mont-Royal

lemay
L'habitat intégré, le bien-être et le développement.

780, av. Tréviseur, 4e étage
 Montréal (Québec) H3C 2S1
 T 514 862-5101 F 514 862-8197
 www.lemay.ca/02000

780 Tréviseur, 4e étage
 Montréal (Québec) H3C 2S1
 T 514 862-5101 F 514 862-8197
 www.lemay.ca/02000

Consultants | Consultants

Calculatéc

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Client

marchand houle et associés mha
EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en carillon

Patrick Macoska
Architecte/Carillon Consultant

NOTES:
 L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
 Emission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|------------|---------------|------|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | 02 |

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project
AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN:
AGRANDI DE LA ZONE DES TOITS TERRASSES

Gestioneur de projet |
ADRIEN RONCERAY

Conseiller principal |
MYLENE GAZAILLE

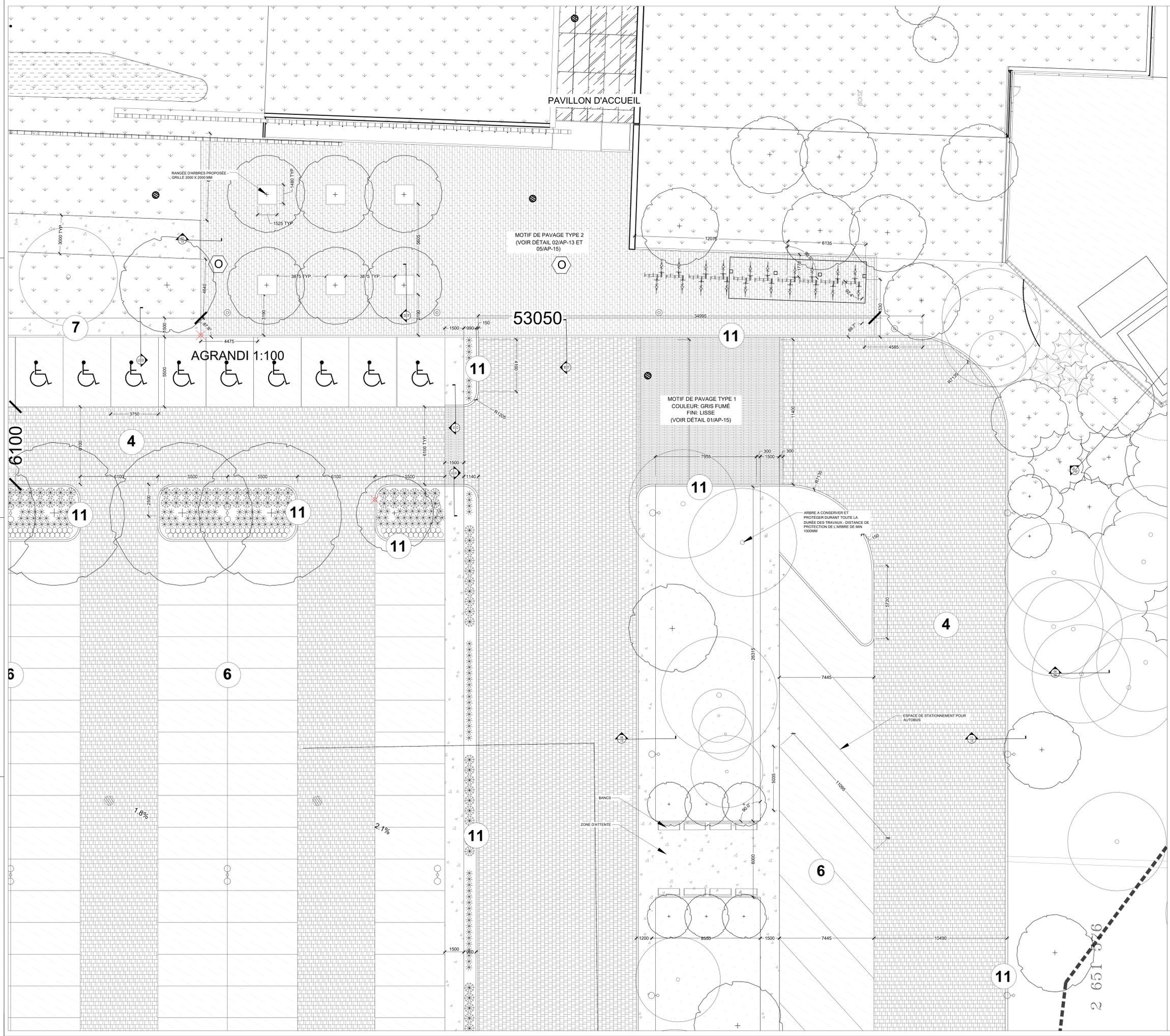
Date | Date
2017-02-24

dossier / file #
0A

Dessin | Drawing

Échelle | Scale
1:100

Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17



- COMPOSITIONS TYPE: REVÊTEMENTS**
- PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - AXE SACRÉ
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X100X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE - FINI: GRENART
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ - PLACE DE LA SAINTE FAMILLE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION: 600X200X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: VOIR DS-13
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - 100 mm
VOIRIE (VOIE CENTRALE)
DIMENSION SUGGÉRÉE: 100X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FONCÉ
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
VOIRIE - STATIONNEMENT
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X300X100 MM
DIMENSION SUGGÉRÉE: 300X150X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS GRANITE
SABLE DE CONSTRUCTION (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - VOIRIE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - ASPHALTE - STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - AXE SACRÉ
FINI: INSERTION DE GRANULATS DE GRANITE
MIS À NUS AU SET DE SABLE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - TROTTOIR DE BÉTON COULÉ - CHEMIN DES PELERINS
FINI: BRUSSELALIVE
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE BÉTON COULÉ 200 MM
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE - 450X150 MM -
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - BORDURE DE GRANITE AU NIVEAU DU SOL
COULEUR: CALEDONIA - TYPE: OUILLETONNE
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MAIRET DE SOL/STATIONNEMENT
FONDATION GRANULAIRE OU DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - MARCHE ET CONTRE-MARCHE LATÉRALE - GRANITE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - MARCHE CENTRALE - CÈDRE ROUGE
SPECIFICATIONS TECHNIQUES: (VOIR DÉTAILS)
 - CANNIVEAU - BLOC DE GRANITE RÉCUPÉRÉ SUR LE SITE
SUR BASE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE (VOIR CIVIL)
 - PAVE DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - TOIT TERRASSE
CIRCULATION VÉHICULAIRE OCCASIONNELLE
DIMENSION SUGGÉRÉE: 600X600X100 MM
COULEUR SUGGÉRÉE: GRIS FUMÉ
PLOTS DE SUPPORT AJUSTABLES EN PVC
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - BORDURE DE GRANITE POUR REMPLACEMENT-GARES
- COMPOSITIONS TYPE: PLANTATIONS**
- ARBRE SUR SOL**
ARBRE (VOIR I&M)
PAILLON 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 100 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE
- ARBUSTES**
PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORIGINE
TERREAU DE PLANTATION - 450 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GEOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERREAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON-REMANNÉ OU REMBLAIS COMPACTE
VIVACE SUR DALLE (VOIR I&M)
TERREAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GEOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR DALLE**
- ARBRE (SUITE):**
PAILLON 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP - 100 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GEOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- VIVACES/GRAMINÉES**
TERREAU DE PLANTATION - 300 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GEOTEXTILE 70/2 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- SURFACES**
- ASPHALTE
 - SURFACE DE BÉTON
 - BÂTI
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE GAZON
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE PRAIRIE - TYPE 1
 - ENSEMENCEMENT
 - TYPE PRAIRIE - TYPE 2
 - PAVE DE BÉTON
- VÉGÉTAUX**
- BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX
 - GRAMINÉE PROPOSÉE
 - VIVACE PROPOSÉE
 - ARBUSTE PROPOSÉ
 - ARBRE PROPOSÉ
 - CONFÈRE PROPOSÉE
 - ARBRE EXISTANT
 - PLANTATION TYPE 1
- VÉGÉTAUX TOIT TERRASSE**
- PLANTATION ANNUELLE - AL - CHOU - FINES HERBES
 - FRAGARIA VIRGINIANA
 - VACCINIUM CORYMBOSUM
 - THYMUS EPYLLIUM
 - ROBUS IDAEUS
 - ARONIA MELANOCARPA
- LIMITES ET ZONES**
- LIMITE DE LOT
 - LIMITE DES TRAVAUX
 - INFRASTRUCTURES
 - PUSARD
 - LAMPADAIRE EXISTANT
 - LAMPADAIRE PROPOSÉE
 - BOLLARD LUMINEUX PROPOSÉ
 - BORNE FONTAINE
 - DRAIN DE SURFACE
 - DRAIN DE SURFACE
 - CLÔTURE (TYPE...)

Plan de | Key plan

Arondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
Services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal

lemay®

785, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H3T 1E1
T 514 863-5101 F 514 863-5107
www.lemayfrance.com

785, av. Lawrence, 4e étage
Montréal (Québec) H3T 1E1
T 514 863-5101 F 514 863-5107
www.lemayfrance.com

Canada: Montréal, Québec, Saguenay, Toronto, ALGERIE | CANARIAS | CHYPRE

Consulteur | Consultants

Calculatec

Mécanique | Électrique

bouthillette parizeau

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Client

marchand
houle
R. A. mha
ET ASSOCIÉS
EXPERTS-CONSULTANTS

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs, Avis, Solutions

Consultant en carillon

Patrick Macoska
Architecte/Carillon Consultant

1918 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

| Date | Émission | Contenu | Page |
|------------|---------------|---------|------|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMIS | | 02 |

DATE DESCRIPTION REV

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet | Project

AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU Dessin
AGRANDI DE LA ZONE DU
STATIONNEMENT

Gestioneur de projet |
ADRIEN RONCERAY

Concepteur principal |
MYLENE GAZAILLE

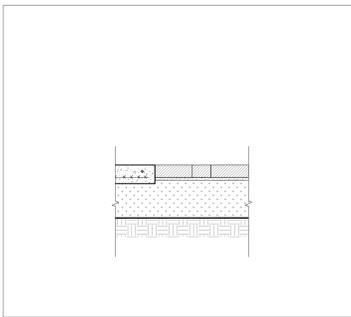
Date | Date
2017-02-24

dossier / file #
0A

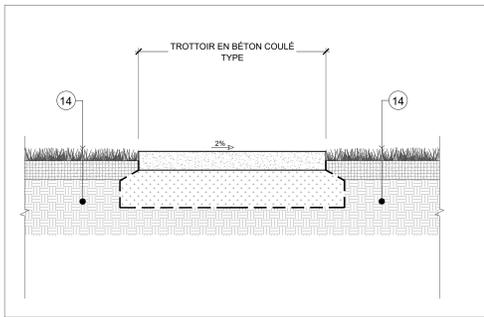
dessin / drawing

Échelle | Scale
1:100 AP-10

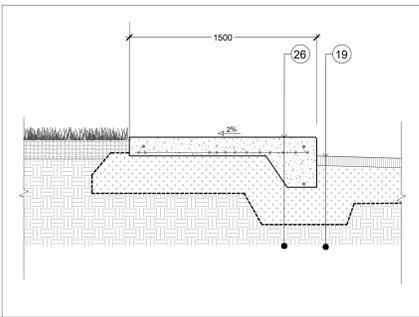
Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17



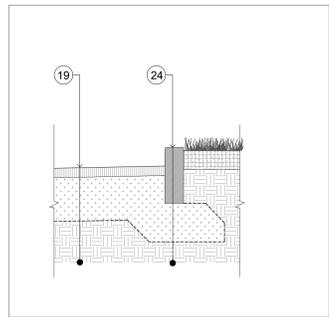
01
13
COUPE TYPE/TROTTOIR DE BÉTON ET PAVÉS
ÉCHELLE 1 : 20



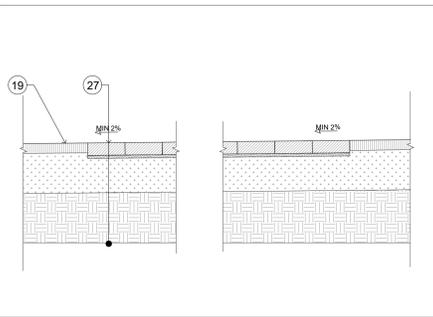
02
13
COUPE TYPE/SENTIER EN DALLES DE BÉTON COULÉ
ÉCHELLE 1 : 20



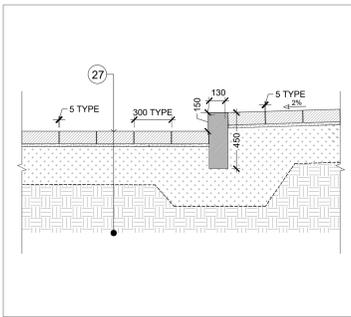
03
13
COUPE TYPE/ASPHALTE - TROTTOIR DE BÉTON - PLATE-BANDE
ÉCHELLE 1 : 20



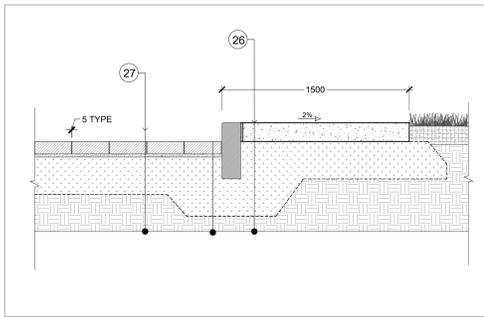
04
13
COUPE TYPE/BORDURE DE GRANITE
ÉCHELLE 1 : 20



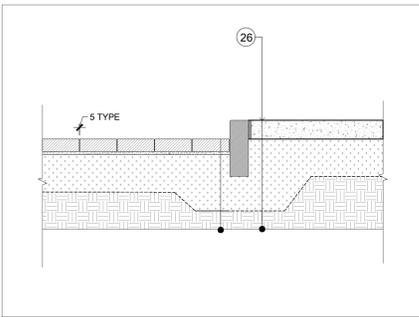
05
13
COUPE TYPE/INSERTION DE PAVÉ DANS L'ASPHALTE
ÉCHELLE 1 : 20



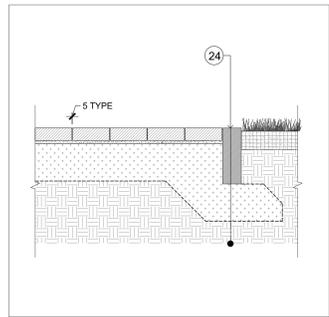
06
13
COUPE TYPE/BORDURE DE GRANITE
ÉCHELLE 1 : 20



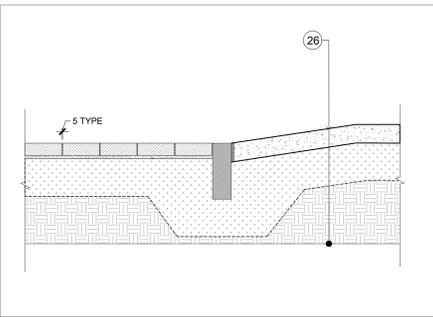
07
13
COUPE TYPE/BORDURE DE GRANITE
ÉCHELLE 1 : 20



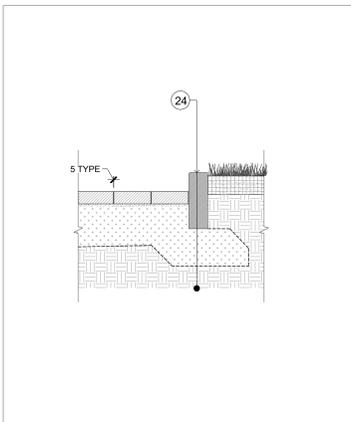
08
13
COUPE TYPE/BORDURE DE GRANITE
ÉCHELLE 1 : 20



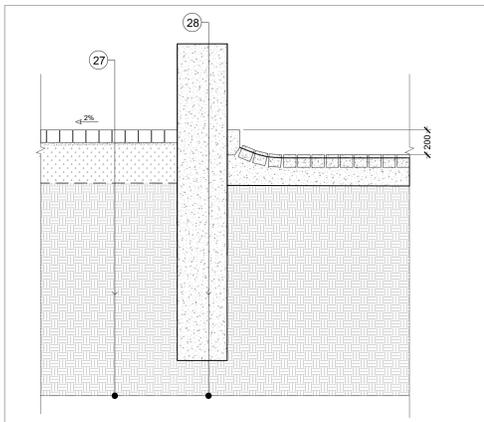
09
13
COUPE TYPE/BORDURE DE GRANITE
ÉCHELLE 1 : 20



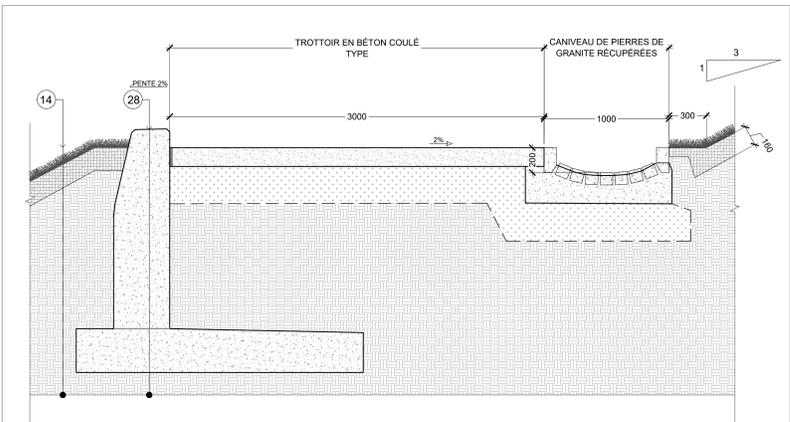
10
13
COUPE TYPE/BORDURE DE GRANITE
ÉCHELLE 1 : 20



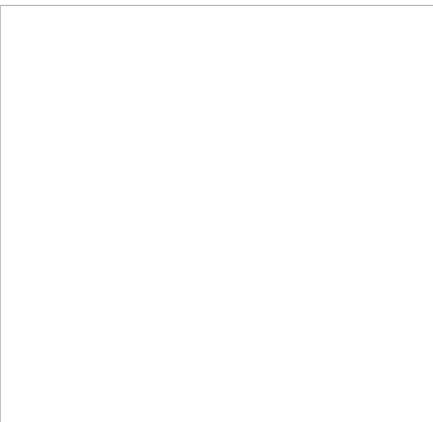
11
13
COUPE TYPE/BORDURE DE GRANITE
ÉCHELLE 1 : 20



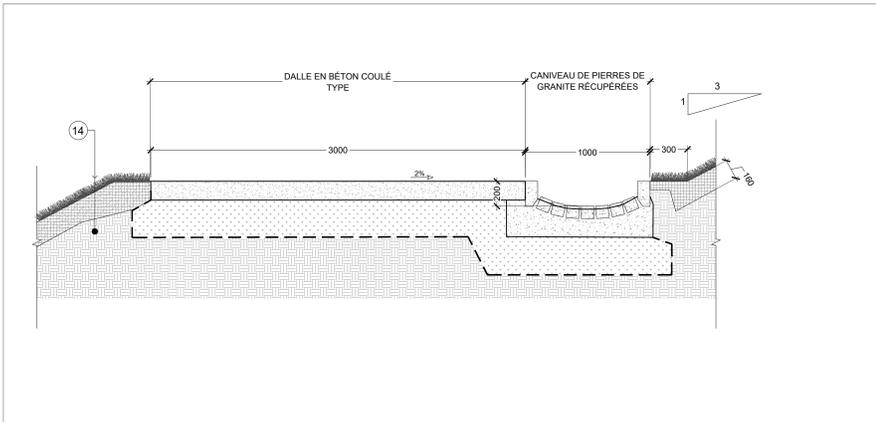
12
13
COUPE TYPE/BORDURE DE GRANITE
ÉCHELLE 1 : 20



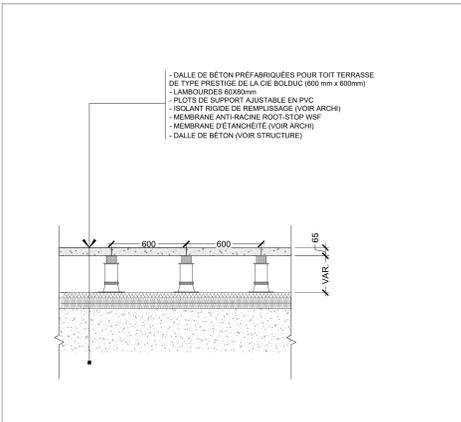
13
13
COUPE TYPE/GAZON - TROTTOIR DE BÉTON - CANIVEAU
ÉCHELLE 1 : 20



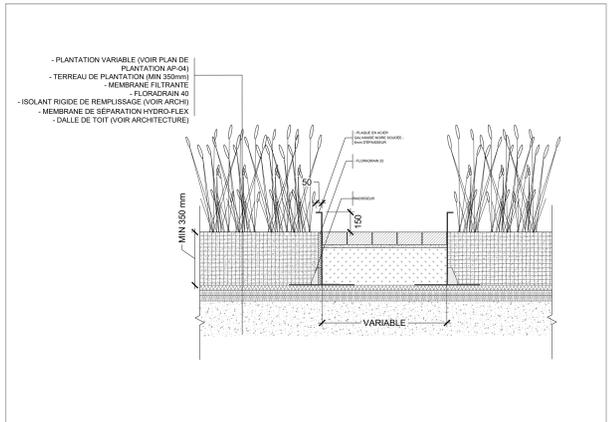
14
13
COUPE TYPE/GAZON - MUR EN MÉTON - PAVÉ
ÉCHELLE 1 : 20



15
13
COUPE TYPE/GAZON - TROTTOIR DE BÉTON - CANIVEAU
ÉCHELLE 1 : 20



16
13
COUPE TYPE/GAZON - TROTTOIR DE BÉTON - CANIVEAU
ÉCHELLE 1 : 20



17
13
COUPE TYPE/GAZON - TROTTOIR DE BÉTON - CANIVEAU
ÉCHELLE 1 : 20

- COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR SOL
- 1 ARBRE: PALLIS 75 MM FOSSE DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM (VOIR DEVIS) TERRÉAU DE PLANTATION EP +/- 100 MM (VOIR DEVIS) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 2 ENLEVER LES BRANCHES MORTES OU MALADES CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBRE COUVRIR LES ENTALLES DE 20 MM DE DIAMÈTRE ET PLUS AVEC UN ENDUIT VÉGÉTAL COCTRANSANT
 - 3 NE JAMAIS COUPER LA FLECHE PRINCIPALE
 - 4 PALLIS IGNIFUGE EP: 75 MM
 - 5 PLANTER L'ARBRE 50 MM PLUS HAUT QUE LE NIVEAU D'ORGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT
 - 6 SOUCOUPE D'ARRISAGE AVEC REBORDS DE 100 MM
 - 7 RABATTEUR LE DESSUS DE LA JUITE SUR 1/3 DE LA MOTTE
 - 8 TERRÉAU DE PLANTATION EP: 1000 MM
 - 9 ATTACHE MÉTALLIQUE GALVANISÉE, INSÉRÉE DANS UN BOYAU DE CAOUTCHOUC NOIR DE 12 MM DE DIAM LITEURS: PROFILÉ ÉCARRI DE 30 x 2400 MM FILS EN ACIER GALVANISÉ DE 3MM DE DIAM
 - 10 3 HAMBANS A 120 DEGRÉS AVEC DES ATTACHES MÉTALLIQUES GALVANISÉS. CES ATTACHES DOIVENT ÊTRE DANS UN BOYAU DE CAOUTCHOUC NOIR 12MM DE DIAM. FILS D'ACIER GALVANISÉ 3 MM DE DIAMÈTRE.
 - 11 TENDEUR OU MANCHON DE SERRAGE
 - 12 ARBUSTE: PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORGINE TERRÉAU DE PLANTATION +/- 400 MM (VOIR DEVIS) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 13 VIVACES/GRAMINÉES: TERRÉAU DE PLANTATION +/- 300 MM (VOIR DEVIS) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 14 GAZON EN PLAQUES: TERRÉAU A GAZON EP: 150 MM (VOIR DEVIS) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 15 GAZON RENFORCÉ: DALLES GRASSRAVE 2 REMPLIR LES DALLES DE SABLE OU USGA GREEN MIX AMENDÉMENT HYDROGROW FONDATION GRANULAIRE DE 300 MM DE TYPE CU-SOL DE LA CIE SARABA (VOIR CIVIL) MEMBRANE GÉO-TEXTILE (VOIR CIVIL) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE VOIR LA FICHE TECHNIQUE DU FABRICANT
- COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR DALLE
- 16 ARBRE (BUTTE): PALLIS 75 MM FOSSE DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM TERRÉAU DE PLANTATION EP +/- 100 MM (VOIR DEVIS) MEMBRANE GÉO-TEXTILE (VOIR CIVIL) ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH) MEMBRANE D'ÉTANCHÉITE (VOIR ARCH) DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - 17 VIVACES/GRAMINÉES: TERRÉAU DE PLANTATION +/- 300 MM (VOIR DEVIS) MEMBRANE GÉO-TEXTILE (VOIR CIVIL) ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH) MEMBRANE D'ÉTANCHÉITE (VOIR ARCH) DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - 18 GAZON EN PLAQUES: TERRÉAU A GAZON EP: 150 MM (VOIR DEVIS) MEMBRANE GÉO-TEXTILE (VOIR CIVIL) ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH) MEMBRANE D'ÉTANCHÉITE (VOIR ARCH) DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- COMPOSITIONS TYPE: REVÊTEMENTS
- 19 ASPHALTE (VOIR CIVIL) FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 20 DALLE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL) FONDATION GRANULAIRE EP: 300MM (VOIR CIVIL) MEMBRANE GÉO-TEXTILE (VOIR CIVIL) SOL EN PLACE NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 21 BORDURE EN BÉTON COULÉ: 200MM HORS SOL LARGEUR: 100MM HAUTEUR: 300MM FONDATION GRANULAIRE 0.3M³ +/- 100MM (VOIR CIVIL) MEMBRANE GÉO-TEXTILE (VOIR CIVIL) ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH) MEMBRANE D'ÉTANCHÉITE (VOIR ARCH)
 - 22 DALLES DE BÉTON PRÉFABRICÉES POUR TOT TERRASSE DE TYPE PRESTIGE DE LA CIE BOLDUC (800M X 600MM) ÉPaisseur 60MM SUR PLOTS DE SUPPORT AJUSTABLE EN PVC ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCH) MEMBRANE D'ÉTANCHÉITE (VOIR ARCH) DALLE DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
 - 23 BORDURE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL) FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 24 BORDURE DE GRANITE (VOIR CIVIL) FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 25 CANIVEAU DE PIERRE DE GRANITE RÉCUPÉRÉES INSÉRÉES SUR DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 26 TROTTOIR EN BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL) FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL) SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 27 PAVÉS DE BÉTON PRÉFAB. VOIR AP-02-PLAN GÉNÉRAL SABLE DE CONSTRUCTION EP: 20MM FONDATION GRANULAIRE EP: 300MM (VOIR CIVIL) MEMBRANE GÉO-TEXTILE (VOIR CIVIL) SOL EN PLACE NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTE
 - 28 MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
 - 29 DIVERS: DALLES SUR PLOTS - DALLES DE BÉTON PRÉFABRICÉES DE TYPE PRESTIGE DE LA CIE BOLDUC OU ÉQUIVALENT APPROX. DIMENSIONS 800MM X 600MM ÉPaisseur 60MM - PLOTS DE SUPPORT AJUSTABLE EN PVC MOUÏLE "DPH-S" RÉGLABLE DE 100 À 170MM MOUÏLE "DPH-R" RÉGLABLE DE 170 À 200MM DISTRIBUÉS PAR LA CIE BOLDUC - TOUTRE EXISTANTE ETANCHÈRE: ISOLANT: MARBRAN, DALLE DE BÉTON (VOIR ARCHITECTURE)

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client: CLIC

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal

Construiteur / Creative lead

lemay[®]
intégration intégrale terrain et revêtement

785 av. Inverness, av. Ridge
Montréal (St-Jacques) H3J 2N1
T 514 862-5101 F 514 862-6137
www.lemayinc.com

780 Inverness av., 4th floor
Montréal (St-Jacques) H3J 2N1
T 514 862-5101 F 514 862-6137
www.lemayinc.com

CANADA: Montreal, Québec, Saguenay, Toronto
ALGERIE | CANADES | CHINE

Consulteurs / Consultants

Calculatec

Architectes paysagistes:

VP | VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

VP | VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Calculateur

Architectes paysagistes:

marchand
houle
ET ASSOCIÉS
EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical:

KJA
Design d'ascenseurs, Avis, Solutions

Consultant en carillon:

Patrick Macoska
R.A.
Architecte/Carillon Consultant

1916 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

Architectes paysagistes:

marchand
houle
ET ASSOCIÉS
EXPERTS-CONSEILS

Consultant en transport vertical:

KJA
Design d'ascenseurs, Avis, Solutions

Consultant en carillon:

Patrick Macoska
R.A.
Architecte/Carillon Consultant

1916 Sunrise Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES: L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Emission | Issuance

| Date | Description | Rev |
|------------|---------------|-----|
| 2016-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-24 | POUR PERMISE | 02 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

DATE DESCRIPTION REV

Signé: [Signature] Architecte patron

VP | VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Projet / Project

AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU DESSIN

DETAILS D'IMPLANTATION

Gestionnaire de projet | Adrien Roncezay

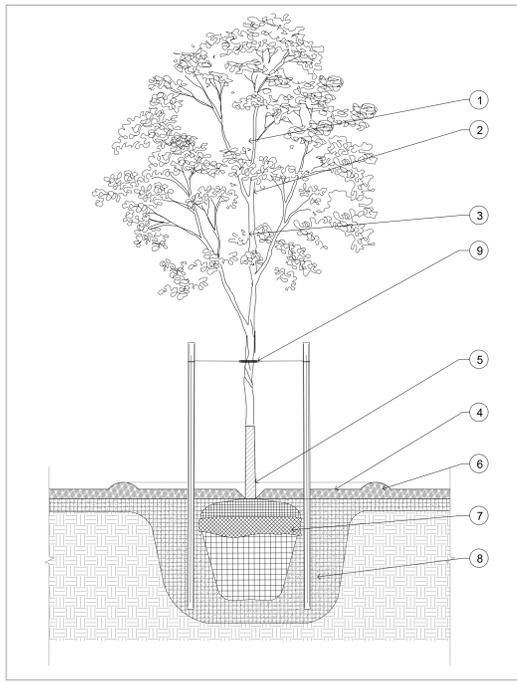
Conception principale | Mylene Gazeille Date | 2017-02-24

Dossier / File # 0A # Dessin / Drawing

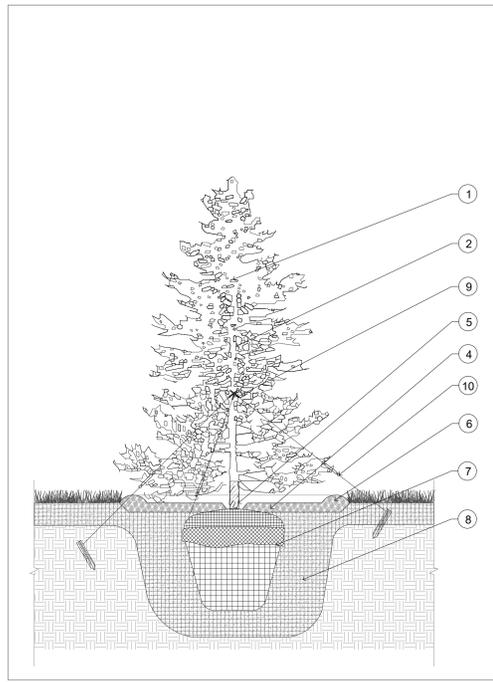
Échelle / Scale

VARIÉ **AP-13**

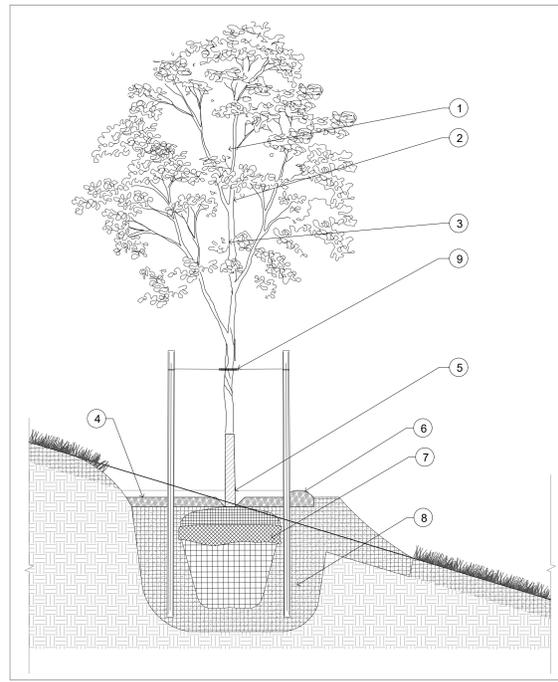
Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17



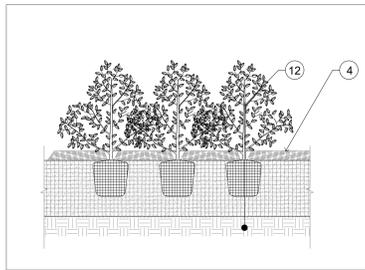
01
12 COUPE TYPE/ARBRE FEUILLU
ÉCHELLE 1:20



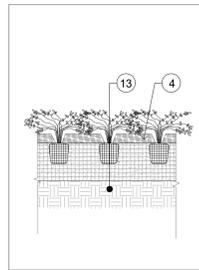
02
12 COUPE TYPE/ARBRE CONIFÈRE
ÉCHELLE 1:20



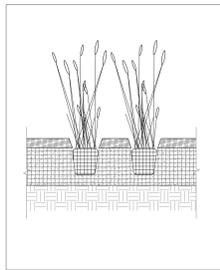
03
12 COUPE TYPE/ARBRE FEUILLU-CONIFÈRE EN PENTE
ÉCHELLE 1:20



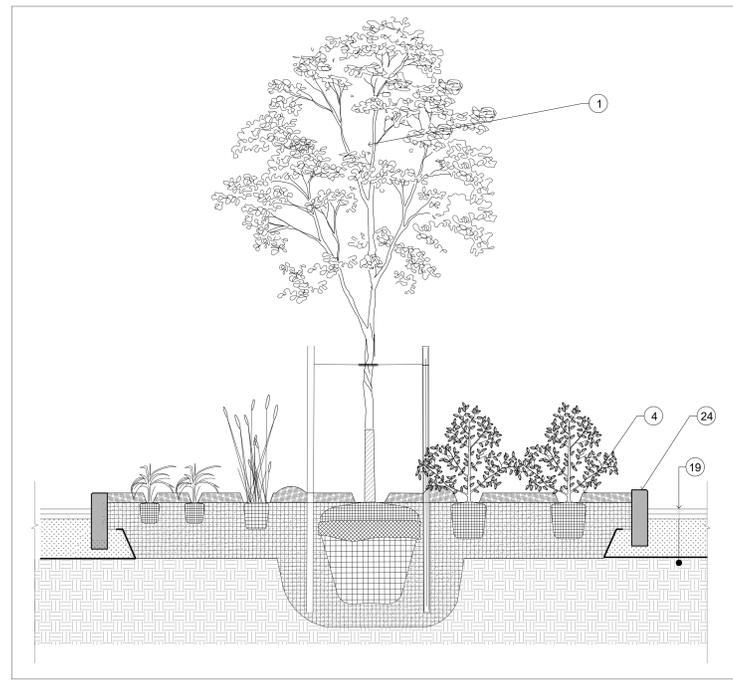
05
12 COUPE TYPE/ARBUSTES FEUILLUS
ÉCHELLE 1:20



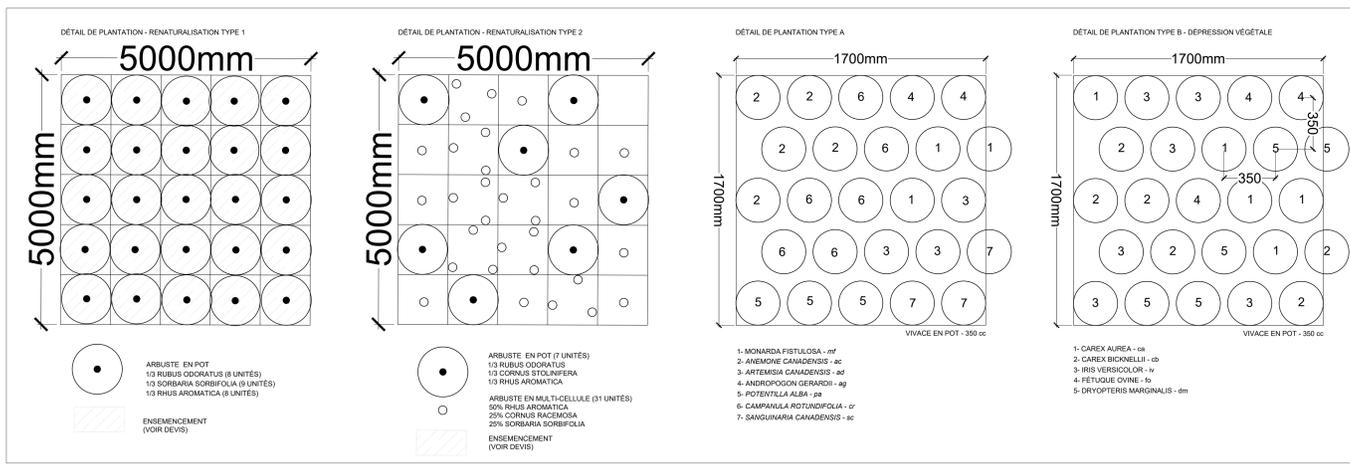
07
12 COUPE TYPE/VIVACES
ÉCHELLE 1:20



09
12 COUPE TYPE/GRAMINÉES
ÉCHELLE 1:20



12
12 COUPE TYPE/LOT VÉGÉTALISÉ DANS STATIONNEMENT
ÉCHELLE 1:20



COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR SOL

- ARBRE
PAILLIS 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP. 400 (VOIR DEVIS)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- ENLEVER LES BRANCHES MORTES OU MALADES
CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBRE
COUVRIR LES ENTAILLES DE 20 MM DE DIAMÈTRE ET PLUS
AVEC UN ENDUIT VÉGÉTAL CICATRISANT
- NE JAMAIS COUPER LA FLECHE PRINCIPALE
- PAILLIS IGNIFUGE EP. 75 MM
- PLANTER L'ARBRE 50 MM PLUS HAUT QUE LE NIVEAU
D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT
- SOUCOUP D'ARRABOISAGE AVEC REBORDES DE 100 MM
- RABATRE LE DÉSSUS DE LA JUTTE SUR 1/3 DE LA MOTTE
- TERREAU DE PLANTATION EP. 1000 MM
- ATTACHE MÉTALLIQUE GALVANISÉE, INSÉRÉE DANS
UN BOYAU DE CAOUTCHOUC NOIR DE 12 MM DE DIAM
TUTEURS - PROFILÉ D'ACIER DE 38 X 38 X 2400 MM
FILS EN ACIER GALVANISÉ DE 3MM DE DIAM
- 3 HAUBANS A 120 DEGRÉS AVEC DES ATTACHES MÉTALLIQUES
GALVANISÉES. CES ATTACHES DOIVENT ÊTRE DANS UN BOYAU
DE CAOUTCHOUC NOIR 12MM DE DIAM
FILS D'ACIER GALVANISÉ DE 3MM DE DIAMÈTRE.
- TENDEUR OU MANCHON DE SERRAGE
- ARBUSTES
PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORIGINE
TERREAU DE PLANTATION EP. 400 (VOIR DEVIS)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- VIVACES-GRAMINÉES
TERREAU DE PLANTATION EP. 300 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- GAZON EN PLAQUES
TERREAU À GAZON EP. 150 MM (VOIR DEVIS)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- GAZON RENFORCÉ
DALLES GRASSPAVE 2
REMPLIR LES DALLES EN SABLE OU USGA GREEN MIX
AMÉNAGEMENT HYDROGROW
FONDATION GRANULAIRE DE 300 MM DE TYPE CU-SOL DE LA
CIE SAVARIA (VOIR CIVIL)
MEMBRANE GÉOTEXTILE (VOIR CIVIL)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
VOIR LA FICHE TECHNIQUE DU FABRICANT

COMPOSITIONS TYPES: PLANTATIONS SUR DALLE

- ARBRE (BUTTE)
PAILLIS 75 MM
FOSSÉ DE PLANTATION - 1500 MM X 1500 MM X 1000 MM
TERREAU DE PLANTATION EP. 400 (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 7812 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLES DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- VIVACES-GRAMINÉES
TERREAU À GAZON EP. 150 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 7812 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLES DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- GAZON EN PLAQUES
TERREAU À GAZON EP. 150 MM (VOIR DEVIS)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 7812 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLES DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

COMPOSITIONS TYPE: REVÊTEMENTS

- ASPHALTE (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- DALLE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE EP. 300MM (VOIR CIVIL)
MEMBRANE GÉOTEXTILE (VOIR CIVIL)
SOL EN PLACE NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- BORDURE EN BÉTON COULÉ 200MM HORS SOL
LARGEUR 100MM HAUTEUR 300MM
FONDATION GRANULAIRE 0,30" 1500MM (VOIR CIVIL)
MEMBRANE GÉOTEXTILE 7812 (VOIR CIVIL)
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
- DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉES POUR TOIT TERRASSE
DE TYPE PRESTIGE DE LA CIE BOLCUC (800MM X 600MM)
ÉPaisseur 80MM SUR PLOTS DE SUPPORT AJUSTABLE EN PVC
ISOLANT RIGIDE DE REMPLISSAGE (VOIR ARCHI)
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR ARCHI)
DALLES DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)
- BORDURE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- BORDURE DE GRANITE (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- CANIVEAU DE PIERRE DE GRANITE RÉCUPÉRÉES INSÉRIES
SUR DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- TROTTOIR EN BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
FONDATION GRANULAIRE (VOIR CIVIL)
SOL NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- PAYÉS DE BÉTON PRÉFAB. VOIR AP-DU-PLAN GÉNÉRAL
SABLE DE CONSTRUCTION EP. 25MM
FONDATION GRANULAIRE EP. 300MM (VOIR CIVIL)
MEMBRANE GÉOTEXTILE (VOIR CIVIL)
SOL EN PLACE NON REMANÉ OU REMBLAI COMPACTÉ
- MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
- DIVERS
DALLES SUR PLOTS
- DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉES
DE TYPE PRESTIGE DE LA CIE BOLCUC
SUR DALLE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
DIMENSIONS APPROXIMÉES
800MM X 600MM
ÉPaisseur 80MM
- PLOTS DE SUPPORT AJUSTABLE EN PVC
MODELE "DPP-2" RÉGLABLE DE 100 A 100MM
MODELE "DPP-4" RÉGLABLE DE 170 A 290MM
DISTRIBUÉS PAR LA CIE BOLCUC
- TOITURE EXISTANTE (ÉTANCHÉITÉ, ISOLANT,
MIRACRAM, DALLE DE BÉTON) (VOIR ARCHITECTURE)

Plan de | Key plan

**Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce**
Direction de l'aménagement urbain et
Services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le

Client | Client

L'ORATOIRE
Saint-Joseph du Mont-Royal
Construc | Creative lead

lemay
Ingénierie intégrée | Design | Innovation | etc.

750, av. Inévitable, 4e étage
Montréal (Québec) H3A 2S1
T 514 863-5101 F 514 863-8137
www.lemaygroup.com

750, av. Inévitable, 4811/1101
Montréal (Québec) H3A 2S1
T 514 863-5101 F 514 863-8137
www.lemaygroup.com

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CANAÏES | CHINE

CANADA
Montréal Québec Saguenay Toronto
ALGERIE | CARIBBIEN | CHINE

Consultants | Consultants

Structure:

Calculatec
Structures
Mécanique Électrique

Mécanique | Électrique

**bouthillette
parizeau**

Architectes paysagistes

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Consultant en transport vertical

KJA
Design d'ascenseurs. Avis. Solutions

Consultant en carillon

**Patrick Macoska
R.A.**
Architect/Carillon Consultant

1918 Sunnissie Street
Ann Arbor, Michigan 48103
USA

NOTES
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PRENDRE ET DE
VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE
AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.

Émission | Issuance

| DATE | DESCRIPTION | REV |
|------------|---------------|-----|
| 2018-11-18 | 50% EXECUTION | 01 |
| 2017-02-28 | POUR PERMIS | 02 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

DATE DESCRIPTION REV

Signé | Signé
Architecte patron |

VP VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS
DE CONSTRUCTION

Projet | Project
AMÉNAGEMENTS - PHASE A2 ET A3

TITRE DU Dessin
DETAILS DE PLANTATION

Gestonnaire de projet |
ADRIEN RONCERAY

Conçoit/peur principal | Date | Date
MYLENE GAZAILLE 2017-02-24

dossier / file #
0A

Échelle | Scale # Dessin | Drawing #

VARIÉ AP-16

Format papier - A0 | Date Impression: 2016-11-17 106-11-17



Dossier # : 1173558007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), la résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

GDD : 1173558007

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 11:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173558007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'avis public paru le 10 mai 2017 au sujet de la demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution CA17 170148 concernant le projet particulier PP-97 (1173558007), dont la date d'échéance était le 18 mai 2017, aucune demande ou pétition n'a été reçue à notre bureau.

Considérant que la Direction n'a reçu aucune demande de tenue de registre, le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour approbation finale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1173558007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |



Final Compte-rendu de la consultation publique du 20 avril 2017.pdf



Lettre propriétaire 3504-3506, de Kent.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Projet de résolution CA17 170100 approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 20 avril 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement;
- Mme Dominique Turcotte, conseillère en aménagement;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis elle cède la parole à Mme Gisèle Bourdages afin de présenter les services.

Mme Popeanu suggère un amendement à l'ordre du jour afin que les citoyens présents à l'assemblée de consultation publique puissent poser leur question en lien avec un dossier directement après sa présentation.

2. Présentation par Madame Dominique Turcotte, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

A- Contexte

Mme Turcotte indique que le projet visé se situe sur l'avenue de Kent, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles.

Elle précise que le bâtiment visé se trouve dans un secteur résidentiel H.1-3, et qu'en conséquence, des bâtiments de 1 à 3 logements sont permis.

Elle ajoute que le projet fait face au parc de Kent et se trouve derrière la station-service Petro-Canada située sur le chemin de la Côte-des-Neiges. L'objectif du projet est de permettre à la Fondation du Dr Julien de déplacer ses activités du Centre de pédiatrie sociale en communauté, actuellement situées au 3^e étage du bâtiment situé plus au nord du chemin de la Côte-des-Neiges, dans le bâtiment sis au 3600, avenue de Kent.

Mme Turcotte présente un vue plus globale de ce secteur résidentiel au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après « Plan d'urbanisme »), lequel chapeaute le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*, et ajoute que les composantes du Plan d'urbanisme font en sorte que sont autorisés l'habitation, le commerce, les équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur d'affectation résidentiel. En conséquence, le projet présenté est conforme au Plan d'urbanisme.

Elle indique que dans le secteur visé par le projet, on retrouve des duplex jumelés de deux étages datant des années 1950 du côté sud de la rue, alors que du côté nord se trouve le parc de Kent. Au bout de la rue se situe une bande commerciale du chemin de la Côte-des-Neiges.

B - Bâtiment visé par la demande

Mme Turcotte explique que le bâtiment visé par la demande et où l'activité communautaire ou socioculturelle serait exercée est un bâtiment :

- d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ; et
- résidentiel de 2 étages, construit en 1828.

Elle précise que les activités communautaires se feraient à l'intérieur et qu'il n'y aurait aucune modification à l'extérieur du bâtiment. Des stationnements étaient permis en façade par un usage conditionnel, et deux unités de stationnement sont permises dans cette entrée.

C - Le projet

Mme Turcotte réitère que le projet vise à aménager, à la suite de la relocalisation des activités exercées actuellement au 3^e étage du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, un centre de pédiatrie sociale en communauté de la Fondation du Dr Julien au **3600, avenue de Kent**.

D - Mission et services de la Fondation du Dr Julien

Mme Turcotte explique que la Fondation du Dr Julien est une entreprise sociale qui a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les services offerts se résument comme suit : suivi médical, services psychosociaux et psychoéducatifs, services juridiques, thérapies corps et esprit, services spécialisés, services éducatifs, services mentorat et communauté et services externes.

E - Capacité

Elle indique que le Centre est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h, et le samedi et dimanche, de jour. Trois cent (300) enfants fréquentent le centre chaque semaine, dix (10) employés permanents y travaillent et soixante (60) enfants viennent après l'école pour des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique. Si l'autorisation pour le projet du Dr Julien était accordée, ce nombre d'enfants pourrait passer à cent-vingt (120).

F - Dérogation

Mme Turcotte réitère que l'usage demandé « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas permis dans le secteur visé qui est résidentiel (H.1-3 : maisons unifamiliales, duplex et triplex).

G - Critères d'évaluation

Mme Turcotte réfère à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), plus particulièrement ses paragraphes 1, 2, 8 et 9 qui se lisent comme suit :

« 9. Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

(...)

8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

(...) »

Mme Turcotte indique que le projet est conforme à ces critères.

H - Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme ;
- aucune modification ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment ;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la maison offrirait un environnement chaleureux et sécuritaire pour les enfants, en plus de permettre une plus grande proximité avec le milieu et d'offrir un accès direct aux soins et services à partir de la rue ;
- les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun, diminuant ainsi les nuisances liées au stationnement sur rue.

2.1 Période de questions et de commentaires

- **M. Jean-François Lépine**, à titre de propriétaire du 3504, avenue de Kent depuis 1997, indique ne pas avoir été informé du projet avant le mois d'avril 2017. Il est surpris que les services considèrent qu'un milieu purement résidentiel comme l'avenue de Kent soit propice aux activités de services sociaux. Il ajoute avoir un problème en ce sens puisque les bâtiments qui se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges sont des immeubles à vocation de services publics et bien qu'il comprenne que le Dr Julien souhaite se rapprocher du milieu, ce dernier vise un secteur dans lequel des personnes demeurent et résident. Par ailleurs, il y a des locaux vacants en grand nombre sur le chemin de la Côte-des-Neiges et il ne comprend pas qu'on ne s'intéresse pas d'abord et avant tout aux locaux commerciaux, avant de regarder une maison à valeur historique. Il estime que les services se satisfont de bien peu en ce qui concerne la préservation de l'aspect extérieur du bâtiment, puisqu'il y aura des travaux importants à l'intérieur. Il soumet respectueusement que cette maison qui date de 1828 serait très belle à l'intérieur et aurait été entretenue avec beaucoup de finesse, soin et sélection quant aux matériaux utilisés. Il indique que l'architecture ne vise pas que l'extérieur, mais également l'intérieur, et se dit préoccupé par les modifications dont la maison fera l'objet. Il estime que cette maison donnait une valeur aux propriétés de sa rue et qu'elle ne sera plus une maison, seule son enveloppe étant

conservée. En ce sens, il est interpellé par le projet. De plus, il croit que le stationnement sera un problème et indique que lors de réfections importantes à son garage, il a dû stationner un hiver complet sur sa rue, exercice difficile puisqu'il y a déjà beaucoup d'employés travaillant dans les commerces du chemin de la Côte-des-Neiges qui stationnent leur véhicule sur l'avenue de Kent. Il demande si sa compréhension à l'effet que le Dr Julien souhaite augmenter le nombre d'enfants desservis à partir de ces deux emplacements de 60 à 120, et qu'il ne s'agirait pas d'une relocalisation, mais plutôt d'une expansion de services, est juste.

Mme Turcotte confirme qu'en déménageant au lieu visé par le présent projet, la capacité d'accueil permettrait d'augmenter le nombre d'enfants desservis de 60 à 120, au sein d'un seul emplacement.

M. Lépine demande si les services croient que la maison en question pourrait accueillir 120 enfants.

Mme Bourdages précise que les 120 enfants ne sont pas là en même temps et ajoute que le rôle des services n'est pas d'évaluer la capacité des locaux, cet aspect relevant des requérants du projet. La direction a évalué si cet usage dans le secteur pouvait avoir un impact. Au niveau de l'aspect extérieur, la protection existe puisqu'il s'agit d'un immeuble significatif et qu'aucune transformation ne peut être effectuée sans obtenir un permis qui est assujéti à une évaluation architecturale. Elle ajoute que seuls quelques bâtiments au Québec sont assujéti à une préservation de l'intérieur. En ce qui concerne le présent bâtiment, l'arrondissement n'a aucun pouvoir sur la préservation de l'intérieur.

M. Lépine comprend que sur le plan strictement juridique, seule l'enveloppe extérieure du bâtiment est préservée, cependant les services ont une discrétion puisqu'on demande une dérogation au règlement qui privilégie l'usage résidentiel sur l'avenue de Kent. Il réitère que cette maison donne une valeur aux propriétés voisines, mais qu'en la transformant en lieu à usage public, il y aura un impact sur la qualité subjective de l'environnement résidentiel.

Mme Bourdages indique qu'au niveau extérieur, le bâtiment ne fera pas l'objet de modifications pouvant en changer l'aspect résidentiel.

M. Lépine est préoccupé par le va-et-vient qui sera causé par le projet et indique qu'il est certain que les résidents se sentiront moins chez eux, puisqu'il ne s'agira plus d'un milieu purement résidentiel. Il indique qu'il y a une certaine logique quant au fait que le chemin de la Côte-des-Neiges soit commercial et que les rues perpendiculaires soient à usage d'habitation. Avec le présent dossier, une exception est créée, mais il croit qu'il ne faut pas perdre de vue que des gens habitent Côte-des-Neiges et tiennent à y demeurer.

Mme Bourdages indique que les commentaires du citoyen sont pris en note.

M. Lépine indique que lorsque la Ville a permis à une station-service de s'installer dans le secteur, elle a commis une très grave erreur. Il estime que la Ville est en conflit dans cette situation, puisque cette station diminue la capacité des actuels propriétaires de vendre leur propriété au prix qu'ils voudraient possiblement avoir, en raison du va-et-vient créé par les automobilistes voulant s'approvisionner en essence à cet endroit. Il s'interroge sur la façon dont la Ville a pu autoriser l'installation d'une station-service à cette localisation et croit qu'elle aurait intérêt à vérifier cet aspect.

À l'instar du citoyen, Mme Popeanu se questionne sur l'origine historique de l'implantation de la station-service.

M. Lépine indique qu'avant, il y a avait un dépanneur orienté vers le chemin de la Côte-des-Neiges.

Il demande combien d'employés travailleront au centre et l'impact sur le stationnement.

Mme Popeanu indique qu'il y a 10 employés et que si nécessaire, une demande de vignette pour un stationnement SRRR à cette localisation pourrait être soumise.

M. Lépine prend acte du projet et s'en remet aux services pour exercer leur sagesse et discrétion. Il ajoute qu'il aurait voulu voir d'autres voisins et se demande s'ils sont bien conscients du projet.

Mme Popeanu rappelle que les questions et commentaires du citoyen seront consignés au procès-verbal.

- **Mme Dolores Fiorito**, à titre de copropriétaire depuis 1950, avec sa sœur, du 3600, avenue de Kent, indique que la station-service, était déjà existante au coin de l'avenue Van Horne et du chemin de la Côte-des-Neiges, lors de l'acquisition de la propriété. Elle indique que lorsque ses parents ont acheté la maison en question, l'adresse était le 6229, chemin de la Côte-des-Neiges et qu'en conséquence, la façade est sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Elle ajoute qu'il y a eu le projet des Jeux Olympiques et que dans le cadre de la préparation, le parc Kent a été utilisé comme parc d'entraînement par les athlètes, que l'adresse de la maison a été modifiée et qu'en conséquence, l'escalier a dû être réorienté. Elle indique être très sympathique à la cause du Dr Julien, qu'elle et sa sœur sont deux retraitées de l'hôpital Sainte-Justine ayant fait carrière dans le milieu de la santé, et qu'elles sont très heureuses que ce soit des enfants qui reprennent la maison. Elle souligne le bon entretien de la maison et comprend l'idée de son voisin monsieur Lépine. Elle espère que le projet ne diminuera pas la valeur de sa propriété, mais le terrain étant en retrait, le potentiel de la maison en est bonifié. Elle ajoute par ailleurs que le bâtiment date de 1823 et non de 1828.

Mme Popeanu indique qu'elle croyait que la maison sur l'avenue Decelles, datant de 1825, était la plus ancienne du quartier.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de CA17 170100 approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

A – Projet

M. Gourde explique que le projet particulier vise à permettre l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

B - Récapitulatif des événements

M. Gourde présente un bref historique des événements entourant ce projet comme suit :

1985 : l'occupation initiale (résidentielle) est modifiée en maison de chambre (accueil de pèlerins) ;
2000 : approbation d'une permission spéciale (R.00-157) afin de permettre à « l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal » (ci-après « Oratoire ») d'occuper le bâtiment à des fins de bureau et d'animation pastorale ;
2011 : seul l'Oratoire pouvant obtenir un certificat d'occupation, différentes avenues sont explorées pour assurer la conformité des occupants s'y trouvant.
2016 : la possibilité d'intégrer les usages suivants est explorée : bureau, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelle à même un ajustement réglementaire.
Fin 2016 : l'arrondissement révisé sa position quant à inclure toute la frange résidentielle entre l'Oratoire et le chemin de la Côte-des-Neiges à des fins de bureau.

C - Organisation intérieure du bâtiment

M. Gourde indique que les trois niveaux du bâtiment visé par le projet et son sous-sol sont actuellement occupés par des activités en lien avec la mission de l'Oratoire et ce, depuis environ l'année 2000.

D - Recommandation

- Considérant que, depuis le début des années 2000 (permission spéciale, R.00-157), la Ville reconnaît en ce lieu la présence d'usages diversifiés en lien avec des fonctions d'aide et de support à la communauté, soutenu par l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal ;

- Considérant que le propriétaire du bâtiment a toujours été soucieux d'agir dans les limites réglementaires, croyant que la permission spéciale accordée en 2000 lui permettait de louer des espaces à des organismes partenaires ;
- Considérant que ce bâtiment abrite au moins un organisme devant démontrer qu'il occupe un local de façon conforme au règlement municipaux (besoin de détenir un certificat d'occupation) ;
- Considérant que les activités exercées dans ce bâtiment n'ont jamais fait l'objet de plainte enregistrée dans nos registres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'approuver le PPCMOI et ainsi autoriser formellement les usages suivants : *bureau, école d'enseignement spécialisé et activité communautaire et socioculturelle*.

- Considérant cependant que ce bâtiment s'inscrit dans une suite de bâtiments de nature résidentielle et qu'un retour éventuel à des activités résidentielles serait plus en harmonie avec le milieu qu'une expansion des activités non-résidentiel.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la résolution de PPCMOI limite toute expansion d'aire de plancher, dédiée à des activités non résidentielle, à l'aire de plancher existante.

E - Forme réglementaire proposée

M. Gourde présente la forme réglementaire proposée comme suit :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

4. Présentation par Madame Katerine Rowan, secrétaire recherchiste, du processus d'approbation référendaire

Mme Rowan présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines clauses des deux projets particuliers sont soumises.

5. Période de questions et de commentaires

Aucun membre du public de pose de questions.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 02.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

LAMARRE · LINTEAU & MONTCALM

AVOCATS – BARRISTERS & SOLICITORS AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE – TRADE MARK AGENTS

Le 21 avril 2017

Madame Dominique Turcotte
Conseillère en aménagement
Ville de Montréal, Bureau d'arrondissement
5160, boul. Décarie, bur. 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

**SUJET : Projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» pour la bâtiment situé au 3600, avenue de Kent en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)
No de dossier : 1173558007**

Chère madame Turcotte,

Je suis propriétaire du 3504 et 3506 avenue de Kent, situé à cinq (5) maisons, vers l'est, du 3600, avenue de Kent. Vous êtes la personne responsable de ce dossier.

Je me suis exprimé lors de l'assemblée publique de consultation du 20 avril 2017, tenue au 4^e étage du bureau d'arrondissement sur la demande d'autorisation visée et ne répéterai pas les mêmes propos dans la présente intervention.

Après une recherche sommaire, je constate effectivement, comme l'a mentionné l'une des propriétaires lors de cette assemblée de consultation, qu'il y a une erreur dans la demande d'autorisation puisque la date de construction du bâtiment est antérieure à 1828. Il s'agirait, selon certains documents, d'une construction remontant à aussi loin que 1815.

Il s'agit de la «Maison Roy», un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, une ancienne maison de campagne, qui est une des rares à avoir traversé le temps dans le quartier Côte-des-Neiges.

Cette propriété est située dans le seul «secteur de valeur intéressante» ou «*area of significant value*» de la portion nord de Côte-des-Neiges, cette portion formant presque un îlot dans ce quartier selon le plan intitulé «Le patrimoine bâti» du plan d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

On peut lire dans la demande d'autorisation l'intention de la fondation du Dr. Julien d'ouvrir du lundi au vendredi, de 9h à 19h et les samedis et dimanches, de jour. Le lieu accueillerait trois cent (300) enfants chaque semaine et dix (10) employés permanents y

travailleraient. De ce nombre, cent vingt (120) enfants viendraient au retour de l'école pour s'adonner des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique.

Selon les réponses fournies lors de l'assemblée publique de consultation du 20 avril 2017, il ne serait pas possible juridiquement de contrôler les réaménagements intérieurs qu'entend y faire la fondation du Dr. Julien pour accueillir un tel nombre d'enfants.

Compte tenu de l'année de construction du bâtiment (1815), je soumetts respectueusement que tout travail de modification intérieure devrait faire l'objet d'une attestation émise par un ingénieur indépendant en structure, selon quoi le travail envisagé peut être fait en toute sécurité pour le maintien du bâtiment et de son intégrité structurale.

À cet égard, le commentaire du comité consultatif d'urbanisme «de bien prendre soin du bâtiment» apparaît être une bien faible exigence compte tenu de l'usage envisagé et des prévisibles travaux de réaménagement qui devront être effectués pour qu'il puisse accueillir autant de personnes, peut-être pas toutes en même temps, mais en tout cas, plusieurs dizaines de personnes en même temps.

Il est clair qu'une résidence n'est pas construite pour accueillir sur une base quotidienne un va-et-vient incessant de groupes entiers de personnes.

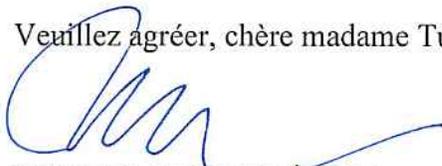
Ma suggestion est conséquemment d'exiger beaucoup plus d'informations de la part du requérant sur les projets de rénovations et/ou de construction qui auront lieu, appuyés de certifications d'ingénieurs en structure indépendants, avant d'autoriser l'usage dérogatoire envisagé.

Prévoir conserver intacte l'enveloppe extérieure du bâtiment, malgré l'usage dérogatoire envisagé, est une utopie si l'intégrité des éléments structuraux n'est pas parfaitement garantie à toutes les étapes de ce projet.

J'apprécierais que le contenu de la présente soit communiqué à toutes les personnes responsables avec vous de ce dossier, à tous les niveaux pertinents de l'organisation municipale et d'arrondissement.

Je demeure disponible pour tout autre commentaire ou discussion.

Veuillez agréer, chère madame Turcotte, l'expression de mes sentiments distingués.



JEAN-FRANÇOIS LÉPINE

JFL/md

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation du Dr Julien sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'occuper le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, à des fins d'assistance pour enfants en difficulté.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage prescrit.

Le projet est cependant admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE00 02573 : Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « stationnement » pour l'aménagement de deux unités en façade du bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

DESCRIPTION

Le projet

La Fondation du Dr Julien souhaite aménager un Centre de pédiatrie sociale en communauté au 3600 avenue de Kent, relocalisant ainsi ses activités exercées actuellement au 3^e étage du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges.

C'est donc dans la poursuite de sa mission, soit de « permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant », que le Centre souhaite s'installer au 3600, avenue de Kent.

Le Centre accueillerait des enfants âgés de 0 à 12 ans et offrirait une gamme de services variés, tels que : suivi médical, services psychosociaux et psychoéducatifs, services juridiques, thérapies corps et esprit, services spécialisés, services éducatifs, services mentorat et communauté et services externes.

Ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, et les samedis et dimanche, de jour, il accueillerait 300 enfants chaque semaine où 10 employés permanents y travailleraient. De ce nombre, 120 enfants viendraient au retour de l'école pour s'adonner à des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique.

Tout comme pour le Centre se situant au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun.

Le milieu environnant

Le 3600, avenue de Kent se situe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles, dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 (comprenant de 1 à 3 logements) qui est composée majoritairement de duplex jumelés de 2 étages datant des années 50. Bordé par le Parc Kent au nord, le bâtiment est juxtaposé à une bande commerciale ceinturant le chemin de la Côte-des-Neiges.

Le secteur est desservi par le réseau de transport en commun de la STM (Société de transport de Montréal), particulièrement par les lignes d'autobus N^{os} 160 et 165 et les stations de métro Côte-des-Neiges et Plamondon. Une station de vélos Bixi se trouve également à proximité.

Le bâtiment visé

Il s'agit d'une ancienne maison de campagne, construite en 1828 et qui a traversé le temps dans le quartier Côte-des-Neiges. Comportant 2 étages et vêtue de crépi, elle se démarque des autres bâtiments du fait qu'elle est déclarée d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La maison est également munie d'une allée de stationnements en demi-cercle donnant sur l'avenue de Kent et comportant 2 unités de stationnement.

Dérogation au Règlement d'urbanisme (01-276)

- À l'usage, car l'usage demandé « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas permis dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3 (article 123).

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 1^{er} mars 2017, et a reçu un avis favorable, avec le commentaire de bien prendre soin du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme;
- aucune modification ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la maison offrirait un environnement chaleureux et sécuritaire pour les enfants, en plus de permettre une plus grande proximité avec le milieu et d'offrir un accès direct aux soins et service à partir de la rue;
- les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun, diminuant ainsi les nuisances liées au stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| | |
|--------------------------|---|
| 3 avril 2017 | Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA) |
| 12 avril 2017 | Parution de l'avis public et affichage |
| 20 avril 2017 | Consultation publique |
| 1 ^{er} mai 2017 | Adoption du 2 ^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA) |
| Mai 2017 | Avis public |
| Mai 2017 | Procédure d'approbation référendaire |
| 5 juin 2017 | Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA) |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-10

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1173558007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |



Extrait du procès-verbal : Extrait PV 3600, avenue de Kent.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 1^{er} mars 2017, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

- 4.1 Étude d'un projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, à des fins d' « activité communautaire ou socioculturelle », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).**

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement
Adresse : 3600, avenue de Kent
Demande de permis : n/a

Délibérations du comité

Le Comité a émis le commentaire à l'effet de :

- bien prendre soin du bâtiment.

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande de projet particulier pour permettre l'occupation du bâtiment à des fins d' « activité communautaire ou socioculturelle ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1173558007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS



Projet résolution PPCMOI, 3600, avenue de Kent.docANNEXE A.jpg

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélessandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXXX

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire occupé par le bâtiment décrit à l'article 1, l'occupation de ce bâtiment est autorisée pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A
Plan intitulé « Territoire d'application »

GDD : 1173558007

ANNEXE A

3533

3480

3484

3490

3500

3504

3510

3514

3530

3540

3600

3507

3515

3523

3531

3520

6225

3539

3530

3540

6211

3560

6230

6200

3712

3600, avenue de Kent

Côte-des-Neiges
Notre Dame de Grâce

Montréal 



Dossier # : 1173558008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173558008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU**CONTEXTE**

À la fin du processus d'approbation référendaire, se terminant le 18 mai 2017, aucune demande de tenue de registre n'a été enregistrée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERRichard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

Procès verbal de l'assemblée de consultation du 20 avril 2017 :



[PV Consult 170420.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Projet de résolution CA17 170100 approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 20 avril 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Gisèle Bourdages, conseillère en aménagement;
- Mme Dominique Turcotte, conseillère en aménagement;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Katerine Rowan, secrétaire recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis elle cède la parole à Mme Gisèle Bourdages afin de présenter les services.

Mme Popeanu suggère un amendement à l'ordre du jour afin que les citoyens présents à l'assemblée de consultation publique puissent poser leur question en lien avec un dossier directement après sa présentation.

2. Présentation par Madame Dominique Turcotte, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA17 170099 approuvant le projet particulier PP-97 visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 3600, avenue de Kent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

A- Contexte

Mme Turcotte indique que le projet visé se situe sur l'avenue de Kent, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles.

Elle précise que le bâtiment visé se trouve dans un secteur résidentiel H.1-3, et qu'en conséquence, des bâtiments de 1 à 3 logements sont permis.

Elle ajoute que le projet fait face au parc de Kent et se trouve derrière la station-service Petro-Canada située sur le chemin de la Côte-des-Neiges. L'objectif du projet est de permettre à la Fondation du Dr Julien de déplacer ses activités du Centre de pédiatrie sociale en communauté, actuellement situées au 3^e étage du bâtiment situé plus au nord du chemin de la Côte-des-Neiges, dans le bâtiment sis au 3600, avenue de Kent.

Mme Turcotte présente un vue plus globale de ce secteur résidentiel au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après « Plan d'urbanisme »), lequel chapeaute le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*, et ajoute que les composantes du Plan d'urbanisme font en sorte que sont autorisés l'habitation, le commerce, les équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur d'affectation résidentiel. En conséquence, le projet présenté est conforme au Plan d'urbanisme.

Elle indique que dans le secteur visé par le projet, on retrouve des duplex jumelés de deux étages datant des années 1950 du côté sud de la rue, alors que du côté nord se trouve le parc de Kent. Au bout de la rue se situe une bande commerciale du chemin de la Côte-des-Neiges.

B - Bâtiment visé par la demande

Mme Turcotte explique que le bâtiment visé par la demande et où l'activité communautaire ou socioculturelle serait exercée est un bâtiment :

- d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ; et
- résidentiel de 2 étages, construit en 1828.

Elle précise que les activités communautaires se feraient à l'intérieur et qu'il n'y aurait aucune modification à l'extérieur du bâtiment. Des stationnements étaient permis en façade par un usage conditionnel, et deux unités de stationnement sont permises dans cette entrée.

C - Le projet

Mme Turcotte réitère que le projet vise à aménager, à la suite de la relocalisation des activités exercées actuellement au 3^e étage du 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, un centre de pédiatrie sociale en communauté de la Fondation du Dr Julien au **3600, avenue de Kent**.

D - Mission et services de la Fondation du Dr Julien

Mme Turcotte explique que la Fondation du Dr Julien est une entreprise sociale qui a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les services offerts se résument comme suit : suivi médical, services psychosociaux et psychoéducatifs, services juridiques, thérapies corps et esprit, services spécialisés, services éducatifs, services mentorat et communauté et services externes.

E - Capacité

Elle indique que le Centre est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 20 h, et le samedi et dimanche, de jour. Trois cent (300) enfants fréquentent le centre chaque semaine, dix (10) employés permanents y travaillent et soixante (60) enfants viennent après l'école pour des activités en lien avec leur plan d'action développé en clinique. Si l'autorisation pour le projet du Dr Julien était accordée, ce nombre d'enfants pourrait passer à cent-vingt (120).

F - Dérogation

Mme Turcotte réitère que l'usage demandé « activité communautaire ou socioculturelle » n'est pas permis dans le secteur visé qui est résidentiel (H.1-3 : maisons unifamiliales, duplex et triplex).

G - Critères d'évaluation

Mme Turcotte réfère à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), plus particulièrement ses paragraphes 1, 2, 8 et 9 qui se lisent comme suit :

« 9. Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

(...)

8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

(...) »

Mme Turcotte indique que le projet est conforme à ces critères.

H - Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme ;
- aucune modification ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment ;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la maison offrirait un environnement chaleureux et sécuritaire pour les enfants, en plus de permettre une plus grande proximité avec le milieu et d'offrir un accès direct aux soins et services à partir de la rue ;
- les usagers se déplaceraient essentiellement à pied ou en transport en commun, diminuant ainsi les nuisances liées au stationnement sur rue.

2.1 Période de questions et de commentaires

- **M. Jean-François Lépine**, à titre de propriétaire du 3504, avenue de Kent depuis 1997, indique ne pas avoir été informé du projet avant le mois d'avril 2017. Il est surpris que les services considèrent qu'un milieu purement résidentiel comme l'avenue de Kent soit propice aux activités de services sociaux. Il ajoute avoir un problème en ce sens puisque les bâtiments qui se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges sont des immeubles à vocation de services publics et bien qu'il comprenne que le Dr Julien souhaite se rapprocher du milieu, ce dernier vise un secteur dans lequel des personnes demeurent et résident. Par ailleurs, il y a des locaux vacants en grand nombre sur le chemin de la Côte-des-Neiges et il ne comprend pas qu'on ne s'intéresse pas d'abord et avant tout aux locaux commerciaux, avant de regarder une maison à valeur historique. Il estime que les services se satisfont de bien peu en ce qui concerne la préservation de l'aspect extérieur du bâtiment, puisqu'il y aura des travaux importants à l'intérieur. Il soumet respectueusement que cette maison qui date de 1828 serait très belle à l'intérieur et aurait été entretenue avec beaucoup de finesse, soin et sélection quant aux matériaux utilisés. Il indique que l'architecture ne vise pas que l'extérieur, mais également l'intérieur, et se dit préoccupé par les modifications dont la maison fera l'objet. Il estime que cette maison donnait une valeur aux propriétés de sa rue et qu'elle ne sera plus une maison, seule son enveloppe étant

conservée. En ce sens, il est interpellé par le projet. De plus, il croit que le stationnement sera un problème et indique que lors de réfections importantes à son garage, il a dû stationner un hiver complet sur sa rue, exercice difficile puisqu'il y a déjà beaucoup d'employés travaillant dans les commerces du chemin de la Côte-des-Neiges qui stationnent leur véhicule sur l'avenue de Kent. Il demande si sa compréhension à l'effet que le Dr Julien souhaite augmenter le nombre d'enfants desservis à partir de ces deux emplacements de 60 à 120, et qu'il ne s'agirait pas d'une relocalisation, mais plutôt d'une expansion de services, est juste.

Mme Turcotte confirme qu'en déménageant au lieu visé par le présent projet, la capacité d'accueil permettrait d'augmenter le nombre d'enfants desservis de 60 à 120, au sein d'un seul emplacement.

M. Lépine demande si les services croient que la maison en question pourrait accueillir 120 enfants.

Mme Bourdages précise que les 120 enfants ne sont pas là en même temps et ajoute que le rôle des services n'est pas d'évaluer la capacité des locaux, cet aspect relevant des requérants du projet. La direction a évalué si cet usage dans le secteur pouvait avoir un impact. Au niveau de l'aspect extérieur, la protection existe puisqu'il s'agit d'un immeuble significatif et qu'aucune transformation ne peut être effectuée sans obtenir un permis qui est assujéti à une évaluation architecturale. Elle ajoute que seuls quelques bâtiments au Québec sont assujéti à une préservation de l'intérieur. En ce qui concerne le présent bâtiment, l'arrondissement n'a aucun pouvoir sur la préservation de l'intérieur.

M. Lépine comprend que sur le plan strictement juridique, seule l'enveloppe extérieure du bâtiment est préservée, cependant les services ont une discrétion puisqu'on demande une dérogation au règlement qui privilégie l'usage résidentiel sur l'avenue de Kent. Il réitère que cette maison donne une valeur aux propriétés voisines, mais qu'en la transformant en lieu à usage public, il y aura un impact sur la qualité subjective de l'environnement résidentiel.

Mme Bourdages indique qu'au niveau extérieur, le bâtiment ne fera pas l'objet de modifications pouvant en changer l'aspect résidentiel.

M. Lépine est préoccupé par le va-et-vient qui sera causé par le projet et indique qu'il est certain que les résidents se sentiront moins chez eux, puisqu'il ne s'agira plus d'un milieu purement résidentiel. Il indique qu'il y a une certaine logique quant au fait que le chemin de la Côte-des-Neiges soit commercial et que les rues perpendiculaires soient à usage d'habitation. Avec le présent dossier, une exception est créée, mais il croit qu'il ne faut pas perdre de vue que des gens habitent Côte-des-Neiges et tiennent à y demeurer.

Mme Bourdages indique que les commentaires du citoyen sont pris en note.

M. Lépine indique que lorsque la Ville a permis à une station-service de s'installer dans le secteur, elle a commis une très grave erreur. Il estime que la Ville est en conflit dans cette situation, puisque cette station diminue la capacité des actuels propriétaires de vendre leur propriété au prix qu'ils voudraient possiblement avoir, en raison du va-et-vient créé par les automobilistes voulant s'approvisionner en essence à cet endroit. Il s'interroge sur la façon dont la Ville a pu autoriser l'installation d'une station-service à cette localisation et croit qu'elle aurait intérêt à vérifier cet aspect.

À l'instar du citoyen, Mme Popeanu se questionne sur l'origine historique de l'implantation de la station-service.

M. Lépine indique qu'avant, il y a avait un dépanneur orienté vers le chemin de la Côte-des-Neiges.

Il demande combien d'employés travailleront au centre et l'impact sur le stationnement.

Mme Popeanu indique qu'il y a 10 employés et que si nécessaire, une demande de vignette pour un stationnement SRRR à cette localisation pourrait être soumise.

M. Lépine prend acte du projet et s'en remet aux services pour exercer leur sagesse et discrétion. Il ajoute qu'il aurait voulu voir d'autres voisins et se demande s'ils sont bien conscients du projet.

Mme Popeanu rappelle que les questions et commentaires du citoyen seront consignés au procès-verbal.

- **Mme Dolores Fiorito**, à titre de copropriétaire depuis 1950, avec sa sœur, du 3600, avenue de Kent, indique que la station-service, était déjà existante au coin de l'avenue Van Horne et du chemin de la Côte-des-Neiges, lors de l'acquisition de la propriété. Elle indique que lorsque ses parents ont acheté la maison en question, l'adresse était le 6229, chemin de la Côte-des-Neiges et qu'en conséquence, la façade est sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Elle ajoute qu'il y a eu le projet des Jeux Olympiques et que dans le cadre de la préparation, le parc Kent a été utilisé comme parc d'entraînement par les athlètes, que l'adresse de la maison a été modifiée et qu'en conséquence, l'escalier a dû être réorienté. Elle indique être très sympathique à la cause du Dr Julien, qu'elle et sa sœur sont deux retraitées de l'hôpital Sainte-Justine ayant fait carrière dans le milieu de la santé, et qu'elles sont très heureuses que ce soit des enfants qui reprennent la maison. Elle souligne le bon entretien de la maison et comprend l'idée de son voisin monsieur Lépine. Elle espère que le projet ne diminuera pas la valeur de sa propriété, mais le terrain étant en retrait, le potentiel de la maison en est bonifié. Elle ajoute par ailleurs que le bâtiment date de 1823 et non de 1828.

Mme Popeanu indique qu'elle croyait que la maison sur l'avenue Decelles, datant de 1825, était la plus ancienne du quartier.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de CA17 170100 approuvant le projet particulier PP-98 visant à permettre l'occupation du bâtiment situé au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

A – Projet

M. Gourde explique que le projet particulier vise à permettre l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

B - Récapitulatif des événements

M. Gourde présente un bref historique des événements entourant ce projet comme suit :

1985 : l'occupation initiale (résidentielle) est modifiée en maison de chambre (accueil de pèlerins) ;
2000 : approbation d'une permission spéciale (R.00-157) afin de permettre à « l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal » (ci-après « Oratoire ») d'occuper le bâtiment à des fins de bureau et d'animation pastorale ;
2011 : seul l'Oratoire pouvant obtenir un certificat d'occupation, différentes avenues sont explorées pour assurer la conformité des occupants s'y trouvant.
2016 : la possibilité d'intégrer les usages suivants est explorée : bureau, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelle à même un ajustement réglementaire.
Fin 2016 : l'arrondissement révisé sa position quant à inclure toute la frange résidentielle entre l'Oratoire et le chemin de la Côte-des-Neiges à des fins de bureau.

C - Organisation intérieure du bâtiment

M. Gourde indique que les trois niveaux du bâtiment visé par le projet et son sous-sol sont actuellement occupés par des activités en lien avec la mission de l'Oratoire et ce, depuis environ l'année 2000.

D - Recommandation

- Considérant que, depuis le début des années 2000 (permission spéciale, R.00-157), la Ville reconnaît en ce lieu la présence d'usages diversifiés en lien avec des fonctions d'aide et de support à la communauté, soutenu par l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal ;

- Considérant que le propriétaire du bâtiment a toujours été soucieux d'agir dans les limites réglementaires, croyant que la permission spéciale accordée en 2000 lui permettait de louer des espaces à des organismes partenaires ;
- Considérant que ce bâtiment abrite au moins un organisme devant démontrer qu'il occupe un local de façon conforme au règlement municipaux (besoin de détenir un certificat d'occupation) ;
- Considérant que les activités exercées dans ce bâtiment n'ont jamais fait l'objet de plainte enregistrée dans nos registres.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'approuver le PPCMOI et ainsi autoriser formellement les usages suivants : *bureau, école d'enseignement spécialisé et activité communautaire et socioculturelle*.

- Considérant cependant que ce bâtiment s'inscrit dans une suite de bâtiments de nature résidentielle et qu'un retour éventuel à des activités résidentielles serait plus en harmonie avec le milieu qu'une expansion des activités non-résidentiel.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la résolution de PPCMOI limite toute expansion d'aire de plancher, dédiée à des activités non résidentielle, à l'aire de plancher existante.

E - Forme réglementaire proposée

M. Gourde présente la forme réglementaire proposée comme suit :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

4. Présentation par Madame Katerine Rowan, secrétaire recherchiste, du processus d'approbation référendaire

Mme Rowan présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines clauses des deux projets particuliers sont soumises.

5. Période de questions et de commentaires

Aucun membre du public de pose de questions.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 02.

Katerine Rowan

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1173558008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU

CONTEXTE

Afin que les occupants du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary puissent obtenir des certificats leur permettant de régulariser leurs occupations, le propriétaire, l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, a déposé une demande visant à permettre les usages de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO0002406 : permission spéciale (R.00-157) permettant à l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal d'occuper le bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau et d'animation pastorale (GDD : S000489105).

DESCRIPTION

Bien que l'Oratoire St-Joseph du Mont-Royal ait déjà obtenu, au cours de l'année 2000, l'autorisation d'occuper le bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau et d'animation pastorale, en vertu du règlement sur les permissions spéciales (article 524.2d de l'ancienne charte), seul cet organisme pouvait en bénéficier (règlement 00-157 en pièce jointe). Cette incompréhension de la portée réglementaire à amené l'Oratoire à permettre l'occupation de son bâtiment à des partenaires.

C'est lorsque l'un des organismes a eu besoin de démontrer qu'il possédait son propre certificat d'occupation, que la juste portée de l'autorisation c'est fait comprendre. Les occupants ont donc été invités à s'assurer de l'obtention de leur certificat d'occupation.

À la lumière des activités se déroulant dans le bâtiment et afin d'assurer une part de souplesse dans le devenir potentiel des activités dans ce bâtiment, l'arrondissement propose les activités : de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle.

Bien que le bâtiment soit en frange du site de l'oratoire St-Joseph, il est également adjacent à un secteur d'usage habitation.

JUSTIFICATION

Considérant que les activités proposées sont présentes dans le bâtiment depuis plusieurs années et qu'elles n'ont pas fait l'objet de plaintes dans le voisinage;

- Considérant que les activités s'exerçant dans ce bâtiment sont en lien avec la mission de l'Oratoire et demeurent sa propriété;
- Considérant que l'intérêt porté pour l'obtention de certificats d'occupations vient des occupants;
- Considérant cependant que l'occupation des autres bâtiments de même gabarit, situé plus à l'est, sont de nature résidentielle;
- Considérant que lors de sa rencontre du 1^{er} mars 2017 le CCU a recommandé favorablement la demande, dans la mesure où toute activité non résidentiel soit limitée à l'aire de plancher existante.

La DAUSE recommande l'approbation de la résolution en y permettant les usages de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire ou socioculturelle, dans la mesure où ce bâtiment ne soit pas agrandi pour des fins autres que l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2017 : approbation du premier projet de résolution au CA;
20 avril 2017 : tenue d'une assemblée publique;
1^{er} mai 2017 : approbation du second projet de résolution au CA;
mai 2017 processus d'approbation référendaire;
5 juin 2017 : approbation finale de la résolution au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Projet non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) mais peu être approuvé en vertu de la section XI du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-16

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2017-03-24

Dossier # : 1173558008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |



Permission spéciale 00-157 : [R_00-157.pdf](#)

- Extrait du compte rendu du CCU du 1e mars 2017 :



[Extrait PV 3774-Q-Mary Pelerin.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-157

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, PAR L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL, DU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO 3774, CHEMIN QUEEN-MARY

À l'assemblée du 11 septembre 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, l'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL peut occuper, à des fins de bureau et d'animation pastorale, le bâtiment portant le numéro 3774, chemin Queen-Mary.
- 2.** Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000489105
RÉSOLUTION : C00002406
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 septembre 2000
MODIFICATIONS : aucune



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 1^{er} mars 2017, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

4.6 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet dans la mesure où toute expansion de l'activité non résidentiel sur cette propriété soit limitée à l'aire de plancher existante.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, dans la mesure où toute activité non résidentiel soit limitée à l'aire de plancher existante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1173558008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment située au 3774, chemin Queen-Mary, à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[Résolution PPCMOI chemin Queen-Mary.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division Droit public et législation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'occupation du bâtiment du 3774, chemin Queen-Mary à des fins de bureau, d'école d'enseignement spécialisé et d'activité communautaire et socioculturelle, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 2 651 589 du cadastre du Québec, sis au 3774, chemin Queen-Mary.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme (01-276), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° bureau;
- 2° école d'enseignement spécialisé;
- 3° activité communautaire ou socioculturelle.

4. Le bâtiment ne peut être agrandi que pour des fins d'habitation ou pour des fins de mise aux normes.

Signataire:

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1173558008

**Dossier # : 1173558016**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage " épicerie santé " dans le bâtiment du 5400, rue Jean-talon Ouest (Walmart), sans que la limite de superficie de ce type d'usage n'ait pour effet de restreindre la superficie générale de l'établissement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à l'établissement du 5400, rue Jean-Talon Ouest

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins d'épicerie santé, sans que cet usage n'influence la superficie de plancher de l'établissement, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est permis de déroger à article 157, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

4. Un certificat d'occupation pour l'usage " épicerie santé " ne peut être délivré sans qu'un permis relatif à l'aménagement paysager, comportant au moins les aménagements prévus aux plans de annexe A, ne soit préalablement délivré.

5. Les aménagements prévus aux plans de l'annexe A doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'émission du permis. Si ces travaux ne sont pas réalisés à cette échéance, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans d'aménagement paysager numéro L101E et L102E, estampillés par la DAUSE en date du 12 avril 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173558016**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU**CONTEXTE**

Aucune modification à la résolution n'est proposée suite à la tenue de l'assemblée publique du 23 mai 2017 (compte rendu en pièce jointe addenda).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

Compte rendu de l'assemblée publique tenue le 23 mai 2017 :



[Final compte rendu consultation publique du 23 mai 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

Projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 23 mai 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Russell Copeman, maire de Côte-des-Neiges et président de l'assemblée;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Monsieur Russell Copeman déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Copeman souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire par Madame Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des quatre projets sont soumises.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve

M. Gourde explique que le règlement proposé découle de la nécessité de faire une planification sur l'ensemble du secteur. Il présente les paramètres réglementaires du secteur, notamment la hauteur des bâtiments des côtés nord et sud du boulevard De Maisonneuve.

Il rappelle qu'une étude de planification a été faite dans ce secteur à la suite d'un projet mais aussi découlant de diverses demandes ayant été faites à la Division de l'urbanisme. La planification s'est avérée nécessaire en vue de mieux redévelopper du secteur. Deux enjeux ont été dégagés au moment où la planification a été faite, lesquels ont été présentés lors d'une présentation publique en décembre 2016. La planification a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

Le premier enjeu était de considérer que l'îlot De Maisonneuve assure la transition entre le pôle institutionnel et le quartier résidentiel au nord. Diverses actions avaient été énoncées : activités mixtes, gradation des hauteurs du côté sud, implantation aérée des nouveaux bâtiments à venir du côté sud, intérêt sur la qualité architecturale des bâtiments devant être construits dans ce secteur et maintien de la qualité du secteur résidentiel situé au nord.

Le second enjeu était de reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu de transit et identitaire important pour les piétons et l'ensemble des usagers. Certaines actions avaient été identifiées : le boulevard De Maisonneuve devrait être un milieu plus convivial et sécuritaire, on devrait se préoccuper de la continuité entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, planifier des pauses sur le boulevard De Maisonneuve, notamment du côté sud, laisser respirer ce corridor urbain, se préoccuper de l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, donner une plus grande place aux vélos pour ce corridor, ainsi que des aménagements spécifiques pour la station de métro Vendôme.

La suite logique de ce processus est de faire un exercice de réglementation, à partir des enjeux et des objectifs. Des aspects normatifs et qualitatifs ou critères d'aménagement seront introduits dans ce secteur.

Aspects normatifs :

Du côté nord du boulevard De Maisonneuve, on propose une certaine uniformisation des taux d'implantation ainsi que des hauteurs des bâtiments entre les avenues Vendôme et Bulmer. Du côté sud, on limite les hauteurs des bâtiments à l'extrême ouest et le maintien d'une faible hauteur sur le site de la station de métro Vendôme afin de garder le contact visuel avec le CUSM et favoriser le maintien d'une place publique à cet endroit.

M. Gourde présente la carte des règles des hauteurs des bâtiments proposées, ainsi que les cartes pour les densités de construction, les taux d'implantation et les usages prescrits. Il précise que ces nouvelles normes, pour le côté nord, permettrait davantage d'exiger des nouveaux propriétaires, des stationnements souterrains. L'idée est de consolider la frange nord de manière à contenir les activités commerciales sur le boulevard De Maisonneuve. Les modifications apportées aux usages visent à ajuster certains cadastres au niveau des usages. La proposition viendrait créer une zone spécifique à la station de métro Vendôme.

Les zones 0777, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797, 0874, 0874 et 0942 seront dorénavant assujetties à des critères, lesquels sont détaillés au tableau suivant :

| Enjeux | Objectifs | Critères |
|--|---|--|
| 1- Assurer la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord | <p>1.1 Assurer une bonne transition entre le secteur résidentiel situé au nord et l'îlot De Maisonneuve</p> | <p>Côté nord : 1.1.1 Privilégier les usages non résidentiels sur les premiers niveaux des bâtiments. 1.1.2 Minimiser les impacts des activités autres que résidentiels sur le secteur résidentiel situé au nord (ensoleillement, bruit, odeurs...); 1.1.3 Minimiser l'interaction d'activités commerciales sur les rues perpendiculaires au boul. De Maisonneuve (accès, grandeur des ouvertures, etc.). Côté sud : 1.1.4 Favoriser les usages autres que résidentiels sur plusieurs niveaux.</p> |
| | <p>1.2 Établir une progression volumétrique entre le CUSM et le quartier résidentiel au nord</p> | <p>Côté nord : 1.2.1 Tendre à uniformiser la hauteur des bâtiments à 3 étages. 1.2.2 Favoriser une implantation des bâtiments permettant d'établir une interaction avec les piétons. Côté sud : 1.2.3 Outre la station de métro, favoriser une progression de la hauteur des bâtiments en graduant du boul. Décarie vers la rue Ste-Catherine.</p> |
| | <p>1.3 Optimiser la qualité architecturale des bâtiments ainsi que la qualité des aménagements paysagers</p> | <p>Général : 1.3.1 Assurer une qualité d'aménagement des toits susceptibles d'être mis en évidence depuis d'autres espaces occupés. Dans de tel cas, privilégier l'aménagement de toit terrasse et ou l'intégration d'aménagement paysager de qualité. 1.3.2 Privilégier l'aménagement de stationnements intérieurs. 1.3.3 Intégrer à la composition architecturale les accès de services (chargement, stationnement), ceux-ci doivent être traités avec sobriété et leur visibilité depuis les rues doivent être minimisée. 1.3.4 Intégrer les équipements mécaniques à la composition architecturale. 1.3.5 Privilégier la gestion des ordures à l'intérieur des bâtiments. Côté nord : 1.3.6 Privilégier une architecture contemporaine répondant ainsi au caractère des constructions situées du côté sud et se distinguant du milieu résidentiel adjacent. 1.3.7 Assurer une sobriété dans le traitement des façades donnant sur une rue perpendiculaire au boul. De Maisonneuve, tout en évitant les murs aveugles. 1.3.8 Privilégier la réalisation d'aménagements paysagers substantiels, jouant un rôle de tampon, en frange des zones d'habitation voisines Côté sud : 1.3.9 Privilégier une architecture et un aménagement paysager dynamique favorisant une animation du côté des cours avant (accès généreux, larges ouvertures, choix d'activités intérieures visibles sur l'extérieur, aménagement de placette, réduction de zones sombres, éviter les murs aveugles). 1.3.10 Proposer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble du bâtiment, incluant les élévations donnant du côté du CUSM et de la voie ferrée. 1.3.11 Préserver un dégagement suffisant par rapport à la voie ferrée afin d'y favoriser un aménagement paysager substantiel.</p> |

| Enjeux | Objectifs | Critères |
|---|--|---|
| 2- Reconnaître ce lieu comme un milieu de transition et identitaire pour les résidents du quartier et autres utilisateurs | <p>2.1 Créer un milieu inspirant, convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du quartier.</p> | <p>Côté nord : 2.1.1 Privilégier une architecture favorisant une interrelation directe avec les piétons (notamment par des accès à niveau avec le trottoir, aménagement paysager conséquent, café-terrasse...) Côté sud : 2.1.2 Tendre à maintenir un dégagement à la rue permettant des aménagements paysagers dynamiques dont notamment un alignement d'arbres à grand déploiement. 2.1.3 Privilégier une implantation pavillonnaire des bâtiments, favorisant un dialogue entre les activités sur le boul. De Maisonneuve et le site du CUSM. Favoriser notamment des percés dans le prolongement des axes des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer, en fonction de la qualité de ce qui peut être perçu au-delà des propriétés sur le boul. De Maisonneuve. 2.1.4 Privilégier l'aménagement d'une succession de dégagements significatifs inspirant des placettes localisées en bordure de la rue, dans l'axe des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer. 2.1.5 Favoriser l'aménagement d'une place publique à même le site de la station de métro Vendôme. 2.1.6 Marquer les intersections par des projets en mesure de jouer un rôle dans le sentiment de porte d'entrée au secteur, notamment par des espaces animés et confortables pour les piétons. 2.1.7 Supporter l'important axe cyclable du boul. De Maisonneuve, notamment par la présence de supports à vélos à proximité des accès principaux des bâtiments et intimement intégrés aux aménagements paysagers des cours avant.</p> |
| | <p>2.2 Créer une continuité dans la trame urbaine entre la rue Ste-Catherine et le boul. De Maisonneuve</p> | <p>Côté sud : 2.2.1 Assurer un dégagement suffisant du côté de la rue Ste-Catherine, afin de favoriser la création d'un espace urbain s'ouvrant vers le boul. De Maisonneuve Ouest. 2.2.2 Privilégier une intervention architecturale en mesure de marquer le carrefour De Maisonneuve et Ste-Catherine. 2.2.3 Privilégier une plantation d'arbres d'alignement, à grand déploiement, du côté de la rue Ste-Catherine.</p> |

M. Gourde fait mention que la zone 0779, initialement inscrite au règlement, s'y est retrouvée accidentellement et sera retirée, et que la zone 0874, ayant été oubliée, s'y retrouvera.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel, et précise que seul l'article 3 du règlement est susceptible d'approbation référendaire.

3.1 Période de questions et commentaires

- Mme Élisabeth Shapiro expose son inquiétude quant à l'impact de plusieurs items sur le voisinage et sur le fait que les citoyens devront contester le tout via le processus d'approbation référendaire. Pour les résidents du secteur, le Village Vendôme constitue un secteur résidentiel. Elle rappelle l'impact de la venue du CUSM, notamment sur la circulation et le stationnement et prétend qu'en encourageant les commerces du côté nord du boulevard De Maisonneuve, la situation empirera. Avant de faire une telle modification, l'arrondissement devrait revoir l'aménagement du boulevard De Maisonneuve. Elle

mentionne également que la hauteur proposée pour le côté sud est problématique et indique que l'immeuble dans Westmount du côté sud-est de l'intersection De Maisonneuve et Ste-Catherine constitue une aberration dans le voisinage. La première étape avant toute modification serait de faire une étude sur le boulevard De Maisonneuve pour en faire une rue efficace et agréable. Le boulevard Décarie s'avérerait un lieu plus propice au développement commercial puisqu'il est directement lié au CUSM en termes de déplacement automobile.

M. Copeman précise que les hauteurs actuellement permises du côté sud du boulevard De Maisonneuve sont de 4 à 10 étages. Le règlement proposé n'apporte aucun changement au niveau des paramètres de hauteur pour les terrains situés à l'est de la station de métro Vendôme. Il est conscient que lors de la présentation publique de décembre 2016, les citoyens avaient souhaité voir les hauteurs permises du côté sud du boulevard réduites, cette option n'ayant pas été retenue par les services. Il rappelle que le conseil d'arrondissement a voté en faveur du premier projet de règlement de façon unanime et que le processus d'approbation référendaire ne permettra pas d'abaisser la hauteur, celle-ci étant déjà établie ainsi. La réduction des limites de hauteur de 4 à 6 étages proposée pour la portion à l'ouest de la station de métro Vendôme, permettra de créer une gradation entre le boulevard Décarie et la rue Sainte-Catherine.

- Mme Louise Fournier, résidente du secteur, demande des précisions concernant l'inclusion de la zone Décarie Ouest dans les zones affectées par les modifications, des détails sur ce que l'arrondissement entend par les connexions (piéton, cycliste ou automobile) et se questionne sur l'autorisation de toits terrasses puisque une construction de trois étages, tel que le prévoit la modification réglementaire, signifierait que les nouveaux résidents de ces bâtiments auraient une vue sur les cours arrière des résidences voisines. Elle demande les mesures que l'arrondissement prendra pour assurer la propreté des lieux actuels, particulièrement aux abords de la station de métro, et rappelle qu'il n'y a aucun espace vert dans le secteur malgré la grande valeur foncière des résidences du secteur. Elle demande des précisions sur l'accès aux bâtiments proposé dans le règlement pour le secteur nord de l'îlot et rappelle qu'étant donné les problématiques actuelles de circulation et de stationnement, il ne serait pas souhaitable de permettre des bâtiments avec de nombreuses unités de condo. Elle croit que les terrains à côté de la station de métro Vendôme pourraient être désignés pour du logement social étant donné l'emplacement. En ce qui a trait au traitement piétonnier, elle souligne une problématique de sécurité pour les enfants devant faire le lien entre la station de train et la rue Sherbrooke.

M. Gourde explique que le dernier bâtiment du côté nord du boulevard De Maisonneuve est dans la même zone que le bâtiment situé de l'autre côté du boulevard Décarie, et que son inclusion entraîne donc celle de sa zone. Il explique que les modifications proposées visent à éviter les cours anglaises ou les commerces à demi-niveau, ceci n'étant pas souhaitable pour la dynamique du secteur.

- Mme Jo-Anne Wemmers, résidente du secteur, souligne le voisinage et les maisons historiques du secteur, mentionne des réalisations de Michael Bloomberg à New York en matière d'urbanisme et cite les manquements dans l'arrondissement, notamment la présence d'un espace vert et la qualité de l'air. Le trafic a substantiellement augmenté sur le boulevard De Maisonneuve et la sécurité des déplacements serait à améliorer dans le secteur. Bien que la ville affirme vouloir contrer l'exode des familles, elle demande ce qu'elle fait concrètement pour y parvenir, cite des statistiques, et croit que la proposition de règlement retirerait des logements situés au rez-de-chaussée sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve. Elle rappelle qu'une portion du terrain du CUSM était originellement zoné pour du logement social. La construction de l'hôpital a donc privé la population de la construction de logements et le règlement proposé fait en sorte qu'on retire davantage de possibilités de construire des bâtiments résidentiels alors que le secteur serait parfait en considération de son emplacement. Selon elle, la proposition ne respecte pas les caractéristiques du Village Vendôme. La venue de commerces entraînerait une augmentation des passages de camions pour les livraisons. Elle demande de quelle façon l'arrondissement justifie le retrait des résidences familiales en modifiant le règlement pour permettre un zonage commercial.

M. Gourde explique que maintenant que le CUSM est construit, lequel a été imposé à l'arrondissement,

il faut faire avec et intégrer cet élément dans les plans d'aménagement urbain. La planification visait à intégrer de la façon la plus harmonieuse possible pour le secteur, des activités satellites à celles du CUSM, lesquelles arriveront nécessairement. Le boulevard De Maisonneuve est une artère importante pour l'ensemble de la municipalité et impose jusqu'à un certain point des activités non résidentielles. L'arrondissement a tenté de s'assurer que les activités non résidentielles ne débordent pas dans les zones résidentielles. Si on autorisait uniquement du résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, les activités nécessaires générées par le CUSM, débordent dans le secteur. Or, l'arrondissement souhaite les contenir à un seul endroit. On veut encourager la rénovation des bâtiments avec la modification de la densité et ne pas s'étendre sur les autres artères. Le Comité Jacques Viger a salué le travail effectué pour le boulevard De Maisonneuve et encourage à poursuivre sur le boulevard Décarie et le secteur de Saint-Raymond.

M. Copeman rappelle que l'une des suggestions de Jacques-Viger était de faire une planification de l'îlot De Maisonneuve. Le Programme particulier d'urbanisme pour Saint-Raymond sera réactivé et sera probablement complété en 2018. Il souligne que l'arrondissement n'a pas fait une croix sur l'implantation d'un parc et que l'idée d'acquérir un terrain dans le secteur est toujours dans l'air. Il n'est pas mentionné dans la présentation afin de ne pas identifier de lot précis et d'occasionner de surenchères.

- M. James MacIntosh demande si la piste cyclable restera identique, ce qu'il advient du lot vacant au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont et s'il y a des impacts pour les résidents au nord de Sherbrooke.

M. Copeman explique qu'il n'y a aucun projet pour changer la piste cyclable actuellement. En ce qui concerne le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve, il rappelle que l'arrondissement a retiré le projet de construction à la suite du registre et que pour l'instant, il n'y a pas de nouveau projet présenté à l'arrondissement pour ce terrain. Les zones présentées incluant le nord de Sherbrooke ne concernent que le processus d'approbation référendaire.

- M. James Luck demande des précisions sur le projet à venir à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve ainsi que sur les zones concernées et les zones contiguës. Demande de quelle façon contester la hauteur et la réglementation présentée. Il est inquiet quant aux modifications cadastrales, celles-ci augmentant les zones concernées et donc, les zones contiguës qui pourront se prévaloir du processus d'approbation référendaire.

M. Copeman confirme qu'aucun nouveau projet n'a été déposé pour le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont du boulevard De Maisonneuve, que l'arrondissement n'est pas en attente d'un projet, mais que le propriétaire est en droit d'en déposer un s'il le juge opportun.

M. Gourde explique les zones pour lesquelles il y a des modifications et les raisons pour lesquelles les zones concernées au nord le sont, soit les modifications cadastrales et donne des précisions sur les zones contiguës.

Mme Faraldo-Boulet explique que si une seule zone contiguë dépose une demande de tenue de registre, seule cette zone contiguë et les zones concernées seront invitées à signer le registre.

M. Copeman demande si l'arrondissement est obligé de faire le changement cadastral ?

M. Gourde explique que la zone 0795 est importante car une partie est commerciale et une toute petite partie résidentielle. Les zones 0794 et 0795 sont plus importantes à corriger puisque le lot n'est pas construit. Ils visent à faire correspondre le zonage au cadastre.

M. Copeman indique que le cadastre doit refléter l'état de droit.

- Mme Jean Larouche, résidente du secteur, indique que la modification cadastrale est dans sa cour arrière. Elle explique que la construction d'un bâtiment de trois étages permettrait aux résidents d'avoir

une vue direct de l'intérieure de sa résidence.

M. Copeman explique que la proposition des services est d'harmoniser à trois étages et que les élus peuvent toujours revoir cet aspect, si le consensus est de laisser à deux étages.

- M. Luck demande de quelle façon s'assurer que les élus considéreront le retrait de la modification à la hauteur pour la portion nord de l'îlot.

M. Copeman invite le citoyen à écrire aux élus.

- M. Roger Simard, résident du secteur, est en désaccord avec le projet. Il rappelle les problèmes actuels de circulation de l'avenue Vendôme et déplore le projet d'épicerie présenté dans le passé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont. Il demande de rabaisser la hauteur du côté sud à 4 étages, à l'instar du bâtiment situé à l'angle nord-ouest de cette même intersection. Et indique que si le mécanisme d'approbation référendaire actuel ne visera pas la modification des hauteurs du côté sud de l'îlot De Maisonneuve, l'élection pourra en constituer un. Il affirme que le propriétaire du terrain de la zone 0795 a acheté un terrain avec une arrière cour résidentielle sur laquelle il ne peut pas construire et c'est très bien ainsi, particulièrement pour la résidente ayant sa cour arrière adjacente à la sienne. Il croit que l'arrondissement devrait mettre fin maintenant à la pression commerciale et propose de mettre une surtaxe sur les immeubles abandonnés. En matière de nuisance liée aux zones commerciales, il cite l'exemple de l'enseigne lumineuse sur l'avenue Vendôme à l'intersection de la rue Sherbrooke. Il demande à ce que le projet soit retiré.

M. Copeman indique qu'il ne connaît pas de promoteur ayant fait pression pour des modifications pour ce secteur.

- Mme Wemmers indique que les modifications ne font pas que modifier le cadastre, elles changent les hauteurs et les usages dans un secteur résidentiel. Elle rappelle que les résidents du secteur se sont opposés par référendum à ces mêmes modifications en 2005 et souligne que bien que le CUSM avait indiqué qu'il serait un bon voisin, ce n'est pas le cas et que l'arrondissement ne fait rien pour contrer les impacts négatifs de son implantation.
- M. James Luck demande des précisions sur le référendum ayant eu lieu il y a plus de 10 ans pour la zone 0795 et sur sa validité. Les modifications proposées à l'époque concernaient également la hauteur.

M. Copeman est disposé à laisser les hauteurs à deux étages du côté nord du boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Vendôme et Bulmer.

- Mme Sue Montgomery demande des précisions sur les plans pour la partie ouest du boulevard Décarie.

M. Copeman explique que ce secteur n'est pas inclus à l'îlot De Maisonneuve, mais fera partie du Programme particulier d'urbanisme de Saint-Raymond.

- Mme Barbara Karass indique que la proposition visait à harmoniser et se demande pourquoi ne pas faire de propositions dans un autre sens que d'augmenter la hauteur. Pourquoi ne pas modifier le zonage pour réduire la hauteur réglementaire du côté sud de l'îlot ? Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles une augmentation à trois étages est proposée du côté nord et explique un problème de circulation dans le secteur, lequel sera exacerbé avec le zonage commercial proposé et la venue de stationnements souterrains. Elle demande des précisions concernant la zone 0779 ainsi que les mesures pouvant être prises par les propriétaires qui n'entretiennent pas leur bâtiment.

M. Copeman indique que la réduction de la hauteur du côté sud pourrait se faire par règlement, mais que ce n'est pas l'orientation envisagée actuellement, mais confirme qu'il est prêt à abandonner

l'augmentation de la hauteur du côté nord de l'îlot et que M. McQueen, ici présent, semble également prêt à en faire de même. Il rappelle que les services ont proposé ces modifications réglementaires et que le conseil d'arrondissement prendra une décision sur cette proposition.

M. Gourde explique que l'augmentation de hauteur à trois étages du côté nord visait à s'assurer un redéveloppement intéressant puisque le risque de projets moins intéressants est plus grand avec du deux étages. Le critère d'amener plus d'argent dans les poches des promoteurs n'en est pas un pour l'arrondissement : l'analyse faite par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises vise principalement à planifier ce qu'au niveau de design urbain, on croit le meilleur pour le secteur. Laisser la hauteur à deux étages entraînera probablement un fossé entre les deux côtés de la rue et la qualité architecturale risque de s'en ressentir. La proposition visait à s'assurer que l'équilibre du côté sud et nord ne soit pas trop brisé. Il précise que le retrait de la zone 0779 découle du fait que celle-ci avait été incluse dans les zones assujetties aux critères, ce qui ne devrait pas être le cas.

- Mme Louise Fournier demande à ce que l'engagement pour la hauteur couvre la zone 0794, laquelle comporte actuellement des bâtiments de deux et de trois étages. Selon elle, le terrain abandonné est problématique puisque souvent malpropre et fréquenté à des fins illicites, et demande à ce qu'une solution soit trouvée.
- Mme Annouk Laurent demande pourquoi on n'a pas envisagé de faire du boulevard De Maisonneuve un sens unique, la circulation étant un réel problème depuis l'ouverture du CUSM. Elle croit que si on permet des stationnements souterrains, c'est qu'il y aura davantage de circulation. Elle demande si le sens unique est une option qui est possiblement envisagée et les actions que les citoyens peuvent prendre pour demander à l'arrondissement de diminuer la hauteur permise du côté sud de l'îlot, de manière à ne pas répéter des erreurs du passé.

M. Gourde indique qu'un volet de réaménagement sera prévu, mais n'est pas présenté ce soir : réaménagement du boulevard, piste cyclable, plantations, etc. Celui-ci fera l'objet d'une autre réflexion. Toute la question réglementaire devait être vue puisque des personnes souhaitent revitaliser ce secteur: Il n'y a pas de projet sur la table actuellement, mais des citoyens s'informent occasionnellement sur le secteur et son potentiel. En ce qui a trait au stationnement intérieur, le permettre vise uniquement à retirer les espaces extérieurs de stationnement afin de ne pas en avoir en cour arrière et donc adjacents aux cours arrière, et non d'en permettre davantage.

En réponse à la question sur le sens unique du boulevard De Maisonneuve, M. Copeman explique que l'arrondissement attend la réouverture du viaduc Saint-Jacques avant de faire les analyses de circulation puisque les habitudes de circulation pourraient changer. Il indique que toutes les options sont envisagées, mais rappelle qu'il pourrait y avoir des impacts sur les rues résidentielles découlant d'une telle mesure.

- M. Kevin Copps croit que le travail de planification aurait dû être fait avant l'implantation du CUSM. Il demande la vision du maire Copeman du Village Vendôme et que cette vision pourrait être partagée aux services et prise en compte dans les propositions qu'ils font. Il ne voit pas la pertinence de maintenir le zonage de la station de métro Vendôme à 7 mètres étant donné la faible qualité architecturale du CUSM et croit que l'arrondissement devrait revoir sa proposition.

M. Copeman rappelle avoir accepté de réduire la hauteur proposée pour le côté nord, et d'implanter des mesures afin de sécuriser le boulevard De Maisonneuve. Lorsque le viaduc Saint-Jacques sera rouvert, l'arrondissement fera une analyse de circulation afin d'évaluer si des mesures s'imposent pour améliorer les problématiques de circulation.

- Mme Wemmers demande si l'usage peut également être changé du côté nord afin de le laisser résidentiel ainsi que des précisions sur l'usage H-6-7.

M. Gourde indique qu'il n'y a pas de changement de zonage, mais plutôt un ajustement cadastral pour

certains lots. L'usage H-6-7 signifie qu'on permet 36 unités de logement et plus. Il précise que l'arrondissement ne veut pas éliminer le résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, mais plutôt encourager l'usage commercial pour les rez-de-chaussée. Ce n'est toutefois pas un critère normatif.

M. Copeman indique que l'ajustement cadastral peut être abandonné et qu'il en discutera avec ses collègues.

- Mme Shapiro croit que la planification urbaine doit renforcer l'aspect résidentiel du secteur et non faire en sorte que le CUSM change le secteur. Pour les stationnements souterrains qui seraient construits, elle croit qu'il serait déplorable au niveau de la sécurité, de faire sortir les voitures sur le boulevard De Maisonneuve.
- M. Ronald Pilon, propriétaire du 2020, avenue Grey, indique que la partie de lot de la zone 0779 pour laquelle l'arrondissement souhaite faire une opération cadastrale lui appartient et n'appartient pas au lot situé sur le boulevard De Maisonneuve.

M. Copeman recommande au citoyen de communiquer avec l'arrondissement pour clarifier la situation.

4. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria

Le projet de modification réglementaire concerne le futur parc localisé dans le secteur du Triangle à l'intersection des rues Paré, Buchan et de l'avenue Victoria, et plus précisément la portion de terrain que la ville a acquis à des fins de parc en 2016. Une mesure d'exception réglementaire a permis l'usage parc de ce terrain (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI) ainsi que la démolition du bâtiment afin de permettre la décontamination du terrain et la préparation des plans d'aménagement du parc.

M. Gourde explique que les plans visant la construction du parc sont avancés et que le chalet de parc prévu requerra davantage que le changement initialement prévu par le PPCMOI. La construction du chalet nécessite un changement de zonage.

M. Gourde présente le secteur ainsi qu'un plan préliminaire du parc. Les changements à prévoir par la nouvelle zone 0943 à laquelle l'usage parc sera attribué sont les suivants :

- Modification des limites de hauteurs : dorénavant, il n'y aura pas de limite de hauteur;
- Modification des taux d'implantation et de densité;
- Modification de modes d'implantation;
- Modification des paramètres des secteurs et immeubles significatifs;
- Modification des paramètres d'alignement.

En ce qui concerne la carte des usages, on précise la catégorie d'usage E-1(1), E-4 E-1(3) pour cette zone, soit des usages de jardin communautaire, parc, promenade, esplanade, square et place.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que l'article 1 est susceptible d'approbation référendaire.

4.1 Période de questions et commentaires

- M. Kevin Copps croit que la ville dépense beaucoup d'argent et que les matériaux sont luxueux pour ce type d'aménagement. Il s'enquiert de la différence de grandeur du parc proposé comparativement à ce

qui avait été promis.

M. Copeman explique que l'aménagement est apprécié par tous les résidents. La superficie est d'environ 60 % des esquisses présentées par le promoteur. Il rappelle que l'arrondissement n'a jamais adopté un projet de règlement sur le parc et que ce sont les esquisses du promoteur qui étaient sur son site.

M. Gourde indique que la superficie est plus grande que le terrain acquis par la Ville.

5. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart)

Le projet présenté vise à autoriser l'usage épicerie santé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest, sans pour autant limiter l'aire de plancher de l'établissement à 4 000 m². Les propriétaires demandent de pouvoir y implanter une épicerie santé. Pour vendre des produits frais, cela prend un certificat d'occupation d'épicerie santé, et ce, bien que d'autres denrées alimentaires non périssables puissent actuellement être vendues.

M. Gourde explique que l'usage épicerie prévoit une superficie maximale de 4 000 m². Or, lorsque l'on autorise un usage autre dont la superficie est limitée, l'ensemble de l'établissement doit être limitée à la superficie du plus petit usage autorisé. Dans le présent cas, l'établissement a déjà une superficie de 11 800 m² : l'introduction de l'usage épicerie santé avec une superficie de 4 000 m², créerait un problème réglementaire. On déroge donc à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

M. Gourde souligne que le secteur n'est pas bien desservi en épicerie. En contrepartie, l'arrondissement exige l'ajout d'arbres et d'espace vert additionnel.

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est amélioré;

La Direction de l'aménagement et l'urbanisme recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme* (01-276) et permet ainsi de compléter la desserte alimentaire offerte par cet établissement, notamment en produits frais.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 4 et 5 sont susceptibles d'approbation référendaire.

5.1 Période de questions et commentaires

- Mme Kalliopi Athanasoulis, pharmacienne propriétaire du Walmart, appuie ce projet et fait état des bénéfices liés à ce projet.
- M. Behrooz Farivar **dépose un document** et explique s'opposer à ce règlement en raison des politiques économiques actuelles des États-Unis. Il rappelle le pouvoir des consommateurs pour soutenir le gouvernement canadien et les défis auxquels il fait face actuellement, et indique que le commerce au détail canadien a complètement été récupéré par les États-Unis.

- M. James McIntosh s'oppose à cette modification. Malgré ses ventes de 484 millions de dollars, Walmart n'a payé que 5 millions de dollars en taxes en raison des mécanismes de transferts, lui conférant un avantage par rapport aux autres commerces alimentaires. Cela lui permet de couper l'herbe sous le pied d'entreprises canadiennes.

M. Copeman croit qu'on ne lance pas réellement un message à Walmart en refusant le projet, la surface de vente pour ces produits étant limitée et rappelle les besoins dans ce secteur.

- Mme Athanasoulis explique que les clients du secteur souhaitent que ces produits soient offerts en magasin.

6. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish

Le bâtiment concerné est localisé au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Walkley, lequel est adjacent à l'école privée Académie Kells (école primaire). La première phase du projet vise à convertir le bâtiment à des fins d'enseignement et la seconde, de relier l'école actuelle au nouveau bâtiment.

Le nombre d'élèves actuel de l'école primaire est de 120. Le nouveau bâtiment accueillerait 90 élèves du secondaire pour un total de 210. Le nombre d'autobus est actuellement de trois. La nouvelle phase nécessiterait l'utilisation d'un autobus supplémentaire pour un total de quatre.

La seconde phase permettrait d'ajouter un auditorium/gymnase entre l'école primaire et l'école secondaire. Des résidences étudiantes seraient aménagées à l'étage.

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où on nous exprime clairement la volonté, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir;

Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;

Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés de façon conforme aux dispositions réglementaires applicables;

Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'école et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;

Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) aux conditions suivantes :

Que préalablement à l'émission du premier permis visant à autoriser des modifications relatives à cette propriété ou relative à son occupation :

- Fournir une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et aussi pour la phase 2 du projet proposé et le cas échéant, proposer des mesures de

mitigation;

- Fournir une étude d'impact (bruit, vibration) relative à la présence d'une voie ferrée principale localisée à moins de 30 m d'un usage sensible et ce couvrant les phases 1 et 2 proposées;
- Fournir une étude du potentiel de contamination pouvant être présent sur les propriétés concernées par les phases 1 et 2 proposées. Le cas échéant, le demandeur doit déposer son plan de réhabilitation relative à la phase faisant l'objet du permis.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 5, 6 et 7 sont susceptibles d'approbation référendaire

6.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ou commentaire.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h04.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU

CONTEXTE

L'établissement commercial de grande surface Walmart, situé au 5400, rue Jean-Talon Ouest, souhaite compléter son offre alimentaire afin d'y présenter des produits frais. Pour ce faire et au sens de notre Règlement d'urbanisme (01-276), nous devons autoriser de façon spécifique l'usage "épicerie santé" dans cet établissement. Cependant, l'article 157 de notre règlement nous indique que lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages, la superficie de plancher la plus restrictive s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement. Comme l'usage épicerie santé est limité à 4 000 m², il serait nécessaire de restreindre la totalité de l'établissement, qui possède aujourd'hui 11 800 m², à seulement 4 000 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 02641 - Le 19 décembre 1998 - Approbation par le comité municipal du Règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon (R.98-234). Dossier S98 0762032.

CO99 02520 - Le 26 octobre 1999 - Approbation par le comité municipal du Règlement modifiant le règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon numéro 98-234 (R.99-238). Dossier S99 0545155.

CO01 03344 - Le 21 décembre 2001 - Approbation par le comité municipal du Règlement modifiant le règlement sur la construction et l'occupation d'un ensemble de bâtiments, à des fins commerciales, à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon numéro 98-234 (R.01-303). Dossier S01 0489097.

DESCRIPTION

Le magasin Walmart du 5400, rue Jean-talon Ouest offre déjà une gamme de produits alimentaires. Comme il est maintenant commun, ce Walmart entend aussi offrir des

produits frais. Sauf pour une adaptation mineure aux débarcadères, l'établissement ne serait pas agrandi.

Le requérant entend aussi porter quelques améliorations à l'aménagement paysager de son site. On nous propose ainsi de soustraire 54 unités de stationnement au profit de surfaces vertes additionnelles et d'ajouter 12 arbres à grand déploiement.

Notre analyse permet de comprendre que la desserte alimentaire de ce secteur de notre arrondissement demeure faible. Outre l'arrivée prochaine d'une nouvelle épicerie (IGA), sur la rue Jean-Talon Ouest, au coin de l'avenue Mountain-Siths, l'épicerie la plus rapprochée est localisée à un peu plus d'un kilomètre.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

- Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;
- Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est améliorée;
- Considérant qu'à la suite de sa rencontre, le CCU a recommandé favorablement le projet.

La DAUSE recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du Règlement d'urbanisme (01-276) et permet ainsi d'enrichir la desserte alimentaire offerte par cet établissement, en produits frais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a un effet positif sur les conditions de vie de ce secteur, en améliorant l'accès à des denrées alimentaires fraîches.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de résolution;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de résolution;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-25

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

Dossier # : 1173558016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage "épicerie santé" dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |



Plan de localisation : [Localisation.pdf](#)



- Extrait du procès verbal du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait PV 5400-J-Talon.pdf](#)

ANNEXE du Projet particulier :

- ANNEXE A
Plans d'aménagement paysager numéros L101E et L102E :



[Walmart Montreal QC Landscape Plan-L-101E-English.pdf](#)

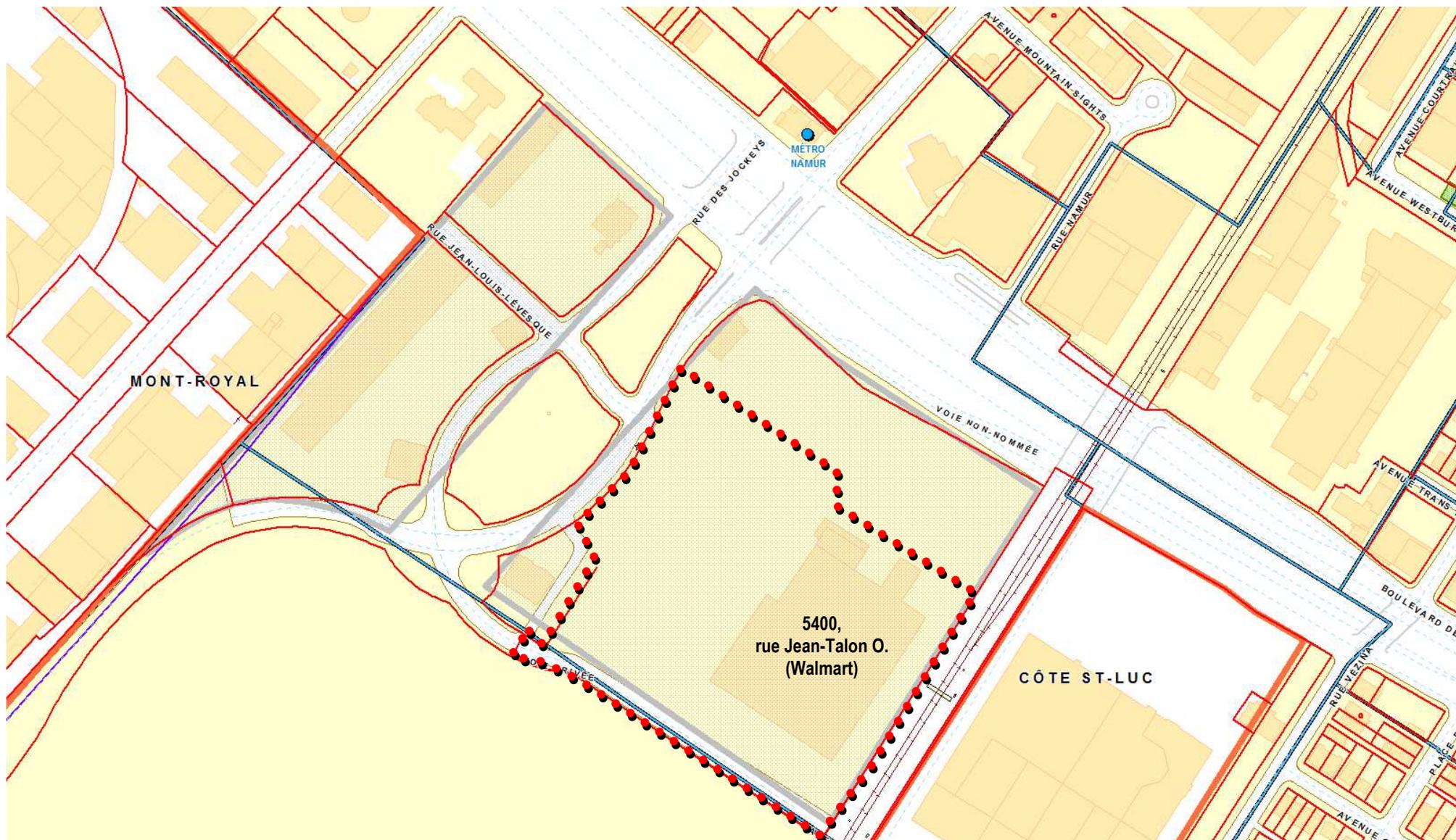
RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation

5400, rue Jean-Talon Ouest



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, **à 18 h 30**

5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

4.2 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à faire en sorte que l'usage épicerie puisse être autorisé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). Dossier 1173558016

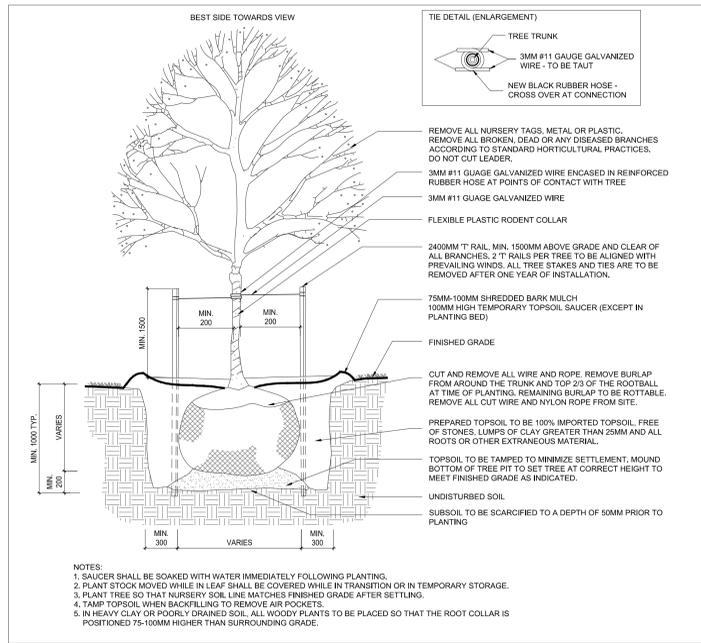
Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

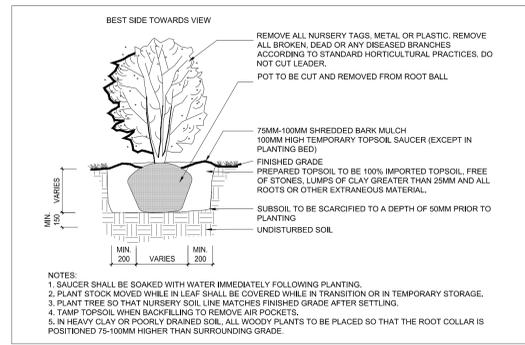
Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande d'agrandissement.

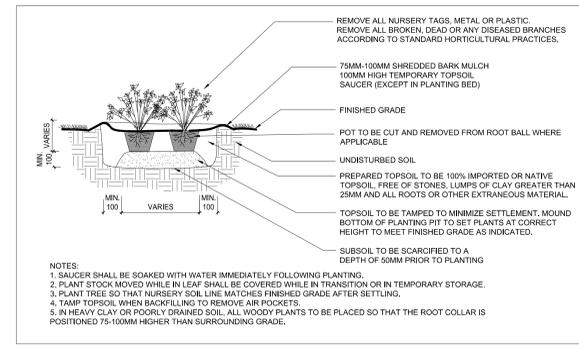
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



1 TYPICAL DECIDUOUS TREE PLANTING
SCALE: NTS - WIRE BASKET, BALLED AND BURLAPPED



2 TYPICAL SHRUB PLANTING
SCALE: 1:25 - BALLED AND BURLAPPED SHRUB PLANTING DETAIL



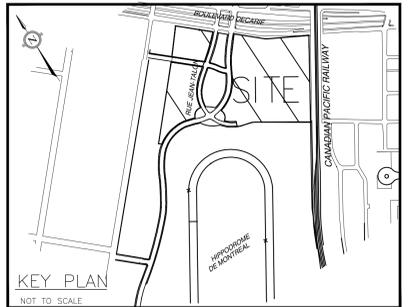
3 TYPICAL PERENNIAL/GRASS/GROUNDCOVER PLANTING
SCALE: 1:25

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
 Notre-Dame-de-Grâce
 Direction de l'aménagement urbain et
 services aux entreprises
 Division de l'urbanisme

 12 avril 2017

 Reçu le

| Plant List | | | | | | | | |
|----------------------------|-----|--|--------------------------|----------|------------|--------|----------------------------|-------------------------|
| SYM | Qty | Botanical Name | Common Name | CAL (mm) | HT (mm) | Root | Remarks | Potential Mature Size |
| DECIDUOUS TREES | | | | | | | | |
| AR | 1 | Acer rubrum 'Bowhall' | Bowhall Red Maple | 70 | | W.B. | | Height: 13m-Spread: 6m |
| GT | 8 | Gleditsia triacanthos var. 'inermis' 'Skyline' | Skyline Honeylocust | 70 | | W.B. | | Height: 15m-Spread: 10m |
| QR | 3 | Quercus rubra | Red Oak | 70 | | W.B. | | Height: 22m-Spread: 20m |
| CONIFEROUS SHRUBS: | | | | | | | | |
| JST | 24 | Juniperus sabina 'Tamariscifolia' | Tamarix Juniper | | 600 mm dia | 3 Gal. | Potted, Plant @ 1000mm c/c | |
| DECIDUOUS SHRUBS: | | | | | | | | |
| EAC | 24 | Euonymus alatus 'Compacta' | Dwarf Burning Bush | | 600 mm ht | 3 Gal. | Potted, Plant @ 900mm c/c | |
| EFS | 57 | Euonymus fortunei 'Sarcocoe' | Sarcocoe Euonymus | | 600 mm ht | 3 Gal. | Potted, Plant @ 900mm c/c | |
| SJG | 18 | Spiraea japonica 'Goldflame' | Goldflame Spirea | | 600 mm ht | 3 Gal. | Potted, Plant @ 750mm c/c | |
| PERENNIALS: | | | | | | | | |
| HED | 566 | Hemerocallis 'Stella D'Or' | Stella D'Or Daylily | | | 1 Gal. | Potted, Plant @ 450mm c/c | |
| ORNAMENTAL GRASSES: | | | | | | | | |
| CAK | 94 | Calamagrostis acutifolia 'Karl Foerster' | Karl Foerster Reed Grass | | | 1 Gal. | Potted, Plant @ 600mm c/c | |



Stantec
 Stantec Consulting Ltd.
 300-275 Cochrane Drive, West Tower
 Montreal, QC H3T 1Y7
 TEL: 514 394 4777

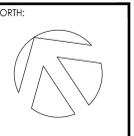
COPYRIGHT RESERVED
 No reproduction or translation is permitted without the written consent of Stantec. Reproduction or use for any purpose other than that authorized by Stantec is prohibited.

SCALE:

Walmart
 5400 RUE JEAN-TALEON OUEST
 MONTRÉAL, QC
 JOB NUMBER: 1066-2220
 STORE No: 3165
 PHOTO:

| REV | DATE | DESCRIPTION |
|-----|------------|-------------------------------|
| A | 17-02-2016 | ISSUED FOR PRELIMINARY REVIEW |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

DRAWN BY: EA
 DESIGN BY: EA
 CHECKED BY: MD
 FILE NAME:
 SCALE: 1:500



LANDSCAPE DETAILS

SHEET:
L102E



L:\2016-2017\Projects\16000220\LANDSCAPE\DRAWINGS\LANDSCAPE\ARCHITECTURE\L102E.dwg
 DATE: 17-02-2016
 TIME: 09:50:00
 USER: j.martin

**Dossier # : 1173558020**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le second projet de résolution modifié, approuvant le projet particulier visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, est autorisé sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION 1

OBJECTIF 1

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;

2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;

2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;

3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. . Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, interdire la coupe d'arbres en vue de l'aménagement d'un débarcadère;

2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;

3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;

4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;

5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1173558020

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173558020**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la tenue de l'assemblée publique du 23 mai 2017 un ajustement réglementaire fut exposé de manière à assurer la concordance au Document complémentaire du Schéma d'aménagement. Ainsi, le critère 1° de l'article 11 ne doit pas : "minimiser " la coupe d'arbres "mature" en vue de l'aménagement d'un débarcadère, mais plutôt : "interdire" la coupe d'arbres en vue de l'aménagement d'un débarcadère.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-3389

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

Compte rendu de l'assemblée publique tenue le 23 mai 2017 :



[Final compte rendu consultation publique du 23 mai 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve.

Projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria.

Projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 23 mai 2017, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Russell Copeman, maire de Côte-des-Neiges et président de l'assemblée;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Monsieur Russell Copeman déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Copeman souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire par Madame Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions des quatre projets sont soumises.

3. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17280 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de mettre en place les dispositions normatives et qualificatives nécessaires à la bonne gestion des projets de construction et de transformation, sur le territoire défini par l'îlot De Maisonneuve

M. Gourde explique que le règlement proposé découle de la nécessité de faire une planification sur l'ensemble du secteur. Il présente les paramètres réglementaires du secteur, notamment la hauteur des bâtiments des côtés nord et sud du boulevard De Maisonneuve.

Il rappelle qu'une étude de planification a été faite dans ce secteur à la suite d'un projet mais aussi découlant de diverses demandes ayant été faites à la Division de l'urbanisme. La planification s'est avérée nécessaire en vue de mieux redévelopper du secteur. Deux enjeux ont été dégagés au moment où la planification a été faite, lesquels ont été présentés lors d'une présentation publique en décembre 2016. La planification a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

Le premier enjeu était de considérer que l'îlot De Maisonneuve assure la transition entre le pôle institutionnel et le quartier résidentiel au nord. Diverses actions avaient été énoncées : activités mixtes, gradation des hauteurs du côté sud, implantation aérée des nouveaux bâtiments à venir du côté sud, intérêt sur la qualité architecturale des bâtiments devant être construits dans ce secteur et maintien de la qualité du secteur résidentiel situé au nord.

Le second enjeu était de reconnaître l'îlot De Maisonneuve comme un milieu de transit et identitaire important pour les piétons et l'ensemble des usagers. Certaines actions avaient été identifiées : le boulevard De Maisonneuve devrait être un milieu plus convivial et sécuritaire, on devrait se préoccuper de la continuité entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, planifier des pauses sur le boulevard De Maisonneuve, notamment du côté sud, laisser respirer ce corridor urbain, se préoccuper de l'intersection des boulevards Décarie et De Maisonneuve, donner une plus grande place aux vélos pour ce corridor, ainsi que des aménagements spécifiques pour la station de métro Vendôme.

La suite logique de ce processus est de faire un exercice de réglementation, à partir des enjeux et des objectifs. Des aspects normatifs et qualitatifs ou critères d'aménagement seront introduits dans ce secteur.

Aspects normatifs :

Du côté nord du boulevard De Maisonneuve, on propose une certaine uniformisation des taux d'implantation ainsi que des hauteurs des bâtiments entre les avenues Vendôme et Bulmer. Du côté sud, on limite les hauteurs des bâtiments à l'extrême ouest et le maintien d'une faible hauteur sur le site de la station de métro Vendôme afin de garder le contact visuel avec le CUSM et favoriser le maintien d'une place publique à cet endroit.

M. Gourde présente la carte des règles des hauteurs des bâtiments proposées, ainsi que les cartes pour les densités de construction, les taux d'implantation et les usages prescrits. Il précise que ces nouvelles normes, pour le côté nord, permettrait davantage d'exiger des nouveaux propriétaires, des stationnements souterrains. L'idée est de consolider la frange nord de manière à contenir les activités commerciales sur le boulevard De Maisonneuve. Les modifications apportées aux usages visent à ajuster certains cadastres au niveau des usages. La proposition viendrait créer une zone spécifique à la station de métro Vendôme.

Les zones 0777, 0788, 0790, 0794, 0795, 0796, 0797, 0874, 0874 et 0942 seront dorénavant assujetties à des critères, lesquels sont détaillés au tableau suivant :

| Enjeux | Objectifs | Critères |
|--|---|--|
| 1- Assurer la transition entre le pôle institutionnel du CUSM et le quartier résidentiel au nord | <p>1.1 Assurer une bonne transition entre le secteur résidentiel situé au nord et l'îlot De Maisonneuve</p> | <p>Côté nord : 1.1.1 Privilégier les usages non résidentiels sur les premiers niveaux des bâtiments. 1.1.2 Minimiser les impacts des activités autres que résidentiels sur le secteur résidentiel situé au nord (ensoleillement, bruit, odeurs...); 1.1.3 Minimiser l'interaction d'activités commerciales sur les rues perpendiculaires au boul. De Maisonneuve (accès, grandeur des ouvertures, etc.). Côté sud : 1.1.4 Favoriser les usages autres que résidentiels sur plusieurs niveaux.</p> |
| | <p>1.2 Établir une progression volumétrique entre le CUSM et le quartier résidentiel au nord</p> | <p>Côté nord : 1.2.1 Tendre à uniformiser la hauteur des bâtiments à 3 étages. 1.2.2 Favoriser une implantation des bâtiments permettant d'établir une interaction avec les piétons. Côté sud : 1.2.3 Outre la station de métro, favoriser une progression de la hauteur des bâtiments en graduant du boul. Décarie vers la rue Ste-Catherine.</p> |
| | <p>1.3 Optimiser la qualité architecturale des bâtiments ainsi que la qualité des aménagements paysagers</p> | <p>Général : 1.3.1 Assurer une qualité d'aménagement des toits susceptibles d'être mis en évidence depuis d'autres espaces occupés. Dans de tel cas, privilégier l'aménagement de toit terrasse et ou l'intégration d'aménagement paysager de qualité. 1.3.2 Privilégier l'aménagement de stationnements intérieurs. 1.3.3 Intégrer à la composition architecturale les accès de services (chargement, stationnement), ceux-ci doivent être traités avec sobriété et leur visibilité depuis les rues doivent être minimisée. 1.3.4 Intégrer les équipements mécaniques à la composition architecturale. 1.3.5 Privilégier la gestion des ordures à l'intérieur des bâtiments. Côté nord : 1.3.6 Privilégier une architecture contemporaine répondant ainsi au caractère des constructions situées du côté sud et se distinguant du milieu résidentiel adjacent. 1.3.7 Assurer une sobriété dans le traitement des façades donnant sur une rue perpendiculaire au boul. De Maisonneuve, tout en évitant les murs aveugles. 1.3.8 Privilégier la réalisation d'aménagements paysagers substantiels, jouant un rôle de tampon, en frange des zones d'habitation voisines Côté sud : 1.3.9 Privilégier une architecture et un aménagement paysager dynamique favorisant une animation du côté des cours avant (accès généreux, larges ouvertures, choix d'activités intérieures visibles sur l'extérieur, aménagement de placette, réduction de zones sombres, éviter les murs aveugles). 1.3.10 Proposer un traitement architectural de qualité sur l'ensemble du bâtiment, incluant les élévations donnant du côté du CUSM et de la voie ferrée. 1.3.11 Préserver un dégagement suffisant par rapport à la voie ferrée afin d'y favoriser un aménagement paysager substantiel.</p> |

| Enjeux | Objectifs | Critères |
|---|--|---|
| 2- Reconnaître ce lieu comme un milieu de transition et identitaire pour les résidents du quartier et autres utilisateurs | <p>2.1 Créer un milieu inspirant, convivial et sécuritaire pour les résidents et les usagers du quartier.</p> | <p>Côté nord : 2.1.1 Privilégier une architecture favorisant une interrelation directe avec les piétons (notamment par des accès à niveau avec le trottoir, aménagement paysager conséquent, café-terrasse...) Côté sud : 2.1.2 Tendre à maintenir un dégagement à la rue permettant des aménagements paysagers dynamiques dont notamment un alignement d'arbres à grand déploiement. 2.1.3 Privilégier une implantation pavillonnaire des bâtiments, favorisant un dialogue entre les activités sur le boul. De Maisonneuve et le site du CUSM. Favoriser notamment des percés dans le prolongement des axes des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer, en fonction de la qualité de ce qui peut être perçu au-delà des propriétés sur le boul. De Maisonneuve. 2.1.4 Privilégier l'aménagement d'une succession de dégagements significatifs inspirant des placettes localisées en bordure de la rue, dans l'axe des avenues Marlowe, Vendôme, Grey et Bulmer. 2.1.5 Favoriser l'aménagement d'une place publique à même le site de la station de métro Vendôme. 2.1.6 Marquer les intersections par des projets en mesure de jouer un rôle dans le sentiment de porte d'entrée au secteur, notamment par des espaces animés et confortables pour les piétons. 2.1.7 Supporter l'important axe cyclable du boul. De Maisonneuve, notamment par la présence de supports à vélos à proximité des accès principaux des bâtiments et intimement intégrés aux aménagements paysagers des cours avant.</p> |
| | <p>2.2 Créer une continuité dans la trame urbaine entre la rue Ste-Catherine et le boul. De Maisonneuve</p> | <p>Côté sud : 2.2.1 Assurer un dégagement suffisant du côté de la rue Ste-Catherine, afin de favoriser la création d'un espace urbain s'ouvrant vers le boul. De Maisonneuve Ouest. 2.2.2 Privilégier une intervention architecturale en mesure de marquer le carrefour De Maisonneuve et Ste-Catherine. 2.2.3 Privilégier une plantation d'arbres d'alignement, à grand déploiement, du côté de la rue Ste-Catherine.</p> |

M. Gourde fait mention que la zone 0779, initialement inscrite au règlement, s'y est retrouvée accidentellement et sera retirée, et que la zone 0874, ayant été oubliée, s'y retrouvera.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel, et précise que seul l'article 3 du règlement est susceptible d'approbation référendaire.

3.1 Période de questions et commentaires

- Mme Élisabeth Shapiro expose son inquiétude quant à l'impact de plusieurs items sur le voisinage et sur le fait que les citoyens devront contester le tout via le processus d'approbation référendaire. Pour les résidents du secteur, le Village Vendôme constitue un secteur résidentiel. Elle rappelle l'impact de la venue du CUSM, notamment sur la circulation et le stationnement et prétend qu'en encourageant les commerces du côté nord du boulevard De Maisonneuve, la situation empirera. Avant de faire une telle modification, l'arrondissement devrait revoir l'aménagement du boulevard De Maisonneuve. Elle

mentionne également que la hauteur proposée pour le côté sud est problématique et indique que l'immeuble dans Westmount du côté sud-est de l'intersection De Maisonneuve et Ste-Catherine constitue une aberration dans le voisinage. La première étape avant toute modification serait de faire une étude sur le boulevard De Maisonneuve pour en faire une rue efficace et agréable. Le boulevard Décarie s'avérerait un lieu plus propice au développement commercial puisqu'il est directement lié au CUSM en termes de déplacement automobile.

M. Copeman précise que les hauteurs actuellement permises du côté sud du boulevard De Maisonneuve sont de 4 à 10 étages. Le règlement proposé n'apporte aucun changement au niveau des paramètres de hauteur pour les terrains situés à l'est de la station de métro Vendôme. Il est conscient que lors de la présentation publique de décembre 2016, les citoyens avaient souhaité voir les hauteurs permises du côté sud du boulevard réduites, cette option n'ayant pas été retenue par les services. Il rappelle que le conseil d'arrondissement a voté en faveur du premier projet de règlement de façon unanime et que le processus d'approbation référendaire ne permettra pas d'abaisser la hauteur, celle-ci étant déjà établie ainsi. La réduction des limites de hauteur de 4 à 6 étages proposée pour la portion à l'ouest de la station de métro Vendôme, permettra de créer une gradation entre le boulevard Décarie et la rue Sainte-Catherine.

- Mme Louise Fournier, résidente du secteur, demande des précisions concernant l'inclusion de la zone Décarie Ouest dans les zones affectées par les modifications, des détails sur ce que l'arrondissement entend par les connexions (piéton, cycliste ou automobile) et se questionne sur l'autorisation de toits terrasses puisque une construction de trois étages, tel que le prévoit la modification réglementaire, signifierait que les nouveaux résidents de ces bâtiments auraient une vue sur les cours arrière des résidences voisines. Elle demande les mesures que l'arrondissement prendra pour assurer la propreté des lieux actuels, particulièrement aux abords de la station de métro, et rappelle qu'il n'y a aucun espace vert dans le secteur malgré la grande valeur foncière des résidences du secteur. Elle demande des précisions sur l'accès aux bâtiments proposé dans le règlement pour le secteur nord de l'îlot et rappelle qu'étant donné les problématiques actuelles de circulation et de stationnement, il ne serait pas souhaitable de permettre des bâtiments avec de nombreuses unités de condo. Elle croit que les terrains à côté de la station de métro Vendôme pourraient être désignés pour du logement social étant donné l'emplacement. En ce qui a trait au traitement piétonnier, elle souligne une problématique de sécurité pour les enfants devant faire le lien entre la station de train et la rue Sherbrooke.

M. Gourde explique que le dernier bâtiment du côté nord du boulevard De Maisonneuve est dans la même zone que le bâtiment situé de l'autre côté du boulevard Décarie, et que son inclusion entraîne donc celle de sa zone. Il explique que les modifications proposées visent à éviter les cours anglaises ou les commerces à demi-niveau, ceci n'étant pas souhaitable pour la dynamique du secteur.

- Mme Jo-Anne Wemmers, résidente du secteur, souligne le voisinage et les maisons historiques du secteur, mentionne des réalisations de Michael Bloomberg à New York en matière d'urbanisme et cite les manquements dans l'arrondissement, notamment la présence d'un espace vert et la qualité de l'air. Le trafic a substantiellement augmenté sur le boulevard De Maisonneuve et la sécurité des déplacements serait à améliorer dans le secteur. Bien que la ville affirme vouloir contrer l'exode des familles, elle demande ce qu'elle fait concrètement pour y parvenir, cite des statistiques, et croit que la proposition de règlement retirerait des logements situés au rez-de-chaussée sur le côté nord du boulevard De Maisonneuve. Elle rappelle qu'une portion du terrain du CUSM était originellement zoné pour du logement social. La construction de l'hôpital a donc privé la population de la construction de logements et le règlement proposé fait en sorte qu'on retire davantage de possibilités de construire des bâtiments résidentiels alors que le secteur serait parfait en considération de son emplacement. Selon elle, la proposition ne respecte pas les caractéristiques du Village Vendôme. La venue de commerces entraînerait une augmentation des passages de camions pour les livraisons. Elle demande de quelle façon l'arrondissement justifie le retrait des résidences familiales en modifiant le règlement pour permettre un zonage commercial.

M. Gourde explique que maintenant que le CUSM est construit, lequel a été imposé à l'arrondissement,

il faut faire avec et intégrer cet élément dans les plans d'aménagement urbain. La planification visait à intégrer de la façon la plus harmonieuse possible pour le secteur, des activités satellites à celles du CUSM, lesquelles arriveront nécessairement. Le boulevard De Maisonneuve est une artère importante pour l'ensemble de la municipalité et impose jusqu'à un certain point des activités non résidentielles. L'arrondissement a tenté de s'assurer que les activités non résidentielles ne débordent pas dans les zones résidentielles. Si on autorisait uniquement du résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, les activités nécessaires générées par le CUSM, débordent dans le secteur. Or, l'arrondissement souhaite les contenir à un seul endroit. On veut encourager la rénovation des bâtiments avec la modification de la densité et ne pas s'étendre sur les autres artères. Le Comité Jacques Viger a salué le travail effectué pour le boulevard De Maisonneuve et encourage à poursuivre sur le boulevard Décarie et le secteur de Saint-Raymond.

M. Copeman rappelle que l'une des suggestions de Jacques-Viger était de faire une planification de l'îlot De Maisonneuve. Le Programme particulier d'urbanisme pour Saint-Raymond sera réactivé et sera probablement complété en 2018. Il souligne que l'arrondissement n'a pas fait une croix sur l'implantation d'un parc et que l'idée d'acquérir un terrain dans le secteur est toujours dans l'air. Il n'est pas mentionné dans la présentation afin de ne pas identifier de lot précis et d'occasionner de surenchères.

- M. James MacIntosh demande si la piste cyclable restera identique, ce qu'il advient du lot vacant au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont et s'il y a des impacts pour les résidents au nord de Sherbrooke.

M. Copeman explique qu'il n'y a aucun projet pour changer la piste cyclable actuellement. En ce qui concerne le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve, il rappelle que l'arrondissement a retiré le projet de construction à la suite du registre et que pour l'instant, il n'y a pas de nouveau projet présenté à l'arrondissement pour ce terrain. Les zones présentées incluant le nord de Sherbrooke ne concernent que le processus d'approbation référendaire.

- M. James Luck demande des précisions sur le projet à venir à l'intersection de l'avenue Claremont et du boulevard De Maisonneuve ainsi que sur les zones concernées et les zones contiguës. Demande de quelle façon contester la hauteur et la réglementation présentée. Il est inquiet quant aux modifications cadastrales, celles-ci augmentant les zones concernées et donc, les zones contiguës qui pourront se prévaloir du processus d'approbation référendaire.

M. Copeman confirme qu'aucun nouveau projet n'a été déposé pour le terrain situé à l'intersection de l'avenue Claremont du boulevard De Maisonneuve, que l'arrondissement n'est pas en attente d'un projet, mais que le propriétaire est en droit d'en déposer un s'il le juge opportun.

M. Gourde explique les zones pour lesquelles il y a des modifications et les raisons pour lesquelles les zones concernées au nord le sont, soit les modifications cadastrales et donne des précisions sur les zones contiguës.

Mme Faraldo-Boulet explique que si une seule zone contiguë dépose une demande de tenue de registre, seule cette zone contiguë et les zones concernées seront invitées à signer le registre.

M. Copeman demande si l'arrondissement est obligé de faire le changement cadastral ?

M. Gourde explique que la zone 0795 est importante car une partie est commerciale et une toute petite partie résidentielle. Les zones 0794 et 0795 sont plus importantes à corriger puisque le lot n'est pas construit. Ils visent à faire correspondre le zonage au cadastre.

M. Copeman indique que le cadastre doit refléter l'état de droit.

- Mme Jean Larouche, résidente du secteur, indique que la modification cadastrale est dans sa cour arrière. Elle explique que la construction d'un bâtiment de trois étages permettrait aux résidents d'avoir

une vue direct de l'intérieure de sa résidence.

M. Copeman explique que la proposition des services est d'harmoniser à trois étages et que les élus peuvent toujours revoir cet aspect, si le consensus est de laisser à deux étages.

- M. Luck demande de quelle façon s'assurer que les élus considéreront le retrait de la modification à la hauteur pour la portion nord de l'îlot.

M. Copeman invite le citoyen à écrire aux élus.

- M. Roger Simard, résident du secteur, est en désaccord avec le projet. Il rappelle les problèmes actuels de circulation de l'avenue Vendôme et déplore le projet d'épicerie présenté dans le passé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Claremont. Il demande de rabaisser la hauteur du côté sud à 4 étages, à l'instar du bâtiment situé à l'angle nord-ouest de cette même intersection. Et indique que si le mécanisme d'approbation référendaire actuel ne visera pas la modification des hauteurs du côté sud de l'îlot De Maisonneuve, l'élection pourra en constituer un. Il affirme que le propriétaire du terrain de la zone 0795 a acheté un terrain avec une arrière cour résidentielle sur laquelle il ne peut pas construire et c'est très bien ainsi, particulièrement pour la résidente ayant sa cour arrière adjacente à la sienne. Il croit que l'arrondissement devrait mettre fin maintenant à la pression commerciale et propose de mettre une surtaxe sur les immeubles abandonnés. En matière de nuisance liée aux zones commerciales, il cite l'exemple de l'enseigne lumineuse sur l'avenue Vendôme à l'intersection de la rue Sherbrooke. Il demande à ce que le projet soit retiré.

M. Copeman indique qu'il ne connaît pas de promoteur ayant fait pression pour des modifications pour ce secteur.

- Mme Wemmers indique que les modifications ne font pas que modifier le cadastre, elles changent les hauteurs et les usages dans un secteur résidentiel. Elle rappelle que les résidents du secteur se sont opposés par référendum à ces mêmes modifications en 2005 et souligne que bien que le CUSM avait indiqué qu'il serait un bon voisin, ce n'est pas le cas et que l'arrondissement ne fait rien pour contrer les impacts négatifs de son implantation.
- M. James Luck demande des précisions sur le référendum ayant eu lieu il y a plus de 10 ans pour la zone 0795 et sur sa validité. Les modifications proposées à l'époque concernaient également la hauteur.

M. Copeman est disposé à laisser les hauteurs à deux étages du côté nord du boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Vendôme et Bulmer.

- Mme Sue Montgomery demande des précisions sur les plans pour la partie ouest du boulevard Décarie.

M. Copeman explique que ce secteur n'est pas inclus à l'îlot De Maisonneuve, mais fera partie du Programme particulier d'urbanisme de Saint-Raymond.

- Mme Barbara Karass indique que la proposition visait à harmoniser et se demande pourquoi ne pas faire de propositions dans un autre sens que d'augmenter la hauteur. Pourquoi ne pas modifier le zonage pour réduire la hauteur réglementaire du côté sud de l'îlot ? Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles une augmentation à trois étages est proposée du côté nord et explique un problème de circulation dans le secteur, lequel sera exacerbé avec le zonage commercial proposé et la venue de stationnements souterrains. Elle demande des précisions concernant la zone 0779 ainsi que les mesures pouvant être prises par les propriétaires qui n'entretiennent pas leur bâtiment.

M. Copeman indique que la réduction de la hauteur du côté sud pourrait se faire par règlement, mais que ce n'est pas l'orientation envisagée actuellement, mais confirme qu'il est prêt à abandonner

l'augmentation de la hauteur du côté nord de l'îlot et que M. McQueen, ici présent, semble également prêt à en faire de même. Il rappelle que les services ont proposé ces modifications réglementaires et que le conseil d'arrondissement prendra une décision sur cette proposition.

M. Gourde explique que l'augmentation de hauteur à trois étages du côté nord visait à s'assurer un redéveloppement intéressant puisque le risque de projets moins intéressants est plus grand avec du deux étages. Le critère d'amener plus d'argent dans les poches des promoteurs n'en est pas un pour l'arrondissement : l'analyse faite par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises vise principalement à planifier ce qu'au niveau de design urbain, on croit le meilleur pour le secteur. Laisser la hauteur à deux étages entraînera probablement un fossé entre les deux côtés de la rue et la qualité architecturale risque de s'en ressentir. La proposition visait à s'assurer que l'équilibre du côté sud et nord ne soit pas trop brisé. Il précise que le retrait de la zone 0779 découle du fait que celle-ci avait été incluse dans les zones assujetties aux critères, ce qui ne devrait pas être le cas.

- Mme Louise Fournier demande à ce que l'engagement pour la hauteur couvre la zone 0794, laquelle comporte actuellement des bâtiments de deux et de trois étages. Selon elle, le terrain abandonné est problématique puisque souvent malpropre et fréquenté à des fins illicites, et demande à ce qu'une solution soit trouvée.
- Mme Annouk Laurent demande pourquoi on n'a pas envisagé de faire du boulevard De Maisonneuve un sens unique, la circulation étant un réel problème depuis l'ouverture du CUSM. Elle croit que si on permet des stationnements souterrains, c'est qu'il y aura davantage de circulation. Elle demande si le sens unique est une option qui est possiblement envisagée et les actions que les citoyens peuvent prendre pour demander à l'arrondissement de diminuer la hauteur permise du côté sud de l'îlot, de manière à ne pas répéter des erreurs du passé.

M. Gourde indique qu'un volet de réaménagement sera prévu, mais n'est pas présenté ce soir : réaménagement du boulevard, piste cyclable, plantations, etc. Celui-ci fera l'objet d'une autre réflexion. Toute la question réglementaire devait être vue puisque des personnes souhaitent revitaliser ce secteur: Il n'y a pas de projet sur la table actuellement, mais des citoyens s'informent occasionnellement sur le secteur et son potentiel. En ce qui a trait au stationnement intérieur, le permettre vise uniquement à retirer les espaces extérieurs de stationnement afin de ne pas en avoir en cour arrière et donc adjacents aux cours arrière, et non d'en permettre davantage.

En réponse à la question sur le sens unique du boulevard De Maisonneuve, M. Copeman explique que l'arrondissement attend la réouverture du viaduc Saint-Jacques avant de faire les analyses de circulation puisque les habitudes de circulation pourraient changer. Il indique que toutes les options sont envisagées, mais rappelle qu'il pourrait y avoir des impacts sur les rues résidentielles découlant d'une telle mesure.

- M. Kevin Copps croit que le travail de planification aurait dû être fait avant l'implantation du CUSM. Il demande la vision du maire Copeman du Village Vendôme et que cette vision pourrait être partagée aux services et prise en compte dans les propositions qu'ils font. Il ne voit pas la pertinence de maintenir le zonage de la station de métro Vendôme à 7 mètres étant donné la faible qualité architecturale du CUSM et croit que l'arrondissement devrait revoir sa proposition.

M. Copeman rappelle avoir accepté de réduire la hauteur proposée pour le côté nord, et d'implanter des mesures afin de sécuriser le boulevard De Maisonneuve. Lorsque le viaduc Saint-Jacques sera rouvert, l'arrondissement fera une analyse de circulation afin d'évaluer si des mesures s'imposent pour améliorer les problématiques de circulation.

- Mme Wemmers demande si l'usage peut également être changé du côté nord afin de le laisser résidentiel ainsi que des précisions sur l'usage H-6-7.

M. Gourde indique qu'il n'y a pas de changement de zonage, mais plutôt un ajustement cadastral pour

certains lots. L'usage H-6-7 signifie qu'on permet 36 unités de logement et plus. Il précise que l'arrondissement ne veut pas éliminer le résidentiel sur le boulevard De Maisonneuve, mais plutôt encourager l'usage commercial pour les rez-de-chaussée. Ce n'est toutefois pas un critère normatif.

M. Copeman indique que l'ajustement cadastral peut être abandonné et qu'il en discutera avec ses collègues.

- Mme Shapiro croit que la planification urbaine doit renforcer l'aspect résidentiel du secteur et non faire en sorte que le CUSM change le secteur. Pour les stationnements souterrains qui seraient construits, elle croit qu'il serait déplorable au niveau de la sécurité, de faire sortir les voitures sur le boulevard De Maisonneuve.
- M. Ronald Pilon, propriétaire du 2020, avenue Grey, indique que la partie de lot de la zone 0779 pour laquelle l'arrondissement souhaite faire une opération cadastrale lui appartient et n'appartient pas au lot situé sur le boulevard De Maisonneuve.

M. Copeman recommande au citoyen de communiquer avec l'arrondissement pour clarifier la situation.

4. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA17 17279 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'identifier le terrain dédié à l'usage parc dans le quartier du Triangle, au carrefour formé par les rues Buchan et Paré, ainsi que l'avenue Victoria

Le projet de modification réglementaire concerne le futur parc localisé dans le secteur du Triangle à l'intersection des rues Paré, Buchan et de l'avenue Victoria, et plus précisément la portion de terrain que la ville a acquis à des fins de parc en 2016. Une mesure d'exception réglementaire a permis l'usage parc de ce terrain (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI) ainsi que la démolition du bâtiment afin de permettre la décontamination du terrain et la préparation des plans d'aménagement du parc.

M. Gourde explique que les plans visant la construction du parc sont avancés et que le chalet de parc prévu requerra davantage que le changement initialement prévu par le PPCMOI. La construction du chalet nécessite un changement de zonage.

M. Gourde présente le secteur ainsi qu'un plan préliminaire du parc. Les changements à prévoir par la nouvelle zone 0943 à laquelle l'usage parc sera attribué sont les suivants :

- Modification des limites de hauteurs : dorénavant, il n'y aura pas de limite de hauteur;
- Modification des taux d'implantation et de densité;
- Modification de modes d'implantation;
- Modification des paramètres des secteurs et immeubles significatifs;
- Modification des paramètres d'alignement.

En ce qui concerne la carte des usages, on précise la catégorie d'usage E-1(1), E-4 E-1(3) pour cette zone, soit des usages de jardin communautaire, parc, promenade, esplanade, square et place.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que l'article 1 est susceptible d'approbation référendaire.

4.1 Période de questions et commentaires

- M. Kevin Copps croit que la ville dépense beaucoup d'argent et que les matériaux sont luxueux pour ce type d'aménagement. Il s'enquiert de la différence de grandeur du parc proposé comparativement à ce

qui avait été promis.

M. Copeman explique que l'aménagement est apprécié par tous les résidents. La superficie est d'environ 60 % des esquisses présentées par le promoteur. Il rappelle que l'arrondissement n'a jamais adopté un projet de règlement sur le parc et que ce sont les esquisses du promoteur qui étaient sur son site.

M. Gourde indique que la superficie est plus grande que le terrain acquis par la Ville.

5. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170141 approuvant le projet particulier PP-99 visant à autoriser l'usage « épicerie santé » dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest (Walmart)

Le projet présenté vise à autoriser l'usage épicerie santé dans le bâtiment du 5400, rue Jean-Talon Ouest, sans pour autant limiter l'aire de plancher de l'établissement à 4 000 m². Les propriétaires demandent de pouvoir y implanter une épicerie santé. Pour vendre des produits frais, cela prend un certificat d'occupation d'épicerie santé, et ce, bien que d'autres denrées alimentaires non périssables puissent actuellement être vendues.

M. Gourde explique que l'usage épicerie prévoit une superficie maximale de 4 000 m². Or, lorsque l'on autorise un usage autre dont la superficie est limitée, l'ensemble de l'établissement doit être limitée à la superficie du plus petit usage autorisé. Dans le présent cas, l'établissement a déjà une superficie de 11 800 m² : l'introduction de l'usage épicerie santé avec une superficie de 4 000 m², créerait un problème réglementaire. On déroge donc à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

M. Gourde souligne que le secteur n'est pas bien desservi en épicerie. En contrepartie, l'arrondissement exige l'ajout d'arbres et d'espace vert additionnel.

Considérant que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que l'occupation prévue est compatible avec ce milieu qui possède une faible desserte alimentaire;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet en regard du stationnement est amélioré;

La Direction de l'aménagement et l'urbanisme recommande favorablement la dérogation à l'article 157 du *Règlement d'urbanisme* (01-276) et permet ainsi de compléter la desserte alimentaire offerte par cet établissement, notamment en produits frais.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 4 et 5 sont susceptibles d'approbation référendaire.

5.1 Période de questions et commentaires

- Mme Kalliopi Athanasoulis, pharmacienne propriétaire du Walmart, appuie ce projet et fait état des bénéfices liés à ce projet.
- M. Behrooz Farivar **dépose un document** et explique s'opposer à ce règlement en raison des politiques économiques actuelles des États-Unis. Il rappelle le pouvoir des consommateurs pour soutenir le gouvernement canadien et les défis auxquels il fait face actuellement, et indique que le commerce au détail canadien a complètement été récupéré par les États-Unis.

- M. James McIntosh s'oppose à cette modification. Malgré ses ventes de 484 millions de dollars, Walmart n'a payé que 5 millions de dollars en taxes en raison des mécanismes de transferts, lui conférant un avantage par rapport aux autres commerces alimentaires. Cela lui permet de couper l'herbe sous le pied d'entreprises canadiennes.

M. Copeman croit qu'on ne lance pas réellement un message à Walmart en refusant le projet, la surface de vente pour ces produits étant limitée et rappelle les besoins dans ce secteur.

- Mme Athanasoulis explique que les clients du secteur souhaitent que ces produits soient offerts en magasin.

6. Présentation par Monsieur Richard Gourde, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA17 170150 approuvant le projet particulier PP-100 visant à autoriser la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish

Le bâtiment concerné est localisé au coin du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue Walkley, lequel est adjacent à l'école privée Académie Kells (école primaire). La première phase du projet vise à convertir le bâtiment à des fins d'enseignement et la seconde, de relier l'école actuelle au nouveau bâtiment.

Le nombre d'élèves actuel de l'école primaire est de 120. Le nouveau bâtiment accueillerait 90 élèves du secondaire pour un total de 210. Le nombre d'autobus est actuellement de trois. La nouvelle phase nécessiterait l'utilisation d'un autobus supplémentaire pour un total de quatre.

La seconde phase permettrait d'ajouter un auditorium/gymnase entre l'école primaire et l'école secondaire. Des résidences étudiantes seraient aménagées à l'étage.

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où on nous exprime clairement la volonté, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir;

Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;

Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés de façon conforme aux dispositions réglementaires applicables;

Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'école et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;

Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) aux conditions suivantes :

Que préalablement à l'émission du premier permis visant à autoriser des modifications relatives à cette propriété ou relative à son occupation :

- Fournir une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et aussi pour la phase 2 du projet proposé et le cas échéant, proposer des mesures de

mitigation;

- Fournir une étude d'impact (bruit, vibration) relative à la présence d'une voie ferrée principale localisée à moins de 30 m d'un usage sensible et ce couvrant les phases 1 et 2 proposées;
- Fournir une étude du potentiel de contamination pouvant être présent sur les propriétés concernées par les phases 1 et 2 proposées. Le cas échéant, le demandeur doit déposer son plan de réhabilitation relative à la phase faisant l'objet du permis.

M. Gourde présente les zones concernées et les zones contiguës qui feront partie du processus d'approbation référendaire en fonction du règlement actuel et précise que les articles 3, 5, 6 et 7 sont susceptibles d'approbation référendaire

6.1 Période de questions et commentaires

Aucune question ou commentaire.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h04.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie Kells, une école d'enseignement privé, s'est portée acquéreur d'un bâtiment en secteur d'usage habitation et souhaite y pratiquer un usage d'enseignement. La demande consiste ainsi à permettre la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 170278 - Le 4 août 2003 - Le CA approuve un changement au zonage (R. RCA03 17029) visant à permettre la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish. Dossier 1033241003.

DESCRIPTION

L'Académie Kells (école primaire privée), située au 2290, boulevard Cavendish cherche à répondre à une demande grandissante pour l'enseignement du niveau secondaire à proximité de son école primaire et d'y offrir également une résidence étudiante. En ce portant acquéreur du bâtiment voisin, elle entend, dans une première/ phase, convertir le rez-de-chaussée à des fins d'enseignement de niveau secondaire et convertir le second niveau à des fins de résidence étudiante. Dans une seconde phase, l'Académie Kells entend réunir les deux bâtiments par des services communs, tels notamment un gymnase et un auditorium.

L'école primaire accueille actuellement 120 étudiants. Le nouveau bâtiment accueillera 90 nouveaux étudiants et à terme, avec les agrandissements, le petit complexe pourra accueillir jusqu'à 270 étudiants. Comme il s'agit d'une école ayant des méthodes d'enseignement spécialisées, les étudiants ont une provenance diversifiée. Plusieurs d'entre eux sont déposés par les parents, mais l'école est aussi desservie par 3 autobus, dont 2 mini-bus. À terme, un autobus additionnel sera nécessaire. Une demande des parents pour de l'hébergement sur place motive l'aménagement de la petite résidence étudiante,

comptant 24 chambres, à même le second niveau du bâtiment du 2205, avenue Walkley.

Le nouveau bâtiment acquis, situé au 2205, avenue Walkley, est maintenant vacant. Il était occupé précédemment par un garage de réparation d'automobile et par un commerce de vente au détail à l'étage. On entend procéder à la décontamination de cette propriété. Le bâtiment sera entièrement réaménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et l'aménagement paysager du terrain sera refait. On projette finalement de déplacer les unités de stationnement sur la propriété de l'école existante au 2290, boulevard Cavendish, en y agrandissant son stationnement. Cependant, la réalisation de la phase 2 pourrait créer une non conformité à la réglementation (plan d'implantation préliminaire de l'agrandissement en pièce jointe). L'auditorium proposé s'étendrait suffisamment loin sur la propriété pour créer une nouvelle façade du côté du boulevard Cavendish. Et même si celle-ci serait à plus de 75 m de cette rue, cette nouvelle façade aurait pour effet de rendre les unités de stationnement non conforme, puisque celles-ci se retrouveraient alors en cour avant.

JUSTIFICATION

Considérant que la présente demande d'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley a un impact direct sur le devenir de l'institution qui possède aussi la propriété voisine du 2290, boulevard Cavendish (Académie Kells), où il est souhaité, dans un autre temps, d'agrandir les deux bâtiments pour les réunir et offrir les services manquants;

- Considérant que les deux propriétés partagent des terrains qui ont connu une occupation où des contaminants ont été manipulés et/ou entreposés;
- Considérant que les travaux d'agrandissement projetés pour réunir les deux bâtiments constituant l'Académie Kells visent à être réalisés conformément aux dispositions réglementaires applicables, si ce n'est qu'à terme le stationnement se retrouvera en cour avant par rapport à une façade très en recul;
- Considérant que l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley, à des fins d'enseignement et de résidence pour étudiants, permettra de recycler un bâtiment dérogatoire comportant des nuisances dans ce secteur dédié à l'habitation;
- Considérant que l'occupation proposée favorisera la consolidation d'une école de modeste envergure;
- Considérant qu'à sa rencontre du 12 avril 2017, le CCU a recommandé favorablement le projet.

La DAUSE recommande favorablement la demande visant l'occupation du bâtiment du 2205, avenue Walkley pour les usages de la catégorie E.4(1) du Règlement d'urbanisme (01-276) selon les termes de la résolution de Projet particulier proposé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e mai 2017 : Approbation par le CA du projet de résolution;
mai 2017 : Assemblée publique;
5 juin 2017 : Approbation par le CA du second projet de résolution;
juin 2017 : Procédures d'approbation référendaire;
27 juin 2017 : Approbation du règlement par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 514 868-5050

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 872-2345
Approuvé le : 2017-04-19

Dossier # : 1173558020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |



Plan de localisation : [Localisation.pdf](#)



- Plan d'implantation préliminaire de l'agrandissement : [Plan Implant-Prelimn.pdf](#)



- Extrait du PV du CCU du 12 avril 2017 : [Extrait_PV_2205_Walkley.pdf](#)

ANNEXE du Projet particulier :

- ANNEXE A

Territoire d'application :



[Terr-Applict.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Plan de localisation



L'entrepreneur devra sous sa seule responsabilité vérifier toutes les cotes et conditions de chantier avant d'entreprendre les travaux. En cas de non-conformité, il devra en aviser immédiatement l'architecte.

NOTES

| | | |
|-----|------|-----------|
| no. | date | révisions |
| | | |
| | | |
| | | |

| | |
|---|-------------|
| émis pour construction | |
| émis pour soumission | |
| émis pour permis seulement | |
| émis pour approbation (sans évaluation) | |
| émis pour approbation (sans préliminaire) | 07-04-20147 |

client



A DIVISION OF WESTMOUNT
LEARNING CENTRE
6845 de Maisonneuve Blvd. W.
Montréal, Québec H4B 1T1
TEL: (514) 483-8565
FAX: (514) 483-8505
E-mail: kadmit@kells.ca
www.kells.ca

RICHARD PRUD'HOMME
ARCHITECTE

10180, rue Chamblard
Montréal (Québec)
H2C 2K2
Téléphone: (514) 383-8909
Cellulaire: (514) 232-5240
Courriel: rprudhomme.arch@videotron.ca

Ordre des Architectes
RICHARD PRUD'HOMME
ARCHITECTE
du Québec

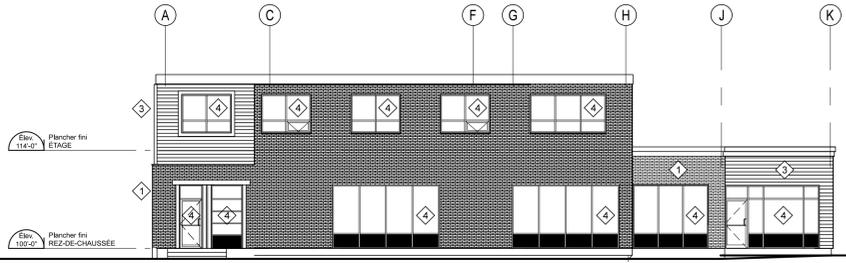
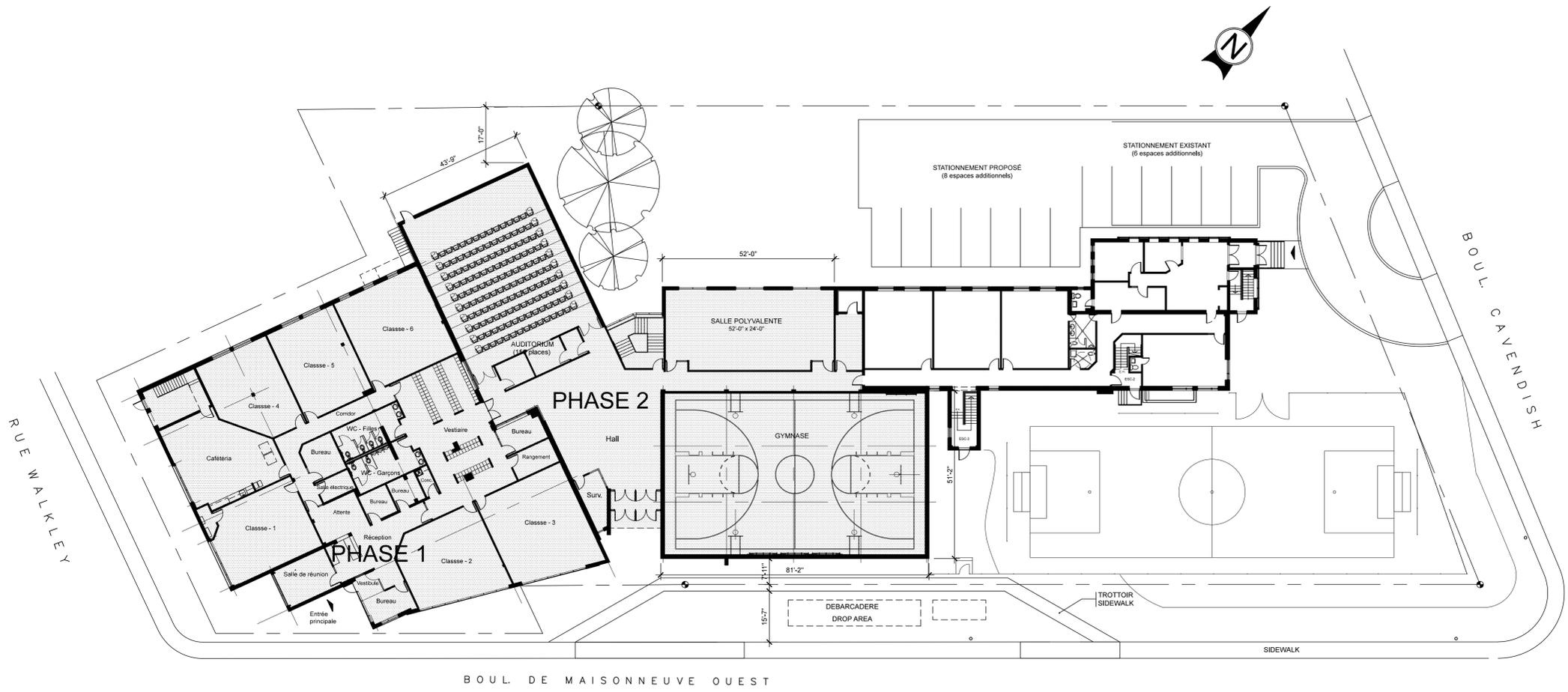
ARCHITECTURE

titre du projet
PROJET PARTICULIER
ACADÉMIE KELLS
6845 de Maisonneuve Ouest
Arr. NDG, Montréal, Québec

titre du dessin
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉLEVATIONS PROPOSÉES

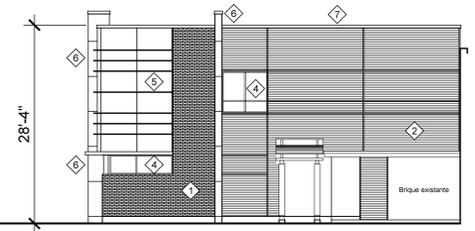
| | | | | | |
|----------|------------|--------------|----------|---------|-----------|
| dessiné | R.P. | échelle | INDIQUÉE | dessiné | 981-16-07 |
| approuvé | R.P. | no de projet | | | |
| date | 07-04-2017 | | | | A-1 |

ÉMIS POUR CCU

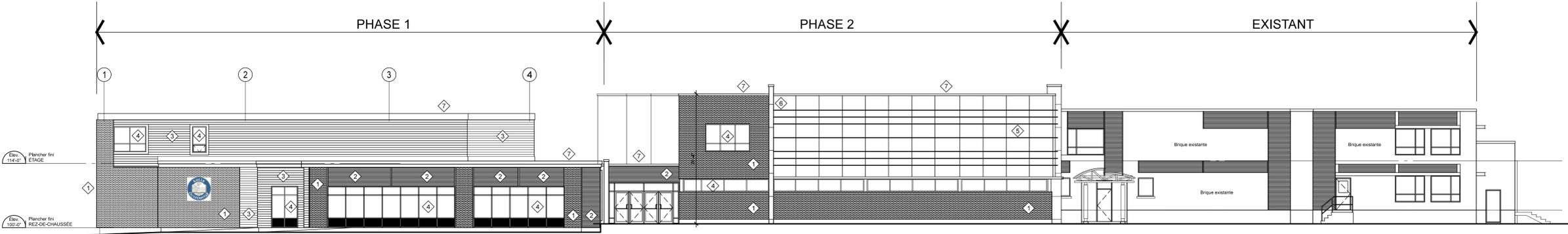


Élévation rue Walkley (côté Ouest)

- MATÉRIAUX DE FACÈDE
- 1 PAREMENT DE BRIQUE ROUGE
Après l'air la brique existante
 - 2 PAREMENT MÉTALLIQUE ONDULÉ
Couleur gris tel que l'existant
 - 3 PAREMENT EN ACIER (horizontal)
Couleur Blanc forcé (sans de bois)
 - 4 FENESTRATION (portes et fenêtres) EN ALUMINIUM
Couleur Anodisé naturel (Clair)
 - 5 FENESTRATION (Murs-Réseaux) EN ALUMINIUM
Couleur Anodisé naturel (Clair)
 - 6 REVÊTEMENT EN ALUMINIUM
Couleur Bleu
 - 7 SOLIN EN ACIER PREPEINT
Couleur Bleu
 - 8 TOITURE EN MEMBRANE ELASTOMÈRE
Couleur Blanche (type TPO)



Élévation Latérale (côté Est)



Élévation (rue de Maisonneuve Ouest)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 avril 2017, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usage E.4(1), soit l'école primaire, secondaire et l'usage garderie, dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Délibérations du comité

Attendu que la Direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser le Projet particulier tel que formulé par la direction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A
Territoire d'application



Dossier # : 1173558020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la catégorie d'usages E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley (Académie Kells), et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement, en vu de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints

FICHIERS JOINTS



[Résolution PPCMOI, Académie Kells.doc](#) [Annexe A.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-24

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XX-XXX

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans le bâtiment du 2205, avenue Walkley, et à mettre en place des paramètres visant son agrandissement en vue de le relier avec le bâtiment du 2290, boulevard Cavendish, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 1* la phase du projet consistant en l'occupation, la rénovation sans agrandissement du bâtiment et les aménagements paysagers concernant l'immeuble du 2205, avenue Walkley.

Aux fins de la présente résolution, on entend par *phase 2* la phase du projet consistant en les agrandissements des bâtiments situés sur les propriétés du 2205, avenue Walkley et du 2290, boulevard Cavendish.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation des bâtiments sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger aux articles 123, 564 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SECTION III

CONDITIONS

4. Les demandes de permis de transformation et d'occupation déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées des documents suivants :

- 1° une étude de circulation démontrant l'impact des activités générées par la phase 1 et la phase 2 du projet et proposant des mesures de mitigation de cet impact;
- 2° une étude d'impact par le bruit et la vibration relative à la présence de la voie ferrée principale localisée à proximité du projet;
- 3° un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel en ce domaine;
- 4° une étude du potentiel de contamination du territoire décrit à l'article 1.

En cas de contamination d'un terrain, le requérant doit également déposer un plan de réhabilitation relatif à la phase faisant l'objet de la demande d'autorisation.

5. En plus des usages déjà autorisés sur la propriété du 2205, avenue Walkley, est également autorisée la catégorie d'usage E.4(1).

Aux fins de l'application du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la catégorie d'usages E.4(1) est considérée comme étant un usage principal.

6. L'aménagement d'une aire de stationnement sur la propriété du 2205, avenue Walkley est interdit.

7. L'aire de stationnement située du côté nord-ouest de la propriété du 2290, boulevard Cavendish, de même que son agrandissement, sont autorisés sur la façade donnant sur le boulevard Cavendish, dans la mesure où celle-ci se positionne à plus de 50 mètres de la limite avant.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Aux fins de la délivrance de toute autorisation relative à la réalisation des phases 1 et 2, les objectifs et les critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION 1

OBJECTIF 1

9. Prendre en compte la nature des déplacements véhiculaires dans le secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° minimiser l'impact des allées et venues des autobus scolaires sur la circulation dans ce secteur;
- 2° minimiser l'impact des allées et venues des automobiles assurant le transport des enfants dans ce secteur.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIF 2

10. Proposer un projet architectural en mesure de contribuer à rehausser le caractère général du cadre bâti du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier l'usage de maçonnerie sur les façades;
- 2° favoriser la création de façades dynamiques et dotées d'ouvertures généreuses;
- 3° minimiser la présence de murs aveugles rapprochés des propriétés voisines.

SOUS-SECTION 3

OBJECTIF 3

11. . Rehausser le niveau de la qualité des aménagements paysagers du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° privilégier un aménagement paysager conséquent sur les parties de terrain situées en façade. L'aménagement d'un débarcadère hors rue doit être aménagé seulement si sa présence est démontrée comme indispensable. Le cas échéant, minimiser la coupe d'arbres matures en vue de l'aménagement d'un débarcadère;
- 2° optimiser les aménagements verdoyants sur l'ensemble du lot 3 324 270, au moment de la réalisation de la phase 1, dont la plantation d'arbres là où il est possible de le faire;
- 3° privilégier un aménagement paysager favorisant le contrôle des graffitis sur le bâtiment;
- 4° minimiser l'impact du stationnement sur la propriété voisine et minimiser l'effet d'îlot de chaleur qu'il peut créer;

5° privilégier l'implantation des supports à vélo près des accès principaux au bâtiment.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation de la phase 1.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1173558020

ANNEXE A
Territoire d'application





Dossier # : 1173558024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-St-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445. |

CONSIDÉRANT que le terrain localisé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec est soumis à l'application du Projet particulier PP -72.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 22 mars 2017.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de dix étages, sont conformes aux articles 60, 62, 64 et 66 du PP-72, ainsi qu'aux articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver les travaux proposés aux élévations numérotées A400, A401, A402, A403, A632 et 52, aux plans et coupes numérotés A100, A301 et A510, tous signés par Magalie J. Michel, architecte et estampillés le 24 mai 2017 ainsi qu'aux plans d'aménagement extérieur numérotés 1/3 et 2/3, signés par Michel Gauthier, architecte paysagiste et estampillés le 24 mai 2017 , annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de construction 3001222445, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du Projet particulier PP-72, article 57 et en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), article 668;

De maintenir la garantie bancaire attachée au permis de démolition jusqu'à ce que l'aménagement paysager dans les cours soit complété.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173558024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-St-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 14 juin 2016 pour la construction d'un bâtiment de dix étages. En vertu du PP-72 et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA). De plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. 19.1) précise que de tels plans doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170406 – Le 9 décembre 2013 le conseil d'arrondissement adoptait le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-07, s'appliquant au terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald - lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec (dossier 1130415002).

CM14 0193 – Le 24 février 2014 le conseil municipal adoptait, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-07, s'appliquant au terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald - lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec (dossier 1130415002).

CA14 170178 – Le 5 mai 2014 le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-72 visant à autoriser la démolition de bâtiments commerciaux et d'un bâtiment résidentiel existants et la construction d'un nouveau complexe résidentiel d'une hauteur maximale de dix étages, avec un rez-de-chaussée commercial, aux 5505, 5513-

5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (dossier 1130415001).

DESCRIPTION

Le terrain visé par la demande fait partie du projet de développement connu comme étant « Le Beaumont ». Il doit s'implanter sur un terrain constitué de plusieurs lots sur lesquels étaient implantés quelques bâtiments, dont une station service. Ces derniers ont été démolis suite au permis 3000621294 délivré le 12 décembre 2016 et des travaux de décontamination du sol sont en cours.

Le terrain couvre une superficie totale de 5 093,2 m² et se situe en bordure du chemin de la Côte-Saint-Luc et de l'avenue Clanranald, à l'ouest de l'avenue Earnscliffe. Sur cette dernière avenue sont implantés treize bâtiments résidentiels de deux logements chacun dont les cours arrière sont adjacentes au terrain à développer.

Le bâtiment comptera dix étages où doivent être aménagés 140 logements. Le rez-de-chaussée abritera un commerce de grande surface; deux sous-sols permettront l'aménagement de 116 places de stationnement dédiées aux résidents et de 56 places supplémentaires à l'usage du commerce. Le bâtiment sera articulé en deux volumes verticaux reliés par un passage vitré, le tout posé sur un basilaire.

Bien qu'occupées par les stationnements en sous-sol, les deux cours adjacentes aux immeubles résidentiels doivent être plantées d'arbres. Des ententes à intervenir permettront de plus de planter des arbres supplémentaires dans les cours des résidences adjacentes.

Le projet a été analysé en fonction des critères 60, 62, 64 et 66 du PP-72, ainsi qu'aux articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. La Direction a soumis les commentaires suivants lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2017:

- que les murs adjacents aux cours A et B soient revêtus de brique;
- que les sous-sols n'empiètent pas dans la cour A et que toutes les mesures soient prises afin de préserver les arbres existants.

Les murs adjacents aux cours A et B demeureront visibles des cours arrière des immeubles adjacents et doivent conserver une apparence finie et pérenne. Le promoteur a modifié ses plans sur lesquels le revêtement en métal a cédé sa place à un revêtement en brique.

L'occupation de la cour A par des stationnements en sous-sol a fait l'objet des discussions supplémentaires avec le promoteur. L'objectif recherché a été, depuis l'élaboration du Projet particulier, de conserver une interface de verdure entre le projet et les immeubles adjacents. Il est connu que le terrain est fortement contaminé aux hydrocarbures et que des travaux de réhabilitation sont requis. Le principe de prudence nous a amené à conserver la marge libre de toute occupation, même en sous-sol, dans l'espoir de quand même sauver les quelques arbres qui bordent la propriété. Cette marge nous assurait aussi une meilleure protection des arbres des immeubles adjacents. Or, le promoteur nous assure des garanties supplémentaires sous forme d'études sur les arbres existants et sur les arbres à planter. Des communications avec les propriétaires voisins seront tenues et la garantie bancaire attachée au permis de démolition sera maintenue jusqu'à ce que l'aménagement paysager dans les cours soit complété. En conséquence, il apparaît raisonnable d'autoriser l'occupation des deux cours, A et B, dans la mesure où les constructions sont entièrement enfouies et autorisent la plantation de végétaux.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises prononce une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- les trois composantes du projet sont bien distingués;
- le couloir vitré est maintenu;
- la partie A se prolonge au-delà de la hauteur de la partie B;
- l'horizontalité du basilaire tend à en réduire la hauteur;
- les cours et le toit du basilaire sont largement végétalisés;
- la cour A est accessible des cours des résidences de l'avenue Earnscliffe;
- l'ombre portée n'est sensible qu'en hiver;
- aucun impact éolien majeur n'est prévu;
- à sa séance du 22 mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a prononcé une recommandation favorable à la demande de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux critères 60, 62, 64 et 66 du PP-72, aux articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. : 000-0000

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-St-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445. |

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 12 octobre 2016, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal**3.13. Étude des plans en vertu du PP-72 et du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, pour autoriser la construction d'un bâtiment de dix étages situé au 5505, chemin de la Côte-Saint-Luc – Demande de permis 3001222445.*****Délibérations du comité***

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser, en vertu du PP-72 et du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* la construction d'un bâtiment de dix étages situé au 5505, chemin de la Côte-Saint-Luc, sous réserve d'apporter les corrections suivantes:

- que les murs adjacents aux cours A et B soient revêtus de brique;
- que les sous-sols n'empiètent pas dans la cour A et que toutes les mesures soient prises afin de préserver les arbres existants.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1173558024

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de construction d'un projet de 10 étages situé sur les lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec, au 5505 chemin de la Côte-St-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001222445.

Emplacement Présentation



[Plan des lots.pdf](#) [Le Beaumont.ppt](#)

Plans



[Aménag extér.pdf](#) [Marges.pdf](#) [Élévations.pdf](#)

Études



[Valeur arbres voisins.pdf](#) [Nouvelles plantations.pdf](#) [Mesures préser arbres.pdf](#)



[Impacts arbres voisins.pdf](#) [Plan des zones de contamination.pdf](#)

Critères



[Critères.ppt](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude COMTOIS
Architecte

Tél : 514 872-9565

Télocop. : 000-0000





5505, chemin de la Côte-Saint-Luc

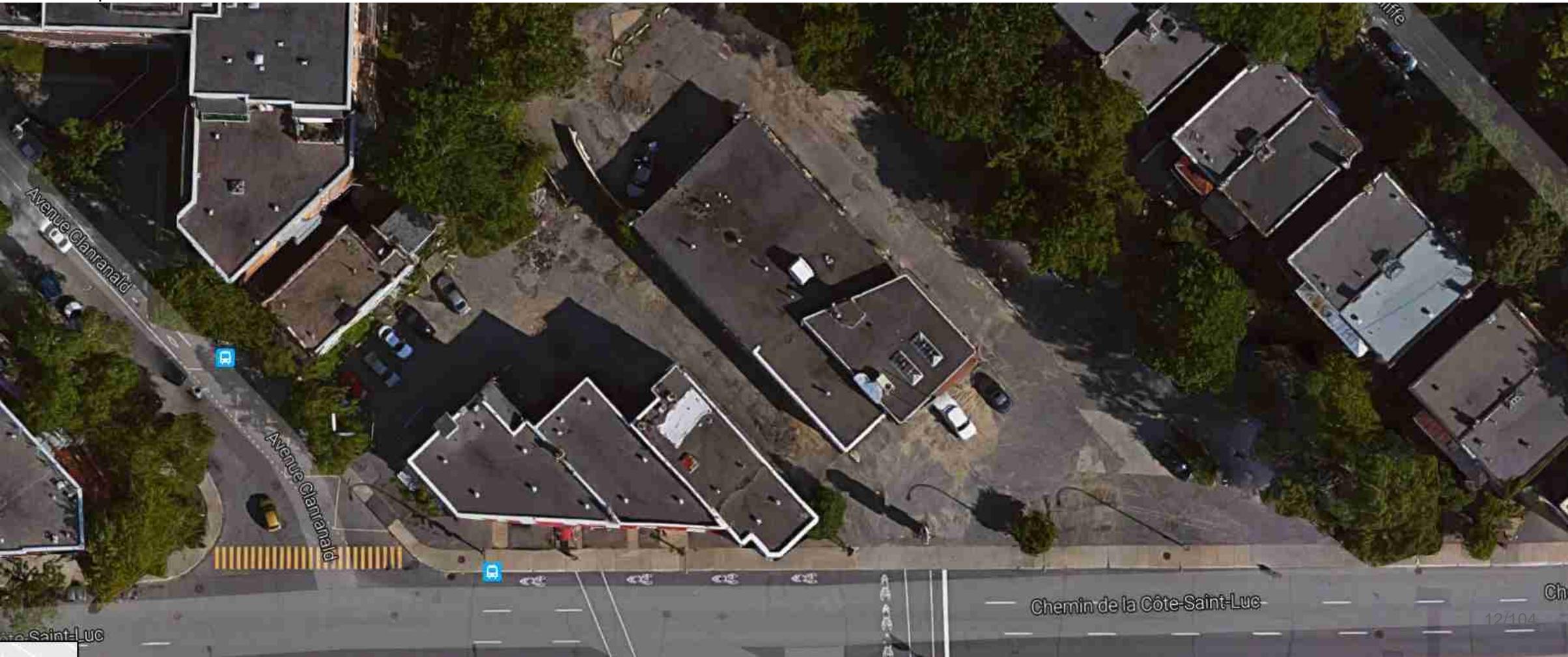
Construction d'un immeuble de 10 étages

PP-72

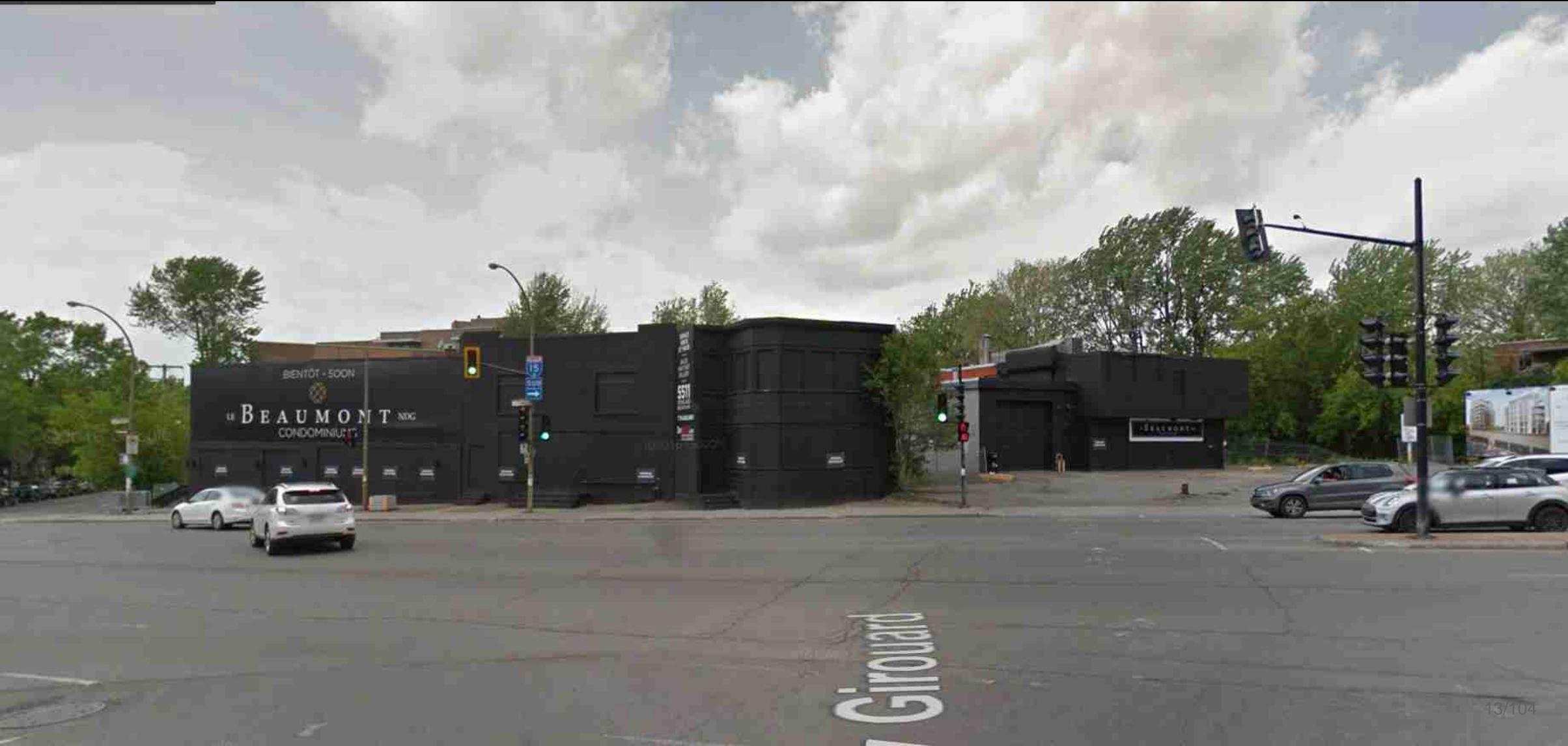
Comité consultatif d'urbanisme

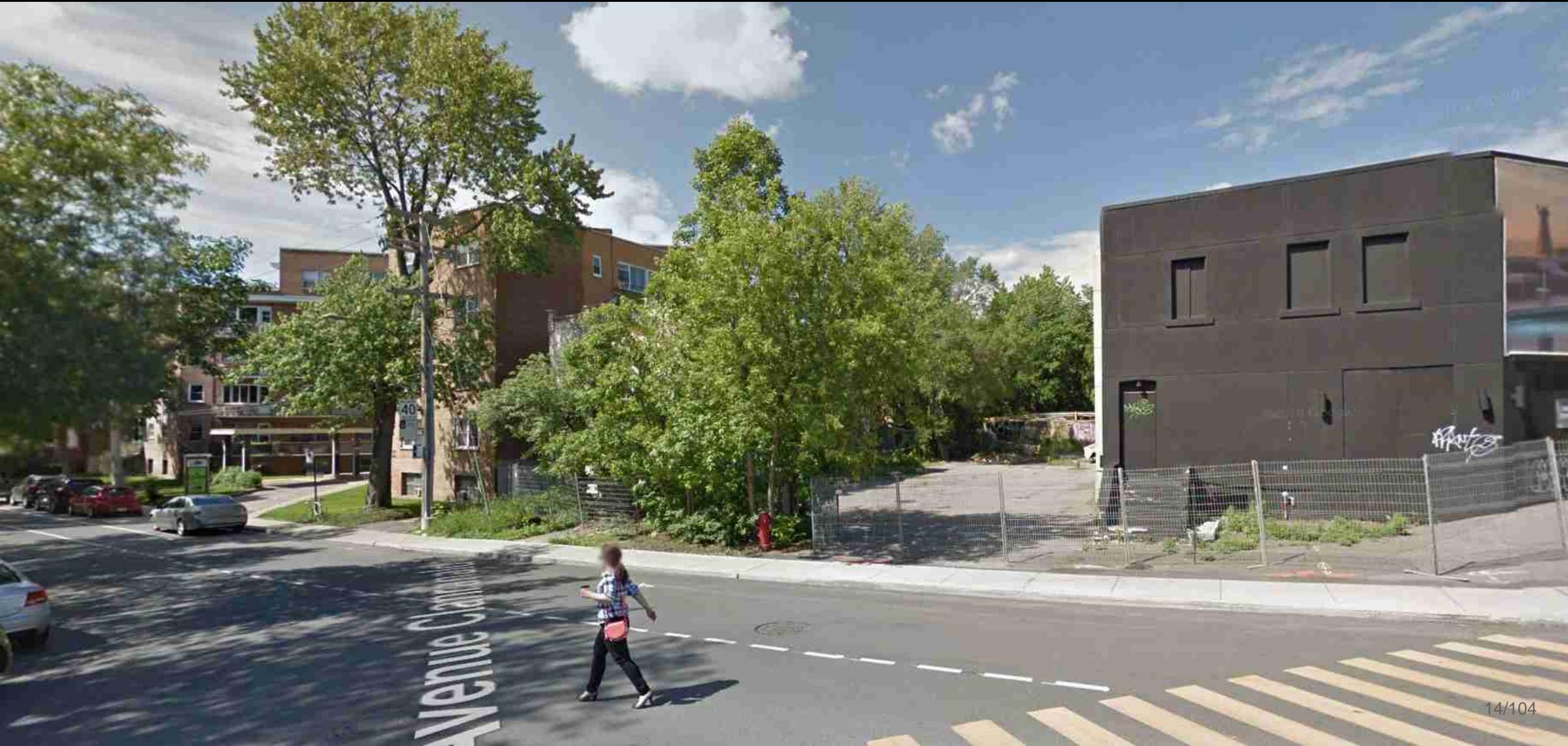
Séance du 22 mars 2017

Approbation des plans en vertu du PP-72 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant la construction d'un immeuble de dix étages situé au 5505, chemin de la Côte-Saint-Luc — demande de permis no. 3001222445.

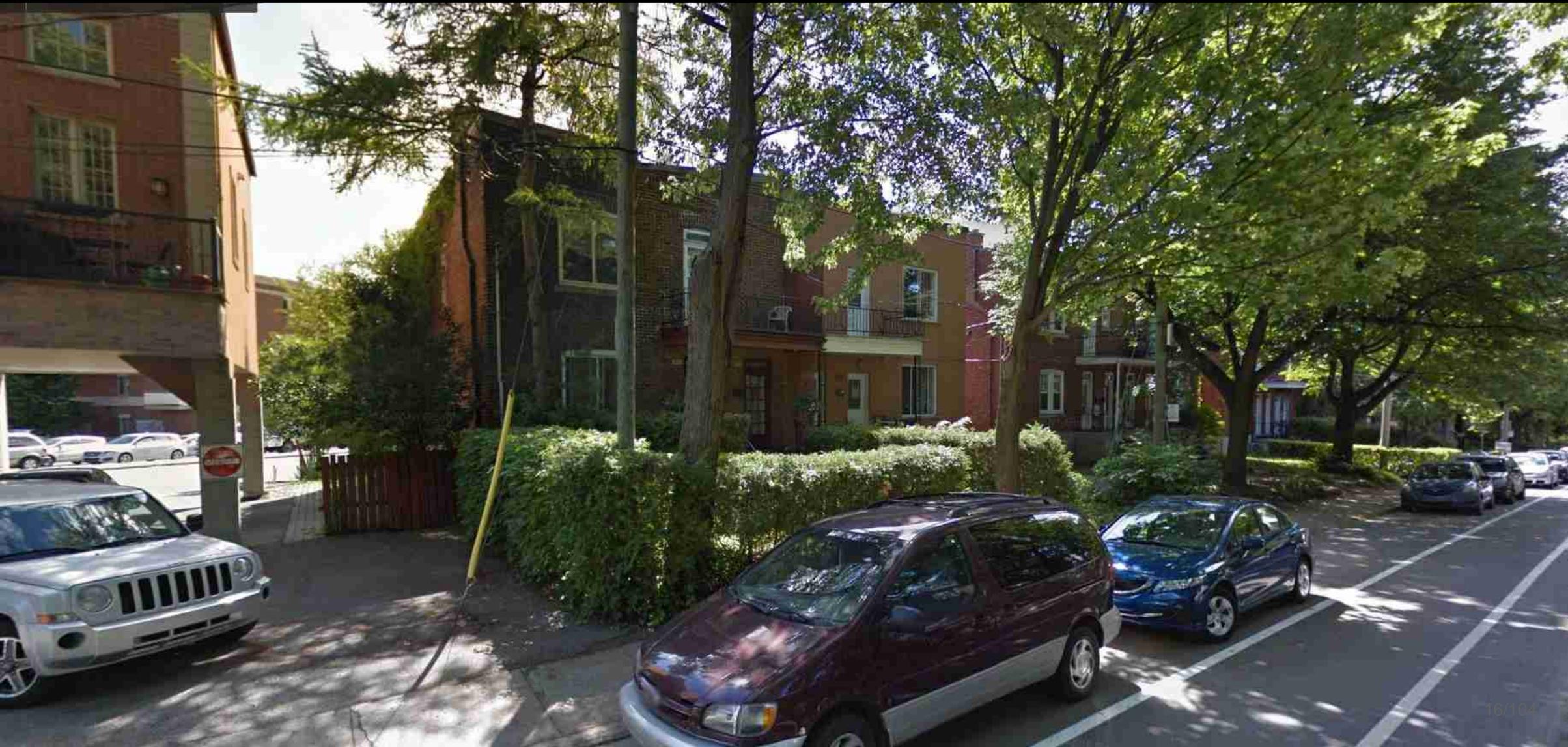


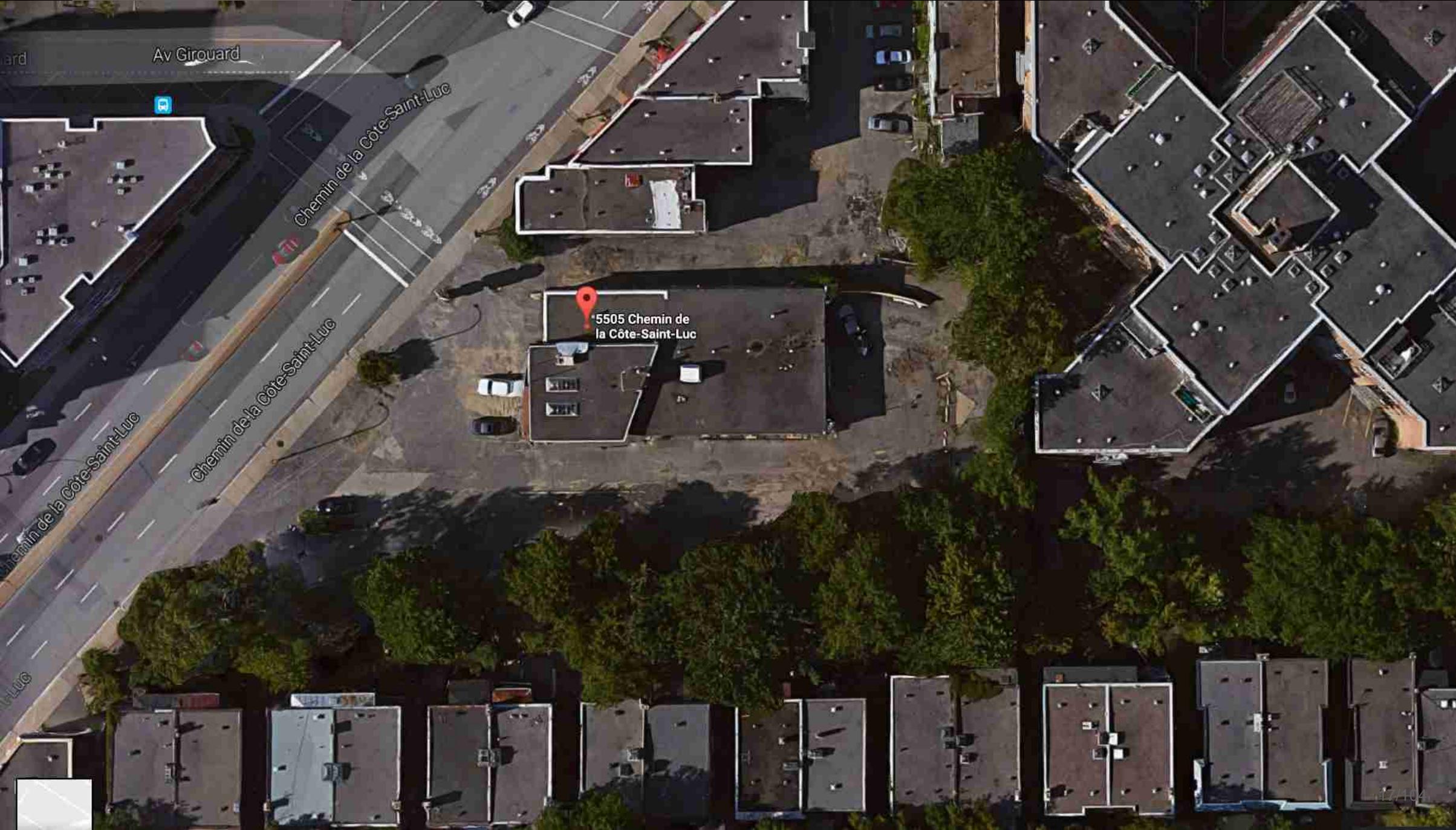
Chemin de la Côte-Saint-Luc











Av Girouard

Chemin de la Côte-Saint-Luc

Chemin de la Côte-Saint-Luc

5505 Chemin de la Côte-Saint-Luc

Chemin de la Côte-Saint-Luc

Chemin de la Côte-Saint-Luc





Évolution du projet



Concept de développement

- **basilaire**
 - **entrée des logements**
 - **accès véhiculaire**
 - **deux commerces**
- **couronnement qui affirme l'horizontalité**
- **toit jardin**
- **deux tours marquées par l'horizontalité des étages**
- **couronnements articulés**
- **passerelle vitrée**

Élaboration du projet pour permis

- basilaire
- couronnement massif
- toit jardin
- deux tours, plus monolithiques
- couronnements articulés
- passerelle vitrée.



Mévente pour cause de surfaces de plancher des tours inefficaces:

- corridors nombreux
- cages d'escaliers supplémentaires
- géométrie des logements biscornue
- passerelle vitrée ruineuse.



Évolution du projet

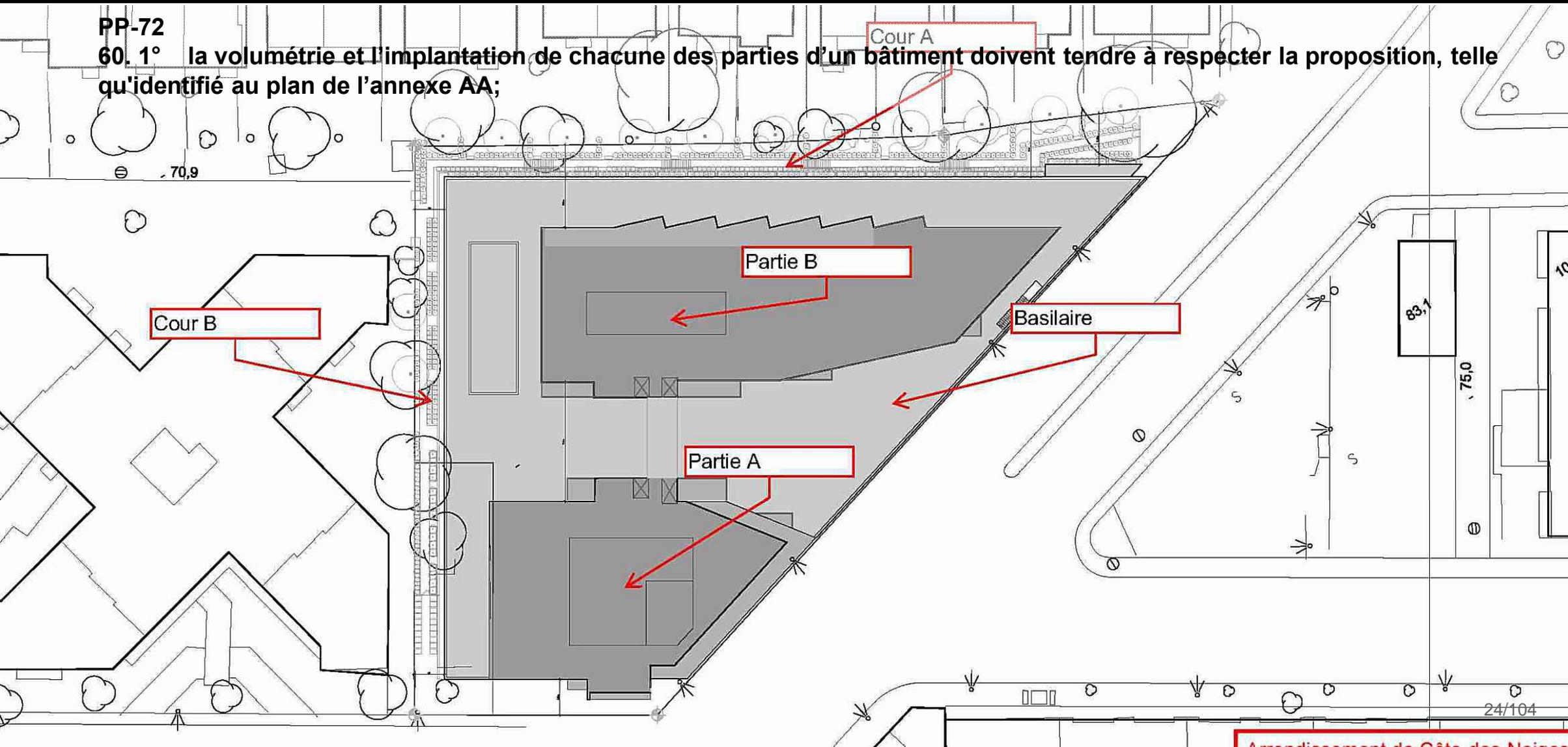


Projet actuel

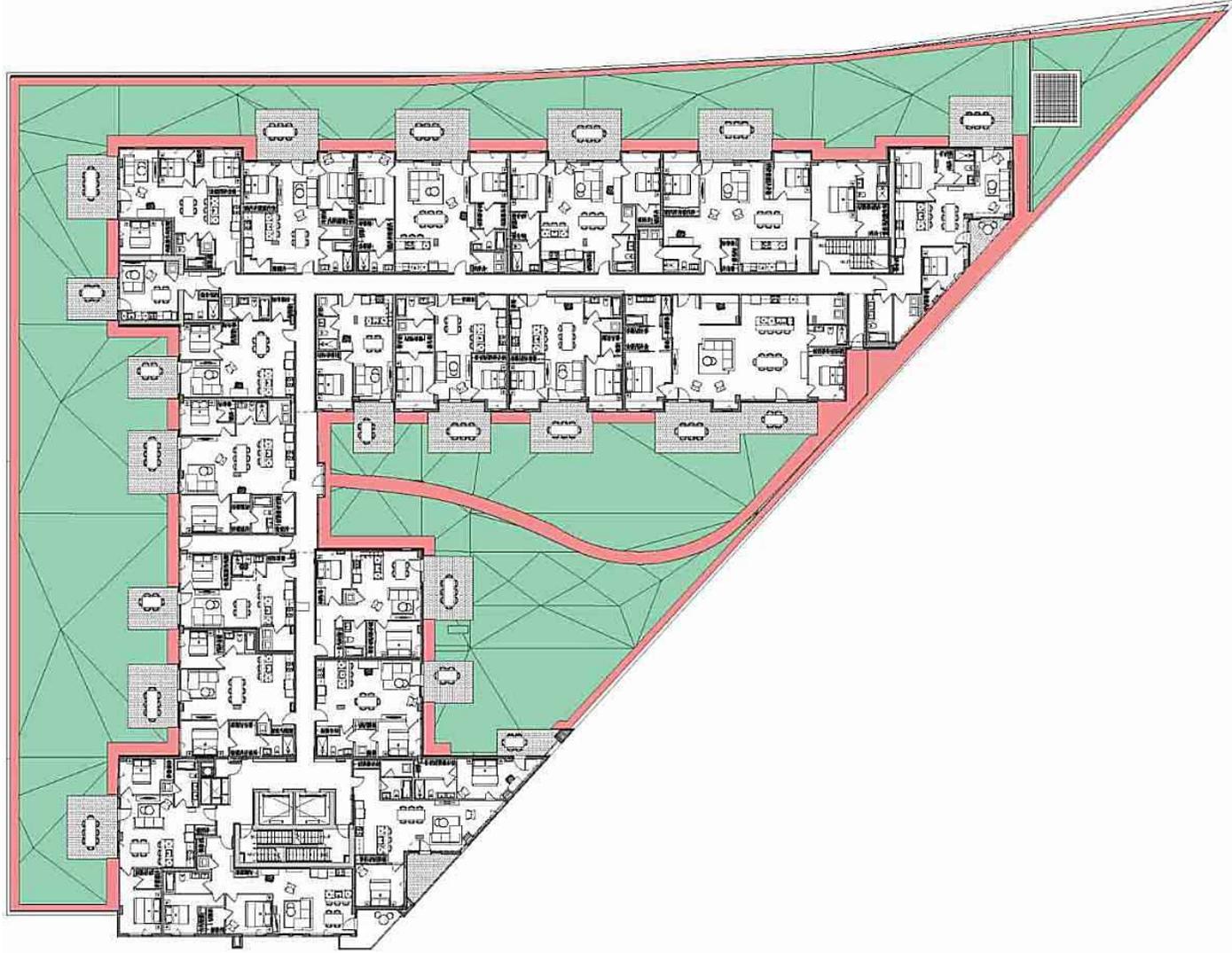
- **basilaire**
 - un seul commerce
 - puits techniques
- **couronnement affiné**
- **toit jardin**
- **deux tours, revêtues de métal**
- **couronnements moins articulés**
- **passerelle vitrée, avec logements.**

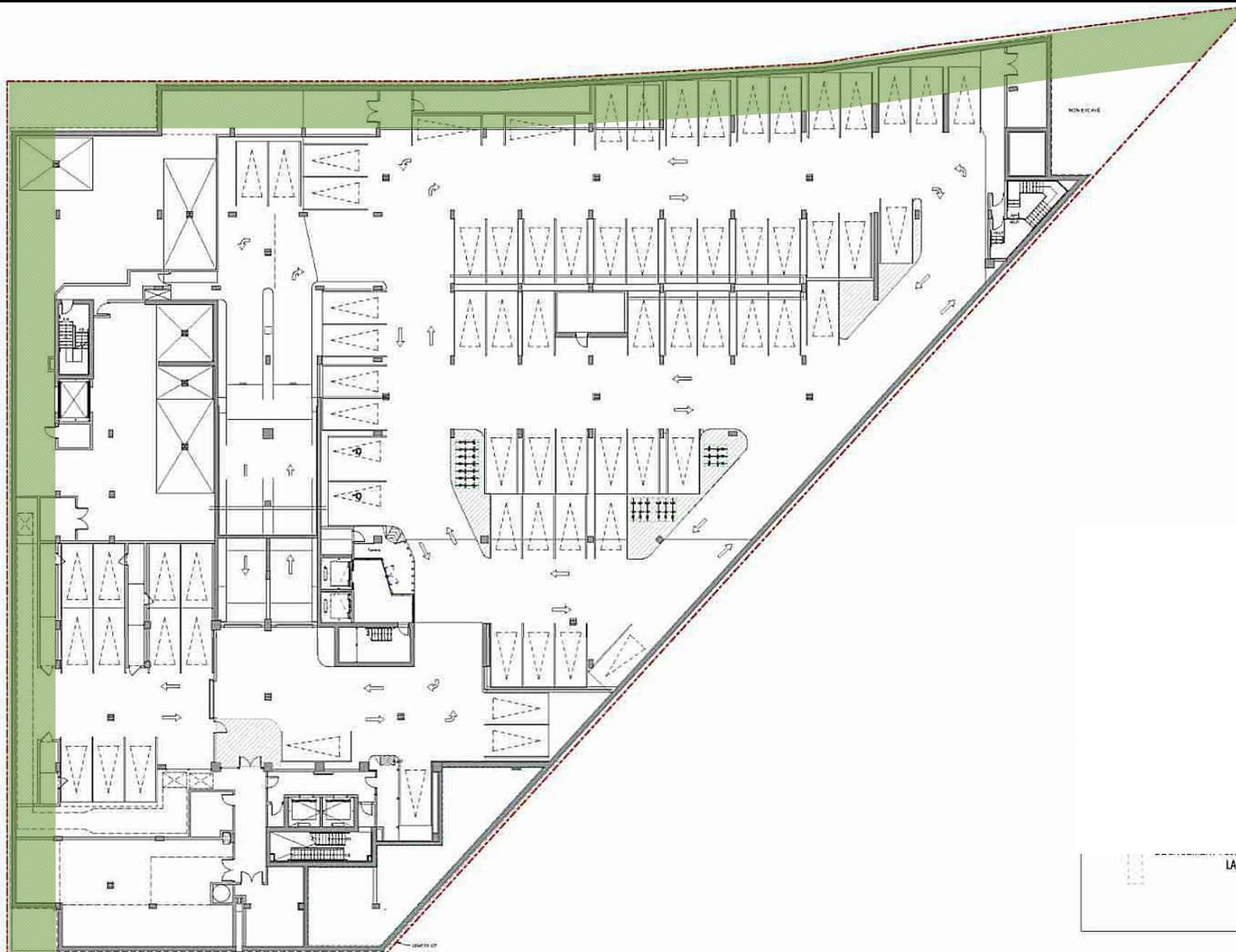
PP-72

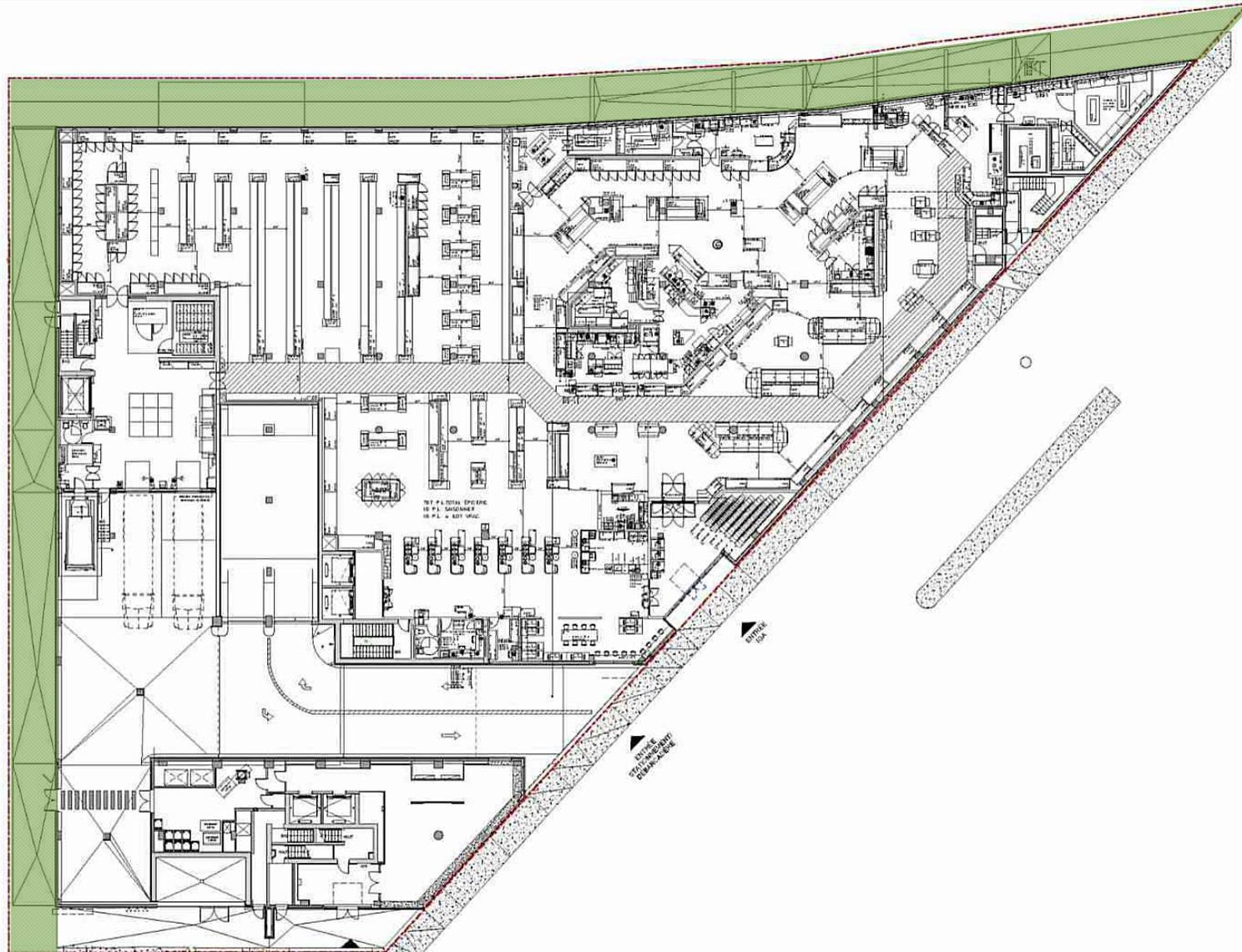
60. 1° la volumétrie et l'implantation de chacune des parties d'un bâtiment doivent tendre à respecter la proposition, telle qu'identifié au plan de l'annexe AA;

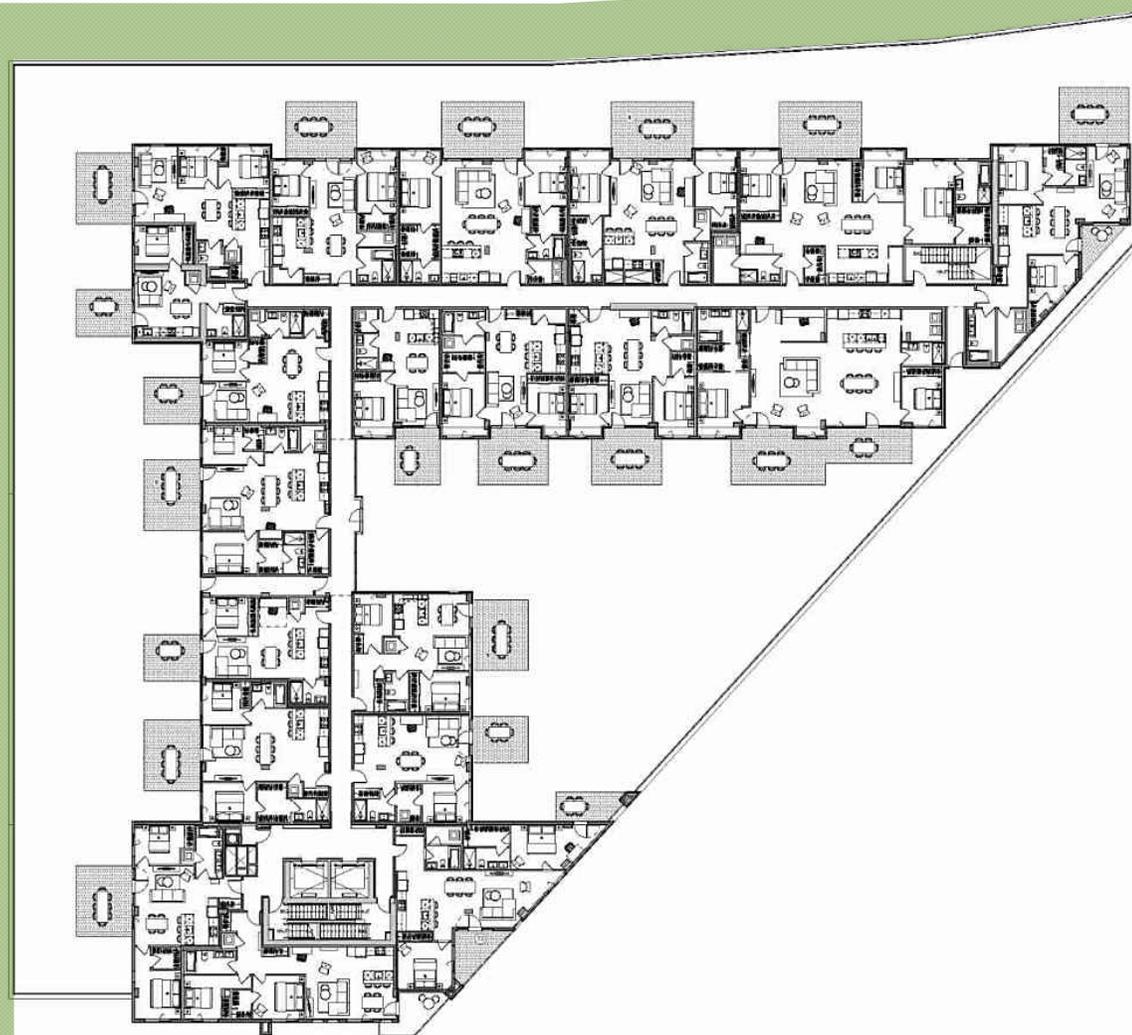






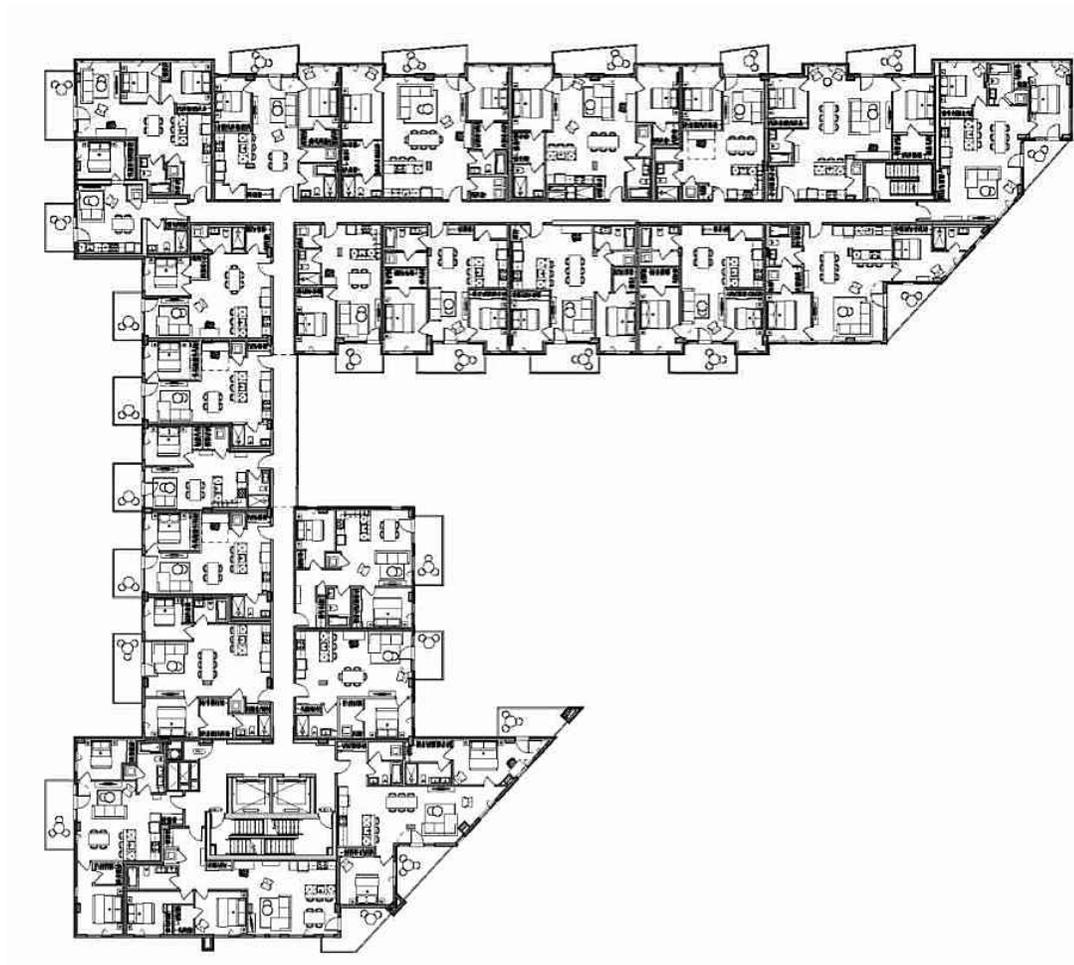


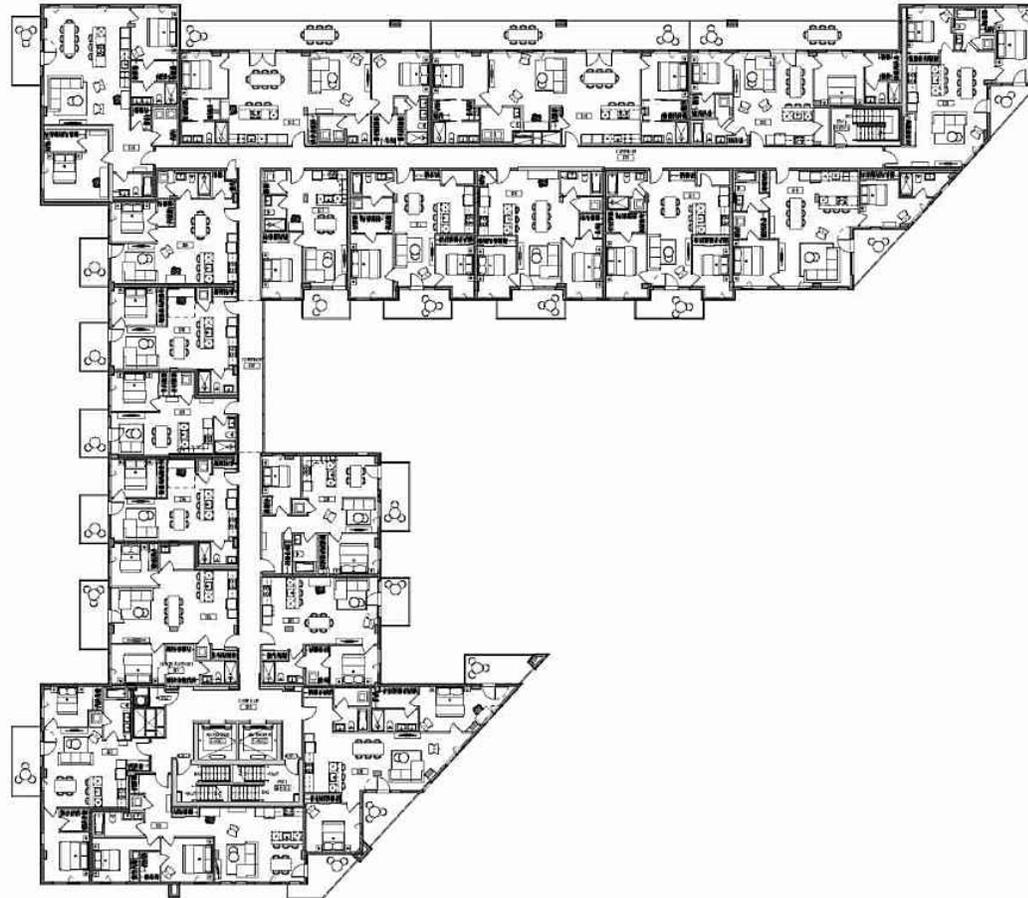


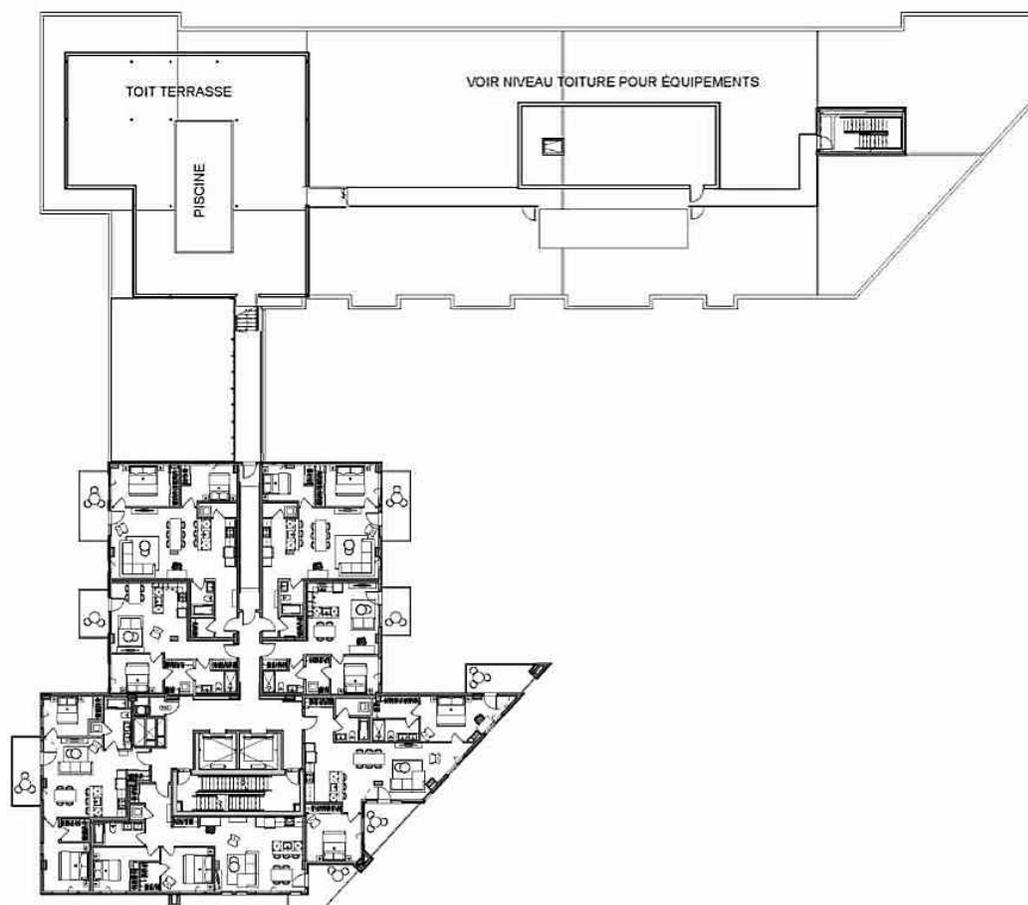


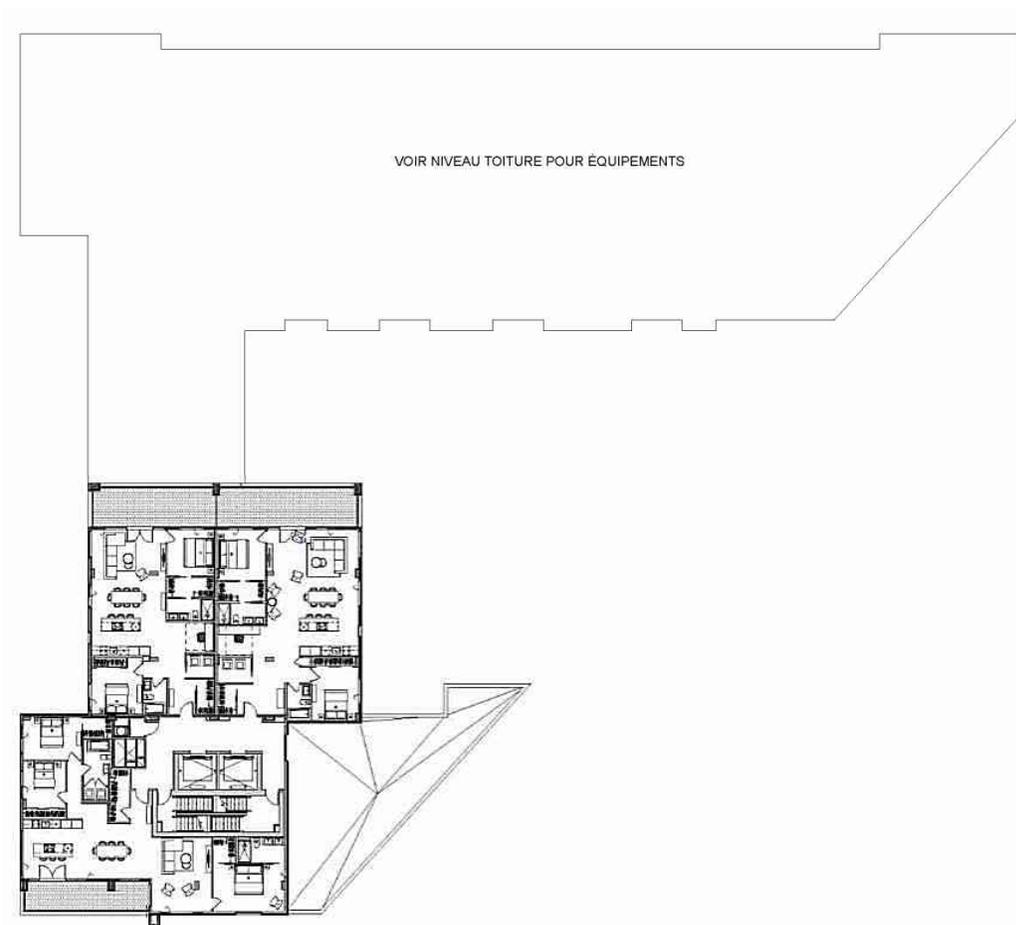
| PLANCHER | NOMBRE DE LOGEMENTS |
|--------------|---------------------|
| RDJ - 3e | 20 |
| 4e | 22 |
| 5e | 22 |
| 6e | 23 |
| 7e | 20 |
| 8e | 20 |
| 9e | 7 |
| 10e | 3 |
| 11e | 3 |
| TOTAL | 140 |

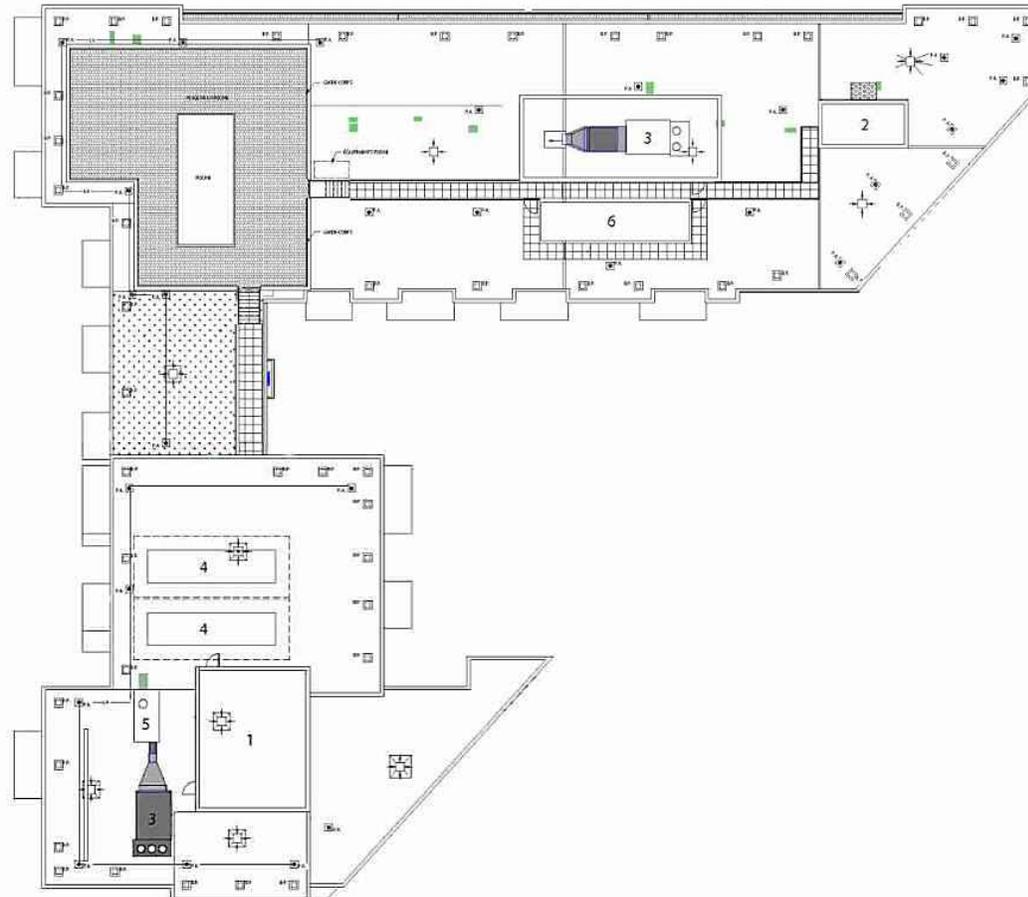
| | |
|---------------|-----|
| Stationnement | |
| Commerces | 56 |
| Résidences | 116 |











Élévation chemin de la Côte-Saint-Luc





1 Garde-corps en verre



5 Panneau tympan



2 Panneau métallique couleur bronze ou équivalent



6 Maçonnerie de brique



3 Panneau métallique couleur gris pâle ou équivalent



7 Persienne



4 Verre | Mur rideau



8 Claustra de brique

Élévation Avenue Clanranald



Élévation latérale sur l'avenue Clanranald

62. 16° la hauteur et le traitement du basilaire doit tendre à diminuer son impact dans les cours A et B.



Élévation latérale sur Côte-Saint-Luc



62. 8° le plan de façade des étages 6 et 7 de la partie B doit prévoir des reculs et des changements dans les couleurs des matériaux ou dans les matériaux eux-mêmes afin de contribuer à atténuer la masse du bâtiment et à diminuer son impact sur les résidences donnant sur l'avenue Earnscliffe;

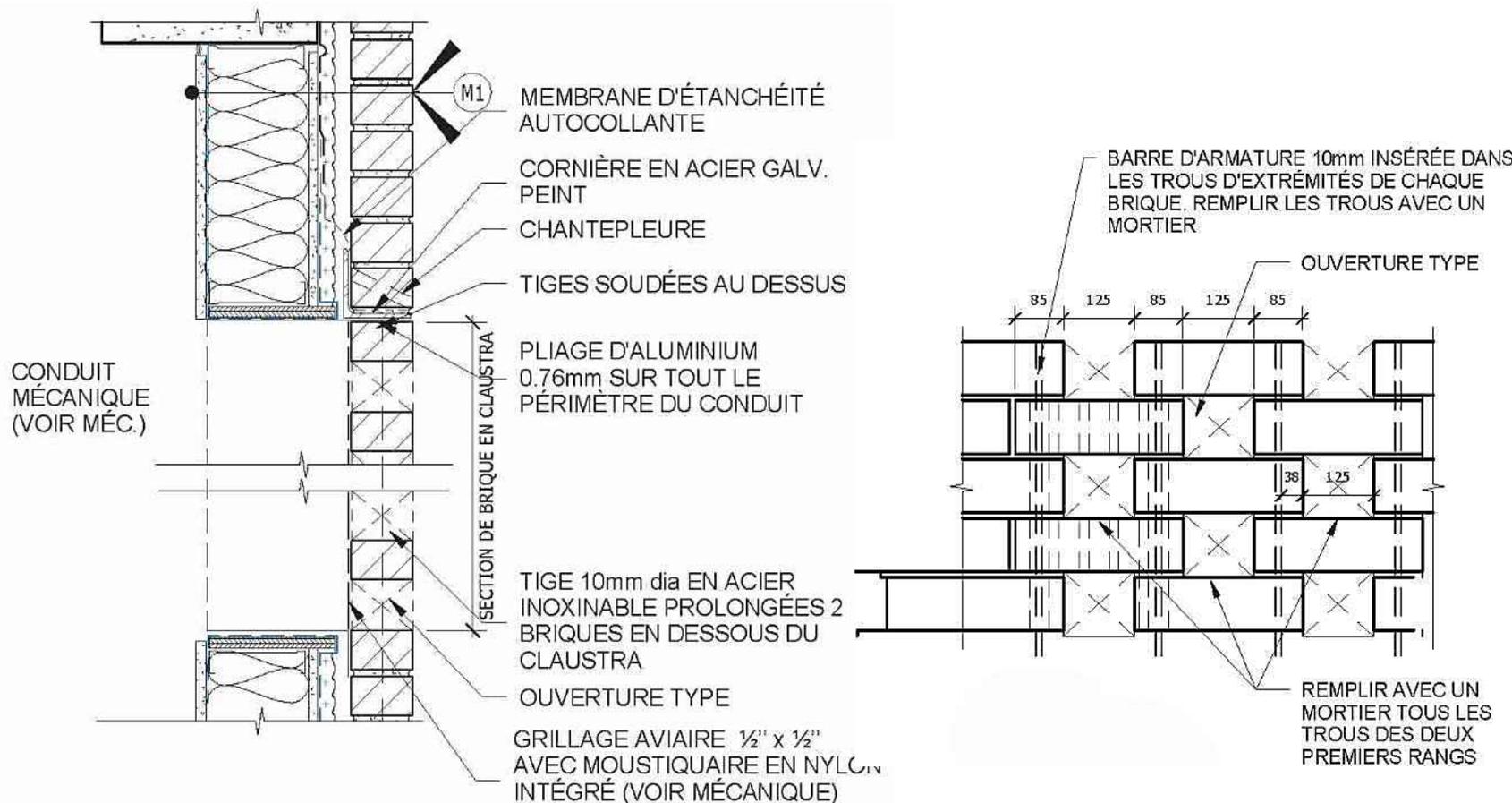
62. 3° la densité du projet proposé doit être concentrée au niveau de la tour résidentielle me identifiée comme partie A sur le plan de l'annexe AA et localisée dans l'axe de la rue Girouard/Clanranald, avec une hauteur de dix étages;

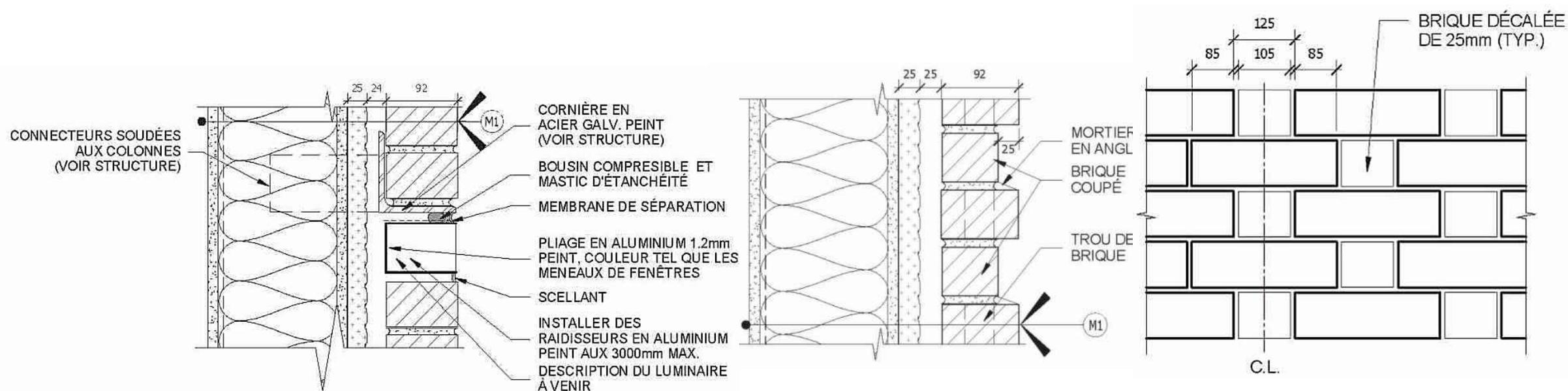


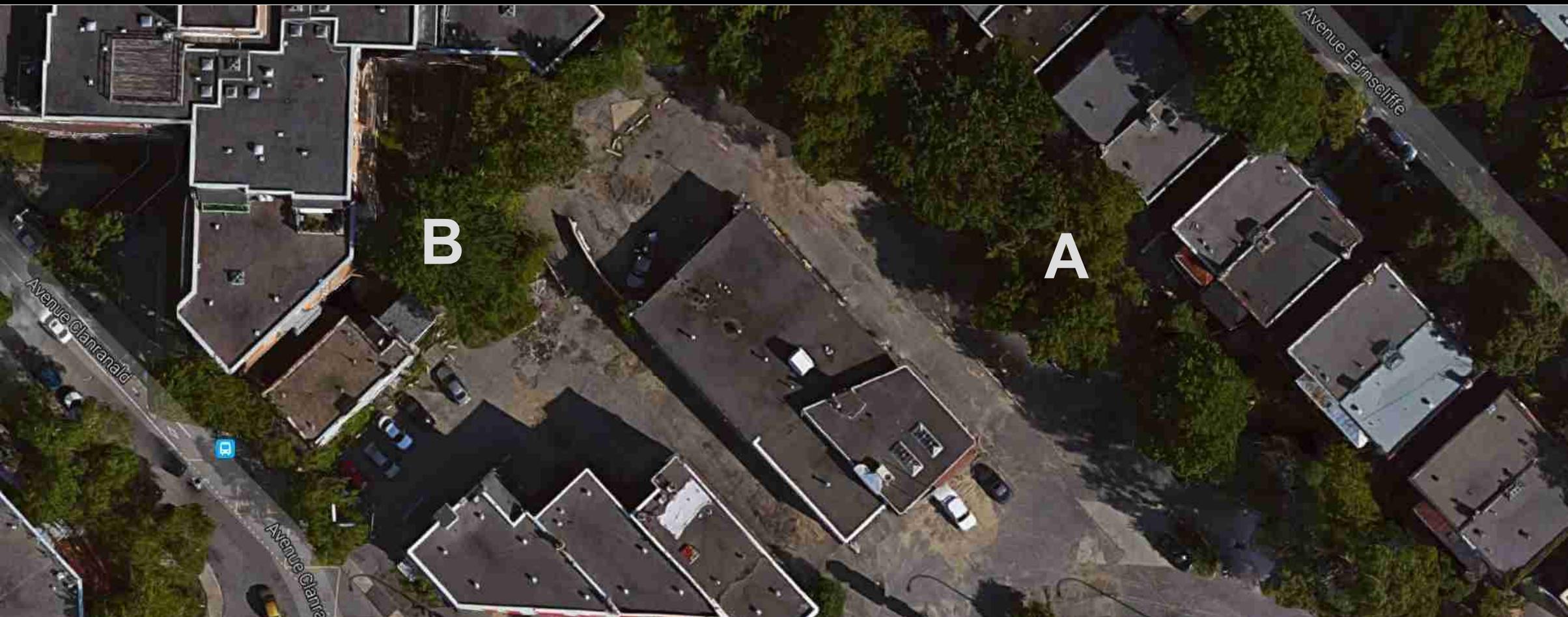
62. 8° le plan de façade des étages 6 et 7 de la partie B doit prévoir des reculs et des changements dans les couleurs des matériaux ou dans les matériaux eux-mêmes afin de contribuer à atténuer la masse du bâtiment et à diminuer son impact sur les résidences donnant sur l'avenue Earnscliffe; bâtiment;





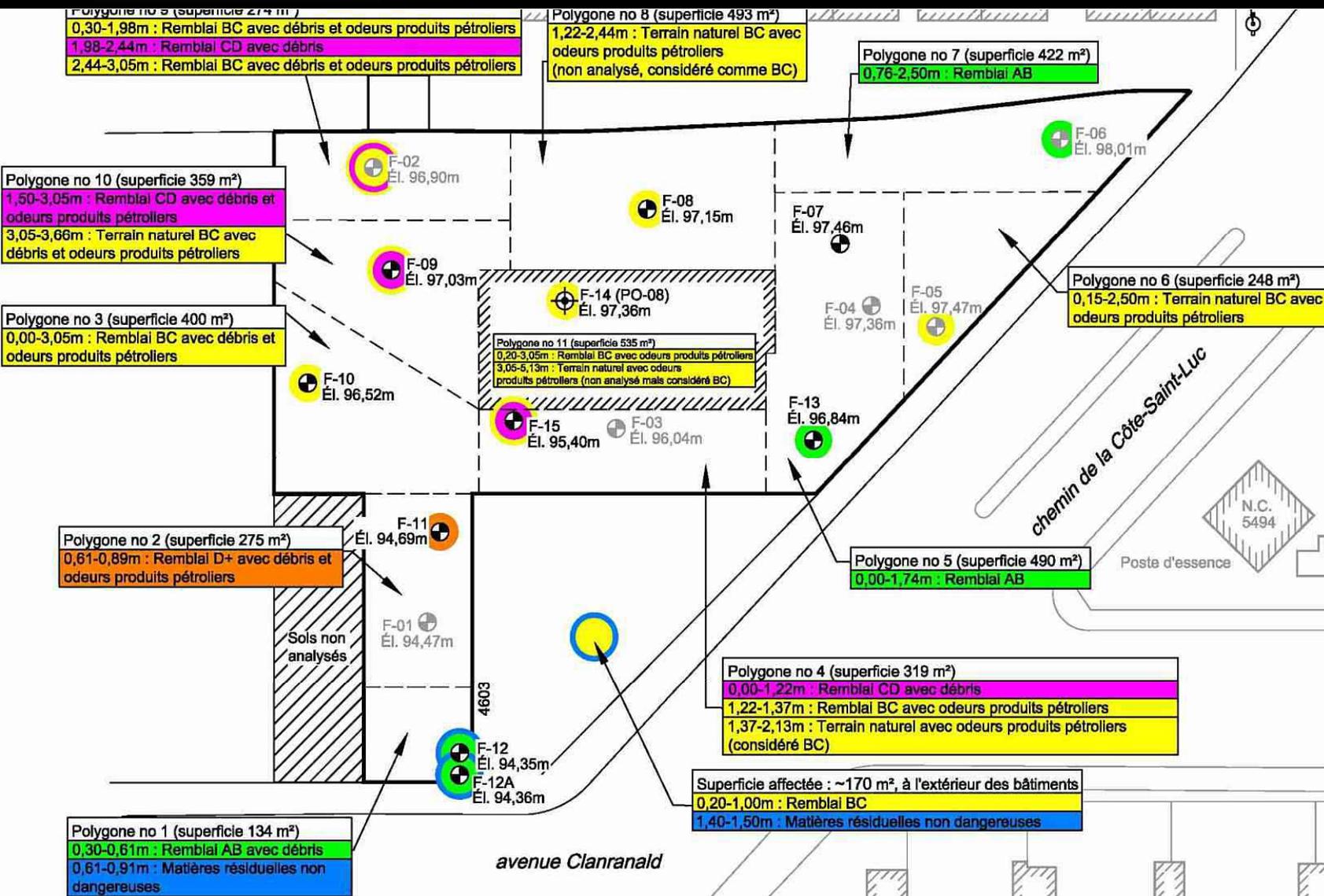




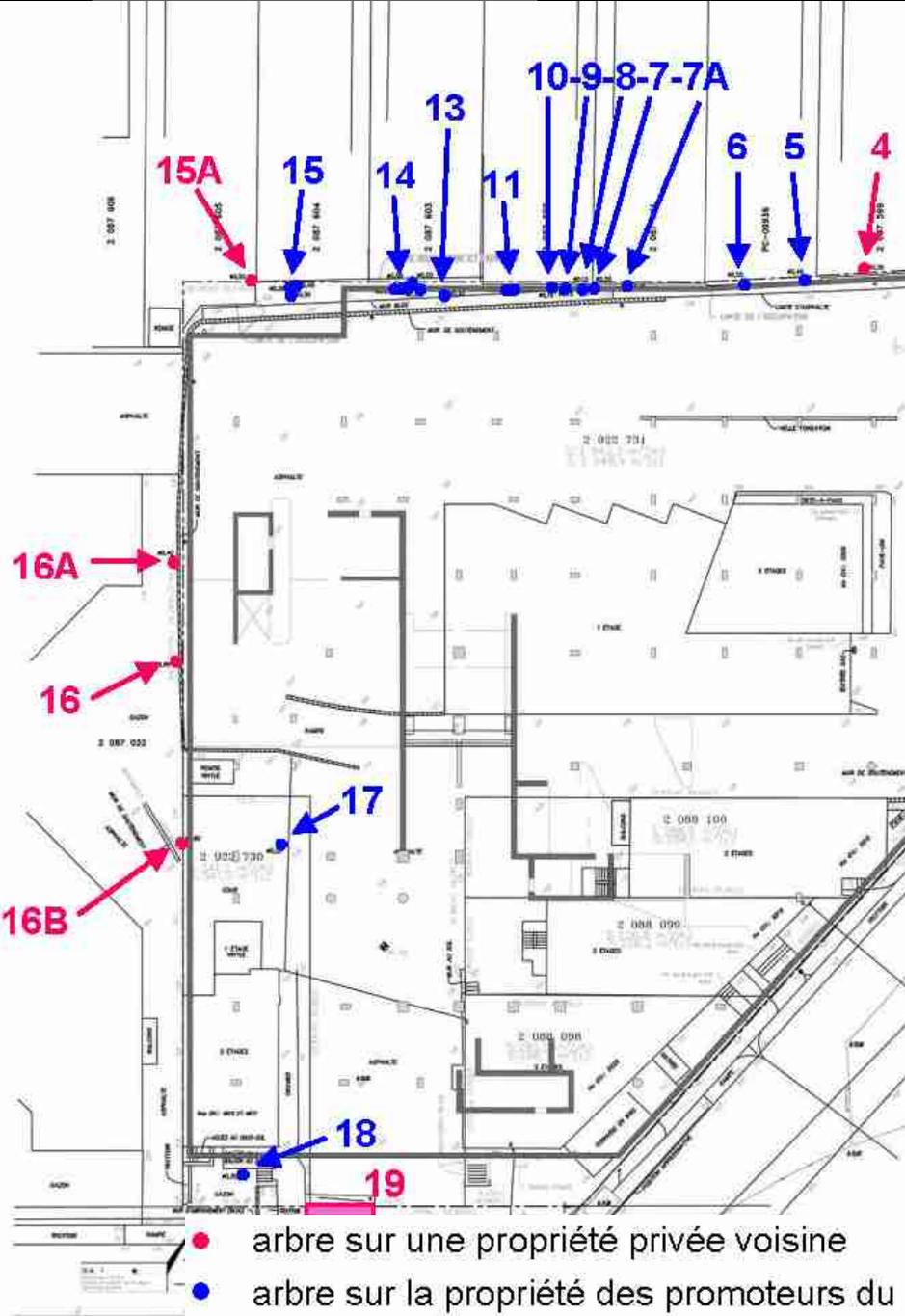


43. Des mesures pour protéger les arbres existants doivent être prises. Les arbres à protéger doivent être indiqués sur le plan d'aménagement paysager.

Chemin de la Côte-Saint-Luc



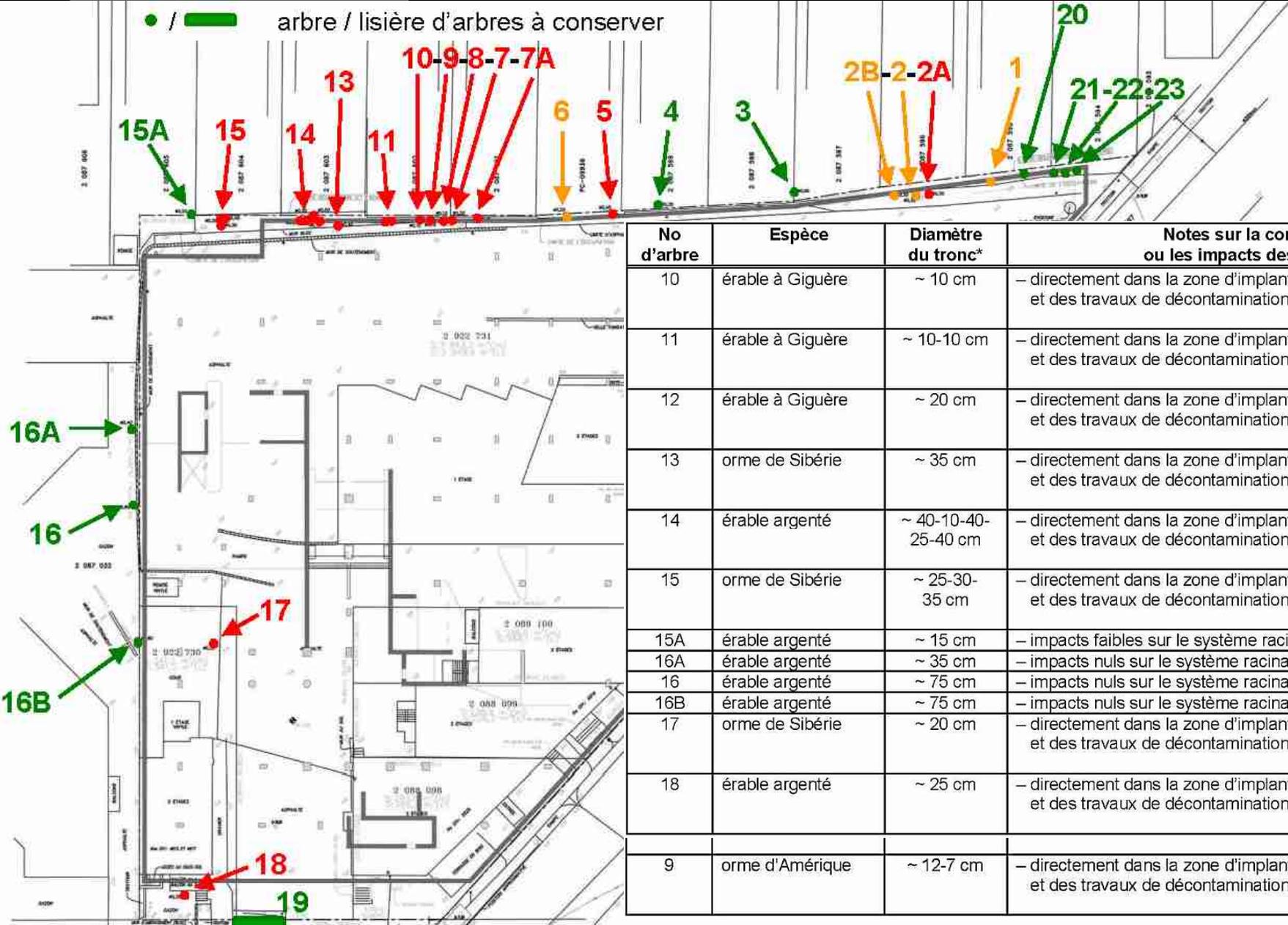
Arbres



| No d'arbre | Espèce | Diamètre du tronc* | Notes sur la condition générale et l'environnement | Valeur de conservation |
|------------|---|---------------------|---|------------------------|
| 13 | orme de Sibérie | ~ 35 cm | – fourche principale du tronc faible – tronc et cime fortement inclinés vers le futur bâtiment | faible |
| 14 | érable argenté | ~ 40-10-40-25-40 cm | – arbre en bonne condition de santé en général – cime en surplomb du futur bâtiment | très élevée |
| 15 | orme de Sibérie | ~ 25-30-35 cm | – arbre en bonne condition de santé en général – cime en surplomb du futur bâtiment | moyenne |
| 15A | érable argenté | ~ 15 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | faible |
| 16A | érable argenté | ~ 35 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | moyenne |
| 16B | érable argenté | ~ 35 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | moyenne |
| 17 | érable argenté | ~ 35 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | moyenne |
| 18 | érable argenté | ~ 35 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | moyenne |
| 19 | massif d'arbres : (environ 8 arbres) frêne rouges, érable argenté, érable à Giguère | ~ 2 à 15 cm | [évaluation de la condition des arbres à réaliser par la Ville de Montréal...] | – |
| 20 | épinette de Norvège | ~ 15 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | faible |
| 21 | épinette de Norvège | ~ 15 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | faible |
| 22 | pin sylvestre | ~ 10 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | faible |
| 23 | épinette de Norvège | ~ 13 cm | – arbre en bonne condition de santé en général | faible |

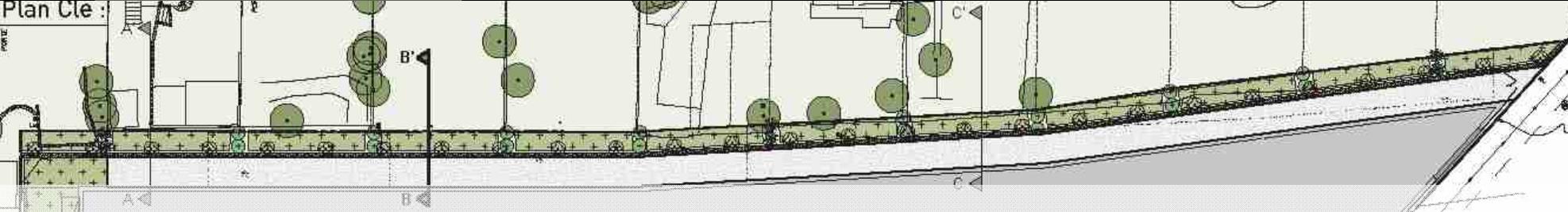
Arbres

● / ■ arbre / lisière d'arbres à conserver



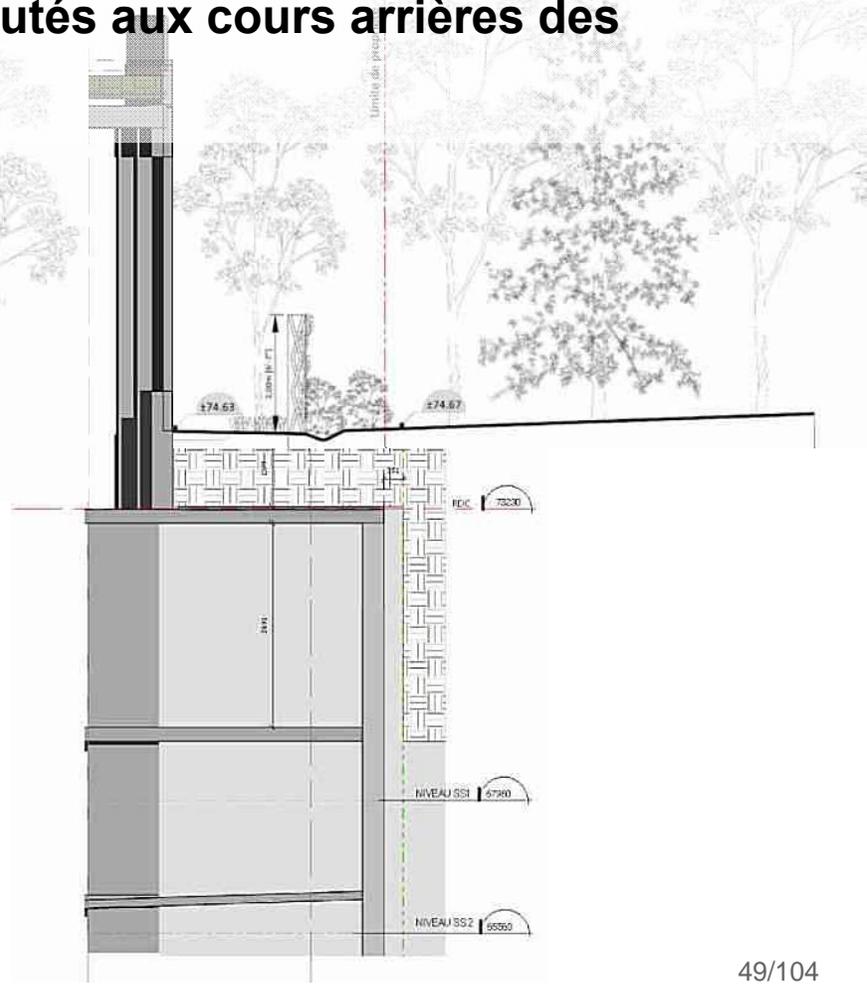
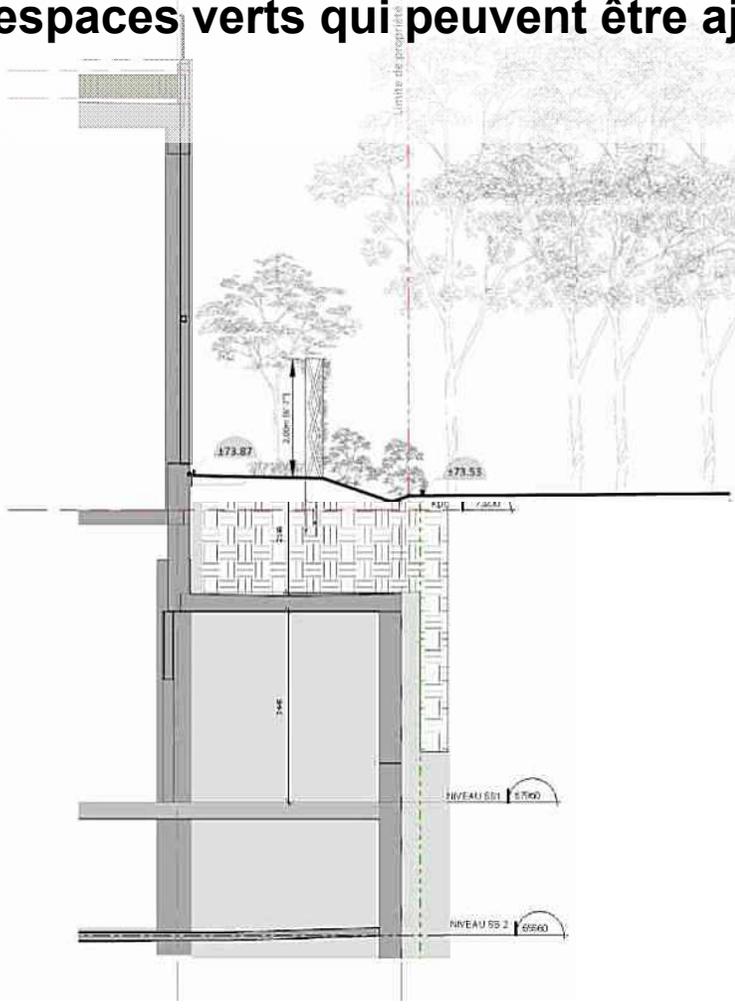
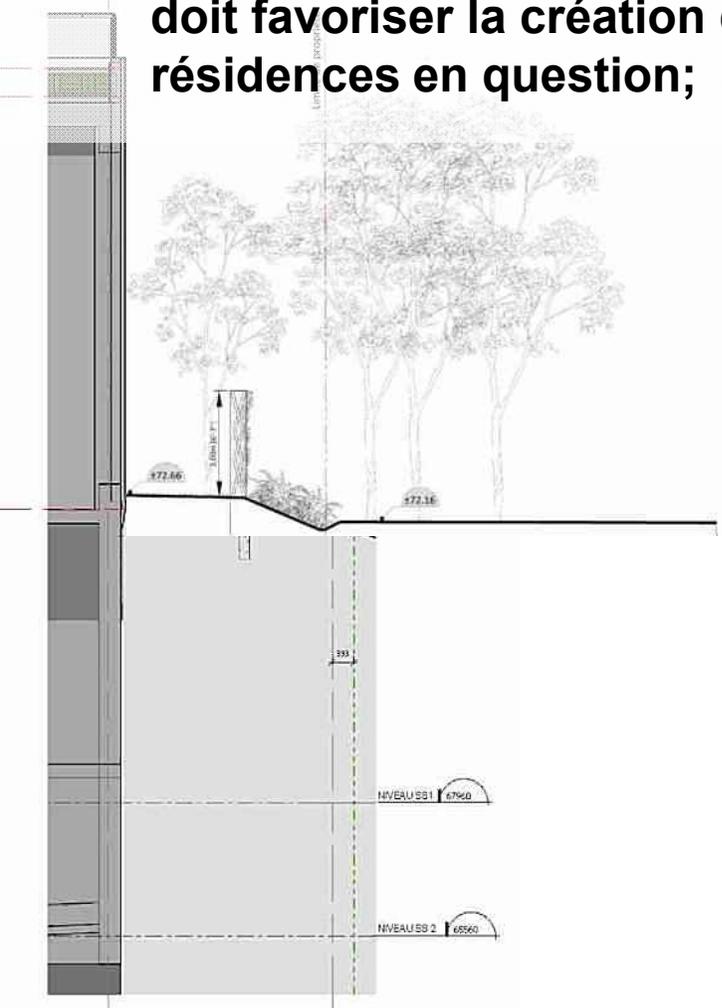
| No d'arbre | Espèce | Diamètre du tronc* | Notes sur la condition ou les impacts des travaux | Statut de l'arbre (justification) |
|------------|------------------|---------------------|--|---|
| 10 | érable à Giguère | ~ 10 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |
| 11 | érable à Giguère | ~ 10-10 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |
| 12 | érable à Giguère | ~ 20 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |
| 13 | orme de Sibérie | ~ 35 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |
| 14 | érable argenté | ~ 40-10-40-25-40 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |
| 15 | orme de Sibérie | ~ 25-30-35 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |
| 15A | érable argenté | ~ 15 cm | - impacts faibles sur le système racinaire | préservation |
| 16A | érable argenté | ~ 35 cm | - impacts nuls sur le système racinaire | préservation |
| 16 | érable argenté | ~ 75 cm | - impacts nuls sur le système racinaire | préservation |
| 16B | érable argenté | ~ 75 cm | - impacts nuls sur le système racinaire | préservation |
| 17 | orme de Sibérie | ~ 20 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |
| 18 | érable argenté | ~ 25 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |
| 9 | orme d'Amérique | ~ 12-7 cm | - directement dans la zone d'implantation du bâtiment et des travaux de décontamination des sols | abattage (construction/décontamination) |

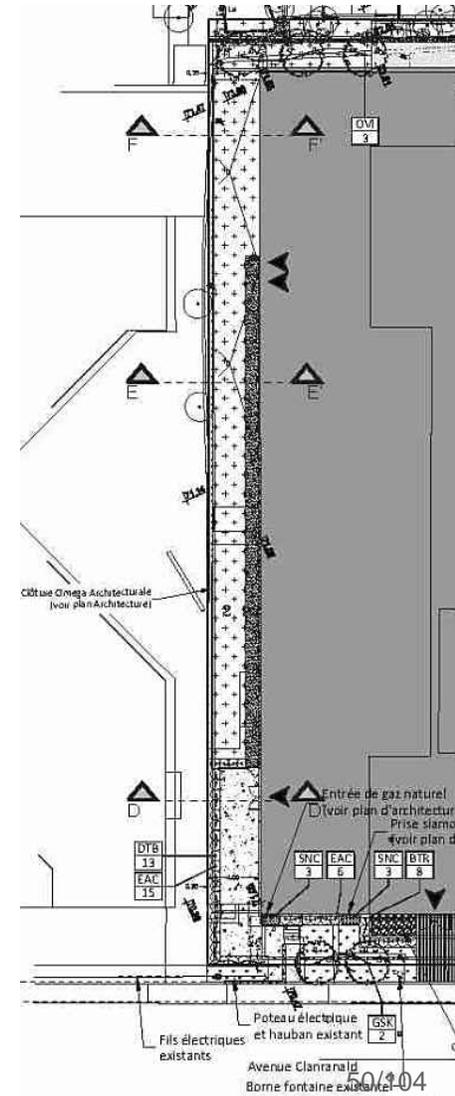
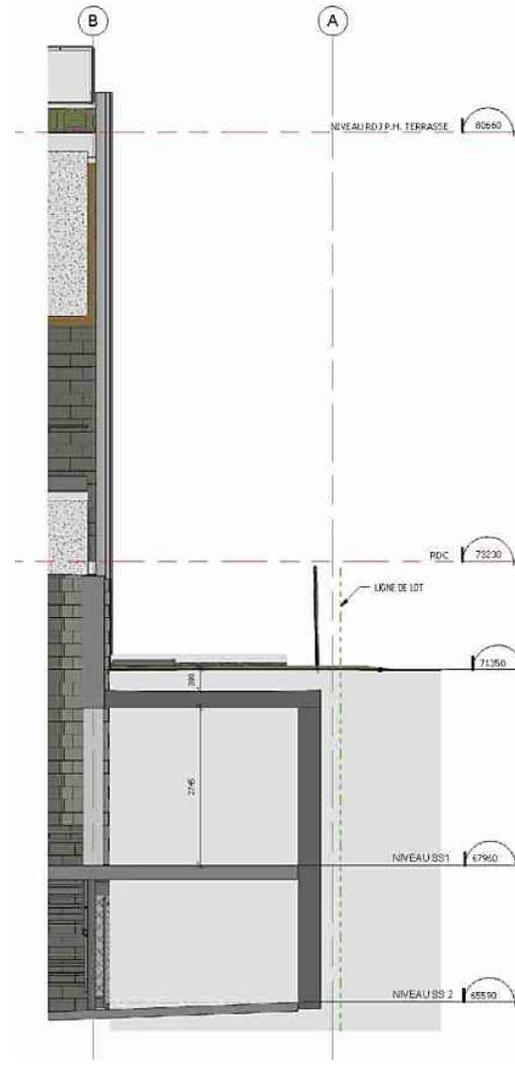
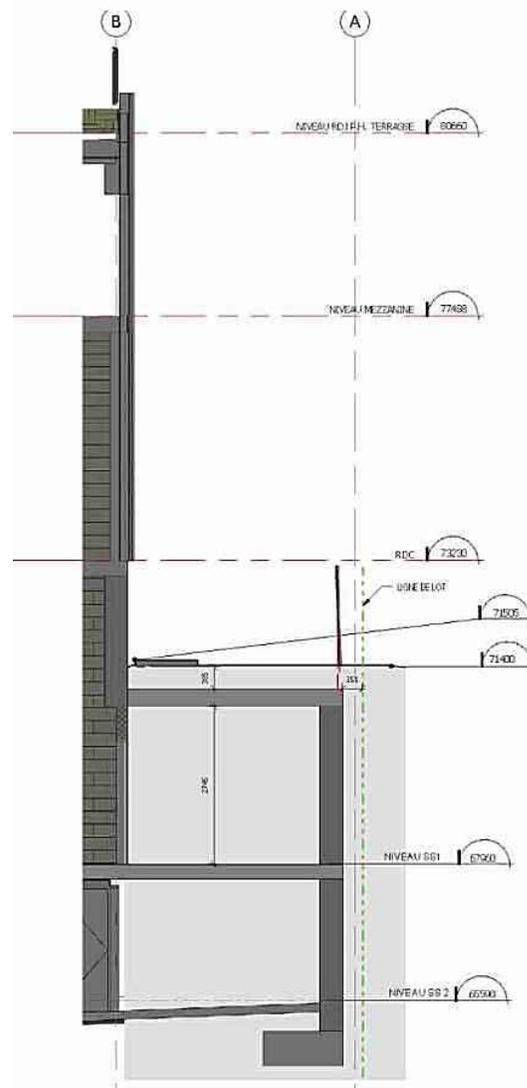
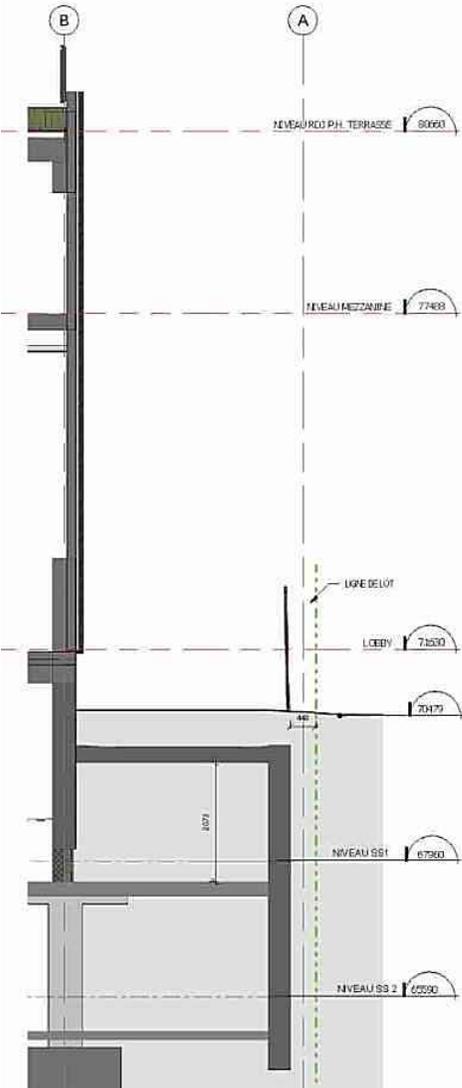
- arbre à abattre (mort ou dépérissant à un stade avancé)
- arbre à abattre (travaux de décontamination/construction)



Cour A

60. 3° l'implantation d'un bâtiment adjacent aux résidences donnant sur l'avenue Earnscliffe, doit favoriser la création d'espaces verts qui peuvent être ajoutés aux cours arrières des résidences en question;





Cours

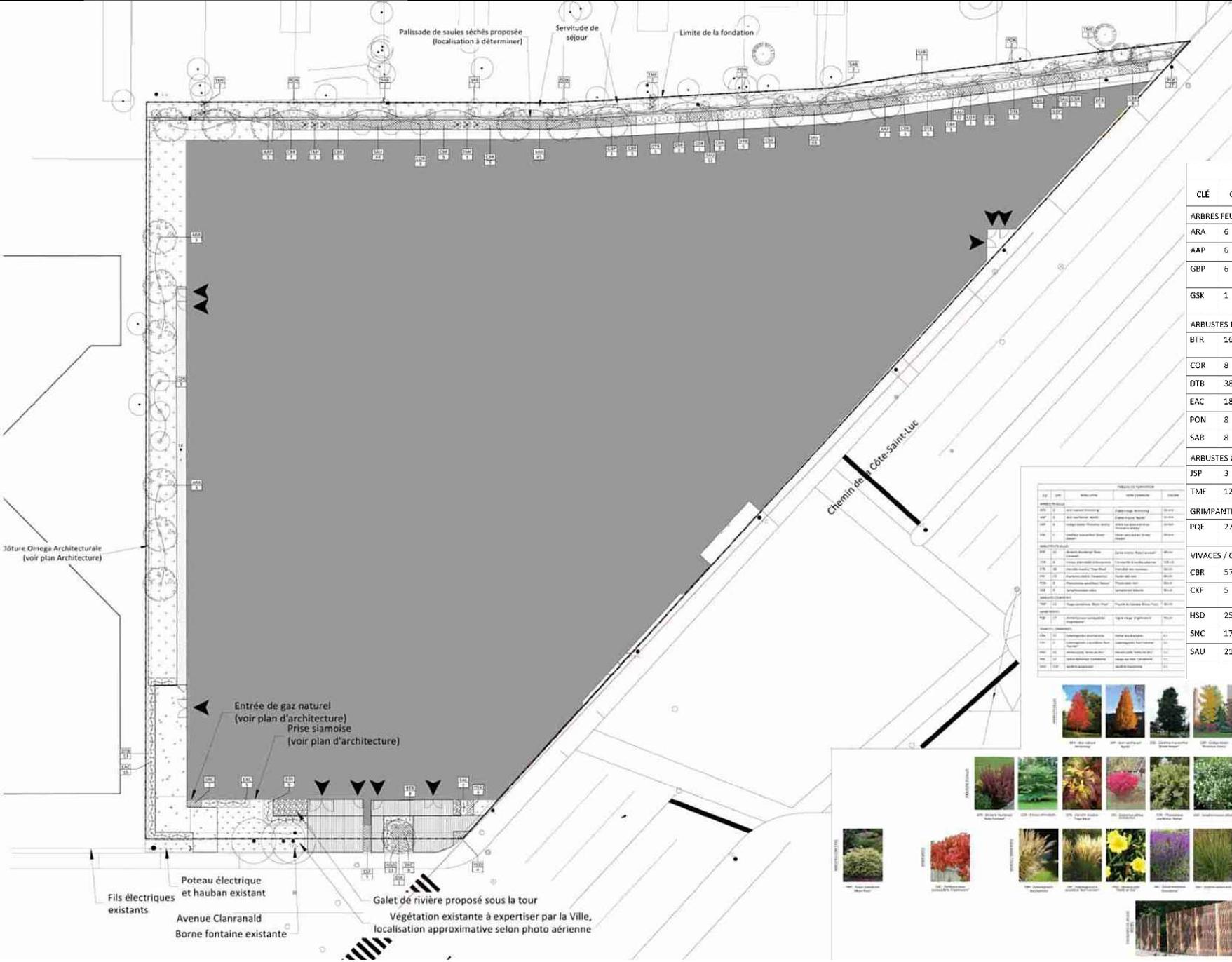


TABLEAU DE PLANTATION - REZ-DE-CHAUSSEE

| CLÉ | QTÉ | NOM LATIN | NOM COMMUN | CALIBRE | DISTANCE DE PLANTATION | MODE DE PLANTATION |
|----------------------------|-----|---|--|---------|------------------------|--------------------|
| ARBRES FEUILLUS | | | | | | |
| ARA | 6 | <i>Acer rubrum</i> 'Armstrong' | Érable rouge 'Armstrong' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| AAP | 6 | <i>Acer saccharum</i> 'Apollo' | Érable à sucre 'Apollo' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| GBP | 6 | <i>Ginkgo biloba</i> 'Princeton Sentry' | Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| GSK | 1 | <i>Gleditsia triacanthos</i> 'Street Keeper' | Février sans épines 'Street Keeper' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| ARBUSTES FEUILLUS | | | | | | |
| BTR | 16 | <i>Berberis thunbergii</i> 'Ruby Carousel' | Épine-vinette 'Ruby Carousel' | 40 cm | 70 cm c-c | Pot |
| CDR | 8 | <i>Cornus alternifolia</i> (arborescent) | Cornouiller à feuilles alternes | 100 cm | Voir plan | Pot |
| DTB | 38 | <i>Diervilla rivularis</i> 'Traja Black' | Diervillée des ruisseaux | 60 cm | 80 cm c-c | Pot |
| EAC | 18 | <i>Euanymus alatus</i> 'Compactus' | Fusain ailé nain | 80 cm | 80 cm c-c | Pot |
| PON | 8 | <i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus' | Physocarpe nain | 60 cm | 70 cm c-c | Pot |
| SAB | 8 | <i>Symphoricarpos albus</i> | Symphorine blanche | 80 cm | 90 cm c-c | Pot |
| ARBUSTES CONIFÈRES | | | | | | |
| JSP | 3 | <i>Juniperus chinensis</i> 'Spartan' | Genévrier 'Spartan' | 150 cm | 90 cm c-c | Pot |
| TMF | 12 | <i>Tsuga canadensis</i> 'Moon Frost' | Pruche du Canada 'Moon Frost' | 40 cm | 70 cm c-c | Pot |
| GRIMPANTES | | | | | | |
| PQE | 27 | <i>Parthenocissus quinquefolia</i> 'Engelmannii' | Vigne vierge 'Engelmannii' | 60 cm | 100 cm c-c | Pot |
| VIVACES / GRAMINÉES | | | | | | |
| CBR | 57 | <i>Calamagrostis brachytricha</i> | Herbe aux diamants | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| CKF | 5 | <i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster' | Calamagrostis 'Karl Foerster' | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| HSD | 25 | <i>Hemerocallis</i> 'Stella de Oro' | Hémérocalle 'Stella de Oro' | 1 L | 45 cm c-c | Pot |
| SNC | 17 | <i>Salvia nemorosa</i> 'Caradonna' | Sauge des bois 'Caradonna' | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| SAU | 210 | <i>Sesleria autumnalis</i> | Seslérie d'automne | 1 L | 40 cm c-c | Pot |

P.B. Panier de broche

| Clé | Qté | Nom latin | Nom commun | Calibre | Distance de plantation | Mode de plantation |
|-----|-----|---|--|---------|------------------------|--------------------|
| ARA | 6 | <i>Acer rubrum</i> 'Armstrong' | Érable rouge 'Armstrong' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| AAP | 6 | <i>Acer saccharum</i> 'Apollo' | Érable à sucre 'Apollo' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| GBP | 6 | <i>Ginkgo biloba</i> 'Princeton Sentry' | Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| GSK | 1 | <i>Gleditsia triacanthos</i> 'Street Keeper' | Février sans épines 'Street Keeper' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| BTR | 16 | <i>Berberis thunbergii</i> 'Ruby Carousel' | Épine-vinette 'Ruby Carousel' | 40 cm | 70 cm c-c | Pot |
| CDR | 8 | <i>Cornus alternifolia</i> (arborescent) | Cornouiller à feuilles alternes | 100 cm | Voir plan | Pot |
| DTB | 38 | <i>Diervilla rivularis</i> 'Traja Black' | Diervillée des ruisseaux | 60 cm | 80 cm c-c | Pot |
| EAC | 18 | <i>Euanymus alatus</i> 'Compactus' | Fusain ailé nain | 80 cm | 80 cm c-c | Pot |
| PON | 8 | <i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus' | Physocarpe nain | 60 cm | 70 cm c-c | Pot |
| SAB | 8 | <i>Symphoricarpos albus</i> | Symphorine blanche | 80 cm | 90 cm c-c | Pot |
| JSP | 3 | <i>Juniperus chinensis</i> 'Spartan' | Genévrier 'Spartan' | 150 cm | 90 cm c-c | Pot |
| TMF | 12 | <i>Tsuga canadensis</i> 'Moon Frost' | Pruche du Canada 'Moon Frost' | 40 cm | 70 cm c-c | Pot |
| PQE | 27 | <i>Parthenocissus quinquefolia</i> 'Engelmannii' | Vigne vierge 'Engelmannii' | 60 cm | 100 cm c-c | Pot |
| CBR | 57 | <i>Calamagrostis brachytricha</i> | Herbe aux diamants | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| CKF | 5 | <i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster' | Calamagrostis 'Karl Foerster' | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| HSD | 25 | <i>Hemerocallis</i> 'Stella de Oro' | Hémérocalle 'Stella de Oro' | 1 L | 45 cm c-c | Pot |
| SNC | 17 | <i>Salvia nemorosa</i> 'Caradonna' | Sauge des bois 'Caradonna' | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| SAU | 210 | <i>Sesleria autumnalis</i> | Seslérie d'automne | 1 L | 40 cm c-c | Pot |



Jardin

TABLEAU DE PLANTATION - REZ-DE-CHAUSSEE

| CLÉ | QTE | NOM LATIN | NOM COMMUN | CALIBRE | DISTANCE DE PLANTATION | MODE DE PLANTATION |
|----------------------------|-----|---|--|---------|------------------------|--------------------|
| ARBRES FEUILLUS | | | | | | |
| ARA | 6 | <i>Acer rubrum</i> 'Armstrong' | Érable rouge 'Armstrong' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| AAP | 6 | <i>Acer saccharum</i> 'Apollo' | Érable à sucre 'Apollo' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| GBP | 6 | <i>Ginkgo biloba</i> 'Princeton Sentry' | Arbre aux quarante écus 'Princeton Sentry' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| GSK | 1 | <i>Gleditsia triacanthos</i> 'Street Keeper' | Févier sans épines 'Street Keeper' | 50 mm | Voir plan | P.B. |
| ARBUSTES FEUILLUS | | | | | | |
| BTR | 16 | <i>Berberis thunbergii</i> 'Ruby Carousel' | Épine-vinette 'Ruby Carousel' | 40 cm | 70 cm c-c | Pot |
| COR | 8 | <i>Cornus alternifolia</i> (arborescent) | Cornouiller à feuilles alternes | 100 cm | Voir plan | Pot |
| DTB | 38 | <i>Dierilla rivularis</i> 'Traja Black' | Diervillée des ruisseaux | 60 cm | 80 cm c-c | Pot |
| EAC | 18 | <i>Euonymus alatus</i> 'Compactus' | Fusain ailé nain | 80 cm | 80 cm c-c | Pot |
| PON | 8 | <i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus' | Physocarpe nain | 60 cm | 70 cm c-c | Pot |
| SAB | 8 | <i>Symphoricarpos albus</i> | Symphorine blanche | 80 cm | 90 cm c-c | Pot |
| ARBUSTES CONIFÈRES | | | | | | |
| JSP | 3 | <i>Juniperus chinensis</i> 'Spartan' | Genévrier 'Spartan' | 150 cm | 90 cm c-c | Pot |
| TMF | 12 | <i>Tsuga canadensis</i> 'Moon Frost' | Pruche du Canada 'Moon Frost' | 40 cm | 70 cm c-c | Pot |
| GRIMPANTES | | | | | | |
| PQE | 27 | <i>Parthenocissus quinquefolia</i> 'Engelmannii' | Vigne vierge 'Engelmannii' | 60 cm | 100 cm c-c | Pot |
| VIVACES / GRAMINÉES | | | | | | |
| CBR | 57 | <i>Calamagrostis brachytricha</i> | Herbe aux diamants | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| CKF | 5 | <i>Calamagrostis x acutiflora</i> 'Karl Foerster' | Calamagrostis 'Karl Foerster' | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| HSD | 25 | <i>Hemerocallis</i> 'Stella de Oro' | Hémérocalles 'Stella de Oro' | 1 L | 45 cm c-c | Pot |
| SNC | 17 | <i>Salvia nemorosa</i> 'Caradonna' | Sauge des bois 'Caradonna' | 1 L | 60 cm c-c | Pot |
| SAU | 210 | <i>Sesleria autumnalis</i> | Seslérie d'automne | 1 L | 40 cm c-c | Pot |

P.B: Panier de broche

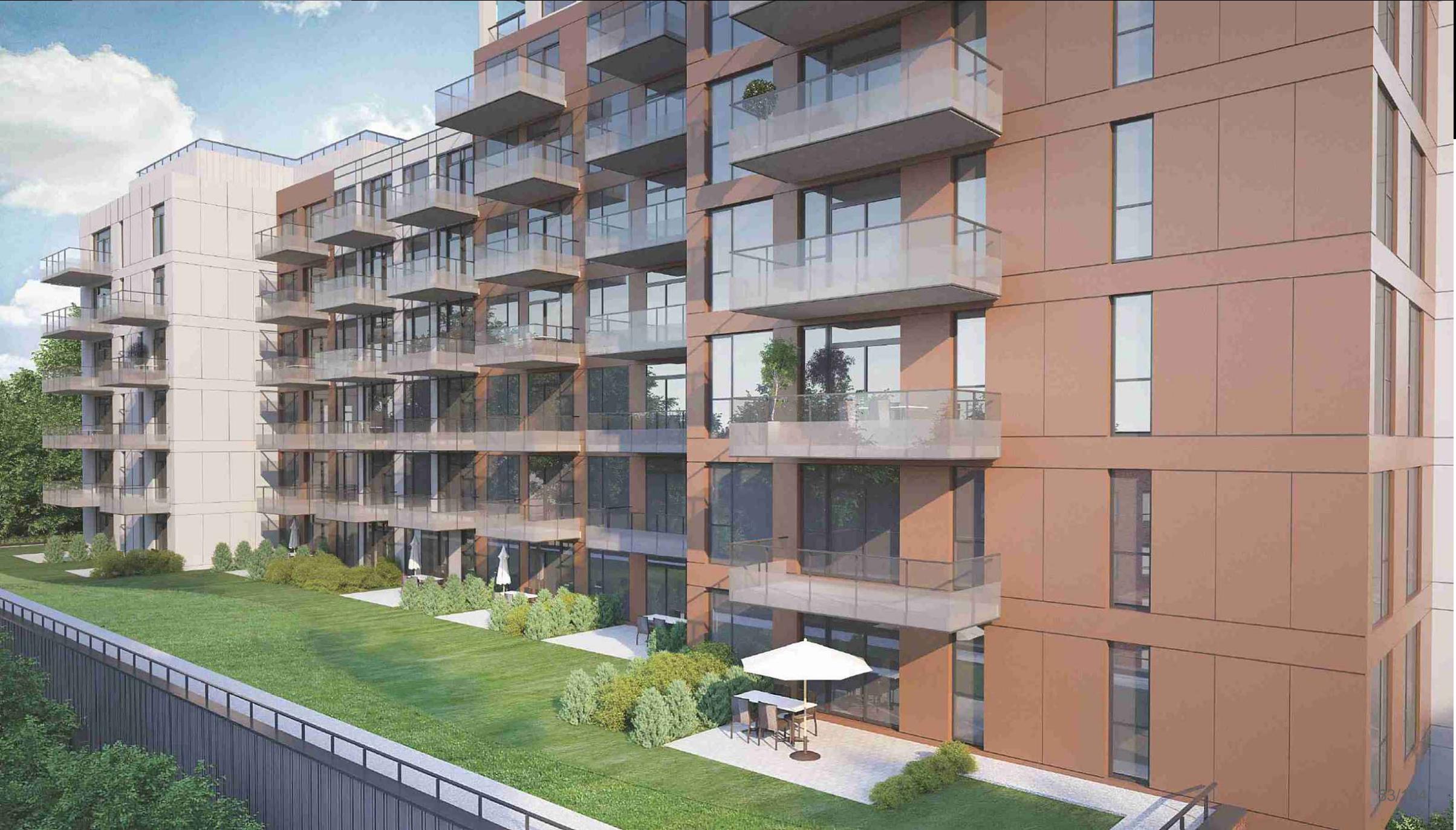
SURFACE V

| | |
|---------------------|------|
| Surface Végétalisée | 1200 |
| Surface Pavée | 1500 |
| Surface Gravelle | 1000 |
| Surface Béton | 500 |
| Surface Asphalte | 500 |
| Surface Eau | 100 |
| Surface Plantes | 100 |
| Surface Total | 5800 |



Chemin de la Côte-Saint-Luc

Avenue Clanranald





Entrée Principale

Un bâtiment plus grand que son voisinage immédiat a tendance à intercepter les vents plus forts à de plus hautes altitudes et à les dévier vers le sol, ce qui entraîne une forte activité éolienne au niveau du bâtiment (Image 6b). Une telle accélération angulaire devrait se produire dans ce projet pour les vents dominants du sud-ouest, de l'ouest et du nord-est (Image 6c). On s'attend à ce que les conditions de vent résultantes soient adaptées aux utilisations de "Parcs" en été et pour « Autres Rues" en hiver.

Les concepts proposés à l'ouest et au-dessus de l'entrée principale (Image 6c) sont des caractéristiques de conception positive pour la commande du vent. Afin de réduire encore plus l'activité du vent à des niveaux acceptables, des mesures de contrôle additionnelles proposées comme le montre l'image 7. Celles-ci sont basées sur l'esquisse datée du 15/03/2017 et reçue par RWDI le 16 mars 2017. Il s'agit d'aménagement paysager de conifères, d'écrans et autres mesures situés des deux côtés de l'entrée principale, et le long de l'avenue Clanranald. En conséquence, des conditions de vent acceptable sont attendues aux entrées principales du bâtiment.

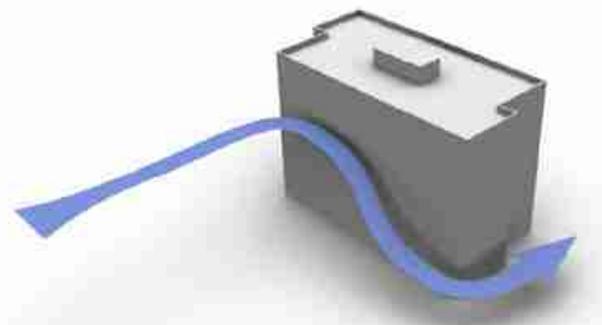
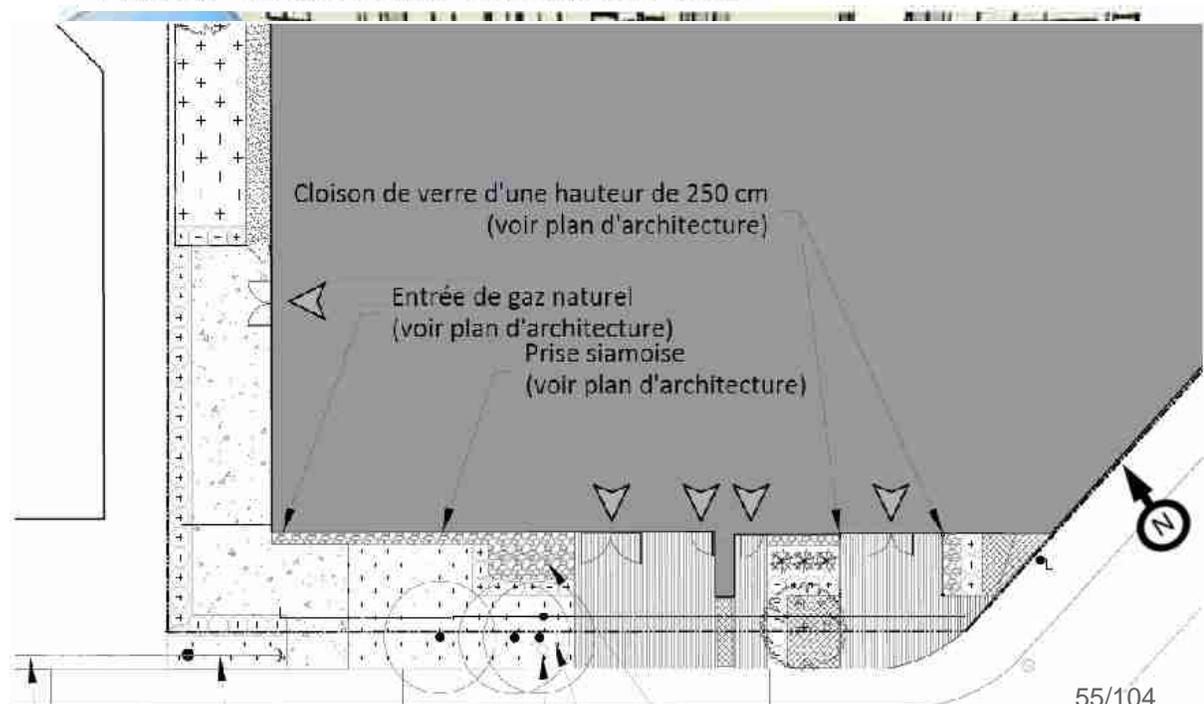


Image 5b - des accélérations de débit sur le coin



Entrée Commerciale

L'entrée commerciale est située au centre du podium le long du Chemin de la Côte St-Luc. Il fait face au sud d'où les vents proviennent très rarement. L'entrée en retrait (Image 8) réduit également tout impact potentiel des vents le long de la rue.

En raison de ces caractéristiques positives, les conditions de vent autour de l'entrée commerciales sont prévues d'atteindre la catégorie de confort applicable aux espaces de parc, ce qui convient pour les saisons d'été et d'hiver. Aucune modification de conception n'est requise.

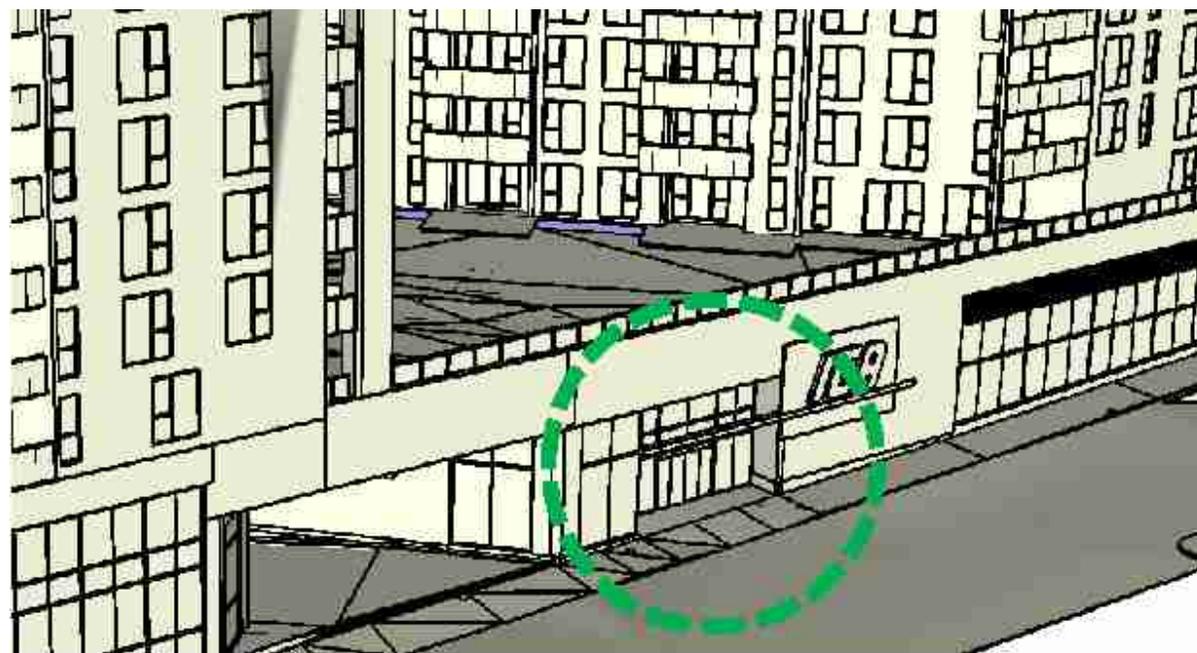


Image 8 – Entrée couverte et en retrait

6. RÉSUMÉ

Compte tenu du climat local, de l'environnement dense et de la hauteur modérée du Projet Beaumont proposé, nous estimons que le critère de sécurité du vent sera respecté dans toutes les zones piétonnes autour et autour de l'aménagement, y compris les entrées des bâtiments et les trottoirs. Ce rapport qualitatif est fondé sur une modélisation numérique des conditions locales des vents, sur les dimensions de l'édifice, sur des informations au sujet des sites environnants ainsi que sur des projets antérieurs réalisés à Montréal à l'aide de maquettes de soufflerie. Ces conditions sont conformes à celles qui prévalaient sur le site existant.

L'aménagement proposé n'aura pas d'incidence sur les conditions de confort du vent sur les trottoirs et les parcs publics au-delà du site immédiat. Des conditions de vent convenables qui répondent aux critères de la Côte-des-Neiges sont généralement prévues pour les trottoirs le long du Chemin de la Côte St-Luc et de l'avenue Clanranald.

Les mesures de contrôle du vent récemment proposées des deux côtés de l'entrée principale et le long de l'avenue Clanranald amélioreront les conditions de vent à l'entrée principale et le long des trottoirs.

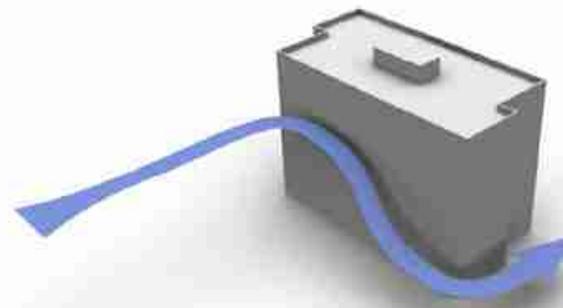


Image 5b - des accélérations de débit sur le coin

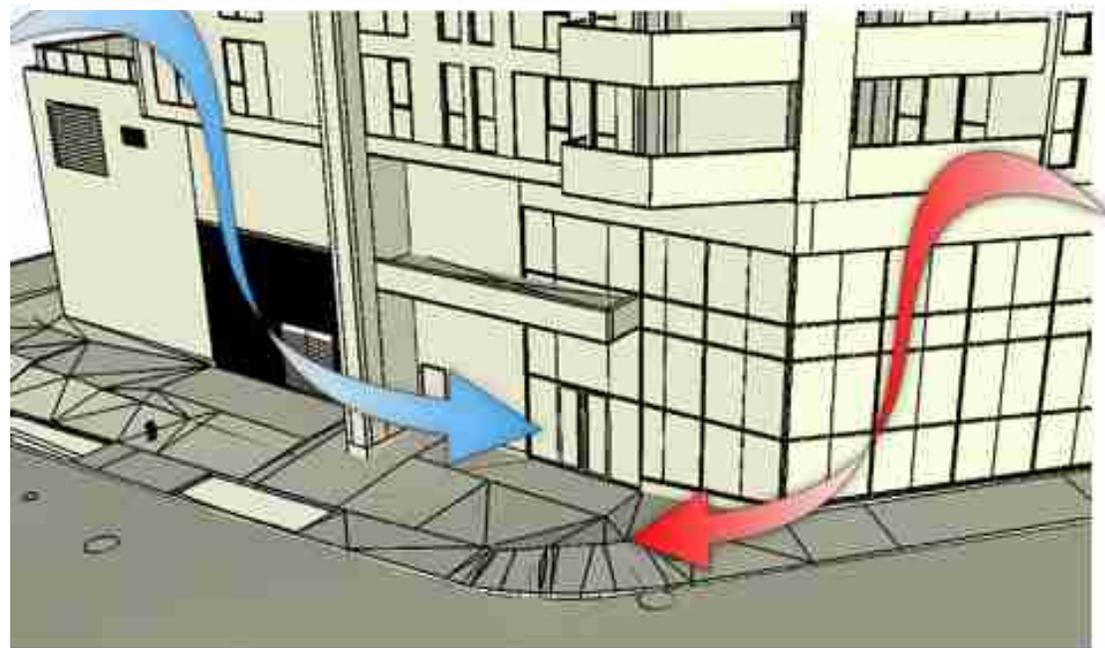


Image 6c - Vents provenant du sud-ouest, ouest et nord-est

Ensoleillement à l'équinoxe



20 mars | 9h00



20 mars | 10h00



20 mars | 12h00

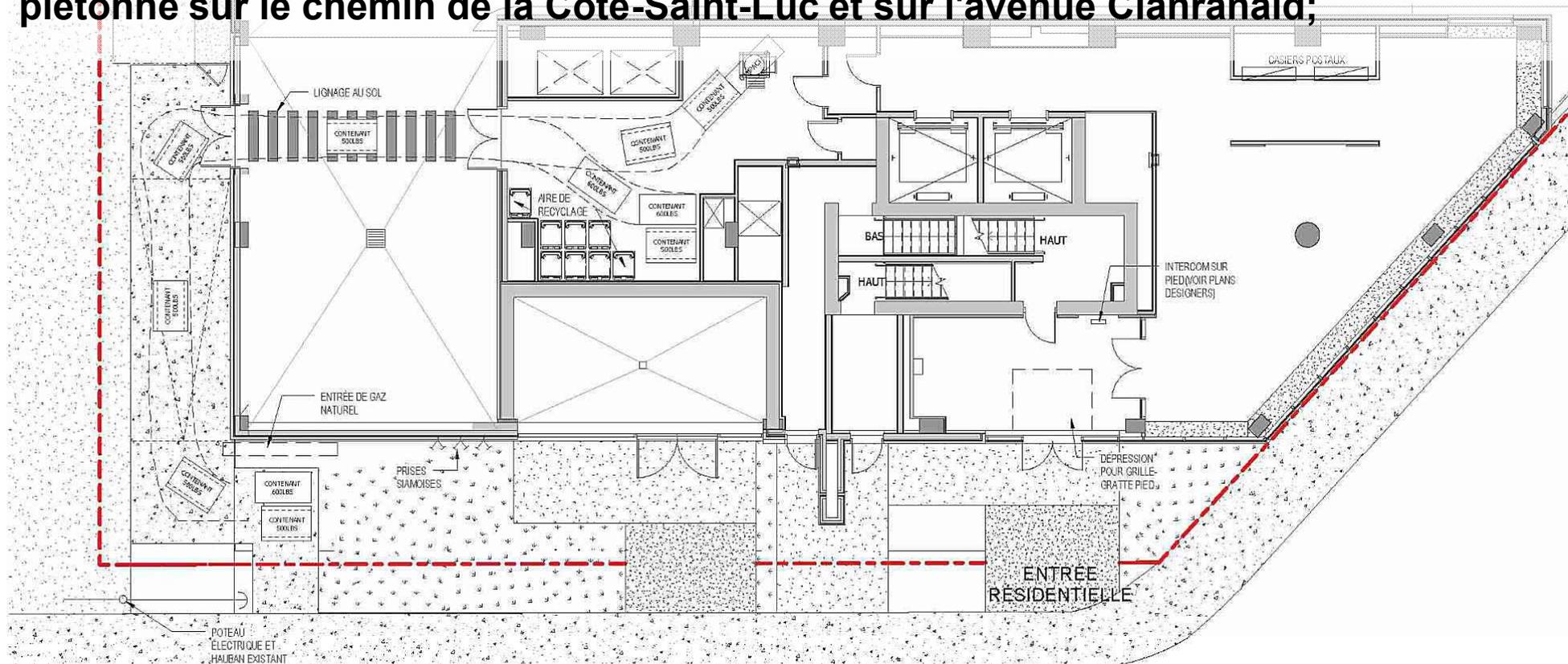


20 mars | 14h00



20 mars | 15h00

66. 1° le positionnement des bacs à déchets ne doit pas nuire à la circulation automobile et piétonne sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et sur l'avenue Clanranald;



1. Approche de gestion des déchets et matières recyclables du volet résidentiel :

- Chute à déchets localisée à chaque étage accessible via une salle à chaque étage;
- Collecte des matières recyclables au RDC;
- Salle à déchets avec compacteur, réduisant considérablement les volumes de déchets localisés au RDC;
- Evacuation des déchets et des matières recyclables par une porte localisée sur le côté Nord du bâtiment;
- Dépôt extérieur des conteneurs 2V et bacs de 360L localisés sur la propriété privée dans un espace spécialement aménagé entouré de végétation.

66. 2° le niveau des nuisances sonores causées par l'évacuation et la récupération des déchets doit être minimisé au maximum.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 60, 62, 64, et 66 du PP-72 et aux articles 30 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis favorable** au projet pour les raisons suivantes:

- les trois volumes sont bien distingués;
- le couloir vitré est maintenu;
- la partie A se prolonge au-delà de la hauteur de la partie B;
- l'horizontalité du basilaire tend à en réduire la hauteur;
- les cours et le toit du basilaire sont largement végétalisés;
- la cour A est accessible des cours des résidences de l'avenue Earncliffe;
- l'ombre portée n'est sensible qu'en hiver;
- aucun impact éolien majeur n'est prévu;

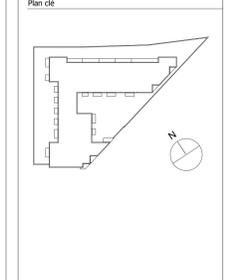
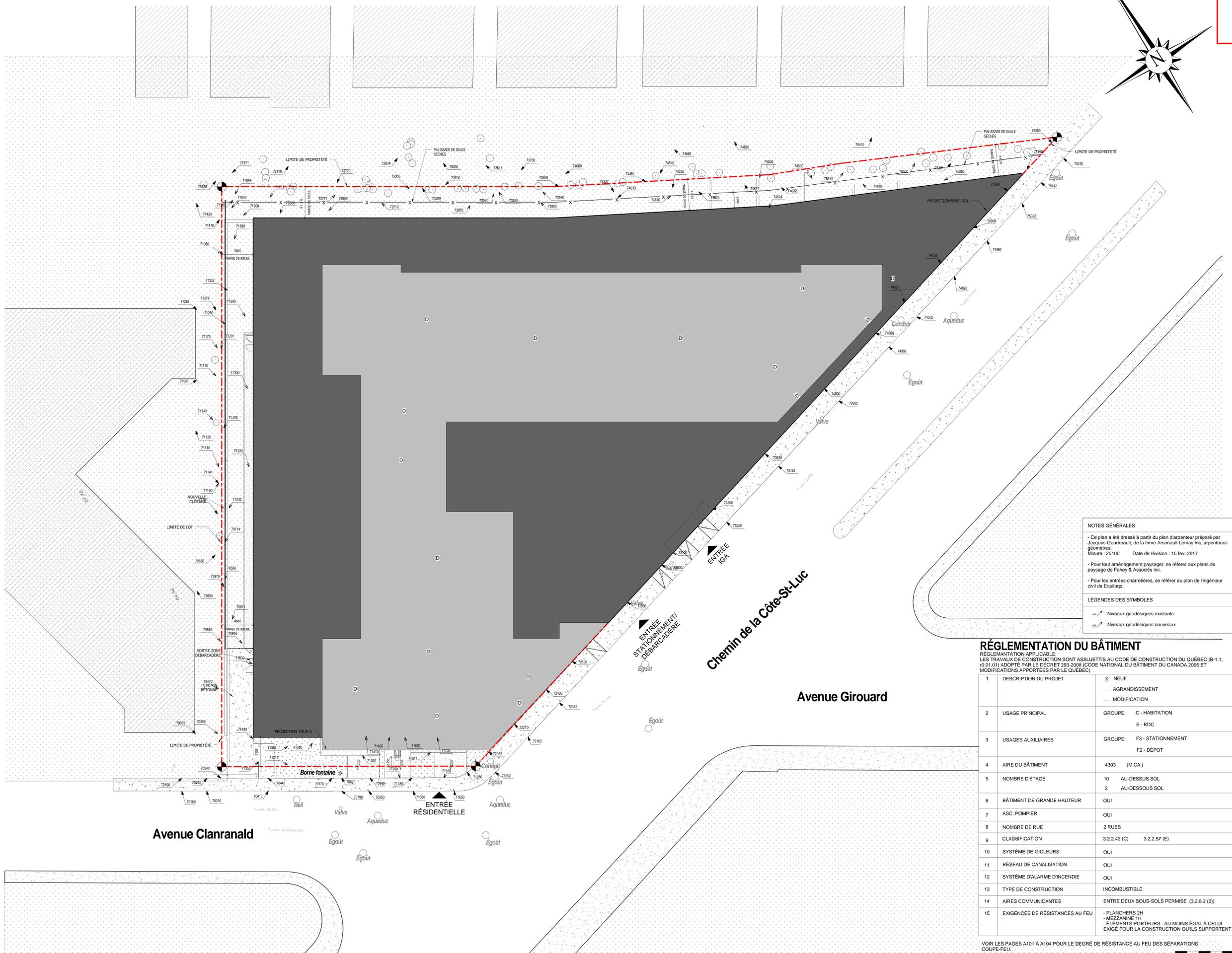
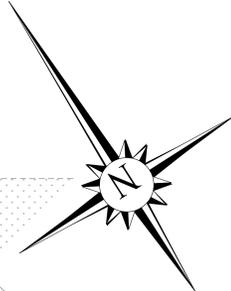
sous réserve que

- **les murs adjacents aux cours A et B soient revêtus de brique;**
- **les sous-sols n'empiètent pas dans la cour A et que toutes les mesures soient prises afin de préserver les arbres existants.**

24 mai 2017

Reçu le

ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS
ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, LES
DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE
LUES ET NON MESURÉES.
©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES.
Tous droits réservés.



| DL | Description | Date | Par |
|----|-------------------------------|------------|------|
| 6 | Émis pour permis rev.3 | 12-05-2017 | M.M. |
| 5 | Émis pour construction rev. 1 | 31-03-2017 | M.M. |
| 4 | Émis pour construction | 17-02-2017 | M.M. |
| 3 | Relevé 01 pour permis | 13-03-2017 | M.M. |
| 2 | Émis pour permis | 17-10-2016 | M.M. |
| 1 | Émis pour soumission | 17-10-2016 | M.M. |

| RÉVISIONS | | |
|--|------|-------------|
| Architecte | Date | Description |
| <p>RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS 682, rue William Montréal (Québec) Canada H3C 1W9 T: 514 871 2279 F: 514 871 2279 REGISCOTE.COM</p> | | |



NOTES GÉNÉRALES

- Ce plan a été dressé à partir du plan d'arpenteur préparé par Jacques Goudreau, de la firme Arsenault Lemay Inc, arpenteurs-géomètres. Minute : 25100 Date de révision : 15 fev. 2017
- Pour tout aménagement paysager, se référer aux plans de paysage de Fahey & Associés inc.
- Pour les entrées charnières, se référer au plan de l'ingénieur civil de Equilux.

LÉGENDES DES SYMBOLES

- Niveaux géodésiques existants
- Niveaux géodésiques nouveaux

RÈGLEMENTATION DU BÂTIMENT
RÈGLEMENT APPLICABLE:
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SONT ASSUJETTIS AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (B-1.1, 0.01.01) ADOPTÉ PAR LE DÉCRET 293-2008 (CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2005 ET MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE QUÉBEC)

| 1 | DESCRIPTION DU PROJET | X NEUF — AGRANDISSEMENT — MODIFICATION |
|----|---------------------------------|---|
| 2 | USAGE PRINCIPAL | GROUPE: C - HABITATION E - RDC |
| 3 | USAGES AUXILIAIRES | GROUPE: F3 - STATIONNEMENT F2 - DÉPOT |
| 4 | AIRE DU BÂTIMENT | 4303 (M.C.A.) |
| 5 | NOMBRE D'ÉTAGE | 10 AU-DESSUS SOL 2 AU-DESSOUS SOL |
| 6 | BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR | OUI |
| 7 | ASC. POMPIER | OUI |
| 8 | NOMBRE DE RUE | 2 RUES |
| 9 | CLASSIFICATION | 3.2.2.42 (C) 3.2.2.57 (E) |
| 10 | SYSTÈME DE GICLEURS | OUI |
| 11 | RÉSEAU DE CANALISATION | OUI |
| 12 | SYSTÈME D'ALARME D'INCENDIE | OUI |
| 13 | TYPE DE CONSTRUCTION | INCOMBUSTIBLE |
| 14 | AIRES COMMUNICANTES | ENTRE DEUX SOUS-SOLS PERMISE (3.2.8.2 (2)) |
| 15 | EXIGENCES DE RÉSISTANCES AU FEU | - PLANCHERS 2H - MEZZANINE 1H - ÉLÉMENTS PORTEURS : AU MOINS ÉGAL À CELUI EXIGÉ POUR LA CONSTRUCTION QUI LES SUPPORTENT |

VOIR LES PAGES A101 À A104 POUR LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES SÉPARATIONS
COUPE-FEU.



Avenue Clanranald

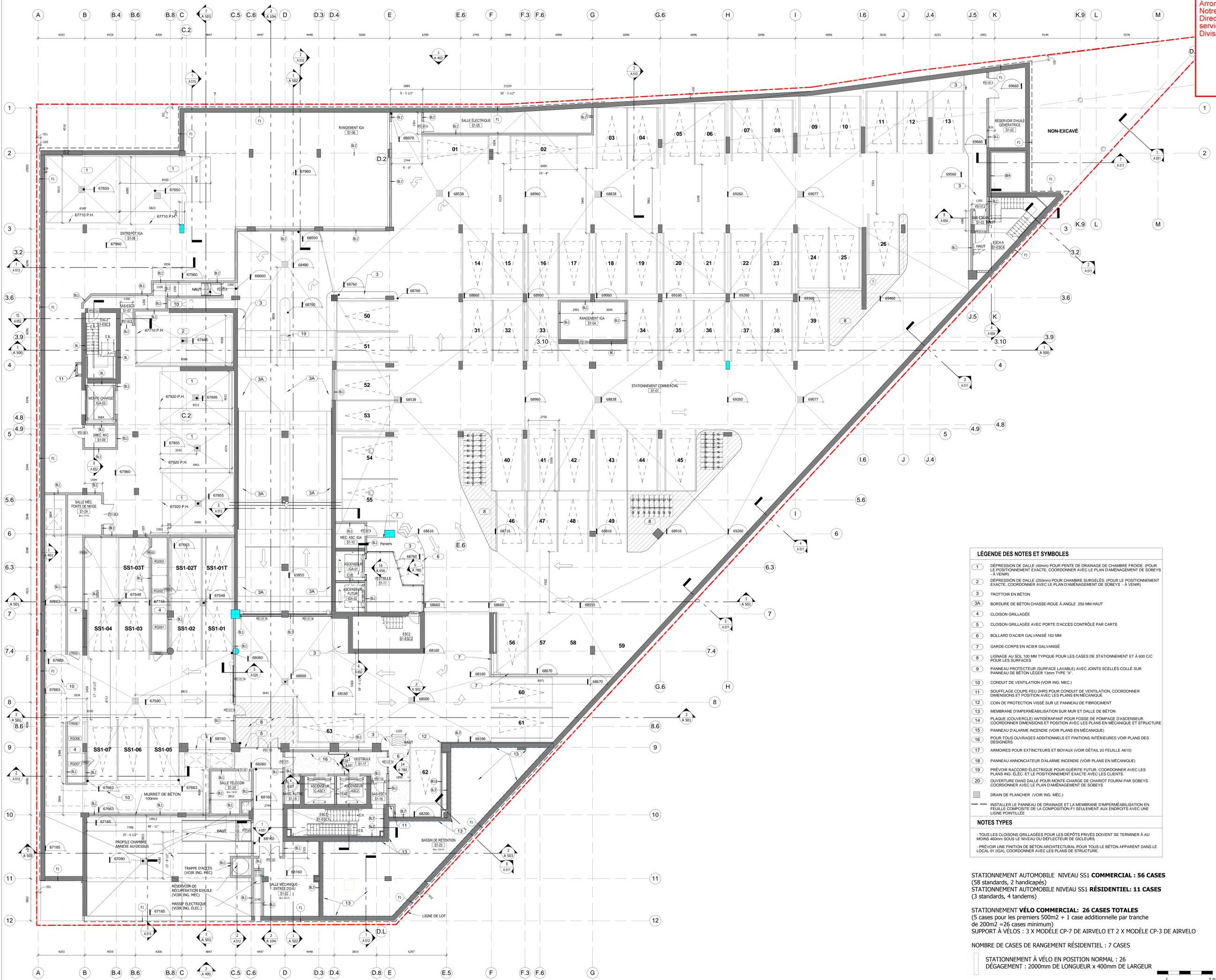
Chemin de la Côte-St-Luc

Avenue Girouard

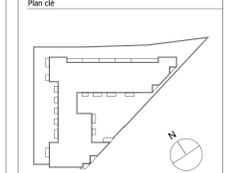
ENTRÉE RÉSIDENNELLE

Avenue

24 mai 2017
Reçu le



ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES. ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



| REVISIONS | Date | Par |
|-----------|-------------------------------|-----------------|
| 7 | Émis pour permis rev. 3 | 12-05-2017 M.M. |
| 6 | Émis pour construction rev. 1 | 31-03-2017 M.M. |
| 5 | Émis pour construction | 17-02-2017 M.M. |
| 4 | Révision 01 pour permis | 13-01-2017 M.M. |
| 3 | Adresse 01 | 01-11-2016 M.M. |
| 2 | Émis pour permis | 17-10-2016 M.M. |
| 1 | Émis pour soumission | 17-10-2016 M.M. |
| 01 | Description | |

Architecte
RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS
682, rue William
Montréal (Québec) Canada
H3C 1W9
T: 514 871 6565
F: 514 871 2279
REGIS@COTE.COM



Ingénieur structure
NCK inc.
1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H3B 4G7
T: 514 878 3021 F: 514 878 2402
www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique
dupras lecloux ingénieurs
221, Ouellet Ouest, Suite 1100
Montréal, Québec, Canada
H3B 2S9
T: 514 381 5025
F: 514 381 1900

Conseillers en acoustique
MAM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
6955, Grande-Rue, Montréal
Bureau 440
Montréal, Québec, Canada
H3S 2M6
T: 514 237 9811
F: 514 737 9816

Aménagement paysager
fa fahey associés
781, rue Ouellet Ouest,
Bureau 1007
Montréal, Québec, Canada
H3C 3J6
T: 514 516 5399

Designers
DG GAUVREAU D E S I G N
GAUVREAU DESIGN
2075, Grande-Rue,
Montréal, Québec, Canada
H3B 1R2
T: 514 568 0205
F: 514 568 0228

Nom du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
PLAN SOUS-SOL 1

Dessiné par
Équipe Beaumont
Chargé de projet
Magalie Michel
Vérifié par
Magalie Michel

Échelle
1:100
No Feuille
A 301
Dossier RCAA
MQ2455

LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES

- 1 DÉPRESSION DE DALLE (60mm) POUR PENTE DE DRAINAGE DE CHAMBRE FROIDE (POUR LE POSITIONNEMENT EXACTE, COORDONNER AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE SOBEYS - A VENIR)
- 2 DÉPRESSION DE DALLE (200mm) POUR CHAMBRE SURGÈLES (POUR LE POSITIONNEMENT EXACTE, COORDONNER AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE SOBEYS - A VENIR)
- 3 TROTTOIR EN BÉTON
- 3A BORDURE DE BÉTON CHASSE-ROUE À ANGLE 250 MM HAUT
- 4 CLOISON GRILLAGÉE
- 5 CLOISON GRILLAGÉE AVEC PORTE D'ACCÈS CONTRÔLÉ PAR CARTE
- 6 BOLLARD D'ACIER GALVANISÉ 152 MM
- 7 GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ
- 8 LIGNAGE AU SOL 100 MM TYPIQUE POUR LES CASSES DE STATIONNEMENT ET À 600 CC POUR LES SURFACES
- 9 PANNEAU PROTECTEUR (SURFACE LAVABLE) AVEC JOINTS SCELLES COLLÉ SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER 13mm TYPE "X"
- 10 CONDUIT DE VENTILATION (VOIR ING. MEC.)
- 11 SOUFFLAGE COUPE-FEU 2HRS POUR CONDUIT DE VENTILATION. COORDONNER DIMENSIONS ET POSITION AVEC LES PLANS EN MÉCANIQUE
- 12 COIN DE PROTECTION VISSÉ SUR LE PANNEAU DE FIBROCEMENT
- 13 MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION SUR MUR ET DALLE DE BÉTON
- 14 PLAQUE COULVERCLE ANTI-DÉRIVANT POUR FOSSE DE POMPAGE D'ASCENSEUR. COORDONNER DIMENSIONS ET POSITION AVEC LES PLANS EN MÉCANIQUE ET STRUCTURE
- 15 PANNEAU D'ALARME INCENDIE (VOIR PLANS EN MÉCANIQUE)
- 16 POUR TOUTS OUVRAGES ADDITIONNELS ET FINITIONS INTÉRIEURES VOIR PLANS DES DESIGNERS
- 17 ARMOIRES POUR EXTINCTEURS ET BOYAUX (VOIR DÉTAIL 20 FEUILLE A610)
- 18 PANNEAU ANNONCIATEUR D'ALARME INCENDIE (VOIR PLANS EN MÉCANIQUE)
- 19 PRÉVOIR RACCORD ÉLECTRIQUE POUR QUÊTE FUTURE. COORDONNER AVEC LES PLANS ING. ÉLEC. ET LE POSITIONNEMENT EXACTE AVEC LES CLIENTS.
- 20 OUVERTURE DANS DALLE POUR MONTE-CHARGE DE CHARIOT FOURNI PAR SOBEYS. COORDONNER AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE SOBEYS

NOTES TYPES

- TOUTS LES CLOISONS GRILLAGÉES POUR LES DÉPÔTS PRIVÉS DOIVENT SE TERMINER À AU MOINS 400mm SOUS LE NIVEAU DU DÉFLECTEUR DE GICLIEURS.
- PRÉVOIR UNE FINITION DE BÉTON ARCHITECTURAL POUR TOUT LE BÉTON APPARENT DANS LE LOCAL D1 (IGA), COORDONNER AVEC LES PLANS DE STRUCTURE.

STATIONNEMENT AUTOMOBILE NIVEAU SS1 COMMERCIAL : 56 CASES
(58 standards, 2 handicapés)
STATIONNEMENT AUTOMOBILE NIVEAU SS1 RÉSIDENTIEL : 11 CASES
(3 standards, 4 tandems)

STATIONNEMENT VÉLO COMMERCIAL : 26 CASES TOTALES
(5 cases pour les premiers 500m2 + 1 case supplémentaire par tranche de 200m2 = 26 cases minimum)
SUPPORT À VÉLOS : 3 X MODÈLE CP-7 DE AIRVELO ET 2 X MODÈLE CP-3 DE AIRVELO

NOMBRE DE CASES DE RANGEMENT RÉSIDENTIEL : 7 CASES

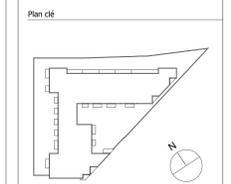
STATIONNEMENT À VÉLO EN POSITION NORMAL : 26
DÉGAGEMENT : 2000mm DE LONGUEUR X 400mm DE LARGEUR



24 mai 2017

Reçu le

ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS
ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, LES
DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE
LUES ET NON MESURÉES.
©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES.
TOUTS DROITS RÉSERVÉS.



| DL | Description | Date | Par |
|----|-------------------------------|------------|------|
| 6 | Émis pour permis rev.3 | 12-05-2017 | M.M. |
| 5 | Émis pour construction rev. 1 | 31-03-2017 | M.M. |
| 4 | Émis pour construction | 17-02-2017 | M.M. |
| 3 | Adresser DL | 01-11-2016 | M.M. |
| 2 | Émis pour permis | 17-10-2016 | M.M. |
| 1 | Émis pour soumission | 17-10-2016 | M.M. |

| RÉVISIONS | | |
|--|------|-------------|
| Architecte | Date | Description |
| <p>RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS 682, rue William Montréal (Québec) Canada H3C 1N6 T: 514 871-8585 F: 514 871-2279 REGISCOTE.COM</p> | | |

Architecte

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

682, rue William
Montréal (Québec) Canada
H3C 1N6
T: 514 871-8585
F: 514 871-2279
REGISCOTE.COM

Scobu

Ordonnance d'inscription
2017-05-12
A 3714
MAGALIE J. MICHEL
Architecte

Ingénieur structure

NCK inc.
1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTREAL, QUEBEC, CANADA
H3B 4G7
T: 514 878-3021 F: 514 878-2402
www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique

dupras lecloux ingénieurs
221, Ouellet Ouest, Suite 1100
Montréal, Québec, Canada
H3B 2S9
T: 514 381 5025
F: 514 381 1300

Conseillers en acoustique

MAM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
6955, Côte-de-Neiges
Bureau 440
Montréal, Québec, Canada
H3S 2M6
T: 514 737 9811
F: 514 737 9816

Aménagement paysager

fa fahey + associés
740 Notre-Dame-Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, Canada
H3C 3X6
T: 514 516 5399

Designers

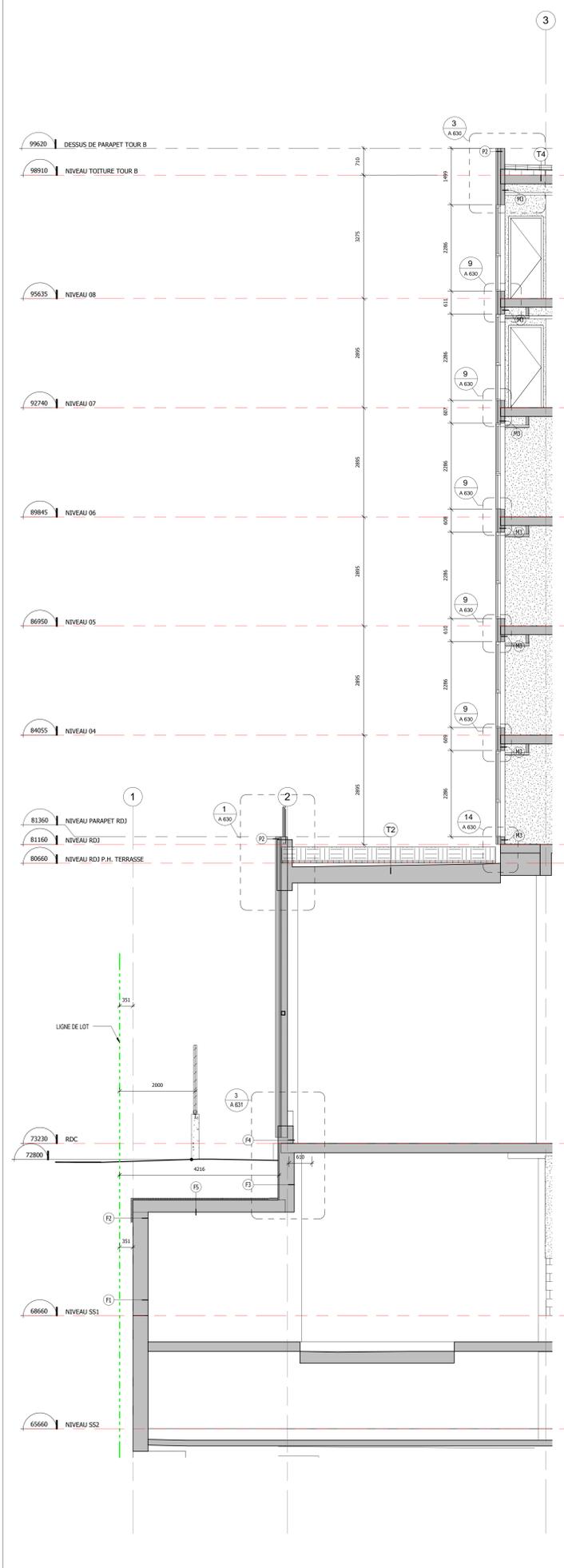
GAUVREAU DESIGN
2075 Gifford
Montréal, Québec, Canada
H2H 1R2
T: 514 568 0005
F: 514 568 0025

Norm du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

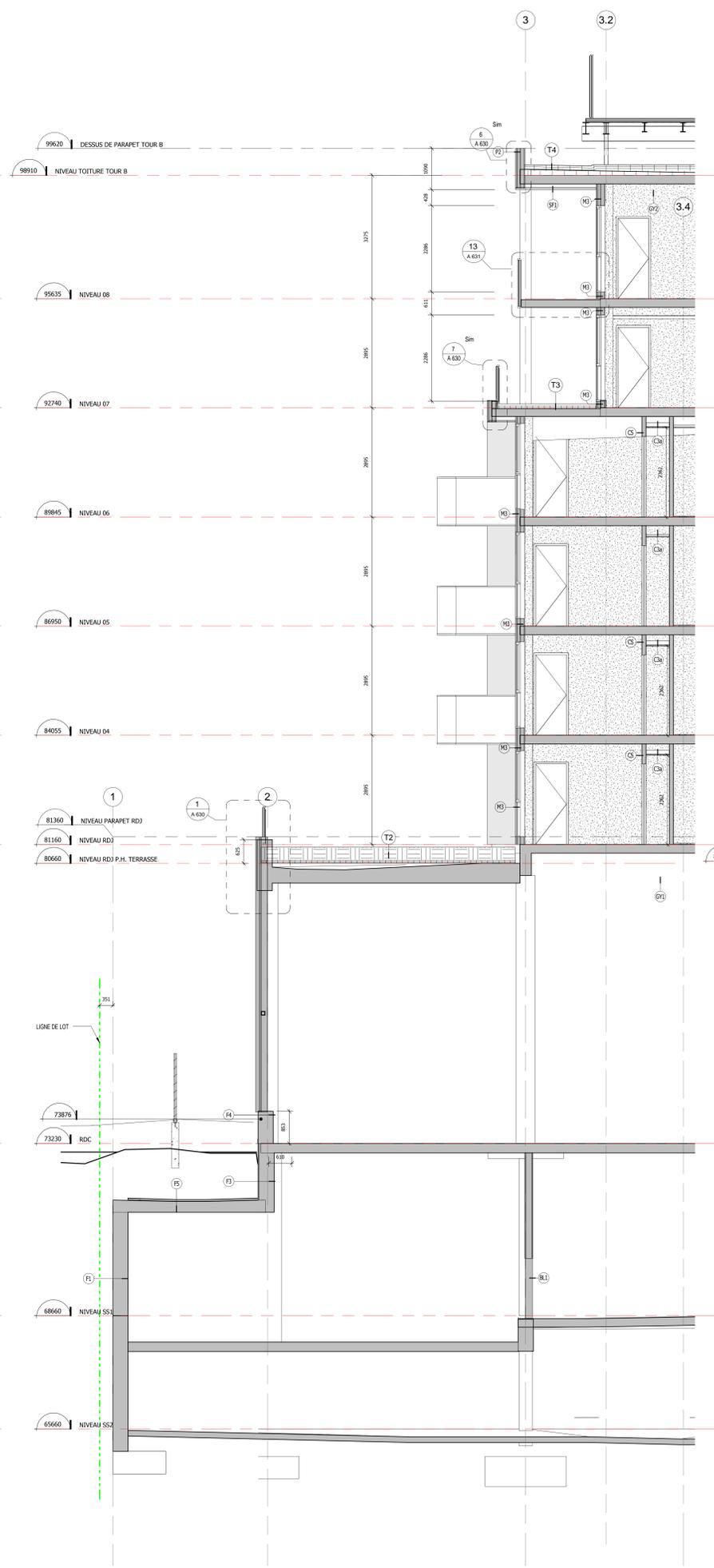
Titre du dessin
COUPES DE MURS - AXE 3

Dessiné par
Équipe Beaumont
Chargé de projet
Magalie Michel
Vérifié par
Magalie Michel

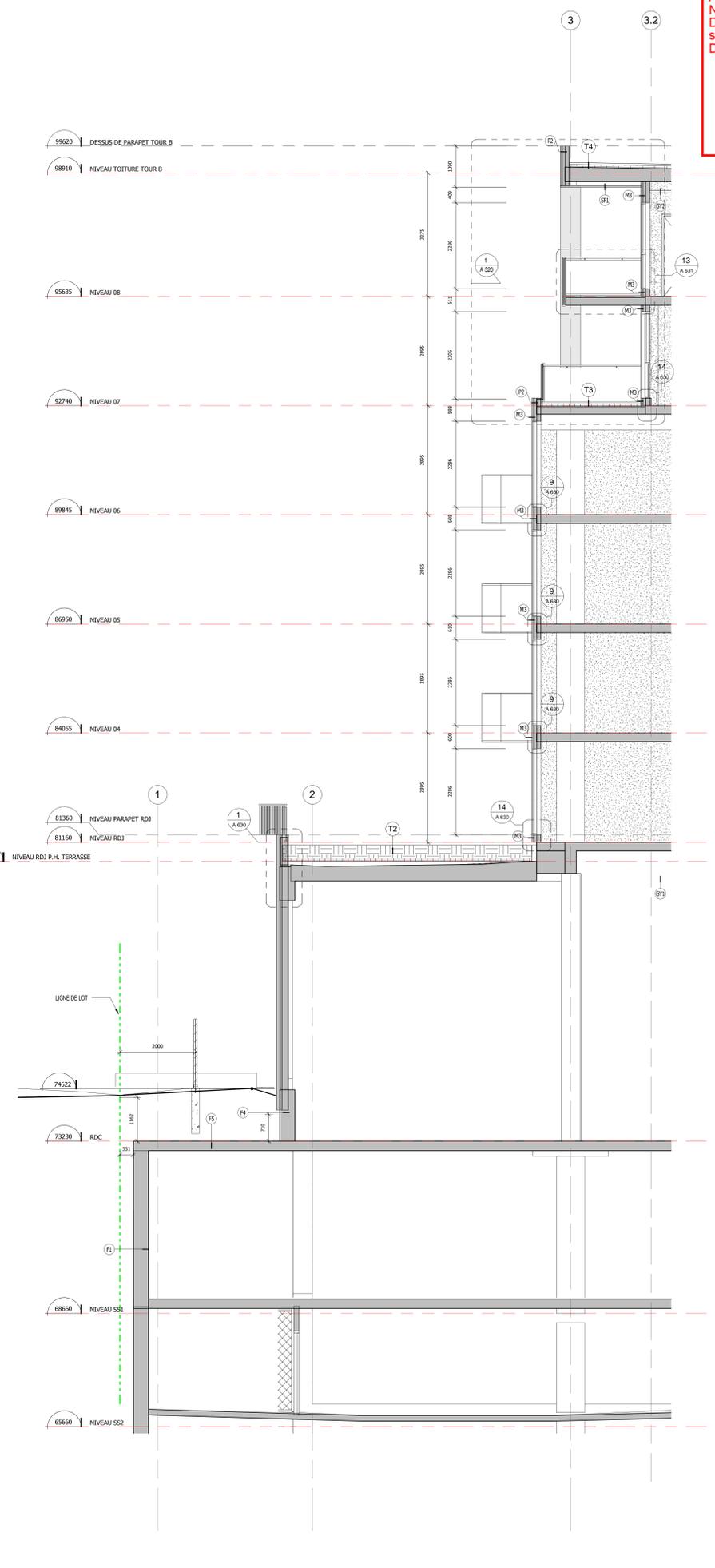
Échelle
1 : 50
No Feuille
A 510
Dossier RCAA
MQ2455



1 Coupe Axe 3/C
A 510 / Échelle: 1:50



2 Coupe Axe 3/D
A 510 / Échelle: 1:50



3 Coupe Axe 3/G
A 510 / Échelle: 1:50

LÉGENDE ET NOTE TYPE DE VERRE:

- Sauf indication contraire, tous le verre des fenêtres de type V1.
- Sauf indication contraire, tous le verre des garde-est de type V4.
- Pour le type de verre des murs rideaux et le système STX, se référer à la feuille A780.
- Voir devis d'architecture pour les types de verre.

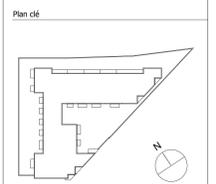
- 111495 NIVEAU DESSUS APPENTIL TOUR A
- 110205 NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR A
- 108475 NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR A
- 107975 NIVEAU TOITURE (TOUR A)
- 104700 NIVEAU 11
- 101425 NIVEAU 10
- 98530 NIVEAU 09
- 82000 LIMITE HAUTEUR PERMISE BASILAIRE
- 78630 PASSERELLE MEZZANINE
- 77488 NIVEAU MEZZANINE
- 73230 RDC
- 71630 LOBBY
- 71510 QUAI DE CHARGEMENT



- LIMITE HAUTEUR PERMISE APPENTIS MÉCANIQUE TOUR B 104500
- NIVEAU DESSUS ENCLOS MÉCANIQUE TOUR B 103492
- NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR B 101140
- NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR B 99620
- NIVEAU TOITURE TOUR B 98910
- NIVEAU 08 95635
- NIVEAU 07 92740
- NIVEAU 06 89845
- NIVEAU 05 86950
- NIVEAU 04 84055
- NIVEAU DESSUS PARAPET RDJ 81360
- NIVEAU RDJ 81160
- NIVEAU RDJ P.H. TERRASSE 80660

1 ÉLEVATION EST 2
 A 400 / Echelle: 1:150

DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
 ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



Plan cié

| N° | Description | Date | Par |
|----|-------------------------------|------------|------|
| 7 | Émis pour permis rev.3 | 12-05-2017 | M.M. |
| 6 | Émis pour construction rev. 1 | 31-03-2017 | M.M. |
| 5 | Émis pour construction | 17-02-2017 | M.M. |
| 4 | Révision 01 pour permis | 13-01-2017 | M.M. |
| 3 | Adressé 01 | 01-11-2016 | M.M. |
| 2 | Émis pour permis | 17-10-2016 | M.M. |
| 1 | Émis pour soumission | 17-10-2016 | M.M. |

REVISIONS

| N° | Description | Date | Par |
|----|-------------|------|-----|
| 01 | | | |

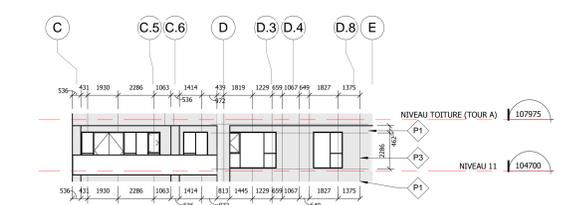
Architecte

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

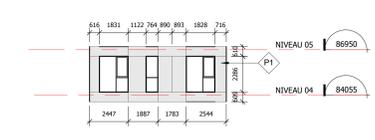
682, rue William
 Montréal (Québec) Canada
 H3C 1W9
 T: 514 871-8585
 F: 514 871-2279
 REGIS@COTE.COM

Scoba

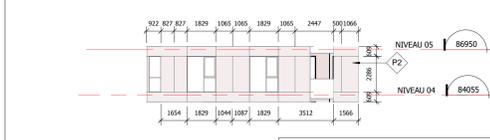
Ordre des architectes
 Québec
 2017-05-12
 A 3714
 MAGALIE J. MICHEL



3 ÉLEVATION SUD-TOUR A
 A 400 / Echelle: 1:150



4 ÉLEVATION EST 2 - Repère 1
 A 400 / Echelle: 1:150



5 ÉLEVATION EST 2 - Repère 2
 A 400 / Echelle: 1:150

LÉGENDE DES FINIS ET MATÉRIAUX:

- P0 Panneaux d'aluminium
Couleur : blanc
- P1 Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
Couleur : blanc
- P2 Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
- B1 Brique architecturale avec joints
- BA1 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
Fini : Lisée
- BA2 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
- FC Panneau de fibrociment (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
- AC1 Revêtement d'acier corugé horizontal
- AC2 Panneau d'acier
Couleur : Blanc
- EA Enclos acoustique pour génératrice
Couleur : Blanc
- S1 Solin en acier prépeint
- S2 Solin en acier prépeint
Couleur: Blanc
- PAAD Soffite en aluminium
Couleur : Blanc
- P2AD Soffite en aluminium
- PR Persienne
- CR Crépis de ciment sur mur de fondation
- MR Mur Rideau (Voir feuille A780 pour élévation type et légende de vitrage)
- MR2 Panneau tympan
- Fx Fenêtre (Voir feuille A780 pour élévation type)
- STX Système de mur STX (Voir feuille A780 pour élévation type)
- G1 Garde-corps vitré
- G2 Garde-corps vitré

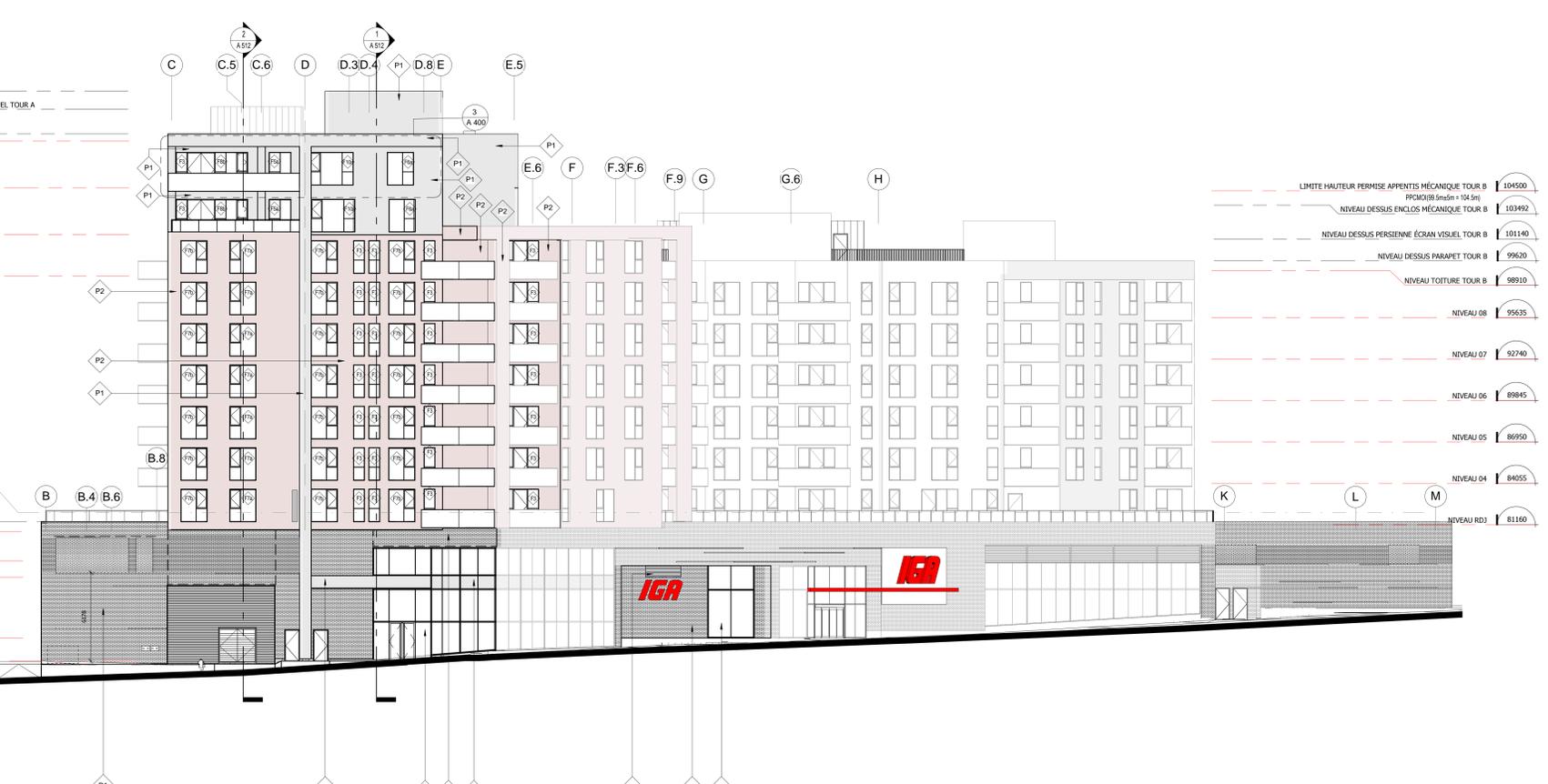
NOTES: Sauf indication contraire, tous les garde-corps sont de type G1.

LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES EN ÉLEVATION:

- L.S. Linteau structural en acier galvanisé (voir structure)
- L.L. Linteau libre en acier galvanisé (voir structure)
- J.C. Joint de contrôle pour maçonnerie
- J.T. Joint de transition pour parement d'acier
- 1 Prises sonores (voir plans mécaniques)
- 2 Entrée gaz naturel (voir plans mécaniques)
- 3 Logo IGA (voir proposition de International Necon)
- 4 Insertion métallique (voir détail 11 feuille A632)
- 5 Jeu de brique (voir détail 10 & 15 feuille A632)
- 6 Brique en claustra (voir détail 12 & 14 feuille A632)
- 7 Luminaire extérieur
- 8 Luminaire extérieur

- 111495 NIVEAU DESSUS APPENTIL TOUR A
- 110205 NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR A
- 108475 NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR A
- 107975 NIVEAU TOITURE (TOUR A)
- 104700 NIVEAU 11
- 101425 NIVEAU 10
- 98530 NIVEAU 09
- 82000 LIMITE HAUTEUR PERMISE BASILAIRE
- 81360 NIVEAU DESSUS PARAPET RDJ
- 80660 NIVEAU RDJ P.H. TERRASSE
- 78630 PASSERELLE MEZZANINE
- 77488 NIVEAU MEZZANINE
- 73230 RDC
- 71630 LOBBY

2 ÉLEVATION SUD - TOUR A
 A 400 / Echelle: 1:150



Nom du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
ÉLEVATIONS 1

Dessiné par
 Équipe Beaumont

Chargé de projet
 Magalie Michel

Vérifié par
 Magalie Michel

Echelle
 1 : 150

No Feuille
A 400

Dossier RCAA
 MQ2455

LÉGENDE ET NOTE TYPE DE VERRE:

- Sauf indication contraire, tous le verre des fenêtres de type V1.
- Sauf indication contraire, tous le verre des garde-corps de type V4.
- Pour le type de verre des murs rideaux et le système STX, se référer à la feuille A780.
- Voir devis d'architecture pour les types de verre.

DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
 ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

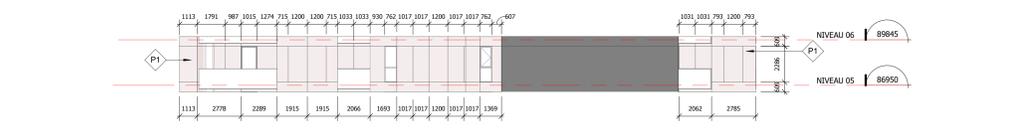
Plan cité

| 8 | Émis pour permis rev.3 | 12-05-2017 | M.M. |
|---|-------------------------------|------------|------|
| 7 | DI-001 | 27-04-2017 | M.M. |
| 6 | Émis pour construction rev. 1 | 31-03-2017 | M.M. |
| 5 | Émis pour construction | 17-02-2017 | M.M. |
| 4 | Révision 01 pour permis | 13-01-2017 | M.M. |
| 3 | Adressé 03 | 01-11-2016 | M.M. |
| 2 | Émis pour permis | 17-10-2016 | M.M. |
| 1 | Émis pour soumission | 17-10-2016 | M.M. |

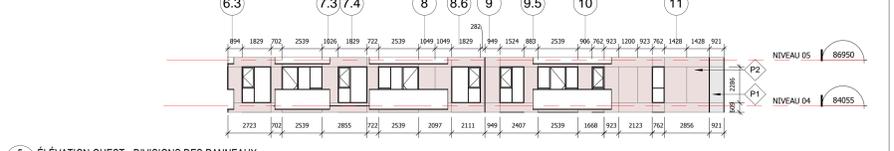
| RÉVISIONS | | | |
|-----------|-------------|------|-----|
| № | Description | Date | Par |
| | | | |



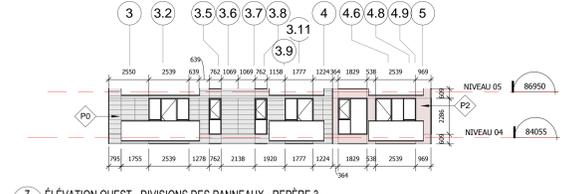
1 ÉLÉVATION OUEST
 A.401 Echelle: 1:150



3 ÉLÉVATION NORD TOUR A - DIVISIONS DES PANNEAUX
 A.401 Echelle: 1:150



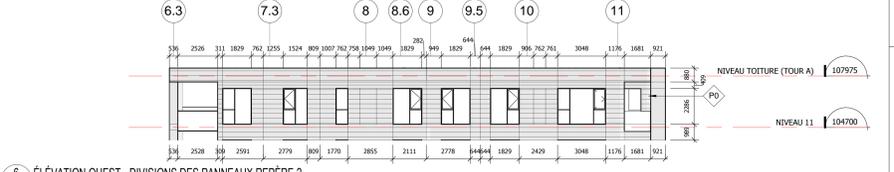
5 ÉLÉVATION OUEST - DIVISIONS DES PANNEAUX
 A.401 Echelle: 1:150



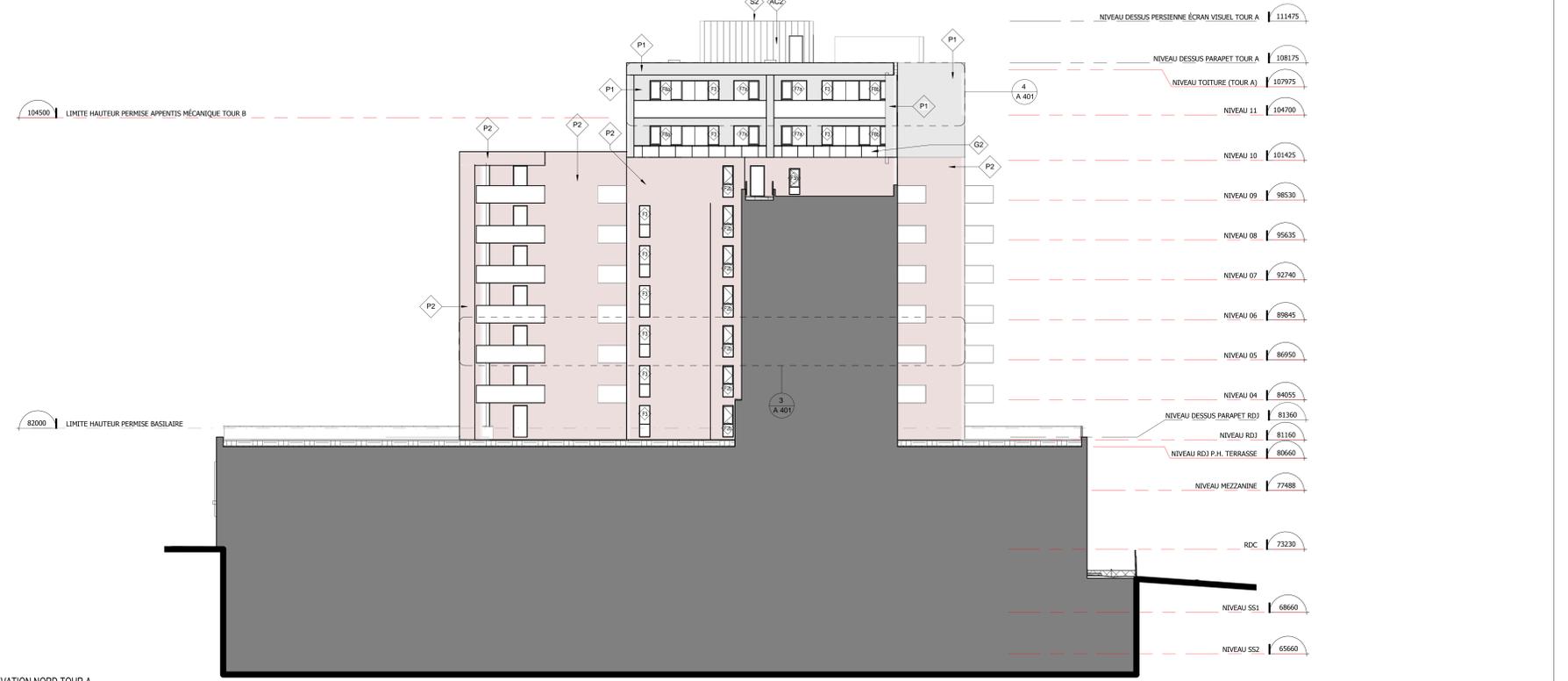
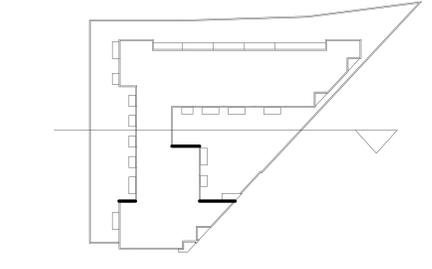
7 ÉLÉVATION OUEST - DIVISIONS DES PANNEAUX - REPÈRE 3
 A.401 Echelle: 1:150



4 ÉLÉVATION NORD TOUR A - DIVISIONS DES PANNEAUX REPÈRE 2
 A.401 Echelle: 1:150



6 ÉLÉVATION OUEST - DIVISIONS DES PANNEAUX REPÈRE 2
 A.401 Echelle: 1:150



2 ÉLÉVATION NORD TOUR A
 A.401 Echelle: 1:150

- LÉGENDE DES FINIS ET MATÉRIAUX:**
- (P0) Panneaux d'aluminium
Couleur : blanc
 - (P1) Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
 - (P2) Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
 - (B1) Brique architecturale avec joints
 - (BA1) Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
Fini : Lisse
 - (BA2) Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
 - (FC) Panneau de fibrociment (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
 - (AC1) Revêtement d'acier corugé horizontal
 - (AC2) Panneau d'acier
Couleur : Blanc
 - (EA) Enclos acoustique pour génératrice
Couleur : Blanc
 - (S1) Solin en acier prépeint
 - (S2) Solin en acier prépeint
Couleur: Blanc
 - (P1AD) Soffite en aluminium
Couleur : Blanc
 - (P2AD) Soffite en aluminium
 - (PR) Persienne
 - (CR) Ocrips de ciment sur mur de fondation
 - (MR) Mur-rideau (Voir feuille A780 pour élévation type et légende de vitrage)
 - (MR2) Panneau tympan
 - (FX) Fenêtre (Voir feuille A780 pour élévation type)
 - (STX) Système de mur STX (Voir feuille A780 pour élévation type)
 - (G1) Garde-corps vitré
 - (G2) Garde-corps vitré
- NOTES:** Sauf indication contraire, tous les garde-corps sont de type G1.

- LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES EN ÉLÉVATION:**
- L.S. Linteau structural en acier galvanisé (voir structure)
 - L.L. Linteau libre en acier galvanisé (voir structure)
 - J.C. Joint de contrôle pour maçonnerie
 - J.T. Joint de transition pour parement d'acier
 - (1) Prises diamantes (voir plans mécaniques)
 - (2) Entrée gaz naturel (voir plans mécaniques)
 - (3) Logo IGA (voir proposition de International Icon)
 - (4) Insertion métallique (voir détail 11 feuille A632)
 - (5) Jeu de brique (voir détail 10 & 15 feuille A632)
 - (6) Brique en claustra (voir détail 12 & 14 feuille A632)
 - (7) Luminaire extérieur
 - (8) Luminaire extérieur



Ingénieur structure
 NCK Inc.
 1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
 BUREAU 1200
 MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
 H3B 4G7
 T 514 878 3021 F 514 878 2402
 www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique
 dupras ledoux ingénieurs
 221, Ordreleur Ouest, Suite 1100
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 2S2
 T 514 381 9205
 F 514 381 1900

Counseillers en acoustique
 MAM CONSELLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 6905, Boulevard de l'Énergie,
 Bureau 440
 Montréal, Québec, Canada
 H3S 2M6
 T 514 237 8811
 F 514 737 8816

Aménagement paysager
 fa fahey + associés
 740 Avenue Ontario Ouest,
 Bureau 1001
 Montréal, Québec, Canada
 H3C 3X6
 T 514 516 9399

Designers
 GAUVREAU DESIGN
 2015 Orléans,
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 1R2
 T 514 568 0205
 F 514 568 2225

Nom du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
ÉLÉVATIONS 2

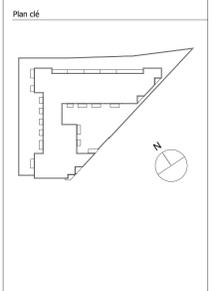
Dessiné par
 Équipe Beaumont
 Chargé de projet
 Magalie Michel
 Vérifié par
 Magalie Michel

Echelle
 1 : 150
 Dossier RCAA
 MQ2455

No Feuille
A 401

24 mai 2017
 Reçu le

DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
 ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



| 8 | Émis pour permis rev.3 | 12-05-2017 | M.M. |
|---|-------------------------------|------------|------|
| 7 | 01-01 | 27-04-2017 | M.M. |
| 6 | Émis pour construction rev. 1 | 31-03-2017 | M.M. |
| 5 | Émis pour construction | 17-02-2017 | M.M. |
| 4 | Revision 01 pour permis | 13-01-2017 | M.M. |
| 3 | Adresse 01 | 01-11-2016 | M.M. |
| 2 | Émis pour permis | 17-10-2016 | M.M. |
| 1 | Émis pour soumission | 17-10-2016 | M.M. |

| RÉVISIONS | | | |
|-----------|-------------|------|-----|
| N° | Description | Date | Par |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Architecte

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

682, rue William
 Montréal (Québec) Canada
 H3C 1W4
 T: 514 871 2279
 F: 514 871 2279
 REGISCOTE.COM

Scobu

Ordre des architectes du Québec
 2017-05-12
 A 3714
 MAGALIE J. MICHEL

Ingénieur structure

NCK Inc.
 1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
 BUREAU 1200
 MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
 H3B 4G7
 T: 514 878 3021 F: 514 878 2402
 www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique

dupras lecloux ingénieurs

221, Ouellet Ouest, Suite 1100
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 2S9
 T: 514 381 5035
 F: 514 381 1300

Conseillers en acoustique

MAM CONSOLETTES EN ACOUSTIQUE INC.
 6955, Ouellet-Nord, Montréal
 Bureau 440
 Montréal, Québec, Canada
 H3S 2A6
 T: 514 237 9811
 F: 514 737 9816

Aménagement paysager

fa fahey + associés

740, Ouellet-Ouest, Suite 1001
 Montréal, Québec, Canada
 H3S 3X6
 T: 514 393 9399

Designers

DG GAUVREAU D E S I G N

GAUVREAU DESIGN
 2275 Ouellet
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 1R2
 T: 514 568 0205
 F: 514 568 0225

Nom du projet

PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin

ÉLÉVATIONS 3

Dessiné par

Équipe Beaumont
 Magalie Michel

Chargé de projet

Magalie Michel

Vérifié par

Magalie Michel

Échelle

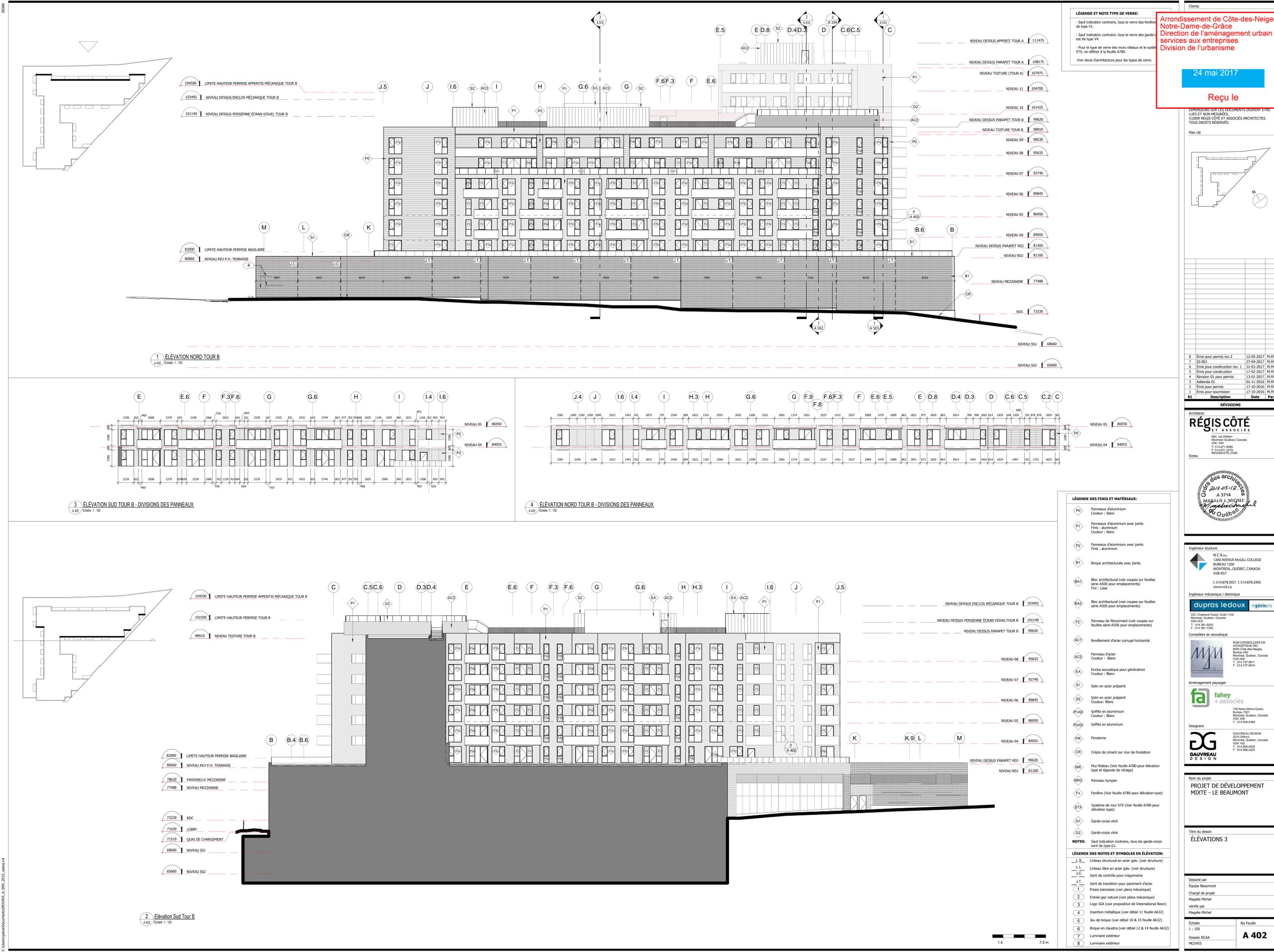
1 : 150

Document

RCAA
 MQ2455

No Feuille

A 402



LÉGENDE ET NOTE TYPE DE VERRE:

- Sauf indication contraire, tous le verre des fenêtres de type V4.
- Sauf indication contraire, tous le verre des garde-corps est de type V4.
- Pour le type de verre des murs rideaux et le système STX, se référer à la feuille A780.
- Voir devis d'architecture pour les types de verre.

LÉGENDE DES FINIS ET MATÉRIAUX:

- P0 Panneaux d'aluminium
Couleur : blanc
- P1 Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
Couleur : blanc
- P2 Panneaux d'aluminium avec joints
Fini : aluminium
- B1 Briques architecturales avec joints
- BA1 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
Fini : Lisse
- BA2 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
- FC Panneau de fibrage (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
- AC1 Revêtement d'acier cornugé horizontal
- AC2 Panneau d'acier
Couleur : Blanc
- EA Endos acoustiques pour génératrice
Couleur : Blanc
- S1 Solin en acier prépeint
- S2 Solin en acier prépeint
Couleur : Blanc
- P1AD Soffite en aluminium
Couleur : Blanc
- P2AD Soffite en aluminium
- PR Persienne
- CR Cléps de ciment sur mur de fondation
- MR Mur-rideau (Voir feuille A780 pour élévation type et légende de vitrage)
- MR2 Panneau tympan
- Fx Fenêtre (Voir feuille A780 pour élévation type)
- STX Système de mur STX (Voir feuille A780 pour élévation type)
- G1 Garde-corps vitré
- G2 Garde-corps vitré

NOTES: Sauf indication contraire, tous les garde-corps sont de type G1.

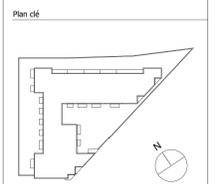
LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES EN ÉLÉVATION:

- L.S. Linteau structural en acier galvanisé (voir structure)
- L.L. Linteau libre en acier galvanisé (voir structure)
- J.C. Joint de contrôle pour maçonnerie
- J.T. Joint de transition pour parement d'acier
- P.P. Prises d'aération (voir plans mécaniques)
- 2 Entrée gaz naturel (voir plans mécaniques)
- 3 Logo IGA (voir proposition de International Neon)
- 4 Insertion métallique (voir détail 11 feuille A632)
- 5 Jeu de briques (voir détail 10 & 15 feuille A632)
- 6 Briques en caoutchouc (voir détail 12 & 14 feuille A632)
- 7 Luminaire extérieur
- 8 Luminaire extérieur



C:\Users\pascal\Documents\K0455_A_BW_2015_pensat

DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
 ©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.



| 7 | Émis pour permis rev. 3 | 12-05-2017 | M.M. |
|---|-------------------------------|------------|------|
| 6 | Émis pour construction rev. 1 | 13-03-2017 | M.M. |
| 5 | Émis pour construction | 17-02-2017 | M.M. |
| 4 | Révision 01 pour permis | 13-01-2017 | M.M. |
| 3 | Adressé 01 | 01-11-2016 | M.M. |
| 2 | Émis pour permis | 17-10-2016 | M.M. |
| 1 | Émis pour soumission | 17-10-2016 | M.M. |

| 01 | Description | Date | Par |
|----|-------------|------|-----|
| | | | |

Architecte

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

682, rue William
 Montréal (Québec) Canada
 H3C 1W9
 T: 514 871-5565
 F: 514 871-2279
 REGISCOTE.COM

Scoba

Ordre des architectes
 Québec

2017-05-12
 A 3714
 MAGALIE J. MICHEL

Ingénieur structure

NCK inc.
 1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
 BUREAU 1200
 MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
 H3B 4G7
 T: 514 878-3021 F: 514 878-2402
 www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique

dupras lecloux ingénieurs

221, Ouellet Ouest, Suite 1100
 Montréal, Québec, Canada
 H3B 2S9
 T: 514 381-9205
 F: 514 381-1300

Conseillers en acoustique

MAM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
 6925, Côte-de-Neiges, Bureau 440
 Montréal, Québec, Canada
 H3S 2M6
 T: 514 237-5811
 F: 514 237-8816

Aménagement paysager

fa fahey + associés

740 Notre-Dame-Ouest, Bureau 1907
 Montréal, Québec, Canada
 H3C 3X6
 T: 514 938-9399

Designers

GAUVREAU DESIGN
 2075, Ouellet, Bureau 101
 Montréal, Québec, Canada
 H3R 1R2
 T: 514 568-0005
 F: 514 568-0025

Norm du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin
ÉLÉVATIONS 4

Dessiné par
 Équipe Beaumont

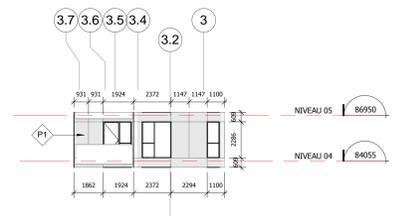
Chargé de projet
 Magalie Michel

Vérifié par
 Magalie Michel

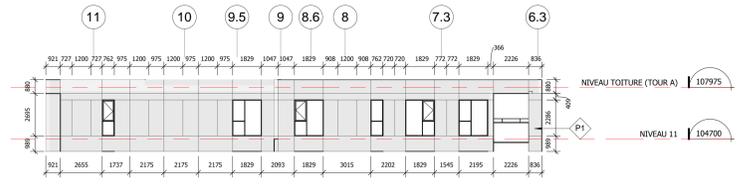
Échelle
 1 : 150

No Feuille
A 403

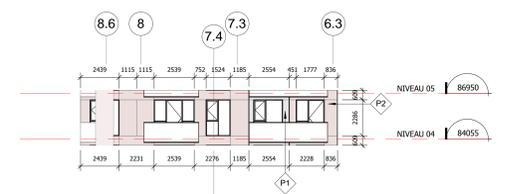
Dossier RCAA
 MQ2455



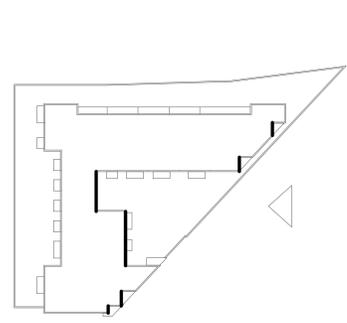
2 ÉLÉVATION EST - DIVISIONS DES PANNEAUX
 A 403 Échelle: 1:150



3 ÉLÉVATION EST - DIVISIONS DES PANNEAUX - REPÈRE 2
 A 403 Échelle: 1:150



4 ÉLÉVATION EST - DIVISIONS DES PANNEAUX - REPÈRE 3
 A 403 Échelle: 1:150



- 111475 NIVEAU DESSUS APPENTIS MÉCANIQUE TOUR A
- 110205 NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR A
- 108175 NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR A
- 107975 NIVEAU TOITURE (TOUR A)
- 104700 NIVEAU 11
- 101500 LIMITE HAUTEUR PERMISE TOUR B
- 101425 NIVEAU 10
- 98530 NIVEAU 09
- 82000 LIMITE HAUTEUR PERMISE BASILAIRE
- 80660 NIVEAU RDJ P.H. TERRASSE
- 79430 PASSERELLE MEZZANINE
- 77480 NIVEAU MEZZANINE
- 73230 RDC
- 71630 LOBBY

- 104500 LIMITE HAUTEUR PERMISE APPENTIS MÉCANIQUE TOUR B
- 103492 NIVEAU DESSUS ENCLOS MÉCANIQUE TOUR B
- 101140 NIVEAU DESSUS PERSIENNE ÉCRAN VISUEL TOUR B
- 99620 NIVEAU DESSUS PARAPET TOUR B
- 98910 NIVEAU TOITURE TOUR B
- 95635 NIVEAU 08
- 92740 NIVEAU 07
- 89845 NIVEAU 06
- 86950 NIVEAU 05
- 84055 NIVEAU 04
- 81360 NIVEAU DESSUS PARAPET RDJ
- 81160 NIVEAU RDJ

1 ÉLÉVATION EST
 A 403 Échelle: 1:150

LÉGENDE ET NOTE TYPE DE VERRE:

- Sauf indication contraire, tous le verre des fenêtres est de type V1.
- Sauf indication contraire, tous le verre des garde-corps sort de type V4.
- Pour le type de verre des murs rideaux et le système STX, se référer à la feuille A780.
- Voir devis d'architecture pour les types de verre.

- LÉGENDE DES FINIS ET MATÉRIAUX:**
- P0 Panneau d'aluminium
Couleur : Blanc
 - P1 Panneaux d'aluminium avec joints
Fins : aluminium
Couleur : Blanc
 - P2 Panneaux d'aluminium avec joints
Fins : aluminium
 - B1 Brique architecturale avec joints
 - BA1 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
Fini : Lisse
 - BA2 Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
 - FC Panneau de fibrociment (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
 - AC1 Revêtement d'acier corrugé horizontal
 - AC2 Panneau d'acier
Couleur : Blanc
 - EA Endos acoustique pour génératrice
Couleur : Blanc
 - S1 Solin en acier prépeint
 - S2 Solin en acier prépeint
Couleur : Blanc
 - F1AD Sofite en aluminium
Couleur : Blanc
 - F2AD Sofite en aluminium
 - PR Persienne
 - CR Crépis de ciment sur mur de fondation
 - MR Mur-Rideau (voir feuille A780 pour élévation type et légende de vitrage)
 - MR2 Panneau tympan
 - Fa Fenêtre (voir feuille A780 pour élévation type)
 - STX Système de mur STX (voir feuille A780 pour élévation type)
 - G1 Garde-corps vitré
 - G2 Garde-corps vitré

- LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES EN ÉLÉVATION:**
- L.S. Linteau structural en acier galvanisé (voir structure)
 - L.L. Linteau libre en acier galvanisé (voir structure)
 - J.C. Joint de contrôle pour maçonnerie
 - J.T. Joint de transition pour parement d'acier
 - (1) Prises siamoises (voir plans mécaniques)
 - (2) Entrée gaz naturel (voir plans mécaniques)
 - (3) Logo ICA (voir proposition de International Neon)
 - (4) Insertion métallique (voir détail 11 feuille A632)
 - (5) Jeu de brique (voir détail 10 & 15 feuille A632)
 - (6) Brique en clastra (voir détail 12 & 14 feuille A632)
 - (7) Luminaire extérieur
 - (8) Luminaire extérieur

MATÉRIALITÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

24 mai 2017

Reçu le



1 Garde-corps en verre



5 Panneau tympan



2 Panneau métallique couleur bronze ou équivalent



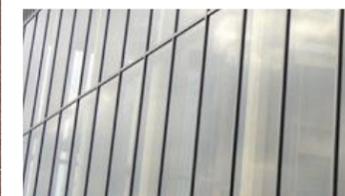
6 Maçonnerie de brique



3 Panneau métallique couleur gris pâle ou équivalent



7 Persienne



4 Verre | Mur rideau



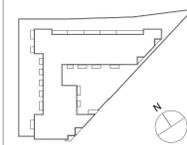
8 Claustre de brique

24 mai 2017

Reçu le

DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Plan cité



| N° | Description | Date | Par |
|----|-------------------------------|------------|------|
| 7 | Émis pour permis rev.3 | 12-05-2017 | M.M. |
| 6 | Émis pour construction rev. 1 | 31-03-2017 | M.M. |
| 5 | Émis pour construction | 17-02-2017 | M.M. |
| 4 | Révision 01 pour permis | 13-01-2017 | M.M. |
| 3 | Adressé 01 | 01-11-2016 | M.M. |
| 2 | Émis pour permis | 17-10-2016 | M.M. |
| 1 | Émis pour soumission | 17-10-2016 | M.M. |

RÉVISIONS

Architecte

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

682, rue William
Montréal (Québec) Canada
H3C 1N9
T: 514 871-8885
F: 514 871-2270
REGISCOTE.COM

Scobu



Ingénieur structure

NCK inc.
1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTREAL, QUEBEC, CANADA
H3B 4G7
T: 514 878 3021 F: 514 878 2402
www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique

dupras ledoux ingénieurs

220, Ouellet Ouest, Suite 1100
Montréal, Québec, Canada
H3B 2S3
T: 514 381 9205
F: 514 381 1300

Conseillers en acoustique

MAM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.
BUREAU 440
Montréal, Québec, Canada
H3B 2M6
T: 514 373 5811
F: 514 373 8816

Aménagement paysager

fa fahey + associés

740 Notre-Dame-Ouest,
Bureau 1001
Montréal, Québec, Canada
H3C 3J6
T: 514 516 9399

Designers

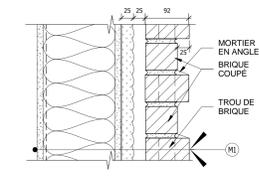
GAUVREAU DESIGN
2575 GEDRAC
Montréal, Québec, Canada
H3H 1R2
T: 514 568 0205
F: 514 568 0205

Nom du projet
PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

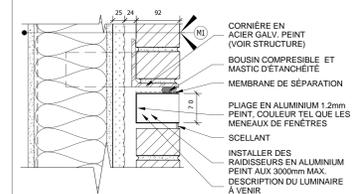
Titre du dessin
DÉTAILS AGRANDIS DE L'ENVELOPPE EN COUPE

Dessiné par
Équipe Beaumont
Chargé de projet
Magalie Michel
Vérifié par
Magalie Michel

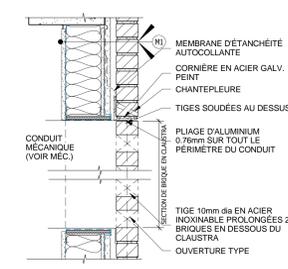
Échelle
Comme indiqué
No feuille
A 632
MQ2455



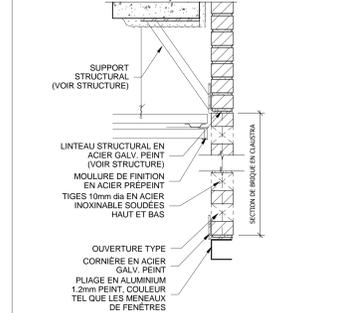
10 COUPE TYP. JEU DE BRIQUE
A 632 / Échelle: 1:5



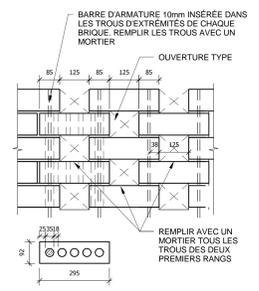
11 COUPE TYP. INSERTION MÉTALLIQUE DANS BRIQUE
A 632 / Échelle: 1:5



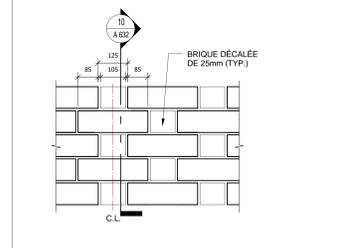
12 DÉTAIL PERSIENNE & BRIQUE CLAUSTR
A 632 / Échelle: 1:10



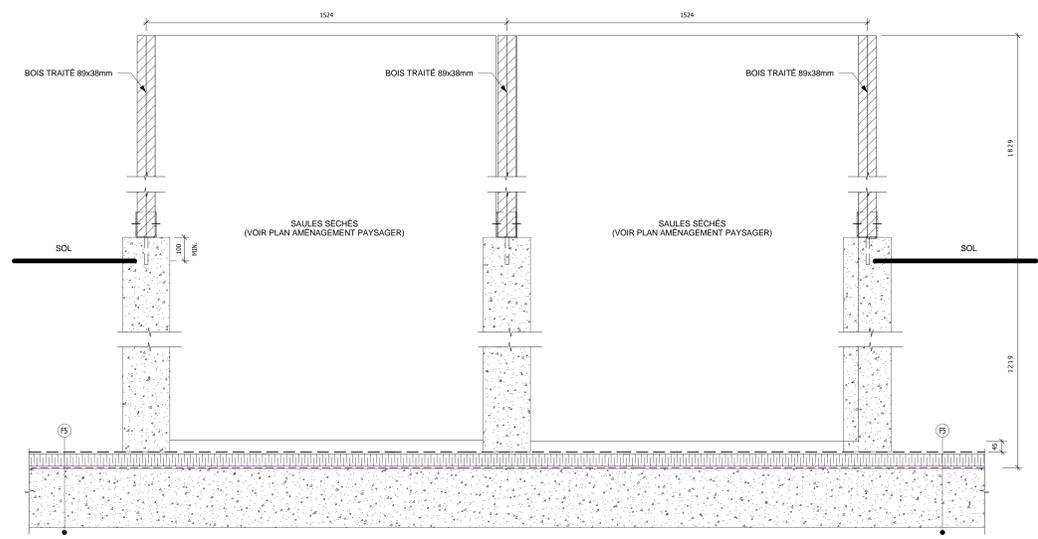
13 DÉTAIL BRIQUE CLAUSTR
A 632 / Échelle: 1:10



14 VUE EN PLAN DE BRIQUE TYPE
A 632 / Échelle: 1:10



15 ÉLÉVATION TYPE JEU DE BRIQUE
A 632 / Échelle: 1:10



9 ÉLÉVATION PALISSADE
A 632 / Échelle: 1:10

Le 12 mai 2017

M. Pierre Malo
DevMcGill
407, McGill, bur. 810
Montréal, QC
H2Y 2G3

**Objet : Projet Le Beaumont –
Évaluation de la valeur monétaire des arbres limitrophes
au projet de construction et qui sont à préserver**

Monsieur,

1. Mise en contexte et description du mandat

Afin de répondre à une demande de l'Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, cette lettre présente l'évaluation monétaire des arbres qui sont limitrophes aux travaux de construction et qui sont à préserver.

2. Évaluation de la valeur des arbres limitrophes sur les propriétés voisines

2.1. Méthodologie

Parce que les arbres occupent des fonctions de nature ornementale, la méthode d'évaluation qui est employée est celle décrite dans le *Guide d'évaluation des végétaux d'ornement, Édition 1995*¹ ainsi que dans la 9^e édition du *Guide for Plant Appraisal*². Cette méthode, préconisée par la SIAQ (Société internationale d'arboriculture - Québec inc.) et l'ISA (*International Society of Arboriculture*), est celle habituellement employée pour ce genre de situation et son utilisation a été reconnue devant les instances judiciaires du Québec, et aussi ailleurs en Amérique du Nord, de même que par les évaluateurs et les compagnies d'assurances. La méthode décrite dans la version française du guide est d'ailleurs identique à celle contenue dans la 8^e édition du *Guide for Plant Appraisal*³.

¹ *Guide d'évaluation des végétaux d'ornement – édition 1995*, Société internationale d'arboriculture-Québec inc., 1995, 67 p.

² *Council of Tree and Landscape Appraisers, Guide for Plant Appraisal, 9th edition*, International Society of Arboriculture, 2000, 143 p.

³ *Council of Tree and Landscape Appraisers, Guide for Plant Appraisal, 8th edition*, International Society of Arboriculture, 1992, 101 p.

2.2. Valeur des arbres

En fonction des calculs effectués, la valeur immobilière contributive des arbres limitrophes au projet Le Beaumont est exposée au tableau en pièce jointe. Il est à noter qu'aucune évaluation de la valeur des arbres conservés au sein de la lisière #19 n'a été effectuée puisque cette tâche relèverait de la compétence de la Ville de Montréal selon notre connaissance

En espérant que le tout répondra à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.
Directeur de projets

p.j.

Plan : Localisation des arbres



Légende :

- arbre à abattre (mort ou dépérissant à un stade avancé, construction...)
- / ■ arbre / lisière d'arbres à conserver

Source du fond de plan : Arsenault Lemay inc., en date du 30-03-2015.

Projet Le Beaumont –
Évaluation de la valeur monétaire des arbres limitrophes au projet de construction et qui sont à préserver

Tableau : Valeur monétaire contributive immobilière des arbres à préserver

| No d'arbre | Espèce | Diamètre du tronc* | Valeur monétaire des arbres |
|------------|-------------------------------|--------------------|--|
| 3 | érable argenté | ~ 80 cm | ~ 6 404 \$ |
| 4 | érable argenté | ~ 40 cm | ~ 2 075 \$ |
| 15A | érable argenté | ~ 15 cm | ~ 834 \$ |
| 16A | érable argenté | ~ 35 cm | ~ 1 736 \$ |
| 16 | érable argenté | ~ 75 cm | ~5 705 \$ |
| 16B | érable argenté | ~ 75 cm | ~ 5 705 \$ |
| 19 | frêne rouge et érable argenté | moins de 15 cm | [évaluation de la valeur monétaire à réaliser par la Ville de Montréal...] |
| 20 | épinette de Norvège | ~ 15 cm | ~ 1 667 \$ |
| 21 | épinette de Norvège | ~ 15 cm | ~ 1 667 \$ |
| 22 | pin sylvestre | ~ 15 cm | ~ 851 \$ |
| 23 | épinette de Norvège | ~ 15 cm | ~ 1 667 \$ |

Le 12 mai 2017

M. Pierre Malo
DevMcGill
407, McGill, bur. 810
Montréal, QC
H2Y 2G3

**Objet : Projet Le Beaumont –
Nouvelles plantations d'arbres**

Monsieur,

Pour répondre à une demande de la Ville de Montréal, nous confirmons que nous avons été consultés dans le choix des espèces d'arbres qui seront plantés dans le cadre du projet Le Beaumont. De plus, selon les informations qui nous ont été rendus disponibles, notamment en ce qui concerne l'épaisseur des sols – plus particulièrement sur les toits, les terrasses et le tréfond –, les choix des espèces plantées et leur localisation aux différents endroits sur les plans de paysagement qui nous ont été montrés, il n'y a pas lieu de croire que ces arbres ne pourraient pas survivre et y prospérer.

En espérant que le tout répondra à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.
Directeur de projets

Le 12 mai 2017

M. Pierre Malo
DevMcGill
407, McGill, bur. 810
Montréal, QC
H2Y 2G3

**Objet : Projet Le Beaumont –
Mesures de préservation des arbres durant les travaux de construction**

Monsieur,

1. Mise en contexte et description du mandat

Une étude complète en foresterie urbaine a été produite, à votre attention par notre firme, le 23 février dernier concernant le projet en titre. Celle-ci faisait notamment état d'un inventaire complet des arbres, présentait une évaluation exposait une évaluation des impacts du projet sur la ressource arbre et présentait les principales mesures de préservation des arbres à appliquer durant els travaux de construction à venir.

Afin de répondre à une demande de l'Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, cette lettre précise à nouveau les mesures de préservation qui sont recommandées pour la préservation des arbres durant les travaux de construction.

2. Mesures de préservation des arbres

Afin de minimiser les impacts négatifs et d'assurer la préservation des arbres situés sur les propriétés voisines, ainsi que ceux dans l'emprise de la rue Clanranald (Ville de Montréal), un certain nombre de mesures devront être mises en place lors des travaux de démolition, de décontamination des sols et de construction du nouveau bâtiment.

Ces mesures générales qui sont recommandées se détaillent comme suit pour chacun des arbres [voir *tableau* à la page suivante].

Dans l'optique où les différentes mesures exposées au tableau de la page suivante sont appliquées pleinement, les perspectives de préservation des arbres s'avèrent plus que réalistes.

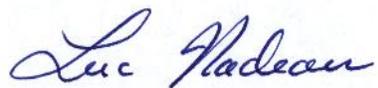
Par contre, il convient de mentionner que même en adoptant les meilleures mesures de préservation et de conservation des arbres, les auteurs américains spécialisés sur ce sujet (i.e.

préservation et protection des arbres lors de travaux de construction) mentionnent qu'un taux de perte de 5 à 10% est malgré tout possible et tout à fait acceptable.

Tableau : Mesures générales et ouvrages de protection des arbres lors des travaux de construction, de démolition et de décontamination des sols

| Description des mesures et ouvrages de protection des arbres | Arbres concernés |
|--|---|
| <p>élagage de dégagement de chantier des branches interférentes avec les travaux de construction, de démolition et de décontamination des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> – latéralement par rapport aux murs du bâtiment à construire: 2 à 3 m – en surplomb des toits du bâtiment à construire: 3 m ou dégagement complet – en surplomb des aires de chantier et des zones d'excavation: 6,5 m – distances à adapter au besoin selon les besoins d'exécution des travaux de construction, de décontamination des sols et/ou de démolition – travaux à réaliser au moyen de coupes directionnelles | arbres #3, 4, 15A, 16, 16A, 16B et 19 |
| <p>pré-coupe des racines (le long de la limite d'excavation) sur une profondeur minimale de 30 cm pour toute excavation faite dans un rayon de 4,5 m de la périphérie externe du tronc d'un arbre (travaux à faire par excavation classique supervisée avec coupe manuelle des racines ou au moyen d'une essoucheuse mécanique)</p> | arbres #3, 4, 15A et 19 |
| <p>exécution des travaux de démolition du muret de soutènement en béton vers l'intérieur de l'aire de chantier sans excavation ni perturbation du sol naturel du terrain voisin</p> | arbres #16, 16A et 16B |
| <p>installation de boucliers de protection autour des troncs sur une hauteur de 8 pieds depuis le sol, au moyen de madriers de bois (au moyen de madriers de 2 x 3" disposés tout autour du tronc, madriers fixés avec des ceintures métalliques avec matière matelassante placée entre le tronc et les madriers de bois)</p> | arbres #16, 16A, 16A et 19 |
| <p>installation d'un ouvrage de protection du sol (au moyen d'un géotextile de type Texel Geo-9 et d'une couche de 50 cm d'épaisseur de pierre concassée à l'intérieur d'un rayon minimal de 5 m des troncs de chacun de ces arbres)</p> | arbres #20, 21, 22 et 23 |
| <p>installation d'une clôture le long de la limite de chantier et interdiction de toute forme de circulation ou d'entreposage temporaire de matériaux (incluant le sol d'excavation ou de remblai) sur les propriétés voisines ou à proximité d'arbres à préserver (au besoin installer un ouvrage temporaire de protection du sol sur un rayon minimal équivalent à 10x le diamètre du tronc de l'arbre à préserver)</p> | arbres #3, 4, 15A, 16, 16A, 16B et 19 |
| <p>surveillance des travaux de construction, de décontamination des sols et de démolition réalisés à proximité d'arbres par un professionnel en foresterie urbaine ; validation finale des impacts des travaux sur le système racinaire des arbres dans en relation avec les travaux de décontamination et de démolition ; suivi de la condition des arbres lors des travaux</p> | arbres #3, 4, 15A, 16, 16A, 16B, 19, 20, 21, 22 et 23 |

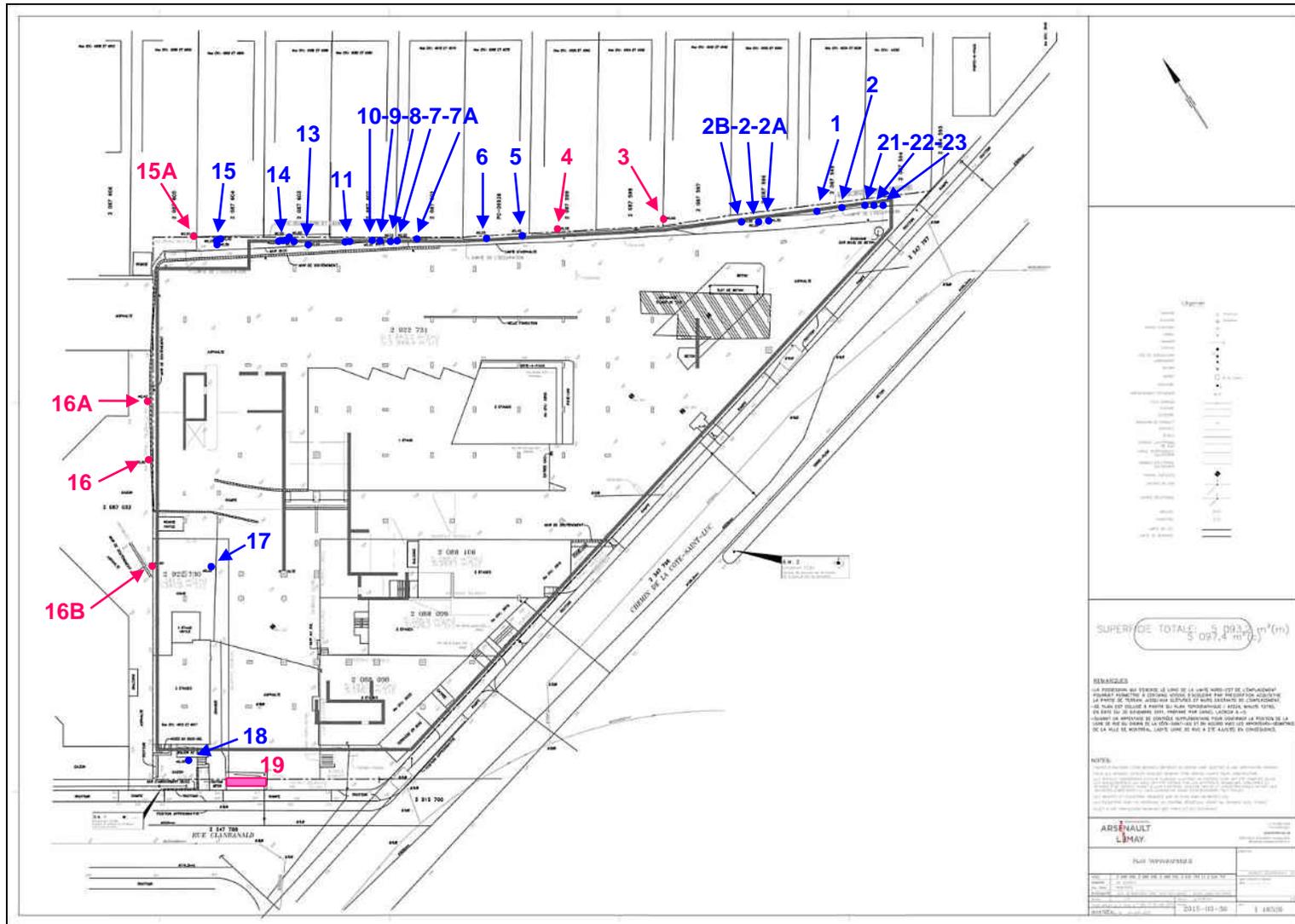
En espérant que le tout répondra à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.
Directeur de projets

p.j.

Plan : Localisation des arbres



Légende :

- arbre sur une propriété privée voisine
- arbre sur la propriété des promoteurs du projet
- lisière d'arbres naturels appartenant à la Ville de Montréal (localisation approximative)

Source du fond de plan : Arsenault Lemay inc., en date du 30-03-2015.

Tableau : Description des arbres sur les propriétés voisines

| No d'arbre | Espèce | Diamètre du tronc* | Notes sur la condition générale et l'environnement |
|------------|-------------------------------|--------------------|--|
| 3 | érable argenté | ~ 80 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 4 | érable argenté | ~ 40 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 15A | érable argenté | ~ 15 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 16A | érable argenté | ~ 35 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 16 | érable argenté | ~ 75 cm | – fourche principale du tronc cariée (i.e pourrie) suite à la coupe de l'une des trois branches principales par le passé – fourche faible entre des branches principales – arbre en bonne condition de santé physiologique en général – tronc collé sur le mur de béton |
| 16B | érable argenté | ~ 75 cm | – arbre en bonne condition de santé physiologique en général – tronc collé sur le mur de béton |
| 19 | frêne rouge et érable argenté | moins de 15 cm | [évaluation de la condition des arbres à réaliser par la Ville de Montréal...] |
| 20 | épinette de Norvège | ~ 15 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 21 | épinette de Norvège | ~ 15 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 22 | pin sylvestre | ~ 10 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 23 | épinette de Norvège | ~ 13 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |

Le 12 mai 2017

M. Pierre Malo
DevMcGill
407, McGill, bur. 810
Montréal, QC
H2Y 2G3

**Objet : Projet Le Beaumont –
Impacts des travaux sur les arbres limitrophes des propriétés voisines**

Monsieur,

1. Mise en contexte et description du mandat

Une étude complète en foresterie urbaine a été produite, à votre attention par notre firme, le 23 février dernier concernant le projet en titre. Celle-ci faisait notamment état d'un inventaire complet des arbres, présentait une évaluation des impacts du projet sur la ressource arbre et présentait les principales mesures de préservation des arbres à appliquer durant les travaux de construction à venir.

Afin de répondre à une demande de l'Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, cette lettre précise à nouveau l'évaluation des impacts des travaux de construction à venir sur les arbres limitrophes des propriétés voisines.

2. Évaluation des impacts des travaux de construction et conclusions

2.1. Généralités – Informations générales sur le système racinaire

En premier lieu, il est utile de mentionner, et ce pour n'importe quelle espèce d'arbre, que 90% de l'ensemble du système racinaire (radicelles, racines de transport et racines d'ancrage) d'un arbre se trouve dans les 30 à 40 premiers centimètres de sol. De plus, l'étendue de ce dernier correspond à une distance équivalente à 1,5 à 2,3 fois la hauteur totale de l'arbre (ex.: pour un arbre de 10 m de hauteur, l'étendue du système racinaire sera normalement de 15 à 23 m). Quant aux racines d'ancrage, elles se trouvent pour un arbre dit mature (environ 30 cm et plus de diamètre de tronc) dans un rayon de 2 à 3 m autour du tronc (distance mesurée depuis la périphérie externe du tronc).

Par contre – et ceci est très important –, dans le cas où il y a présence d'une surface imperméable, telle une surface asphaltée ou bétonnée, on ne trouve généralement, sauf exception, que peu ou pas de racines sous ce type de surface, et ce selon notre expérience avec

des environnements similaires. Ceci s'explique par le fait que les racines ont des besoins essentiels en eau, éléments minéraux et oxygène pour y survivre et prospérer. Or ce type de surface, de par son imperméabilité, rend le développement sous-jacent des racines peu propice, surtout si sur au moins un côté du tronc on retrouve un parterre (i.e. surface engazonnée, plate-bande ou terre battue) où les conditions de vie et de développement des racines y sont plus propices.

D'autre part, la présence d'infrastructures continues en grande profondeur dans le sol constituent elles aussi un obstacle (ou mur) au développement des racines d'arbres. Ceci est particulièrement le cas d'un long muret en béton construit avec une fondation profonde sous le niveau du gel dans le sol.

2.2. Impacts sur les racines des arbres associés aux travaux de décontamination

◆ Description sommaire des travaux de décontamination

Les travaux de décontamination de sols sur la propriété du projet Le Beaumont vont impliquer une excavation complète de la couche de sols contaminés et la disposition de ces derniers, le tout selon la législation et la réglementation environnementale en vigueur.

Selon les informations qui nous ont été communiquées par la firme *SNC-Lavalin*, ainsi que celles contenues dans son avis technique produit le 2 février 2017, les sols devront obligatoirement être décontaminés sur la propriété du projet Le Beaumont, notamment dans la zone à proximité des arbres limitrophes qui sont situés dans les cours arrières des propriétés donnant sur le rue Earsncliffe. De plus, cette décontamination devra se faire jusqu'à des profondeurs plus grandes que celles où se trouvent le gros des racines, soit sur une profondeur supérieure à 60 cm, voire sur quelques mètres de profondeur.

◆ Évaluation des impacts sur les arbres

Ce type de technique s'avère donc, sous des conditions dites normales d'enracinement des arbres, destructeur pour le système racinaire d'un arbre en ce sens que les racines sont arrachées en même temps que le sol contaminé est excavé.

Par contre, et ceci est très important, le terrain du projet Le Beaumont était recouvert d'une couche d'asphalte depuis plusieurs décennies selon les informations qui nous ont été communiquées, et ce particulièrement dans la zone à proximité des arbres limitrophes qui sont situés dans les cours arrières des propriétés donnant sur le rue Earsncliffe. De plus, cette même zone était traversée par une ancienne voie de chemin de fer, ce qui signifie que sous cette dernière se trouvait une importante fondation en pierre concassée.

Ces conditions environnementales particulières font en sorte qu'elles sont normalement très peu propices au développement des racines des arbres, et ce d'autant que du côté des cours arrières des propriétés donnant sur Earsncliffe, on retrouve des parterres engazonnés aux conditions beaucoup plus « invitantes » pour le développement des racines. La « loi du moindre effort » étant ce qu'elle est, même avec la nature, on peut aisément en déduire la suite... Notre expérience avec plusieurs autres projets aux conditions environnementales similaires confirme d'ailleurs à chaque fois jusqu'à ce jour cette analyse.

D'autre part, en fonction de l'âge estimé des arbres, on peut facilement affirmer, sans grand risque de s'y tromper, que les arbres limitrophes ont poussé naturellement ou ont été plantés

après l'asphaltage du terrain Le Beaumont. Donc, aucune racine d'arbre ne se trouvait donc déjà présente directement sous la couche d'asphalte avant sa pose.

Les travaux de démolition réalisés récemment ont permis de confirmer la présence d'une couche d'asphalte sur l'ensemble de la propriété, notamment face aux arbres #3 et 4. Dans ce contexte, à moins d'une surprise hautement exceptionnelle, cela signifie que les travaux d'excavation à venir n'auront aucun impact sensible sur ces arbres. Les chances de préservation des arbres #3 et 4 sont donc jugées plus qu'excellentes, soit d'au moins 95%.

En ce qui regarde l'arbre #15A, ce dernier est, selon les informations disponibles, assez éloigné de l'implantation du futur bâtiment (en sous-sol) et de l'excavation en relation avec les travaux de décontamination. De plus il est très jeune et donc encore de petite taille (environ 15 cm de diamètre de tronc). L'arbre #15A peut donc être préservé en place avec des chances de succès jugées comme au moins bonnes sinon excellentes (85% à 95% de chances...).

2.3. Impacts sur les racines des arbres associés aux travaux de construction

Pour ce qui est des arbres #16A, 16 et 16B, étant donné qu'un muret existant les sépare de la propriété où le projet Le Beaumont doit être réalisé, il s'avère improbable que des racines aient normalement pu se développer sous ledit muret puisque sa fondation se trouve certainement sous le niveau du gel à au moins 1,4 m de profondeur dans le sol.

Donc, lors des travaux futurs de démolition du muret et/ou d'excavation pour la nouvelle construction, ces arbres ne devraient selon toute vraisemblance subir aucun impact notable au niveau racinaire associé aux travaux, et ce même si leur tronc sont littéralement collés au muret actuel. En résumé, face à ces trois arbres, les travaux d'excavation pourraient être réalisés jusqu'à la limite « 0 » de la propriété sans que cela n'ait d'impact particulier au niveau des racines.

Enfin, pour les arbres conservés au sein de la lisière naturelle d'arbres #19, aucune évaluation précise des impacts n'est produite à ce stade-ci étant donné que ce travail semblait relever, selon des informations antérieures, de la Ville de Montréal.

2.4. Confirmation finale de l'impact des travaux d'excavation/démolition sur le système racinaire des arbres limitrophes

Lors des travaux d'excavation pour la décontamination des sols près des arbres #3, 4 et 15A, ainsi que lors des travaux de démolition du muret devant les arbres #16, 16A et 16B, une évaluation finale pourra être faite par notre firme concernant les impacts réels sur le système racinaire de ces arbres, et ce à partir des observations réelles faites in situ.

En fonction de ces observations, un rapport de confirmation finale d'impact sera produit.

2.5. Impacts au niveau aérien sur les arbres associés aux travaux de construction

Au niveau aérien, des travaux d'élagage des branches en surplomb de l'aire de chantier s'avéreront requis en fonction de la nature des travaux de construction à réaliser afin de dégager un espace de travail minimal mais suffisant pour permettre l'exécution des travaux.

Ces travaux d'élagage vont principalement toucher les arbres #3, 4, 16, 16A et 16B.

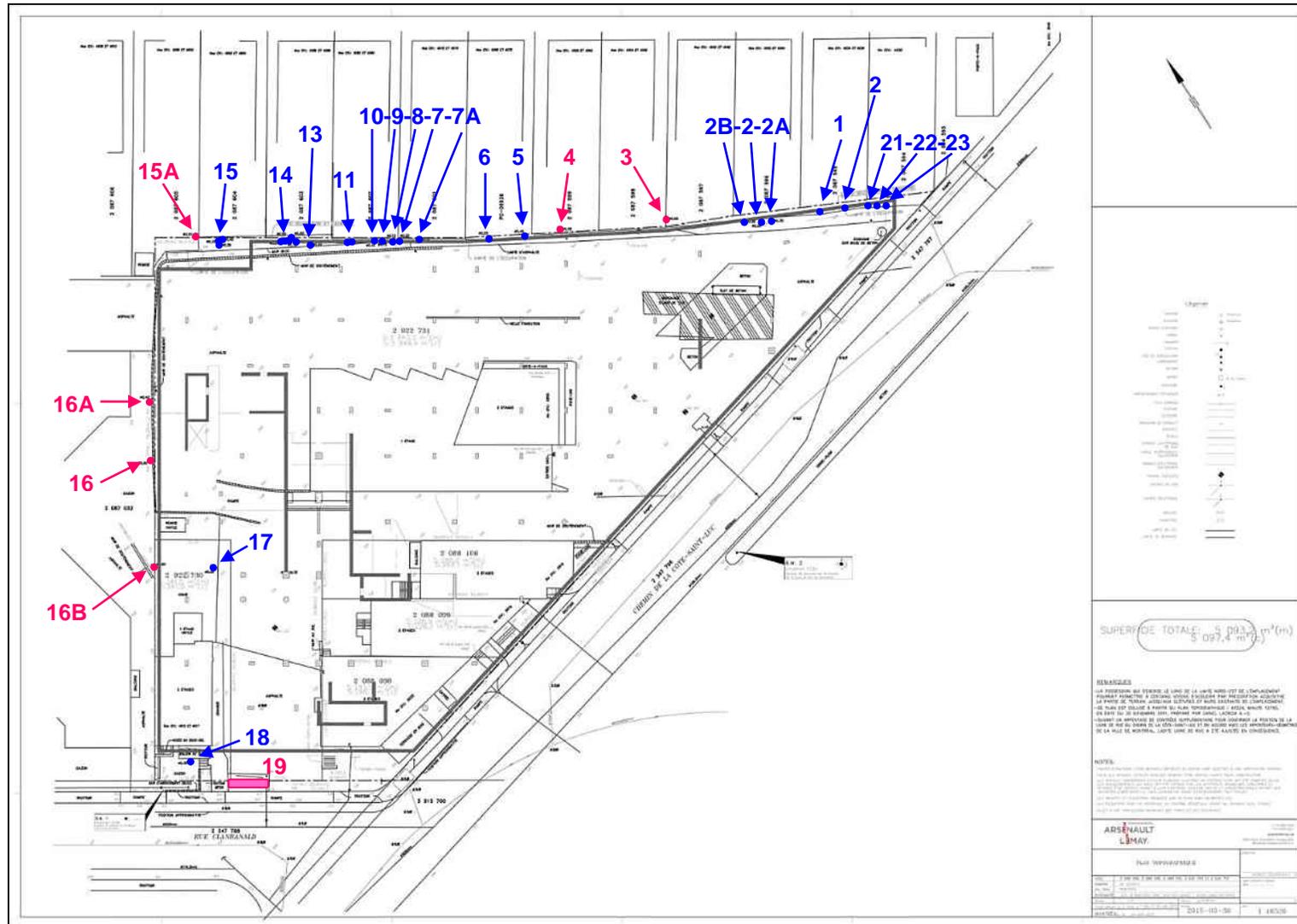
En espérant que le tout répondra à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Luc Nadeau, ing.f.
Directeur de projets

p.j.

Plan : Localisation des arbres



Légende :

- arbre sur une propriété privée voisine
- arbre sur la propriété des promoteurs du projet
- lisière d'arbres naturels appartenant à la Ville de Montréal (localisation approximative)

Projet Le Beaumont –
Impacts des travaux du projet sur les arbres limitrophes des propriétés voisines

Tableau : Description des arbres sur les propriétés voisines

| No d'arbre | Espèce | Diamètre du tronc* | Notes sur la condition générale et l'environnement |
|-------------------|-------------------------------|---------------------------|--|
| 3 | érable argenté | ~ 80 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 4 | érable argenté | ~ 40 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 15A | érable argenté | ~ 15 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 16A | érable argenté | ~ 35 cm | – arbre en bonne condition de santé en général |
| 16 | érable argenté | ~ 75 cm | <ul style="list-style-type: none"> – fourche principale du tronc cariée (i.e pourrie) suite à la coupe de l'une des trois branches principales par le passé – fourche faible entre des branches principales – arbre en bonne condition de santé physiologique en général – tronc collé sur le mur de béton |
| 16B | érable argenté | ~ 75 cm | <ul style="list-style-type: none"> – arbre en bonne condition de santé physiologique en général – tronc collé sur le mur de béton |
| 19 | frêne rouge et érable argenté | moins de 15 cm | [évaluation de la condition des arbres à réaliser par la Ville de Montréal...] |

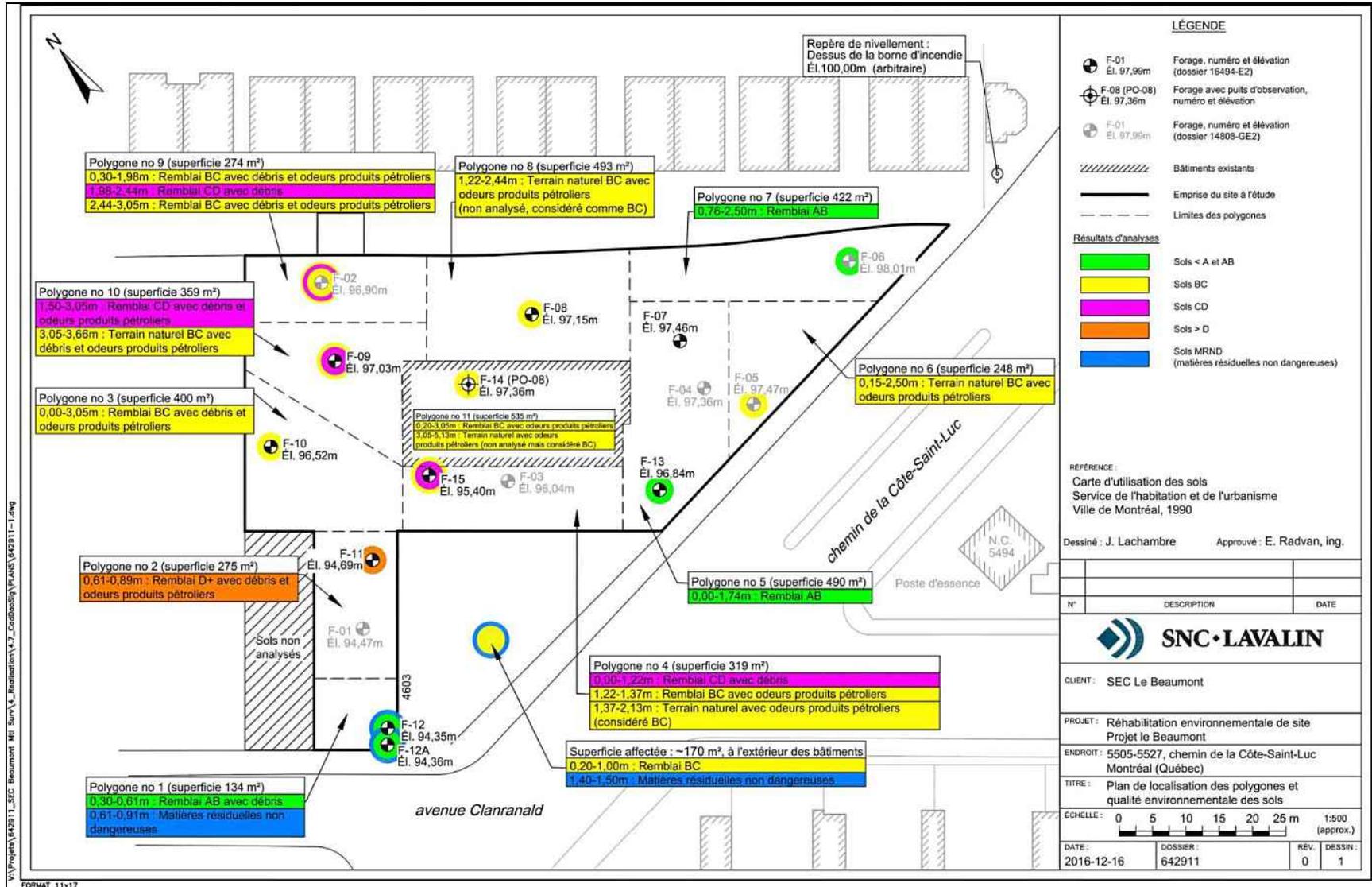


Figure 2 : Plan des zones de contamination des sols [SNC-Lavalin, 16/12/2016]

Le Beaumont –
 Inventaire des arbres, des impacts du projet sur la ressource arbre et mesures de préservation



5505, chemin de la Côte-Saint-Luc

Construction d'un immeuble de 10 étages

PP-72

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 22 mars 2017

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

59. Implantation d'un bâtiment.

L'objectif visé est que la construction d'un bâtiment, s'intègre au cadre bâti du quartier résidentiel environnant, tout en favorisant une implantation qui permet une expression architecturale contemporaine de même que la plantation et la conservation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

60.

1° la volumétrie et l'implantation de chacune des parties d'un bâtiment doivent tendre à respecter la proposition, telle qu'identifié au plan de l'annexe AA;

Oui

Les parties A et B correspondent approximativement au volumes et implantation de l'axe AA.
Le basilaire est exprimé conformément à l'annexe.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

2° les plans de façade doivent tendre à être parallèles à la voie publique;

Oui

Le parallélisme est respecté.

3° l'implantation d'un bâtiment adjacent aux résidences donnant sur l'avenue Earncliffe, doit favoriser la création d'espaces verts qui peuvent être ajoutés aux cours arrières des résidences en question;

Non

Les sous-sols ne doivent pas empiéter dans l'aire de la cour A.

4° l'implantation d'un bâtiment doit favoriser la création d'un couloir visuel continu;

Oui

Le couloir visuel sur le chemin de Côte-Saint-Luc est exprimé.

5° l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.

Oui

Les ouvertures sur l'aire commerciale favorise l'animation souhaitée.
Les murs aveugles sont réduits et animés.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

61. L'objectif est de favoriser la création de bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine qui projette une image de qualité, tout en s'inspirant de certaines caractéristiques des bâtiments représentatifs du secteur.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

62.

1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction récente;

Oui

L'expression contemporaine est palpable.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

2° un bâtiment doit pouvoir se lire en trois composantes, chacune possédant un volume distinct;

Oui

Les trois volumes sont bien distingués.
Le couloir vitré est maintenu.

3° la densité du projet proposé doit être concentrée au niveau de la tour résidentielle identifiée comme partie A sur le plan de l'annexe AA et localisée dans l'axe de la rue Girouard/Clanranald, avec une hauteur de dix étages;

Oui

La partie A se prolonge au-delà de la hauteur de la partie B.

4° la hauteur d'un rez-de-chaussée, telle que prévue à l'article 18 de la présente résolution, doit tendre à diminuer la hauteur du bâtiment par rapport au chemin de la Côte-Saint-Luc;

Oui

L'horizontalité du basilaire tend à en réduire la hauteur.

5° la façade de chacun des volumes peut prévoir des avant-corps, si ceux-ci possèdent des lignes droites et des reculs, des changements dans les couleurs des matériaux ou les matériaux eux-mêmes;

Oui

Le projet compte peu d'avant-corps.

Critères – PP-72

| Critères – PP-72 | Conformité | Commentaire |
|---|------------|---|
| <p>6° les étages résidentiels des parties A et B doivent avoir un recul qui permettra de créer un effet basilaire et réduire l'impression de masse du projet sur le chemin de la Côte-Saint-Luc;</p> | Oui | Le recul des parties A et B crée l'effet de basilaire et réduit l'impression de masse du projet sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. |
| <p>7° le plan de façade des étages 9 et 10 de la partie A doit prévoir des reculs et des changements dans les couleurs des matériaux ou dans les matériaux eux-mêmes afin de contribuer à atténuer la masse du bâtiment;</p> | Oui | Le couronnement de la partie A s'exprime par son recul et le recours à une revêtement de couleur plus pâle que son fut. |
| <p>8° le plan de façade des étages 6 et 7 de la partie B doit prévoir des reculs et des changements dans les couleurs des matériaux ou dans les matériaux eux-mêmes afin de contribuer à atténuer la masse du bâtiment et à diminuer son impact sur les résidences donnant sur l'avenue Earncliffe;</p> | Oui | Les balcons des étages 5 et 7 sont implantés en alcôves afin d'en réduire l'impact sur les résidences de l'avenue Earncliffe. |
| <p>9° le plan de façade du rez-de-chaussée d'un bâtiment donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;</p> | Oui | Les ouvertures sur l'aire commerciale favorise l'animation souhaité. Les murs aveugles sont réduits et animés. |

Critères – PP-72

| Critères – PP-72 | Conformité | Commentaire |
|---|------------|---|
| <p>10° le traitement de l’enveloppe extérieure peut préconiser l’utilisation de métal. Les autres parements privilégiés peuvent être la maçonnerie, le verre ou le bois;</p> | Non | <p>Les parties A et B sont revêtues de métal alors que le basilaire se pare de brique. Les murs du basilaire donnant sur les propriétés voisines doivent être revêtus de maçonnerie.</p> |
| <p>11° le choix des couleurs et des matériaux des portions de bâtiments les plus en avancées par rapport au chemin de la Côte-Saint-Luc doit permettre de favoriser un lien avec les bâtiments résidentiels existant dans le secteur. Le choix des couleurs et matériaux de l’ensemble doit donner à l’ensemble une cohérence architecturale;</p> | Oui | <p>La brique retenue s’apparente à celle présente dans le secteur. Les matériaux forment un camaïeux de teintes.</p> |
| <p>12° les toits doivent être plats. Les toitures végétalisées sont encouragées;</p> | Oui | <p>Les toits sont plats. Celui du basilaire est végétalisé.</p> |
| <p>13° un bâtiment ou une partie de bâtiment doit optimiser le pourcentage d’ouvertures sur chaque élévation, en tenant compte des considérations techniques et de l’ensoleillement que reçoit chaque élévation;</p> | Oui | <p>Les surfaces vitrées sont généreuses.</p> |

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

14° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

Oui

Les équipements de mécanique sont cernés d'écrans métalliques de teintes semblables à celles du bâtiment.

15° ° la construction des étages 9 et 10 de la partie A et des étages 6 et 7 de la partie B doit limiter l'impact que ceux-ci peuvent occasionner sur l'ensoleillement des bâtiments adjacents identifiés à l'annexe AA. Les retraits de chacun de ces étages doivent être similaires à ceux présentés au plan de l'annexe AA;

Oui

La partie B est en retrait marqué sur le basilaire.

16° la hauteur et le traitement du basilaire doit tendre à diminuer son impact dans les cours A et B.

Non

Le basilaire doit être revêtu de brique sur tout son périmètre.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

63. L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation des plans pour les volumes des bâtiments, les espaces non construits autour d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment fassent l'objet d'une planification, de façon à insérer un bâtiment ou une partie de bâtiment dans un îlot de verdure ainsi que de mettre en valeur les bâtiments et le site. Il s'agit également de favoriser une appropriation ou une utilisation des espaces extérieurs par les différents occupants.

64.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

Oui

Les cours et le toit du basilaire sont largement végétalisés.

2° les espaces extérieurs sur le basilaire, doivent être accessibles aux résidents des parties A et B;

Oui

Le toit du basilaire est accessible depuis le corridor commun ainsi que de chacun des logements contigus.

3° le verdissement du toit du basilaire et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;

Oui

La totalité du toit du basilaire est végétalisée.

4° la privatisation d'une partie de la cour A pour les résidents de l'avenue Earnscliffe et adjacents à la cour A, doit être privilégiée;

Oui

La cour A est accessible des cours des résidences de l'avenue Earnscliffe.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

5° l'appropriation des espaces aménagés sur le toit du basilaire du côté nord-est, par les occupants de l'étage immédiatement supérieure au basilaire de la partie B, doit être favorisée;

Oui

Le toit du basilaire du côté nord-est est accessible de chacun des logements contigus.

6° les espèces végétales doivent contribuer à masquer un mur arrière du basilaire donnant sur les cours arrières des résidences situées sur l'avenue Earnscliffe, ainsi que le mur latéral situé sur le côté est;

Oui

Des arbres feuillus et des arbustes sont prévus dans la cour A.

7° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble.

Oui

Aucun accès véhiculaire n'est prévu dans les marges.

Critères – PP-72

Conformité

Commentaire

65. L'objectif visé est de limiter les nuisances liées à la gestion des déchets sur le quartier avoisinant.

66.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° le positionnement des bacs à déchets ne doit pas nuire à la circulation automobile et piétonne sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et sur l'avenue Clanranald;

Oui

Les bacs à déchets sont manipulés et déposés sur le domaine privé.

2° le niveau des nuisances sonores causées par l'évacuation et la récupération des déchets doit être minimisé au maximum.

Oui

Les déchets des surfaces commerciales sont manipulés et évacués à l'intérieur.

Critères – 01-276, article 30

Conformité

Commentaire

1° le projet doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelles existantes;

Oui

le projet est modulé en hauteur afin de s'intégrer au secteur résidentiel;
la perspective du chemin de la Côte-Saint-Luc en cadrées et renforcée;

2° le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics.

Oui

le projet porte une ombre modérée aux équinoxes mais notable en hiver sur les résidences de deux étages situées sur l'avenue Earnscliffe;
même un projet de faible hauteur projetterait une ombre appréciable sur ces petits bâtiments;

3° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles.

Oui

le fenêtrage structure l'immeuble et anime les façades;

Critères – 01-276, article 32

Conformité

Commentaire

1° en bordure d'une voie publique, une vitesse maximale de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps.

Oui

le projet n'aura pas d'incidence sur les conditions de confort au vent sur les trottoirs;
les mesures de contrôle du vent amélioreront les conditions de vent;

2° dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.

Sans objet

il n'y a aucun parc, lieu public ou aire de détente dans le voisinage du projet.

Critères – 01-276, article 668

Conformité

Commentaire

1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;

Oui

le projet respecte les objectifs municipaux en densifiant le terrain;

2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;

Oui

le basilaire situe le projet à l'échelle du quartier;
le retrait des tours limite leur impact;
les cours sont laissées à la disposition des résidents adjacents;
l'ombre portée est sensible au solstice hivernal mais acceptable aux équinoxes.

Critères – 01-276, article 668

Conformité

Commentaire

3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent

Oui

le projet n'aura pas d'incidence sur les conditions de confort au vent sur les trottoirs;
les mesures de contrôle du vent amélioreront les conditions de vent;

6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Oui

le projet est appelé à structurer le chemin de la Cote-Saint-Luc.



Dossier # : 1173571001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance afin de retirer de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), les sites du terrain de football de l'Université Concordia et du boulevard Édouard-Montpetit de l'Université de Montréal. |

ATTENDU QUE le 24 février 2015, le conseil municipal adoptait, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la résolution CM15 0186 afin de se déclarer compétent pour une période de deux ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons;
ATTENDU QUE le 23 mars 2015, le conseil municipal adoptait le *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) (résolution CM15 0365);

ATTENDU QUE le 20 février 2017, le conseil municipal adoptait la résolution CM17 0171 afin de prolonger pour une période de deux ans de la validité de la résolution CM15 0186, eu égard à sa compétence quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons;

ATTENDU QUE le 27 mars 2017, le conseil municipal adoptait le *Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039-1) (résolution CM17 0352);

ATTENDU QUE le 18 mai 2017, le Comité exécutif édictait, en vertu de l'article 33.3 du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), une ordonnance afin de modifier l'annexe C dudit règlement;

ATTENDU QUE l'article 34 du Règlement 15-039 permet au conseil d'arrondissement de modifier, par ordonnance, le nombre et la localisation des sites déterminés à l'Annexe B dudit règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance afin de retirer de l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), les sites « Terrain de football - Université Concordia » et « Édouard-Montpetit ».

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 08:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173571001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance afin de retirer de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), les sites du terrain de football de l'Université Concordia et du boulevard Édouard-Montpetit de l'Université de Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but de modifier la liste et les conditions d'accueil des sites identifiés à l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) à la suite de recommandations émises par l'arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements.

Il est recommandé de procéder aux modifications suivantes :

1. De retirer de l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) les sites « Terrain de football - Université Concordia » et « Édouard-Montpetit ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE17 0813 - 18 mai 2017 - Adopter une ordonnance en vertu de l'article 33.3 du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) afin de modifier l'annexe C et adopter une ordonnance en vertu de l'article 120 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2017) (16-065) afin de modifier le tarif des sites de cuisine de rue de catégorie A.

Résolution CM17 0352 - 27 mars 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039).

Résolution CM17 0171 - 20 février 2017 - Prolonger l'application des déclarations de compétence pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales (CM15 0186).

Résolution CM15 0365 - 23 mars 2015 - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue : 1. adopter le règlement modifiant le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (14-044).

Résolution CM 15 0186 - 24 février 2015 - Conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, déclarer le conseil de ville compétent pour une période de deux ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Selon l'analyse du Service de concertation des arrondissements, les deux sites proposés pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne sont presque pas fréquentés et n'ont pas suscité d'intérêt suffisant pour être maintenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement n'aura plus de site autorisé en vertu du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039). Il pourra toutefois autoriser la préparation et la consommation de la nourriture et de boissons sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de promotions commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour des fins de cohérence, le comité exécutif devra adopter une ordonnance en vertu de l'article 33.3 du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) afin de retirer le site « Édouard-Montpetit » de l'annexe C. Le site « Terrain de football - Université Concordia » a été retiré par l'ordonnance adoptée par le comité exécutif le 18 mai 2017. L'annexe C fixe des catégories de site aux fins de tarification des emplacements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'ordonnance entrera en vigueur et aura force de loi le jour de sa publication par un avis public dans les journaux locaux, sous la signature de la secrétaire d'arrondissement, dans lequel il sera fait mention de l'objet de l'ordonnance, de la date de son adoption et de l'endroit où il peut être pris en communication.

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation attester de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Julie MILLETTE, 31 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-30

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474



OCA17 170XX (15-039).pdf

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE
(15-039, art. 34)

**Ordonnance N° OCA17 170XX (15-039) relative aux emplacements
des sites autorisés sur le territoire de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance ordinaire du 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) est modifié en **retirant** de la liste des sites autorisés sur le territoire de l'arrondissement les emplacements suivants :
 - Terrain de football – Université Concordia;
 - Édouard-Montpetit.
2. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

GDD 1173571001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN
2017.**

Le maire d'arrondissement,
Russell Copeman

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1174570014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats, à la suite du registre tenu le 11 mai 2017, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial portant la désignation Expérience Côte-des-Neiges. |

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer le certificat des résultats du registre tenu le 11 mai 2017 concernant la requête pour la formation de la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-19 08:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174570014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats, à la suite du registre tenu le 11 mai 2017, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial portant la désignation Expérience Côte-des-Neiges. |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du 3 avril 2017, une requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial portant la désignation Expérience Côte-des-Neiges a été présentée, conformément à l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). À la suite de cette présentation et conformément à l'article 458.4 de la *Loi sur les cités et villes*, un registre a été ouvert le 11 mai 2017, de 9 heures à 19 heures, dans le hall de la Maison de la culture Côte-des-Neiges au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de cette société.

La secrétaire d'arrondissement et responsable du registre dépose le certificat des résultats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA04 17047- 1 mars 2004 - 1040611001
Adoption du règlement sur les sociétés de développement commercial;

RCA17 17275 – 16 janvier 2017 - 1163571007
Règlement modifiant le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 17047);

CA17 170070 - 6 mars 2017 - 1167135003
Adoption du règlement RCA17 17277 délimitant une zone commerciale portant la désignation «Expérience Côte-des-Neiges».

DESCRIPTION

Le nombre d'établissements d'entreprise habiles à voter était de 231;
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 34;
Le nombre de demandes enregistrées est de 11 ;
La requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial

portant la désignation Expérience Côte-des-Neiges est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

S/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un sommaire décisionnel sera présenté pour autoriser la constitution de la Société de développement commercial.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* (articles 458.1 à 458.44), de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (articles 532 à 559) et au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 17047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel VALADE, Service du développement économique
Michel ETHIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174570014

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats, à la suite du registre tenu le 11 mai 2017, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial portant la désignation Expérience Côte-des-Neiges. |

Certificat des résultats



[Certificat des résultats.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-4358

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

**REGISTRE –REQUÊTE POUR LA FORMATION DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**

Le 11 mai 2017

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre d'établissements d'entreprise habiles à voter était de 231;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 34;
3. le nombre de demandes enregistrées est de 15 ;
4. cette requête est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 11 mai 2017.



Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1174535008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2017. |

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2017.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174535008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174535008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2017.



[Décisions déléguées Ressources humaines CA juin -5- 2017.pdf](#)



[Liste des bons de commande approuvés - avril 2017.pdf](#) [SDF mois d'avril 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
AVRIL 2017**

| NO. ARTICLE | DESCRIPTION | NB DE DÉCISIONS | DIRECTION | DESCRIPTION DU POSTE | À COMPTER DU | AUTRES |
|-------------|--|-----------------|-----------|------------------------------------|---------------|---|
| 06,0 | Déplacement d'un fonctionnaire | 2 | DSAG | Agent ress. humaine | 6 mai 2017 | Déplacement |
| | | | DSAG | C/S sports loisirs | 11 mars 2017 | Promotion |
| 07,0 | Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée | 8 | DSAG | Technicienne ress. Humaine | 29 avril 2017 | Reembauche |
| | | | DSAG | Agent de cadre bati | 15 avril 2017 | Promotion |
| | | | DSAG | Préposé à l'information cadre bati | 8 avril 2017 | Déplacement |
| | | | DSAG | Agent de bureau | 8 mai 2017 | Reembauche |
| | | | DSAG | Prépose au budget | 6 mai 2017 | Mise en disponibilité |
| | | | DSAG | Agent technique principal | 1 avril 2017 | Promotion |
| | | | DSAG | Aide-bibliothecaire | 1 avril 2017 | Déplacement |
| | | | DSAG | Aide-bibliothecaire | 1 avril 2017 | Embauche |
| 0,13 | L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2 au fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas. | 5 | DSAG | | 01-04-2017 | Conversion poste biblio occasionnel interculturelle (BIC)et poste aide-biblio banque d'heure à bibliothèque NDG à un poste permanent biblio BIC et d'un poste permanent d'aide-bibliothecaire NDG |
| | | | DSAG | | | Autoriser creation banque d'heure embauche 1 étudiant 4 mois poste technicien ress. Hum. Approbation mouvements affectations acceptés no 627611 interruption de rappel au travail ou déplacement d'auxiliaires et permanents cols bleus - interruption de rappel au travail ou déplacement aux. Cols blancs déjà affectés |
| | | | DSAG | | | Approbation mouvements d'affectation acceptés demande no 627611 interruption de rappel au travail ou déplacement d'auxiliaire et permanents cols bleus ainsi interruption de rappel au travail ou déplacement aux. Cols blancs déjà affecté à CDN-NDG |
| | | | DSAG | | | Autoriser création poste permanent d'agent en ress. Humaines (211320) abolir le poste de technicien ress. Humaines (67992 à la div. Ress. Humaine |

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2017

| Dernier Approuvateur | Numéro bon commande | Nom fournisseur | Date d'approbation | Numéro de l'entente | Montant de l'engagement | Description |
|----------------------|---------------------------|---|--------------------|---------------------|--------------------------------|---|
| ANGELY, MARION | 1194886 | ACKLANDS - GRAINGER INC. | 04-13-17 | | 2 274,23 | Équipement contre les chutes |
| | 1193274 | ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNIC. | 04-06-17 | | 800,00 | Formation en santé et sécurité |
| | 1193262 | BATTAH - AVOCATS S.E.N.C.R.L. | 04-06-17 | | 1 764,29 | Conseiller en relation de travail |
| | 1196096 | CIEMM- COMITE INTER-E/SES DU MTL METROPOLITAIN | 04-21-17 | | 150,00 | Frais - Adhésion et cotisation |
| | 1193259 | RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE | 04-06-17 | | 225,99 | Huissier de justice |
| BAUDIN, CYRIL | 1195631 | ROBERT BOILEAU INC | 04-19-17 | | 2 829,41 | Accessoire et pièce de remplacement pour remorque |
| | 1195721 | BRAULT ET MARTINEAU | 04-20-17 | | 455,97 | Accessoire et pièce de remplacement pour équipement |
| | 1196047 | ELECTRONIQUE ADDISON | 04-21-17 | | 86,51 | Appareil de communication |
| | 1196112 | ENTREPRISES FORLINI | 04-21-17 | | 166,93 | Bottes de travail |
| | 1194200 | GESTION P. VENNE INC. - CANADIAN TIRE | 04-11-17 | | 37,75 | Produit d'entretien ménager |
| BOUTIN, PIERRE | 1196607 | RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 04-25-17 | | 193,18 | Huissier de justice |
| | 1177821 | CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC | 04-03-17 | 781453 | 4 199,50 | Téléphonie cellulaire - 2017 |
| | 1192413 | STE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QC INC. | 04-03-17 | | 620,48 | Formation en développement technique |
| | 1192433 | | 04-03-17 | | 356,96 | Formation en développement technique |
| | 1195145 | ASS. DES DIRECTEURS GEN. DES MUN. DU QC | 04-18-17 | | 818,90 | Frais - Adhésion et cotisation |
| BROUSSEAU, HELENE | 1195093 | SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC. | 04-18-17 | | 1 254,60 | Service - Impression |
| | 1195144 | AMELIE FORTIN | 04-18-17 | | 1 469,82 | Service - Artiste musical |
| CARRIER, RAYMOND | 1195334 | ASS. DES BIBLIOTHEQUES PUB. DU QC | 04-18-17 | | 2 339,69 | Frais - Adhésion et cotisation |
| | 1195140 | BERNARD LEVY | 04-18-17 | | 1 200,00 | Service - Artiste littéraire |
| | 1195418 | BIBLIOTHECA CANADA INC. | 04-19-17 | | 535,20 | Fourniture d'expédition et étiquette |
| | 1195476 | COLLEGE LIONEL-GROULX | 04-19-17 | | 763,55 | Formation en santé et sécurité |
| | 1196272 | DANSE CARPE DIEM/EMMANUEL JOUTHE | 04-24-17 | | 1 154,86 | Formation, animation d'atelier |
| | 1196299 | DESTINS CROISES | 04-24-17 | | 1 154,86 | Formation, animation d'atelier |
| | 1195159 | FRANCIS MARIN | 04-18-17 | | 1 250,00 | Service - Organisation d'expositions |
| | 1195416 | GENERAL PATENTE | 04-19-17 | | 419,95 | Location de jeu |
| | 1195182 | GUY BOILY | 04-18-17 | | 350,00 | Formation, animation d'atelier |
| | 1196108 | IDENCO CANADA LTEE | 04-21-17 | | 1 049,87 | Équipement de scène |
| | 1195156 | JEAN-FELIX MAILLOUX ENR. | 04-18-17 | | 2 099,75 | Service - Artiste musical |
| | 1195163 | JULIE AUBE | 04-18-17 | | 300,00 | Formation, animation d'atelier |
| | 1185033 | LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE | 04-12-17 | | 22,05 | Bois de construction |
| | 1196533 | L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC. | 04-25-17 | | 1 706,05 | Service - Impression |
| | 1196727 | MALASARTES PRODUCTIONS | 04-26-17 | | 209,97 | Service - Artiste littéraire |
| | 1195328 | NORMAND JR DELINELLE | 04-18-17 | | 1 942,27 | Service - Artiste littéraire |
| | 1196979 | OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MTL | 04-26-17 | | 11 972,99 | Frais de service du syndicat de copropriété Victoria-Barclay |
| | 1195425 | R.M. LEDUC & CIE INC. | 04-19-17 | | 671,65 | Papier, article de papeterie |
| | 1195401 | ROBILLARD, MYLENE | 04-19-17 | | 1 463,68 | Frais - Déplacement et hébergement - Bourse Rideau à Québec - |
| | 1195181 | RYTHME DU BAOBAB | 04-18-17 | | 314,96 | Service - Artiste de la scène |
| 1195264 | SOLOTECH INC | 04-18-17 | | 3 149,62 | Éclairage, lumière | |
| 1195271 | SONIA PEGUIN | 04-18-17 | | 150,00 | Formation, animation d'atelier | |
| 1195277 | STEPHANIE CHRETIEN HARVEY | 04-18-17 | | 734,91 | Service - Artiste littéraire | |
| 1196554 | TURCOTTE DESIGN INC. | 04-25-17 | | 913,15 | Service - Impression | |

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2017

| Dernier Approbateur | Numéro bon commande | Nom fournisseur | Date d'approbation | Numéro de l'entente | Montant de l'engagement | Description |
|-----------------------|---------------------|--|--------------------|---------------------|-------------------------|---|
| DESJARDINS, STEVE | 1193622 | ALERTE COURRIER P.M.E. | 04-07-17 | | 262,47 | Service - Postal, messagerie |
| | 1179440 | PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE | 04-18-17 | | 2 099,75 | Huissier de justice |
| | 1193620 | VERSALYS | 04-07-17 | | 1 574,82 | Formation en informatique |
| DUPLANTIE, SYLVIA-ANN | 1192718 | CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC. | 04-04-17 | | 180,00 | Service - Traiteur |
| | 1195690 | | 04-20-17 | | 174,50 | Service - Traiteur |
| | 1188183 | FLEURISTE SUSHY | 04-11-17 | | 619,43 | Service - Aménagement paysager |
| FRAPPIER, GENEVIEVE | 1196088 | VLAN PAYSAGES INC | 04-21-17 | | 1 196,86 | Service - Aménagement paysager |
| | 1196543 | AUVITEC LTEE | 04-25-17 | | 1 574,81 | Service - Scénographie, éclairage et sonorisation |
| | 1196561 | CIMCO REFRIGERATION TOROMONT INDUSTRIE | 04-25-17 | | 5 080,35 | Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux |
| | 1195257 | LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA | 04-18-17 | | 89,24 | Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux |
| | 1195259 | | 04-18-17 | | 267,72 | Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux |
| | 1196549 | | 04-25-17 | | 267,72 | Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux |
| | 1196641 | LES TERMINAUX KENMONT INC. | 04-25-17 | | 1 102,37 | Entreposage et frais de livraison |
| | 1195545 | LOCATION BRAVO INC. | 04-19-17 | | 872,17 | Location chaufferette patio |
| | 1195540 | LOISIRS DE L'ACADIE MONTREAL | 04-19-17 | | 110,00 | Location - Équipement de scène |
| | 1193049 | PRODUITS SANY | 04-05-17 | 1048199 | 636,42 | Équipement et produits d'entretien |
| | 1194736 | | 04-12-17 | 1048199 | 408,91 | Équipement et produits d'entretien |
| | 1196511 | | 04-25-17 | 1048199 | 121,94 | Équipement et produits d'entretien |
| | 1196523 | | 04-25-17 | 1048199 | 351,97 | Équipement et produits d'entretien |
| GAUDREAU, SONIA | 1195351 | VIDEOTRON S.E.N.C | 04-18-17 | | 790,39 | Service - Accès internet, ligne téléinformatique |
| | 1193900 | ANNE-LAURE MATHIEU | 04-10-17 | | 1 200,00 | Service - Artiste musical |
| | 1181204 | BOUTY INC | 04-04-17 | | 13 201,10 | Chaise et fauteuil ergonomique |
| | 1182601 | CHARLES BOIVIN | 04-04-17 | | 2 813,66 | Réparation/Entretien - Matériel artistique |
| | 1193904 | FESTIVAL INTER. DU FILM POUR ENFANTS DE MTL | 04-10-17 | | 629,92 | Projection des films |
| | 1192712 | JEAN-FRANCOIS LEBLANC | 04-04-17 | | 2 099,75 | Service - Production d'élément d'exposition |
| | 1192672 | LA TROUPE DU THEATRE DE QUARTIER | 04-04-17 | | 2 077,70 | Service - Artiste de la scène |
| | 1192706 | LES PRODUCTIONS DANALOU INC | 04-04-17 | | 3 569,57 | Service - Artiste de la scène |
| | 1192688 | MANDOLINE HYBRIDE | 04-04-17 | | 997,38 | Service - Artiste visuel |
| | 1192728 | MICHAEL TURBIDE | 04-04-17 | | 350,00 | Formation, animation d'atelier |
| | 1192348 | PPG REVET. ARCHITEC. CANADA INC. | 04-03-17 | | 248,67 | Peinture - résidentielle et industrielle |
| | 1193910 | SOPHIE LEVESQUE | 04-10-17 | | 400,00 | Formation, animation d'atelier |
| | 1192501 | SYNDICAT DE COPROPRIETE DES TERRAINS BENNY FAI | 04-03-17 | | 22 548,60 | Frais - Adhésion et cotisation |
| | 1192642 | THEATRE I.N.K. | 04-04-17 | | 2 146,99 | Service - Artiste de la scène |
| | 1193916 | THEATRE L'AVANT-PAYS INC | 04-10-17 | | 1 679,80 | Service - Artiste de la scène |
| HOOPER, CHANTAL | 1196342 | ACKLANDS - GRAINGER INC. | 04-24-17 | | 110,19 | Scellant et bouche-pore |
| | 1192961 | AEROCHEM INC. | 04-05-17 | | 1 833,76 | Huile, graisse et lubrifiant |
| | 1179137 | CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 04-05-17 | | 314,96 | Réparation/Entretien - Appareil de communication |
| Délégation | 1194244 | CLEAN WATER WORKS INC | 04-11-17 | | 22 677,30 | Réparation de conduit d'aqueduc |
| | 1193351 | CLEMENT HYDRAULITECH INC. | 04-07-17 | | 858,40 | Réparation élingue |
| | 1177986 | DEMIX BETON | 04-03-17 | | 2 362,22 | Béton préparé |
| | 1194674 | DENDROTIK INC. | 04-12-17 | | 217,33 | Outil manuel |
| | 1197357 | | 04-28-17 | | 379,79 | Outil manuel |

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2017

| Dernier Approbateur | Numéro bon commande | Nom fournisseur | Date d'approbation | Numéro de l'entente | Montant de l'engagement | Description |
|---------------------|---------------------|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|
| HOOPER, CHANTAL | 1178884 | FASTENAL CANADA LTEE | 04-28-17 | | 5,25 | Frais de transport |
| | 1193320 | GIVESCO INC. | 04-06-17 | | 529,08 | Métal et alliage |
| | 1183689 | GROUPE SDM INC | 04-06-17 | | 758,29 | Service - Déglçage et nettoyage de conduites |
| | 1192997 | JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 04-05-17 | | 240,59 | Accessoire et pièce de remplacement pour outil |
| | 1194180 | | 04-11-17 | | 729,10 | Outil manuel |
| | 1194523 | | 04-12-17 | | 2 150,66 | Outil électrique |
| | 1196323 | | 04-24-17 | | 79,69 | Gaz |
| | 1196583 | | 04-25-17 | | 212,99 | Réparation/Entretien - Outil électrique |
| | 1192405 | LES INDUSTRIES SIMEXCO INC | 04-03-17 | | 3 118,12 | Service - Installation, gestion, entretien |
| | 1197347 | LINDE CANADA LIMITEE | 04-28-17 | | 76,22 | Gant |
| | 1196560 | LOCATION GAMMA INC. | 04-25-17 | | 1 123,47 | Pile, batterie |
| Délégation | 1193653 | PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC. | 04-07-17 | | 16 685,00 | Achat d'arbres |
| | 1193660 | PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR. | 04-07-17 | | 13 643,12 | Achat d'arbres |
| | 1196578 | PURULATOR COURRIER LTEE | 04-25-17 | | 46,06 | Service - Postal, messagerie |
| | 1184380 | SCIAGE DE BETON 2000 INC. | 04-11-17 | | 2 867,20 | Location - Outil manuel |
| | 1195743 | SECURITE LANDRY INC | 04-20-17 | | 901,42 | Vêtements et accessoires de travail |
| | 1196576 | | 04-25-17 | | 796,54 | Vêtements et accessoires de travail |
| | | | 04-25-17 | | 1 175,45 | Accessoire et pièce de remplacement pour outil |
| | 1197207 | | 04-27-17 | | 259,84 | Accessoire vestimentaire |
| | 1197352 | | 04-28-17 | | 97,01 | Accessoire et pièce de remplacement pour outil |
| | 1196580 | SERRUMAX INC | 04-25-17 | | 157,48 | Service - Serrurier |
| | 1194675 | SETON | 04-12-17 | | 71,02 | Accessoire et pièce de remplacement pour outil |
| | 1178349 | SUPERIEUR PROPANE | 04-04-17 | 976905 | 1 574,81 | Achat de propane |
| | 1196250 | VERMEER CANADA INC. | 04-24-17 | | 621,29 | Accessoire et pièce de remplacement pour outil |
| | 1195194 | VIA PREVENTION | 04-18-17 | | 629,92 | Formation en santé et sécurité |
| | 1192994 | VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTER. INC | 04-05-17 | | 530,98 | Service - Installation, gestion, entretien |
| | 1197193 | | 04-27-17 | | 2 860,91 | Service - Installation, gestion, entretien |
| PLANTE, STÉPHANE | 1154220 | ADT DEMENAGEMENT & ENTREPOSAGE | 04-18-17 | | 524,94 | Service - Déménagement |
| | 1192463 | BOUTIN, PIERRE | 04-03-17 | | 2 116,12 | Frais - Dépenses de fonction |
| | 1194328 | CONSTRUCTION DINASA INC. | 04-11-17 | | 5 000,00 | Compensation annulation d'appel d'offre |
| | 1194689 | DARREN ELL | 04-12-17 | | 5 000,00 | Service - Photographie |
| | 1194208 | GENDRON, DENIS | 04-11-17 | | 2 300,63 | Frais - Dépenses de fonction |
| | 1192778 | HIPPOLYTE THERMAC | 04-04-17 | | 1 500,00 | Service - Organisation d'expositions |
| | 1192843 | | 04-04-17 | | 1 500,00 | Service - Organisation d'expositions |
| | 1195821 | IMPRIMERIE REFLET LTEE | 04-20-17 | | 1 532,82 | Cartons |
| | 1195896 | JEAN BEAUDIN | 04-20-17 | | 1 377,54 | Service - Infographie, graphisme |
| | 1178491 | LE DEVOIR INC. | 04-26-17 | 1072498 | 8 333,91 | Service - Placement média d'avis public |
| | 1192580 | LE GROUPE DE SECURITE GARDA INC. | 04-07-17 | | 960,64 | Service - Agence de sécurité, gardiennage |
| | 1192576 | LES CHAPITEAUX CLASSIC INC | 04-11-17 | | 6 776,94 | Location - Chapiteau |
| | 1194228 | MARIE-CLAUDE SAVARD | 04-11-17 | | 650,00 | Service - Animation, entraînement |
| | 1196463 | MEUBLES DE PATIO RICHARD CHAMPAGNE | 04-24-17 | | 9 129,71 | Mobilier pour espace public et jardin |
| | 1194694 | PHILIPPE MONTBAZET | 04-12-17 | | 5 000,00 | Service - Photographie |

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2017

| Dernier Approbateur | Numéro bon commande | Nom fournisseur | Date d'approbation | Numéro de l'entente | Montant de l'engagement | Description |
|---------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|---|
| PLANTE, STÉPHANE | 1194216 | PLANTE, STÉPHANE | 04-11-17 | | 2 300,63 | Frais - Dépenses de fonction |
| | 1194212 | THERRIEN, MICHEL | 04-11-17 | | 899,35 | Frais - Dépenses de fonction |
| | 1177927 | TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC. | 04-12-17 | | 36 525,15 | Service - Collecte de matières organiques |
| REEVES, GENEVIEVE | 1192719 | 2946-8980 QUEBEC INC. | 04-04-17 | | 43,83 | Service - Transport automobile |
| | 1195384 | ROBERT HARDY INC | 04-19-17 | | 9 289,29 | Entrepreneur en bâtiments de tout genre |
| | 1193865 | ROTRAND, MARVIN | 04-10-17 | | 2 016,64 | Frais - Inscription pour conférence |
| | 1194162 | VIDEOTRON S.E.N.C | 04-11-17 | | 734,91 | Service - Télédiffusion |
| | 1194161 | WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE | 04-11-17 | | 599,00 | Mise à jour de guide |
| ROUSSIN, VERONIQUE | 1168898 | MAERIX INC. | 04-06-17 | 1135888 | 525,78 | Service - Gestion de la documentation/Archivage |
| THERRIEN, MICHEL | 1193589 | CANUPEASE INC. | 04-07-17 | | 3 517,08 | Location - Garage en toile, serre et abris temporaires |
| | 1197170 | CEGEP MARIE-VICTORIN | 04-27-17 | | 195,02 | Formation en développement interpersonnel |
| | 1197090 | COMMUNICATION MAIN LIBRE INC. | 04-27-17 | | 118,64 | Pile, batterie |
| | 1197132 | GROUPE DE SECURITE GARDA SENC | 04-27-17 | | 416,28 | Service - Agence de sécurité, gardiennage |
| | 1193664 | IMPRIME-EMPLOI | 04-07-17 | | 346,41 | Service - Impression |
| | 1192630 | JEAN-FRANCOIS HAMELIN | 04-04-17 | | 367,46 | Service - Photographie |
| | 1192591 | LES SERRES SYLVAIN CLEROUX (QC) INC. | 04-04-17 | | 2 562,65 | Service - Fleuriste |
| | 1196110 | PRODUIT URBANN INC. | 04-21-17 | | 907,98 | Accessoire et fourniture de décoration |
| TROTIER, PASCAL | 1193224 | ASS. QUEBECOISE DES TRANSPORTS | 04-06-17 | | 937,01 | Formation en développement organisationnel et technique |
| | 1196587 | CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QC | 04-25-17 | | 140,58 | Mise à jour de guide |

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2017

Saisie décentralisée des factures (SDF)

| Approbateur | Date d'approbation | Nom fournisseur | Description | Montant |
|---------------------|--------------------|-----------------------------|--|---------------|
| ANGELY, MARION | 04-04-17 | AGOSSOU, SENAME NICOLE | Frais de kilométargete pour nov. et déc. 2016 | 20,99 |
| | 04-04-17 | AGOSSOU, SENAME NICOLE | Frais de kilométrage pour janvier et mars 2017 | 28,06 |
| | 04-04-17 | HARDY, DANIELLE | Frais de kilométrage pour février 2017 | 85,59 |
| | 04-04-17 | HARDY, DANIELLE | Frais de kilométrage pour janvier 2017 | 50,88 |
| | 04-04-17 | HARDY, DANIELLE | Frais de kilométrage pour mars 2017 | 36,20 |
| Total | | | | 221,72 |
| BROUSSEAU, HELENE | 04-04-17 | VARIN, BENOIT | Frais de kilométrage et stat. pour janv. ,févr. et mars 2017 | 272,22 |
| Total | | | | 272,22 |
| CARRIER, RAYMOND | 04-28-17 | BRASSEUL, LAURE | Fourniture d'expédition | 64,53 |
| | 04-28-17 | EARP-LAVERGNE, COLIN | Matériel d'exposition | 34,24 |
| | 04-28-17 | LEGER, APRIL | Frais de kilométrage pour le mois d'avril 2017 | 48,45 |
| | 04-28-17 | LIVERNOCHE, STEPHANE | Carte de métro pour le mois d'avril | 83,00 |
| | 04-25-17 | LEMAIRE, MARC | Articles de bureau et outillages | 121,44 |
| Total | | | | 351,66 |
| DESJARDINS, STEVE | 04-24-17 | ADI, LOUNES | Kilométrage et stat. pour janv. ,févr. et mars 2017 | 206,87 |
| | 04-24-17 | ROMAIN, VENDRYS | Kilométrage et stat. pour janv. ,févr. et mars 2017 | 182,28 |
| | 04-24-17 | YEDJOUR, NEWFEL | Frais de kilométrage pour janvier 2017. | 43,01 |
| Total | | | | 432,16 |
| DUPLANTIE, S.-ANNE | 04-07-17 | ENVELOPPE LAURENTIDE INC. | Enveloppes | 182,26 |
| Total | | | | 182,26 |
| FRAPPIER, GENEVIEVE | 04-03-17 | LAPOSTOLLE, GENEVIEVE | Rembours.kilométrage janvier 2017 | 84,55 |
| Total | | | | 84,55 |
| GAUDREAU, SONIA | 03-27-17 | LEMAIRE, MARC | Fourniture de bureau | 15,90 |
| | 03-31-17 | ROBILLARD, MYLENE | Breuvage et nourriture pour artistes | 41,20 |
| | 03-31-17 | ROBILLARD, MYLENE | Breuvage et nourriture pour artistes | 131,05 |
| Total | | | | 188,15 |
| GENDRON, DENIS | 03-27-17 | ANGELY, MARION | Frais de réparation cellulaire | 100,41 |
| | 03-30-17 | BENSACI, AMAR | Frais de kilométrage mars 2017 | 34,01 |
| Total | | | | 134,42 |
| HOOPER, CHANTAL | 04-25-17 | L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC. | Cartes professionnelles | 17,85 |
| Total | | | | 17,85 |
| PLANTE, STÉPHANE | 04-13-17 | THERRIEN, MICHEL | Frais de kilométrage pour le mois de mars 2017 | 56,84 |
| | 04-03-17 | THERRIEN, MICHEL | Frais de kilométrage et stationnement-fév.2017 | 43,90 |
| Total | | | | 100,74 |
| REEVES, GENEVIEVE | 04-05-17 | ROWAN, KATERINE | Frais de déplacement avril 2017 | 22,09 |
| Total | | | | 22,09 |



Dossier # : 1177202029

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Autoriser les quatre bibliothèques de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à participer à la campagne d'amnistie du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal du 2 au 22 juin 2017. |

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser les quatre bibliothèques de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à participer à la campagne d'amnistie du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 09:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177202029

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Autoriser les quatre bibliothèques de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à participer à la campagne d'amnistie du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal du 2 au 22 juin 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

Comme de nombreuses bibliothèques à travers le monde, les Bibliothèques de Montréal souhaitent accorder une amnistie afin de permettre aux abonnés de rapporter les documents toujours en leur possession sans qu'aucune amende ne soit imposée. En 2017, Montréal fêtera son 375^e anniversaire, célébration qui permet de donner un caractère exceptionnel à cette amnistie qui sera en vigueur du 2 au 22 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Du 2 au 22 juin 2017, dans les situations applicables, les employés proposeront aux usagers qui se présenteront dans les quatre bibliothèques d'amnistier les frais de retard inscrits à leur dossier. Aucun frais de retard ne seront appliqués aux dossiers des abonnés pendant cette période. La carte d'abonné sera refaite gratuitement si elle est perdue. Enfin, les frais liés aux documents déclarés perdus, s'ils sont retournés en bon état, seront amnistiés.

JUSTIFICATION

- La proclamation de l'amnistie permet :
- D'attirer en bibliothèque les abonnés qui ne viennent plus à cause des frais inscrits à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
 - De récupérer des documents en bon état qui pourront être réintégrés à la collection;
 - De renforcer l'image des bibliothèques et de mettre l'emphase sur leur rôle de vecteurs d'inclusion sociale;
 - De promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous estimons à environ 4 000 \$ la valeur des amendes qui devraient être amnistiées entre le 2 et 22 juin 2017. Une quantité de 150 à 200 documents pourrait être réintroduite dans la collection.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer. S'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nombre estimé à 150 documents pourrait être rapporté aux quatre bibliothèques et les usagers qui les auront rapportés se verront attribuer leurs privilèges de nouveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par le moyen de diffusion des bibliothèques : affiches.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : le 2 juin 2017
Fin : le 22 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 29 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU
Directrice

Le : 2017-05-24

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

Tél : 5148684956
Télécop. :



Dossier # : 1174570016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats suite à la tenue du registre, le 30 mai 2017, concernant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

IL EST RECOMMANDÉ:

De confirmer le dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre, le 30 mai 2017, concernant la résolution CA17 170147 approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-06-01 08:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174570016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats suite à la tenue du registre, le 30 mai 2017, concernant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM), à la suite du dépôt de demandes de tenue d'un scrutin référendaire, un registre a été ouvert le 30 mai 2017 pour la résolution CA17 170147 approuvant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 8 août 2016 - adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-93 (CA16 170237);

- Le 7 novembre 2016 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-93 (CA16 170318);
- Le 24 novembre 2016 - Dépôt auprès de la secrétaire d'arrondissement de demandes de tenue de scrutin référendaire pour les zones 0428, 0506 et 0522, auxquelles il faut ajouter la zone visée 0467;
- Le 1 mai 2017 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-93 (CA17 170147);
- Le 30 mai 2017 - tenue du registre.

DESCRIPTION

Le nombre de personnes habiles à voter pour le secteur concerné, soit les zones 0467, 0428, 0506 et 0522, était de 1272;

- Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 138;
- Le nombre de demandes enregistrées a été de 19;

- La résolution CA17 170147 approuvant le projet particulier PP-93 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 555, 556 et 557 de la LÉRM, le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, le secrétaire d'arrondissement dresse un certificat qui établit :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la LÉRM;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;
- 3° le nombre de demandes faites;
- 4° le fait que la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas, à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

La secrétaire d'arrondissement doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant le registre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 555, 556 et 557 de la LÉRM

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-31

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1174570016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats suite à la tenue du registre, le 30 mai 2017, concernant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

Certificat des résultats



[Certificat des résultats.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Registre ouvert aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, composé des zones 0467, 0428, 0506 et 0522 ci-après illustrées relativement à la résolution CA17 170147 autorisant le projet particulier PP-93 visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Le 30 mai 2017

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter établi est de 1272;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 138;
3. le nombre de demandes enregistrées est de 19 ;
4. cette résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 30 mai 2017 à 19h05 heures.



Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1174570012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion pour que l'arrondissement instaure un programme incitant l'achat d'espaces verts adjacents aux édifices religieux patrimoniaux pour les transformer en mini-parcs publics. |

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce perçoit régulièrement des frais de parc sur les projets immobiliers qui impliquent un changement cadastral sur son territoire, et que ces frais sont destinés à assurer que la population croissante de résidents, de travailleurs et de visiteurs ait accès à des espaces verts en quantité et en qualité suffisante;

ATTENDU QUE l'arrondissement a perçu un montant substantiel de frais de parc pour plusieurs grands projets dans le Triangle, et que ceux-ci ont contribué à l'achat d'un lot de concessionnaire automobile dans le quartier, qui sera converti en parc;

ATTENDU QUE le projet d'hôpital CUSM-Shriners près du métro Vendôme a généré 1 674 000 \$ en frais de parc, et que ce montant n'a pas encore été utilisé pour ajouter des espaces de parc dans Notre-Dame-de-Grâce, lesquels manquent cruellement aux environs du métro Vendôme;

ATTENDU QUE les congrégations actuelles dans les églises de Notre-Dame-de-Grâce pourraient profiter d'un apport d'argent afin de réparer ou rénover leurs bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est à la recherche de solutions pour appuyer l'entretien de son patrimoine religieux désacralisé, ou du moins de l'architecture extérieure de ces bâtiments, et, là où c'est possible, des usages communautaires à l'intérieur de ces bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est réticent à acquérir, réparer ou entretenir les édifices religieux désacralisés sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement entretient et embellit régulièrement et avec efficacité de nombreux parcs, y compris des mini-parcs, sur l'ensemble de son territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement fasse une offre raisonnable (en tenant compte de l'évaluation foncière) à l'Archidiocèse anglican de Montréal pour acquérir l'espace vert du côté est de l'église Trinity Memorial, à l'angle des rues Sherbrooke Ouest et Marlowe.

Que si une telle offre est acceptée, l'arrondissement sécurise, embellisse et entretienne cet espace vert, qui serait ouvert aux riverains, aux visiteurs des hôpitaux du secteur (CUSM, Shriners, Reine Elizabeth) et du Dépôt alimentaire NDG (s'il demeure au sous-sol de l'église) pour leurs marchés estivaux.

Que l'arrondissement élabore un programme pour répéter ce type d'achat d'espaces verts adjacents à d'autres bâtiments religieux patrimoniaux de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, y compris une grille d'évaluation pour la priorisation et l'autorisation de l'émission de ces offres d'achat.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-04-24 08:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174570012**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion pour que l'arrondissement instaure un programme incitant l'achat d'espaces verts adjacents aux édifices religieux patrimoniaux pour les transformer en mini-parcs publics. |

CONTENU**CONTEXTE**

Cette motion a été préparée à la demande de Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce et appuyée par Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538



Dossier # : 1174570015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion visant à encourager la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Manille. |

ATTENDU QUE la Ville de Manille a adopté, le 31 août 2004, la résolution 64, visant à exprimer son amitié pour Montréal et sa volonté de bâtir de sérieuses relations entre les deux municipalités;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, souhaitant faire de même, a adopté, le 6 septembre 2005, la motion CA05 170320 exprimant son amitié pour la Ville de Manille;

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté, le 5 octobre 2005, la motion CE 05 2003, laquelle entérine la motion CA05 170320 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre avec le maire de Manille, M. Joseph Ejercito Estrada en janvier 2015, le conseiller M. Marvin Rotrand a proposé le renouvellement de l'accord d'amitié entre les villes de Manille et de Montréal;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 4 novembre 2016, adressée au maire de Manille, M. Estrada, M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce exprime son souhait que la Ville de Montréal réitère et même bonifie cet accord d'amitié défini par les motions adoptées en 2004 et 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Manille a adopté, le 16 février 2017, la motion 44, laquelle réaffirme son amitié pour la Ville de Montréal et autorise le maire de Manille à signer tout document visant à établir des ententes entre les deux villes, en plus d'inviter Montréal à réitérer cette relation d'amitié par résolution.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon, et appuyée par M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement de CDN-NDG et M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prenne acte de la motion du 16 février 2017 adopté par la Ville de Manille et réaffirme son accord d'amitié via la motion CA05 170320, le 6 septembre 2005.

Que le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif de réaffirmer son engagement dans le développement des relations d'amitié avec la Ville de Manille, selon la résolution CE05 2003 du 5 octobre 2005.

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce invite la Ville de Montréal, et l'arrondissement, à explorer toutes les ententes sectorielles pouvant survenir suite au renouvellement de la relation d'amitié entre les villes de Manille et de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2017-05-31 09:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174570015**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion visant à encourager la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Manille. |

CONTENU**CONTEXTE**

Motion préparée à la demande de Monsieur Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474